NDO PROVINCIA

NAZIONALE
B. Prov.
XII
237
BIBLIOTECA
VITT. EM III
NAPOLI

To. J. 14.

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armario 8

Palchetto 16

Num.° d' ordine 29

X20
4
26

B. Prov.
XII
237

HISTOIRE

DES

DEUX

RESTAURATIONS

L'auteur et les éditeurs de cet ouvrage se réservent le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes les langues. Ils poursuivront, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes contrefaçons ou toutes traductions faites au mépris de leurs droits.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉDOUARD BLOT ET FILS AINÉ, RUE BLEUE, 7.

G44288

HISTOIRE

DES

DEUX

RESTAURATIONS

JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE

(DE JANVIER 1813 A OCTOBRE 1830)

PAR

ACH. DE VAULABELLE

SEPTIÈME ÉDITION

REVUE AVEC LE PLUS GRAND SOIN PAR L'AUTEUR

TOME SEPTIÈME

PARIS
GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

HISTOIRE

DES DEUX

RESTAURATIONS

JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE

CHAPITRE PREMIER

1824. — *Élections générales de* 1824. — Fraudes, violences, circulaires, proclamations, résultat. — *Ouverture de la session.* Discours du trône. — *Chambre des députés.* Vérification des pouvoirs; débats sur l'élection de Benjamin Constant. Projet de loi pour la *conversion des rentes;* son but réel; discussion; il est adopté. — *Chambre des pairs.* Projet de loi sur la *septennalité;* discussion; il est adopté. — Présentation, à la même Chambre, du projet sur la *conversion des rentes;* discussion; le projet est rejeté. — *Chambre des députés.* Discussion du projet de loi sur la *septennalité;* discours de M. Royer-Collard et du général Foy; le projet est adopté.

1824. — Les élections générales pour la nomination de la Chambre à laquelle le ministère entendait demander le changement de l'article 37 de la Charte et l'établissement d'Assemblées septennales ouvrirent l'année 1824. Ces élections étaient appelées à exercer une grande influence sur le sort de la Restauration. La Chambre qui en fut le résultat, née de la violence et fatalement destinée à vivre de violences, devait précipiter, par ses emportements, la chute des Bourbons et prouver une fois de plus que les gouvernements périssent

moins par leur faiblesse que par l'exagération de leur principe et l'abus de leur force. Il n'est donc pas sans intérêt de faire connaître les moyens à l'aide desquels M. de Villèle, M. de Chateaubriand et leurs collègues infligèrent à la Restauration une Assemblée si aveuglément contre-révolutionnaire, que l'opinion royaliste se divisa, et qu'une partie de ses membres, effrayés de l'audace et des excès du parti clérical, finirent par se tourner eux-mêmes contre le gouvernement, par s'unir aux libéraux, et par donner ainsi la prépondérance aux partisans des conquêtes politiques et morales de la Révolution.

Les colléges électoraux d'arrondissement étaient convoqués, comme on l'a vu, pour le 25 février, et ceux de département pour le 6 mars; les listes électorales devaient être publiées le 16 janvier et closes le 19 du mois suivant. Au premier abord, la capacité légale de chaque électeur semblait facile à constater; l'électeur n'avait que deux titres à produire : un acte de naissance prouvant qu'il était âgé de plus de trente ans, puis des extraits du rôle des contributions constatant qu'il payait 300 francs d'impôt direct; ces extraits, délivrés par le percepteur, devaient être visés par le maire de la commune, d'abord, pour la légalisation de la signature de l'agent fiscal, ensuite, pour certifier que l'imposé était en possession, depuis une année au moins, de la propriété, de la location ou de l'industrie sujette à patente qui formait la base de la contribution. Les pièces, transmises à la préfecture, décidaient ensuite l'inscription sur la liste électorale. La confection et la publication de ces listes étaient abandonnées aux soins du préfet.

Les rôles destinés à constater la contribution de chaque électeur étaient ceux de 1824; or ces rôles ne se trouvaient pas encore distribués dans la plupart des communes le 16 janvier, date de la publication des premières listes. Le 22, on les attendait dans un grand nombre de localités. Les percepteurs,

après ce long retard, confessaient-ils les avoir reçus, ils ne pouvaient néanmoins, disaient-ils, délivrer aucune pièce aux électeurs, les *modèles d'extraits imprimés* n'étant pas encore arrivés. Pendant ce temps, les délais pour l'inscription s'écoulaient; c'était un premier bénéfice. Enfin, les contribuables obtenaient-ils la délivrance des extraits si longtemps demandés, bon nombre d'entre eux ne se voyaient pas sans surprise allégés d'une partie des charges qu'ils supportaient en 1823. L'ancien électeur libéral, dont la cote dépassait alors de 15, de 30 et même de 50 francs le chiffre de 300 francs, n'avait plus à payer pour 1824 que 290, 295, 299 et quelquefois même 299 francs 95 centimes. Le Trésor n'y perdait rien; ces réductions étaient compensées par des augmentations proportionnelles que subissaient les fonctionnaires, ou les hommes *sûrs*, dont la cote, l'année précédente, se trouvait inférieure à 300 francs; de là, pour l'administration, un double bénéfice : accroissement du nombre des votants dévoués, diminution dans le nombre des adversaires votants.

Les électeurs que ces réductions ne pouvaient atteindre recevaient-ils enfin leurs pièces, ils les envoyaient au préfet, convaincus que leurs noms figureraient sur les prochaines listes; ces listes étaient publiées, les noms manquaient. On s'empressait de réclamer : aux uns on répondait que leur acte de naissance leur donnait les prénoms de *Jean-Pierre*, par exemple, tandis que les extraits des rôles fournis par eux portaient *Pierre-Jean* ou simplement *Pierre;* il n'y avait pas identité, disait-on, entre l'imposé et le réclamant, et ce dernier se trouvait, dès lors, sans droit pour obtenir son inscription [1].

[1] A Paris, un électeur dont le prénom, sur son acte de naissance, était *Chrysosthome* par deux *h*, se vit repoussé par cette raison que, dans l'extrait de rôle qu'il fournissait, il avait pour prénom *Crysostome* sans *h*. — Les journaux libéraux, à l'occasion de ces interversions, suppressions ou changements de prénoms, accusèrent l'administration de les avoir volontairement accomplis sur les rôles des contributions, à l'égard des électeurs dont l'opinion libérale était notoirement connue.

Aux autres on opposait la désinence de leur nom, que terminait un *i*, un *o*, une syllabe allemande ou anglaise : « Vous devez être étranger, leur disait-on; votre acte de naissance constate, à la vérité, que vous êtes né en France; mais il ne prouve pas que votre père ou ses auteurs soient Français; démontrez-nous leur nationalité. » A ceux dont l'impôt reposait sur des propriétés provenant d'achats, de donations ou de partages anticipés, on demandait leurs contrats d'acquisition, de donation ou de partage. S'agissait-il de biens apportés par des femmes à leurs maris, on exigeait les contrats de mariage. Quelquefois même ces justifications ne suffisaient pas, l'électeur était obligé de fournir des attestations de témoins ou des procès-verbaux d'enquête.

Les retards apportés à l'envoi des rôles de 1824, le séjour indéfiniment prolongé des pièces dans les bureaux des préfectures, ne laissaient qu'un temps très-court aux électeurs pour satisfaire aux exigences multipliées des préfets. Les habitants des chefs-lieux, en déployant de l'insistance et de l'énergie, pouvaient parvenir encore à produire les pièces exigées d'eux; mais la tâche devenait presque impossible pour les électeurs de campagne domiciliés à plusieurs lieues. Pour ceux-ci, d'ailleurs, tout devenait obstacle ou entrave; chaque agent de l'administration multipliait les difficultés : tantôt les extraits de rôle délivrés par le percepteur étaient inexacts ou incomplets; tantôt le maire avait oublié d'apposer le cachet de la commune à côté de sa signature, ou de relater dans son *visa*, soit le fait d'une mutation de propriété, soit la durée de la possession, soit l'âge ou les véritables prénoms du contribuable. Une seule de ces omissions ou de ces inexactitudes suffisait pour vicier les extraits délivrés ou le *visa*. Un électeur était parvenu, à force d'activité, à réunir ses pièces et à remplir toutes les formalités qu'on lui avait imposées; le préfet les lui renvoya parce que dans l'une d'elles, au-dessus de la signature d'un adjoint, ne se trouvait pas la mention *Pour le*

maire absent. Les électeurs de la campagne, obligés parfois de parcourir cinq ou six communes différentes pour obtenir les rectifications qui leur étaient demandées, s'imposaient souvent ces fatigues sans autre résultat que de trouver le percepteur malade ou absent, le maire en visite ou en voyage. Le recours contre ces dénis de justice ou contre les décisions du préfet était dérisoire : le conseil de préfecture, chargé de prononcer entre ce fonctionnaire et les électeurs, était présidé par le préfet lui-même, qui, juge et partie tout à la fois, décidait ainsi dans sa propre cause, assisté de deux ou trois fonctionnaires placés dans sa dépendance absolue. Heureux encore les réclamants éconduits, lorsque le préfet ne les faisait pas appeler dans son cabinet pour se répandre contre eux, à l'exemple de M. de Watters, préfet du Jura, en menaces ou en injures.

Les préfets qui demandaient le succès des élections de leur département aux manœuvres que nous venons d'indiquer; ceux qui se bornaient à éloigner les électeurs libéraux des colléges, en retenant leurs pièces ou en renvoyant celles-ci la veille ou le jour de la clôture définitive des listes, quand toute production nouvelle se trouvait impossible, ceux-là, du moins, cherchaient dans ces calculs à ménager quelque semblant de légalité. Un certain nombre s'affranchissaient de ces soins timides : sourds à toutes les réclamations, indifférents aux noms inscrits par leurs employés sur les listes préparatoires, ils attendaient dans le plus grand calme le jour fixé pour la clôture de la liste définitive; puis, le lendemain, ils la composaient à leur guise, de manière à assurer à leurs candidats une immense majorité. Le 19 février, jour de la clôture, la liste provisoire publiée par le préfet de la Meuse contenait 250 noms; le 22, on afficha la liste définitive; 56 électeurs libéraux s'en trouvaient éliminés, et l'on voyait figurer à leur place 61 individus nouveaux, dont personne auparavant ne soupçonnait la capacité électorale. La liste provisoire des Deux-Sèvres ren-

fermait 1,309 noms; 446 furent arbitrairement retranchés de la liste définitive, entre autres, les noms de MM. Roboam et Clerc-Lasalle, le premier, ancien magistrat, ancien membre de l'Assemblée constituante de 1789, payant 7,532 francs d'impôts, et le second, ancien député, payant près de 2,000 francs. Certes, les cotes de ces deux électeurs étaient supérieures à 300 francs, et ils avaient plus de trente ans!

Il n'était pas un seul de ces fonctionnaires, à la vérité, pour qui ces élections ne fussent une question de vie ou de mort administrative; il leur fallait vaincre ou se résigner à la retraite : les préfets qui, dans les élections précédentes, n'avaient pu empêcher la nomination d'un député libéral, s'étaient vus impitoyablement destitués. Aussi nul électeur, dès qu'on le supposait hostile au candidat imposé par le ministère, ne trouvait-il grâce devant eux. Les électeurs royalistes de la contre-opposition n'étaient pas mieux traités par les préfets que les électeurs libéraux. Qu'importaient, en effet, à ces fonctionnaires, les principes et les services monarchiques des votants? Ils ne s'inquiétaient que du vote, non de l'opinion. Un président de la cour royale de Limoges, ancien émigré et chevalier de Saint-Louis, M. Tourniol de Boislamy, se plaignait en ces termes à la *Quotidienne* elle-même : « On a rayé le quart du collége pour le remplacer par des hommes dont on croit disposer. Après avoir fait toutes les campagnes de l'émigration sous S. A. S. le prince de Condé, je suis du nombre des exclus, ainsi que plusieurs de mes camarades de cette armée, des enfants de ceux qui y sont morts à mes côtés, des gentilshommes, des magistrats, des propriétaires connus par leur long dévouement à la monarchie légitime. Le motif de ma radiation est qu'un domaine, malheureux débris de la fortune assez considérable de ma famille, domaine qui m'a été rendu, il y a six ans, en vertu de la loi du 5 décembre 1814, est encore imposé sous le nom du Sénat, et que je ne suis pas le Sénat, ce qui est hors de doute. Notez que je suis le plus

proche voisin de la préfecture, j'habite la maison de mes pères, l'ancien château des comtes de la Marche; que je jouis de ce domaine depuis six ans, et que les contributions que je paye m'ont été comptées lors des élections précédentes. » Ce chevalier de Saint Louis, président de cour royale[1], ajoutait que les motifs allégués pour la radiation des autres émigrés, ses anciens compagnons d'armes, étaient énoncés ainsi : *On dit qu'il a vendu; il ne prouve pas qu'il n'a pas aliéné.*

Quels que fussent les moyens employés par les préfets pour composer les colléges électoraux, bon nombre d'électeurs sur lesquels on croyait avoir le droit de compter pouvaient cependant tromper, au moment du vote, les espérances de l'administration. Les fonctionnaires, les officiers ministériels, tels que notaires, avoués, greffiers et huissiers; les individus ayant un membre de leur famille dans les emplois, ou des fils qu'ils destinaient à quelque carrière publique, formaient la catégorie la plus nombreuse parmi les électeurs de la généralité des colléges; ils y étaient en majorité. MM. de Villèle, de Chateaubriand, de Peyronnet et leurs collègues ne voulurent pas leur laisser ignorer que de leur vote allaient dépendre le maintien de leur position, les emplois de leurs parents et l'avenir de leurs enfants. M. de Peyronnet entra résolûment le premier en lice; dès le 20 janvier, il adressait à tous les procureurs généraux et à tous les procureurs du roi du royaume une circulaire contenant ces passages :

« Quiconque accepte un emploi contracte en même temps l'obligation de consacrer au service du gouvernement ses efforts, ses talents et son influence; c'est un contrat dont la réciprocité forme le lien. Si le fonctionnaire refuse au gouvernement les services qu'il attend de lui, il trahit sa foi et rompt volontairement le pacte dont l'emploi qu'il exerce avait été l'objet ou la condition. C'est la plus certaine et la plus irrévocable des abdications. Le gouvernement ne doit plus rien à celui qui ne lui rend pas ce qu'il lui doit.

[1] L'ordre de Saint-Louis était un ordre exclusivement militaire.

« Hâtez-vous, monsieur, de rappeler ces vérités à vos substituts, aux officiers de police judiciaire et aux officiers ministériels de votre ressort, à tous ceux, en un mot, dont la loi vous a fait le surveillant et le guide; dites-leur que j'exige d'eux une coopération active, efficace; condamnez sans ménagement toute division de votes; annoncez-leur que vous serez attentif à leurs démarches, et soyez exact à vous acquitter de cette promesse. »

Tous les parquets se mirent sur-le-champ à l'œuvre; la circulaire fut partout répandue avec des commentaires où chaque magistrat semblait prendre à tâche de se montrer plus violent encore ou plus cynique que M. de Peyronnet; ainsi ce n'était pas uniquement de la perte des faveurs ministérielles que le procureur du roi de Beauvais menaçait les électeurs indociles aux ordres des ministres. « Le gouvernement leur retirerait sa *protection*, disait-il, et une sévérité juste, inflexible, était réservée à tous ceux qui s'opposeraient à ses desseins. » — « Je préviens les maires, les adjoints, les commissaires de police, les notaires, les avoués, les juges de paix, les greffiers et les huissiers de l'arrondissement, ajoutait le procureur du roi de Nîmes, que je serai attentif à toutes leurs démarches et que j'apporterai le plus grand soin à en connaître la nature et les effets; car ce serait une erreur de penser que l'homme public ait satisfait à toutes ses obligations lorsqu'il se borne à émettre péniblement un vote contre la sincérité duquel déposent à l'instant ses actions et ses discours. » — « La conscience, sans doute, est un sanctuaire qu'aucune puissance n'a le droit de violer, disait à son tour le procureur du roi de Saint-Quentin; mais vous êtes fonctionnaires publics, et, à ce titre, vous vous êtes donnés. » M. Hébert, procureur du roi à Evreux, tenait le même langage, mais en d'autres termes : il invoquait la Charte, le nom du roi et l'Evangile. « On criera sans doute à l'oppression, disait-il; on se plaindra peut-être de ce que l'on veut, par la violence, empêcher les électeurs d'exprimer librement leurs suffrages : c'est une erreur; le roi veut, au contraire, la liberté absolue

des élections. Le droit de voter librement est écrit dans la Charte; mais elle consacre un autre droit : au chef de l'État appartient la nomination à toutes les fonctions publiques. Or le roi veut bien vous avertir qu'il en usera envers vous comme vous en aurez usé envers lui; votre conduite sera la règle de la sienne; vous disposerez de votre suffrage, il disposera de votre emploi. C'est, vous le voyez, monsieur, l'application de cette doctrine : « Ne faites pas à autrui ce que « vous ne voudriez pas qu'on vous fît. » Ce fonctionnaire terminait ainsi : « Je serais mortellement affligé si, par votre *silence* ou par une réponse *équivoque*, vous obligiez M. le garde des sceaux à penser que vous *abdiquez* les fonctions que, jusqu'à présent, vous avez remplies avec tant d'honneur[1]. » Ce n'étaient pas seulement les magistrats amovibles qui accueillaient avec cette honteuse servilité les ordres de M. de Peyronnet; nombre de présidents de tribunaux de première instance et de présidents de cours royales n'hésitaient pas à prêcher, à leur suite, la plus ignoble des morales, la

[1] M. Hébert reçut son châtiment dans une lettre que lui écrivit immédiatement M. Dupont (de l'Eure), destitué, comme on sait, en 1818, par M. Pasquier, des fonctions de président à la cour royale de Rouen (voyez tome IV, pages 366 et 367); cette lettre contenait ces passages. « MM. Bignon, Dumeylet et moi n'avons pas peu contribué à votre nomination; vous crûtes devoir nous en remercier, et profiter de l'occasion pour dire ce que vous pensiez de mon exclusion; voici ce que vous écriviez à ce sujet, dans une lettre du 5 juillet 1819, que j'ai sous les yeux :

« Je suis d'autant plus sensible à l'intérêt que M. Dupont veut bien me « porter, que je n'aurais jamais osé le réclamer, et que je ne l'aurais pas « fait dans un moment où il vient d'essuyer l'injustice la plus criante; il « n'y a ici qu'un cri contre cette exclusion; on la regarde comme une ven- « geance exercée avec autant de *bassesse* que de *lâcheté*. C'est annoncer à « la France entière que les députés fonctionnaires ne peuvent pas voter libre- « ment, sous peine de destitution. Je regardais comme outrée l'opinion qui « veut que l'on écarte, dans les élections, les fonctionnaires publics; elle est « justifiée, car on ne doit jamais placer un homme entre sa conscience et son « intérêt. On est persuadé ici que cette injustice sera réparée, moins à cause « de M. Dupont que pour l'honneur des principes. » M. Dupont (de l'Eure) se trouvait, en 1824, au nombre des candidats contre lesquels était dirigée la circulaire de M. Hébert.

morale des intérêts. « Il est encore deux classes de fonctionnaires qui peuvent être utiles au gouvernement, écrivait le premier président de la cour royale de Grenoble à tous les présidents des tribunaux de son ressort : ce sont les avoués et les huissiers. Leurs liaisons avec leurs clients leur donnent une grande influence, et vous devrez exercer sur eux celle que vous donnent vos fonctions. S'il en est parmi eux qui se refusent à vos invitations, vous devez me les faire connaître, afin que je puisse demander qu'ils soient *éliminés* des places qu'ils tiennent de la confiance du roi et qu'ils trahissent. » Le président du tribunal de Vervins (Aisne) ne se bornait pas à menacer également tous les électeurs fonctionnaires de son ressort; il accablait d'injures le candidat libéral et le qualifiait de « transfuge du despotisme, d'orateur de la révolte, d'homme signalé par une affligeante et funeste célébrité. » Ce candidat était le général Foy. Mais ces insultes ne faisaient pas toute l'audace de la circulaire : le magistrat qui la publiait se trouvait en même temps président du collége électoral de Vervins et le concurrent opposé par le ministère à l'honorable général Foy.

L'armée eut aussi ses circulaires. « Comme il importe au gouvernement de savoir sur qui il doit et peut compter, écrivait le général marquis de Coislin aux électeurs militaires de la 4e subdivision de la 13e division militaire, je vous prie, si votre intention est de vous rallier aux honorables candidats qu'il présente, de me mander que vous *en prenez l'engagement*. Je me flatte, monsieur, que votre réponse, claire et précise, me mettra dans le cas de faire savoir au gouvernement qu'il peut compter sur vous pour les élections comme il pourrait y compter les armes à la main, envers et contre tous. » Quel sort attendait les officiers dont la réponse ne serait pas *claire et précise?* Le général Avizard l'apprit en ces termes aux militaires électeurs de la subdivision de Brest : « Si vous ne votez pas en militaire franchement dévoué à Sa Majesté,

je suis autorisé à vous déclarer que vous devriez renoncer au service militaire, car la *perte de votre emploi* serait le résultat inévitable d'une conduite déloyale en cette circonstance. »

Le clergé ne pouvait demeurer inactif dans cette lutte; des évêques firent des mandements pour démontrer que le gouvernement avait le droit de modifier la Charte, et l'évêque de Saint-Brieuc publia une ordonnance où il prescrivait à tous les fidèles de son diocèse l'observation rigoureuse du jeûne et de l'abstinence, « afin d'obtenir une Chambre *septennale*. » Les préfets savaient suppléer, au reste, à l'action du petit nombre de prélats qui, fidèles à leur mission, se bornaient à demander à leur clergé des prières pour le bonheur de la France et de la famille royale. La lettre pastorale de l'évêque d'Agen, entre autres, respirait la douceur et la modération; le préfet du département adressa sur-le-champ à tous les curés la circulaire suivante : « Vous connaissez tous les électeurs de votre paroisse, et le ministère sacré que vous remplissez vous donne nécessairement une grande influence. L'intérêt de l'autel et du trône exige impérieusement que pas un électeur royaliste ne manque de venir à Agen, le 25 de ce mois, pour les élections. Veuillez voir chacun d'eux en particulier; dites-leur que l'absence d'un seul d'entre eux peut faire triompher les libéraux, et qu'ils seraient responsables d'une telle nomination devant Dieu et devant les hommes. Il serait beau, monsieur le curé, de vous voir conduire en personne vos électeurs à l'assemblée et de ne pas les perdre de vue qu'ils n'aient voté pour le président du collége. Il ne s'agit de rien moins que du triomphe des principes religieux et monarchiques. J'attends tout de votre zèle et de votre charité. »

Les soins apportés par les agents du gouvernement à s'assurer à l'avance du vote des électeurs placés dans la dépendance de l'administration permirent aux ministres de prouver que leurs menaces ne resteraient pas des intimidations

vaines. De nombreuses destitutions vinrent frapper, avant le jour des élections, des fonctionnaires de tous les ordres, jusqu'à des inspecteurs de l'enregistrement et des conservateurs d'hypothèques. De simples commis attachés à des recettes générales furent chassés de leur emploi pour avoir refusé de prendre des engagements en faveur des candidats ministériels. A Paris même, où l'action de l'autorité est moins directe et moins abusive que dans les départements, un négociant en vins, M. Bompierre, locataire d'une cave à l'Entrepôt, reçut congé de son cellier pour avoir répondu à l'inspecteur de cet établissement, qui l'interrogeait sur son vote, « qu'il ne le donnerait pas au candidat du ministère. »

Peser sur le corps électoral par l'intimidation et par la violence ne suffisait pas aux ministres de la Congrégation; ils n'hésitaient pas, dans l'intérêt de leur parti, à exciter les plus mauvaises passions du cœur humain : l'envie et la cupidité. Prodigues de promesses autant que de menaces, ils autorisaient leurs agents à offrir des emplois encore occupés aux électeurs dépourvus de fonctions publiques, et ils effrayaient les titulaires de ces mêmes fonctions en leur disant : « Votez ou faites voter *tel* de vos parents ou de vos amis pour notre candidat, sinon vous serez destitué. » Dans nombre de lieux, on s'efforçait d'agir sur les électeurs de toute une ville ou de tout un canton en offrant à ceux-ci le passage d'une route, à ceux-là l'octroi d'une foire ou d'un marché, à d'autres la construction d'un édifice public ou d'un pont. Un créole, originaire de l'Ile Bourbon, M. Desbassyns, beau-frère de M. de Villèle, cherchait un collége où se faire nommer; on se souvint, dans les bureaux du ministère de l'intérieur, que, depuis 1814, les habitants de Verdun réclamaient vainement le payement de dettes contractées par les prisonniers anglais relégués dans leur ville durant tout l'Empire, dettes dont le chiffre s'élevait à 3 millions. « Élisez le beau-frère du président du conseil, leur dirent les autorités, son crédit vous fera

payer[1]. » Ici, c'était la culture privilégiée du tabac qu'on présentait comme appât à toute une localité; ailleurs, on mettait aux prises les différents chefs-lieux de canton d'un même arrondissement pour le siége de la sous-préfecture; ce siége serait déplacé et deviendrait la récompense de la petite ville dont les électeurs assureraient la nomination du candidat ministériel. Dans le département de l'Aisne, ce fut le siége même de la préfecture qui devint l'objet d'une sorte d'enchère électorale; la lutte fut publique, officielle, entre les arrondissements : préfet et sous-préfets combattirent à coups de proclamations; celle du préfet était ainsi conçue :

« Électeurs de Laon, le sort du chef-lieu est entre vos mains. Du parti que vous allez prendre dépendra votre salut ou votre perte. Fonctionnaires publics de tous les rangs, dirigez vos concitoyens, éclairez-les sur les dangers qui les menacent dans cette circonstance décisive; leur salut, celui de vos enfants, le vôtre même, dépendent de la résolution que vous allez prendre. Non, il n'est pas possible qu'aucun de vous préfère à un loyal serviteur de la patrie celui qui ne présenterait, pour justifier une nomination odieuse, qu'une funeste célébrité[2].

« Comte de Floirac. »

Les sous-préfets de Soissons et de Château-Thierry s'écriaient à leur tour :

« Électeurs de Soissons, il dépend de vous d'obtenir pour votre ville le plus grand des avantages, celui de l'établissement du chef-lieu que Laon vous a ravi. Ce bienfait d'un gouvernement paternel, mais justement sévère s'il est outragé, peut être le prix de vos suffrages.

« Électeurs de Château-Thierry, secondez vos frères, vos alliés naturels; la proximité de Soissons vous offre le même intérêt dans cette mesure et doit vous réunir dans les mêmes intentions. Répondez à la voix de vos administrateurs; votre bonheur est dans vos mains.

« De Senneville. Desmazis. »

Voilà dans quelles conditions et sous quelles influences

[1] M. Desbassyns fut nommé; mais les habitants de Verdun attendent encore la liquidation même de leurs créances. — 1852.

[2] Le candidat libéral de ce collége était M. Lecarlier, fils du conventionnel de ce nom, qui avait voté la mort de Louis XVI.

s'ouvrirent les élections générales de 1824. Dans le plus grand nombre des colléges, les tables formant le bureau se trouvaient si étroites, qu'il était impossible d'y abriter le papier de son bulletin, même derrière un chapeau; si hautes, que, pour écrire, les électeurs de petite taille étaient obligés de se hausser sur la pointe des pieds. Le vote devenait forcément public : chaque bulletin se trouvait directement tracé sous les regards des membres du bureau. Les électeurs libéraux essayaient-ils de réclamer, « Le secret ne convient pas à tout le monde, répondait le président d'un collége du département de l'Aube; un grand nombre d'électeurs désirent sans doute voter ouvertement; je dois assurer la *liberté* de leur vote. » Un récalcitrant, dans un autre collége, persiste-t-il à vouloir placer un carton snr la table, le général comte de Quinsonnas, président et candidat ministériel, fait entrer des gendarmes qui expulsent l'électeur de la salle sans lui permettre de voter. A Guéret (Creuse), le préfet pénètre dans l'intérieur du collége, et, abordant chaque officier ministériel, chaque fonctionnaire, la circulaire de M. de Peyronnet à la main, il les avertit à haute voix qu'ils seront destitués s'ils ne votent pas ouvertement pour le candidat de l'administration. Les fonctionnaires n'écrivaient pas eux-mêmes leurs bulletins; ils confiaient ce soin aux membres du bureau, qui, de leur côté, se rendaient mutuellement le même service. Ces violences, la composition arbitraire des listes, les menaces, les promesses prodiguées à cette foule d'électeurs dépendants ou craintifs toujours en grand nombre dans chaque collége, eurent le résultat que le ministère en attendait : sur 430 députés à élire, l'opposition libérale n'obtint que 13 nominations; la gauche disparut tout entière. La contre-opposition de droite n'obtint pas un meilleur succès : M. Delalot et bon nombre de royalistes, ses amis, restèrent sur le terrain. M. de Serre lui-même, qui vivait encore, et qui s'était présenté au grand collége de la Moselle, fut écarté malgré sa position

d'ambassadeur. Les libéraux, réunis aux amis personnels de cet ancien ministre, lui assuraient une majorité considérable : mais telle était la terreur imprimée par les menaces de l'administration, que ses proches parents, ses amis, tous ses obligés, s'abstinrent ou l'abandonnèrent au moment du vote; les libéraux seuls tinrent ferme; 99 voix suffisaient pour sa nomination; il en obtint 96.

On a signalé cette défaite absolue des candidats de la gauche comme le résultat du complet découragement des amis de la Révolution, à la suite de l'expédition d'Espagne; la partie de la population qui jusqu'alors avait soutenu le parti libéral, lasse d'une opposition sans résultat, se retirait de la lutte et se soumettait aux événements, ont dit plusieurs écrivains, pour expliquer la victoire de MM. de Villèle, de Chateaubriand et de leurs collègues. Cette défaillance n'existait pas : dans nombre de colléges, malgré tous les efforts de l'administration, l'opposition ne fut vaincue qu'à un très-petit nombre de voix; on vient de voir que trois suffrages de plus auraient assuré l'élection de M. de Serre. A Beaune, malgré le complet remaniement de la liste définitive, le candidat ministériel ne l'emporta également que de trois voix. A Guéret, l'introduction d'un tiers de faux électeurs et les menaces du préfet dans l'enceinte même de la salle d'élection ne purent donner au candidat du ministère qu'une majorité de quatre voix. A Paris, M. Sanlot-Baguenault obtint une seule voix de plus que M. Laffitte, malgré l'intrusion de plusieurs faux électeurs, entre autres d'un jeune homme de vingt-trois ans. A Laon même et à Lunéville, les bureaux provisoires furent renversés le premier jour; mais, dans la nuit, l'administration fit courir des bruits si alarmants pour l'intérêt de ces deux localités, qu'un certain nombre d'électeurs prirent peur, et, changeant de côté, donnèrent la victoire aux candidats ministériels. On pourra juger, au reste, de l'énergie que déployèrent les libéraux laissés sur les listes, par les faits qui signa-

lèrent la réunion d'un des colléges du département du Gers, celui de l'arrondissement de Condom. Au lieu d'appeler les électeurs au chef-lieu de la sous-préfecture, le gouvernement, pour décourager les libéraux, qu'un intérêt purement moral entraînait à vouloir le succès de leur candidat, transporta le siége de l'élection à Eauze, petit bourg situé à une des extrémités de l'arrondissement, et dont l'administration avait loué à l'avance toutes les auberges pour les électeurs à sa dévotion. On était en plein hiver; des chemins de traverse, presque impraticables à cette époque de l'année, conduisaient seuls au nouveau lieu de réunion. Le 25 février, les électeurs libéraux, bravant la distance, le froid et la pluie, se présentent en assez grand nombre; aucune maison publique n'a de place pour les loger; quelques habitants recueillent les vieillards, le reste s'installe sous des tentes, dans des greniers, sous des hangars. Les opérations électorales commencent : les royalistes, dans cette première journée, l'emportent de quelques voix; le bureau provisoire est maintenu, moins un membre. Mais, le lendemain, M. de Burosse, président du collége et candidat du ministère, apprend que trente électeurs libéraux, venus de dix et douze lieues, sont arrivés dans la nuit et vont donner une majorité assez forte à son concurrent. Il se rend à la salle d'élection et prend place au bureau; mais, au lieu de faire procéder au vote, il annonce que, se trouvant malade, il est obligé de lever la séance et d'enjoindre à tous les électeurs de vider le lieu de réunion. Tout le monde sort; les libéraux suivent M. de Burosse à sa demeure, se récrient et protestent. Le président répond qu'il va écrire au préfet et lui demander un remplaçant. Un courrier part, en effet, pour Auch avec cette demande, et revient au bout de trente-six heures, en apportant la nomination d'un second président, lequel refuse d'accepter. Le courrier repart : nouvelle nomination, nouveau refus. Enfin, de nomination en nomination, de refus en refus, on arrive au 6 mars, terme

légal de la clôture des opérations; et les électeurs libéraux, après onze jours de l'attente la plus pénible et la plus coûteuse, se séparent sans avoir pu procéder à l'élection. Le candidat contre lequel l'administration dirigeait ces honteuses et déloyales manœuvres était M. de Cassaignolles, premier président de la cour royale de Nîmes.

Tous les organes du parti clérical célébrèrent à grand bruit le triomphe remporté par les ministres. « L'opinion publique s'est prononcée; la France a fait entendre sa voix, elle a parlé! » s'écriaient-ils. Tristes mensonges que se font à eux-mêmes tous les gouvernements, et qu'ils invoquent pour justifier les violences où ils doivent trouver leur perte. « L'opposition n'a obtenu que treize nominations, l'opinion religieuse et monarchique est encore plus puissante que nous n'osions l'espérer, » ajoutaient les journaux royalistes avec une feinte surprise. Le petit nombre des nominations obtenues par les électeurs libéraux n'est certes pas le résultat le plus étrange de ces élections; que le nom d'un seul député de la gauche ait pu sortir de l'urne, voilà le fait qui doit étonner. De pareilles victoires, au reste, loin de profiter au parti qui les remporte, l'ébranlent et lui préparent une irréparable défaite. On ne se livre pas deux fois à de telles débauches. Les pouvoirs, quels qu'ils soient, doivent être contenus; c'est la condition essentielle de leur durée; ils ne sauraient se maintenir quand tout fléchit, lorsque tout ploie et s'efface sous eux; les seuls appuis sûrs sont les appuis qui résistent. La Restauration en allait faire l'épreuve; cette Chambre, où toute opposition avait disparu, fut l'agent le plus actif de sa chute.

L'ouverture de la session eut lieu le 23 mars. Nous citerons, du discours prononcé par le roi, les deux passages suivants :

« Dix ans d'expérience ont appris à tous les Français à n'attendre la véritable liberté que des institutions que j'ai fondées dans la Charte. Cette expérience m'a conduit en même temps à reconnaître les inconvénients d'une disposition réglementaire qui doit être modifiée pour consolider

mon ouvrage. Le repos et la fixité sont, après de longues secousses, le premier besoin de la France. Le mode actuel du renouvellement de la Chambre n'atteint pas ce but : un projet de loi vous sera présenté pour y substituer le renouvellement septennal.

« Des mesures sont prises pour assurer le capital des rentes créées par l'État dans des temps moins prospères, ou pour obtenir leur conversion en des titres dont l'intérêt soit plus d'accord avec celui des autres transactions. Cette opération, qui doit avoir une heureuse influence sur l'agriculture et le commerce, permettra, quand elle sera consommée, de réduire les impôts et de fermer les dernières plaies de la Révolution. »

Lorsque les gouvernements portent atteinte aux lois ou aux institutions qu'ils ont promis de maintenir, c'est toujours en protestant de leur profond respect pour les garanties politiques ainsi violées, et en proclamant que leur seul but est de les *consolider*, de les rendre plus efficaces et plus fortes. M. de Villèle, M. de Chateaubriand et leurs collègues, comme on vient de le voir, n'hésitaient pas à invoquer ce banal prétexte de toute mesure illégale ou usurpatrice, pour colorer le changement de l'article 27 de la Charte. Ce changement et le projet d'une vaste opération financière destinée « à fermer les dernières plaies de la Révolution, » c'est-à-dire à rembourser aux émigrés la valeur de leurs biens vendus, étaient des résolutions prévues; leur convenance et leur légalité défrayaient, depuis plusieurs semaines, la polémique de tous les journaux. L'annonce de ces deux mesures n'en émut pas moins l'opinion publique, qui attendit plus impatiemment qu'elle ne le faisait d'ordinaire les réponses des deux Chambres à la communication royale. La Chambre des pairs, dans son Adresse, se montra respectueuse, mais pleine de réserve; elle évita d'émettre la moindre opinion sur les deux lois annoncées. La nouvelle Chambre des députés, plus résolue, ne se contenta pas de donner l'approbation la plus complète à ces lois et d'en faire l'objet de ses félicitations à la royauté; elle prit l'initiative d'une question que le discours royal n'avait pas même indi-

quée, en introduisant dans son Adresse ces paragraphes, où se révélait l'esprit de secte qui animait sa majorité :

« La religion réclame pour le culte des lois *protectrices*, pour ses ministres une existence plus digne d'eux. »

« L'éducation publique sollicite un *appui* nécessaire. »

Un évêque dirigeait l'instruction publique; cette administration comptait des ecclésiastiques au nombre de ses fonctionnaires de tous les rangs; quel était donc ce nouvel *appui* nécessaire à l'éducation, quand celle-ci se trouvait, pour ainsi dire, entre les mains du clergé? Les journaux de l'opposition n'hésitèrent pas à signaler dans cette réclamation une demande pour l'abrogation des lois qui gênaient le rétablissement en France de l'ordre des Jésuites.

La vérification des pouvoirs des députés vint un instant détourner l'attention publique de ces questions; cette opération ne pouvait être sérieuse; les réclamations arrivées de tous les points du royaume avaient pour juges les élus mêmes contre la nomination desquels on protestait. Pas une plainte ne fut écoutée. Vainement MM. de Girardin, Méchin, Casimir Périer, le général Foy et ceux de leurs collègues de la gauche qui avaient échappé au grand naufrage électoral essuyé par l'opposition s'efforçaient de dérouler à la tribune le tableau des violences et des honteux artifices que nous avons racontés, la Chambre ne les écoutait pas ou leur répondait par des railleries ou par des votes qui validaient invariablement chaque élection contestée [1]. Les trois principaux membres du

[1] Les treize nominations obtenues par l'opposition libérale, dans les élections générales de 1824, furent celles-ci :

Aisne : Saint-Quentin, le général Foy; Vervins, le général Foy; Soissons, M. Méchin;
Calvados : Bayeux, M. Tardif;
Basses-Pyrénées : Bayonne, M. Basterèche;
Rhône : Lyon, M. Coudere;
Saône-et-Loire : Châlons-sur-Saône, le général Thiard;
Seine : MM. le général Foy, Casimir Périer, Benjamin Constant.

ministère assistaient à ces débats dans une attitude différente : M de Chateaubriand gardait le silence; M. de Villèle déclinait la responsabilité des faits reprochés aux agents de l'administration; seul, M. Corbière prenait hardiment la défense des fonctionnaires accusés et justifiait tous les scandales. M. Méchin donna lecture, dans la séance du 27 mars, des proclamations publiées par le préfet de l'Aisne et par ses subordonnés, les sous-préfets de Soissons et de Château-Thierry. « Qu'est-ce que cela prouve? Qu'avez-vous à dire à cela? Vous en avez fait bien d'autres! lui criait-on de tous les côtés, au milieu des éclats de rire. — Ces circulaires sont de simples conseils aux électeurs, ajoutait M. Corbière. On ose s'en plaindre, on ose les traiter de conseils imprudents! Mais l'orateur qui les blâme n'a-t-il pas écrit lui-même des circulaires aux mêmes électeurs? Je ne conçois pas, je l'avoue, que celui qui s'est recommandé à la faveur publique par des moyens de cette nature puisse trouver mauvais que le gouvernement fasse comme lui. » M. Corbière était applaudi, et la Chambre continuait son travail de vérification. La majorité, dans son intolérance, ne supportait aucune observation, même de la part de ses membres. M. Bourdeau, procureur général à la cour royale de Limoges, ayant pris la parole à l'occasion des élections de la Creuse, non pour en contester la validité, mais

Seine-Inférieure : Rouen, M. Stanislas de Girardin;
Seine-et-Oise : Pontoise, M. Bouchard-Descarnaux;
Haut-Rhin : grand collége, M. Jacques Kœchlin.

Le département de l'Aisne, qui, à lui seul, donnait le quart des députés de l'opposition libérale de la Chambre de 1824, élut, à quelque temps de là, M. Labbey de Pompières, à la place du général Foy, qui opta pour Saint-Quentin. Le collége de Paris, qui avait également élu ce général, lui donna pour successeur M. Dupont (de l'Eure).

Nous devons ajouter à cette liste quatre membres de l'ancien *centre gauche*, dont les votes se confondirent, dans la plupart des questions, avec ceux des treize députés que nous venons de nommer; ces membres étaient MM. Royer-Collard, Devaux, Humann et de Turkheim fils, élus par les colléges de Châlons (Marne), Saint-Amand (Cher), Strasbourg, et par le grand collége du Bas-Rhin.

pour blâmer certaines fraudes commises par le préfet du département au préjudice de plusieurs de ses amis, se vit tout à coup interrompu avec une sorte de violence par MM. Chifflet et Duhamel : M. Chifflet qualifia les faits énoncés par le procureur général, son collègue, de « simples allégations puisées dans la rumeur publique; » M. Duhamel témoigna son étonnement de voir « un magistrat aussi haut placé que M. Bourdeau dans l'ordre judiciaire manquer à toutes les convenances observées dans la Chambre, en qualifiant de frauduleuses des opérations dont la sincérité n'avait éveillé la susceptibilité d'aucun des membres du bureau chargé de leur vérification. » — « Je n'accepte pas l'espèce de leçon que vient de me donner M. Duhamel, répondit M. Bourdeau. Il prétend que le mot *frauduleux* n'est pas parlementaire. Je ne connais pas le dictionnaire des mots parlementaires; mais je connais le sens des expressions qui rendent les sentiments dont je suis pénétré. Je déclare donc que j'ai employé le mot *frauduleux* sciemment. (Violents murmures; cris : *A l'ordre!*) J'en prends sur moi la responsabilité. » (Nouveaux murmures et nouveaux cris.) La Chambre valida les élections de la Creuse; mais, le 26 août suivant, après la clôture de la session, M. Bourdeau était destitué.

Une seule admission, celle de Benjamin Constant, fut l'objet d'un long et sérieux débat. Aucun électeur ne protestait contre l'élection; la difficulté fut soulevée, au sein même de la Chambre, par M. Dudon, qui contestait au député libéral la qualité de citoyen français. « M. Benjamin Constant, disait-il, est né en Suisse, de parents établis depuis plusieurs générations sur le territoire helvétique; arrivé en France pour la première fois en 1795, à l'âge de vingt-huit ans, il a pris, dans différents actes postérieurs à cette date, la qualité de *Suisse de nation*. Je sais qu'il invoque le bénéfice de la loi de 1790, qui déclare *naturels français* les descendants de Français ou de Françaises expatriés pour cause de religion. Mais cette loi,

rendue au profit des protestants réfugiés en pays étranger à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, ne saurait lui être applicable. La révocation de l'édit est de 1685, et l'aïeul dont il invoque la descendance, Augustin Constant de Rebecque, est sorti de France en 1605, c'est-à-dire quatre-vingts ans auparavant[1]. Ce n'est nullement pour cause de religion, d'ailleurs, qu'Augustin de Rebecque s'est expatrié, mais afin d'échapper aux suites d'une accusation de crime de lèse-majesté. » Après avoir jeté ce reproche à la mémoire de l'aïeul de Benjamin Constant[2], M. Dudon, s'adressant personnellement à ce député, ajouta : « Dites-nous si, en 1796, 97, 98, lorsque tous ceux qui étaient admis dans la confidence du Directoire trouvaient à acquérir si facilement des créances un peu véreuses sur l'Etat et ensuite à les négocier, dites-nous s'il est vrai que vous ayez fait de pareils marchés. »

Cette imputation, que repoussaient le caractère et le passé politique du député libéral, fut immédiatement relevée par cette rude apostrophe, allusion directe à certains faits de la vie publique de M. Dudon : « Je ne sais ce qu'a voulu dire M. Dudon; je reste muet d'étonnement. Mais enfin, je le déclare ici, je défie ouvertement M. Dudon de citer une seule transaction *véreuse* (et certes, il en connaît beaucoup) à laquelle j'aie jamais pris part. Je ne suis pas de ces hommes justement méprisés qui ont indignement abusé de leurs fonc-

[1] L'article 12 de la loi du 15 décembre 1790 était ainsi conçu :

« Toutes personnes qui, nées en pays étranger, descendent, *à quelque titre que ce soit*, d'un Français ou d'une Française expatriés *pour cause de religion*, sont déclarées *naturels français*, et jouiront des droits attachés à cette qualité, si elles reviennent en France, y fixent leur domicile, et prêtent le serment civique. »

[2] Cette imputation reposait sur le passage suivant des *Mémoires de Sully* : « Ce sera une honte éternelle pour le duc de Bouillon, Duplessis, d'Aubigné, Constant, Saint-Germain, et surtout de Rebecque, d'avoir souscrit à un mémoire dans lequel on jetait le fondement d'une *république calviniste* au milieu de la France. Je sais bien que ces termes ne se trouvent pas dans le mémoire; on les y évitait avec un soin qui paraissait tout particulier, mais les termes ne sont rien là où se trouve la réalité. »

tions pour s'enrichir par des rapines et des *liquidations* scandaleuses; qui ont forcé les ministres du roi à les chasser de leur administration et à proclamer leur infamie! » (*Plusieurs voix* : Bravo!) M. Dudon déclara qu'il ne répondrait pas à cette interpellation; qu'il avait rendu ses comptes; qu'il était prêt à les rendre encore, et il insista de nouveau sur les motifs qu'il venait de produire contre l'admission. Le général Foy prit la défense de son collègue de la gauche. « Lors même, dit-il, que M. Benjamin Constant ne pourrait pas invoquer le bénéfice de la loi de 1790 par sa descendance paternelle, il est, du moins, Français par sa mère, Henriette de Chandieu, qui descend en ligne directe du ministre protestant Antoine de Chandieu, chapelain de Henri IV, et dont le petit-fils se réfugia à Genève à la suite de l'édit de révocation. » Cet argument inattendu parut frapper l'Assemblée, qui, sur la proposition de M. de Martignac, renvoya la question à l'examen d'une commission spéciale. Cette commission fit son rapport le 15 mai; elle concluait à l'admission. « Les dispositions de la loi de 1790, disait son rapporteur, M. de Martignac, ne sont pas seulement applicables à la descendance d'Antoine de Chandieu, ligne maternelle de M. Benjamin Constant; les descendants d'Augustin Constant de Rebecque peuvent également en réclamer le bénéfice. Cette loi, en effet, ne détermine aucune époque pour l'expatriation; elle embrasse toute la période de nos dissensions religieuses; ses termes, d'ailleurs, sont absolus, et on ne peut en restreindre l'application aux seules persécutions qui ont suivi la révocation de l'édit de Nantes. Or les troubles produits par les innovations religieuses remontent à une époque beaucoup plus reculée ; la Saint-Barthélemy, par exemple, est antérieure de plus d'un siècle (24 août 1572); bon nombre de protestants se retirèrent à l'étranger à la suite de cette journée; prétendrait-on que leur postérité ne se trouve pas comprise parmi les descendants des Français expatriés *pour cause de religion* à qui la Constituante

a entendu restituer la *naturalité?* Une telle supposition n'est pas admissible. Soit que l'on considère la filiation paternelle de M. Benjamin Constant ou sa filiation maternelle, il est donc en droit de réclamer le bénéfice de la loi de 1790; il est *naturel français.* » Ces conclusions, combattues par MM. de Salaberry, Piet, de Moustiers, de Saint-Luc et Simonneau, et appuyées par MM. de Vandœuvres, Bourdeau, Bonnet, de la Bourdonnaie et le général Foy, furent adoptées par 214 voix contre 168.

Le 5 avril précédent, les ministres avaient simultanément présenté à chacune des Chambres les deux projets de loi annoncés par le discours de la couronne. Le projet de loi sur la *septennalité* fut porté par M. Corbière à la Chambre des pairs; celui relatif à la *conversion des rentes* fut porté par M. de Villèle à la Chambre des députés. Ce dernier projet était ainsi conçu :

« Le ministre des finances est autorisé à substituer des rentes 3 pour 100 à celles déjà créées par l'État à 5 pour 100, soit qu'il opère par échange des 5 contre des 3 pour 100, soit qu'il rembourse les 5 au moyen de la négociation des 3 pour 100.

« L'opération ne pourra être faite qu'autant :

« 1° Qu'elle aura conservé au porteur des 5 pour 100 la faculté d'opter entre le remboursement du capital nominal et la conversion en 3 pour 100 au taux de 75 fr.;

« 2° Qu'elle présentera pour résultat définitif une diminution d'un cinquième sur la rente convertie ou remboursée;

« 3° Que le Trésor entrera en jouissance de cette diminution d'intérêt au 1er janvier 1826 au plus tard.

« Le ministre des finances rendra un compte détaillé de cette opération dans le cours de la prochaine session des Chambres. »

M. de Villèle, dans son exposé de motifs, annonçait « qu'il s'était assuré des moyens d'opérer *en réalité* le remboursement de la dette, s'il était réclamé. » D'après le bruit public, le ministre avait traité, dans ce but, avec un certain nombre de banquiers étrangers. Lorsque M. de Villèle descendit de la

tribune, M. Casimir Périer se hâta d'y monter pour réclamer le dépôt de ce traité sur le bureau de la Chambre. Le ministre s'y refusa; il n'avait pu signer, disait-il, qu'un traité essentiellement éventuel, et dont les stipulations, en laissant complétement intacts les droits de l'Assemblée, devenaient sans intérêt pour ses délibérations. « Ce traité existe-t-il, ou n'existe-t-il pas? répliqua M. Casimir Périer. Il existe, car M. le président du conseil en a donné communication à un membre du parlement anglais et au ministre d'Autriche; et la Chambre ne le connaîtrait pas! » L'insistance du député de la gauche fut sans résultat; l'Assemblée passa outre et renvoya le projet à l'examen des bureaux.

Si, dans un gouvernement, il existe des mesures qui, pour être comprises et acceptées par tous, exigent surtout la simplicité et la clarté, ce sont les mesures financières. Or l'opération conçue par M. de Villèle, opération bonne en soi, mesure avantageuse si on la considère sous un point de vue purement économique, ne présentait, au premier abord, qu'obscurité et confusion. L'État, en payant à ses créanciers un intérêt de 5 pour 100, leur donnait un intérêt trop élevé, disait le ministre; cet intérêt serait diminué d'un cinquième; cette *réduction* de 1 pour 100 constituait donc le fond de la mesure; et on imposait à celle-ci le nom de *conversion!* En second lieu, le *cinq* pour cent, diminué d'un cinquième, devenait évidemment du *quatre*, comment les nouveaux titres pouvaient-ils, dès lors, être du *trois?* D'un autre côté, si 3 pour 100 d'intérêt représentent un capital de 100 francs, la nouvelle rente que l'on se proposait de créer, étant émise au capital de *soixante-quinze francs* au lieu de *cent* francs, cessait d'être du *trois* et devenait du *quatre*. Le public se perdait au milieu de tous ces calculs et de toutes ces dénominations [1]. Ce n'est pas tout: si l'opération, en se réalisant, pré-

[1] Quand l'État a besoin de capitaux, *il n'en emprunte pas*, à proprement parler; *il vend* à des banquiers ou au public des *titres de rentes*, qu'on lui

sentait dans les intérêts servis par l'État une économie annuelle de 28 à 30 millions, le taux de 75 francs, auquel était émise la nouvelle rente convertie, ajoutait près d'*un milliard* au capital de la dette publique. Enfin, on se demandait comment le Trésor parviendrait à réunir les fonds nécessaires au remboursement intégral du capital des rentes remboursables, capital qui ne s'élevait pas à moins de *trois milliards* environ. Si le plus grand nombre des rentiers refusaient de convertir leurs titres, l'opération devenait évidemment impossible.

En même temps que ces contradictions et ces bizarreries troublaient les esprits, le fait seul de la réduction d'un cinquième dans l'intérêt de la dette publique portait l'effroi parmi cette foule de rentiers, marchands retirés, anciens employés, petits capitalistes, qui avaient placé leur fortune dans les fonds de l'Etat. La dette était de création récente; elle n'avait pris des proportions considérables que depuis 1814 et 1815, à l'époque où la Restauration avait dû liquider les créances arriérées de la République et de l'Empire, solder les frais des deux invasions, et payer à l'Europe victorieuse la rançon de notre double défaite. Les titres qui représentaient cette nouvelle nature de propriété n'avaient encore pénétré que pour une très-petite part dans les départements; leur masse se trouvait à Paris. La rumeur y fut donc générale. Les banqueroutes que les rentiers avaient successivement subies, sous l'ancien régime et sous la République, étaient des souvenirs de ruine encore présents, pour ainsi dire, dans chaque famille. On se serait vainement efforcé de démontrer la diffé-

achète plus ou moins cher, selon la confiance qu'il inspire comme débiteur, et l'abondance des capitaux. L'intérêt retiré par l'acquéreur de ces titres est en raison du prix qu'il a payé. Ainsi des titres 3 pour 100, achetés 50 fr., produisent, à ce taux, 6 pour 100 d'intérêt; à 60 fr., ils donnent 5; à 75 fr., 4; achetés 100 fr., ils ne donnent plus que 3. Les nouveaux titres que M. de Villèle voulait créer se trouvaient donc être à la fois du *trois* et du *quatre;* du *trois*, parce que l'État mettait en vente un titre de rente de 3 fr.; du *quatre*, parce que ce titre, accepté au taux de 75 fr., donnait au titulaire un intérêt de 4 pour 100.

rence qui existait entre la suppression arbitraire des anciens *quartiers de rente* et la réduction nouvelle; tous les raisonnements auraient échoué devant le tableau des désastres précédemment causés, par des mesures analogues, dans toutes les fortunes mobilières. Il résultait, en effet, des citations faites par les journaux de l'opposition qu'une rente de 18,000 francs, achetée cinquante ans auparavant en échange d'un versement de 380,000 francs, se trouvait réduite, en 1824, par les réductions successives d'intérêt, à 3,000 francs au capital de 60,000 francs. M. de Villèle, par sa proposition, faisait descendre ces 3,000 francs à 2,400 francs; il délivrait, à la vérité, en échange de l'ancien titre, un titre nouveau qui élevait le capital de ces 2,400 francs à 75,000 francs; mais cette compensation n'avait rien de sérieux; le taux des nouveaux titres (75 francs) pouvait tomber le lendemain de leur émission à 60 francs et même au-dessous. En d'autres termes, les rentiers subissaient une perte certaine, la diminution de leur intérêt; et leur chance de bénéfice, l'augmentation du capital, demeurait un accident purement aléatoire [1].

Cette augmentation de capital était pourtant l'appât sur lequel comptait surtout M. de Villèle pour le succès de son opération. Il espérait que les conversions décidées par cet allèchement de bénéfice seraient en assez grand nombre pour réduire à un capital matériellement réalisable le chiffre des remboursements qui seraient exigés. Mais le fond de l'opération, pour lui, ne résidait pas dans cette diminution de 28 à 30 millions d'intérêt annuel ayant pour résultat une augmentation d'*un milliard* dans le capital de la dette; M. de Villèle ne séparait pas son plan de conversion d'avec le projet « de

[1] Le 5 avril, jour de la présentation du projet de loi, le 5 pour 100 était à 102 fr. 25 c. A ce taux, les nouveaux titres de rente 3 pour 100, bien qu'émis au capital de 75 fr., ne valaient en réalité que 61 fr. 35 c.; et, vendus à la Bourse, sur le même pied que le 5, ils auraient perdu 13 fr. 65 c. par chaque fraction de 75 fr.

fermer les dernières plaies de la Révolution. » Rembourser aux émigrés le prix de leurs biens était le véritable but de cette conception financière. Des renseignements pris par l'administration des domaines sur tous les points du royaume portaient à *un milliard* environ la valeur de toutes les propriétés d'émigrés vendues par l'État. Trente millions de rentes 3 pour 100 émises au taux de 75 francs donnent, en capital nominal, un milliard. C'était ce milliard que M de Villèle entendait distribuer aux émigrés, et, comme on se le procurait à l'aide des 30 millions d'économie obtenus par la conversion, le gouvernement pouvait, de cette sorte, indemniser les émigrés sans demander un centime aux contribuables; les rentiers faisaient seuls les frais de l'opération.

Voilà quelle était la pensée de M. de Villèle en présentant son projet de remboursement de la rente. Le discours de la couronne, au reste, n'avait pas séparé les deux mesures, et, ainsi qu'on l'a vu, l'indemnité y était annoncée comme le résultat, le complément de la conversion. Tous les adversaires de l'émigration, tous les amis de la Révolution, firent donc cause commune avec les rentiers et protestèrent non moins chaleureusement que ceux-ci contre le projet de loi. Mais si, pour l'opposition libérale, au dehors comme au dedans de la Chambre, le principal défaut de cette conception financière était son but politique, ce but devenait son plus grand mérite aux yeux de l'immense majorité de la nouvelle Assemblée, où, d'ailleurs, une autre considération contribuait à rendre populaire la mesure du ministre.

Les neuf dixièmes des membres de la Chambre se composaient de propriétaires des départements, qui se plaignaient à bon droit des charges intolérables imposées à la propriété immobilière, quand la propriété mobilière jouissait de l'immunité la plus absolue. Nous donnons au Trésor, en impôts et en droits de toute nature, disaient-ils, jusqu'à 25, 30 et 35 pour 100 de notre revenu; les détenteurs de fonds publics ne

payent ni droits, ni impôts d'aucune sorte; est-il si injuste, dès lors, de leur demander un sacrifice de 1 pour 100 pour réaliser un grand acte de justice? Le 26 avril, un député du midi, M. Syriès de Mayrinhac, se fit, en ces termes, l'organe de la plainte commune :

« La protection de l'État doit être égale pour tous; nul n'a droit de réclamer un privilége aux dépens des autres. Il faut donc accorder les mêmes droits à la propriété, à l'agriculture, à l'industrie et à la rente. Cependant cette dernière a pris, depuis quelques années, une telle importance par l'intérêt qu'elle produit, qu'elle a attiré à elle une grande partie des capitaux qui alimentaient les diverses branches de la prospérité publique. Elle donne à ceux qui l'ont acquise des bénéfices si considérables, que l'on peut dire de cette propriété qu'elle est sortie de la ligne commune.

« Ce résultat a pour cause principale la grande masse de la dette inscrite. Dans le cours des neuf dernières années, elle s'est accrue de 133 millions au capital de plus de 3 milliards, et son cours a varié de 27 francs à 105 francs, à proportion que les bénéfices obtenus par les acquéreurs ont été accrus.

« En province, le peu d'argent qui existait dans nos villes et dans nos campagnes a disparu; l'usure a augmenté ses ravages à proportion, parce que les capitalistes ont mieux aimé placer leurs fonds sur la rente à 5, 6 et 8 pour 100, selon les circonstances, que de prêter à leurs voisins. J'ajoute à cette plaie l'abondance des denrées agricoles, et vous devinerez l'intensité du mal.

« Une autre considération puissante a déterminé les capitalistes à choisir ce placement; c'est que la rente, telle qu'elle existe, est une monstruosité dans l'ordre moral. Voici les avantages qu'elle assure :

« 1° Un haut intérêt;

« 2° La facilité de retirer à volonté son capital;

« 3° L'absence complète d'impôts;

« 4° L'exemption de tout droit de mutation et de toute surveillance de la part du fisc;

« 5° Enfin, elle est insaisissable, et les banqueroutiers frauduleux peuvent jouir, sous son égide, du fruit de leurs rapines en insultant leurs créanciers.

« Cette manière de placer leurs capitaux a dû paraître avantageuse à une foule de personnes, et on conçoit dès lors que la diminution du cinquième de leur revenu leur soit préjudiciable et pénible. Mais cette privation n'est-elle pas habituelle pour les citoyens des provinces? Si, pour calmer les inquiétudes des rentiers, nous ajoutions au tableau des priviléges que leur accorde la loi les pertes de tout genre auxquelles sont exposés les propriétaires des départements, ils se convaincraient que leur sort est infiniment plus heureux; leurs plaintes seraient moins amères, et une grande partie des *salons de Paris*, où la seule annonce du projet a fait éclater l'explosion d'une sensibilité si vive serait sans doute moins affectée de cette mesure

« La propriété territoriale (et ici, je dois mettre en opposition 30 millions d'individus avec 145,000 rentiers dont la plupart ont fait des bénéfices énormes, soit sur les intérêts, soit sur les capitaux), la propriété territoriale, dis-je, supporte 35 pour 100 de réduction annuelle, savoir : un cinquième d'impôt, soit 20 pour 100 sur le revenu; des droits énormes de mutation et d'enregistrement; des prestations en nature, des droits d'hypothèque, des saisies de récoltes; des pertes ruineuses par suite de grêle d'incendie, de sécheresse, d'inondation, etc.

« Les *habitants de Paris*, qui ont déjà l'avantage de posséder la plus grande partie des rentes, jouissent, en outre, de la protection spéciale du gouvernement; la rigueur des contributions indirectes leur est inconnue; des secours pour les pauvres, pour les hommes âgés et infirmes, sont placés par-

tout; le pain est à meilleur marché à Paris que partout ailleurs; enfin leurs maisons ne payent pas la moitié de l'impôt que payent les propriétés rurales dans nos départements. »

Ce tableau de l'inégalité faite par le fisc aux deux natures de propriété mobilière et immobilière, tableau qui est encore rigoureusement vrai de nos jours, à une distance de trente ans, après trois révolutions [1], résumait les griefs de la généralité des députés contre la rente et contre ses détenteurs. Une autre considération tenait une grande place dans tous les discours prononcés en faveur de la mesure : la conversion, disaient-ils, provoquerait la diminution de l'intérêt de l'argent, opposerait un frein à l'usure, et ferait refluer dans les départements les capitaux dont l'agriculture et le commerce avaient besoin.

C'était au nom de cet intérêt départemental que la plupart des partisans du projet en sollicitaient l'adoption; aucun d'eux, par une sorte de tacite entente, ne s'appuyait du but réel de la mesure, et si quelques membres, les plus hardis, le laissaient entrevoir, ils l'indiquaient comme un fait désirable plutôt que comme un acte qu'il s'agissait de réaliser. Les orateurs de l'opposition, en revanche, ne se faisaient pas faute de dénoncer ce résultat à l'opinion publique et de frapper le projet de loi de toute l'impopularité que lui donnait sa connexité positive, certaine, avec cette *indemnité des émigrés* dont le parti ultra-royaliste tenait la menace suspendue sur les finances de l'État depuis le discours prononcé par M. Ferrand, en 1814. « La spoliation qu'on veut exercer envers les rentiers est la rançon qu'on entend exiger de la Révolution en faveur de l'émigration! » s'écriaient-ils. Les autres motifs de leur opposition étaient ceux-ci :

« Le ministre des finances appuie son projet de conversion et l'abaissement de l'intérêt de la dette publique sur cette as-

[1] 1853, date de la première publication de ce volume.

sertion, que l'intérêt de l'argent en France est descendu au-dessous de 5 pour 100, et que l'État ne peut continuer à payer la rente à ce taux, puisqu'il trouve des capitaux à un prix moins élevé; cette assertion est fausse : en province on emprunte rarement au-dessous de 9 pour 100, souvent à 15 et à 20; et à Paris même, si on en excepte le petit nombre de banquiers qui ont un compte ouvert à la Banque de France, l'intérêt est de 6, 7 et 8 pour 100, frais et faux frais d'emprunt compris. D'un autre côté, la Charte, dans son article 70, dit : *La dette publique est garantie; toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.* Or quel était l'engagement pris avec les rentiers lorsque cet article fut promulgué? Celui de leur payer 5 pour 100 des sommes qui leur étaient dues. C'est donc violer cet engagement et la Charte que d'abaisser le taux de cet intérêt et de les obliger à convertir leurs titres de rente 5 pour 100 en titres à 3 : quelle est, d'ailleurs, la classe sur qui frappera principalement le projet de loi? Sur la partie de la population la plus nombreuse et la plus intéressante, sur de malheureux employés en retraite et de vieux rentiers, sur d'anciens domestiques, qui appelleront cette réduction une véritable banqueroute. Cette partie de la population a pris part à la Révolution de 1789; ne pensera-t-elle pas que ce souvenir n'est pas étranger à la mesure qui vient lui enlever une partie de ses moyens d'existence[1]? Enfin, si l'opération est dommageable pour les particuliers, et on ne peut le nier, est-elle, du moins, avantageuse pour l'Etat?

[1] Un tableau distribué à la Chambre des députés, pendant la discussion (séance du 26 avril), partageait les 140 millions de rente considérés comme remboursables, entre 145,000 rentiers environ, divisés ainsi :

Rentes de	10 fr. à	50 fr.,	10,000	rentiers;	capital....	300 000 fr.
— de	50 fr. à	99 fr.,	36,000	—	—	2,750.000 fr.
— de	100 fr. à	999 fr.,	76 000	—	—	36 600.000 fr.
— de	1,000 fr. à	4.000 fr.,	15,500	—	—	41.500,000 fr.
— de	5.000 fr. à	9,999 fr.,	5,000	—	—	27.2:0.000 fr.
— de	10,000 fr. et au dessus,		1,600	—	—	50.500.000 fr.
	Totaux.....		144 100	rentiers;	capital....	138,940,000 fr.

Non, car en convertissant en titres 3 pour 100 au capital de 75 fr. les 140 millions de rente 5 pour 100 qui sont remboursables, on obtient, il est vrai, une économie de 28 millions par an, mais le capital de la dette augmente de 933,333,000 fr.[1]. Où donc est le bénéfice réel? singulière opération financière qui dépouille le créancier et augmente la dette du débiteur! »

La discussion, commencée le 24 avril, fut terminée le 5 mai. Le projet de loi eut pour défenseurs: MM. Humann, de Louvigny, Pavy, Syriès de Mayrinhac, Ricart (Haute-Garonne), marquis de Lacaze et Crignon d'Auzouer; il fut vivement combattu par MM. le général de Thiard, de Girardin, Méchin, Casimir Périer, de la Bourdonnaie, Bourdeau, Ricart (Gard), Sanlot-Baguenault, Leclerc de Beaulieu, de Bouville et Ferdinand de Berthier. Tous les opposants, comme on le voit, n'appartenaient pas à l'ancienne gauche; la majorité avait aussi les siens; plusieurs motifs portaient ceux-ci à repousser le projet de loi dans les termes où M. de Villèle l'avait présenté: la plupart adoptaient le principe de la mesure; mais les uns entendaient en excepter les porteurs de petites inscriptions; les autres, exigeant de la vérité dans les termes et un rapport logique entre l'intérêt et le capital des nouvelles valeurs, demandaient que cette réduction de 1 pour 100 fût représentée non par la conversion de 5 en 3, mais par des titres de 4 pour 100 au capital de 80 francs; ceux-là, adversaires décidés des jeux de Bourse, reprochaient à M. de Villèle le mystère qu'il gardait sur les moyens dont il comptait faire usage pour réaliser l'opération, et redoutaient, en votant en aveugles, d'ouvrir la porte à l'agiotage le plus effréné;

[1] La totalité de la dette inscrite au budget de 1824 s'élevait à 197,086,308 fr.; mais, sur ce chiffre, 56,196.615 fr. de rentes qui appartenaient à la caisse d'amortissement, à la caisse des invalides de la marine, à la Chambre des pairs, à la Légion d'honneur, à des majorats, aux communes, à des établissements publics ou religieux, etc., étaient considérés comme ne pouvant être remboursés. Restaient donc 140 millions de rentes environ, qui seuls se trouvaient susceptibles de subir la conversion.

quelques-uns, enfin, esprits étroits, mais résolus, voulaient que la Chambre eût le courage de son opinion, et déclarât en termes formels, dans le projet de loi, que le bénéfice de l'opération servirait à indemniser les propriétaires de biens vendus pendant la Révolution. De nombreux amendements furent présentés dans le but de consacrer ces différentes dispositions; M. de Villèle ne voulut en admettre aucun; il les combattit tous avec une vivacité qui arracha ce cri à M. Casimir Périer : « Le langage de M. le ministre des finances n'est pas celui d'un membre du gouvernement; s'exprimer comme il fait, ce n'est pas parler en ministre, mais en maître! » Fatiguée par une discussion de onze jours, impatiente de voter une mesure dont l'adoption devait enfin réaliser la réparation qu'elle sollicitait depuis dix ans, la majorité tolérait à peine le simple énoncé des modifications proposées par ses propres membres; son opinion était faite dès la première séance. Tous les amendements furent impitoyablement repoussés. Le vote sur l'ensemble du projet, qui demeurait tel que M. de Villèle l'avait présenté, se ressentit de l'irritation causée, sur un grand nombre de bancs, par cette intolérance : après un débat emporté, bruyant, où le général Donnadieu et plusieurs autres députés de l'extrême droite se joignirent au général Foy, à MM. Casimir Périer, de Girardin et Méchin, pour protester avec véhémence contre les violences de la majorité; où ces cris partaient des points les plus opposés de la salle : « C'est intolérable! c'est une tyrannie affreuse! il n'y a plus de Chambre! » le projet de loi fut mis aux voix par appel nominal; les votants étaient au nombre de 383; le scrutin présenta le résultat suivant : boules blanches pour l'adoption, 238; boules noires, 145.

« Nous en appelons à la Chambre des pairs! » s'était écrié M. de Girardin au milieu du tumulte. Avant de dire le sort qui attendait à la Chambre héréditaire la mesure par laquelle M. de Villèle entendait inaugurer le pouvoir que lui promettait

l'existence septennale de la nouvelle Chambre des députés, nous devons faire connaître le résultat obtenu, devant les pairs, par le projet destiné précisément à consacrer cette *septennalité;* sa discussion n'occupa qu'un petit nombre de séances. Il avait été présenté le 5 avril; ce fut le 22 que la commission chargée de l'examiner déposa son rapport; elle en proposait l'adoption pure et simple; ce projet était ainsi conçu :

Article unique. — La Chambre actuelle des députés et toutes celles qui la suivront seront intégralement renouvelées. Elles auront une durée de sept années à compter du jour où aura été rendue l'ordonnance de leur première convocation, à moins qu'elles ne soient dissoutes par le roi. »

Ce projet de loi était une violation directe, formelle, de l'article 37 de la Charte [1]. Vainement le ministère, dans son exposé de motifs, et la commission, dans son rapport, divisant la Charte en articles *fondamentaux* et *réglementaires*, déclaraient que l'article 37 appartenait à cette dernière catégorie; que le changer ne portait aucune atteinte aux droits assurés aux citoyens par le pacte constitutionnel; que si les garanties politiques devaient demeurer inviolables, la réglementation de certaines dispositions d'exécution ne pouvait participer de cette inviolabilité; cette division arbitraire n'avait rien de sérieux. La Charte était *une;* toutes ses dispositions découlaient de la même source et avaient la même force; aucun artifice de langage ne pouvait faire que, si une partie de ses prescriptions étaient immuables, le reste fût légalement susceptible de modification. Comment distinguer, d'ailleurs, entre le caractère spécial de chaque disposition? où commençait la règle? où finissait l'exception? Les autres motifs apportés à l'appui du projet étaient ceux-ci :

Le renouvellement intégral peut seul faire connaître le

[1] Cet article était ainsi conçu : « Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée, chaque année, par cinquième. »

désir et le vœu de la nation entière: ce n'est plus l'opinion de quelques-uns qui se manifeste, c'est celle de tous; la fixité des corps ou leur plus longue durée établit mieux la fixité des doctrines et la permanence des lois; elles seules permettent de continuer dans le même esprit, et sans contradiction, de grands travaux législatifs; une assemblée plus longue dirige l'opinion publique; une assemblée plus courte la reçoit; dans le premier cas, le gouvernement est plus stable, plus sûr de l'avenir; dans le second, une administration perd de son activité parce qu'elle perd sa confiance dans sa propre durée; elle s'occupe moins de gouverner que d'obtenir à chaque renouvellement partiel des députés décidés à la maintenir.

Les adversaires de la loi répondaient : les élections annuelles ont l'avantage de faire connaître les besoins actuels des départements, leur opinion générale, et d'éloigner, par un mouvement calme et doux, presque insensible, ces crises périodiques et ces commotions qui changent violemment toute une administration et tout un système politique. Leur action lente, mais continuelle, modifiant incessamment les choix anciens par des choix nouveaux, améliore sans détruire, et l'on n'a pas à craindre la soudaine arrivée d'une Chambre dont les membres, saisis tout à coup de la passion de tout changer, se jettent avec précipitation vers certaines opinions ou adoptent certaines mesures, précisément parce que leurs prédécesseurs les avaient réprimées ou repoussées; on ne risque pas, enfin, de voir brusquement renverser ce qui était établi, devenir douteux ce qui était certain, et le doute, ne sait-on pas jusqu'où il peut s'étendre dans les crises politiques et ce qu'il peut préparer?

Ces deux ordres de considérations furent développés par les différents orateurs entendus dans la discussion : le baron de Montalembert, le duc de Doudeauville, les marquis d'Herbouville et d'Aramon, le duc de Narbonne et l'évêque d'Hermopolis soutinrent le projet de loi, qui fut combattu avec

vivacité par les ducs de Choiseul et de la Rochefoucauld-Liancourt, les comtes Lanjuinais, Auguste de Talleyrand, de Ségur et Boissy-d'Anglas. Ces derniers voyaient tous dans la proposition une violation si flagrante de la Charte, que la Chambre, d'après l'opinion de M. de Choiseul, n'avait pas même le droit de la discuter. Quelques-uns, le comte Lanjuinais entre autres, invoquant l'expérience du passé, faisaient observer que la Constituante, la Législative et la Convention, nos trois assemblées révolutionnaires, avaient été le résultat d'élections générales; ils ajoutaient que l'homme qui avait le mieux entendu, de nos jours, la science du pouvoir, Napoléon, ne s'était jamais écarté de la règle du renouvellement partiel. Ces appels aux enseignements de l'histoire demeurèrent vains; dominés par l'intérêt du moment, le ministère et ses amis refusèrent de les entendre, et le projet de loi, après une discussion commencée le 4 mai, close le 7, fut adopté par 117 voix contre 67.

La veille, 6, M. de Villèle avait présenté à cette Assemblée son projet de loi sur la *conversion des rentes;* la mesure devait y rencontrer une opposition plus forte que dans la Chambre élective. En premier lieu, les deux corps n'étaient dominés ni par les mêmes préjugés ni par les mêmes passions; si la Chambre des députés, élue tout entière sous l'influence d'une administration congréganiste, appartenait maintenant sans réserve à l'opinion religieuse et ultra-monarchique, la Chambre des pairs n'avait subi aucune modification essentielle dans sa composition depuis la chute de M. Decazes. Le petit nombre de nominations faites sous le dernier cabinet y avaient, à la vérité, renforcé le parti dévot et ultra-royaliste, mais sans lui donner cependant une majorité décidée. Les deux opinions hostiles ou favorables à la Révolution s'y balançaient. En second lieu, l'esprit provincial y était inconnu; la généralité des pairs habitaient Paris; ils y avaient leurs relations, leur famille, leur fortune, et subissaient involontaire-

ment l'action de cette grande capitale, dont l'opinion, pour eux, était l'opinion publique. Or cette opinion venait de puiser une excitation nouvelle dans l'adoption même du projet de loi par la Chambre des députés. Condamnés par cette Assemblée et par le gouvernement à perdre le cinquième de leur revenu, les rentiers n'avaient plus maintenant d'espérance que dans la Chambre héréditaire; tous les regards, tous les vœux, se tournèrent immédiatement vers celle-ci, qui, rendue ainsi l'arbitre d'une question dont le résultat tenait Paris et la France attentifs, allait quitter son rôle habituel de satellite effacé et silencieux de la seconde Chambre pour exercer une action directe et influente sur les grands intérêts du pays.

Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi fut présenté le 21 mai; les commissaires concluaient à l'adoption; toutefois il résultait des explications du rapporteur que, unanime pour reconnaître dans le remboursement du capital de la dette un droit imprescriptible de l'Etat, et, dans la réduction de l'intérêt, une mesure juste, parfaitement légale, la commission n'avait cependant admis l'*utilité* de l'opération qu'à la simple majorité, et que l'économie de 28 millions, qui en était tout le bénéfice, lui avait semblé en outre un avantage acheté bien chèrement. Le rapporteur (le duc de Lévis) ajoutait que M. de Villèle venait de communiquer à la commission le traité conclu avec les compagnies financières chargées du remboursement, et dont M. Casimir Périer avait vainement sollicité le dépôt sur le bureau de l'autre Chambre. Ces compagnies, au nombre de trois, étaient représentées par MM. Laffitte, Baring et de Rothschild. Nous ne citerons de la convention intervenue entre elles et le ministre des finances le 22 mars au soir, la veille même de l'ouverture de la session, que les articles 2 et 8 :

Article 2. — Les banquiers susnommés s'engagent à fournir au Trésor les fonds nécessaires pour rembourser ceux des porteurs de rente

5 pour 100 qui ne consentiraient pas à la conversion, et à prendre eux-mêmes, par contre, au taux de 75 francs les 3 pour 100 qui étaient destinés auxdits porteurs non consentants.

Art. 8. — Pour prix du service rendu au gouvernement par les banquiers contractants, ils jouiront du bénéfice qui résultera, pour le Trésor, de la conversion, depuis le jour où cette conversion aura commencé jusqu'au 31 décembre 1825.

Ce bénéfice, calculé sur la jouissance d'un intérêt de 5 pour 100, continuée depuis le 22 septembre 1824 jusqu'au 31 décembre 1825, c'est-à-dire pendant quinze mois et huit jours, était évalué à 35 millions.

La discussion commença le 24 mai. M. Roy fut le premier orateur entendu. Il se prononça résolûment contre le projet de loi. L'intérêt général de l'argent, disait-il, loin de se trouver inférieur à 5 pour 100, était au contraire plus élevé. La condition essentielle pour la réduction équitable de la rente à 4 pour 100 n'existait donc pas, et on ne pouvait la créer subitement par un acte d'autorité. D'un autre côté, l'offre du remboursement n'avait rien de sérieux; le gouvernement ne possédait pas les fonds nécessaires pour l'effectuer; cette offre n'était fondée que sur l'impossibilité, pour le rentier, de trouver un autre placement, et sur l'espérance que le plus grand nombre d'entre eux seraient dès lors forcés d'accepter la conversion. Mais, en faisant ce calcul, le gouvernement ne manquait-il pas à sa principale mission, à l'obligation de se montrer paternel, de ne jamais spéculer, dans son intérêt, sur les circonstances difficiles où peuvent se trouver ceux qui se sont confiés à la foi publique? On présente l'augmentation de 33 pour 100 du capital comme une indemnité pour la diminution d'intérêt imposée aux rentiers, ajoutait l'orateur; cette augmentation n'est avantageuse que pour les joueurs, pour les capitalistes, et une économie annuelle de 28 millions qui ajoute 933,333,000 francs au capital de la dette est, quoi qu'on fasse, une combinaison onéreuse pour l'Etat. « Je comprendrais, dit-il en terminant, une réduction successive d'in-

térêt donnant aux rentiers 4 1/2 ou 4 pour 100, sans augmentation de capital; mais je ne saurais voir dans l'opération, telle qu'elle est conçue, qu'un moyen d'augmenter la fureur de l'agiotage qui aurait pour aliment la différence de 33 pour 100 existant entre le capital conventionnel et le capital nominal. »

Ces considérations reproduisaient en grande partie les arguments développés à la Chambre des députés par les adversaires de la conversion. Mais la parole de M. Roy avait, parmi les pairs, en matière de crédit public, une autorité dont ne jouissait aucun membre de l'autre Chambre. Deux fois ministre du Trésor, il possédait, en outre, une immense fortune, témoignage certain de son habileté financière; ses votes, habituellement acquis au ministère, ne permettaient pas d'accuser son hostilité; l'impression produite par son discours parmi la majorité de ses collègues fut donc profonde, et la mesure subissait, dès le début de la discussion, une sorte d'échec dont M. de Villèle voulut la relever le lendemain, 25. Le taux de l'intérêt, disait-il, était positivement descendu de 5 à 4; et, comme preuves à l'appui de son affirmation, il citait de récents emprunts contractés à 4 par la ville de Paris et par celle de Granville; le taux de 3 1/2, auquel étaient descendus les bons du Trésor; enfin l'abondance des capitaux, abondance attestée par l'augmentation du produit des impôts indirects, qui venaient de donner, pour les quatre premiers mois de 1824, 12 millions de plus que dans les mois correspondants de 1823. Quant à cette assertion, que le remboursement offert était une promesse illusoire, parce qu'on ne pourrait la tenir si tous les créanciers venaient en exiger l'exécution, le ministre répondait, comme il l'avait fait dans l'autre Chambre, que le gouvernement était assuré d'obtenir les capitaux nécessaires. « On parle, ajouta-t-il, des bénéfices des banquiers qui se sont chargés de l'opération; mais ces bénéfices se réduiront à rien si les rentiers, écoutant leur véri-

table intérêt, acceptent la conversion. La crainte d'imprimer un nouvel élan à l'agiotage est vaine; tout système de crédit entraîne nécessairement après lui le mal dont on se plaint, et le projet de loi, loin de le favoriser, tend, au contraire, à le restreindre, puisqu'il aura pour effet inévitable de faire refluer les capitaux vers l'agriculture et l'industrie. »

La discussion se prolongea pendant neuf jours sans arguments nouveaux; mais si, dans le sein de l'Assemblée, la question, malgré le nombre des séances, demeurait aussi obscure et aussi indécise qu'au début, l'inquiétude, au dehors, grandissait à mesure qu'approchait le terme présumé des débats. Tous ces *salons de Paris* dont M. Syriès de Mayrinhac avait signalé l'hostilité, et dans lesquels les pairs se rendaient chaque soir au sortir de leurs séances, devenaient plus agités et plus bruyants; on n'y entendait qu'un cri contre le projet de loi, cri énergique, persistant, comme l'est la protestation de l'intérêt menacé. Bon nombre de pairs, anciens généraux ou administrateurs sous la République et l'Empire, étaient possesseurs de rentes; ébranlés par l'universelle clameur qui se faisait autour d'eux, assez peu disposés, d'ailleurs, à décréter eux-mêmes une réduction qui les atteignait dans leur propre fortune ou qui diminuait les revenus de leurs proches ou de leurs amis, ils n'hésitaient que devant la crainte de paraître repousser, avec la loi, cette *indemnité des émigrés* qui en était le but réel. Les pairs de cette catégorie n'attendaient, pour rejeter la mesure, que de pouvoir abriter leur vote derrière l'opinion d'un homme dont le dévouement à la religion et à la monarchie défiât tous les soupçons. Cet homme se trouva : ce fut le comte Hyacinthe de Quélen, archevêque de Paris.

Les écrivains contemporains ont vainement cherché le motif de l'opinion émise par ce prélat, et qui eut une influence décisive sur le sort de la loi. Cette opinion s'explique par le milieu dans lequel l'archevêque passait sa vie. Des ecclésiasti-

ques de tous les rangs, des chefs d'établissement ou de corporations religieuses, des personnes vouées à la pratique ou à la propagation des doctrines du catholicisme, voilà quel était l'entourage habituel de M. de Quélen. Tout ce monde pieux disposait de capitaux plus ou moins considérables; les plus pauvres possédaient au moins un pécule. L'Eglise, on le sait, défend le prêt à intérêt. Comment concilier cette prescription avec le besoin d'un revenu fixe, de ressources permanentes suffisantes pour faire face aux besoins de la vie matérielle et aux nécessités d'un culte qui veut incessamment se fortifier et s'étendre? Les fonds publics en offraient le moyen; on *achetait* à l'Etat des titres de rente, on ne lui prêtait pas. D'un autre côté, non-seulement le clergé, épié, inquiété comme il l'était par l'opinion et par la presse libérale, avait un puissant intérêt à dissimuler l'accroissement journalier de ses richesses: mais la surveillance et la gestion de nombreuses propriétés bâties ou de grands domaines sont, en outre, des soins qu'il veut habituellement s'épargner; la rente, propriété invisible, ignorée, réalisable silencieusement, secrètement, à toute heure, en totalité ou en partie, à la convenance du titulaire, était donc, pour les ecclésiastiques, le placement le plus commode, le plus sûr, et nombre de prêtres, ainsi que la généralité des établissements religieux, avaient confié à l'Etat leurs ressources ou leurs économies. De là, auprès de l'archevêque, des plaintes et des observations qui avaient fait impression sur son esprit : on ne réclamait pas dans un intérêt personnel; c'était sur la position des vieux domestiques, des employés retirés, des veuves, des orphelins, qu'on s'apitoyait. Ainsi pressé, sollicité, M. de Quélen se décida à intervenir dans la discussion et à plaider la cause des petits rentiers[1]. Il dit que les détails du projet de loi « passaient tout à fait sa conception, et qu'il les jugeait, non pas avec son esprit, mais

[1] Nous avons donné, dans une note précédente, le tableau de rentiers divisés par catégories de rentes. Des renseignements fournis par la trésorerie

avec son cœur; » qu'obligé, plus que tout autre, à épouser et à plaider la cause de l'infortune, il ne pouvait rester indifférent aux intérêts d'une foule de malheureux que la mesure viendrait frapper, non-seulement dans leurs propres et faibles ressources, mais encore dans le retranchement qu'allaient subir les riches d'un superflu qui tournait au profit de la charité. « On a dit, ajouta-t-il, que la réduction des rentes ne ferait fermer ni un théâtre ni une guinguette. Cela est possible; mais ne pourrait-on pas demander aussi si la loi ne fera pas fermer plus d'une bourse encore ouverte aux pauvres, et si la réduction d'un cinquième dans les rentes ne diminuera pas d'un cinquième les aumônes? »

Cette intervention entraîna les pairs hésitants ou indécis; la majorité fut immédiatement formée; vainement M. de Villèle essaya de sauver la mesure en promettant de faire aux titulaires de rentes inférieures à 1,000 francs une position exceptionnelle; la Chambre repoussa tous les amendements tendant à modifier la loi sans détruire son principe, et, le 3 juin, elle rejeta le projet à la majorité de 128 voix contre 94.

Accueilli par la population parisienne comme une véritable victoire, ce vote fut salué par la double opposition libérale et royaliste comme le signe certain, irrécusable, de la chute de M. de Villèle. Dans les conditions habituelles du gouvernement parlementaire, un tel échec devait entraîner, en effet, la retraite du président du conseil; un des membres du cabinet se trouva sacrifié, mais ce ne fut pas M. de Villèle. Avant de raconter cet événement, qui, dans une certaine mesure, eut son influence sur les destinées de la Restauration, nous devons faire connaître la discussion alors engagée à la Chambre

à la Chambre des pairs partageaient ainsi les 76.000 rentiers titulaires d'un revenu de 100 fr. à 1,000 fr.

Rentiers de 100 fr. à 300 fr.	30.000
— de 300 fr. à 600 fr.	20.000
— de 600 fr. à 1,000 fr.	26,000
Total égal	76,000

élective sur son renouvellement intégral et septennal; cette discussion y fut ouverte le 3 juin, le jour même où la Chambre des pairs repoussait le projet de loi sur la conversion des rentes.

Les considérations que les adversaires et les partisans de cette mesure avaient fait valoir, un mois auparavant, à la Chambre héréditaire, furent également invoquées dans la Chambre des députés; on y reproduisit les mêmes arguments, mais avec des formes plus vives, plus animées. La distinction entre les différentes parties de la Charte, « les unes immuables, parce qu'elles étaient *fondamentales;* les autres susceptibles d'être modifiées, parce qu'elles étaient *réglementaires*, » joua de nouveau un grand rôle dans l'argumentation des défenseurs de la loi. Les avantages d'une longue durée parlementaire pour la fixité des lois; les inconvénients du renouvellement annuel, qui plaçait les ministres, disait M. Josse-Beauvoir, « dans la position de Sisyphe, qui n'avait pas plutôt roulé sa pierre au haut de la montagne qu'elle retombait à l'instant et le forçait à recommencer son pénible et éternel travail; » tous ces motifs servirent encore à appuyer l'opinion des partisans du projet. Ses adversaires, à leur tour, pouvaient difficilement sortir du cercle déjà parcouru par les opposants de la Chambre des pairs; M. Royer-Collard et le général Foy surent revêtir, cependant, de formes nouvelles les causes de leur opposition; le premier ouvrit, en quelque sorte, le débat.

« Les élections annuelles, dit-il, sont une des plus importantes concessions de la Charte; l'élection est le seul droit politique qui reste aujourd'hui à la nation; plus ce droit est exercé, plus il offre de garanties, et la combinaison ingénieuse de l'élection annuelle avec le renouvellement fractionnaire est peut-être la seule condition sous laquelle le gouvernement représentatif puisse s'établir et durer en France sans risque pour lui-même et sans péril pour le trône. Quant à la fixité dont on parle, c'est une chimère qu'il n'est pas permis d'at-

teindre, car, si on l'atteignait, le gouvernement représentatif, qui n'est que la mobilité organisée, cesserait tout à fait. Mais avons-nous le gouvernement représentatif tel qu'il nous a été donné par le roi? Là sont, j'ose le dire, les entrailles de la délibération. Pour que ce gouvernement existe, il ne suffit pas, messieurs, de la présence d'une Chambre, ni de la solennité de ses débats, ni de la régularité de ses délibérations; cette Chambre ne réaliserait pas le gouvernement représentatif si elle n'était pas envoyée par la nation.

« Or, malgré la volonté déclarée de la Charte, nous avons vu d'année en année, d'épreuve en épreuve, l'élection de la Chambre *passer*, en quelque sorte légalement, de la nation *au pouvoir*. La Charte vous a fait électeur si vous payez 300 francs d'impôt, cela est vrai; mais, pour l'être, il faut que les agents des ministres avouent votre droit; s'ils ne l'avouent pas, vous ne le serez pas; et, pour s'en défendre, ils ont des retranchements infinis où vous ne pouvez pas les forcer. Vous vous plaindrez; à qui? à d'autres agents des ministres qui ne conservent leurs places que par la volonté de ceux-ci, volonté à laquelle seule ils sont responsables, et qui est leur unique règle, leur unique loi. Vous adresserez-vous à la Chambre? il sera bien tard (On rit.), et c'est encore des ministres que la Chambre recevra des informations, si elle en prend; car, à cette tribune même, on lui soutiendra qu'elle est sans droit pour vous entendre. D'un autre côté, si le ministère a le pouvoir de détruire des électeurs, il a celui d'en faire, et la réclamation est également difficile, également impuissante. Il domine donc légalement la formation des colléges, qui sortent nécessairement de ses mains tels qu'il les a faits.

« Le ministère a formé les colléges; qui va voter? Tous les électeurs admis, sans doute; non; pour le plus grand nombre, ce sera le ministère. Ce n'est pas moi qui le dis; c'est sa prétention publique, officielle, raisonnée. Le ministère vote par l'universalité des emplois et des salaires que l'État distribue,

et qui, tous, sont directement ou indirectement le prix de la docilité prouvée; il vote par l'universalité des affaires et des intérêts que la centralité a mis à sa discrétion; il vote par tous les établissements *religieux*, *civils*, *militaires*, *scientifiques*, que les localités ont à perdre ou qu'elles sollicitent; il vote par les routes, les canaux, les ponts, les hôtels de ville, etc.; car les besoins publics satisfaits sont des faveurs de l'administration, et, pour les obtenir, les peuples, nouveaux courtisans, *doivent plaire*.

« En un mot, le ministère forme la Chambre. Voilà quel est chez nous le gouvernement représentatif, qui est encore le gouvernement impérial avec ses cent mille bras, et qui retrouve toujours, au besoin, les instincts de son berceau, la *force* et la *ruse*. Le gouvernement représentatif n'a pas été seulement subverti par le gouvernement impérial, il a été perverti; il agit contre sa nature. Au lieu de nous élever, il nous abaisse; au lieu d'exciter l'énergie commune, il relègue tristement chacun au fond de sa faiblesse individuelle; au lieu de nourrir le sentiment de l'honneur, qui est notre esprit public et la dignité de notre nation, il l'étouffe, il le proscrit. Vos pères, messieurs, n'ont pas connu cette profonde humiliation; ils n'ont pas vu la corruption placée dans le droit public, et donnée à la jeunesse étonnée comme la leçon de l'âge mûr. Voilà où nous sommes descendus. Quelques années ont suffi pour tout démoraliser.

« Chose étrange! C'est pour fonder, dit-on, la stabilité que, de gaieté de cœur, on attente à la Charte! Et, ce qui est plus étrange encore que de le dire, on le croit! Il y avait des ministres, il y a sept ans; où sont-ils? (Rire universel et prolongé.) Quelques-uns survivent; à Dieu ne plaise que j'insulte à leur honorable solitude; mais qui songe à se souvenir des plans de gouvernement qu'ils avaient arrêtés, des paroles par lesquelles ils pensaient s'engager? Y a-t-il, depuis un demi-siècle, un système qui ait été suivi, un ministère qui ait sub-

sisté, une vérité ou une réputation politique qui ait duré sept ans? Que serons-nous? que serez-vous dans sept ans[1]? Je vote contre le projet de loi. »

Le général Foy, dans la séance du lendemain, 4 juin, traça du gouvernement représentatif tel qu'il était pratiqué à cette époque le même tableau, et fit entendre les mêmes plaintes; il présenta les employés de l'administration « comme formant une nation dans la nation, et une nation conquérante au milieu de la nation conquise; » puis il ajouta:

« Messieurs, la durée plus ou moins longue et le renouvellement fractionnaire ou total de la Chambre des députés ne sont que des modes particuliers du gouvernement représentatif; mais les élections lui apporteront la vie ou la mort, suivant qu'elles seront libres ou asservies. Voulez-vous servir votre pays de toute votre puissance constitutionnelle, commencez par rendre la liberté aux élections; enlevez à l'administration et remettez aux tribunaux la formation des listes; faites que, suivant le vœu du Code pénal, et malgré l'impunité promise à une classe de coupables par l'article 75 de la Constitution de l'an VIII[2]; faites que les acheteurs de suffrages, quelle que soit la monnaie avec laquelle il les payent, soient mis au pilori de la justice, comme ils le sont déjà au pilori de l'opinion.

« Au reste, cette tribune est debout. Les formes constitutionnelles sont conservées. La glorieuse résolution prise hier par la Chambre héréditaire[3] prouve qu'il y a encore dans les cadres de notre gouvernement de quoi faire revivre la liberté

[1] Sept ans après ces paroles, en 1831, la plupart des ministres avaient complétement disparu de la scène politique ou étaient profondément oubliés, et l'un d'eux, M. de Peyronnet, subissait dans la prison de Ham la peine de la déportation, à laquelle la Chambre des pairs l'avait condamné près d'un an auparavant.

[2] Cet article, le seul de cette constitution qui soit resté en vigueur, exige l'autorisation du conseil d'État pour la poursuite des fonctionnaires.

[3] Sur la conversion de la rente.

et la patrie. (Longue rumeur à droite.) Dans cet état de choses, je m'en tiens au texte de la Charte, et je vote contre le projet de loi. »

La discussion fut fermée le 8 juin. Quelques-uns des partisans de la septennalité, dans un but de respect, au moins apparent, pour l'article de la Charte sous l'empire duquel la Chambre venait d'être élue, demandaient que la Chambre *actuelle* n'eût qu'une existence de *cinq* ans; deux amendements destinés à consacrer cette exception, et présentés par MM. de Bouville et Gillet, furent repoussés par la question préalable, et le projet de loi adopté par 292 voix contre 87.

L'avant-veille, 6, une ordonnance contre-signée par M. de Villèle avait confié provisoirement le portefeuille des affaires étrangères au président du conseil lui-même; cet acte, qui eut un grand retentissement à cette époque, consacrait la destitution de M. de Chateaubriand, qui fut un homme de lettres bien plus qu'un homme d'État, et dont nous devons dire, comme ministre, le rôle, la disgrâce et la chute.

CHAPITRE II

Suite de la session de 1824. — *M. de Chateaubriand;* son rôle comme ministre; sa disgrâce; sa chute. — *Chambre des pairs :* bancs des évêques; discussion d'un projet de loi sur les *vols commis dans les églises.* Modifications à la loi sur le *recrutement de l'armée;* suppression de la *vétérance.* — Discours de M. Ferdinand de Berthier à la Chambre des députés ; programme politique de la nouvelle majorité. *Clôture de la Session.* — La Chambre des pairs en 1824. — *Procès de tendance;* poursuite dirigée contre le *Courrier français.* Achats de journaux; affaire de la *Quotidienne.* Acquittement du *Courrier.* — M. de Chateaubriand, les journaux libéraux et les journaux royalistes. — Rétablissement de la *censure.* Création d'un ministère des affaires ecclésiastiques. — Réorganisation du conseil d'État; introduction de plusieurs évêques dans ce conseil.

Maladie et mort de Louis XVIII : caractère de ce prince et son règne; ses funérailles.

Avénement de Charles X : ses premières déclarations; suppression de la *censure;* popularité du nouveau roi. — Destitution du géomètre Legendre. Obsèques de l'acteur Philippe. Mise à la retraite de cent soixante-sept généraux. *Ouverture de la session de* 1825.

M. de Chateaubriand était ministre depuis dix-huit mois. Successeur de M. de Montmorency, que sa passion pour l'intervention en Espagne avait fait destituer, M. de Chateaubriand, bien que partisan de la guerre autant que son prédécesseur, était cependant entré dans le ministère, sur la demande de M. de Villèle, pour y soutenir la politique pacifique de ce dernier. On a vu dans le précédent volume avec quelle facilité il sut sacrifier ses secrètes inclinations à la volonté du président du conseil; toutes ses dépêches témoignent, à cet égard, de sa docilité empressée, et l'on n'a pas oublié les termes de la note conciliatrice qu'il dictait, dans son cabinet, à l'ambassadeur d'Angleterre, au moment

même où M. de Villèle, sommé par la Congrégation d'opter entre la guerre ou sa chute, se décidait à faire entrer notre armée dans la Péninsule. Rendu à ses premiers penchants par le brusque changement du président du conseil, M. de Chateaubriand soutint la nécessité de l'intervention dans le sein des deux Chambres. Le discours qu'il lut à la Chambre des députés, et qui fut l'occasion de l'expulsion de Manuel, eut un immense succès parmi les royalistes; son retentissement s'étendit au dehors, et les souverains étrangers, comme leurs ministres, s'empressèrent de l'en complimenter dans des lettres qui reçurent une publicité bruyante. Ce triomphe et ces félicitations l'enivrèrent; désormais l'intervention devenait son œuvre propre, et cette illusion finit par pénétrer si profondément son esprit, que, jusqu'à son dernier jour, il n'a cessé de revendiquer la pensée et le vote de cette guerre, les apprêts de la campagne et son exécution.

M. de Chateaubriand possédait sur M. de Villèle et sur ses autres collègues l'avantage d'une renommée littéraire qui, dès le lendemain de la Restauration, l'avait mis hors de pair dans le parti royaliste, et attirait sur la moindre de ses phrases, sur la plus fugitive de ses paroles, l'attention de ses adversaires comme de ses nombreux admirateurs. Si son talent, comme publiciste, faisait de lui le défenseur le plus influent et le plus populaire du droit monarchique, si, comme écrivain, il était l'organe le plus brillant, le plus écouté, et l'orgueil de l'opinion royaliste, cette supériorité disparaissait dans la pratique du gouvernement et des affaires; l'application de la politique le trouvait complétement impuissant. Les hommes assez heureusement doués pour réunir plusieurs facultés à un égal degré d'élévation sont des exceptions très-rares. Une certaine puissance dans l'ordre intellectuel semble exclusive de toute autre puissance; c'est une force qui se développe aux dépens des autres forces et qui les absorbe. Un poëte, quoi qu'il puisse tenter, reste poëte; le talent oratoire

donne rarement autre chose qu'un orateur; l'un et l'autre ne sont presque jamais des hommes politiques dans le sens véritable du mot. Par un juste sentiment du vrai, la foule admet les genres, les spécialités dans les arts; elle n'exige pas d'un exécutant habile qu'il ait le talent du compositeur, ni de ce dernier qu'il puisse traduire en public les inspirations de son génie; elle ne demande pas à un peintre de briller dans la statuaire, et réciproquement; elle comprend qu'un sculpteur ne soit pas architecte; et pourtant, — éloge magnifique des lettres! — la foule n'admet pas que le littérateur, homme de génie, soit au-dessous du plus grand homme d'État; l'éloquence, inspiration du cœur, un style éclatant et souple, qualité propre à l'imagination, sont constamment, pour elle, le gage d'une irrécusable aptitude à se mesurer avec les difficultés de la réalité. Cette erreur n'avait pas été celle de M. de Villèle; personne ne s'abusait moins que lui sur la valeur pratique de M. de Chateaubriand; mais ses collègues avaient partagé la méprise commune; nul n'écrivait avec plus de verve et de chaleur que le ministre des affaires étrangères sur les questions politiques; ils avaient supposé qu'il déploierait la même puissance à les résoudre. La désillusion ne se fit pas attendre. M. de Chateaubriand n'apportait que sa personne dans les conseils; il s'y montrait sans initiative comme sans décision; son attitude habituelle était celle d'une insouciance silencieuse; on s'accoutuma à décider de toutes choses devant lui et sans lui. « Nous n'avions aucun crédit dans le cabinet, a-t-il dit en parlant de lui-même; tout se passait entre MM. Corbière et de Villèle, qui, avec une dextérité merveilleuse, rectifiait les comptes et relevait les bévues de ses collègues. Nous trouvions plaisir dans notre obéissance parce qu'elle nous débarrassait de notre volonté. Notre défaut capital est l'ennui, le dégoût de tout, et le doute perpétuel. [1] »

[1] *Congrès de Vérone*, tome I, page 405, et tome II, page 409.

Mais, si le ministre des affaires étrangères se résignait ainsi à obéir et à s'annuler dans le conseil, il prenait sa revanche et se dédommageait dans les salons de son hôtel. Ses réceptions étaient fréquentes, fort suivies, et réunissaient habituellement le monde le plus élevé, le plus élégant et le mieux choisi. Le nombre et le luxe de ses fêtes; ses relations de chaque heure avec le corps diplomatique; ses rapports de confraternité bienveillante avec les principaux écrivains de tous les partis, qui, faciles à l'éloge, louaient justement et à l'envi ses façons de gentilhomme et sa libéralité prodigue, toutes ces choses augmentaient encore le bruit qui se faisait autour de son nom. Ce nom occupait la première place dans la presse, dans les salons de Paris et dans les cours étrangères; on ne s'inquiétait de M. de Villèle que dans les Chambres et à la Bourse, et nul ne songeait à entretenir le public des réunions ternes, bourgeoises, qui se tenaient à l'hôtel des finances. Celui-ci possédait la réalité du pouvoir, l'autre en avait l'éclat. Ce partage laissa d'abord le président du cabinet fort indifférent : que lui importaient les louanges prodiguées au secrétaire d'État des affaires étrangères, et le culte que ce ministre-écrivain avait de lui-même? dans l'intérieur du conseil, M. de Chateaubriand était le plus facile des collègues; il se bornait à développer en phrases élégantes et sonores les opinions qu'on lui dictait. Ce calme durait encore lors du retour du duc d'Angoulême, après la chute de Cadix; ce fut une question de cordons qui le troubla.

Les conversations privées de M. de Chateaubriand au congrès de Vérone, l'entretien qu'il y avait eu avec Alexandre, son discours sur la guerre d'Espagne, le ton général de ses dépêches après l'entrée de nos troupes dans la Péninsule, le présentaient à l'empereur de Russie comme le promoteur le plus décidé et le plus influent de l'intervention. Le Tzar l'avait fait complimenter sur son discours; la guerre finie, il voulut le récompenser de ses efforts et du succès, et lui en-

voya l'ordre de Saint-André. M. de Villèle, laissé en oubli, se montra profondément offensé de cette préférence, et parvint à intéresser Louis XVIII à sa querelle. Pour apaiser le roi et satisfaire M. de Villèle, M. de Chateaubriand se hâta de solliciter d'Alexandre, pour le président du conseil, un cordon pareil au sien et qui fut accordé[1]. Mais la blessure était faite, et M. de Villèle venait de s'apercevoir que, s'il avait la toute-puissance effective, le ministre des affaires étrangères lui en dérobait les bénéfices d'amour-propre et de vanité. Il en prit ombrage; M. de Chateaubriand, à dater de ce moment, lui devint incommode, il s'en éloigna; une sorte d'aigreur se mit dans leurs relations. Tous deux comprirent que, rivaux, sinon par leur position, du moins par leur importance personnelle, et jaloux également du premier rôle, ils ne pouvaient plus rester acteurs sur le même théâtre, et que l'un d'eux devait disparaître pour laisser l'autre seul maître de la scène. Ils se préparèrent à lutter. La position de M. de Villèle était évidemment la plus forte : le président du conseil n'avait pas seulement pour lui sa considérable supériorité comme homme de gouvernement; il s'appuyait, en outre, sur Louis XVIII, qui ne pardonna jamais à M. de Chateaubriand les attaques furieuses que, de 1816 à 1820, il avait dirigées contre M. Decazes et contre la politique que le roi appelait alors son système personnel de gouvernement; sur la majorité provinciale de la Chambre, dont les membres trouvaient en lui, moins un ministre qu'un collègue attentif à leurs intérêts privés, collègue constamment empressé à partager avec eux les bénéfices du pouvoir, en leur prodiguant les faveurs nécessaires au soutien de leur position personnelle ou au maintien de leur influence locale; enfin, M. de Villèle pouvait compter sur la Congrégation, qui reprochait au ministre des affaires étrangères d'avoir accepté la succession de M. Matthieu de Montmorency,

[1] Lettre de M. de Chateaubriand au comte de la Ferronays, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

d'afficher des goûts mondains, et de négliger ouvertement, depuis son entrée dans le cabinet, la pratique sévère de ses devoirs religieux. M. de Chateaubriand n'était soutenu, dans la Chambre élective, que par M. de la Bourdonnaie et les autres adversaires personnels de M. de Villèle; le reste se plaignait hautement de son indifférence, de son dédain ou de sa fierté. « Les royalistes nous reprochaient de ne rien faire pour eux, a-t-il dit; pouvions-nous faire quelque chose pour nous? Nous ne savons ni prendre ni demander. Entouré d'ennemis et d'envieux, notre insouciance et notre franchise nous laissaient sans défense; nous poussions trop loin le mépris des petites gens. M. de Villèle avait, pour s'ennuyer, une intrépidité dont nous étions incapable; souvent, lorsque nous nous trouvions chez lui, on lui annonçait la visite d'un importun : « Ah! mon Dieu! » s'écriait-il avec un grand soupir; et il accueillait en souriant le fâcheux; nous nous enfuyions [1]. »

La Chambre des pairs, dont il était membre, où se trouvaient ses plus anciennes et ses principales relations, lui paraissait un point d'appui suffisant pour lutter avec chance de succès. Ce secours même n'était pas nécessaire, assuraient ses flatteurs, en excitant, en encourageant sa vanité; sa force était en lui-même, il n'avait besoin que de la toute-puissance de sa popularité et de son talent pour s'emparer de la première place dès qu'il voudrait l'occuper. Si « son esprit tendait à la domination » selon ses expressions; si, parfois, il s'irritait « de n'être dans le conseil qu'un mannequin [2] » que ses collègues ne consultaient pas, même quand il s'agissait de décider une affaire ressortissant à son département, le sentiment de son impuissance ne tardait pas à calmer ses ardeurs pour le titre de premier ministre. Ce calme, à la vérité, n'était jamais de longue durée : son antagonisme avec le président du conseil ne pouvait, en effet, échapper à cette foule

[1] *Congrès de Vérone*, tome II, chap. XX.
[2] *Ibid.*, chap. VI

d'officieux qui bourdonnent dans toute antichambre ministérielle et colportent leurs douteuses confidences chez tous les gens en crédit; et, à chaque moment, on accourait lui annoncer que sa position était menacée; que M. de Villèle ne voulait plus de lui; que M. Corbière avait juré sa perte. Les mêmes bruits étaient reportés au président du conseil : le ministre des affaires étrangères, disait-on à M. de Villèle, travaillait sourdement à sa chute, et un nouveau cabinet où entraient, sous la présidence de M. de Chateaubriand, les principaux membres de la contre-opposition royaliste, se trouvait déjà composé. Chacun de ces rapports ravivait l'irritation et rendait la séparation plus profonde. Le sentiment de rivalité qui, des deux parts, n'avait, au début, que le caractère du dépit, de la défiance ou de la vanité blessée, était devenu une animosité prononcée, presque de la haine, lorsque s'ouvrit à la Chambre des pairs la discussion du projet de loi sur la conversion de la rente.

Repoussée avec énergie par l'opposition libérale, blâmée dans la plupart des salons royalistes de Paris eux-mêmes, et critiquée, à l'avance, par un grand nombre de pairs, cette loi avait semblé à M. de Chateaubriand l'écueil où la fortune de M. de Villèle viendrait se briser. Décidé à attendre, il avait laissé le président du conseil, tant que dura la discussion à la Chambre élective, déployer toutes les ressources de son esprit, et se consumer en efforts pour faire adopter la mesure par la plus forte majorité possible. Pour lui, affectant de séparer, dans cette question, sa position personnelle de celle des autres membres du cabinet, il s'était renfermé dans un silence d'autant plus remarqué, que les journaux ouvertement inspirés par lui rapportaient avec étendue les débats de l'Assemblée sans émettre la moindre opinion. Cette attitude silencieuse, désapprobatrice, se changea en une opposition presque décidée lorsque le projet de loi fut soumis à la Chambre héréditaire. Si, comme membre du gouvernement, M. de Cha-

teaubriand continuait à se tenir publiquement en dehors du débat, il n'hésitait pas, comme homme, dans ses salons et dans les réunions privées de ses collègues, à désapprouver la mesure, à blâmer sa présentation et à louer la résistance qu'elle rencontrait. « Nous votâmes, comme ministre, en faveur de cette loi, a-t-il raconté; aussitôt le rejet prononcé, nous nous approchâmes de M. de Villèle et nous lui dîmes : *Si vous vous retirez, nous sommes prêt à vous suivre.* M. de Villèle, pour toute réponse, nous honora d'un regard que nous voyons encore. Ce regard ne nous fit aucune impression. Le lendemain, 4 juin, il y eut une assemblée de commerce chez M. de Villèle; M. Corbière ne s'y trouva pas; le président du conseil nous parut de sang-froid comme à l'ordinaire. discuta sans préoccupation et avec lucidité. »

A ce moment, le renvoi de M. de Chateaubriand était arrêté dans la pensée de M. de Villèle. Le président du conseil n'avait pas adopté cette résolution sans combat. Averti, par son intelligence, des périls que cette rupture pouvait faire courir au parti royaliste, qu'elle devait dissoudre, il s'était arrêté au moment de frapper. Mais M. Corbière, esprit trivial, intelligence vulgaire, qu'importunaient les habitudes ainsi que les formes aristocratiques de M. de Chateaubriand, et qu'irritait surtout le frappant contraste que présentait l'impuissance absolue du ministre des affaires étrangères dans le conseil avec son immense renommée politique et les éloges que prodiguaient à sa capacité tous les écrivains français et étrangers, M. Corbière, disons-nous, avait triomphé des hésitations du président du cabinet par ces mots : « S'il rentre par une porte, je sors par l'autre. » La chute de M. de Chateaubriand ne pouvait rencontrer aucun obstacle aux Tuileries : non-seulement M. de Villèle était complétement maître de l'esprit du roi et de son frère, mais l'un et l'autre, en outre, avaient adopté si complétement sa conception financière, que le comte d'Artois s'en faisait hautement le prôneur, en recommandait l'a-

doption à tous les députés et à tous les pairs qui l'approchaient, et querellait ceux de ses amis qu'il savait y être opposés. Ce prince et Louis XVIII avaient longtemps habité l'Angleterre; témoins du prodigieux développement qu'un vaste système de crédit public avait donné à la richesse générale de ce royaume, ils partageaient toutes les illusions de M. de Villèle sur les résultats de son opération, et, dans leur conviction sincère, l'agriculture et l'industrie françaises en retireraient des profits qui les placeraient bientôt au niveau de l'industrie et de l'agriculture britanniques. La chute d'une loi à laquelle étaient attachés de tels résultats, le rejet d'une mesure qui devait en outre permettre d'indemniser enfin les émigrés de la vente de leurs biens, sans augmenter les charges de l'État, les avaient donc irrités profondément contre l'homme que toutes les voix, autour d'eux, accusaient de la défaite de M. de Villèle. On faisait porter à M. de Chateaubriand jusqu'à la responsabilité du discours prononcé par M. de Quélen, son compatriote et son ami, et dont l'influence, comme on l'a vu, avait été décisive. Trois jours après le vote de la Chambre des pairs, le dimanche 6 juin, vers dix heures du matin, le ministre des affaires étrangères se rend aux Tuileries et se présente d'abord, pour faire sa cour, chez le comte d'Artois, le véritable roi. A sa vue, le petit nombre de courtisans réunis dans le salon d'attente paraissent surpris et embarrassés; un aide de camp du prince s'approche et lui demande « s'il n'a rien reçu. — Non, lui répond M. de Chateaubriand étonné; et que puis-je recevoir? — J'ai peur que vous ne le sachiez bientôt, » réplique l'aide de camp en ajoutant qu'il ne peut l'introduire auprès du frère du roi. M. de Chateaubriand se dirige alors vers la chapelle. On y célébrait la messe. Au bout de quelques instants, un huissier vient lui annoncer qu'on le demande; il sort, et trouve dans la salle des maréchaux son secrétaire, qui lui remet une lettre et l'ampliation d'une ordonnance ainsi conçues :

Lettre. — Monsieur le vicomte, j'obéis aux ordres du roi en transmettant à Votre Excellence une ordonnance que Sa Majesté vient de rendre.

J'ai l'honneur d'être, etc. J. de Villèle.

Ordonnance. — Louis, par la grâce de Dieu, etc.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le sieur comte de Villèle, président de notre conseil des ministres, est chargé, *par intérim*, du portefeuille des affaires étrangères, en remplacement du sieur vicomte de Chateaubriand.

Donné en notre château des Tuileries, le 6 juin.

Signé : Louis.

« Nous remontâmes dans notre voiture, a dit M. de Chateaubriand ; nous étions fort gai, quoique au fond mortellement blessé du ton de la lettre et de la manière dont nous étions *chassé*. Deux heures après, notre déménagement était fini, et nous répondions à la lettre du président du conseil par le billet suivant :

« Monsieur le comte, j'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, contenant l'ordonnance du roi, datée de ce matin, 6 juin, qui vous confie le portefeuille des affaires étrangères. J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai quitté l'hôtel du ministère et que le département est à vos ordres.

« Je suis, avec une haute considération, etc.

« *Signé :* Chateaubriand. »

Ce fut le surlendemain, 8, comme on l'a vu, que la *septennalité*, adoptée par la Chambre des députés, devint loi de l'État. Le ministère avait retiré, dans la même séance, un projet de loi déjà voté par la Chambre des pairs, et dont nous devons dire quelques mots.

Le clergé ne se bornait pas à exercer, dans les conseils et sur la marche du gouvernement, une influence purement morale; il était représenté dans le pouvoir législatif, et concourait, par un certain nombre de ses membres, à la confection effective des lois. Une première ordonnance du 3 novembre 1822 avait créé *pairs de France* les archevêques de Tours,

de Sens, de Reims, de Paris, et les évêques de Troyes, de Chartres, de Strasbourg et d'Hermopolis. Une seconde ordonnance du 8 janvier 1823 avait réglé ainsi leur rang dans la Chambre : les archevêques ou évêques revêtus de la dignité de *cardinal* prenaient rang au banc des *ducs*, les autres prélats au banc des *comtes*, et tous jouissaient des droits, prérogatives et honneurs attachés à ces différents titres. Une troisième ordonnance du 30 mars 1824 avait ajouté à ces prélats-pairs M. de Fontenay, archevêque de Bourges. Ces nouveaux législateurs s'étaient plaints à diverses reprises de l'égalité imposée par la loi à la répression de tous les crimes et délits, qu'ils fussent commis dans des édifices ordinaires ou dans des édifices consacrés au culte; ils demandaient une pénalité différente et beaucoup plus sévère pour les délits et les crimes de cette dernière catégorie. Empressés de leur complaire, les ministres avaient présenté le 5 avril, à la Chambre des pairs, un projet de loi qui punissait : de la peine de mort, tout vol commis avec les circonstances de la complicité et de l'effraction dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'État ou d'*un autre culte légalement établi*; des travaux forcés à perpétuité, le vol de vases sacrés, même sans effraction du tabernacle; des travaux forcés à temps, le vol de tous autres objets destinés à la célébration de la religion de l'État ou d'*un culte légalement établi*; de la réclusion, tout autre vol commis la nuit; enfin, d'un emprisonnement plus ou moins long ou d'une amende plus ou moins forte, les troubles ou désordres commis même à l'extérieur des édifices ainsi que la mutilation des croix, statues, ou tous autres monuments religieux. Ces aggravations de peines, qui infligeaient la mort pour des crimes n'entraînant, en droit commun, que les travaux forcés, ne satisfirent pas les pairs ecclésiastiques. L'évêque de Troyes, l'évêque d'Hermopolis, les archevêques de Sens et de Paris, entre autres, accusèrent l'insuffisance des châtiments, et, reprochant avec amertume au projet de loi de ne prononcer ni le mot de *profanation*, ni

celui de *sacrilége*, ils s'élevèrent, en outre, avec force contre l'égalité choquante que ce projet établissait entre les édifices consacrés au catholicisme et ceux attribués aux autres cultes. « Les peines établies, disait l'évêque de Troyes, sont-elles proportionnées aux crimes qu'elles ont pour objet de réprimer. On peut en douter. D'un autre côté, ne confond-on pas des choses qui doivent être distinctes? Pourquoi ne pas introduire le mot *sacrilége?* Pourquoi semble-t-on punir l'attentat contre la propriété beaucoup plus que l'attentat contre la sainteté des choses? Est-il convenable, d'ailleurs, de mettre sur la même ligne nos tabernacles, où réside le Saint des saints, et les *meubles* qui tapissent les temples des autres cultes? Une apparente égalité dans la protection accordée aux diverses religions est en effet la défaveur la plus choquante pour la religion de l'État, qui a des mystères et des objets d'adoration que n'ont pas les autres, objets sacrés dont la profanation doit entraîner contre ceux qui s'en rendent coupables des peines beaucoup plus sévères. » L'archevêque de Sens, après avoir appuyé ces observations, demanda la division du projet de loi en deux lois distinctes, l'une exclusivement applicable aux crimes et délits commis contre la religion de l'État; la seconde, commune aux autres cultes autorisés. La prétention fut repoussée, et le projet du gouvernement adopté dans la séance du 1er mai par 136 voix contre 11. Le 8, M. de Peyronnet le porta à la Chambre élective; mais la commission nommée pour en faire l'examen, fidèle à l'esprit de la nouvelle majorité, reproduisit contre ses principales dispositions les reproches qu'avaient fait entendre les prélats de la Chambre haute, et se montra disposée à le modifier dans le sens indiqué par l'évêque de Troyes. Le ministère, effrayé à la pensée d'un échec sur une pareille matière, s'empressa de retirer cette loi, qui, représentée dans la session suivante, devint l'acte si fameux connu sous le nom de *loi du sacrilége*.

Une loi de douanes et le budget de 1825; une loi sur le re-

crutement de l'armée, loi importante, mais dont la discussion, étouffée sous les bruyants débats soulevés par les projets sur la septennalité et la conversion des rentes, passa, pour ainsi dire, inaperçue, telles furent les principales mesures législatives qui remplirent le reste de la session. La *loi Gouvion-Saint-Cyr* fixait la durée du service militaire à six ans; ce terme arrivé, les sous-officiers et les soldats n'étaient plus assujettis qu'au service territorial des *légionnaires-vétérans*[1]. La loi nouvelle portait la durée du service à huit années et supprimait l'institution de la *vétérance*. Le contingent annuel demandé au recrutement, d'après la loi de 1818, était de 40,000 hommes. Le nouveau projet l'élevait à 60,000. Le système de la vétérance n'avait pas été mis sérieusement en pratique; tous les successeurs du maréchal Saint-Cyr s'étaient en quelque sorte étudiés à le mutiler, à en paralyser l'application. Le nouveau ministre de la guerre se fit une arme de cette inexécution et de ses résultats, pour proposer et soutenir la suppression de cette *réserve* que notre armée attend encore. La majorité, dans les deux assemblées, lui donna raison; et, malgré les efforts du maréchal Saint-Cyr, dans la Chambre héréditaire, du général Foy, dans la Chambre élective, la nouvelle organisation y fut successivement adoptée les 12 mai et 1er juin. On n'a pu oublier les attaques portées, en 1818, contre les droits assurés aux sous-officiers et aux officiers pour leur avancement; M. de la Bourdonnaie n'hésita pas à demander de nouveau la complète abrogation de ces garanties; mais il ne fut appuyé que par un petit nombre de membres, parmi lesquels se trouvait un conseiller d'État, M. Ferdinand de Berthier, qui, le 9 juillet suivant, à l'occasion du budget, faisait en ces termes le *programme* des changements que la nouvelle Assemblée espérait voir réaliser dans les institutions civiles, politiques et administratives du pays « pour compléter la Restauration. »

[1] Voyez, pour cette loi, tome IV, pages 454 à 469.

« Neuf ans se sont écoulés, dit-il, depuis que la Chambre de 1815, la *Chambre introuvable*, exprima les vœux que nous exprimons maintenant. On vous nomme *Chambre retrouvée;* oui, sans doute, ce nom nous appartient par les sentiments religieux et monarchiques qui animent tous les membres de cette honorable Assemblée; mais ce titre, nous ne l'avons pas encore mérité par nos actes, par le bien que nous avons procuré à notre patrie.

« Devenus Chambre septennale, nous avons plus de temps que la Chambre de 1815 pour méditer et achever ces différents objets. A la vérité, que de nécessités à satisfaire! Abroger les lois impies de la Révolution et punir le sacrilége; rendre aux liens du mariage toute leur sainteté en faisant précéder l'acte civil de la cérémonie religieuse; donner au clergé une existence indépendante, telle que l'exigent l'intérêt de la religion et celui des pauvres; consoler le roi de la spoliation de ses compagnons d'infortune; revoir nos codes et les mettre plus en harmonie avec nos sentiments religieux et nos institutions monarchiques; diminuer les rouages de l'administration : quel vaste champ à parcourir! Déjà une session s'est écoulée, et rien n'a été fait. »

Après avoir réclamé, dans le nombre des cours royales et des tribunaux de première instance, « une réduction qui devait ajouter à la considération de la magistrature et la rapprocher davantage, par sa dignité et par son importance, des anciens parlements; » après avoir demandé pour nos relations diplomatiques « une direction plus conforme aux principes religieux et monarchiques si heureusement proclamés par la Sainte-Alliance; » l'orateur émet le vœu « que les officiers de nos armées de terre et de mer ne soient pas dépourvus de fortune, afin que l'État n'ait plus désormais à payer que les officiers en service actif, et que les officiers en non-activité puissent retourner dans leurs familles, dont ils partageraient l'honorable existence; » il exprime le même désir à l'égard

de tous les fonctionnaires publics, « attendu que c'est seulement après avoir pourvu aux besoins de la famille et acquis une existence indépendante que l'on peut abandonner des intérêts particuliers et des professions lucratives pour se dévouer à l'intérêt public et aux professions sociales; » il critique une allocation de 400,000 francs accordée aux théâtres royaux, et dont une partie était affectée à l'instruction de jeunes filles destinées à la scène, « institution peu conforme aux convenances et à la morale; » il demande que cette somme, au lieu de servir à augmenter le nombre des jeunes personnes vouées à une profession aussi dangereuse pour les mœurs, soit ajoutée au *fonds de secours* attribué aux colons de Saint-Domingue; puis il continue ainsi :

« La réduction des préfectures est vivement sollicitée; on diminuerait à la fois les dépenses et l'on simplifierait la marche de l'administration. Il serait encore possible de substituer aux sous-préfectures le mode plus économique de *subdélégués* qui ne recevraient aucun traitement. Cette réduction des préfectures serait d'autant plus facile à opérer, que la plupart de nos divisions militaires et de nos chefs-lieux de cours royales correspondent à nos anciennes *provinces* et *généralités;* on pourrait rétablir ainsi d'anciennes dénominations chères aux souvenirs des peuples, et qui ne s'effaceront jamais de l'esprit des habitants. »

Revenant au clergé, l'orateur ajoute : « Je réunis mes vœux à ceux de la Chambre de 1815 pour demander une prompte augmentation dans le budget du clergé, augmentation depuis si longtemps et si généralement désirée. L'Assemblée constituante, en ordonnant la vente des biens ecclésiastiques, n'avait pas cru devoir accorder au clergé une dotation moindre de 60 millions; chaque année nous en votons 33; la Constituante avait posé le principe de la dotation; nous, nous ne votons qu'une simple allocation; nous faisons de l'existence du clergé un article du budget, mis en discussion chaque an-

née, et dont le rejet laisserait sans pain les ministres de notre sainte religion. Faisons cesser, messieurs, un état de choses aussi contraire à l'ordre social; que le sort du clergé cesse d'être précaire, à l'aide d'une dotation suffisante quant à la quotité, et indépendante de tous les événements. Héritiers de la Chambre de 1815, s'écrie M. de Berthier en terminant, héritiers de cette Chambre que Louis le Désiré appela *introuvable* et que l'opinion publique appelle *retrouvée*, accomplissez vos grandes destinées! satisfaites les vœux des cœurs royalistes; complétez la Restauration! »

On raconte que M. de Villèle, obligé de se défendre, l'année précédente, contre les reproches de quelques royalistes impatients, leur avait dit: « Donnez-moi sept ans de durée, et je erai pour la religion et la monarchie tout ce que la Chambre de 1815 a vainement tenté de faire. » Le président du conseil venait de recevoir les sept ans qu'il demandait; il avait, en retour, voulu donner immédiatement à son parti l'indemnité des émigrés; mais, la combinaison financière destinée à réaliser cette mesure ayant été repoussée, l'indemnité devenait la tâche de la session suivante, et la *septennalité* demeurait le principal résultat de cette session, qui, ouverte le 23 mars, fut officiellement close le 4 août, après une durée de quatre mois et onze jours.

Si la Chambre de 1815 revivait, ainsi que le disait M. de Berthier, dans la nouvelle Assemblée élective, celle-ci, quelle que fût son ardeur à revenir aux institutions de l'ancien régime, se voyait obligée à des ménagements que sa devancière aurait pu dédaigner. La France, en 1824, n'était plus au lendemain d'une accablante défaite; les armées ennemies ne couvraient plus son territoire; on ne pouvait plus diviser sa population en vainqueurs et en vaincus, en sujets loyaux ou rebelles. Des institutions et des lois affermies par neuf ans de paix et de pratique du gouvernement constitutionnel imposaient aux passions ultra-royalistes des barrières qu'il leur

était impossible de briser, et c'était par une juste appréciation de la différence existant entre les deux époques que M. de Villèle exigeait un laps de plusieurs années pour accorder à ses amis toutes les satisfactions que, après Waterloo, ils entendaient obtenir en quelques mois. D'un autre côté, si la Chambre des pairs, en 1815, ne pesait encore d'aucun poids dans la balance politique; si, corps nouveau, formé en grande partie d'éléments purement aristocratiques, cette Chambre semblait alors hésiter à prendre un rôle politique actif, les modifications apportées dans sa composition par la nombreuse promotion de 1819 et par l'introduction successive, dans son sein, de tous les ministres tombés du pouvoir depuis 1814, en avaient changé complétement l'esprit; cette Assemblée, en 1822, était devenue, pour les institutions nouvelles, une force et un soutien. Bien plus, elle aspirait à sortir de l'espèce d'isolement silencieux auquel la condamnait le secret de ses discussions et de ses votes; et, décidée à prendre dans le gouvernement sa part de légitime influence, désireuse de voir venir à elle l'attention et la popularité qui étaient restées jusqu'alors le privilége de la Chambre élective, elle avait accueilli sans déplaisir les applaudissements provoqués par son vote sur la conversion des rentes. Enfin, lorsque, l'année précédente, M. Casimir Périer s'était écrié à la tribune « que ce n'était pas la *démocratie*, mais le *jésuitisme* que le gouvernement avait maintenant à redouter et à combattre, » ses paroles répondaient au sentiment d'un grand nombre de royalistes, qui, rassurés sur le maintien des Bourbons, commençaient à s'effrayer pour la royauté de l'intolérance et des envahissements de la Congrégation. La haute magistrature elle-même, si dévouée jusqu'alors à toutes les passions ultramonarchiques, allait résister au parti clérical. Une audacieuse tentative contre l'indépendance de la presse périodique ne fut pas sans influence sur ce changement.

Le ministère avait asservi la tribune en élisant lui-même les

députés; il résolut d'asservir également la presse à l'aide des mêmes moyens, c'est-à-dire par la violence et par la corruption. La violence était la tâche qu'il réservait aux tribunaux; la corruption devint la sienne. La loi de février 1822 *sur la police des journaux* donnait aux cours royales le droit de supprimer les publications dont l'*esprit* serait de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect dû à la religion et à l'autorité du roi. Ces poursuites prenaient le nom de PROCÈS DE TENDANCE; nous devons les expliquer. Des employés chargés de lire chaque jour les journaux de l'opposition notaient avec soin les articles et les faits où pouvaient se rencontrer un mot, une phrase, une pensée, renfermant un blâme ou une critique des actes du gouvernement, des opinions exprimées par les ministres, ou des mesures adoptées par leurs agents. Chacun de ces passages, pris isolément, ne pouvait donner matière à la moindre poursuite; mais, après trois mois, six mois, une année de cette recherche attentive, on arrivait à former un faisceau de réflexions ou d'expressions critiques qui, jugées dans leur ensemble, pouvaient constituer, pour des esprits prévenus, une *tendance* plus ou moins prononcée à déconsidérer le pouvoir, à porter atteinte au respect dû, soit à la religion, soit à l'autorité du roi; le parquet intentait un procès, et, si la cour saisie de la poursuite reconnaissait la *tendance*, le journal était suspendu, puis, en cas de récidive, supprimé. Aucune feuille de l'opposition ne pouvait évidemment supporter une telle épreuve, et, comme nul journal nouveau ne pouvait s'établir sans l'autorisation ministérielle, il devenait évident que si la presse libérale ne trouvait pas dans la tolérance ou dans l'équité de la magistrature la protection dont la dépouillait cette législation monstrueuse, le ministère devait finir par supprimer tous les organes de cette opinion. Déjà l'un des trois journaux libéraux alors existants, le *Courrier français*, avait été traduit l'année précédente devant la cour royale de Paris, pour tendance à troubler la paix publi-

que; les articles incriminés étaient tous relatifs à notre prochaine intervention en Espagne. La cour, par arrêt du 28 avril, avait prononcé la suspension du *Courrier* pendant quinze jours [1]. Une nouvelle poursuite pouvait entraîner sa suppression; le ministère, décidé à éteindre ce journal où Benjamin Constant, M. de Kératry et plusieurs autres députés de la gauche écrivaient d'assez nombreux articles, lui intenta un second procès qui fut porté devant les magistrats le 19 juin.

Les journaux de l'opposition libérale ne faisaient pas seuls a guerre au cabinet; ceux de la contre-opposition royaliste déployaient contre les ministres une hostilité encore plus redoutable peut-être; mais confier aux magistrats le soin d'en délivrer M. de Villèle et ses collègues par des procès de *tendance* était difficile; les journaux de cette nuance se trouvaient protégés contre les atteintes du parquet par l'exagération même de leur royalisme. Ne pouvant ni les suspendre ni les éteindre par autorité de justice, le ministère résolut de les acheter. Des capitaux furent demandés dans ce but, d'abord à la liste civile, ensuite à la direction générale de la police et aux ministères de l'intérieur et des affaires étrangères, sur les fonds secrets qui leur étaient alloués. Le fonds d'amortissement une fois formé [2], M. Corbière, aidé par M. Sosthènes de la Rochefoucauld, qui consentit à prendre la responsabilité ouverte de l'entreprise, se mit en devoir de réaliser l'opération: la *Foudre*, l'*Oriflamme*, le *Drapeau blanc*, la *Gazette de France*, le *Journal de Paris*, furent successivement amortis; aux rédacteurs on donnait des pensions ou des places; aux propriétaires, de l'argent. Un recueil libéral hebdomadaire, les *Tablettes universelles*, qui devait à son opposition vive, mor-

[1] L'arrêt ne contenait que ces mots: « Considérant que la succession des articles du *Courrier français* déférés à la cour est de nature à porter atteinte à la paix publique, la cour suspend le *Courrier français* pendant quinze jours. »

[2] M. de la Bourdonnaie, dans la séance du 12 juillet 1824, évaluait ce fonds à plus de deux millions.

dante, un certain succès de salon, fut également absorbé[1]. Le ministère vint échouer contre la *Quotidienne*.

Ce journal était le plus important de la contre-opposition royaliste; sa propriété, divisée en douze parts, appartenait à MM. Michaud pour quatre douzièmes, Laurentie pour trois douzièmes, et Bonneau pour les cinq douzièmes restants. Les parts de M. Bonneau furent d'abord acquises; on ne pouvait songer à obtenir celles de M. Michaud, rédacteur en chef et directeur du journal depuis sa fondation, et qui lui imprimait précisément la ligne politique dont se plaignait le ministère. M. Laurentie restait. Cet écrivain, longtemps rédacteur de la *Quotidienne*, venait d'obtenir successivement le titre de chef de division à la préfecture de police et celui d'inspecteur général de l'Université; M. Sosthènes de la Rochefoucauld lui demanda la cession de ses douzièmes; il la refusa; M. Corbière le fit alors appeler et lui enjoignit d'opter entre cette cession ou ses fonctions. « Mais cette vente ne saurait changer la position de M. Michaud dans le journal, répondit M. de Laurentie; d'anciens engagements me lient envers lui. — Dans ce cas, réplique le ministre, c'est un procès que vous nous vendez; eh bien, nous l'achetons. » Les trois parts furent immédiatement cédées au prix de 150,000 francs, et, le lendemain, un nou-

[1] Après la vente des *Tablettes universelles*, les écrivains qui avaient jusqu'alors défrayé la polémique, les nouvelles et les causeries de ce recueil adressèrent aux journaux une lettre dans laquelle ils déclaraient se retirer de la rédaction; cette lettre portait les signatures suivantes : *A. Thiers Mignet, Ch de Rémusat, Decaën, Syl. Dumon, Alph. Rabbe, P.-F. Dubois, Félix Bodin.* — M. de Chateaubriand était encore ministre; le journal qu'il inspirait (le *Journal des Débats*) publia, à cette occasion, les observations suivantes : « Le propriétaire des *Tablettes* a trouvé à propos de les vendre, il a cru que ses intérêts valaient mieux que ses opinions; c'est une affaire à débattre entre lui et ses amis. Quant à nous, grands partisans de la liberté de la presse, nous regrettons les *Tablettes* : on y trouvait de temps en temps le petit mot pour rire; il était amusant de voir l'opposition, réduite aux attaques personnelles, n'ayant pour appui que cinq ou six jeunes gens d'esprit qui se cotisaient pour mettre les principes révolutionnaires en bonnes ou mauvaises plaisanteries. »

veau gérant, installé par les prête-noms du ministre de l'intérieur et de M. Sosthènes de la Rochefoucauld, expulsait du journal, à l'aide d'un commissaire de police et d'un détachement d'infanterie, M. Michaud, qui fit aussitôt retentir la presse de ses plaintes et demanda aux tribunaux sa réintégration. Repoussée en première instance, sa prétention fut portée en appel devant la cour royale, qui lui restitua sa position de directeur et de rédacteur en chef, après un débat où toutes les transactions que nous venons d'analyser furent exposées au grand jour. On se ferait une difficile idée du scandale produit par ces révélations : la honte de ces marchés conçus et pratiqués par le ministre de l'intérieur et par un aide de camp du comte d'Artois; la violence physique exercée envers M. Michaud, vieil écrivain royaliste que devaient recommander auprès du ministère vingt ans de persécution et onze emprisonnements subis pour la cause monarchique sous la République, le Consulat et l'Empire; les accusations outrageantes échangées entre les avocats; le reproche fait à l'un d'eux, M. Berryer, d'avoir reçu de M. Sosthènes de la Rochefoucauld une des parts achetées, soit 50,000 francs, dans un intérêt opposé à la cause qu'il défendait; l'audace de ce procès, accepté, acheté par M. Corbière, avec l'assurance d'un homme qui se croit assez de crédit et de puissance pour dicter un arrêt à la justice : tous ces faits produits, étalés devant les conseillers chargés de prononcer sur le *procès de tendance* alors intenté au *Courrier français*, émurent, indignèrent ces magistrats; l'affaire de la *Quotidienne* se présenta devant eux et fut jugée le 25 juin; le 10 juillet suivant, ils acquittaient le *Courrier*[1].

Ce double avortement arrêtait les ministres dans leurs ten-

[1] D'après les renseignements donnés par les avocats entendus dans l'affaire de la *Quotidienne* et par M. de la Bourdonnaie, dans la séance du 12 juillet, les sacrifices du ministère pour l'achat ou l'amortissement de quelques-uns des journaux que nous avons cités s'élevaient aux sommes suivantes : *Oriflamme*, 200,000 fr.; *Drapeau blanc*, 180,000 fr.; *Tablettes universelles*, 300,000 fr.; *Quotidienne*, parts Bonneau, 250,000 fr.; parts Laurentie, 150,000 fr., etc.

tatives contre la presse au moment même où leur organe le plus considérable et le plus accrédité, le *Journal des Débats*, passait à l'opposition. Ce journal, fidèle à la fortune de M. de Chateaubriand, épousait les rancunes et les colères de cet écrivain et lui ouvrait ses colonnes. Ressaisissant sa plume, sa véritable, sa seule force, « reprenant ses armes, » ainsi qu'il le disait, le ministre disgracié entreprenait, dès le lendemain de sa chute, contre M. de Villèle, la guerre ardente, implacable, que, pendant quatre ans, il avait faite contre M. Decazes. L'opposition libérale accueillit ce nouvel allié, sinon avec indifférence, du moins sans empressement. « L'opinion publique, disaient les journaux libéraux, reste neutre entre le ministre vainqueur et le ministre vaincu. Leur lutte est une lutte de personnes, leur querelle, une querelle de portefeuilles. Ils se disputent sur un terrain qui n'est pas le nôtre ; simples spectateurs, nous ne pouvons que juger des coups. Que M. de Chateaubriand rentre au ministère, suivi de M. de la Bourdonnaie, ou que M. de Villèle y reste en compagnie de M. Corbière, qu'importe à la France, à ses droits et aux intérêts de sa liberté? » La *Gazette de France*, le *Drapeau blanc* et les autres journaux achetés par le ministre de l'intérieur n'acceptaient pas avec le même calme les accusations que le ministre tombé faisait pleuvoir chaque matin contre ses anciens collègues, et, s'irritant de le voir se faire une arme contre ceux-ci de toutes les mesures qu'il avait approuvées, de tous les actes auxquels il avait concouru, ils s'écriaient : « Eh quoi, vous osez parler d'attaques portées à toutes nos institutions, d'oppression du droit électoral, de système de corruption et d'avilissement, de haine ou de mépris pour les arts et pour les lettres, de fraudes odieuses, de séductions criminelles, de foi publique trompée et de barbarie! Mais n'étiez-vous donc pas ministre? N'avez-vous pas votre part dans toutes ces infamies prétendues? N'étiez-vous pas le protecteur naturel de ces lettres que vous dites si indignement persécutées, puisque, seul

des membres du cabinet, vous étiez de l'Académie? Vous osez parler de bazar des consciences! Mais ce bazar, vous l'avez vu s'ouvrir et vous l'avez parcouru, sinon en marchand, du moins en amateur. » Ces récriminations méritées avaient pour résultat de rendre les coups de M. de Chateaubriand plus violents encore et plus multipliés. Poursuivis chaque jour par de nouvelles attaques, irrités par le double échec que les arrêts du 25 juin et du 10 juillet venaient de leur faire subir, M. de Villèle et ses collègues se réfugièrent dans la *censure*. Emportés par la colère, ils dédaignèrent d'abriter cet acte de violence sous un prétexte politique; le 15 août, une ordonnance contresignée par MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet, et motivée « sur la récente jurisprudence de certaines cours et sur l'insuffisance des moyens de répression établis contre la presse, » suspendit la liberté des journaux.

Cette mesure, qui délivrait les ministres de toute opposition, fut immédiatement suivie de destitutions nombreuses dans les parquets des cours royales et dans celui même de la cour de cassation.

« Jetez dans la cour de cassation, dans les cours royales, dans les conseils académiques, à l'Institut, dans la Chambre des pairs, de nombreux éléments de royalisme et de religion, » répétait, écrivait sans cesse à la favorite et aux ministres un prêtre dont nous avons dit l'influence et prononcé le nom. « Les morts, les démissions, les mutations, laissent à l'autorité toute la latitude pour que, en moins de dix ans, il ne règne plus, dans toutes les réunions de quelque importance, qu'un même esprit entièrement porté pour le trône, entièrement dévoué à l'autel. A ceux qui devraient arrêter trop longtemps vos projets de régénération faites un pont d'or, prodiguez certains honneurs. Le point essentiel, c'est de les dépouiller de leur influence [1]. »

[1] *Mémoires* de l'abbé Lisutand, tome I, pages 126 et 127.

On a vu avec quelle ardeur les ministres, dociles à ces conseils de violence et de corruption, s'efforçaient de *régénérer* toutes les branches de l'administration publique, le corps judiciaire, et le pouvoir législatif lui-même. La Congrégation allait faire un nouveau pas. Depuis l'année précédente, l'abbé Liautard sollicitait vivement de la favorite et de M. de Villèle la création d'un *ministère de la religion;* on lui avait promis de l'instituer; mais la crainte de paraître confirmer par cette innovation toutes les accusations de la presse libérale sur la soumission du gouvernement au clergé fit hésiter longtemps le président du conseil. Enfin, le 26 août, onze jours après le rétablissement de la censure, l'abbé Liautard obtenait satisfaction, et une ordonnance royale instituait le nouveau département ministériel; toutefois, au lieu de *ministère de la religion*, il recevait le nom moins compromettant de *ministère des affaires ecclésiastiques*, et, sur la proposition du même prêtre [1], on lui donnait pour titulaire l'abbé Frayssinous, premier aumônier du roi, déjà revêtu du titre de grand maître de l'Université. Une seconde ordonnance, portant également la date du 26 août, *régénérait* en même temps le conseil d'État : la Congrégation ne se bornait pas à en éliminer nombre de membres nommés sous les ministères précédents et à les remplacer par des députés congréganistes; elle introduisait, en outre, un nouvel élément dans la composition de ce corps administratif. Le clergé participait déjà à la puissance législative par la création du *banc des évêques* dans la Chambre des pairs; il allait intervenir également, d'une manière effective, dans la haute administration du royaume : l'archevêque de Besançon, l'archevêque de Reims et l'évêque d'Autun figuraient parmi les nouveaux conseillers d'État; ce conseil avait son *banc ecclésiastique*. Au nombre des membres destitués se trouvait M. Dupleix de Mézy, longtemps directeur général des postes,

[1] *Mémoires* de l'abbé Liautard, tome I, page 121.

et ami de M. Decazes. Lorsque M. de Peyronnet présenta l'ordonnance à la signature de Louis XVIII, le vieux roi y jeta les yeux; mais, accablé par la maladie, il ne put lire un seul mot, et laissa tomber ces paroles : « Maintenez-vous M. de Mézy ? » M. de Peyronnet lui fit entendre qu'il était exclu. « Ah! tant pis! » soupira-t-il; et il signa. Dix-sept jours plus tard, le 15 septembre, le *Moniteur* publiait un *bulletin de la santé du roi* contenant ces passages :

« Les infirmités anciennes et permanentes du roi ayant augmenté sensiblement depuis quelque temps, sa santé a paru plus profondément altérée. On ne peut se dissimuler aujourd'hui que ses forces n'aient considérablement diminué et que l'espoir qu'on avait conçu ne doive aussi s'affaiblir. »

Après ces lignes venait l'article suivant : « La Bourse et les théâtres sont fermés, des prières publiques seront faites dans toutes les paroisses. » Lors même que le *bulletin* aurait pu laisser quelque illusion sur l'approche des derniers moments de Louis XVIII, cette fermeture de tous les établissements publics ne laissait plus place au doute; elle annonçait l'agonie du roi.

Rien, dans les journaux, n'avait préparé à cet événement. La veille encore, on y lisait que le monarque avait reçu différents personnages et travaillé avec ses ministres. Ces nouvelles étaient exactes; on peut dire de Louis XVIII que, si les souffrances physiques qui le conduisirent lentement au tombeau l'obligèrent, dans les quatre dernières années de sa vie, à abandonner à son frère, à défaut de favori, la réalité du gouvernement, du moins, il remplit jusqu'à la dernière heure son rôle de roi, et qu'il mourut en exerçant les fonctions officielles de la royauté. Deux semaines auparavant, le 25 août, jour anniversaire de sa fête, il avait surmonté son affaiblissement et ses douleurs pour recevoir, avec le cérémonial accoutumé, les hommages et les félicitations des membres de sa

famille, du corps diplomatique, des autorités civiles et militaires de tous les ordres, et des officiers de la garde nationale. La réception dura trois heures. Vainement on l'avait prié de s'épargner l'inutile fatigue de ces présentations. « Un roi de France peut mourir, avait-il répondu; il n'est jamais malade. » On pourra juger de l'énergie que lui donnait pour ces devoirs d'apparat le sentiment des obligations que lui imposait son titre, quand on saura que les os de ses jambes, dans leur partie inférieure, étaient alors complétement ramollis, et que, dans ce moment-là même, la gangrène dévorait ses pieds et en avait détaché quatre orteils. Il avait résisté longtemps à la publication d'un bulletin sur sa santé. Ce fut seulement le 12 au soir, lorsque les médecins eurent déclaré que tout espoir était perdu, que les ministres se décidèrent à la publication plus haut reproduite [1]. Les trois jours qui suivirent ne furent, pour le mourant, qu'une longue intermittence de violents accès de fièvre et de faiblesses; enfin, le 16, à deux heures du matin, à la suite d'une longue crise, les battements du pouls devinrent presque insensibles et le visage prit l'empreinte de l'immobilité; à quatre heures, un des médecins, qui suivait attentivement les progrès de l'agonie, tire une des mains hors du lit, et dit à haute voix : *Le roi est mort!* Toutes les personnes présentes quittent immédiatement la chambre mortuaire, à l'exception du comte d'Artois, qui, demeuré seul auprès du lit royal, baise la main de son frère, puis, au bout de quelques instants, s'avance vers la porte de sortie, dont le premier gentilhomme de service ouvre vivement les deux battants en criant d'une voix forte : *Messieurs, le roi!* Les princes et les nombreux officiers de cour, groupés en dehors

[1] Les signatures que Louis XVIII voulut apposer, jusqu'au dernier jour, sur les actes qui avaient besoin de la sanction royale, permettent de suivre les progrès de sa maladie : d'abord, le nom devient à peine lisible; ensuite la signature ne se compose plus que de deux ou trois lettres informes; bientôt elle n'est plus figurée que par un simple trait de plume, puis par une tache d'encre qu'une main sans mouvement a posée sur le papier.

de la porte, s'inclinent profondément devant le nouveau monarque, et, lui faisant cortége, le conduisent jusqu'à l'entrée de son cabinet. A six heures, toute la famille royale partait pour Saint-Cloud.

Arrivé au trône à l'âge de soixante ans, après vingt-cinq années d'un exil souvent pénible et presque toujours troublé, Louis XVIII se montra aux Tuileries tel qu'on l'avait vu sur le sol étranger, c'est-à-dire soumis aux événements, et docile aux influences de son entourage. Condamné à l'immobilité par des infirmités cruelles, son ignorance des affaires et son aversion pour les soins et les soucis du gouvernement lui firent constamment chercher le calme nécessaire à ses habitudes d'esprit et à ses maux, dans une sorte de tutelle intime qui le dirigea vers les partis les plus opposés. Poursuivant d'ancien régime avec M. de Blacas, constitutionnel avec M. Decazes, il finit par abandonner la France à la Congrégation, lorsque l'éloignement du promoteur de l'ordonnance du 5 septembre le livra aux mains d'une protégée du parti clérical, d'une femme qui, soucieuse seulement de la fortune de ses protecteurs et de sa propre fortune, n'éleva jamais la voix en faveur d'une victime, et dont le souvenir ne vivra que dans les plaintes vengeresses du grand poëte qui est l'honneur et l'orgueil des lettres de cette époque [1]. On chercherait vainement dans les dix années du règne de Louis XVIII une mesure politique dont il ait pris l'initiative, un acte im-

[1] C'est à la comtesse du Chayla que sont adressées les strophes composées par Béranger, peu de temps après les nombreux supplices de 1822, sous le titre de *Octavie*. Cette favorite avait reçu de Louis XVIII des dons considérables; il paraît que le vieux roi lui avait accordé de nouvelles largesses testamentaires; voici, du moins, ce qu'on lit dans une *Histoire de la Restauration par un homme d'État* (M. Capefigue) : « Les scellés furent apposés sur le cabinet du roi défunt par M. le chancelier; on savait qu'il avait fait un testament; le contenu en était ignoré, et l'on ne voulait pas subir les legs de ses amitiés et de ses sympathies. Quelques amis de la favorite prétendent que ce testament contenait un legs pour celle qui avait déjà tant obtenu. On fut maître ainsi de toutes les pensées royales. On n'entendit plus reparler des papiers soumis aux scellés. »

portant qui lui soit propre, une décision où ne se rencontre pas la trace d'une pression, soit du dehors, soit de son intimité. La déclaration de Saint-Ouen et la Charte, ses titres devant l'histoire, ne furent pas, comme on l'a vu, une concession spontanée; il subit ces deux actes plutôt qu'il ne les accorda. Si, le 16 mars 1815, il annonçait aux deux Chambres sa ferme résolution de ne pas quitter les Tuileries et d'y mourir pour la défense de son trône, le 19 M. de Blacas l'entraînait précipitamment en Belgique. Trois mois plus tard, son retour était signalé par les engagements les plus contraires: le 25 juin, une première déclaration, datée du Câteau, annonce des châtiments; le 28, une seconde proclamation, publiée à Cambrai, promet à tous les coupables aministie et oubli, puis, le 24 juillet suivant, sa main signe de longues listes de proscription. A peu de temps de là, on le voit applaudir aux votes de vengeance portés par la Chambre des députés; il donne à cette Assemblée, en signe de satisfaction, le nom de Chambre inespérée, de Chambre *introuvable*; puis, quelques mois plus tard, il blâmait ses violences et prononçait sa dissolution. Ces fluctuations et ces contradictions forment l'histoire de son règne; sa volonté et ses résolutions variaient au gré des influences dont il subissait le joug. Cette continuelle abdication n'a pas arrêté les flatteurs: ils l'ont érigée en un système de politique constitutionnelle profondément médité et fermement suivi. L'exercice apparent, extérieur de la royauté, le rôle officiel du roi, furent les seules prérogatives que ce monarque n'abandonna jamais. Le comte d'Artois, alors même qu'il était en possession de la direction effective du gouvernement, n'assistait pas aux conseils de cabinet; les réunions officielles des ministres se tinrent, jusqu'au dernier jour, sous la présidence de Louis XVIII; il y demeurait assoupi ou dormant, mais il présidait. Telle était, au reste, la hauteur où il plaçait la dignité, la majesté de son titre, qu'au lendemain de sa double rentrée, lorsqu'il invitait

à sa table les souverains alliés, il n'hésitait pas à passer le premier devant ces princes, dont les soldats campaient sur la place du Carrousel. Cette fierté fut sa vertu.

La nature lui avait refusé la puissance virile; toutes ses ardeurs étaient dans le cerveau; aussi se complaisait-il dans les conversations *galantes* et sa mémoire était-elle un répertoire inépuisable de licencieuses anecdoctes. Obligé de renoncer aux tendresses de la famille, il se rejetait dans des attachements qui, en donnant satisfaction aux besoins de son esprit, prenaient l'apparence d'un impérieux besoin du cœur. Ces attachements étaient vifs, bruyants; mais, le lendemain du jour où l'intimité cessait, on était oublié. Il serait aussi difficile d'accuser les vices de Louis XVIII que de louer ses vertus : facile, prodigue même envers ceux qui possédaient momentanément son affection, il se montrait oublieux plutôt qu'ingrat envers les hommes dont il avait reçu le plus de services. On ne peut dire qu'il fût humain; lui appliquer le nom d'impitoyable serait injuste, il était indifférent. Soumis aux avis de ses conseillers, il laissait faire, et sa main signait une lettre de grâce avec la même insouciance et la même facilité qu'un ordre de supplice. C'est injustement que les amis des nombreuses victimes tombées sous son règne ont accusé sa duplicité profonde et sa cruauté; Louis XVIII, comme la généralité des rois, ne recherchait pas la haine; comme eux, au contraire, il aimait les acclamations de la foule et les applaudissements. D'un autre côté, les amis de sa couronne ne se sont pas montrés fidèles à la vérité en exaltant la modération et l'habileté de son gouvernement. Quel monarque eut, dans l'histoire de son règne, des pages plus sinistres et plus sombres que les pages du règne de Louis XVIII, depuis le 8 juillet 1815 jusqu'au 5 septembre 1816? quel gouvernement se montra jamais plus malhabile que le gouvernement royal sous la première Restauration? quelles fautes n'accumula-t-il pas durant les quinze mois qui suivirent le retour de Gand? Un

soulèvement général aurait probablement contraint les Bourbons de franchir une troisième fois la frontière, si, à cette époque, ils n'avaient pas eu pour sauvegarde la protection de 150,000 soldats alliés. Mais Louis XVIII a pu mourir dans son lit, bien que Louis XVI eût perdu la vie sur un échafaud, et lorsque le comte d'Artois devait traîner ses derniers jours dans un lointain exil. De cette fortune différente on a conclu à des qualités d'intelligence supérieures à celles de ses deux frères. Sans doute, affaibli par la maladie, et dominé par une femme dévouée au parti clérical, Louis XVIII, dans la seconde moitié de son règne, fit de grandes concessions à ce parti, et favorisa les jésuites [1]; mais, nourri de la lecture des poëtes érotiques de l'antiquité, et imbu de l'esprit philosophique du dix-huitième siècle, il n'eût jamais subi le joug de la Congrégation aussi aveuglément que le comte d'Artois, et n'eût pas joué sa couronne avec le même entêtement frivole et la même légèreté. En revanche, placé dans les mêmes circonstances que Louis XVI, obligé de lutter contre des difficultés semblables, il aurait montré les mêmes hésitations et une insuffisance égale. Son retour n'avait pas été son ouvrage; il ne fit pas son règne; sa sagesse fut dans le soin qu'il prit de son repos; en un mot, il eut, au milieu d'une époque agitée, les bénéfices de la docilité inerte et de l'égoïsme secondés par les événements.

Sept jours après le décès, le 23 septembre, le cercueil royal fut transporté du château des Tuileries à l'église de Saint-Denis, au bruit d'une salve de cent un coups de canon, et demeura exposé dans cette basilique, au milieu d'une chapelle

[1] L'abbé Liautard publia un *Éloge de Louis XVIII* qui eut quatre éditions, et dans lequel on lisait : « Mille pieux établissements se forment sous les auspices de Louis, éclairés par ses conseils, *encouragés par ses largesses*. D'un côté, voyez ces solitudes austères, ménagées au repentir; de l'autre, ces paisibles retraites ouvertes à des vertus plus douces. Les enfants d'*Ignace* et de Vincent, tout ce qui a pu échapper au glaive de l'impiété et de la tyrannie, animés d'un feu tout nouveau, prodiguent leurs soins à la jeunesse, à la précieuse semence qui doit reproduire et multiplier la tribu de Lévi, » etc.

ardente, jusqu'au 24 octobre, jour fixé pour les funérailles. C'était la première fois, depuis la mort de Louis XV (10 mai 1774), qu'une cérémonie de cette nature était offerte à la curiosité publique. L'affluence fut énorme. Des colonnes gothiques funèbres, convertes d'écussons, d'armoiries et de L entrelacées, décoraient le portail de l'église. L'intérieur, entièrement tendu de noir jusqu'aux voussures, était éclairé par plusieurs milliers de cierges et de bougies dont la lumière effaçait l'éclat du jour. Un catafalque, imitant les mausolées élevés à François Ier et à Henri II par les architectes du seizième siècle, occupait le centre de la nef. Les cordons du poêle royal de drap d'or recouvrant le sarcophage étaient tenus par le chancelier Dambray, président de la Chambre des pairs; par M. Ravez, président de la Chambre des députés; le comte Desèze, premier président de la cour de cassation, et par le maréchal Moncey. La messe dite et l'oraison funèbre prononcée, on procéda aux derniers actes de la sépulture selon le vieux cérémonial de la monarchie. Douze gardes du corps enlevèrent le cercueil et le descendirent dans le caveau. Le Roi d'Armes, se dépouillant alors de sa cotte d'armes et de sa toque, les jeta sur le cercueil ainsi que son caducée, puis, reculant de trois pas, il s'écria : « Hérauts d'armes de France, venez remplir vos charges ! » Ces officiers s'approchèrent de l'ouverture du caveau et y jetèrent à leur tour leurs caducées, leurs cottes d'armes et leurs toques. Le Roi d'Armes reprit la parole : « Monsieur le duc de Reggio, major général de la garde royale, s'écria-t-il, apportez le drapeau de cette garde ! Monsieur le duc de Mortemart[1], monsieur le duc de Luxembourg, monsieur le duc de Grammont, monsieur le duc de Mouchy, monsieur le duc d'Havré[2], apportez l'étendard de la compagnie dont vous avez la charge ! »

[1] Capitaine de la compagnie des gardes du corps à pied dite les *Cent-Suisses*.

[2] Capitaines des quatre compagnies de gardes du corps.

Le drapeau et les cinq étendards, apportés par les personnages dont le Roi d'Armes venait d'appeler successivement les noms, furent descendus dans le caveau par les hérauts d'armes, ainsi que les *honneurs* du défunt[1], le pennon, les éperons, l'écu, la cotte d'armes, le heaume et les gantelets, que le cérémonial, par une tradition des obsèques royales d'un autre âge, supposait avoir été portés ou revêtus par ce souverain, le moins guerrier des rois. Par une autre raillerie de ces prescriptions empruntées aux coutumes antiques, le grand chambellan, obéissant à l'appel du Roi d'Armes, approcha du caveau la bannière de France; le dignitaire auquel sa fonction la confiait, vieillard chétif, boiteux, couvert de satin, de broderies d'or, de dentelles et de décorations en brillants, était un homme dont le nom se trouvait mêlé aux hontes les plus récentes de notre histoire, et qui, deux fois, avait pactisé avec l'ennemi; la main qui tenait cette noble bannière et qui l'inclina vers le cercueil du vieux roi était la main flétrie de M. de Talleyrand. Ce dernier hommage accompli, le duc d'Uzès, faisant les fonctions de grand maître de la maison royale, baissa son bâton de commandement, en plaça le bout dans l'ouverture du caveau, et cria : *Le roi est mort!* — *Le roi est mort!* répéta par trois fois le Roi d'Armes, qui, après le troisième cri, ajouta : *Prions tous Dieu pour le repos de son âme!* Le plus profond silence s'établit; le clergé, tous les assistants, s'inclinèrent et firent une courte prière mentale. Le duc d'Uzès, relevant bientôt son bâton, pousse alors le cri de *Vive le roi!* Le Roi d'Armes répète encore ce cri trois fois, et ajoute : *Vive le roi Charles, dixième du nom, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, très-chrétien, très-auguste, très-puissant, notre très-honoré seigneur et bon maître, à qui Dieu donne très-longue et très-heureuse vie! Criez tous : Vive le roi!* Ce cri sort aussitôt de mille bouches; les trompettes

[1] La couronne, le sceptre et la main de justice.

sonnent, les tambours battent, tous les instruments des nombreuses musiques militaires réunies dans l'église éclatent, pendant qu'au dehors du pieux édifice des salves d'artillerie et de mousqueterie annoncent à la population que toute douleur doit cesser pour faire place à l'allégresse, et que, si Louis XVIII vient de disparaître, son frère Charles X est roi.

Nous avons dit que le nouveau monarque s'était retiré à Saint-Cloud, le matin même de la mort de son frère. A midi, tous les ministres vinrent prendre ses ordres. Les réceptions n'eurent lieu que le lendemain. Durant deux jours, une véritable anxiété régna dans les esprits; chacun était impatient de connaître, par les premières déclarations du nouveau roi, quelles seraient les tendances de son gouvernement. La foule, dans son ignorance des faits, espérait que le changement de règne amènerait un changement de ministère. Les hommes politiques de l'opposition libérale, loin de partager ces illusions, redoutaient, au contraire, de retrouver, dans Charles X, le comte d'Artois, et de le voir apporter sur le trône les passions de ce parti monarchique et religieux qui, depuis neuf ans, abritait sous l'autorité de son nom son opposition persévérante au maintien et à l'affermissement des institutions constitutionnelles. L'événement ne donna raison ni à ces espérances ni à ces craintes. Tous les ministres devaient leurs portefeuilles au nouveau roi; tous, depuis deux ans, gouvernaient par lui et avec lui; le *Moniteur* resta muet. D'un autre côté, si dans ses réponses aux premières députations accourues à Saint-Cloud, le 17, pour le complimenter, Charles X n'était pas sorti de cette vague déclaration, « qu'il continuerait le règne de son frère, » il se montra plus explicite lorsque les pairs et les députés parurent devant lui; il leur dit :

« J'ai promis, comme sujet, de maintenir la Charte et les institutions que nous devons au roi dont le ciel vient de nous priver; aujourd'hui que le droit de ma naissance a fait tomber le pouvoir entre mes mains, je l'emploierai tout entier à con

solider, pour le bonheur de mon peuple, le grand acte que j'ai promis de maintenir. »

Cette déclaration, le rétablissement de la faculté de droit de Grenoble prononcé le lendemain, l'octroi simultané de grâces nombreuses accordées à des condamnés politiques impliqués dans les conspirations de 1822 et dans les affaires d'Espagne, ne purent cependant vaincre la défiance; le maintien du ministère et celui de la censure semblaient démentir la sincérité de ces assurances, contre lesquelles protestait, d'ailleurs, tout le passé politique du monarque. Il n'était pas jusqu'aux changements apportés par le nouveau règne dans les qualifications des différents membres de la famille royale qui ne devinssent l'objet d'une surprise inquiète. Le duc d'Angoulême, alors âgé de près de cinquante ans, quittait son nom pour prendre le titre juvénile de *Dauphin* [1]; la duchesse, sa femme, âgée de quarante-six ans, devenait *Dauphine;* la duchesse de Berry prenait le nom de *Madame;* la jeune princesse, sa fille, celui de *Mademoiselle.* Les gentilshommes de la chambre du nouveau Dauphin, tous hommes faits ou vieillards, recevaient le nom de *Menins*, et les deux premiers de ces officiers, celui de *premiers Menins* [2]. Enfin le duc d'Orléans échangeait son titre d'*Altesse sérénissime* contre celui d'*Altesse royale*, qu'il avait longtemps sollicité de Louis XVIII, et que ce roi, dont il n'était pas aimé et qui s'en défiait, lui avait obstinément refusé. « Il est déjà assez près du trône, répondait-il à toutes les sollicitations; je me garderai bien de l'en approcher davantage [3]. »

[1] Ce titre, que portait au neuvième siècle le seigneur suzerain du Dauphiné, fut en 1355, et pour la première fois, donné au fils aîné du roi de France. Dans le langage même des cours, *Dauphin* était, en quelque sorte, inséparable du mot *jeune*.

[2] *Menin*, de l'espagnol *menino*, mignon; fait du latin *minutus*, petit.

[3] Ce nouveau titre n'avait pas seulement pour résultat de placer le duc d'Orléans, chef de la branche cadette de la famille royale, sur le même rang que les princes de la branche aînée; il rétablissait, en outre, l'égalité entre ce prince et la duchesse sa femme, qui, *Altesse royale*, comme fille du roi de Naples, obtenait auparavant certains honneurs de cour refusés à son mari;

Cette restauration de titres ignorés des générations nouvelles et qui remettaient en usage toutes les dénominations de la vieille cour était-elle une simple affaire d'étiquette, ou bien un premier pas vers les choses de l'ancien régime? L'accueil fait à Charles X, le 27 septembre, lors de sa rentrée aux Tuileries, se ressentit de ces incertitudes : l'affluence, sur le passage du cortége, était considérable; mais les acclamations qui saluaient le monarque n'avaient ni la force ni l'ensemble espérés par les ministres; la curiosité était le sentiment qui dominait dans les rangs les plus épais de la foule. M. de Villèle comprit que les manières affables du nouveau roi, quelques mots gracieux, des actes isolés de générosité ou de clémence, ne pouvaient suffire à donner à l'avénement de ce prince la popularité dont tout nouveau règne a besoin; il fi. décider la suppression de la censure. Une ordonnance datée du 29 rétablit la liberté de la presse, et fut publiée dans tous les journaux le lendemain, 30, jour désigné pour une revue de la garde nationale au Champ de Mars. Charles X recueillit, dans cette solennité militaire, le fruit de la mesure politique qu'il venait de signer. Une partie de la population parisienne accourut à la revue. Le roi, pour entrer dans le Champ de Mars, dut traverser des groupes nombreux de jeunes gens qui s'efforçaient de l'approcher, et de faire parvenir jusqu'à lui leurs *vivats* et leurs acclamations. Vint un moment où il se trouva, pour ainsi dire, engagé au milieu de la foule; plusieurs lanciers de son escorte voulurent rompre le cercle formé autour de lui en repoussant les curieux avec le bois de leurs lances. « Mes amis, leur cria Charles X, point de hallebardes! » Ces mots, répétés de bouche en bouche, donnèrent une nouvelle impulsion aux *vivats;* la garde nationale, composée en immense majorité de citoyens appartenant à la

ainsi, dans les cérémonies religieuses, le *coussin* posé devant elle était *garni de glands*, tandis que le coussin de son mari était dépourvu de cet ornement; il existait, en outre, certaines différences pour les places, les fauteuils, etc.

classe moyenne, fit au roi, dans tous ses rangs, un accueil presque enthousiaste. Le soir, en rentrant aux Tuileries, Charles X pouvait croire que la faveur qui accueillait son règne effaçait la popularité obtenue par tous les souverains ses prédécesseurs.

Heureux de se trouver enfin roi, ému par les acclamations qui saluaient chacun de ses pas, le nouveau monarque laissait déborder dans toutes ses paroles la joie qui l'enivrait; son affabilité dans les promenades qu'il faisait à l'intérieur de Paris, la grâce avec laquelle il accueillait tous les solliciteurs qui pouvaient l'aborder, rapprochées de sa déclaration aux deux Chambres et de la suppression de la censure, furent accueillies par les journaux de l'opposition comme le gage d'une inévitable et prochaine révolution ministérielle. Ces journaux n'admettaient pas que le souverain dont le cœur révélait tant de bienveillance et de bonté pût subir longtemps le service des hommes qui avaient déployé sous son frère tant de violence et de dureté; et, se laissant emporter par cette mobilité d'esprit qui est le défaut de notre nation, on les vit passer soudainement de la défiance à une confiance illimitée, composer chaque matin un nouveau cabinet, et annoncer, chaque soir pour le lendemain, la chute de M. de Villèle et de ses collègues, qui, indifférents à toutes ces rumeurs, ne daignaient même pas les faire démentir. Ces illusions défrayèrent la polémique de la presse de l'opposition pendant plusieurs semaines. Quelques faits ne tardèrent pas à prouver aux esprits attentifs que la mort de Louis XVIII n'avait apporté aucune modification au système du gouvernement, et que le nom seul du souverain était changé.

L'Académie des sciences comptait au nombre de ses membres M. Legendre, vieillard de soixante-douze ans, auteur de traités de mathématiques devenus classiques non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. Ce savant n'avait tiré qu'un faible produit de ses travaux; le gouvernement impérial,

pour l'indemniser, lui avait accordé une pension de 3,000 fr. Une place devient vacante au sein de l'Académie; un chef de division du ministère de l'intérieur, M. Lourdoueix, intime à M. Legendre, au nom du ministre, l'ordre de donner sa voix à M. Binet, ce candidat congréganiste dont nous avons déjà parlé [1]; on apprend qu'il a voté pour un autre candidat; une ordonnance du 30 octobre lui retire sa pension. Quinze jours plus tard, le 18, les funérailles d'un acteur, nommé Philippe, faillirent provoquer des troubles sérieux. Cet acteur, aimé du public, était mort l'avant-veille, dans la nuit, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Au moment où sa famille et ses amis se disposaient à conduire ses restes à l'église, un commissaire de police, assisté de gendarmes, annonce qu'ils n'y seront pas reçus et que le corps doit prendre le chemin direct du cimetière. Une discussion s'engage; la foule s'amasse, grossit, s'irrite, et enlève le cercueil du corbillard aux cris de : *Aux Tuileries! aux Tuileries!* Placé sur les épaules de plusieurs assistants, le corps est descendu vers les boulevards; les porteurs, escortés de plusieurs milliers de citoyens auxquels viennent successivement se joindre les passants échelonnés sur la route, remontent les boulevards Saint-Martin, Saint-Denis, Bonne-Nouvelle, Poissonnière, et sont arrêtés à l'entrée du boulevard Montmartre par un fort détachement de gendarmerie à cheval qui, le sabre au poing, les oblige à déposer le cercueil au milieu de la chaussée. Les cris: *Aux Tuileries! Vive le roi!* confiant appel à cette modération et à cette tolérance qui semblaient caractériser tous les actes personnels de Charles X, sortent avec plus de force des profondeurs de la foule. Les parents et les amis du mort décident de se rendre au château pour demander au monarque qu'à l'exemple du roi son frère lors des obsèques de mademoiselle Raucourt [2], il donne à un prêtre l'ordre de faire au défunt l'aumône de

[1] Voyez le précédent volume, page 458.
[2] Voyez tome II, p. 140 et 141.

quelques prières. Quatre d'entre eux sont reçus par M. de Damas, premier gentilhomme de service, qui transmet leur demande à Charles X. Ce dernier les renvoie à M. Corbière. « Je ne peux forcer les ministres d'aucun culte à recevoir dans leur temple un comédien, » répond le ministre de l'intérieur. Les parents font observer que c'est la première fois, depuis l'enterrement de mademoiselle Raucourt, que les restes d'un acteur décédé à Paris sont repoussés par l'Église. « C'est qu'apparemment les autres avaient rempli les devoirs de la religion catholique et s'étaient confessés, réplique M. Corbière; toute insistance, ajoute-t-il, est inutile; je ne donnerai pas d'ordres contraires à la décision du clergé. »

Pendant ce temps, toutes les rues voisines de la partie du boulevard où le cercueil restait déposé s'encombraient. Les groupes se montraient fort animés. La police avait fait venir le corbillard; on y replace le corps en annonçant que le roi vient d'envoyer l'ordre d'introduire le cercueil dans l'église. A cette nouvelle, les cris de *Vive le roi! vive Charles X!* partent de tous les groupes; le char s'ébranle et prend la direction de la porte Saint-Denis; une partie de la foule s'achemine derrière lui; le reste se disperse. Deux heures venaient de s'écouler; le préfet de police avait pu prendre ses mesures; lorsque le corbillard parvient à la porte Saint-Martin, point d'intersection de la rue qui conduisait à l'église, le char, au lieu de se détourner, poursuit sa route vers le cimetière. La foule, se voyant prise pour dupe, veut diriger les chevaux vers la paroisse du défunt; mais une force armée considérable intervient, repousse les assistants, s'empare du mort, et le conduit à sa dernière demeure.

L'émotion produite par cet acte d'intolérance qui frappait un des acteurs les plus populaires de ces théâtres de boulevard que fréquentait la classe laborieuse se fit surtout ressentir dans cette partie de la population; l'irritation y était encore dans toute sa force, quand une mesure dirigée contre

un nombre considérable de généraux de la République et de l'Empire vint, à son tour, donner à la foule des officiers de l'ancienne armée répandus sur tous les points du territoire un nouveau sujet de plaintes et de colère.

Le 1er décembre, une ordonnance portant règlement de l'état-major général de l'armée prononça la mise à la retraite de tous les officiers généraux appartenant aux deux catégories suivantes : 1° ceux qui, ayant droit à la retraite, n'avaient pas été employés depuis le 1er janvier 1816; 2° ceux qui, employés depuis cette époque, mais ayant cessé d'être en service actif depuis le 1er janvier 1823, avaient droit au *maximum* de leur retraite. Les généraux de la République et de l'Empire pouvaient seuls, par l'ancienneté de leurs services, se trouver compris dans ces deux catégories; l'épuration n'atteignait ni les gens de cour, ni cette foule d'officiers de l'ancien régime, de l'armée des Princes ou de l'armée de Condé, des armées royales de l'Ouest, du Midi, ou sortis des armées étrangères, que la Restauration avait créés lieutenants généraux ou maréchaux de camp en 1814 et en 1815; la plupart se trouvaient en activité, et ceux à qui leur âge défendait les emplois actifs étaient loin d'avoir les années de service nécessaires à leur retraite; tous échappaient donc à la mesure[1]. Il résultait de cette réforme que nombre d'officiers généraux jeunes encore, actifs, expérimentés, cessaient d'appartenir à l'armée, tandis que l'on y conservait une foule de chefs septuagénaires ou sans capacité. Le besoin de réduire le haut

[1] Les officiers généraux créés arbitrairement en 1814 et en 1815, au hasard, sans règle, sans condition aucune de service, étaient au nombre de près de *quatre cents*. Un tableau publié à l'occasion de l'ordonnance du 1er décembre les classait ainsi :

Lieutenants généraux créés par le gouvernement royal, du 10 mai 1814 au 31 décembre 1815, c'est-à-dire en dix-neuf mois de paix, puisque les grades donnés pendant les Cent-Jours n'avaient pas été reconnus. . . .	134
Maréchaux de camp, idem.	253
Total.	387

état-major et d'apporter des économies dans les dépenses publiques était le motif allégué par les ministres. Les journaux de l'opposition faisaient justement observer que cette cause n'était pas sérieuse, et que ces éliminations, qui frappaient la plupart des hommes de guerre dont le nom, connu de la France et de l'Europe, se trouvait mêlé à tous nos souvenirs de gloire, avaient évidemment un autre but [1]. « Qu'est-ce qu'un supplément de solde de 4 à 500,000 francs qui s'éteint chaque année par dixième, disaient-ils, auprès du milliard d'indemnité promis à l'émigration, et des augmentations que reçoit incessamment le budget du clergé? » Puis ils ajoutaient : « Les renouvellements de règne sont habituellement des époques de récompenses et de faveurs. La confiance est descendue dans les cœurs aux premières paroles et aux premiers actes de Charles X. Quel génie fatal s'efforce donc de flétrir ainsi les prémices de nos joies et de nos espérances? »

Le génie qui, depuis deux années, inspirait les ministres, continuait de les conduire; la puissance occulte qui dirigeait le gouvernement se montra ouvertement dès le lendemain du jour où elle venait de frapper la tête de notre ancienne armée. Le 5, une ordonnance introduisait trois prélats nouveaux dans la Chambre des pairs, et faisait asseoir à leur tour sur le *banc des évêques* MM. de Villèle, archevêque de Bourges, de Châbons, évêque d'Autun, et Duchatelier, évêque d'Évreux.

Dix-sept jours plus tard, le 22, Charles X ouvrait en personne, dans la salle des gardes du Louvre, la session de 1825. Le discours qu'il prononça contenait ces passages :

« Le premier besoin de mon cœur est de vous parler de ma douleur et de la vôtre. Nous avons perdu un roi sage et bon. La gloire de son règne ne s'effacera jamais; non-seulement il a relevé le trône de mes ancêtres, mais il l'a consolidé par des institutions qui, rapprochant et

[1] Le nombre des généraux réformés par l'ordonnance du 1er décembre était de *cent soixante-sept* : cinquante-six lieutenants généraux et cent onze maréchaux de camp.

réunissant le passé et le présent, ont rendu à la France le repos et le bonheur.

« La juste sécurité que nous donnent nos rapports extérieurs favorisera le développement de notre prospérité intérieure. Je seconderai, messieurs, ce mouvement salutaire, en vous faisant proposer successivement les améliorations que réclament les intérêts sacrés de la religion et les parties les plus importantes de notre législation.

« Le roi mon frère trouvait une grande consolation à préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la Révolution. Le moment est venu d'exécuter les sages desseins qu'il avait conçus. La situation de nos finances permettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique, sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit.

« Je veux que la cérémonie de mon sacre termine la première session de mon règne. Vous assisterez, messieurs, à cette auguste cérémonie. Là, prosterné au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, et en présence de Celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les institutions octroyées par le roi mon frère; je remercierai la divine providence d'avoir daigné se servir de moi pour réparer les derniers malheurs de mon peuple, et je la conjurerai de continuer à protéger cette belle France que je suis fier de gouverner. »

Plusieurs salves d'applaudissements accueillirent ces derniers passages. L'esprit des auditeurs s'arrêta tout d'abord et uniquement sur les engagements solennels que Charles X venait de prendre en faveur des nouvelles institutions, dans un langage qui n'était pas sans élévation. Mais, lorsque le lendemain on examina plus attentivement les différentes parties de cette harangue, on s'aperçut que, pour la première fois depuis l'origine de ces solennités, le monarque établissait entre les intérêts de la religion et les principes de notre législation civile une liaison qui, ajoutée à l'annonce d'une indemnité au profit des émigrés, devait inquiéter à bon droit sur les tendances de son gouvernement et sur les actes de son règne.

CHAPITRE III

1825. — État de la France à l'avénement de Charles X. — Session de 1825. Fixation de la nouvelle liste civile; apanage d'Orléans. *Chambre des pairs.* Discussion et adoption d'une loi sur les *communautés religieuses de femmes.* Discussion de la loi sur le *sacrilège;* discours de M. de Bonald; adoption de la loi. *Chambre des députés.* Projet de loi sur l'*indemnité des émigrés :* exposé de la question; discussion; opinions de MM. de la Bourdonnaie, de Beaumont et Bacot de Romans; discours du général Foy et de M. de Villèle; opinion de M. Duplessis de Grenedan; adoption de la loi. Projet de loi sur l'*amortissement et la conversion de la rente.* Son but; son adoption; ses résultats. Discussion, à cette Assemblée, de la loi sur le *sacrilège;* opinions de MM Bourdeau et Devaux (du Cher); discours de MM. Royer-Collard et Frayssinous; adoption. Règlement des comptes de 1825; marchés Ouvrard. Budget de 1826; dépenses du ministère de la guerre; discours du général Foy. Clôture de la session.

1825. — Peu de souverains ont pris possession du trône dans des circonstances plus favorables que celles dont l'avénement de Charles X se trouvait entouré : les difficultés créées au gouvernement de son frère par les deux invasions et par l'occupation étrangère avaient disparu; les conjurations et les tentatives de soulèvement organisées par les adversaires de sa race, complétement dissoutes ou comprimées, ne lui laissaient plus que le bénéfice de la clémence; l'armée, ralliée au drapeau blanc par la campagne d'Espagne, était fidèle et dévouée; les partis, renonçant à la lutte active, avaient, pour ainsi dire, désarmé; l'opposition parlementaire elle-même n'existait plus. Dix années d'une paix qui succédait à une guerre de vingt-cinq ans avaient en outre fécondé les considérables éléments de richesse jetés sur tous les points du territoire par le mor-

cellement des biens de la noblesse et du clergé; il n'était pas jusqu'à l'activité même imprimée aux esprits par les secousses et par les prodigieux événements de la Révolution et de l'Empire qui n'eût singulièrement favorisé le développement de cette prospérité. L'agriculture était partout en progrès; des défrichements mettaient en valeur d'immenses terrains auparavant improductifs ou abandonnés; le sol, partout fouillé, livrait à l'industrie des matières minérales qui donnaient naissance à de nombreuses usines; des fabriques, des manufactures, s'élevaient dans chaque province. En même temps que l'industrie enrichissait des départements entiers et créait de considérables fortunes mobilières, la propriété foncière, surtout dans le voisinage des villes, acquérait une valeur qui doublait, en beaucoup de lieux, les fortunes territoriales. Le revenu public se ressentait de ces résultats; chaque année voyait ses produits augmenter. En un mot, la situation du royaume, à l'intérieur comme au dehors, annonçait au nouveau monarque un règne calme et prospère, et la cause de la Restauration semblait décidément gagnée, lorsque, onze jours après l'ouverture de la session, M. de Villèle et ses collègues, dociles exécuteurs des volontés, non du parti, mais de la secte politique à laquelle ils devaient le pouvoir, vinrent apporter aux Chambres cinq projets de loi dont la présentation, en inquiétant de nouveau des intérêts nombreux, en irritant les générations nouvelles, réveilla les passions amorties, raviva la lutte, et fit soudainement tomber la popularité qui avait accueilli les premiers actes du frère de Louis XVIII.

Le 3 janvier, le ministre des finances soumit à la Chambre des députés trois projets de loi ayant pour but : le premier, de régler la liste civile du nouveau roi; le second, d'accorder aux émigrés un milliard d'indemnité pour leurs biens vendus; le troisième d'autoriser le gouvernement à suspendre l'action de l'amortissement sur le 5 pour 100 quand ce fonds dépasserait le pair, et à créer de nouveaux titres 3 pour 100. Le lende-

main, 4, M. de Peyronnet déposait à son tour, sur le bureau de la Chambre des pairs, deux autres projets de loi : le premier introduisait un nouveau crime dans notre droit pénal, le crime de *sacrilége;* le second donnait au gouvernement le droit d'autoriser, par simple ordonnance, l'établissement de congrégations ou maisons religieuses qui pourraient acquérir à titre onéreux ou recevoir par donation ou testament toute espèce de biens meubles et immeubles.

Le projet de loi sur la liste civile, mis en délibération le premier et discuté le 12 janvier, renfermait trois dispositions principales : réunion au domaine de la couronne des biens acquis par le feu roi et dont il n'aurait pas disposé, ainsi que des biens particuliers du roi régnant; fixation de la liste civile de ce dernier et de la dotation apanagère des princes de sa famille[1]; consécration législative des différentes ordonnances qui avaient restitué au duc d'Orléans actuel l'ancien apanage de sa maison.

Les deux premières dispositions ne soulevèrent aucun débat ; la sanction donnée à l'apanage restitué en 1814 à la maison d'Orléans fut, au contraire, discutée avec une vivacité singulière. Nous devons expliquer cette question.

Trois édits rendus par Louis XIV en 1661, 1672 et 1692, avaient détaché du domaine royal, au profit du duc d'Orléans, dit *Monsieur*, son frère unique, des biens considérables qu'il devait posséder à titre d'apanage « pour lui tenir lieu de sa part héréditaire dans la succession mobilière et immobilière du feu

[1] La loi sur la liste civile instituait deux donations annuelles . liste civile du roi, liste civile de sa famille. La liste civile du roi se composait, indépendamment des palais, des parcs, des nombreuses forêts et des autres biens composant le *domaine de la couronne*, d'une somme annuelle de 25 millions; celle des princes et princesses de sa famille autres que les membres de la branche d'Orléans, d'une autre somme annuelle de 7 millions « pour leur tenir lieu d'apanage; » cette seconde dotation s'élevait à 9 millions sous le règne de Louis XVIII ; le comte d'Artois en touchait 2, qui, supprimés par le fait de son avénement au trône, réduisaient la liste civile des princes et princesses au chiffre inscrit dans la nouvelle loi.

roi (Louis XIII) et pour prix de sa renonciation à tous les biens composant ladite succession. » Une loi rendue par l'Assemblée constituante en 1791 supprima tous les apanages sans exception, mais en laissant cependant aux anciens princes apanagers la jouissance des palais affectés à leur demeure personnelle, entre autres du Palais-Royal, résidence de la famille d'Orléans. Des rentes ou pensions apanagères étaient substituées aux apanages ainsi détruits, et les biens composant ces dotations furent réunis au domaine public, puis vendus en partie pendant la Révolution. Le duc d'Orléans, lors du retour du chef de sa famille, en 1814, s'était empressé de réclamer toutes les anciennes propriétés de sa maison demeurées dans la possession de l'Etat. Deux ordonnances des 18 et 20 mai lui avaient accordé cette restitution; mais, conçues en termes généraux, sans spécification précise des conditions auxquelles les biens étaient rendus, ces ordonnances laissaient incertaine la double question du titre et de la durée de la possession. Le prince n'avait-il droit qu'à une simple jouissance viagère? Etait-ce une grâce purement personnelle dont ses enfants ne pourraient jouir à leur tour qu'à la condition d'obtenir un nouvel octroi royal? Sur ses pressantes sollicitations, une troisième ordonnance, rendue au mois de septembre suivant, décida que les propriétés étaient restituées à titre d'*apanage*, c'est-à-dire héréditairement, par ordre de primogéniture, avec condition de réversibilité à la couronne en cas d'extinction de descendance mâle. Ce nouvel acte ne donnait au duc d'Orléans qu'une sécurité encore incomplète; la loi de 1791, en effet, n'était pas abrogée; une simple décision royale ne pouvait en détruire les dispositions; ce qu'une ordonnance avait fait, une autre ordonnance pouvait le défaire; en un mot, il suffisait d'un caprice du monarque pour substituer une simple pension apanagère aux revenus des immenses propriétés restituées, et qui, par leur importance même, étaient demeurées invendues. D'un autre côté, lui seul, de tous les

membres de la famille royale, se trouvait *apanagé;* et il n'ignorait pas que cette position exceptionnelle soulevait les plaintes jalouses, non de ses parents, mais des courtisans. Il soumit ses inquiétudes à Charles X. Ce roi, dont la bonté se trouvait fortifiée, dit-on, par le souvenir de services personnels que lui avait rendus le duc d'Orléans pendant son séjour en Angleterre, lui promit de demander au pouvoir législatif la sanction de l'ordonnance de septembre 1814; il fit plus : craignant que le souvenir du vote émis par le dernier duc d'Orléans dans le procès de Louis XVI et les actes personnels du duc actuel aux premiers jours de la Révolution ne fissent échouer devant la Chambre cette grâce nouvelle, Charles X enjoignit à ses ministres d'unir en quelque sorte la fortune du chef de la branche cadette de sa race à la sienne propre, en abritant cette question d'apanage sous les dispositions relatives à sa liste civile; la précaution fut vaine; l'aversion instinctive et persistante des ultra-royalistes pour le duc d'Orléans fut plus forte que leur respect pour la volonté royale, et les membres les plus fougueux de la droite, indifférents à la solidarité établie, au nom du monarque, entre toutes les parties du projet de loi, combattirent avec force l'article 4, relatif à l'apanage. « Cette disposition n'est ni opportune ni nécessaire, dit M. Bazire; elle ne se trouve dans le projet de loi que pour la faire passer avec plus de facilité; on a voulu qu'elle profitât de la bonté de la compagnie. (On rit.) Les ministres auraient dû attendre, au moins, pour la présenter, qu'une législation nouvelle, plus appropriée à notre situation et à l'ordre actuel de notre monarchie, nous eût permis de faire pour la ligne directe de nos rois ce qu'on nous propose si prématurément pour la ligne collatérale. Je demande le rejet de l'article 4. — Un tel article, ajouta M. de Berthier, ne devrait pas être mêlé à une loi qui ne peut souffrir aucune difficulté dans une Chambre toute monarchique, toute française, animée d'un seul et même sentiment pour notre monarque bien-aimé.

J'appuie la demande de M. Bazire. — Dans un pays voisin, dit à son tour M. de la Bourdonnaie en appuyant les deux précédents orateurs, jamais les Chambres ne tolèrent qu'on *accroche* (c'est l'expression consacrée) dans un projet de loi des dispositions qui seraient étrangères au principe de la loi même. Je vote contre l'article 4. »

Les députés de la gauche intervinrent dans ce débat; mais, par une bizarrerie de la position personnelle du prince intéressé dans la question, ce fut pour soutenir, contre les royalistes, la cause du vieux droit féodal. Le général Foy et M. Méchin entre autres, sacrifiant à leur sympathie pour le duc d'Orléans les principes du droit politique nouveau, plaidèrent longuement en faveur des apanages. Ce secours inattendu n'aurait pu sauver les palais et les domaines apanagés du prince, si le ministère ne les avait pas défendus avec la plus grande chaleur : deux fois M. de Villèle fut obligé de monter à la tribune, où vinrent successivement le soutenir M. de Peyronnet et M. Corbière; malgré leurs efforts, l'article 4 ne fut adopté qu'à une majorité douteuse. La discussion ne dura qu'un jour; voté dans son ensemble le soir même du 12, le projet de loi fut porté le lendemain 13 à la Chambre des pairs, qui l'adopta le 14 sans discussion et à la presque unanimité.

L'étendue des travaux imposés aux commissions chargées, par la Chambre des députés, de l'examen et du rapport des deux projets de loi sur la *conversion* et sur l'*indemnité*, permit à la Chambre des pairs de discuter, pendant ces opérations préparatoires, les projets de loi que lui avait soumis le ministre de la justice. Les dispositions relatives aux *congrégations religieuses de femmes* furent d'abord mises en délibération; ces dispositions, dans leur partie essentielle, se résumaient ainsi :

Nulle congrégation religieuse de femmes ne pouvait être autorisée qu'après la vérification et l'approbation de ses statuts par l'évêque dio-

césain et le conseil d'État; l'autorisation était accordée par ordonnance du roi.

Les acceptations de donations faites par actes entre-vifs ou de dernière volonté, les acquisitions à titre onéreux, ainsi que les aliénations de rentes ou d'immeubles, étaient soumises à l'autorisation royale.

Nul membre d'une congrégation autorisée ne pouvait disposer en faveur de celle-ci ou d'un de ses membres, par acte entre-vifs ou testament, que du quart de ses biens.

L'autorisation, une fois accordée, ne pouvait être révoquée que du consentement de l'évêque diocésain.

Enfin, en cas de suppression ou d'extinction de la communauté, les biens obtenus à titre gratuit faisaient retour aux donateurs ou à leurs héritiers au degré successible; quant aux biens acquis à titre onéreux, ils étaient attribués par moitié aux établissements ecclésiastiques et aux hospices du département.

La commission chargée de l'examen du projet de loi fit son rapport, dans la séance du 20 janvier, par l'organe de M. Matthieu de Montmorency. Après avoir fait ressortir avec une sorte d'amertume la sévérité de la disposition par laquelle les membres des congrégations autorisées ne pouvaient disposer en faveur de celles-ci que du quart de leurs biens; après avoir qualifié cette restriction de « précaution dérisoire et cruelle, » le pieux rapporteur proposait deux amendements; aux termes du premier, la restriction apportée aux libéralités des membres d'une congrégation en faveur de leur communauté ne recevrait son exécution, savoir: pour les congrégations déjà autorisées, que six mois après la promulgation de la présente loi, et pour celles qui s'établiraient à l'avenir, six mois seulement après l'ordonnance d'autorisation; toutes les donations faites dans ces deux délais seraient valables, quelle que fût d'ailleurs la quotité donnée. Le second amendement attribuait à tous les membres d'une congrégation dissoute une pension alimentaire prélevée d'abord sur les biens acquis à titre onéreux, puis, en cas d'insuffisance, sur les biens obtenus à titre gratuit, lesquels ne feraient retour aux familles des donateurs qu'après l'extinction de ces pensions.

La discussion s'ouvrit le 3 février. Deux opinions exprimées dans la séance du lendemain, 4, l'une par le comte Lanjuinais, et l'autre par le nouveau ministre des affaires ecclésiastiques, peuvent résumer le débat. Le comte Lanjuinais s'éleva avec force contre la faculté d'autoriser l'établissement d'une communauté religieuse par une simple ordonnance. Qu'est-ce, en effet, qu'une communauté? disait-il. Un être *fictif* auquel on attribue une *capacité civile* et des priviléges fort étendus. Or, pour établir une fiction *légale*, il faut une *loi;* aucun autre acte ne peut produire cet effet. Le corps législatif seul peut établir des communautés. On prétend que le mode législatif pouvait être bon lorsque les couvents étaient riches et nombreux, mais qu'il ne saurait être admis dans l'état de dénûment où se trouvent aujourd'hui le petit nombre de communautés qui se sont reformées. Leur petit nombre! Mais on en compte déjà 1,800, et il est tel département qui, à lui seul, en possède 200! Leur dénûment! quand on peut citer tel couvent qui n'a pas coûté moins de 500,000 francs d'acquisition!

L'évêque d'Hermopolis répondit que l'autorisation d'une congrégation religieuse était du domaine des ordonnances au même titre et en vertu du même principe qui régissait toutes les autres *associations;* qu'il serait injuste d'imposer aux premières une rigueur et des entraves qui les placeraient hors du *droit commun*. Il avoua que le nombre des communautés déjà existantes s'élevait, en effet, à 1,800 environ; mais un très petit nombre, ajoutait-il, se consacrait à la vie purement contemplative. Il dit ensuite : « Quelques personnes pieuses ont parlé, à ce sujet, de la *mort civile* pour les membres des communautés religieuses, et ont paru regretter de ne pas la voir formellement rétablie dans le projet de loi. La mort civile est un joug qu'on peut s'imposer volontairement, mais auquel on n'a pas le droit de vous soumettre. C'est à tort qu'on la représente comme le droit commun des communautés religieuses.

Dans les temps de la primitive Église, elle était entièrement inconnue. Justinien mit le premier en vigueur ce principe, que le religieux acquérait pour son couvent; plus tard, quelques ordres s'imposèrent ce renoncement absolu au monde qui constitue la mort civile; d'autres suivirent leur exemple; et sous François Ier seulement, ce qui n'était qu'une observance religieuse devint une loi généralement adoptée. — Mais, ajouta le ministre en laissant échapper les secrètes espérances poursuivies par le parti qui l'avait porté au pouvoir, laissons faire le temps, le plus puissant des législateurs : tout renaît, tout se répare dans notre patrie; tout recommence, la magistrature, la noblesse, le clergé; pourquoi voudrait-on qu'il n'en fût pas de même des établissements religieux? A peine ils reparaissent depuis quelques années; contentons-nous de concourir à leurs progrès, et laissons à ceux qui doivent nous succéder le soin de compléter notre ouvrage. »

Ce discours ne put détruire l'effet des considérations développées par M. Lanjuinais et par plusieurs autres pairs de l'opposition, sur le danger de laisser au seul pouvoir ministériel la faculté d'autoriser de nouvelles congrégations. La Chambre, adoptant une proposition de M. Pasquier, exigea, pour la délivrance des autorisations, l'intervention du pouvoir législatif. Par un second amendement, le *consentement* de l'évêque diocésain ne devint plus nécessaire pour prononcer la suppression d'une communauté; le gouvernement n'était plus obligé qu'à demander l'*avis* de ce dignitaire ecclésiastique. Mais, en même temps que l'Assemblée imposait au projet ministériel ces changements, qui lui donnaient un caractère tout nouveau, elle acceptait les amendements proposés par la commission à l'égard des donations faites aux couvents dans les délais que nous avons indiqués, et des pensions assignées aux membres des communautés supprimées ou dissoutes. La loi fut ensuite adoptée dans son ensemble par 174 voix contre 34.

Le surlendemain, 10 février, la même Assemblée commençait la discussion du projet de loi sur le *sacrilége*.

On se rappelle que des dispositions relatives aux vols commis dans les églises avaient été déjà présentées à cette Chambre et votées par elle, malgré les protestations des prélats assis au *banc des évêques*, qui se répandaient en plaintes sur l'insuffisance des châtiments et l'absence d'une pénalité spéciale contre la *profanation* et le *sacrilége*. Nous avons dit la résistance des ministres à ces réclamations [1]. Mais le repentir et la soumission ne s'étaient pas fait attendre : empressés d'obtenir le pardon du parti qui les maîtrisait et de lui complaire, M. de Peyronnet et ses collègues, non contents de retirer le projet de loi de la Chambre des députés, s'étaient hâtés de rédiger de nouvelles dispositions qui, reportant violemment la France aux temps les plus barbares de son histoire, prodiguaient la peine de mort à des actes qui ne blessaient que le dogme catholique; punissaient par les travaux forcés à perpétuité ou à temps de simples vols; et infligeaient la mutilation et le supplice des *parricides* à la profanation d'une hostie! « Le peuple ne juge de la gravité du crime que par la gravité de la peine, avait dit M. de Peyronnet en présentant à la Chambre héréditaire cette œuvre d'un autre âge; il n'aura pour le sacrilége qu'une horreur proportionnée au châtiment que vous aurez assigné. Nous avons consulté l'expérience des temps anciens et des nations étrangères. L'Égypte religieuse et savante punissait de mort même le parjure, comme une offense sacrilége envers la Divinité. A Athènes, les contempteurs des dieux buvaient la ciguë. A Rome, dans la Rome de Numa, du sénat et des décemvirs, le profanateur des choses sacrées était enfermé dans un sac de cuir avec un singe et une vipère, et précipité dans le Tibre. Bien plus, le mot terrible (*parricide*) par lequel vous exprimerez que Dieu est le

[1] Voyez plus haut, page 60.

père des hommes, ce mot, Rome idolâtre l'employait aussi pour désigner les profanateurs et les sacriléges. PARRICIDA ESTO. Oh! craignons qu'on ne nous demande si nous avons moins de respect et de piété pour le Dieu vrai, puissant, éternel, que les païens pour leurs idoles! » Les principales dispositions du projet de loi, que le ministre de la justice plaçait ainsi sous la protection des législations antiques, étaient celles-ci :

La profanation des vases sacrés et des hosties consacrées est crime de *sacrilége*.

Toute *voie de fait* commise sur les vases sacrés ou sur les hosties consacrées est déclarée *profanation*.

La profanation des vases sacrés est punie de la mort simple; la profanation des hosties consacrées, de la peine des parricides[1].

Tout vol commis dans un édifice consacré à la religion de l'État, par une réunion de deux ou plusieurs personnes, la nuit, avec violence et à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs, est réputé *vol sacrilége*, et, comme tel, puni de mort.

Tout vol de vases sacrés commis sans aucune de ces circonstances, même sans effraction, est puni des travaux forcés à perpétuité. Le vol de tous autres objets destinés à la célébration des cérémonies de la religion de l'État est puni des travaux forcés à temps.

« L'apparition de cette loi produisit en France un saisissement universel, » a dit lui-même le principal organe royaliste de cette époque[2]. Partout, en effet, on se demandait avec effroi où s'arrêteraient les passions de ce parti qui, dans son fanatisme aveugle, ne craignait pas, en plein dix-neuvième siècle, d'introduire dans nos Codes le crime de *déicide*, de punir du plus affreux supplice un délit vague, insaisissable, un fait abstrait, la *profanation!* Les hommes même les plus indifférents par caractère ou par habitude aux questions politi-

[1] On a vu, à l'occasion du supplice de Pleignier, Carbonneau et Tolleron (tome IV, pages 313 et 314), que le parricide était conduit à l'échafaud les pieds nus, la tête couverte d'un voile noir, et qu'après lui avoir donné lecture de l'arrêt de condamnation, on lui tranchait le poing, puis la tête.

[2] *Journal des Débats* du 11 février.

ques et à la marche du gouvernement se montraient inquiets et troublés. Les observations se pressaient en foule sur la monstrueuse étrangeté du nouveau délit créé par les ministres de la Congrégation. Quoi! disait-on, M. de Peyronnet prétend que le roi du ciel est, comme les rois de la terre, à la portée d'une *voie de fait*, d'un parricide! Autant vaudrait poursuivre et punir l'insensé qui tenterait d'éteindre le soleil. Il y a de la démence à vouloir châtier l'outrage au dogme de la *présence réelle*, dogme que ne reconnaissent pas les autres cultes chrétiens protégés, défrayés par l'État, et auquel toutes les nations du globe, hormis l'Espagne, ont le droit de ne pas croire!

MM. Molé, de Lally-Tollendal, de Broglie, de Bastard, Lanjuinais, Lemercier, de Barante, Pasquier, Portalis et de Pontécoulant, furent les interprètes du sentiment public; défenseurs des conquêtes morales et philosophiques des derniers siècles, tous plaidèrent la cause de la raison humaine et de ses progrès, et combattirent, par les considérations les plus élevées, le principe ainsi que les dispositions pénales du projet de loi. Cette discussion offrait quelque chose d'étrange : la nature des questions qui constituaient le fonds même du débat obligeait les orateurs à invoquer la théologie autant que la politique : la religion et ses mystères, les choses appartenant au *for intérieur* et au *for extérieur*, le point où s'arrêtait le *péché* et où commençaient le délit et le crime, devenaient l'objet de distinctions et de dissertations qui donnaient à la Chambre l'apparence d'un concile autant que d'une assemblée législative. « Il n'y a pas de juges, pas de châtiments sur la terre pour le sacrilége, disaient les pairs opposants; Dieu seul peut en connaître et punir. Où donc est le crime, d'ailleurs, pour celui qui ne croit pas au miracle de la présence réelle? De quoi pouvez-vous le châtier, si ce n'est de manquer de foi? — L'homme sacrilége conduit à l'échafaud devra y marcher seul et sans l'assistance d'un prêtre, ajou-

tait M. de Chateaubriand; car que lui dira le prêtre? Il lui dira sans doute : « Jésus-Christ vous pardonne. » Et que lui répondra le criminel? « Mais la loi me condamne au nom de « Jésus-Christ! »

M de Bonald était un des partisans les plus ardents du projet de loi; esprit impérieux et dogmatique, dialecticien absolu, il entreprit de maintenir la conviction de ceux de ses amis que pouvait faire chanceler l'argumentation tout à la fois politique et théologique des opposants.

« On a beaucoup parlé dans cette discussion, dit-il, de la marche du siècle et du mouvement des esprits, et personne n'a remarqué un phénomène digne de fixer l'attention de l'homme de l'État et du législateur. Dans le siècle dernier, les esprits, égarés par de funestes doctrines, se dirigèrent avec une violence extrême contre la religion. Un ordre célèbre qui la défendait au dedans, qui l'étendit au dehors, fut le premier objet de leurs attaques. Sa puissance, son crédit, ses services, ne purent le sauver. Bientôt l'édifice entier de la religion s'écroula. Mais, parvenu à l'apogée de sa puissance, le mouvement irréligieux s'arrêta, ou plutôt un mouvement contraire et tout religieux emporta les esprits dans une direction opposée. Bonaparte sut le reconnaître et en profita. Depuis ce temps, l'esprit religieux a toujours été croissant. L'Europe est travaillée, d'un bout à l'autre, par un ferment religieux. Ajoutez à ce fait la renaissance de l'épiscopat, les concordats conclus avec le saint-siége, l'établissement spontané de 1,800 communautés religieuses; les villes, les bourgs, appelant de tous côtés ces humbles frères de la Doctrine chrétienne, plus nombreux aujourd'hui, plus difficiles à supprimer que ne le furent, il y a soixante ans, les Jésuites; comment ne pas apercevoir, dans ces prodiges de l'esprit religieux, le caractère particulier du nouveau siècle? » Donnant ensuite aux adversaires de la loi le nom « d'aristocrates de la Révolution, qui, s'ils parviennent à retarder le *mieux*, ne pourront empêcher

le *bien*, » l'orateur raille « la prétendue philanthropie de ces âmes sensibles qui, n'envisageant le christianisme que d'un côté, oublient qu'il a autant de menaces pour le crime que de promesses pour la vertu; » puis il termine en ces termes : « On se récrie sur la peine de mort; osons proclamer ici des vérités fortes : si les bons doivent leur vie à la société comme service, les méchants la lui doivent comme exemple. On avait promis que la modération des peines diminuerait le nombre des crimes. Il est facile, en comparant les anciens et les nouveaux registres des cours criminelles, de juger si cette promesse est remplie. Le sacrilége, dit-on enfin, n'est pas un crime; c'est un péché que la religion seule doit punir. Mais le Décalogue, dont on retrouve l'empreinte dans la législation criminelle de tous les peuples, n'a-t-il pas été donné pour règle aux sociétés comme aux individus? L'homicide, l'adultère, le vol, qui sont autant de péchés, cessent-ils pour cela d'être des crimes? Un orateur a observé que la religion ordonnait à l'*homme* de pardonner; oui, mais en prescrivant au *Pouvoir* de punir, *car*, dit l'apôtre, *ce n'est pas sans cause qu'il porte le glaive*. Le Sauveur a demandé grâce pour ses bourreaux; mais son Père ne l'a pas exaucé. Il a même étendu le châtiment sur tout un peuple, qui, sans chef, sans territoire et sans autel, traîne partout l'anathème dont il est frappé. Quant au criminel sacrilége, d'ailleurs, que faites-vous par une sentence de mort, sinon de l'envoyer devant son juge naturel? »

Ces dernières paroles, prononcées au milieu du plus profond silence, firent circuler une sorte de frémissement d'épouvante sur tous les bancs de la Chambre; le soir, elles défrayaient les conversations de tous les salons politiques; le lendemain, elles étaient dans toutes les bouches [1]. La discus-

[1] Le discours prononcé par M. de Bonald, le 12 février, fut publié dans le *Moniteur* du 15; on n'y trouve pas les dernières paroles que nous avons rapportées; on ne les rencontre également dans aucun des journaux quotidiens

sion générale fut fermée le 14; le vote des six articles composant le titre 1er n'eut lieu que le 18, après un débat de trois jours qui porta principalement sur un amendement proposé par M. de Bastard dans le but de substituer à la peine de mort pour profanation des *vases sacrés* la peine des travaux forcés à temps, et à la peine du parricide pour profanation des *hosties consacrées* celle des travaux forcés à perpétuité. Cet amendement, qui supprimait la peine de mort pour tous les délits, fut rejeté par 108 voix contre 104. On s'attendait à son adoption; mais cinq pairs de l'opposition n'entrèrent dans la salle qu'au moment où le scrutin venait d'être fermé, et dix pairs ecclésiastiques qui devaient s'abstenir, disait-on, par respect pour la maxime *Ecclesia abhorret à sanguine*[1], prirent part au vote, et augmentèrent de dix voix le chiffre des partisans de

du moment, journaux qui se bornaient à constater sommairement, d'après la feuille officielle, les résultats de la discussion. Pour toutes les personnes qui ont la connaissance des assemblées et qui savent le scandale des changements opérés dans tous les comptes rendus du *Moniteur* par les orateurs dont les paroles y sont reproduites, il est hors de doute que M. de Bonald avait dû revoir son discours. Des *points* multipliés, de brusques interruptions de phrases dans les passages les plus violents, y offrent, en effet, la trace matérielle de nombreuses coupures. Il devenait dès lors évident pour nous qu'averti de l'impression causée par sa dernière phrase, il l'avait également fait disparaître, car les paroles effrayantes qui la composent étaient restées dans la mémoire de tous les contemporains comme dans la nôtre. Cependant, quelque positive que fût à cet égard notre certitude, l'énormité même de cette phrase nous aurait probablement fait hésiter à la reproduire comme *historique*, si le *Moniteur* ne nous avait précisément fourni la preuve irrécusable de la fidélité de nos souvenirs. M. Pasquier répondit à M. de Bonald dans la séance suivante; voici un des passages de son discours : « En admettant un seul principe faux, on se trouve entraîné aux conséquences les plus dangereuses. La discussion actuelle n'a offert que trop d'exemples de ce funeste entraînement. L'un des publicistes les plus éclairés que possède la Chambre n'a-t-il pas été conduit, par le besoin de défendre les dispositions pénales du projet, à regretter que la peine de mort ne fût pas prononcée plus souvent par nos Codes; a émettre le vœu qu'elle remplaçât celle des travaux forcés, et à dire, enfin, qu'elle n'avait d'autre effet que *de renvoyer les coupables devant leur juge naturel?* Cette pensée est excellente, sans doute, si l'on ne considère que la justice éternelle de Dieu. Mais de quel danger ne serait pas une pareille maxime dans l'ordre temporel? » (*Moniteur* du 18 février.)

[1] L'Église abhorre le sang.

la peine capitale. Cette intervention, relevée avec force par les journaux libéraux, devint, au sein même de la Chambre des pairs, l'objet d'une observation à laquelle l'un des prélats votants, le cardinal de Lafare, répondit en ces termes : « Les pairs ecclésiastiques qui ont l'honneur de siéger dans la Chambre ont reconnu, après le plus mûr examen et toutes les vérifications nécessaires, que si leur ministère et le vœu de l'Église leur interdisent de voter lorsqu'il s'agit de l'*application* de lois pénales, rien ne peut ni ne doit les empêcher de concourir, comme membres du Corps législatif, à la formation des lois, sans exception même de celles dites pénales; c'est une obligation que leur impose leur qualité de pairs, et ils sont dans l'intention de la remplir. » Ministres d'un Dieu de paix et de miséricorde, les évêques n'hésitaient pas à voter, comme *législateurs*, les dispositions les plus sanguinaires; par une capitulation de conscience, inspiration probable de la société religieuse qui dominait alors l'épiscopat comme le gouvernement, les pairs ecclésiastiques ne récusaient, dans la punition des délits commis contre le dogme catholique, que le seul office de *juges*.

Une amende honorable faite, avant l'exécution, « devant la principale église où le sacrilége aurait été commis, » et substituée à la mutilation du poing du condamné à mort, fut le principal changement introduit dans le projet du gouvernement. L'Assemblée vota le reste des articles dans la même séance (18 février); le scrutin sur l'ensemble de la loi présenta le résultant suivant : votants, 219; pour le projet, 127 voix; contre, 92.

Ce vote fut rendu par la Chambre héréditaire lorsque, depuis deux jours, la Chambre élective discutait le projet de loi sur l'*indemnité des émigrés*.

La confiscation, considérée d'une manière abstraite, est une peine immorale, odieuse; elle frappe le coupable, non pas seulement dans sa personne et dans ses biens, mais dans les biens

et dans la personne de sa descendance; elle fait porter à des innocents la responsabilité d'une faute qu'un autre a commise; elle enrichit le prince, ses familiers ou l'État, des dépouilles d'enfants que l'on a privés de leur père. La confiscation était de droit ordinaire sous l'ancienne monarchie; conséquence inévitable, obligée, de toutes les sentences rendues à l'occasion de crimes vrais ou supposés, commis soit contre la personne royale, soit contre la royauté ou ses droits, cette peine n'était trop souvent que le but secret de la poursuite; on ne confisquait pas pour punir; on condamnait pour confisquer. Dans nombre de cas, on vit les juges partager avec le souverain et ses favoris les biens d'un accusé dont la richesse faisait le seul crime. La plupart des grandes fortunes existant au moment de la Révolution avaient des confiscations pour origine. Les premières familles du royaume, les Luynes, les Beauvilliers, et tant d'autres; des noms révérés dans la magistrature, les Letellier et les Lamoignon, même des dignitaires et des princes de l'Église, comme le cardinal de Polignac, n'avaient pas tenu à déshonneur de réunir à leurs vastes domaines les dépouilles des condamnés et des proscrits. C'était alors l'usage d'en faire des largesses aux courtisans et aux hommes du pouvoir. Abolie par la Constituante, la confiscation ne fut pas rétablie par la Convention, comme on le croit trop généralement; c'est l'Assemblée législative qui, par un retour à la législation de l'ancien régime, porta cette peine contre les émigrés. Mesure toute politique, destinée à frapper non des individus isolés, mais toute une classe de personnes qui, après être allées solliciter de l'étranger l'envahissement de notre territoire, y rentraient elles-mêmes en armes et en guidant l'ennemi, la confiscation fut alors un acte de défense nationale bien plus que de vengeance. C'est ce caractère tout exceptionnel des lois rendues contre les émigrés, et non l'importance du dédommagement, qui rendait l'indemnité si impopulaire. L'opinion publique, n'envisageant la question que

sous son aspect politique, y voyait moins la réparation d'une injustice qu'une rançon exigée de la Révolution. Les émigrés, d'ailleurs, n'avaient pas seuls souffert, ajoutait-on; toutes les infortunes causées par les événements de la même époque étaient dignes d'un égal intérêt; on ne pouvait créer des priviléges dans le malheur, et, la voie des dédommagements une fois ouverte, la fortune publique succomberait sous le poids des réclamations qui ne manqueraient pas de s'élever de tous les points du territoire. Chaque jour, en effet, depuis l'ouverture de la session, une foule de pétitions adressées aux deux Chambres venaient solliciter les députés ou les pairs d'étendre le bienfait de l'indemnité, tantôt aux rentiers dépouillés par la Convention des deux tiers de leurs créances sur l'Etat; aux négociants et aux marchands ruinés par le *maximum*; aux magistrats et aux nombreux titulaires d'offices royaux qui n'avaient pas reçu ou accepté le remboursement du prix de leurs charges; tantôt aux habitants des pays ruinés par la guerre civile, Lyonnais, Nantais, Vendéens, et aux membres de la Légion d'honneur privés d'une partie de leur traitement de 1814 à 1821. Une de ces dernières pétitions, présentée par le général Foy dans la séance du 26 janvier, fut énergiquement soutenue par cet orateur dans un discours où se trouvait ce passage : « S'il n'était question, pour les pétitionnaires, que d'un acte de simple munificence, je m'adresserais à votre honneur et à votre délicatesse, et je vous dirais qu'au moment du splendide festin que vous allez servir aux émigrés (Violents murmures et interruption à droite.) il serait bien de laisser, du moins, tomber quelques miettes de pain sur de vieux soldats mutilés, réduits à l'infortune, qui ont porté jusqu'au bout du monde la gloire du nom français. Mais ce n'est pas, messieurs, un acte de munificence que je réclame, c'est l'acquittement de la dette la plus sacrée, la plus positive, la mieux écrite dans les lois. » Le général, après être entré dans des développements assez étendus, termina en demandant le

renvoi de la pétition au président du conseil; M. de Villèle s'y opposa, et la Chambre passa à l'ordre du jour.

Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet du gouvernement avait été lu par M. Pardessus dans la séance du 11 février; la discussion s'ouvrit le 17; avant de l'analyser nous devons faire connaître l'importance des biens vendus et le mode adopté pour le remboursement.

La vente des biens confisqués sur les émigrés n'avait pas été circonscrite dans un court espace de temps; commencée en 1793, elle s'était prolongée, par aliénations successives, jusqu'en 1803. Les considérables variations survenues, pendant ces dix années, d'abord dans les prix d'adjudication, qui s'étaient élevés ou avilis selon le degré de confiance des acquéreurs dans le maintien de la République et l'abondance des valeurs exigées en payement, ensuite dans le taux même de ces valeurs, qui se composaient, selon le temps, et dans des proportions très-diverses, d'assignats, de mandats territoriaux, de certificats de remboursement de rente, de bons du tiers consolidé, puis de numéraire; ces changements, disons-nous, rendaient fort difficile la fixation exacte, équitable, de l'indemnité due à chaque propriétaire exproprié. Prendrait-on pour base le prix payé par les acquéreurs? Mais cette base devenait fausse dans le plus grand nombre des cas, la généralité des ventes ayant été faites à vil prix. Le revenu des biens au moment de la confiscation était l'indice qui offrait encore le plus de certitude pour fixer la valeur réelle de chaque propriété vendue. Malheureusement on n'avait tenu nul compte de ce revenu dans les aliénations antérieures au 12 prairial an III (2 juin 1795); il n'était énoncé dans aucun contrat; l'adjudication se faisait alors sans autre base, pour la mise à prix, qu'un rapport très-sommaire, souvent fort incomplet, d'experts pris dans la localité. Cette base fut changée après le 12 prairial; un décret du 13 décida qu'à l'avenir aucun bien national ne serait adjugé qu'après une

estimation préalable calculée sur le revenu de 1790 régulièrement constaté. Le gouvernement, pour fixer la valeur de chaque indemnité, avait donc divisé les propriétés aliénées en deux catégories : les biens vendus postérieurement au 12 prairial ; ceux qui l'avaient été antérieurement à cette date. Les premiers étaient estimés d'après le revenu de 1790, multiplié par *vingt;* la valeur des seconds, faute de toute autre base possible d'appréciation, était calculée sur le prix de l'adjudication, prix réduit en numéraire d'après le tableau de dépréciation des assignats de chaque département. Ce double travail d'évaluation présentait les résultats suivants :

Les ventes faites postérieurement au 12 prairial an III étaient au nombre de 81,455, et présentaient d'après leur revenu de 1790 multiplié par *vingt*, une valeur totale de.....	692,407,615 fr. 80 c.
Les ventes opérées antérieurement à cette époque étaient au nombre de 370,617, et présentaient, d'après les prix d'adjudication réduits sur l'échelle de dépréciation de chaque département, une somme totale de.....	605,352,992 fr. 16 c.
Total général.....	1,297,760,607 fr. 96 c.
Mais, sur cette somme, l'État avait payé à la charge des émigrés, pour dettes, reprises, ou frais de toute nature, une somme totale de.....	309,940,645 fr. »»
Restait donc pour le capital de l'indemnité à accorder.....	987,819,962 fr. 96 c.

Ce capital énorme devait être remboursé. aux termes du

projet de loi, par cinquièmes, dans l'espace de cinq années, à l'aide de l'inscription sur le grand-livre de la dette publique de 30 millions de rentes 3 pour 100 formant en capital un milliard.

La composition de l'Assemblée ne permettait pas d'espérer que, quelle que fût la vivacité du débat, la mesure proposée par le gouvernement subît des modifications essentielles. Sur les 430 membres qui composaient la Chambre, 320 étaient d'anciens privilégiés parmi lesquels on comptait 2 princes, 1 duc, 36 marquis, 78 comtes, 23 vicomtes, 30 barons, et 14 chevaliers. 260 députés, en outre, remplissaient des fonctions publiques. On devait donc penser que les membres appartenant à l'ancienne gauche seraient les seuls opposants entendus dans la discussion générale. Le projet ministériel, contre toute attente, rencontra des adversaires parmi les royalistes de l'extrême droite; il fut attaqué des deux côtés extrêmes de l'Assemblée avec une chaleur égale, mais par des motifs différents. Si, d'une part, M. Labbey de Pompières, par exemple, répondait aux accusations des adversaires de la Révolution sur le caractère odieux des confiscations prononcées par la République en demandant aux partisans de l'*indemnité* en quelles mains se trouvaient les biens des milliers de victimes faites par la Saint-Barthélemy; les propriétés de Concini, de Cinq-Mars, de de Thou, de Marillac, et des autres condamnés frappés sous Richelieu; les immenses possessions confisquées sur les 2 millions de religionnaires atteints par la révocation de l'édit de Nantes, ou réfugiés à l'étranger; si M. Méchin opposait aux plaintes élevées sur les pertes de l'émigration le tableau des dédommagements qu'elle avait déjà reçus, restitutions de biens non vendus, sous le Consulat, sous l'Empire, et, en 1814, monopole de toutes les dignités et de tous les emplois même les plus humbles; si ce député rappelait que, sur les 20,000 propriétaires composant les colléges électoraux sous Napoléon, 14,000 appartenaient directement

ou indirectement aux anciens ordres privilégiés; s'il ajoutait que l'émigration touchait annuellement, à titre de traitements inscrits au budget, près de 68 millions, et qu'elle figurait pour un quart, au moins, sur le livre des pensions payées par l'État; d'un autre côté, MM. de la Bourdonnaie et de Beaumont s'élevaient avec force contre le principe même de la loi, dans laquelle ils voyaient une scandaleuse consécration de tous les actes des pouvoirs révolutionnaires. « On invoque, disait M. de la Bourdonnaie, l'article de la Charte qui garantit les ventes de biens nationaux; mais cet article n'a été et ne pouvait être qu'un acte conservatoire, une simple mesure politique qui peut, à la rigueur, garantir aux acquéreurs la possession des immeubles portés sur leurs contrats, mais non leur conférer un droit de propriété, droit qu'ils ne sauraient tenir que de l'accomplissement des conditions imposées à la cession de toute propriété pour cause d'utilité publique, c'est-à-dire à la condition d'une juste et préalable indemnité. De deux choses l'une, d'ailleurs : ou les prétendues assemblées nationales de la Révolution étaient illégales, et, dans ce cas, tous leurs décrets ne sont que des actes de violence, frappés de nullité, qui ont pu dépouiller les émigrés de fait, mais non de droit; ou bien elles étaient légales, et les émigrés, légitimement dépouillés, se trouvent dès lors sans titre à la moindre indemnité. » Après avoir ainsi critiqué la forme donnée à la réparation, M. de la Bourdonnaie en attaqua les détails d'exécution, et termina en ces termes : « Le projet ministériel trompe toutes les espérances; en même temps qu'il n'accorde pas assez aux émigrés pour les satisfaire et pour tranquilliser les acquéreurs de leurs biens, il leur donne cependant beaucoup trop encore pour ne pas irriter les adversaires de toute indemnité. Ce projet n'est qu'une déception; il semble n'avoir qu'un but, mettre aux mains d'un seul homme (M. de Villèle) la disposition de la fortune publique et des fortunes privées, sans responsabilité, sans contrôle, comme sans appel à une

autre autorité que la sienne. Je propose de le renvoyer à un nouvel examen de la commission, en adjoignant à celle-ci un certain nombre de nouveaux membres. »

M. de Beaumont soutint également « que le roi n'avait pas plus le pouvoir de sanctionner la spoliation illégale d'une classe entière de ses sujets que la spoliation d'un seul; » mais il se montra plus net et plus énergique que M. de la Bourdonnaie dans ses conclusions; après avoir dit que « la Charte, en garantissant la vente des biens nationaux, avait uniquement entendu *préserver les acquéreurs de toutes poursuites judiciaires* de la part des propriétaires légitimes, » il ajouta: « Que faudrait-il donc faire pour satisfaire à tous les vœux? Rendre à chacun ce qui lui appartient: les biens aux émigrés; l'indemnité aux acquéreurs. »

Cette opinion n'était pas celle de M. Bacot de Romans; ce député, à la différence des deux précédents orateurs de la droite, admettait le principe de la loi, mais en demandant que ses dispositions fussent modifiées, améliorées, de manière à faire disparaître les inégalités inséparables de la base adoptée pour l'évaluation de chaque propriété vendue, selon que cette vente se trouvait antérieure ou postérieure au 12 prairial an III. « La Chambre, disait-il, ne peut consentir à ce que le dédommagement soit, pour un grand nombre d'émigrés, de deux, trois ou quatre années de revenu de leurs biens, lorsque d'autres recevront de vingt à vingt-cinq années. Le gouvernement, pour arriver à une liquidation par le mode le plus expéditif, s'est borné à interroger la poussière des archives révolutionnaires; la Chambre ne peut le suivre dans cette voie; elle ne saurait se contenter d'une estimation *vaille que vaille;* aller vite ne suffit pas; il faut être juste. Je demande que toutes les confiscations, quelle que soit leur date, subissent la même règle d'estimation, et que la contribution foncière actuelle en soit la base unique. »

Les différentes considérations que nous venons d'analyser

avaient formé le fonds de tous les discours entendus dans la discussion générale, lorsque le général Foy fut appelé à la tribune; il prit la parole en ces termes :

« Le droit et la force se disputent le monde : le droit, qui institue et qui conserve la société; la force, qui subjugue et pressure les nations. La loi qu'on nous propose a pour objet de verser l'argent de la France dans les mains des émigrés. Les émigrés ont-ils vaincu ?... Non ! Combien sont-ils ? Deux contre un dans cette Chambre ; un sur mille dans la nation ! (Murmures prolongés sur un grand nombre de bancs.) Ce n'est donc pas la force, c'est le droit seul qu'ils peuvent invoquer. Aussi disent-ils, avec les ministres, que le droit de propriété a été violé à leur égard.

« Qu'est-ce que le droit ? c'est, pour les actes des gouvernements comme pour ceux des particuliers, la conformité à ces lois positives et à ces principes d'éternelle justice qui sont la base des lois de tous les pays. Ces lois, on les a citées à cette tribune, et, devant elles, il n'y a que deux questions à résoudre : l'émigration fut-elle volontaire ou forcée ? Qu'allèrent demander les émigrés aux étrangers?

« Interrogeant les partisans mêmes du projet de loi sur la première question, ils diront que la grande émigration de 1790 et de 1791, celle qui forme à elle seule les neuf dixièmes de l'émigration totale, a été volontaire; ils le diront parce que c'est la vérité, et parce que déclarer que l'émigration aurait été forcée, ce serait enlever à leur cause le mérite du sacrifice.

« A la seconde question : Qu'allaient demander les émigrés aux étrangers? Ils répondront : La guerre !... La guerre à la suite de l'envahissement de la France ! La guerre sous des chefs et avec des soldats dont ils n'eussent pu maintenir, après la victoire, l'ambition et la colère !

« Messieurs, il est dans ma nature de chercher des motifs généreux à la plupart des mouvements qui se font d'entrai-

nement et d'enthousiasme; mais les nations ont aussi l'instinct et le devoir de leur conservation. Toutes et toujours, aujourd'hui comme autrefois, elles ont combattu, elles combattent encore l'émigration chez l'ennemi des peines les plus terribles dont leurs Codes soient armés. Ainsi le veut la loi de la nature, la loi de la nécessité; et, si cette loi n'existait pas, il faudrait l'inventer au jour des calamités de la patrie; la nation qui dérogerait à ce principe de vie et de durée ne serait plus une nation, elle abdiquerait l'indépendance, elle accepterait l'ignominie, elle consommerait sur elle un détestable suicide. (Vive adhésion à gauche.)

« Parmi les peines terribles dont sont armés les Codes des nations, se présente, des premières, la confiscation; cette peine, la Charte l'a abolie, et grâces en soient rendues à la mémoire de son auguste auteur! Mais, en créant sur ce point une législation nouvelle, elle n'est pas revenue sur les effets de l'ancienne, pas plus pour les émigrés de la Révolution que pour les religionnaires émigrés à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Elle a frappé d'anathème, dans son article 9, toutes les prétentions possibles des anciens propriétaires dans ce qui fut autrefois leur propriété; elle les a frappés sans leur permettre même l'espoir d'une compensation éventuelle; car, pour les empêcher de réclamer le bénéfice de l'article 10, qui assure une indemnité pour les propriétés prises pour cause d'intérêt public, elle a eu soin de déclarer que l'indemnité devrait toujours être *préalable;* or comment serait-elle préalable et conforme à la Charte, l'indemnité qu'on accorderait aujourd'hui pour un sacrifice consommé depuis trente ans? »

Après avoir ainsi combattu le principe de la loi, le général Foy ajouta qu'en admettant l'opportunité d'une réparation toute de munificence et de patriotisme, elle devrait être demandée à la nation, et non pas imposée par ceux qui se trouvaient juges et parties dans leur propre cause; qu'il faudrait

la mesurer sagement sur les ressources du pays, l'étendre à tous les malheurs, l'appliquer seulement aux fortunes médiocres, aux descendants directs ou aux frères et sœurs, et non aux lignes collatérales, à des étrangers, « peut-être à des généraux de l'Autriche et de la Russie » qui déjà avaient eu leur part du butin fait sur la France. — « Nous ne faisons qu'entrer dans la carrière des indemnités, dit en terminant l'orateur; la loi va constituer les émigrés créanciers du pays pour la valeur de leurs biens vendus; mais, comme cette valeur ne leur est pas payée intégralement, la créance demeurera toujours menaçante, et d'autant plus menaçante, que les créanciers sont fortifiés sur les sommités sociales et dans tous les grands postes du pouvoir. Or où se trouve l'hypothèque naturelle de la créance, si ce n'est sur les domaines qui en sont la cause permanente? Quel propriétaire dormira en paix sous le poids de pareilles hypothèques et vis-à-vis de pareils créanciers? L'indemnité ne procurera donc aucun des biens que l'esprit de conciliation en attendait. Je n'y vois que désordre dans le présent et trouble dans l'avenir. Ce n'est pas moi qui m'associerai à cette œuvre de malheur. Je vote contre le projet de loi. »

Ce discours avait causé l'agitation la plus vive dans la Chambre; lorsque l'orateur descendit de la tribune au milieu des applaudissements de ses amis, M. de Villèle se hâta d'y monter. Après quelques considérations sur la différence existant entre les pertes mobilières, « qui se réparent, s'effacent et s'oublient, » et les confiscations, qui enlèvent avec le fonds toute possibilité de réparation et d'oubli, et conservent éternellement le germe de la division entre les propriétaires anciens et les propriétaires nouveaux; après avoir repoussé le reproche d'indemniser une seule classe, reproche immérité, puisque l'indemnité s'appliquait sans distinction à tous les individus dont les propriétés avaient été confisquées par suite des lois révolutionnaires, M. de Villèle fit observer que les

indemnitaires, privés de leurs biens depuis trente ans, ne recevraient qu'une somme presque toujours inférieure à la valeur réelle du capital qu'ils avaient perdu, et qui leur serait payée en titres produisant seulement 3 pour 100; puis il continua ainsi :

« L'indemnité n'est ni une punition infligée aux uns, ni une récompense décernée aux autres; c'est un *complément* de la Restauration, une mesure indispensable à la concorde entre tous les Français, à la sécurité et à la force du pays. On a fait remonter l'origine de la confiscation jusqu'aux temps les plus reculés de la monarchie; mais on a oublié qu'à ces époques elle était restreinte aux grands; qu'elle ne frappait que sur des classes peu nombreuses; qu'elle suivait la destruction ou l'expulsion du royaume de ceux qui en étaient atteints; qu'en un mot, la confiscation, sous l'ancien régime, ne faisait que des victimes particulières, tandis que, sous la Révolution, elle a, par sa généralité, affecté l'État tout entier.

« Les émigrés, dit-on, ont eu tort de s'éloigner du sol brûlant de la Révolution. Je vous demanderai ce que sont devenues les victimes nécessaires du moment, qui n'ont pas émigré, et quel sort eût été réservé à l'auguste fondateur de la Charte et au roi qui règne aujourd'hui sur nous, si eux-mêmes n'avaient pas émigré? (Vive sensation à droite.)

« Mais nous-mêmes, que serions-nous devenus sans l'émigration de nos princes? On a parlé du danger d'appeler l'étranger sur le sol de la patrie : des passions de plus d'un genre peuvent amener ce résultat. La passion de l'ambition désormais est la seule qui, dans nos derniers temps, l'ait imposé à la France. Sans l'émigration de nos rois, qu'aurions-nous eu, en 1814 et après les Cent-Jours, à opposer aux armées de l'Europe campées dans la capitale? (Violent tumulte à gauche; interruption.)

Plusieurs voix. — On les aurait chassées, au lieu de leur payer une rançon !

M. de Villèle. — On n'asservit pas, on ne divise pas un Etat comme la France; je le sais, je le pense; nous aurions fini par rejeter l'étranger au dehors; mais au prix de combien de sang et de dévastations!

« Notre affranchissement de l'étranger sans convulsion et sans honte, nos libertés publiques, le retour de la paix générale, la prospérité et le bonheur dont nous jouissons, nous les devons à l'émigration, qui nous a conservé nos princes. Qu'on cesse donc de faire un crime de leur dévouement et de leur fidélité à ceux qui ont tout perdu pour les suivre. »

La discussion semblait épuisée, au moins en ce qui concernait le principe de l'indemnité, et l'on pouvait croire que M. de Beaumont avait atteint la limite extrême des prétentions de l'émigration en disant : Rendons les biens aux anciens propriétaires, et donnons aux acquéreurs l'indemnité. M. Duplessis de Grenedan se montra plus absolu : il demanda la restitution pure et simple des biens vendus, sans dédommagement d'aucune sorte. Accorder une indemnité aux acquéreurs, c'était, disait-il, leur reconnaître un droit et transiger; or il n'admettait pas que l'usurpation d'une propriété pût créer à l'usurpateur un droit quel qu'il fût, et les émigrés, dans sa conviction, étaient demeurés les propriétaires *légitimes* des biens qu'on leur avait injustement ravis. « L'article 9 de la Charte, ajoutait-il, porte : Toutes les propriétés *sont* inviolables; mais il ne dit pas *seront* inviolables; et, si l'on recherche son sens vrai, on voit qu'il ne peut s'entendre que des propriétés *légitimement* acquises. Il serait trop absurde d'interpréter une loi de manière qu'on pût en induire que les propriétés sont inviolables, *même quand elles sont volées.* Dans tout l'article, le mot *légitime* est sous-entendu, et son véritable sens est celui-ci : toutes les propriétés *légitimes* sont inviolables, les propriétés dites nationales comme les autres; elles sont assurées à l'acquéreur qui produira un titre *légitime.* » Le reste du discours ne fut que le développement de

ce commentaire, qui, dans la séance du lendemain, 22, devint l'occasion du plus violent tumulte. M. Dudon ayant demandé l'insertion textuelle, au procès-verbal, de plusieurs phrases que le général Foy et M. Dupont (de l'Eure) avaient prononcées, Benjamin Constant répondit à cette proposition par une demande semblable pour le passage du discours de M. Duplessis de Grenedan où se trouvaient les mots de « propriétés volées. » Le président lit un passage du *Moniteur*, dans lequel ces expressions ne se rencontrent pas, puis s'arrête.

Plusieurs voix de la gauche. — « Lisez jusqu'au bout! Vous ne lisez qu'en partie!

M. Casimir Perier, se levant, et s'adressant à M. Duplessis. — J'en appelle à vous-même; n'avez-vous pas dit : « Même « quand elles sont volées? » Parlez; expliquez-vous!

M. Duplessis de Grenedan. — J'ai prononcé textuellement la phrase que vient de lire M. le président; mais il s'est arrêté au premier alinéa; c'est dans la phrase suivante que se trouve le mot *volées*. Je vais la lire. »

Quand cette lecture est terminée, plusieurs membres de la gauche s'écrient : « C'est cela! voilà ce que nous proposons d'insérer au procès-verbal!

M. Duplessis de Grenedan, en élevant la voix. — J'appuie moi-même la proposition. Oui, voilà ce que j'ai dit, ce que je répète, ce que je soutiens, ce que je suis prêt à publier jusque sur les toits! (Vive rumeur; le tumulte devient général.)

Plusieurs voix, à gauche. — Allez le publier dans nos campagnes, et vous verrez!

Autres voix. — Il suffit de ce seul mot pour mettre les départements en combustion! »

L'adoption de l'ordre du jour termina cet incident, et l'Assemblée, dans sa séance du lendemain, 23, prononça la clôture de la discussion générale. Nous devons renoncer à faire connaître, même par analyse, la délibération engagée sur les articles; ils étaient au nombre de vingt, et chacun d'eux se

trouva l'objet d'amendements si multipliés, que, sur le seul article 1er, on en compta dix-sept. Nous nous bornerons à signaler deux des modifications apportées au projet ministériel. L'article 2 réglait le mode d'estimation qui servirait de base à l'évaluation de chaque indemnité. On sait que cette base variait selon que les biens avaient été vendus avant ou après le 12 prairial an III; les propriétés aliénées postérieurement à cette date étaient évaluées à *vingt fois* leur revenu de 1790, les autres d'après le prix de la vente. Cette différence d'évaluation souleva une véritable tempête : les indemnitaires de la seconde catégorie se plaignaient d'être indignement sacrifiés; le projet ministériel, disaient-ils, faisait des *heureux* et des *malheureux*. Les propositions tendant à rétablir une sorte d'égalité entre les deux classes arrivèrent en foule; mais aucune d'elles n'était, pour ainsi dire, exécutable; toutes offraient, dans l'application, les difficultés qui avaient contraint le ministère et ses agents de recourir à la double base critiquée si amèrement. Enfin, le 4 mars, après quatre jours d'un débat confus, irritant, presque inextricable, la Chambre, de guerre lasse, décida, sur la proposition de M. de Lastours, que le prix des biens vendus antérieurement au 12 prairial demeurerait fixé d'après le prix de vente, mais que les biens adjugés postérieurement à cette date seraient estimés à *dix-huit fois* seulement leur revenu. Les deux vingtièmes ainsi retranchés étaient destinés à former un *fonds commun*, qui servirait à réparer les inégalités résultant du mode d'évaluation adopté pour l'autre catégorie.

Une disposition additionnelle, proposée par M. Duhamel dans le but de favoriser les transactions entre les acquéreurs des biens d'émigrés et les anciens propriétaires, et de faciliter à ceux-ci le moyen de rentrer dans leurs domaines, souleva les débats les plus animés dans les séances des 13, 14 et 15. Cette disposition, qui devint l'article 22, « soumettait à un simple droit fixe de 3 francs l'enregistrement de tous les

actes translatifs de propriété qui, dans les cinq années suivantes, pourraient intervenir entre les détenteurs actuels de biens confisqués pendant la Révolution et l'ancien propriétaire ou ses héritiers. » — « Je propose la question préalable sur cet article, s'écria le général Foy dans la séance du 15; il viole l'article 2 de la Charte, qui établit l'égalité des charges entre tous les Français; il viole l'article 9, qui défend toute distinction entre les propriétés, quelle que soit leur origine. Vous faites de votre loi, ajouta-t-il, une déclaration de guerre, un instrument de haine et de vengeance! (Exclamations à droite; interruption.)

Voix à gauche. — Oui, c'est la vérité!

Le général Foy, continuant au milieu du bruit. — Ce n'est plus l'indemnité seulement que veut l'émigration; elle veut ravoir ses biens; elle veut les ravoir par l'influence ou par la force. Il nous reste un devoir à remplir. Les possesseurs de biens nationaux sont presque tous les fils de ceux qui les ont achetés. Qu'ils se souviennent que, dans cette discussion, leurs pères ont été appelés *voleurs* et *scélérats!* Qu'ils sachent que transiger avec les anciens propriétaires, ce serait outrager la mémoire de leurs pères, et commettre une lâcheté!... (Nouvelles exclamations sur les bancs royalistes; longue interruption. De nombreuses interpellations adressées, de la droite, à l'orateur, se perdent au milieu du bruit.)

Le général Foy, en élevant la voix, et avec la plus grande animation. — Oui, je le déclare! ce serait de la part des fils des nouveaux propriétaires une véritable lâcheté! Ce serait convenir eux-mêmes que leurs pères furent des *scélérats* et des *voleurs!* (Clameur violente sur tous les bancs de la droite et du centre.) Et si l'on essayait, ajoute l'orateur avec plus de force, de leur arracher par la violence les biens qu'ils possèdent légalement, qu'ils se souviennent qu'ils ont pour eux le roi et la Charte, et qu'ils sont vingt contre un! (Bravos à gauche; explosion tumultueuse à droite.)

Une foule de voix. — C'est le langage d'un factieux!

Autres voix. — C'est un appel à la révolte! »

Cette séance fut la dernière; la discussion comptait près d'un mois de durée. Le scrutin sur l'ensemble de la loi présenta le résultat suivant : nombre des votants, 383; boules blanches, 259; boules noires, 124. Ce chiffre considérable d'opposants surprit, inquiéta le ministère; le nombre habituel des adversaires de la loi, dans les votes par assis et lever, était de quinze à vingt membres; jamais, dans les dispositions repoussées par une partie de la droite elle-même, il ne s'était élevé au delà de trente-cinq à quarante. Quelle était donc cette opposition qui, protégée par le secret du scrutin, venait soudainement de se révéler? D'après les bruits le plus généralement accrédités, ces 124 voix représentaient non-seulement les quinze à vingt députés de la gauche et de l'ancien centre gauche qui votaient habituellement contre le ministère, mais tous les membres de l'Assemblée, sans exception, qui n'avaient aucun intérêt dans l'adoption de l'indemnité.

Cette loi fut portée, dès le lendemain, 16 mars, à la Chambre des pairs, et mise en discussion le 11 avril; les différents orateurs entendus contre le projet ou en sa faveur reproduisirent en grande partie les arguments présentés dans l'autre Chambre par ses adversaires comme par ses partisans. Elle fut adoptée le 20, à la majorité de 159 voix contre 63, sans autre amendement que trois modifications de détail qui ne changeaient rien à ses dispositions essentielles, et qui, soumises le surlendemain, 22, à la Chambre des députés, y furent votées le 23 par 221 voix contre 130.

La Chambre élective avait entamé, immédiatement après l'adoption du milliard de l'indemnité, la discussion du projet de loi sur la *dette publique et l'amortissement*. Ce projet, d'après l'exposé des motifs de M. de Villèle, avait pour but « de fournir au gouvernement les moyens de supporter l'accroissement donné à la dette publique par l'indemnité sans

ter le crédit, et de pourvoir au payement des intérêts de cette nouvelle charge sans accroître les impôts existants et sans affaiblir la dotation de l'amortissement. » Le calcul du ministre était celui-ci : l'amortissement possédait une dotation annuelle de 40 millions, qui, depuis le vote originaire, lui avait servi à racheter 37,500,000 francs de rentes 5 pour 100. Ajoutées au fonds annuel de dotation, ces rentes rachetées élevaient dès lors à 77,500,000 francs la somme que l'amortissement pouvait consacrer à ses opérations, c'est-à-dire au rachat annuel de près de 4 millions de rentes 5 pour 100. Or l'indemnité devait être liquidée en cinq ans, par cinquièmes, à raison de 6 millions de rentes par année; en portant toute la puissance de l'amortissement sur le nouveau fonds 3 pour 100, l'État se trouvait donc en mesure de racheter immédiatement la moitié des rentes inscrites pour le payement de chaque cinquième de l'indemnité, même en les calculant au taux de 75 francs. Quant aux 3 millions formant l'autre moitié, M. de Villèle comptait les trouver dans l'augmentation progressive du revenu public. De cette manière, le Trésor acquittait la nouvelle dette sans recourir à aucune demande de crédit et sans aggraver aucun impôt. Mais, pour assurer le succès de cette combinaison, il était nécessaire de concentrer l'action de l'amortissement sur les seules rentes 3 pour 100; le ministre, pour y parvenir, insérait dans la loi (article 3) que cette action cesserait d'être appliquée aux fonds ayant dépassé le pair. Le 3 était alors à 103 francs. M. de Villèle n'admettait pas qu'il pût baisser, et croyait avoir assuré ainsi aux nouvelles valeurs le privilége d'un rachat exclusif. Voilà pour la partie du projet relative à l'amortissement[1].

[1] Il résultait d'un rapport présenté dans la séance du 12 mars par la commission de surveillance de la caisse d'amortissement qu'au 1er janvier précédent cette caisse était propriétaire de 35,776,243 fr. de rentes, dont le rachat avait absorbé, en *neuf ans*, un capital de 572,976,673 fr. 10 c. Les 35,776,243 fr. de rentes ainsi rachetées représentaient, au pair (100 fr.),

Réduite à ces termes, la proposition du ministre des finances n'aurait probablement rencontré qu'une assez faible opposition; mais elle embrassait un double objet : M. de Villèle joignait à la question de l'amortissement un nouveau projet de *conversion*. « Les propriétaires d'inscriptions 5 pour 100, était-il dit, article 4, auront, durant trois mois à dater de la publication de la loi, la faculté d'en requérir la conversion en rentes 3 pour 100 au taux de 75 fr. Les rentes ainsi converties continueront à jouir des intérêts à 5 pour 100 jusqu'au 22 décembre prochain. »

Ce projet n'avait de commun avec la mesure présentée l'année précédente que le mot de *conversion*. Il ne s'agissait plus, en effet, d'une opération embrassant la totalité de la dette remboursable, et obligeant tous les rentiers. On sollicitait la conversion, au lieu de l'imposer; elle devenait un sacrifice volontaire. Mais, en perdant son caractère de contrainte à l'égard des porteurs de rentes, cet acte maintenait les conditions onéreuses que la proposition de 1824 imposait à l'État. Chaque conversion opérée augmentait de 33 pour 100 le capital nominal de la rente convertie. Le ministre ne pouvait présenter, cette fois, comme la compensation suffisante de cette augmentation, une diminution de 28 millions dans les dépenses annuelles du gouvernement; le nombre des rentiers que l'appât d'un capital plus élevé déciderait à consentir à la réduction de leur revenu serait nécessairement fort restreint; les résultats de l'opération deviendraient insignifiants. Quel pouvait être, dès lors, le but de la mesure? — « De réaliser une économie quelconque dans la dette publique, répondait M. de Villèle, et d'appliquer cette économie, quelle qu'elle fût, à réduire d'autant la contribution foncière. — Non, répliquaient MM. Ca-

une somme de 715,524,860 fr.; mais, la généralité des rachats ayant eu lieu au-dessous du pair, le Trésor se trouvait avoir pu se libérer régulièrement envers les créanciers porteurs de ces rentes avec un capital inférieur de 142,548,187 fr. à celui dont il s'était constitué débiteur.

simir Périer, Dudon et Bertin de Vaux; l'intérêt des contribuables n'est que le but apparent de ce nouvel essai de conversion; le projet couvre un intérêt tout privé : le ministre ne l'a conçu que pour sauver de la ruine à laquelle il les a exposées les compagnies de banquiers dont il s'était assuré le concours, l'année dernière, pour opérer le remboursement intégral de la dette, et qui, en vue de cette colossale entreprise financière, s'étaient chargées d'une masse de rentes 5 pour 100 restées dans leurs mains. — Il est de notoriété sur la place de Paris, au parquet de la Bourse, dans les comptoirs de banquiers, dans les études de notaires, ajoutait M. Bertin de Vaux, qu'il existe une compagnie de spéculateurs qui, par suite du rejet de la réduction de la rente, est engorgée de 5 pour 100 pour une somme énorme. Elle supporte, dit-on, l'accablant fardeau de 20 millions de rentes, qui, au cours actuel, représentent un capital de 400 millions. Comment sortir de cette position ? Le problème n'était pas facile à résoudre. Il se trouve résolu par le projet actuel. Voilà tout le mystère. Si la loi passe, on en sortira non-seulement sans perte, mais avec bénéfice; si elle est rejetée, que voulez-vous que je vous dise? le deuil sera dans Jérusalem [1]. » Il est facile de comprendre, en effet, que si cette compagnie, voulant se défaire de la masse de rentes dont elle était chargée, les jetait sur la place, elle écrasait les cours du 5 pour 100, et subissait une perte ruineuse; tandis qu'en échangeant ces rentes contre les titres nouveaux dont M. de Villèle demandait la création, titres qui, avec un intérêt moindre, donnaient un capital plus élevé, que soutiendraient, d'ailleurs, toute la puissance de l'amortissement et tous les efforts de la spéculation, elle pourrait, non-seulement rentrer dans ses capitaux, mais réaliser même des bénéfices, si le nouveau fonds, comme l'annonçait M. de Villèle, s'élevait au-dessus de 75 fr. Ces révélations furent im-

[1] M. de Rothschild et quelques autres membres de cette compagnie étaient israélites.

puissantes à changer les convictions complaisantes de la majorité, qui, le 26 mars, après une discussion de neuf jours, adopta le projet de loi à la majorité de 257 voix contre 119. Portée le 2 avril à la Chambre des pairs, et attaquée avec autant de vivacité qu'à la Chambre élective, la loi y fut également votée le 27, après un débat de trois jours, par 134 voix contre 92. Nous dirons immédiatement ses résultats.

L'événement trompa toutes les prévisions de M. de Villèle : il avait constamment affirmé que le 5 pour 100, alors au-dessus du pair, s'élèverait encore, et que les nouveaux titres, emportés par le même mouvement d'ascension, monteraient à 80 et à 85 fr. Cette certitude de hausse formait même la base de la loi, puisque l'élévation du 5 au-dessus du pair permettait seule de concentrer la puissance de l'amortissement sur le nouveau fonds. Or, cinq mois après le vote de la loi, le 5 pour 100 était tombé, de chute en chute, à 99 fr. 50 c., et le 3 avait baissé de 4 fr. Vainement, pour soutenir les cours des deux fonds, M. de Villèle constitua les receveurs généraux de soixante-dix-huit départements en une compagnie de spéculateurs dont l'association avait pour objet « toutes les opérations de banque et de finance que le *syndicat* jugerait avantageux aux intérêts de la compagnie, et principalement celles qui seraient utiles au service du Trésor[1] ; » cette compagnie, dont la création était tout à la fois une atteinte à la morale publique et aux règles les plus élémentaires de l'administration des finances d'un grand pays, car elle faisait une loi aux agents les plus élevés de cette administration de spéculer sur les effets de Bourse, de se livrer à de véritables opérations de jeu; cette compagnie, disons-nous, malgré la puissance de ses ressources et l'appui du Trésor, ne put arrêter la baisse des nouveaux titres. Les rentiers, il est vrai, avaient obstinément résisté à la conversion, et le résultat fût resté complétement nul si M. de Villèle, s'o-

[1] Article 5 de l'arrêté de création. — Le *syndicat* était le comité chargé de gérer les affaires de l'association.

piniâtrant dans ses affirmations, n'eût fait à tous les fonctionnaires détenteurs de rentes une obligation de les convertir· il ne s'arrêta pas à cette intimidation exercée envers les personnes : la conversion fut imposée à tous les dépôts publics; des circulaires émanées de tous les préfets et de tous les sous-préfets du royaume allèrent chercher des titres à convertir jusque dans les commissions administratives des hospices des plus petites villes et dans tous les bureaux de charité; on violenta même les fabriques des églises. M. de Villèle mit en œuvre jusqu'aux missionnaires : dans nombre de lieux, à Amiens, entre autres, on put les entendre tonner du haut de leurs chaires contre le prêt à intérêt; puis, dans le secret du confessionnal ou de leurs entretiens, ils engageaient leurs pénitents, les simples domestiques comme les maîtres, à retirer leurs fonds d'entre les mains des notaires, des marchands et des banquiers, pour les employer en *achats* de rentes 3 pour 100. Malgré ces efforts, les titres couvertis ne présentèrent qu'un chiffre assez minime; le délai accordé pour cet échange était de trois mois; le 5 août, une commission, nommée pour constater l'état des couversions, publia le résultat suivant :

Rentes 5 pour 100 converties.....	30,574,116 fr. »
Ces rentes, réduites à 3 pour 100, présentaient un intérêt de.....	24.459,035 »
Bénéfice obtenu par l'État, sur les intérêts.....	6,115,081 fr. »

A cette date, le 3 pour 100 était encore à 75 fr.; au mois de novembre suivant, six mois après le vote de la loi, il ne valait plus que 60 fr. Tous les rentiers qui, ayant converti, se trouvaient encore porteurs de ces titres, avaient donc perdu un cinquième de leur revenu sans bénéficier d'un centime sur leur capital; mais les spéculateurs dont parlait M. Bertin de Vaux avaient vidé depuis longtemps leurs portefeuilles,

et notre administration financière comptait, dans son sein, une puissante compagnie de jeu, le *syndicat* des receveurs généraux.

Quinze jours après avoir voté le projet de loi sur l'*amortissement et la conversion de la rente*, la Chambre des députés avait fait succéder à cette discussion essentiellement profane une discussion sacrée; fidèles au double caractère de cette époque, nos législateurs étaient passés des affaires de la Bourse aux affaires de l'Église : la loi qui introduisait dans notre système pénal les crimes de *profanation* et de *sacrilége* fut mise en discussion devant cette Assemblée le 11 avril. Le débat dura cinq jours; il offrit un caractère différent de celui qu'il avait eu dans la Chambre héréditaire; il y fut plus vif et plus empreint du sentiment d'irritation qui animait la classe éclairée du pays. M. Bourdeau fut le premier orateur entendu. « La conscience publique, l'état actuel de la société, les principes généraux de notre législation, repoussent, dit-il, toute confusion entre le *péché* et le *crime*. On invoque, pour les confondre, je ne sais quelles *nécessités d'opinion* dont je cherche vainement les interprètes et les organes; s'ils sortent de ces associations mystiques qui ne se mêlent des affaires du ciel que pour se rendre puissantes sur la terre, la France chrétienne et sincèrement royaliste les récuse et les désavoue.

— Cette loi influera sur nos institutions pour les dépraver, ajouta M. Devaux (du Cher.) Une plus profonde altération du jury en sera la première et inévitable conséquence. Pour obtenir quelques-unes de ces condamnations, qui doivent, selon le ministère, « être un hommage à la religion et donner de hautes leçons de piété au peuple, » l'autorité sera forcée d'exclure du jury non-seulement les citoyens des autres cultes, mais encore les indulgents et les tièdes en matière de croyance religieuse. L'administration, qui enregistre déjà toutes les opinions politiques, aura, de plus, à dresser des

tables graduées sur les sentiments religieux de tous les jurés. Cette loi est la plus grande conquête de la puissance religieuse sur la puissance civile; celle-ci la lui refusait à la dernière session; elle a dû fléchir.

— Il s'agit du crime de sacrilége, dit à son tour M. Royer-Collard. Qu'est-ce que le sacrilége? C'est, selon le projet de loi, la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées. Qu'est-ce que la profanation? C'est toute voie de fait commise volontairement, par haine ou mépris de la religion. Qu'est-ce que les hosties consacrées? Nous croyons, nous catholiques, que les hosties consacrées ne sont plus les hosties que nous voyons, mais Jésus-Christ, le Saint des saints, Dieu et homme tout ensemble, invisible et présent dans le plus auguste de nos mystères. Ainsi la voie de fait se commet envers Jésus-Christ lui-même. L'irrévérence de ce langage est choquante, car la religion a aussi sa pudeur; mais c'est celui de la loi. Le sacrilége consiste donc, j'en prends la loi à témoin, dans une voie de fait commise sur Jésus-Christ. Le crime qu'elle punit sous le nom de sacrilége est l'outrage direct à la majesté divine, c'est-à-dire, selon les anciennes ordonnances, le crime de lèse-majesté divine; et, comme ce crime sort tout entier du dogme catholique de la présence réelle, il en résulte que si on sépare des hosties, par la pensée, la présence réelle de Jésus-Christ et sa divinité, le sacrilége disparait avec la peine qui lui est infligée. C'est le dogme qui fait le crime, et c'est encore le dogme qui le qualifie.

« Depuis trois siècles, la religion chrétienne est malheureusement déchirée en catholique et protestante; le dogme de la présence réelle n'est vrai qu'en deçà du détroit; il est faux et idolâtre au delà. La vérité est bornée par les mers, les fleuves, les montagnes : un méridien, comme l'a dit Pascal, en décide. Il y autant de vérités que de religions d'État. Bien plus : si, dans chaque État et sous le même méridien, la loi politique change, la vérité, compagne docile, change avec elle. Et

toutes ces vérités, contradictoires entre elles, sont la vérité au même titre, la vérité immuable, absolue, à laquelle, selon votre loi, il doit être satisfait par des supplices, qui, toujours et partout, seront également justes. On ne saurait pousser plus loin le mépris de Dieu et des hommes. Et, cependant, telles sont les conséquences naturelles et nécessaires de la vérité légale; il est impossible de s'en relever dès qu'on admet le principe. Dira-t-on que ce n'est pas le principe du projet de loi? Autant de fois qu'on le dira, je répéterai que le projet de loi admet le sacrilége légal, et qu'il n'y a point de sacrilége légal envers les hosties consacrées, si la *présence réelle* n'est pas une *vérité légale*.

« Mais voici d'autres conséquences du même principe : on ne joue pas avec la religion comme avec les hommes; on ne lui fait pas sa part; on ne lui dit pas avec empire qu'elle ira jusque-là et pas plus loin. Le sacrilége résultant de la profanation des hosties consacrées est entré dans votre loi; pourquoi celui-là seul, quand il y en a autant que de manières d'outrager Dieu? Et pourquoi seulement le sacrilége, quand, avec la même autorité, l'hérésie et le blasphème frappent à la porte? La vérité ne souffre point ces transactions partiales. De quel droit votre main profane scinde-t-elle la majesté divine, et la déclare-t-elle vulnérable sur un seul point, invulnérable sur tous les autres? Sensible aux voies de fait, insensible à toute autre espèce d'outrages? Il a raison, cet écrivain qui trouve votre loi mesquine, frauduleuse, et même athée! Dès qu'un seul des dogmes de la religion catholique passe dans la loi, cette religion tout entière doit être tenue pour vraie et les autres pour fausses; elle doit faire partie de la constitution de l'État, et, de là, se répandre dans les institutions politiques et civiles.

« J'ai voulu marquer, en rompant un long silence, ajoute l'orateur, ma vive opposition au principe théocratique qui menace à la fois la religion et la société, principe d'autant

plus odieux, que ce ne sont pas, comme aux jours de la barbarie et de l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. Il n'y a plus de Dominique, et nous ne sommes pas non plus des Albigeois. La théocratie de notre temps est moins religieuse que politique, elle fait partie de ce système de réaction universelle qui nous emporte; ce qui la recommande, c'est qu'elle a un aspect contre-révolutionnaire. Sans doute, messieurs, la Révolution a été impie jusqu'au fanatisme, jusqu'à la cruauté; mais qu'on y prenne garde, c'est ce crime-là, surtout, qui l'a perdue, et on peut prédire à la contre-révolution que des représailles de cruauté, ne fussent-elles qu'écrites, porteront témoignage contre elle et la flétriront à son tour. Je vote contre la loi.

— On dit que le sacrilége est un péché qui n'attaque que Dieu, et que Dieu seul a le droit de le punir, répondit immédiatement le ministre des affaires ecclésiastiques. Il y a du vrai et du faux dans la distinction établie. Sans doute il y a dans le péché quelque chose qui n'est pas criminel devant la loi, qui ne souille que la conscience, qui est puni par la justice divine quand il n'est pas effacé par le repentir. Le péché consiste dans la volonté et non dans un acte extérieur. Dans le sacrilége il y a bien un péché dont le coupable répond devant Dieu; mais il y a crime aussi; toutes les nations l'ont jugé de cette sorte. Il y a attentat public à la religion, et cet attentat est du ressort de la justice des hommes. Si la religion est la la base des Etats, quiconque l'ébranle se rend coupable du crime de lèse-société humaine; la loi qui ne punirait pas le sacrilége s'en ferait complice.

« Dira-t-on que l'Evangile est une loi de grâce? Sans doute l'Evangile est une loi de charité; il commande l'amour des ennemis, il défend la vengeance aux particuliers; mais depuis quand a-t-il brisé le glaive de la justice dans les mains de l'autorité civile? Voyez jusqu'où pourrait entraîner une telle interprétation de la charité évangélique! Il en résulterait qu'il

n'y aurait plus de soldat chrétien ni de juge chrétien; que, sur le champ de bataille, le soldat devrait attendre la mort et non la donner, et le juge s'abstenir de condamner les coupables; on serait lâche ou prévaricateur par charité! Laissons là, messieurs, ces interprétations funestes qui ne feraient plus de l'Evangile qu'une loi de désordre.

« Venons à une dernière question : Le sacrilége est-il punissable dans le système de protection commune accordée, par la Charte, à tous les cultes? Oui, messieurs, il est écrit dans la Charte qne chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient, pour son culte, la même protection. La loi veille à la porte des synagogues et des temples comme à celle des églises catholiques; le magistrat doit prévoir et punir les désordres qui en troubleraient les exercices religieux. Mais la religion de l'Etat est la religion catholique; donc l'Etat professe le dogme de la *présence réelle*. Dès lors la question est résolue; dès lors la profanation des hosties consacrées n'est plus un simple péché; elle est du domaine de la politique; elle constitue un crime que la loi doit réprimer. Il serait étrange que le plus énorme outrage qu'on puisse faire à la religion nationale échappât à la juste vengeance de la loi. »

Le 15 avril, le projet ministériel fut voté par 210 voix contre 95. L'adoption de cette loi inutile, sans but, car elle devait disparaître sans avoir été appliquée dans ses dispositions principales, fut un des actes les plus funestes à la Restauration. La loi sur le *sacrilége* inquiéta tous ceux qu'elle n'irrita pas, et vint prouver aux moins clairvoyants la soumission absolue du gouvernement aux passions d'un parti décidé à faire fléchir la puissance civile devant la puissance religieuse. Le clergé n'a pas de plus grand ennemi que lui-même : sa force est toute dans le sanctuaire, et sa constante prétention, précisément, est d'intervenir, au nom de la morale, dans les faits extérieurs; au nom de la religion, dans les choses de la politique. Corps éternel, car il ne meurt pas;

association indissoluble dont tous les membres, voués à la même œuvre, poursuivant le même but, sont soumis à une règle unique et conduits par une seule volonté, le clergé catholique tend perpétuellement à étendre son action et à fortifier sa puissance. La propagation est son devoir. Rendu envahisseur par la loi même de son existence, il ne prête son appui aux pouvoirs assez débiles ou assez inintelligents pour y recourir qu'à la condition de les dominer. Protégé dans de justes limites, il est, pour les gouvernements, un auxiliaire utile; protecteur, il devient, pour eux, une faiblesse et un danger. Les Bourbons, en subissant son concours et son influence, s'étaient donné des maîtres altiers, ombrageux, qui devaient isoler ces princes, même de leur propre parti, et jeter dans la résistance, ainsi que nous aurons bientôt à le dire, les hommes qui, jusqu'alors, avaient poursuivi avec le plus d'ardeur le rétablissement des vieilles institutions monarchiques.

Le règlement des comptes de 1825 et l'établissement du budget de 1826 terminèrent la session. L'examen des marchés Ouvrard tint la principale place dans la discussion sur les dépenses de 1823; les députés de la contre-opposition royaliste s'unirent aux membres de la gauche pour critiquer ces transactions avec la plus vive amertume : les premiers blâmaient surtout les marchés de Bayonne, par animosité contre M. de Villèle; les seconds ne se bornaient pas à flétrir, dans les conditions onéreuses de ces traités, un coupable mépris de toutes les lois administratives et une dilapidation scandaleuse des deniers de l'État; ils mêlaient à ces reproches de nouvelles et véhémentes protestations contre l'expédition elle-même, et contre les maux qu'elle avait légués à l'Espagne. Les députés libéraux demeuraient dans la vérité des faits en ne séparant pas les coûteuses circonstances de notre entrée en campagne de la campagne elle-même. M. de la Bourdonnaie et ses collègues royalistes faisaient preuve, au contraire,

de la contradiction la plus choquante, en approuvant le principe de la guerre et en blâmant les moyens qui avaient permis de l'ouvrir le 7 avril. Si les marchés Ouvrard n'avaient pas été conclus, l'invasion se serait trouvée retardée; or, commencée six semaines ou deux mois plus tard, cette campagne ne se bornait plus à une pointe rapide à travers l'Espagne, à une simple promenade militaire; elle devenait une guerre sérieuse, difficile, où la France eût probablement épuisé les ressources de son Trésor et répandu des flots de sang. Les coupables, dans les marchés Ouvrard, n'étaient ni les ministres ni les signataires du traité; on ne pouvait en accuser justement, d'abord, que M. de la Bourdonnaie lui-même et ceux de ses amis politiques qui avaient imposé cette expédition au gouvernement; ensuite, la nécessité où s'était trouvé le duc d'Angoulême de jeter brusquement nos soldats dans la Péninsule, et d'arriver rapidement à Madrid. Malgré la violence des attaques dirigées des deux côtés de la Chambre contre M. de Villèle, le résultat de la discussion vint confirmer ce passage d'une des dépêches que lui adressait, de Vérone, M. de Chateaubriand, pour le pousser à la guerre : « Quant aux Chambres, un succès couvre tout[1]; » les comptes furent approuvés dans la séance du 2 mai par 247 voix contre 77.

Le budget de 1826 devint également l'objet de débats fort animés. Les dépenses allouées à chaque ministère fournirent aux députés de la gauche l'occasion de renouveler les plaintes qu'ils avaient fait entendre dans l'examen des budgets précédents, et de protester plus vivement encore contre les prodigalités du gouvernement, la violence de ses agents de tous les ordres, sa marche ouvertement contre-révolutionnaire et la domination hautaine du clergé. Nous ne citerons de ces longs débats que les passages suivants d'un discours du général Foy

[1] Voyez tome VI, page 239.

sur le budget de la guerre, discours où ses opinions sur notre organisation militaire se trouvaient pour ainsi dire résumées, et qui fut le dernier que cet orateur illustre prononça.

« Une mesure acerbe, impolitique, je dirais même subversive de l'honneur de nos armes, a été prise dernièrement dans le département de la guerre, dit-il. Le 2 décembre, jour anniversaire de la bataille d'Austerlitz, 150 officiers généraux de notre vieille armée ont appris qu'ils avaient cessé de faire partie de l'armée française[1].

« Quoi de plus déchirant pour des hommes honorables que d'être frappés, du même coup, dans leur considération sociale et dans leurs moyens d'existence! J'ai été le témoin de leur douleur et de leur désespoir; je les ai vus, je les vois tous les jours, retirant leurs enfants des maisons d'éducation où ils ne peuvent plus les entretenir, cherchant pour eux-mêmes des lieux écartés où ils cachent leur changement de fortune et la misère de leurs familles, rompant leurs anciennes relations, défaisant leur vie, forcés de descendre brusquement dans les habitudes d'une position inférieure. Et cette détresse n'est pas venue les assaillir le jour ou le lendemain du désastre de nos armes; elle ne leur a pas été immédiatement apportée par la vengeance d'un vainqueur impitoyable; non! c'est un coup de canon échappé de Waterloo, mais un coup de canon qui arrive au but dix ans après la bataille, dix ans après la proclamation auguste de l'union et de l'oubli.

« La mesure est injuste. Et que l'on ne dise pas que les officiers généraux frappés l'ont été par la loi. La loi des retraites a été faite en faveur des militaires fatigués auxquels elle accorde le prix de leurs services, et non pas au détriment des militaires valides qu'elle condamnerait à un repos prématuré. Est-ce, du moins, les chefs les moins capables qu'on a voulu exclure? Eh! messieurs, cinq cents champs de bataille,

[1] Voyez plus haut, pages 87 et 88.

dans les quatre parties du monde, diraient ce qu'ils ont fait, s'il était un Français qui pût l'ignorer. Est-ce les plus vieux? J'ouvre la liste, et j'y vois inscrit le premier, dans l'ordre alphabétique, un lieutenant général qui n'a pas quarante-sept ans, et qui a encore toute la vigueur de la jeunesse; et, après lui, d'autres qui sont âgés de cinquante, cinquante-deux et cinquante-quatre ans, tandis que, parmi les officiers généraux conservés, je trouve des infirmes, des hommes sans habitude de la guerre et de la vie des camps, des sexagénaires. »

L'orateur oppose ensuite aux motifs d'économie, sur lesquels on appuie la mesure, la prodigalité si récente du milliard accordé aux émigrés; il fait, en outre, observer que le ministre, si avare des deniers de l'État quand il s'agit du traitement des généraux de la République et de l'Empire, déploie la plus incroyable profusion à l'égard de l'administration de son département, prise dans l'ensemble des différents services. Ainsi le budget de la guerre se trouve augmenté, pour 1826, de 2,152,000 francs, quand l'armée ne compte que 33 hommes et 21 chevaux de plus qu'en 1825. « Nous payons, dit-il, pour notre armée réduite au pied de paix, le même nombre d'officiers, de sous-officiers, d'intendants, d'employés, et les mêmes frais généraux de commandements et d'administration, ni plus ni moins que si nous avions 4 ou 500,000 soldats sous les armes. Le tableau placé en tête du budget, ajoute l'orateur, présente 21,448 officiers d'état-major et de troupe, 49,864 sous-officiers et 161,044 soldats. Calculez, messieurs, et vous verrez qu'on vous fait payer un officier et deux sous-officiers pour sept soldats. L'excès de la dépense n'est pas le seul inconvénient de ces cadres vides et boursouflés. Quelle place tiendront-ils dans les lignes de bataille? quelle instruction pourront-ils acquérir? comment parviendra-t-on jamais à augmenter les appointements de nos officiers, qu'on reconnaît généralement pour être trop faiblement rétribués? Avec un pareil système, il y a presque néces-

sité de faire sans cesse la chasse aux uns pour procurer de l'avancement aux autres, et l'exemple donné en dernier lieu constitue un précédent funeste qui acquerra bientôt l'autorité de l'habitude et presque de la règle.

« Ce n'est pas là, messieurs, l'organisation militaire que recommandent la raison d'État et les traditions de notre gloire. A quoi bon, d'ailleurs, s'évertuer à établir doctrinalement un pied de paix et un pied de guerre? Le pied de paix, c'est, le plus souvent, l'état des finances qui le détermine. Le pied de guerre, c'est la nécessité qui le commande. Vous possédez une loi de recrutement qui rend les levées de soldats promptes, faciles et abondantes. Mettez-en sur pied, chaque année, le plus que vous pourrez, sans imposer à la population des charges inutiles; faites en sorte, par un bon système de congés, d'obtenir un effectif qui soit plus nombreux, sans coûter davantage; établissez, avant tout, une proportion raisonnable entre le nombre des cadres et le nombre des soldats qui doivent les remplir. La guerre survenant, vous dédoublerez vos bataillons et vos escadrons; vous procurerez de l'avancement à vos officiers et à vos sous-officiers; vous imprimerez un mouvement moral à votre armée, et, au jour du danger, les enfants de la France ne manqueront pas à l'appel; ils n'y ont jamais manqué.

« Vous êtes pressés, messieurs, de terminer cette session, dit l'orateur en se disposant à quitter la tribune; je n'entreprendrai donc pas de relever les calculs inexacts et les faits hasardés sur lesquels repose l'édifice du budget ministériel. Mon objet principal, en ce moment, est d'appeler l'attention des futures commissions du budget sur les projets ruineux dont on vous a présenté le programme. S'il arrivait qu'on fût tenté de les reproduire dans les sessions prochaines, je regarderais comme un devoir de combattre pied à pied, article par article, cette administration qui fait verser aux guerriers des larmes si amères, et qui a pris au Trésor 348,874,000

francs, pour faire dans un pays presque ami une campagne de huit mois[1]. »

La discussion du budget de 1826, commencée le 4 mai, fut terminée le 19. La Chambre précipitait ses délibérations afin de donner à ses membres le temps d'assister au sacre du roi. La session, interrompue par cette cérémonie, qui devait avoir lieu à Reims le 29, fut reprise le 7 juin pour la discussion du budget à la Chambre des pairs, discussion sans intérêt, car elle ne pouvait se résoudre qu'en une sorte d'enregistrement pur et simple de la loi des finances telle qu'elle était sortie des délibérations de la Chambre élective, alors dissoute de fait. Le 13 juin, une ordonnance, portée par les ministres aux deux Assemblées, prononça la clôture de la session.

[1] D'après le règlement définitif des comptes de 1823, la somme totale des dépenses du ministère de la guerre, pour cette année, s'élevait, en effet, à 348,874,057 fr.

CHAPITRE IV

Suite de 1825. — *Sacre de Charles X:* préparatifs; départ du roi; son séjour à Compiègne et à Fismes; son arrivée à Reims. *Cérémonies du sacre.* Chapitre du Saint-Esprit; réception de chevaliers; MM. de Villèle et de Chateaubriand; séjour de Charles X à Reims; son retour à Paris; fêtes publiques. — État moral de la France : le clergé; mission à Besançon; sermons sur le jugement dernier; troubles à Rouen; mandement de l'archevêque de cette ville; refus de sépulture. — Procès de tendance fait au *Constitutionnel* et au *Courrier français:* la Cour royale de Paris; acquittement des deux journaux.
Mort du général Foy : son caractère; ses funérailles; souscription au profit de sa famille.
Mort d'Alexandre : son voyage et son séjour à Taganrog; pressentiments de ce prince; sa maladie; ses derniers moments. Société politique secrète de l'*Union du salut* État de la succession impériale lors de la mort d'Alexandre; le grand-duc Nicolas fait proclamer empereur son frère aîné Constantin; refus de ce dernier; insurrection à Saint-Pétersbourg; dispersion des insurgés; arrestation des chefs; condamnations.

Louis XVIII avait eu, pendant plusieurs années, la pensée de se faire sacrer; le temps lui manqua, en 1814, pour les longs préparatifs de cette cérémonie. De 1815 à 1818, la situation malheureuse du royaume, l'état obéré de nos finances, et, par-dessus toutes ces choses, l'occupation de notre territoire par 150,000 soldats alliés, furent autant de motifs qui le décidèrent à retarder cette solennité coûteuse. Enfin, le 10 décembre 1818, lorsque la libération définitive de la France lui permit de donner à son règne la consécration traditionnelle qui avait inauguré le règne de tous ses ancêtres, Louis XVIII annonça aux deux Chambres la prochaine cérémonie de son sacre[1]. Mais les progrès incessants de la maladie qui paralysait

[1] Discours d'ouverture de la session de 1818, tome IV, pages 516 et 517.

les extrémités inférieures de son corps s'opposèrent à la réalisation de cet engagement. Non-seulement il lui aurait été impossible de se tenir debout ou agenouillé; mais, incapable de faire un seul pas, il n'aurait pu changer de place sans être transporté en fauteuil. Les mêmes empêchements n'existaient pas pour Charles X; ce prince, malgré son âge, jouissait d'une santé assez robuste pour affronter les fatigues longues, multipliées, de cette cérémonie, qui, aux yeux du clergé, des personnes pieuses, et de bon nombre de vieux royalistes, manquait au complet rétablissement de la royauté, et dont l'absence, disaient-ils, n'avait pas été sans influence sur les difficultés du dernier règne.

Six millions, votés par les deux Chambres pour les frais du sacre lors de la fixation de la liste civile, avaient permis d'entreprendre, dès le mois de janvier précédent, les travaux rendus nécessaires par l'état de mutilation où se trouvait l'antique édifice religieux que l'usage et la tradition consacraient à cette solennité. Les arceaux dégradés ou menaçant ruine furent réparés ou raffermis, et toutes les anciennes décorations sculpturales rétablies; on releva les statues tombées; les vitraux furent complétés. Le zèle de la commission chargée de présider aux préparatifs ne s'arrêta pas à ces réparations matérielles : on refit jusqu'à la sainte ampoule[1]. La Révolution croyait avoir détruit cette relique : le 6 octobre 1793, le représentant du peuple Rubl, commissaire de la Convention, l'avait, en effet, brisée publiquement sur le piédestal de la statue de Louis XV; mais on raconta que, des mains fidèles étant parvenues à recueillir quelques fragments de la fiole, ainsi que des parcelles du baume qu'elle contenait, ces parcelles, transfusées par l'archevêque dans du saint-chrême,

[1] *Ampoule*, petite bouteille, fiole. La *sainte ampoule* était une fiole que l'on conservait dans la cathédrale de Reims; elle était remplie d'une huile intarissable qui avait servi, disait-on, à sacrer Clovis, et qu'une colombe avait apportée du ciel à saint Remi.

avaient été renfermées dans une fiole nouvelle. « Ainsi, disait le *Moniteur* du 16 mai, l'huile sainte qui coulera sur le front de Charles X sera la même que celle qui, depuis Clovis, a consacré les monarques français. »

Ce fut le 24 mai que le roi quitta Paris avec son fils, pour se rendre d'abord à Compiègne, où il passa trois jours au milieu des plaisirs de la chasse, des réceptions et des fêtes. Le 27, il vint coucher à Fismes. Le lendemain, Charles X quittait cette ville et descendait une côte rapide, lorsque plusieurs batteries de la garde royale, placées dans un vallon, à gauche de la route, font feu pour saluer son départ; ces détonations soudaines, que répercutent les échos des collines voisines, épouvantent les chevaux de sa voiture et des voitures de sa suite; tous ces animaux se cabrent et s'emportent; ceux du carrosse royal, prenant le mors aux dents, se précipitent vers le bas de la côte avec une rapidité effrayante et qui peut faire courir au roi les plus graves périls; mais le cocher garde son sang-froid; loin d'essayer de ralentir la course désordonnée des chevaux, il les abandonne à leur élan, en ayant uniquement le soin de les maintenir sur le milieu de la chaussée; bientôt leur ardeur se calme, et tout danger disparaît. Les ducs d'Aumont et de Damas, les comtes Curial et de Cossé, furent moins heureux : la voiture de suite où ils se trouvaient fut renversée et se brisa; deux d'entre eux, MM. de Damas et Curial, reçurent des blessures assez graves pour inspirer, dans le premier moment, les craintes les plus sérieuses. A midi, Charles X arriva à une lieue et demie de Reims, au village de Tinqueux, où l'attendaient les ducs d'Orléans et de Bourbon, les officiers de sa maison, les autorités de Reims, les gardes du corps, l'état-major de la garde royale, la légion de garde nationale à cheval de Paris, et une multitude de dignitaires ou de hauts fonctionnaires de tous les ordres, qui, tous, étaient réunis sur ce point afin de composer le cortége du monarque à son entrée dans la ville. Bientôt chacun prit son rang en

avant ou en arrière d'une voiture dite *voiture du sacre*, construite spécialement pour la cérémonie, et dans laquelle le Dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon, se placèrent auprès du roi. De Tinqueux à Reims, le carrosse royal passa sous une longue voûte formée par des arcs de triomphe ornés de fleurs, de feuillages et de riches banderoles. De la porte de la ville à la cathédrale, des fleurs jonchaient le sable qui recouvrait le sol des rues ; toutes les maisons étaient tendues de tapis et de guirlandes, toutes les fenêtres, les balcons et les toits, encombrés de spectateurs dont les acclamations enthousiastes se mêlaient aux sons des musiques militaires et au bruit des salves d'une nombreuse artillerie. Après avoir entendu les vêpres, un sermon, puis le *Te Deum*, Charles X se retira dans les appartements disposés pour son usage dans le palais de l'archevêché, et y reçut le chapitre métropolitain ainsi que les autorités de la ville, qui lui offrirent, selon l'antique usage, des présents consistant en vin de Champagne et en poires de Rousselet.

Si les classes officielles du pays se préoccupaient surtout des cérémonies du sacre comme d'un spectacle curieux par sa nouveauté, comme d'une de ces rares solennités où la royauté déploie toutes ses grandeurs et toutes ses pompes, dispense ses faveurs et ses grâces, cette masse de citoyens qui ne connaissent les gouvernements que par les charges que ces pouvoirs leur imposent, les classes moyennes, surtout, attendaient avec une certaine inquiétude l'accomplissement de cette cérémonie. Le roi devait y prêter plusieurs serments entre les mains de l'archevêque. Or ces serments, dont les formules étaient toutes empruntées, disait-on, à l'ancien cérémonial, contenaient deux sortes d'engagements : comme catholique, le roi y tenait le langage d'un fils soumis et obéissant, jurait de maintenir l'Église dans toutes ses immunités et ses droits, de protéger les monastères et d'extirper l'hérésie ; comme souverain temporel, il parlait de ses sujets en

maître, en monarque absolu, et l'archevêque consécrateur, en lui posant la couronne, lui déclarait, au nom des prélats et des seigneurs, qu'ils « l'élisaient pour roi. » Les journaux avaient annoncé des modifications dans ces formules; le clergé les accepterait-il? Charles X lui-même consentirait-il à faire violence à ses préjugés politiques et à ses convictions pieuses pour demeurer fidèle à son rôle de roi constitutionnel? Ces craintes se trouvèrent vaines : tous les changements imposés par l'établissement du nouvel ordre politique et par les mœurs nouvelles furent opérés dans les oraisons comme dans les prières; le fond de la cérémonie fut assez profondément modifié; la forme seule resta.

Le lendemain, 29, dès six heures du matin, les abords de la cathédrale offraient le spectacle le plus animé et le plus curieux. Une foule bruyante, compacte, encombrait toutes les rues voisines de cette basilique, et ne pouvait ouvrir qu'à grand'peine ses flots pressés à de longues files de femmes en grande parure, de gens de cour, d'autorités civiles et militaires de tous les rangs, de corporations et de députations de tous les ordres, qui, débouchant de tous les points, ne tardèrent pas à assiéger les portes de l'église. Celles-ci ne restèrent pas longtemps fermées; un quart d'heure après leur ouverture, toutes les tribunes étaient remplies, et les premiers gradins occupés par les femmes. A peu d'instants de là, on put voir successivement entrer les ministres d'Etat, les grandes députations des deux Chambres, les présidents et les procureurs généraux des cours royales, les maires des principales villes, les préfets, puis le corps diplomatique. Par un contraste qui témoignait de la puissance des changements apportés dans les esprits comme dans les faits par les événements des trente dernières années, on voyait figurer parmi les ambassadeurs et les ministres étrangers appelés à assister à cette cérémonie exclusivement catholique un membre de la communion grecque, l'ambassadeur de Russie; un protestant anglican, l'am-

bassadeur de la Grande-Bretagne; les représentants d'un grand nombre de puissances protestantes, luthériennes ou calvinistes, et même un musulman, l'envoyé de Tunis, Sidi-Mahmoud, qui, tous, marchaient précédés et conduits par le nonce du pape. Les membres du clergé, simples spectateurs, étaient fort nombreux; on y comptait plus de trente évêques.

Ce fut à sept heures et demie du matin que la cérémonie religieuse commença. A ce moment, les deux cardinaux *assistants* du roi, MM. de Clermont-Tonnerre et de Lafare, précédés des membres du chapitre, quittent le chœur pour se rendre au palais archiépiscopal, que joignait à l'église une haute galerie couverte, longue de cent mètres, et où se tenaient réunis le Dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon, ainsi que les grands officiers de la couronne et de la maison. Arrivé à l'entrée de l'appartement de Charles X, le grand chantre de la cathédrale frappe à la porte. « Que demandez-vous? dit à haute voix le grand chambellan. — Charles X, que Dieu nous a donné pour roi, » répond M. de Clermont-Tonnerre, premier cardinal assistant[1]. Les huissiers ouvrent alors les portes; les cardinaux entrent et saluent le roi, qui se lève de son fauteuil, salue à son tour et reçoit l'eau bénite de M. de Clermont-Tonnerre[2]. Ce cardinal récite une oraison; le cortége se forme et se met en marche. Charles X, précédé par le maréchal duc de Conégliano (Moncey) faisant fonction de connétable et portant l'épée, traverse la galerie, entre dans l'église, se dirige vers le maître-autel, s'y agenouille, et prend place ensuite sous un dais près duquel viennent se ranger ses grands officiers, ainsi que qua-

[1] D'après l'ancien cérémonial, les prélats chargés d'amener le roi à l'église le demandaient par trois fois; le grand chambellan répondait aux deux premières demandes : *Le roi dort;* réponse symbolique destinée à constater la vacance du pouvoir royal avant la consécration religieuse. C'était seulement après la troisième demande que l'évêque de Laon, premier assistant, répondait : *Nous demandons le roi que Dieu nous a donné.*

[2] Au sacre de Louis XVI, le roi était couché sur un lit de parade, et les deux évêques assistants le soulevèrent de dessus son lit.

tre chevaliers des ordres portant ses offrandes. Bientôt l'archevêque, qui s'était retiré derrière l'autel pour revêtir ses ornements pontificaux[1], reparaît tenant dans ses mains la sainte ampoule; il pose la relique sur l'autel et entonne le *Veni Creator*; lorsque cet hymne est chanté, le prélat s'avance vers le roi, accompagné des deux cardinaux assistants, portant, l'un le livre des Évangiles, l'autre un fragment de la vraie croix. Arrivé devant Charles X, l'archevêque reçoit les Évangiles, les ouvre, y pose la relique, et les présente ainsi ouverts au monarque, qui, la main placée sur la relique et sur le livre, prête les serments suivants :

Serment du sacre. En présence de Dieu, je promets à mon peuple de maintenir et d'honorer notre sainte religion, comme il appartient au roi Très-Chrétien et au fils aîné de l'Église ; de rendre bonne justice à mes sujets; enfin, de gouverner conformément aux lois du royaume et à la Charte constitutionnelle, que je jure d'observer fidèlement. Ainsi, que Dieu me soit en aide et ses saints Évangiles.

Serment du roi comme chef souverain et grand maître de l'ordre du Saint-Esprit. Nous jurons à Dieu le Créateur de vivre et de mourir en sa sainte foi et religion catholique, apostolique et romaine; de maintenir l'ordre du Saint-Esprit, sans le laisser déchoir de ses glorieuses prérogatives; d'observer les statuts dudit ordre et de les faire observer par tous ceux qui sont ou seront, nous réservant néanmoins de régler les conditions d'admission selon le bien de notre service.

Serment du roi comme chef souverain et grand maître de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre royal de la Légion d'honneur. Nous jurons solennellement à Dieu de maintenir à jamais, sans les laisser déchoir de leurs glorieuses prérogatives, l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et l'ordre royal de la Légion d'honneur; de porter la croix desdits ordres, et d'en observer les statuts. Ainsi le jurons et promettons sur la sainte croix et sur les saints Évangiles.

Ces serments prêtés, le roi change de costume. Jusqu'alors Charles X avait été revêtu d'une simple veste de satin blanc, coiffé d'une toque de même étoffe, entourée de diamants et

[1] Les ornements portés par l'archevêque, dans cette solennité, étaient en or broché sur un fond d'or; de nombreuses pierreries enrichissaient, en outre, sa mitre.

surmontée d'une touffe de plumes blanches et noires, et chaussé de souliers également en satin. On lui ôte sa toque et sa veste, pour le laisser sans autre vêtement qu'une camisole de satin rouge ornée de galon d'or sur toutes les coutures, et ouverte aux endroits où devaient se faire les onctions; le grand chambellan (M. de Talleyrand) chausse ensuite au monarque des bottines de velours violet, semées de fleurs de lis d'or en broderie, et auxquelles le Dauphin vient, à son tour, attacher des éperons. Pendant ces apprêts faits publiquement, l'archevêque bénit l'épée de Charlemagne, alors placée sur l'autel, dans son fourreau, et vient ensuite en ceindre le roi. Le prélat, après une courte oraison, détache l'épée et retire la lame du fourreau, qu'il place sur l'autel après avoir remis l'arme nue à Charles X, qui, pendant une nouvelle prière, demeure debout, tenant l'épée la pointe haute. La prière finie, le roi baisse son arme, va la déposer sur l'autel, puis s'agenouille; mais bientôt l'archevêque reprend l'épée, la rend au roi, qui la reçoit toujours agenouillé, et la donne ensuite au maréchal duc de Conégliano (Moncey), faisant les fonctions de connétable.

Charles X était armé; on s'occupa de le sacrer. L'archevêque ouvre le reliquaire renfermant la sainte ampoule, et en retire avec la pointe d'une aiguille d'or une parcelle de baume, qu'il mêle sur une patène avec du saint-chrême. Pendant cette préparation, les deux cardinaux assistants défont les ouvertures pratiquées à la veste du roi pour les onctions, puis conduisent le monarque vers les marches de l'autel, alors recouvertes d'un drap de velours fleurdelisé. Deux coussins de même étoffe y sont placés l'un auprès de l'autre. Le roi s'agenouille sur le drap et se prosterne la face contre un des coussins; l'archevêque officiant vient s'agenouiller et se prosterner à sa droite, et les archevêques de Besançon et de Bourges, les évêques d'Autun et d'Évreux, rangés debout, le dos à l'autel, en face de l'archevêque et du roi, ainsi étendus devant eux.

récitent sur ceux-ci des litanies, après lesquelles l'archevêque se relève seul, puis, la mitre en tête et la crosse à la main, récite debout, sur Charles X toujours couché, trois versets, après lesquels il vient s'étendre une seconde fois à la droite du roi. On continue les litanies; quand elles sont achevées, l'archevêque et le roi se relèvent : le premier remet sa mitre et s'assied; le second s'agenouille de nouveau devant le prélat, qui, prenant avec son pouce le saint-chrême, oint successivement le roi sur la tête, la poitrine, entre les épaules, sur l'épaule droite l'épaule gauche, au pli du bras droit et au pli du bras gauche. Ces sept onctions faites, Charles X se lève et revêt une tunique, puis une dalmatique de satin violet cramoisi semé de fleurs de lis d'or, que lui présente le grand chambellan; le manteau royal en velours violet semé de fleurs de lis d'or, doublé et bordé d'hermine, que le grand maître des cérémonies va prendre sur l'autel, complète le costume du roi.

Ainsi revêtu des habits royaux, Charles X se remet à genoux devant l'archevêque, qui, assis et la mitre en tête, lui fait les dernières onctions aux paumes des deux mains. Le prélat bénit ensuite l'anneau royal, les gants, le sceptre et la main de justice; il place lui-même l'anneau au quatrième doigt du roi, le gante, lui met le sceptre dans la main droite, la main de justice dans la main gauche, et termine ainsi la seconde partie de la cérémonie. Charles X se trouvait armé et sacré; on procéda au couronnement.

L'archevêque, après les derniers actes que nous venons de décrire, avait quitté son siége et était allé prendre sur l'autel la couronne de Charlemagne. Il la tient d'abord suspendue au-dessus de la tête du roi, demeuré à genoux; bientôt les princes, qui, sur l'invitation du chancelier de France, venaient de se placer aux deux côtés du monarque, selon leur rang, portent la main à la couronne pour la soutenir, tandis que l'archevêque, ne la touchant plus que de la main gauche,

donne la bénédiction de la main droite, et, après avoir prononcé ces mots : *Coronat te Deus coronâ gloriæ atque justitiæ*, prend de nouveau la couronne avec ses deux mains, et la pose sur la tête de Charles X, qu'il soulève ensuite par le bras droit pour le reconduire jusqu'au trône, où le monarque ne s'assied qu'après avoir entendu plusieurs oraisons nouvelles. Le prélat, dont la main n'avait pas quitté le bras du roi, la retire enfin, ôte sa mitre, salue profondément Charles X, lui donne le baiser pontifical, et répète par trois fois : *Vivat rex in æternum!* Ce cri devient le signal d'acclamations qui se prolongent durant quelques minutes, et pendant lesquelles le Dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon, quittant la couronne ducale en or qu'ils portaient depuis le début de la cérémonie, s'approchent successivement du roi, dont ils reçoivent l'accolade, et qu'ils quittent en s'écriant, chacun à son tour : *Vivat rex in æternum!* Les acclamations recommencent; les femmes qui remplissent les tribunes agitent leurs mouchoirs; la musique de la chapelle des Tuileries exécute un morceau brillant; de nombreuses fanfares se font entendre ; un grand rideau, masquant le fond de la basilique, s'ouvre et permet à la foule d'envahir l'église; les cloches sonnent; le bruit des salves tirées au dehors par l'artillerie de la garde répond aux décharges de mousqueterie de l'infanterie rangée sur la place; les hérauts d'armes jettent à la foule des médailles frappées pour le sacre, et des oiseleurs, suivant un antique usage, lâchent dans l'enceinte de l'édifice plusieurs centaines de colombes et d'oiseaux, qui, éblouis par l'éclat des lustres reflétant la lumière de plusieurs milliers de cierges et de bougies, voltigent effrayés dans toutes les parties de la vaste basilique. « On ne peut se faire une idée d'un pareil spectacle, disaient les journaux royalistes de l'époque; c'était une véritable ivresse d'enthousiasme et d'amour. »

Cette ivresse et les cris apaisés, l'archevêque entonne le *Te Deum*, auquel succède la célébration de la messe. A l'offer-

toire, le roi quitte son trône, se rend au pied de l'autel, remet son sceptre au duc de Dalmatie (Soult), la main de justice au maréchal duc de Trévise (Mortier), s'agenouille, et présente lui-même au prélat officiant ses offrandes, que portent quatre chevaliers du Saint-Esprit, et qui consistent en un vase de vermeil contenant du vin, un pain d'argent, un pain d'or, et un plat de vermeil sur lequel se trouvent les médailles frappées à l'occasion du sacre. A chaque offrande, le roi, toujours à genoux, baise l'anneau de l'archevêque. Les offrandes faites, Charles X reprend des mains des deux maréchaux sa main de justice et son sceptre, se replace sur son trône, qu'il quitte encore à l'élévation pour venir s'agenouiller devant le tabernacle. Après la bénédiction et le chant du *Domine salvum fac regem*, le roi se prépare pour la communion : ôtant sa couronne, qu'il remet au Dauphin, il se rend au confessionnal, où il reste trois minutes, puis, s'agenouillant sur les marches du maître-autel, devant la sainte table, que tiennent l'évêque d'Ilermopolis et le cardinal grand aumônier, et soutenu de chaque côté par le Dauphin son fils et par le duc d'Orléans, il communie sous les deux espèces. Ce dernier acte accompli, Charles X revient à son trône, et, après une courte prière, il retourne au palais archiépiscopal, sa couronne en tête, sa main de justice et son sceptre en main, reconduit par le même cortége qui l'avait amené.

Commencée à sept heures et demie du matin, cette cérémonie s'était prolongée jusqu'à midi. Le roi en aurait enduré difficilement les dernières fatigues s'il avait dû constamment porter la couronne dite de *Charlemagne*, couronne pesante et dont le principal prix était dans son origine toute de tradition; mais il ne la mettait que pour aller à l'autel; hors de là, il la remplaçait par une couronne beaucoup plus légère formée de magnifiques diamants, au milieu desquels brillait le diamant fameux connu sous le nom de *Régent*[1]. Rentré dans ses ap-

[1] Les diamants composant cette couronne étaient estimés 18,500,000 fr.

partements, le roi se déshabilla, et remit au grand aumônier, pour les brûler, selon l'usage, la chemise et les gants qui avaient touché à la sainte ampoule. Une heure plus tard, Charles X, revêtu de nouveau de ses habits royaux, et portant la couronne de diamants, prenait place sous un dais d'une grande richesse, entre le Dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon, ayant la tête ceinte de leur couronne ducale en or, et présidait à un festin royal, servi par les grands officiers de la maison ainsi que par les officiers de l'hôtel, et dont les mets étaient apportés par des pages précédés de hérauts d'armes. Ce banquet, composé de six tables, compléta les solennités de la journée.

Le lendemain, 30 juin, une autre cérémonie, qui s'accomplissait également pour la première fois depuis le rétablissement de la royauté, eut encore lieu dans l'église métropolitaine; le roi y tint un chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, et reçut trente-huit chevaliers. Fondé par Henri III, et demeuré jusqu'en 1789 le privilége des premières maisons du royaume, l'ordre du Saint-Esprit ne comptait qu'un petit nombre de chevaliers dont on exigeait des preuves de noblesse sévèrement constatées pendant de longues générations; ses membres empruntaient à la couleur du large cordon qu'ils portaient en bandoulière, et qui soutenait la croix d'or de l'ordre, le nom de *cordons bleus*. Cet ordre était envié à l'égal de l'ordre espagnol de la *Toison d'or* ou de l'ordre anglais de la *Jarretière;* les souverains étrangers se tenaient honorés de le recevoir. Aussi, dans la vieille hiérarchie nobiliaire, la famille qui comptait dans son sein des *cordons bleus* se trouvait-elle égale en rang aux familles qui fournissaient à l'armée ou à l'Eglise des *maréchaux de France* ou des *cardinaux;* les maisons ainsi dotées étaient sur le pied d'une sorte d'égalité, et constituaient ce qu'on appelait la première ou, pour dire mieux, la haute noblesse. Aucun des hommes élevés en fonctions ou en dignité par les événements des trente dernières années

n'aurait pu faire la moindre des preuves exigées par les statuts; il était difficile, cependant, de distribuer un certain nombre de ces cordons sans comprendre dans cette faveur au moins quelques nobles nouveaux; Charles X, pour lever la difficulté, s'était réservé dans son serment, ainsi qu'on l'a vu, « le droit de régler les conditions d'admission selon le bien de son service; » aucune condition ne fut imposée aux chevaliers privés d'aïeux, et l'on put voir figurer parmi les récipiendaires M. Lainé, le général Dessolle, les maréchaux Marmont, Macdonald, Moncey, Suchet, Oudinot et Victor, MM. Decazes, Pasquier et de Villèle; les autres chevaliers portaient les noms les plus illustres de l'ancienne monarchie.

Les vêtements du roi, composés d'une étoffe d'argent, étaient recouverts du manteau de l'ordre en velours noir, doublé de soie verte et broché d'or; une toque également en velours noir et surmontée d'une aigrette de héron formait sa coiffure. Les trente-huit chevaliers firent leur entrée dans l'église sur deux colonnes égales en nombre et qui se déployèrent à droite et à gauche de l'autel. Lorsque le roi, qui marchait après eux, eut pris place sur son trône, le clergé chanta les vêpres, les deux colonnes se rangèrent sur une double ligne parallèle, les chevaliers se faisant face, et la cérémonie commença. On peut dire qu'elle se passa tout entière en évolutions et en révérences; le roi fit vingt salutations à lui seul, onze avant les vêpres, neuf après cet office. Les réceptions avaient lieu ainsi : le héraut d'armes de l'ordre appelait deux récipiendaires de chaque colonne et les conduisait au milieu du sanctuaire; là, les quatre chevaliers, rangés de front, saluaient ensemble, d'abord l'autel, puis le roi; ces salutations faites, ils s'avançaient sur une seule ligne vers le trône, et, après une seconde révérence au roi, ils s'agenouillaient, posaient la main droite sur le livre des Évangiles étendu, ouvert, sur les genoux du monarque, et prêtaient serment. Le roi décorait alors chacun d'eux, de sa main, en lui passant le cordon bleu en bandou-

lière, puis le collier de l'ordre en sautoir; il remettait ensuite un *livre d'heures* et un *dixain* à chaque récipiendaire, qui lui baisait la main, se relevait et revenait à son rang[1]. M. de Chateaubriand faisait partie de cette promotion, ainsi que M. de Villèle; tous deux appartenaient à une colonne différente et y occupaient la même place; le hasard de l'appel les fit arriver en même temps au pied du trône. Le roi prit les mains de M. de Chateaubriand dans les siennes, comme il faisait à tous les autres chevaliers; mais il les retint plus longtemps, lui sourit et lui parla. Tous les assistants, frappés de cette circonstance, demeurèrent convaincus que M. de Chateaubriand venait de rentrer en grâce, et, le soir, nombre de courtisans le complimentaient sur son prochain retour aux affaires.

Ce retour était le secret désir, l'ardente envie de l'ancien ministre des relations extérieures : épiant les occasions de rappeler son talent et son nom au souvenir du prince et de ses conseillers, il avait profité de la mort de Louis XVIII pour publier, sous le titre de : *Le roi est mort, vive le roi!* une brochure empreinte du royalisme le plus exalté, et dans laquelle, accumulant en faveur du nouveau roi toutes les louanges qui pouvaient rendre ce monarque populaire, il disait : « Nous supplions humblement Charles X d'imiter ses aïeux : trente-deux souverains de la troisième race ont reçu l'onction royale.» Ce conseil, dans la conviction de M. de Chateaubriand, avait décidé la cérémonie du sacre; du moins il se glorifiait de ce résultat auprès de ses amis. L'un d'eux, M. de Quélen, archevêque de Paris, causant, le matin même, avec Charles X des effets moraux et politiques du sacre, avait présenté cette cérémonie comme une ère de réconciliation pour le parti royaliste, comme une occasion d'oublier les anciens ressentiments et de relier tous les hommes monarchiques et religieux en un

[1] *Dixain* ou *dizain*, chapelet de dix grains.

seul faisceau. « Ceux qui ne veulent pas de moi, je les laisse, avait répondu le roi. — Mais, sire, M. de Chateaubriand? reprit l'archevêque. — Oh! celui-là, je le regrette, » répliqua Charles X. L'archevêque lui demanda s'il pouvait reporter cette parole à son compatriote; Charles X hésita, fit deux ou trois tours dans la chambre, et répondit : « Eh bien, oui, dites-le-lui. » Lors donc que M. de Chateaubriand s'était agenouillé devant le roi, ce dernier, ayant éprouvé quelque difficulté à ôter ses gants pour prendre les mains du récipiendaire entre les siennes, s'était gracieusement penché vers lui et lui avait dit en souriant : « Chat ganté ne prend pas de souris. » M. de Chateaubriand resta froid et muet; Charles X s'attendait à un remercîment pour sa parole du matin; ce silence le choqua. Cependant l'ancien ministre des affaires étrangères n'avait pas envers le roi le tort que ce dernier lui supposait : M. de Quélen s'était ravisé; craignant sans doute de mécontenter M. de Villèle, il n'avait rien dit.

Des revues de troupes réunies au nombre de dix mille hommes de toutes armes, dans un camp formé auprès de la ville; des visites à une exposition de l'industrie rémoise, où le roi se montra affabie, populaire, prodigue de généreux encouragements, et trouva pour les exposants, qui ne cessaient de l'entourer, les mots les plus heureux; une autre visite à l'hôpital Saint-Marcoul, où, suivant le vieux cérémonial, il vint *toucher les écrouelles*[1], tels furent les événements publics qui remplirent les trois jours pendant lesquels Charles X resta encore à Reims. D'autres actes signalèrent son couronnement : les colonnes du *Moniteur* suffirent à peine, pendant plusieurs jours, à enregistrer la nomenclature des dignités, des titres, des cordons et des avancements donnés à l'occasion de cette

[1] Les scrofuleux touchés par Charles X à l'hôpital Saint-Marcoul étaient au nombre de 121. Le roi, en passant devant chacun d'eux, lui faisait une croix sur le front en disant : « Le roi te touche, Dieu te guérisse! » Tous se retirèrent en emportant des marques de la munificence royale.

cérémonie. Les proscrits et les condamnés politiques eurent leur part dans ces grâces : toutes les peines furent remises; l'exil cessa pour ceux qui pouvaient le subir encore, et, si quelques exceptions furent apportées à cette amnistie, elles s'appliquèrent exclusivement à des condamnés contumax; encore se trouvèrent-elles en si petit nombre, que l'on peut dire, en restant fidèle à la vérité, que le sacre de Charles X devint pour ce prince une occasion de cicatriser les plaies que les nombreuses condamnations politiques prononcées sous le règne de son frère laissaient encore saignantes[1].

Le roi rentra à Paris le 6 juin. Son retour fut le signal de fêtes nouvelles : des banquets, des jeux et des réjouissances publiques; des réceptions et des bals à la cour, chez tous les ministres et chez les ambassadeurs étrangers; la représentation, à tous les théâtres, de pièces destinées à retracer quelques épisodes du sacre, démonstrations que chaque département et chaque ville s'empressèrent d'imiter ou de reproduire, donnèrent un long retentissement aux cérémonies de Reims. L'opposition libérale se trouve désarmée, s'écriaient autour de Charles X tous les courtisans, et répétaient dans les salons des ministres cette tourbe de flatteurs et cette foule de fonctionnaires qui, attentifs uniquement à leur intérêt propre, ne voient dans une nation qu'un peuple d'administrés indociles et inquiets, toujours injuste envers ses administrateurs et ses gouvernants. « Où sont maintenant les sujets de plaintes? disaient-ils. Tous les actes, toutes les paroles du roi, ne sont-ils pas de nature à calmer les susceptibilités même les plus ombrageuses? Il ne s'est pas borné à jurer, sur l'Evangile et sur la croix, le maintien de la Charte; fidèle à l'esprit de cet acte, il a pris à tâche d'effacer, dans les fonctions du sacre, toute distinction de race et d'origine : c'est un soldat

[1] Nous croyons que M. Grandménil, le capitaine Nantil, le commandant Caron et MM. Pombas et Gamelon, se trouvèrent les seuls condamnés politiques qui ne furent pas compris dans cette amnistie.

de la République qui a rempli près de sa personne l'office de connétable; son sceptre et sa main de justice étaient confiés à deux maréchaux de l'Empire; des plébéiens, des hommes de la Révolution, ont reçu le *cordon bleu*. Le clergé lui-même, objet d'attaques si violentes, n'a-t-il pas effacé des anciennes prières tous les passages en désaccord avec le droit politique nouveau ou la liberté des cultes? » — Ces satisfactions pouvaient sembler suffisantes, sans doute, au parti royaliste et à la classe officielle. Charles X lui-même, confiant dans les félicitations de la foule dorée, titrée, dont il était constamment entouré, et dans les acclamations qui avaient salué chacun de ses pas, pouvait sincèrement penser qu'il venait de faire à la politique d'*union* et d'*oubli* et aux nécessités de sa position de roi constitutionnel tous les sacrifices compatibles avec l'honneur et la dignité de sa couronne. Mais ces concessions étaient sans intérêt pour la masse de la population; elles ne changeaient rien à la marche du gouvernement, et laissaient subsister tous les griefs des gouvernés : le milliard de l'indemnité; la loi du sacrilége; la mise à la retraite de la plupart des chefs militaires de l'ancienne armée; la domination du clergé; la corruption électorale; et cette inquisition tracassière, incessante, infatigable, qui, en semant partout la délation et les destitutions, venait troubler les citoyens jusque dans leur commerce ou leur industrie. Les cérémonies du sacre, loin de rallier les classes moyennes au frère de Louis XVIII, furent tournées, au contraire, contre lui. Le spectacle de ce chef d'une nation guerrière s'agenouillant, se prosternant, pendant de longues heures, devant ce clergé alors si impopulaire, et recevant sa couronne des mains d'un prêtre[1]; le rôle théâtral de ce vieux roi, qui, ayant toujours fui même la vue lointaine

[1] Lorsque Napoléon s'était fait sacrer, le 11 frimaire an VIII (2 décembre 1804), à Notre-Dame de Paris, par le pape Pie VII, il avait pris la couronne des mains du pape, et se l'était posée lui-même sur la tête. Ce fut également lui qui couronna l'Impératrice.

d'un combat, armait sa main débile de la pesante épée de Charlemagne et chargeait son front septuagénaire de la lourde couronne de ce conquérant; les nombreux changements de costume où il s'était complu; l'or, les plumes, les diamants qui couvraient ses vêtements de velours et de satin, tous ces contrastes excitèrent à la fois l'irritation et la raillerie. Aussi, tandis que les louangeurs du sacre n'avaient pas de paroles assez enthousiastes pour ces solennités où la monarchie, appelant à son aide l'art du peintre et du décorateur, avait essayé de faire luire aux yeux de la foule, durant une matinée, un rayon de son ancienne splendeur; tandis que les écrivains et les poëtes de cour célébraient par des odes ou des cantates récitées ou chantées dans les réunions officielles le retour aux coutumes de la vieille royauté, les générations nouvelles opposaient aux strophes des admirateurs du passé et redisaient d'une extrémité du royaume à l'autre un *Chant du sacre* où le poëte, interprète du sentiment populaire, avait déposé la plainte et la protestation communes[1].

La France, à ce moment, offrait un spectacle bizarre : deux courants contraires entraînaient en sens inverse le gouvernement et la population; celle-ci, facile, tolérante, se montrait avide de nouvelles conquêtes intellectuelles et politiques; celui-là, violent, inquisitorial, entendait imposer aux masses la foi qui ne se commande pas, et mettait tous ses efforts à rétrécir le cercle de l'instruction générale, à comprimer le progrès des esprits. Le clergé jouait le principal rôle dans cette lutte : confiant dans la puissance que lui donnait la possession du gouvernement, il se croyait assez fort pour se placer en travers du mouvement, l'arrêter et obliger les nouvelles générations à rétrograder vers le vieil ordre religieux et politique. Dans ce but, l'absolue soumission des esprits devenait une nécessité, et la contrainte son moyen. « On tourmente toutes les consciences; on ne peut ni naître, ni

[1] *Le Sacre de Charles le Simple*, de Béranger.

vivre, ni mourir en paix, » disait un journal de l'opposition au moment même où Charles X venait de recevoir l'onction sainte. Ce reproche n'était pas empreint d'exagération. Chaque matin, les journaux enregistraient de nouveaux faits de prosélytisme et d'intolérance. Tantôt il s'agissait de jeunes filles enlevées à leurs mères par leur confesseur ou par quelque catholique ardente, et qui venaient de s'enfermer dans un couvent; tantôt de jeunes gens, luthériens ou calvinistes, qui se dérobaient à la surveillance paternelle, pour se réfugier dans quelque établissement pieux où ils abjuraient la croyance dans laquelle ils étaient nés. Quelques conversions faisaient surtout grand bruit : c'étaient celles de ministres protestants devenus catholiques; mais rarement l'une d'elles se trouvait annoncée sans que les journaux libéraux y répondissent immédiatement par la nouvelle d'un prêtre catholique devenu protestant. D'autres fois, on apprenait qu'un temple dépendant d'une propriété de l'État cessait d'être à la disposition du culte dissident après une possession de vingt ans. Ici, on refusait la bénédiction nuptiale aux mariés qui n'appartenaient pas l'un et l'autre au culte catholique. Là, on repoussait comme parrains les citoyens notés pour ne pas accomplir leurs devoirs religieux. L'aumône elle-même se trouvait soumise à la présentation de billets de confession; on n'était secouru qu'à la condition de s'être confessé. La lutte était partout : entre les écoles élémentaires d'enseignement mutuel et celles que dirigeaient les frères de la Doctrine chrétienne; entre leurs élèves, les enfants de cultes différents, les élèves des colléges royaux et des séminaires, quand le hasard de leurs sorties les faisait se rencontrer dans leurs promenades ou même dans les rues[1]. Il n'était pas jusqu'aux nombreuses

[1] Les journaux rapportaient que dans plusieurs séminaires les élèves couvraient les murs d'inscriptions telles que celles-ci : *L'expulsion des Jésuites, provoquée par les infâmes jansénistes, a été la cause de la Révolution. — Mort aux Jacobins! — Le pape est infaillible; il est le roi des rois.*

processions, faites à certaines solennités dans l'intérieur des bourgs et des villes, qui ne devinssent l'occasion de conflits multipliés : le clergé contraignait les spectateurs ou les passants à ôter leur chapeau ou à s'agenouiller, les voitures à s'arrêter, et, trop souvent, les récalcitrants se voyaient poursuivis devant les tribunaux et condamnés pour avoir troublé une cérémonie religieuse ou manqué au respect dû à la religion et à ses ministres.

Cette passion et ces violences étaient surtout fomentées, encouragées, par cette multitude d'associations affiliées à la Congrégation qui envahissaient tous les départements. A Rouen, elles se divisaient en *centuries;* à Grenoble, en *sections* ayant chacune à sa tête un *doyen*. Dans cette dernière ville, l'association, prise dans son ensemble, comptait deux directeurs, un prêtre et un laïque ; et les affiliés, reçus au scrutin après un certain noviciat, avaient pour devoir de se mettre en rapport avec les domestiques des deux sexes, afin d'obtenir par eux de secrets renseignements sur les mœurs et les habitudes religieuses de leurs maîtres. Les missionnaires continuaient à se montrer les ardents et infatigables propagateurs de ce mode d'organisation pieuse. Rarement ils quittaient une ville, la moindre bourgade, sans laisser derrière eux une société dont le chef devenait le dominateur de la localité. Leurs exercices, les plantations de croix surtout, avaient pris une solennité inaccoutumée. A Besançon, des invitations, en forme d'ordres, adressées à toutes les autorités civiles et militaires, réunirent à cette dernière cérémonie tous les corps judiciaires et administratifs, tous les fonctionnaires en grand costume, deux régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie, l'état-major de la place, et la garde nationale en grande tenue. Cent un coups de canon, tirés de la citadelle, saluèrent la sortie de la procession, dont la marche fut constamment accompagnée par le son des tambours et des trompettes, par le bruit de l'artillerie et de la mousqueterie, et par les voix de

nombreux groupes d'hommes, de femmes et de jeunes filles, chantant en chœur, sur l'air de la *Marseillaise* et du *Réveil du Peuple*, des cantiques où l'on célébrait les charmes et les joies de l'amour divin, en les opposant aux tourments et aux douleurs qui attendent les libertins et les impies. Le défilé fut long et lent, contrairement à celui des processions faites dans d'autres villes, où les porteurs de la croix de mission, s'abandonnant à une sorte d'ardeur impétueuse, réglaient leurs pas sur les sons redoublés de nombreux tambours marchant devant eux en battant la charge. La cérémonie célébrée à Besançon se prolongea pendant huit heures : tant qu'elle dura, toutes les portes de la place restèrent fermées, ses ponts-levis levés, et aucun voyageur ne put entrer dans la ville ni en sortir.

Par un contraste qui se reproduisait dans nombre de lieux, on voyait s'établir une véritable lutte entre l'église et le théâtre de la localité. Les exercices pieux se faisaient à la même heure que les représentations scéniques; la foule se partageait entre les missionnaires et les acteurs, et trouvait, des deux côtés, un spectacle qui n'était pas toujours sans analogie. A plusieurs reprises, et dans différentes localités du département de la Meurthe, entre autres, les missionnaires annoncent, pour l'exercice du soir, un sermon sur le *jugement dernier*; 3 ou 4,000 auditeurs accourent à l'église; un missionnaire monte en chaire; il parle longtemps; sa parole s'échauffe par degrés; puis, lorsqu'au milieu du profond silence des assistants et de l'obscurité qui règne dans l'édifice il arrive à retracer la comparution des morts devant le souverain juge, il tonne contre les impies, il s'emporte, il menace. A ce moment, de soudaines détonations produites par l'explosion de boîtes et de pétards, par la décharge de pistolets et de fusils, éclatent en arrière du chœur; la lueur des coups illumine les vitraux de l'église; l'épouvante se met dans la foule; les chaises et les bancs sont renversés; les femmes et

les enfants, voulant s'enfuir, se précipitent au hasard, se heurtent et tombent en poussant de grands cris, auxquels viennent bientôt se mêler les chants d'un chœur nombreux, invisible, qui, caché derrière l'autel, célèbre sur l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* le bonheur et l'allégresse des élus[1]. Habituellement les habitants de la ville ou de la bourgade qui possédait une salle de spectacle protestaient contre les exercices des missionnaires en opposant à leurs prédications la représentation de *Tartufe*; et, pendant qu'au sein de l'édifice religieux la population officielle et les gens pieux s'édifiaient aux sermons des prédicateurs, des *bravos* frénétiques accueillaient, dans les théâtres, chaque vers, chaque mot contenant une allusion, même indirecte, au faux zèle et aux faux dévots. Le clergé voulut d'abord s'opposer à ces représentations; mais l'administration dut céder devant la résolution obstinée des citoyens à exiger la pièce proscrite; il aurait fallu fermer tous les théâtres, ou placer chaque soir un bataillon dans leur enceinte. A Rouen, entre autres, la suspension fut d'abord prononcée; le public refusa de laisser jouer aucune autre pièce. La gendarmerie, pendant plusieurs soirées, envahit la salle et en fit sortir les spectateurs; mais, le théâtre évacué, la tâche des gendarmes ne se trouvait qu'à moitié remplie : au dehors, et dans toutes les rues voisines, une foule compacte, bruyante, composée de 12 à 15,000 curieux, continuait à protester par ses sifflets et par ses cris; chaque fois la troupe opérait des arrestations; mais, le lendemain, les mécontents reparaissaient aussi nom-

[1] Ces scènes de fantasmagorie mystique ne se passaient pas toujours dans l'intérieur des édifices. Des certificats délivrés par les autorités municipales, et produits devant la cour royale de Paris dans un *procès de tendance* dont nous aurons bientôt à parler, prouvèrent que, parfois, les missionnaires prêchaient sur le *jugement dernier* au milieu même des cimetières, et que, pour ajouter à l'effet de ces sermons prononcés ainsi en plein air, la nuit, au milieu des tombeaux, ils plaçaient sur les pierres tumulaires des citrouilles vides, pourvues à l'intérieur de chandelles allumées, et percées de deux trous destinés à figurer les yeux d'une tête de mort.

breux que la veille. On ne pouvait arrêter tous les habitants; l'autorité céda, et les Rouennais purent applaudir *Tartufe*. Leurs protestations, à la vérité, empruntaient une énergie tout exceptionnelle à un récent mandement publié par l'archevêque, et dont nous citerons les passages suivants :

« Le dernier concile de Rouen ordonne que les curés observent avec grand soin si leurs paroissiens assistent fidèlement aux offices divins les dimanches et fêtes ; qu'ils s'informent des causes de leur absence, et les fassent surveiller par quelqu'un, afin que si, après leur avoir fait les remontrances convenables, ils persistent à ne pas y assister, ils les dénoncent à leur évêque. Nous enjoignons, en conséquence, à tous les pasteurs et confesseurs de veiller exactement à l'observation de cette antique loi de l'Église.

« L'évêque doit faire interdire l'entrée de l'église à tous ceux qui n'ont pas fait leurs pâques. Il doit déclarer publiquement qu'ils seront privés de la sépulture ecclésiastique, et faire afficher leurs noms à la porte des églises paroissiales et à celle de la cathédrale. Il convient donc que, dans les grandes paroisses surtout, MM. les curés et desservants aient un registre qui contienne les noms de tous ceux de leurs paroissiens qui n'ont pas fait leurs pâques, afin qu'ils puissent s'acquitter facilement de l'obligation rigoureuse que l'Église leur impose.

« Les curés enseigneront souvent à leurs paroissiens que tout mariage nul selon les lois de l'Église est nul devant Dieu; que les fidèles ne peuvent contracter un vrai mariage qu'en présence de leur propre curé; qu'en conséquence toutes les unions appelées *mariages civils* sont nulles aux yeux de l'Église, et que ceux qui vivent ensemble en se bornant à contracter civilement doivent être regardés comme des concubinaires. »

Ce mandement exigeait, en outre, que les parrains et marraines, pour être admis, eussent fait leurs pâques; que les curés visitassent fréquemment les écoles et rendissent compte de leur inspection, et que les conseillers de fabrique qui ne communieraient pas ou n'assisteraient pas régulièrement aux offices fussent remplacés. Enfin, l'archevêque déclarait se réserver exclusivement « l'absolution, 1° du crime d'hérésie, auquel cas étaient compris les hérétiques, schismatiques, ceux qui les soutiennent dans le schisme et l'hérésie, ou qui lisent

ou retiennent, sans permission, les livres hérétiques; 2° du crime de magie, auquel cas étaient compris les divinations, maléfices, empoisonnements, et tous exercices de l'art magique. »

Les journaux de l'opposition, en rapportant ces prescriptions étranges, les qualifiaient de « farce sérieuse, » et se demandaient « quand finirait cette mascarade du treizième siècle se promenant au milieu du dix-neuvième. » Le terme en était encore assez éloigné, et ces protestations, au lieu d'inspirer la prudence aux chefs du clergé, rendaient plus rigoureuse, au contraire, l'action des autorités congréganistes. L'année précédente, la police se bornait à faire disparaître des étalages des libraires les livres qui lui semblaient dangereux pour la religion; maintenant, ses agents pénétraient dans l'intérieur des cabinets de lecture et défendaient à leurs propriétaires de garder sur leurs rayons et de louer au public une foule d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : les *Romans* de Voltaire et de la comtesse de Choiseul; les *Contes* de Boccace et de la Fontaine, la *Nouvelle-Héloïse*, l'*Histoire philosophique des deux Indes*, de l'abbé Raynal, les *Œuvres* de d'Alembert, Diderot, Frairet, Laméthrie et Parny, les *Ruines*, du comte de Volney, l'*Origine de tous les cultes*, de Dupuis, la *Couronne poétique de Napoléon*, le *Manuscrit de Sainte-Hélène*, *Napoléon en exil*, par O'Méara, le *Dictionnaire philosophique*, de Voltaire, le *Censeur européen*, les *Lettres normandes*, l'*Homme gris*, la *Minerve*, le *Nain jaune*, etc.

De tous ces faits d'intolérance, les nombreux refus de sépulture signalés par les journaux causaient le plus de scandale et d'irritation. Le clergé ne se bornait plus, il est vrai, à fermer les portes de l'église devant les restes mortels d'artistes dramatiques, de citoyens placés dans une position modeste, ou signalés par leur opinion libérale : le cercueil des hommes les plus élevés en dignité, des royalistes les plus notoires, était également repoussé du temple, quand le mort n'avait pas

accompli ses devoirs religieux. Un président de la cour royale de Poitiers vient passer quelques jours à Saint-Jean-d'Angély, il y tombe malade et meurt sans avoir appelé un prêtre; le clergé de la ville, résistant aux instances de tous les membres du tribunal et du procureur du roi, refuse de lui accorder la sépulture ecclésiastique. Le maréchal de camp Bouvet de Lozier, un des officiers compromis dans la conjuration de Georges Cadoudal et de Pichegru[1], et commandant le département du Loiret, croit avoir à venger une injure qui lui est faite par un chef d'escadron tenant garnison à Fontainebleau; il accourt à cette ville, se bat dans la forêt, et succombe; l'église repousse ses restes, et le cercueil, précédé du commissaire de police, escorté de soldats chargés de lui rendre les honneurs militaires, et suivi d'une foule nombreuse, est transporté directement au champ du repos. Ces refus de sépulture n'étaient pas toujours absolus : bon nombre de curés consentaient à se départir de la rigueur commandée par leurs supérieurs, lorsque la famille pouvait remplacer le billet de confession par un certificat de médecin constatant que le malade avait eu constamment le délire; mais, si le certificat n'était pas formel, concluant, le mort n'obtenait aucune prière. Un vieux prêtre, tenant compte des vertus privées du défunt, puisait-il parfois dans sa douceur et dans sa tolérance assez de force pour n'exiger ni certificat de délire ni billet de confession, le jeune clergé de la paroisse intervenait, ainsi qu'on le vit à Laval (Mayenne), et contraignait le curé à la rigoureuse observation des lois de l'Eglise. La crainte de paraître désobéir à ces prescriptions était si grande chez les chefs de paroisse, que, les journaux de Paris ayant annoncé le décès d'une célèbre danseuse de l'époque, nommée Fanny Bias, inhumée, disaient-ils, après un service funèbre célébré à Saint-Roch, M. Marduel, curé de cette église, se crut obligé de publier, le lendemain, une lettre où il dé-

[1] Voyez tome Ier, pages 74 à 76.

clarait que les portes de Saint-Roch ne s'étaient ouvertes pour la défunte que parce qu'elle avait satisfait à tous ses devoirs religieux. Ces actes d'intolérance devenaient habituellement l'occasion de manifestations qui produisaient un effet diamétralement opposé à celui que s'en promettaient les évêques : non-seulement ils amoindrissaient la considération du clergé, le discréditaient, et blessaient les citoyens même les plus indifférents ; mais l'irritation publique y trouvait un moyen de donner à certaines funérailles une solennité qu'elles n'eussent peut-être pas obtenue. Le baron Gaillart, colonel en retraite, meurt à Romans ; on annonce que le corps ne sera pas reçu à l'église ; dix mille personnes, accourues de tous les environs, viennent se ranger, le lendemain, derrière le cercueil, que précèdent quatre cents jeunes gens en habits de deuil, et qui est conduit au cimetière, porté par huit chevaliers de la Légion d'honneur, et entouré par tous les officiers généraux et supérieurs retraités dans la contrée.

« L'époque actuelle sera difficile à expliquer pour nos arrière-neveux, disait un journal de l'opposition libérale à l'occasion des continuelles discussions de controverse théologique soulevées par la loi sur les communautés religieuses, la loi sur le sacrilége, les mandements des prélats, les cérémonies et les prières du sacre, et par les faits d'intolérance dont nous venons de tracer le rapide et incomplet tableau. Il n'est plus question que d'évêques, de curés, de vicaires, de moines, de jésuites, de couvents et de séminaires. On n'entend plus retentir que les mots de *bulles*, de *mandements*, de *confession*, de *communion*, d'*indulgences* et d'*excommunication* La controverse théologique est à l'ordre du jour ; l'Église ultramontaine et l'Église gallicane sont aux prises. Dans chaque ville, dans chaque village, le troupeau se plaint de son pasteur, et le pasteur de son troupeau. La division règne entre les prêtres eux-mêmes. Les plus tolérants sont en butte aux tracasseries des plus exclusifs. De vieux curés sont régentés par leurs jeunes

vicaires. Les diamants, les pierreries, les précieuses dentelles qui couvrent les princes de l'Église offrent aux peuples étonnés un spectacle qu'ils étaient loin d'attendre des successeurs des pauvres apôtres, et aux desservants vulgaires des paroisses de village un exemple propre à exciter un découragement fâcheux ou une émulation plus fâcheuse encore. Voilà notre France chrétienne telle que nous l'ont faite, en 1825, les dévots de la sainte-alliance, les croyants du budget, et les saints de la police. »

De telles critiques, mais plus encore la publicité donnée à tous les actes du clergé, irritaient profondément la Congrégation et lui rendaient odieuse, insupportable, la liberté des journaux. Rétablir la censure était difficile : sa suppression se trouvait trop récente. On décida de recourir aux tribunaux, et d'introduire contre le *Constitutionnel* et le *Courrier*, les deux principaux organes de l'opposition libérale, un double procès de tendance. Le *Courrier* avait obtenu, il est vrai, un acquittement l'année précédente; mais ce bénéfice était le résultat d'un *partage de voix* entre les juges, non d'un positif arrêt d'absolution. La poursuite, d'ailleurs, reposait alors sur des faits et sur des discussions purement politiques, tandis que, cette fois, les reproches adressés aux deux journaux seraient exclusivement relatifs au respect dû à la religion; or cette nature de délits, dans la pensée des chefs congréganistes, trouverait les magistrats nécessairement plus sévères. Le procès intenté au *Constitutionnel* fut porté devant la cour royale de Paris le 19 novembre. M. Bellart, procureur général, avait dressé le réquisitoire; le soin de soutenir l'accusation fut confié à M. de Broë, avocat général et membre de la congrégation de la rue du Bac. Trente-quatre articles, publiés dans un espace de deux mois et demi (du 2 mai au 25 juillet), étaient l'objet de la prévention. M. de Broë les passa successivement en revue et s'efforça de démontrer que tous étaient empreints d'un évident esprit de dénigrement ou de mauvaise foi. « La contro-

verse est permise, disait-il, l'outrage ne l'est pas; et travestir les actions les plus indifférentes, publier avec fracas toute imprudence, toute maladresse, tout excès de zèle; mettre avec empressement le public dans la confidence des actes de tout homme ayant avili le caractère sacré dont il était revêtu; s'efforcer de flétrir le sacerdoce en faisant peser sur lui une indigne solidarité; tenir ainsi le clergé en état d'accusation permanente devant la France, ce n'est pas soutenir une thèse théologique, c'est offenser la loi. » M. de Broë termina ainsi : « Ce n'est pas à des hommes comme vous, messieurs, qu'on en impose par des paroles; ce n'est pas à eux qu'on fait accepter ces préoccupations qui confondent les époques et les choses. Appelés par la loi à juger ces directions perfides qu'on cherche à donner à l'opinion publique, vous verrez le but et le danger. Vous défendrez la religion de l'État, vous repousserez de vains prétextes, et c'est ainsi que vous montrerez que la magistrature française ne répudie pas le vénérable héritage de ses devanciers. »

Le défenseur du *Constitutionnel* fit également appel aux traditions de la vieille magistrature, mais dans un but différent. Flattant la vanité secrète d'un assez grand nombre de conseillers qui se complaisaient à voir dans la cour dont ils faisaient partie la représentation de l'ancien parlement de Paris, l'avocat ne négligea aucun artifice de langage pour identifier les deux corps; doués d'une illustration égale et des mêmes lumières, disait-il, ils devaient avoir les mêmes doctrines; or l'ancien parlement avait prononcé la suppression de la compagnie de Jésus, et les jésuites, au mépris de cet arrêt, osaient reparaître; ils dominaient l'Etat; eux seuls étaient en cause, et non le clergé; les successeurs des vieux parlementaires seraient-ils donc moins fermes que leurs devanciers devant une Société dont l'influence funeste se montrait dans chacun des actes d'intolérance signalés par le journal poursuivi, actes dont l'avocat produisait, d'ailleurs, les preuves les

plus authentiques, en y ajoutant des détails nouveaux? Le défenseur appela au secours de sa cause jusqu'à l'esprit janséniste qui subsistait encore chez quelques-uns des plus vieux conseillers. « Magistrats! s'écria-t-il en terminant, cette cause est essentiellement *gallicane;* mais elle excite une attention européenne. Que dis-je? le monde entier, un monde tout nouveau, a les yeux tournés sur nous, prêt à former sa conviction sur notre conduite, désireux qu'il est de savoir si la tolérance affermira son règne, ou si la persécution va recommencer le sien. Magistrats! vous pouvez dissiper ces ombrages, conserver la paix de l'État, et rendre un grand service à la religion en la préservant des suites d'une ambition qu'elle désavoue. Dans un livre récent, à qui son caractère officiel a fait donner le nom de *Manifeste*, on accuse votre insuffisance, on vous insulte, on revendique pour d'autres le noble pouvoir que vous exercez; ne craignez rien de ces menaces; on ne perd le pouvoir que quand on en abuse, et, quand vous aurez protégé les libertés publiques par un arrêt qui ira se joindre dans l'histoire à ceux de vos prédécesseurs, l'opinion publique reconnaissante vous défendra à son tour, et vous serez inexpugnables. Jugez donc d'après votre conscience, ne prenant conseil que de votre doctrine, de vos souvenirs historiques, de vos idées sur l'avenir de la France, de votre amour pour le prince et pour la patrie, enfin, du sentiment de votre gloire et de votre dignité.

« Vous pourrez dire alors, ou du moins nous dirons de vous :

« Si les libertés publiques n'ont pas péri en France, si la liberté de la presse a été protégée contre les *achats clandestins* et les *procès de tendance*, si l'ultramontanisme a été contenu; si l'on a pu continuer d'opposer à ses entreprises l'antique barrière des *libertés de l'Église gallicane*, si le pouvoir royal se trouve ainsi préservé pour l'avenir des attaques et des empiétements qui l'ont jadis mis en péril, si l'ordre public est

maintenu et l'opinion publique rassurée, on le doit à la cour royale de Paris. »

Ces invocations à d'antiques souvenirs qui étaient l'orgueil des magistrats auxquels on les adressait, la solidarité établie entre ceux-ci et leurs devanciers, ces images de la France et de l'Europe attentives à l'arrêt qu'ils allaient rendre, ce rôle d'arbitres de la liberté et des droits du monde moderne qui leur était attribué, toutes ces caresses et toutes ces louanges trouvaient auprès des juges un accueil d'autant plus facile, que la position faite à la cour royale de Paris par les procès de tendance mettait positivement en ses mains le libre exercice de la presse et le maintien des droits garantis par la constitution. L'opinion publique, d'ailleurs, enveloppait, entraînait les juges; dans l'intimité du foyer domestique comme au dehors, chez eux comme autour d'eux, ils n'entendaient que des plaintes et des protestations contre la réapparition des Jésuites et contre leur déplorable influence. On ne s'inquiétait plus, en effet, de questions politiques; la question religieuse était devenue la préoccupation dominante; la puissance du clergé passionnait exclusivement les esprits. Aussi une foule ardente, compacte, se pressait-elle, à chaque audience, dans la salle où siégeait la cour; cette foule, le 3 décembre, refluait jusque sur les escaliers et dans les galeries voisines; l'enceinte était comble, et on remarquait, assis l'un auprès de l'autre aux places réservées, M. Matthieu de Montmorency, l'un des deux directeurs laïques de la Congrégation, et lord Holland, le chef du parti libéral dans la Chambre haute du parlement britannique. La cour, ce jour-là, entra en séance à midi. A deux heures et demie, après une double réplique de M. Broë et de l'avocat du *Constitutionnel*, le président déclara qu'il allait se retirer, lui et ses collègues, pour délibérer. A trois heures, les conseillers rentrent, reprennent leurs places, et le premier président Séguier prononce d'une voix ferme et forte, au milieu du plus profond silence, un arrêt ainsi conçu :

« La Cour, vu le réquisitoire du procureur général du roi, en date du 30 juillet dernier ;

« Vu les treute-quatre articles incriminés du journal le *Constitutionnel ;*

« Considérant que si plusieurs de ces articles contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes et répréhensibles dans des matières aussi graves, l'esprit résultant de l'ensemble de ces articles n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État ;

« Considérant que ce n'est ni manquer de respect ni abuser de la liberté de la presse que de discuter et combattre l'introduction et l'établissement dans le royaume de toute association non autorisée par les lois [1] ;

« Que de signaler, soit des actes notoirement constants qui offensent la religion même ou les mœurs, soit les dangers et les excès non moins certains d'une doctrine qui menace tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du roi et les libertés publiques, garanties par la Charte constitutionnelle et par la Déclaration du clergé de France en 1682, Déclaration toujours reconnue, et proclamée loi de l'État [2] ;

« Dit qu'il n'y a lieu de prononcer la suspension requise, et, néanmoins, enjoint aux éditeurs et rédacteurs du *Constitutionnel* d'être plus circonspects. Sans dépens. »

A peine le président a terminé cette lecture, qu'un subit mouvement d'enthousiasme emporte tout l'auditoire; des *bravos*, des cris de *Vive le roi! Vive la magistrature! Honneur à la Cour royale de Paris!* éclatent dans la salle, et, répétés de proche en proche, sur les escaliers, dans les galeries, vont porter au dehors la nouvelle de l'acquittement. Les acclamations et les applaudissements duraient encore longtemps après que le dernier conseiller avait quitté l'audience. Le surlendemain, 5, un second arrêt, conçu à peu près dans les mêmes termes, acquittait à son tour le *Courrier français*.

Le parti religieux avait, jusque-là, trouvé son plus ferme appui dans la magistrature. La protection accordée, depuis

[1] Allusion au rétablissement des Jésuites.

[2] Allusion aux doctrines ultramontaines émises et soutenues par les journaux ministériels et par tous les écrivains congréganistes.

1815, par les tribunaux, aux envahissements et aux violences de ce parti, leurs rigueurs contre ses adversaires, avaient fait la hardiesse et la principale force de la Congrégation. La situation allait changer. Les deux arrêts rendus par la cour royale de Paris étaient le début, au sein du parti royaliste lui-même, d'une réaction qui devait tourner contre la puissance cléricale toutes les forces vives et intelligentes de la nation.

Mais, en même temps que les journaux libéraux enregistraient ce triomphe, ils annonçaient que l'opinion dont ils étaient les organes venait de faire une irréparable perte; l'un d'eux, le 29 novembre, plaçait en tête de ses colonnes la ligne suivante : « La France a perdu aujourd'hui un de ses plus grands citoyens : le général Foy est mort! »

La vie politique use les hommes de cœur aussi rapidement que la vie du champ de bataille; ses luttes et leurs émotions, les efforts de la tribune, les veilles, le travail, brisent surtout très-vite les nobles organisations. Lieutenant d'artillerie à seize ans, officier supérieur à vingt, général à trente, le comte Foy succombait à cinquante ans, après une carrière militaire que la bataille de Jemmapes avait ouverte, et que termina Waterloo, où il commandait une division et reçut sa quinzième blessure. Doué d'une complexion forte et d'une belle structure, il était entré à la Chambre lorsque les fatigues et les privations subies sous les climats les plus opposés, pendant vingt-cinq années d'une guerre sans trêve et sans repos, avaient déjà altéré profondément sa constitution. Dès 1817, de violentes palpitations de cœur et des menaces assez fréquentes de congestion cérébrale causaient de sérieuses inquiétudes à ses amis. Des soins de chaque jour, un régime sévère, le repos du corps, une vie calme, exempte de soucis, pouvaient seuls suspendre les progrès de ces désordres organiques. Mais, absorbé dans les devoirs de sa fonction politique, emporté par son ardeur pour le travail et pour l'étude,

il prenait sur ses nuits les heures que lui dérobait le public; et le mal qui dévorait sa vie, surexcité sans cesse par les fatigues, par les agitations de la Chambre et de la tribune, atteignit bientôt son dernier période. On put remarquer plusieurs fois son absence de la Chambre dans le cours de la session qui venait de finir. Un voyage aux eaux des Pyrénées, conseillé par les médecins, fut sans résultat. Au retour, les hommes de l'art déclarèrent leur impuissance; et, après trente jours de souffrances horribles, supportées avec une sérénité qui ne se démentit pas un seul instant, l'illustre malade succomba[1].

Nous avons caractérisé dans le précédent volume le talent oratoire du général Foy, comparé au talent de Benjamin Constant et de Manuel[2]; nous nous bornerons à rappeler que l'éloquence du premier de ces orateurs était peut-être la plus appropriée aux sentiments généraux de cette époque. La France, encore placée sous le coup de la défaite, luttait tout à la fois contre les contempteurs de sa gloire et contre les adversaires de sa liberté : soldat, le général Foy, en évoquant sans cesse du haut de la tribune nationale le souvenir de l'héroïsme républicain et des victoires de l'Empire, rendait à la confiance et à la fierté cette multitude d'anciens soldats humiliés et vaincus qui peuplaient alors nos campagnes et nos villes; fils de la Révolution, il en défendait le principe et en glorifiait les résultats dans un langage dont la vigueur et l'éclat

[1] Il résultait d'un rapport publié par le docteur Broussais que la maladie à laquelle le général Foy venait de succomber était une hypertrophie du cœur convertie en anévrisme, avec inflammation chronique de l'aorte. Le cœur, lorsqu'on fit l'autopsie, fut trouvé deux fois plus volumineux que dans l'état normal; il était ramolli et gorgé d'un sang coagulé qu'il n'avait plus la force de faire circuler. L'aorte était extrêmement dilatée, épaissie, et couverte, à son intérieur, d'ulcérations nombreuses.

D'après le rapport de Cabanis, ami et médecin de Mirabeau, cet orateur avait également succombé à une maladie du cœur, exaspérée par les fatigues de la tribune et le souci des affaires.

[2] Voir tome VI, page 283.

excitaient, soutenaient l'énergie des générations nouvelles dans leur lutte contre les partisans de l'ancien ordre politique. Ce n'étaient ni l'adresse du sophiste ni l'art du rhéteur qui donnaient à sa parole la puissance qu'elle exerçait sur le pays : une pensée toujours élevée et patriotique, une conviction sincère, une argumentation ferme, précise, nourrie de faits et de rapprochements, une chaleur de cœur dont les élans faisaient monter souvent à ses lèvres quelques-uns de ces mots inspirés qui remuent tout un peuple et se gravent dans toutes les mémoires, voilà les qualités qui constituaient son talent. Mais il possédait mieux encore que le savoir, mieux que l'éloquence : il avait le respect de lui-même, l'unité et la pureté de la vie, en un mot la vertu la plus rare dans les hommes publics, le caractère [1]. Le général Foy était du très-petit nombre des illustrations militaires de l'Empire qui, fidèles à leur origine et à leur passé politique, conservaient, au milieu du naufrage de tant de renommées, le désintéressement et la dignité. Honoré, applaudi par les amis de la liberté autant que par les admirateurs de notre gloire, son nom jouissait dans toutes les classes d'une popularité sans égale. Aussi la nouvelle de sa mort, d'autant moins attendue que les journaux avaient gardé le silence sur la maladie, causa-t-elle une sensation profonde. Paris et la France s'émurent; 100,000 citoyens accoururent aux funérailles. Le général habitait rue de la Chaussée-d'Antin, au coin de la rue de la Victoire. Le 30 novembre, dès dix heures du matin, la foule se pressait si nombreuse et si compacte autour de la maison mortuaire, que

[1] On a vu dans un des discours prononcés par le général (session de 1821, tome V, pages 296 et 297), « qu'arraché des avant-postes de l'armée du Nord et transféré dans les prisons de Joseph Lebon, pour avoir blâmé les violences de cette époque, il dut la vie à la journée du 9 thermidor. » Il avait alors vingt ans. Un de ses compagnons de prison a raconté qu'il passait ses journées à lire et à commenter le *Contrat social* et l'*Esprit des lois*, et qu'il répondait à ceux qui s'irritaient devant lui de sa captivité et du péril suspendu sur sa tête : « Mes ennemis auront beau faire, ils ne me feront haïr ni la Révolution ni la liberté! »

la circulation fut complétement interrompue dans le quartier. A midi, le corps fut dirigé, par la rue Saint-Lazare, vers la petite église Saint-Jean, paroisse du défunt, située dans la partie supérieure de la rue du Faubourg-Montmartre [1]. L'office religieux terminé, des jeunes gens s'emparent du cercueil, le placent sur leurs épaules, descendent le faubourg, et, gagnant la ligne des boulevards, s'acheminent vers le cimetière du Père-Lachaise. La pluie tombait. Cette circonstance fut impuissante à ralentir le zèle pieux des masses d'hommes, de jeunes gens, d'adolescents et de femmes en deuil qui accompagnaient la dépouille mortelle du député dont la voix avait été si longtemps l'éloquente interprète de leurs plaintes ou de leurs colères. Le spectacle de cet immense cortége, se déroulant lentement et en silence à travers la capitale de la France, avait un singulier caractère de grandeur. Une particularité augmentait l'émotion : au-dessus de cet océan de têtes, dont l'œil ne pouvait saisir toute l'étendue, surnageait, pour ainsi dire, un objet isolé devant lequel se découvraient successivement tous les curieux garnissant les deux contre-allées du boulevard ; cet objet qui attirait tous les regards et que l'on voyait se mouvoir, s'élever ou s'abaisser, selon les ondulations imprimées à la surface de ce flot humain par les niveaux différents de la chaussée, était le cercueil du général, que ses porteurs volontaires, sans cesse renouvelés, n'abandonnèrent qu'aux portes du cimetière. La nuit se trouvait venue quand il y entra ; et ce fut à la lueur de quelques torches, après trois discours prononcés, l'un par M. Casimir Périer, au nom de l'opposition libérale, l'autre par le général Miollis, au nom de l'armée, et le dernier par M. Ternaux, au nom du commerce, que le corps fut descendu dans la fosse. Telle était l'affluence, même à cette heure avancée, que, lorsque la moitié du cortége eut envahi le cimetière, on fut obligé d'en interdire l'en-

[1] Cette église est aujourd'hui détruite et remplacée par des bâtiments consacrés en partie à une école communale.

trée et de laisser près de 15,000 personnes en dehors des portes.

La pompe des funérailles de Louis XVIII, l'année précédente, avait été puisée dans le trésor de l'État; la solennité des obsèques du général Foy fut tout entière dans la manifestation spontanée du sentiment public : des magasins, placés sur le passage du cortége, étaient tendus de noir et de blanc; toutes les boutiques du quatrième arrondissement, qui l'avait nommé aux dernières élections, restèrent fermées. Un fait plus significatif encore vint témoigner de la puissance acquise dans le pays par l'opinion politique dont le général Foy était un des représentants. M. Casimir Périer ayant annoncé dans son discours que le général laissait sa veuve et ses cinq enfants sans fortune, une voix s'était écriée : « La France les adoptera ! » De longs applaudissements avaient accueilli cette parole, et, dès le lendemain, des souscriptions furent ouvertes à Paris et dans tous les départements. Pairs, députés, banquiers, rentiers, commerçants, propriétaires, les laboureurs comme les ouvriers, les officiers comme les simples soldats retraités, chacun apporta son offrande, ceux-ci donnant 50 centimes, ceux-là 10,000 francs. Au bout de peu de semaines, la famille du général Foy était dotée d'un million [1]. Cet acte de munificence nationale, accompli en dehors du gouvernement, malgré lui, et sur un simple appel des journaux de l'opposition, signala le réveil de l'esprit public. Cet esprit, un moment affaissé, se releva; on vit se renouveler le mouvement d'opinion qui avait eu lieu en 1818; le découragement fit place à la confiance dans toute la classe moyenne; et, pour la seconde fois depuis 1815, cette classe, appuyée sur le sentiment des masses, s'apprêta à lutter avec énergie contre les doctrines et contre les hommes qui faisaient obstacle au développement de ses droits et de ses intérêts politiques.

[1] La souscription la plus élevée fut celle de M. Laffitte; il donna 50,000 fr. Le duc d'Orléans et M. Casimir Périer souscrivirent chacun pour 10,000 fr.

Dans le même moment où la population de Paris conduisait à leur demeure dernière les restes d'un simple citoyen à qui elle rendait, dans sa reconnaissance, des honneurs rarement décernés aux plus puissants souverains, un autre cercueil traversait, au milieu du silence et de la solitude, les vastes et tristes forêts qui s'étendent entre la mer d'Azov et le golfe de Finlande, et transportait vers l'extrême point de ce golfe la dépouille mortelle d'un prince dont le nom remplissait depuis longtemps l'Europe, dont la voix était obéie par 60 millions de sujets, dont la main commandait à 800,000 soldats, et que l'on avait vu exercer la plus décisive influence sur la double chute de l'Empire et le rétablissement des Bourbons. Ce cercueil était celui d'Alexandre.

Alexandre n'avait que quarante-huit ans. La nouvelle de sa mort arriva soudainement dans toutes les cours, sans détails précis; un seul fait était certain : le Tzar avait expiré le 1er décembre, à quatre cents lieues de sa capitale, sur un point presque ignoré des frontières méridionales des États russes. L'histoire de sa famille était féconde en catastrophes; son père et son grand-père étaient morts assassinés. Ces souvenirs de meurtre; cette fin inattendue aux confins asiatiques de son empire, loin de sa cour et de la plus grande partie des siens, hors des regards de ces nombreux assistants, nationaux ou étrangers, qui entourent d'ordinaire la couche mortuaire des rois; la propension de l'esprit humain vers l'inconnu et le merveilleux, et sa persistance à placer les chefs des nations en dehors des lois communes de la destruction, à vouloir qu'ils soient exempts de ces accidents multiples qui, sans exciter notre surprise, brisent chaque jour près de nous, autour de nous, les natures en apparence les plus fortes et les plus énergiques, toutes ces circonstances contribuèrent à faire accueillir, dans le premier moment, les bruits de mort violente qui se répandirent dans l'occident de l'Europe [1]. Cette mort fut natu-

[1] On parla d'abord d'un empoisonnement. Les journaux anglais annon-

relle; elle arriva après quinze jours d'une maladie dont les accidents et les progrès, anxieusement suivis par plusieurs médecins, et communiqués chaque jour, par courrier, à la mère et aux frères de l'empereur, à Saint-Pétersbourg, avaient en outre pour témoin assidu l'épouse même du Tzar, femme douce, timide, dévouée, idolâtre de son mari, et que la douleur de cette perte devait, à peu de mois de là, conduire elle-même au tombeau.

La constitution d'Alexandre, débilitée par les abus de sa jeunesse, se trouvait affaiblie depuis longtemps, et sa vigueur physique était plus apparente que réelle. La disposition au mysticisme que l'on put remarquer en lui lors de son second séjour en France fut le premier symptôme de cette altération; ce signe d'une intelligence défaillante devint progressivement plus marqué; puis, à l'exaltation de ses rêveries religieuses succédèrent de longs accès de mélancolie, attribués à des chagrins privés, à des affections trompées[1], et qui avaient probablement leur cause dans une altération toute physique

cèrent ensuite que l'empereur avait été étranglé dans une promenade sur la mer d'Azov.

[1] On lit dans M. de Chateaubriand : « Alexandre avait eu des faiblesses. De ces faiblesses variables sortit un attachement qui dura près de onze années. Un aide de camp de l'empereur, de confident intime, devint rival préféré. Ces misères, dont sont semées les vies obscures comme les vies glorieuses, firent de ce rival un collègue de notre ambassade à Rome, et de la princesse volage une ermitaine de notre vallée aux Loups. La princesse, encore belle, porta le deuil d'Alexandre sous des arbres qui n'étaient plus à nous et que nous avions plantés. Une fille avait été le fruit d'une liaison tenue longtemps secrète. Alexandre chérissait d'autant plus cet enfant naturel, qu'il n'avait point d'enfants légitimes. Élevée à Paris, revenue à Saint-Pétersbourg, elle touchait à sa seizième année. Prête à se marier sous les yeux de son père, elle manqua tout à coup à l'autel : quand les parures de noces, commandées en France, arrivèrent, la jeune fiancée n'existait plus. Alexandre apprit cette mort à la parade; il pâlit et dit : « Je reçois ma punition. » (*Congrès de Vérone*, tome Ier, chap. XXXI.) La femme dont parle M. de Chateaubriand était la princesse Narischkin. La vallée aux Loups est un petit vallon de la commune d'Aulnay, à peu de distance de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses, où M. de Chateaubriand a possédé une maison de campagne.

du cerveau [1]. On le vit bientôt rechercher la solitude, devenir taciturne, capricieux, fantasque; passer subitement d'un système politique et d'une opinion à une autre opinion et à un autre système, et s'abandonner à de telles distractions, qu'il s'arrêtait court, parfois, au milieu d'une phrase, gardait le silence, puis changeait brusquement de sujet de conversation. Sa préoccupation avait la tristesse que l'on remarque chez les hommes dont les jours sont comptés. Ce qu'on nomme alors *pressentiments* est, en effet, la perception intime d'un mal intérieur qui naît ou se développe, l'avertissement d'une organisation qui se détruit. Ces pressentiments furent très-prononcés chez Alexandre. La veille de son départ, pendant qu'il écrivait à l'impératrice sa mère, un nuage épais obscurcit tout à coup l'horizon; il appelle et se fait apporter de la lumière. Bientôt le soleil reparaît; le valet de chambre rentre et se dispose à enlever les bougies : « Et pourquoi veux-tu les remporter? » lui demande l'empereur. Le domestique hésite, balbutie, et prononce enfin les mots de « mauvais augure. — Que veux-tu dire? réplique l'empereur; explique-toi. Prétendrais-tu qu'en voyant ici de la lumière pendant qu'il fait encore jour, les passants croiront qu'il s'y trouve un mort? — Oui, sire. — Eh bien, emporte les bougies! » Cet incident frappa vivement son imagination; il passa la plus grande partie de la nuit à genoux et en prières, d'abord dans l'église cathédrale de la Sainte-Vierge de Kasan, et ensuite dans le couvent de Saint-Alexandre Newski, où il s'entretint assez longtemps avec les moines et le métropolitain Séraphim. Ayant appris de ce dernier qu'un des religieux, recherchant une austérité plus rigoureuse, venait de se renfermer pour le reste de sa vie dans un caveau pratiqué exprès dans l'épaisseur des murs du monastère, il se fit conduire à la cellule du moine, et demeura quelque temps avec lui. Le jour n'avait pas encore paru

[1] Lorsqu'on ouvrit le corps d'Alexandre pour l'embaumer, on trouva dans le cerveau une quantité de liquide équivalente à un demi-verre d'eau.

lorsqu'il rentra au palais impérial. La calèche où il monta franchit les barrières de la ville au lever du soleil; il la fit aussitôt arrêter, se leva, et, se tenant debout pendant plus d'un quart d'heure, il promena ses regards sur les édifices et les palais de la capitale où il était né. Conduit ensuite à Czarskoë-Sélo, sa demeure favorite, résidence qu'il s'était plu à embellir et où il avait le plus habité, il en parcourut à cheval tous les alentours, visita tous les lieux qui lui rappelaient quelques chers souvenirs, et vint retrouver enfin la voiture de voyage qui l'attendait depuis plusieurs heures. Au moment où il y prend place, un de ses officiers lui demande l'époque de son retour; Alexandre le regarde; puis, après un assez long silence, montrant une image du Christ, il répond : « Celui-là seul le sait. »

Alexandre se rendait à Taganrog, ancienne forteresse sur la mer d'Azov, jadis destinée à défendre les provinces méridionales contre les incursions des Turcs et des Tartares, dont l'importance militaire se trouvait fort amoindrie depuis la conquête de la Crimée, mais que sa position près de l'embouchure du Don et du cours du Volga destinait à un brillant avenir commercial. Le Tzar y arriva dans les derniers jours de septembre. L'impératrice était du voyage; la douceur du climat, favorable à la santé languissante de cette princesse, engagea l'empereur à prolonger son séjour dans cette partie reculée de ses États, et à profiter de ses loisirs pour connaître par lui-même les ressources des contrées les plus voisines, ainsi que les besoins de leurs populations. Il visita successivement les bords de la mer d'Azov[1]; les établissements des Cosaques du Don; la Crimée, cette fameuse Tauride que Catherine II regardait comme une station sur la route de Constantinople, et le port militaire de Sébastopol, où l'attendait l'amiral Greigg, commandant la flotte de la mer Noire. La température s'abaissa

[1] La mer d'Azov est le golfe, ou, plus exactement, le vaste marais connu dans l'antiquité sous le nom de *Palus Méotide*.

vers le milieu de novembre. Bravant ces premiers froids, Alexandre s'obstina dans le projet de parcourir les rives de la mer Putride. Au retour d'une longue course à cheval le long de cette vaste étendue de boue liquide, presque pestilentielle, il fut pris d'un refroidissement, et revint, le 18 novembre, à Taganrog, souffrant d'un accès de fièvre. Pendant plusieurs jours, il refusa tous les remèdes prescrits par son premier médecin, le docteur anglais Wylie; le repos et des ménagements suffiraient, disait-il, pour rétablir sa santé. Mais, le 24, la fièvre, qui jusqu'alors n'avait été qu'intermittente, dégénéra en une fièvre bilieuse inflammatoire; un érésipèle qu'il avait à la jambe rentra. Ce symptôme l'alarma. Apercevant le valet de chambre qui, la veille de son départ, lui avait parlé dans son cabinet : « Fédor, lui dit-il, les lumières que je t'ordonnai d'enlever de mon bureau ne sortent pas de ma mémoire; elles annonçaient réellement ma mort et brûleront pour moi. » Au bout de neuf jours, il consentit enfin à suivre les prescriptions de son médecin. Mais il était trop tard; la fièvre avait dégénéré en typhus accompagné de délire; le 30, tout espoir s'évanouit; le 1er décembre, Alexandre expira dans les bras de l'impératrice, qui n'avait pas quitté un seul moment son chevet.

Nous avons dit le rôle dominant d'Alexandre dans les deux invasions. Son nom est inséparable de nos désastres. Toutefois, la victoire une fois décidée, ce prince, on le sait, montra, non pour les Bourbons, qu'il n'aimait pas, mais pour la France, des ménagements et une sympathie qui étaient, au reste, dans le sentiment général de sa nation. Son intervention arrêta, en plusieurs circonstances, les violences projetées contre nous par les Alliés. Paris, en 1815, lui dut la conservatiou de ses principaux monuments menacés par la colère aveugle des Prussiens. Les conditions du fatal traité du 24 novembre se fussent trouvées plus accablantes sans l'appui qu'il prêta à M. de Richelieu; et ce fut encore cet appui qui, après avoir facilité le

difficile règlement de notre rançon, en 1818, fit ensuite décider, à Aix-la-Chapelle, deux ans avant le terme, la libération définitive de notre territoire. Il n'est pas jusqu'à certains actes de notre politique intérieure où son influence ne se soit favorablement fait sentir; et si, dans les dernières années de sa vie, il était devenu un adversaire aussi ardent des idées libérales qu'il s'en était montré le partisan sincère en 1814 et dans les deux années qui suivirent, nous ne pouvons oublier que ce fut une lettre de sa main qui emporta les derniers scrupules opposés par Louis XVIII à la signature de l'acte fameux du 5 septembre. Enfin, nous croirions inutile de rappeler l'action décisive d'Alexandre sur la publication de la déclaration de Saint-Ouen et de la Charte, cette double consécration des conquêtes morales et politiques de la Révolution, si, par un étrange enchaînement des faits, son cercueil, en arrivant à Saint-Pétersbourg, ne s'était pas heurté contre une tentative révolutionnaire qui avait son origine dans le séjour même de l'armée russe au milieu des Etats du roi à qui le Tzar avait imposé l'octroi d'une constitution.

Le spectacle de notre civilisation, les bienfaits de notre égalité civile, l'ordre et la régularité de notre organisation administrative, avaient fait une impression profonde sur un assez grand nombre d'officiers russes. Revenus dans leur patrie, et comparant les mœurs ainsi que les lois des deux pays, plusieurs d'entre eux, après de longs pourparlers, convinrent d'unir leurs efforts pour opérer dans les lois et dans le gouvernement de l'empire des changements dont la forme et le but étaient encore fort confusément entrevus par eux. Ce fut seulement au mois de février 1817 qu'une société ou, pour dire mieux, un essai d'association secrète, se forma sous le nom d'*Union du salut* ou *des vrais et fidèles enfants de la patrie*. Ses fondateurs étaient au nombre de onze : les colonels Alexandre et Matthieu Mourawieff-Apostol, leurs frères Nikita et Serge Mourawieff, le colonel prince Serge Troubetskoï, le

directeur de chancellerie Nowikoff, le colonel Pestel, Michel Lounine, et trois autres membres qui se retirèrent presque immédiatement de l'Association. Les statuts, rédigés par le colonel Pestel, établissaient trois classes d'affiliés : les *boyards*, les *hommes* et les *frères*. Les *boyards* formaient le conseil supérieur de l'Association, dont le but, dans cette première phase d'organisation, était ainsi défini : concourir à l'accomplissement de tout dessein utile au bien de la patrie; contribuer à la répression des concussions et des autres abus par la publication des actes condamnables; accroître les forces de la Société par l'admission de nouveaux membres dont les talents et les qualités morales seraient préalablement constatés. L'*Union du salut* fit d'abord peu d'adeptes, et ses réunions se perdaient en débats où se révélait la divergence des tendances et des caractères : les uns insistaient pour que la Société se bornât « à agir progressivement sur les esprits; » d'autres, excités par la lecture des statuts du *Tugend-Bund*[1], que venait de publier une feuille allemande, voulaient qu'au lieu de préparer, de solliciter des convictions, on eût recours à la force pour les imposer. Plus tard, pourtant, la Société s'étendit, mais lentement, par accessions individuelles qui, en augmentant le nombre des affiliés, multipliaient les dissidences. Assemblage incohérent d'esprits rêveurs ou actifs, de caractères indolents ou inquiets, et de mécontents qui poursuivaient, ceux-là, de sincères améliorations dans l'état social du pays, quelques autres, des réformes dans l'organisation du gouvernement, les derniers, un changement de position ou de fortune, les membres de l'*Union du salut* n'étaient reliés par aucune doctrine politique commune, et ne représentaient, à proprement parler, ni une opinion, ni même un parti. Leur dissémination par petits groupes sur un immense territoire et la difficulté des communications empêchaient, d'ailleurs, toute

[1] Alliance ou confédération de la vertu

entente, et donnaient naissance, dans chaque réunion partielle, à une foule de projets vagues, contradictoires, abandonnés souvent aussitôt que conçus, et qui offraient un bizarre mélange d'idées empruntées aux faits de notre Révolution et à l'état politique particulier de la Russie. Dans certaines réunions, les réformes projetées aboutissaient à l'établissement d'une sorte de monarchie représentative, dans d'autres à l'institution d'une république gouvernée par un président. Les découragements étaient fréquents; plus d'une fois, la société fut près de se dissoudre[1]; nous ne la suivrons pas dans les nombreuses modifications que, de 1817 à 1824, elle subit, soit dans son mode d'organisation, soit dans ses tendances; nous nous bornerons à faire observer que, composée exclusivement d'officiers et de fonctionnaires appartenant, en assez grand nombre, aux premières familles de l'empire; que, possédant pour unique instrument d'action l'armée, pour seule force la force que ses membres pouvaient emprunter à leur position, à leurs grades ou à leur influence personnelle sur leurs inférieurs et leurs subordonnés, l'Association se partageait, au mois de septembre 1825, en deux *directoires*, l'un du *Nord*, l'autre du *Midi*, ayant leurs siéges, le premier, à Saint-Pétersbourg, le second, à Toulczyn, dans le gouvernement de Podolie. Le directoire du Nord avait alors pour chef le prince Serge Troubetskoï, qui réunissait autour de lui, entre

[1] Le 3 novembre 1824, à la suite d'un voyage qu'il venait de faire à Saint-Pétersbourg et à Moscou, Matthieu Mourawieff-Apostol écrivait à son frère Serge : « L'esprit de la garde, et en général l'esprit des troupes et de la nation, n'est nullement tel que nous nous le sommes imaginé. L'empereur et les grands-ducs sont aimés; ils joignent à l'autorité les moyens de gagner l'affection par des bienfaits; et nous, que pouvons-nous offrir à la place des rangs, de l'argent, et de la tranquillité? des abstractions politiques et des enseignes de vingt ans pour gouverner l'empire. Parmi les membres de Saint-Pétersbourg, les plus sensés commencent à s'apercevoir que nous nous sommes trompés et que nous nous trompons l'un l'autre. A Moscou, je n'ai trouvé que deux membres, et qui m'ont dit : « On ne fait rien ici, et il n'y a « rien à faire. »

autres affiliés, les trois frères Nicolas, Michel et Pierre Bestoujeff, les deux enseignes princes Odoïewski et Schepine-Rostowski, les lieutenants Arbouzoff, des marins de la garde, et Ryléïeff. Le directoire du Midi était présidé par le colonel Pestel, l'âme de l'Association, son membre le plus actif et le plus énergique, et qui seul, pour ainsi dire, était parvenu à sauver plusieurs fois la Société d'une complète dissolution; les quatre Mourawieff étaient ses principaux auxiliaires.

A cette date, le prince Troubetskoï avait abandonné la présidence effective du directoire de Saint-Pétersbourg au lieutenant Ryléïeff, qui déployait la plus grande activité à multiplier les affiliations; elles devinrent assez nombreuses parmi les jeunes officiers des régiments de la garde; les réunions étaient fréquentes; on y censurait avec amertume les actes ainsi que la marche générale du gouvernement; on y exaltait la constitution des États-Unis, mais sans discuter aucun plan d'action; on se reposait sur le temps et sur les circonstances du soin de décider ce qu'il conviendrait de faire; on s'inspirerait des événements. Le colonel Pestel, à Toulczyn, montrait plus de décision : résolu de faire naître l'occasion, au lieu de l'attendre, il avait fixé au 1er janvier 1826 le mouvement qui, dans sa pensée, devait réaliser les changements agités depuis huit ans dans le sein de l'Association. Toulczyn était le quartier général des divisions composant la seconde armée; le régiment de Viatka, commandé par Pestel, devait alors former la garde du quartier général; le colonel soulèverait ses soldats, arrêterait le commandant en chef de l'armée ainsi que son chef d'état-major, et, secondé par les affiliés répandus dans les régiments les plus proches, ferait éclater partout l'insurrection.

Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva la mort d'Alexandre. « Voilà un événement dont l'*Union* aurait pu tirer grand parti si elle avait été prête, écrivait, de Saint-Pétersbourg, un des affiliés de la classe des *boyards;* mais rien n'est préparé; c'est

une occasion manquée; il faut voir maintenant ce que fera le nouveau gouvernement. S'il prend de fausses mesures, il grossira le nombre des mécontents, et, par conséquent, il accroîtra nos forces. Dans le cas contraire, la prospérité publique sera sans doute accompagnée d'un degré de liberté de plus, et nous pourrons d'autant plus aisément redoubler d'efforts pour le renverser. » Des faits que nous devons expliquer allaient rendre aux membres du directoire de Saint-Pétersbourg l'occasion qu'ils croyaient perdue.

Alexandre avait trois frères, les grand-ducs Constantin, Nicalas et Michel. Constantin était *tzarowitch*, c'est-à-dire héritier présomptif. Marié en 1796 à une princesse de Saxe-Cobourg dont il n'avait pas eu d'enfants, il s'en était séparé, par divorce, le 2 mai 1820, pour épouser, le 24 du même mois, Jeanne Grüsynska, fille d'un simple gentilhomme polonais, et créée plus tard princesse de Lowicz. Le sacrifice de ses droits au trône avait été la condition du consentement donné par Alexandre à son divorce, puis à son mariage avec une simple sujette. Il renouvela cette renonciation le 14 janvier 1822, dans une lettre où se trouvaient ces passages : « Ne me croyant ni l'esprit, ni la capacité, ni la force nécessaires à la haute dignité à laquelle je suis appelé par ma naissance, je supplie instamment Votre Majesté de transférer ce droit sur celui qui me suit immédiatement. Je donne, par cette renonciation, une garantie nouvelle et une nouvelle force à celle à laquelle j'ai librement et solennellement consenti lors de mon divorce avec ma première épouse. Toutes les circonstances de ma situation présente me déterminent de plus en plus à prendre cette mesure. » Après avoir répondu à son frère, le 2 février suivant, « qu'il lui laissait toute liberté pour suivre ses résolutions inaltérables, » Alexandre rédigea, le 16 août 1823, un *manifeste* dans lequel il déclarait « accepter la renonciation du tzarowitch au trône impérial, et, en conséquence de cet acte, reconnaître pour son successeur son se-

cond frère, le grand-duc Nicolas. » Ce *manifeste*, auquel étaient jointes les deux lettres que nous avons citées, fut déposé, en quadruple expédition, dans la grande cathédrale de l'Assomption, à Moscou, et dans les archives des trois grandes autorités de l'empire, le Saint Synode, le Sénat et le Conseil dirigeant; les dispositions en étaient connues de tous les membres de la famille impériale; les principales chancelleries de l'Europe, elles-mêmes, ne les ignoraient pas [1]; Nicolas, à qui elles donnaient le trône, et qui, seul des grands-ducs, se trouvait à Saint-Pétersbourg lors de la mort d'Alexandre, n'hésita cependant pas à les considérer comme non avenues.

C'était le 9 décembre, au matin, qu'un courrier avait apporté la nouvelle de cette mort dans la capitale de l'empire. La veille, une dépêche du prince Wolkonski annonçait que l'empereur avait enfin consenti à recevoir les soins de son médecin et qu'on espérait vaincre la maladie. Un *Te Deum* en actions de grâces avait été ordonné pour le lendemain; l'impératrice mère et Nicolas y joignaient leurs prières à celles de la foule qui encombrait l'église, lorsqu'un officier du grand-duc le prie de sortir; Nicolas quitte sa mère, rentre bientôt, le visage couvert d'une extrême pâleur, s'approche de l'archimandrite et lui dit un mot à voix basse. Le prêtre s'avance alors vers l'impératrice mère et lui présente silencieusement à baiser un crucifix recouvert d'un voile noir. L'impératrice, étonnée, baise d'abord le Christ, regarde ensuite le voile, pousse un cri et tombe évanouie. On l'emporte, et Nicolas se rend sur-le-champ au Sénat; il demande à cette assemblée de proclamer immédiatement son frère aîné empereur sous le nom de Constantin Ier. Quelques membres lui rappellent la renonciation du tzarowitch. « Si vous croyez que cet acte me donne quelque autorité, leur dit-il, eh bien, au nom de cette autorité, je

[1] Cette année-là précisément (1825), l'*Almanach de Berlin*, publication semi-officielle, en inscrivant le nom de Nicolas parmi les membres de la famille impériale de Russie, le désignait comme l'héritier présomptif de l'empire.

vous enjoins de prêter serment à mon frère. » Le serment fut prêté, et le nouveau souverain proclamé. Le grand-duc fait de suite réunir les régiments de la garde; il paraît devant le front des soldats, jure, le premier, fidélité et obéissance au nouveau Tzar, puis transmet à toutes les autorités et à toutes les troupes de l'empire l'injonction de faire la même proclamation et de prêter le même serment. « Nous n'avions ni le désir, ni le droit de regarder comme irrévocable une renonciation qui n'avait pas été rendue publique et n'avait pas obtenu force de loi, a dit ce prince; nous voulions montrer ainsi notre respect pour la loi de l'ordre immuable de succession, et, fidèle à notre serment, nous ordonnâmes que tout l'empire suivît notre exemple. Notre dessein, dans cette circonstance, était de montrer la pureté de nos intentions, et de ne pas laisser, même un instant, notre chère patrie dans l'incertitude sur la personne de son légitime souverain [1]. »

Pendant que Nicolas faisait ainsi proclamer le tzarowitch empereur, à Saint-Pétersbourg et dans le reste de l'empire, Constantin, à Varsovie, ne restait pas en arrière de son frère puîné. Les exemples de conflits, de combats, entre les membres d'une même famille pour la possession de la même couronne sont fréquents dans l'histoire; mais ce que nous croyons sans exemple, c'est le spectacle de deux frères luttant à qui donnerait le trône à l'autre. Varsovie est beaucoup plus rapprochée de Taganrog que Saint-Pétersbourg; on y avait reçu directement la nouvelle de la mort d'Alexandre deux jours avant qu'elle parvînt dans la capitale russe; non content de repousser tous les hommages qu'on s'était immédiatement empressé de mettre à ses pieds; de refuser le titre de *majesté;* de déclarer que la Russie avait Nicolas pour empereur, le tzarowitch s'était hâté d'adresser à l'impératrice mère et à son frère deux lettres où, renouvelant dans les termes

[1] Manifeste publié par l'empereur Nicolas le 24 décembre 1825

les plus formels sa renonciation au trône, il priait Nicolas « de recevoir, le premier, son serment de soumission et de fidélité. »

Cette renonciation laissait momentanément la Russie sans souverain. Il fallait un nouvel acte d'adhésion du Sénat, un nouveau serment de ce corps, des autres autorités et des troupes, pour investir le troisième fils de Paul Ier de la plénitude du pouvoir impérial. La veille du jour où parvinrent dans la capitale russe les deux lettres de Constantin, les membres du directoire de Saint-Pétersbourg, surpris et déconcertés par la mort soudaine d'Alexandre, ne savaient s'ils devaient suspendre les réunions de la Société, ou même la dissoudre. La nouvelle du refus du tzarowitch leur rendit l'espérance; ils reprirent leurs illusions et se décidèrent à profiter de la vacance du trône pour soulever la troupe et contraindre le Sénat à instituer un *gouvernement provisoire* et à décréter toutes les mesures nécessaires à la réforme de l'empire. Le gouvernement futur serait-il une république ou une monarchie constitutionnelle? y aurait-il deux Chambres? quel serait le souverain? l'établissemennt d'une régence, au nom d'Alexandre II[1], ne serait-elle pas le moyen de transition le plus convenable entre l'ordre politique ancien et le nouveau? quel sort serait réservé, dans ce dernier cas, à tous les autres membres de la famille impériale? Telles étaient les questions agitées, débattues entre le prince Troubetskoï et les autres conjurés, et qui les divisaient, lorsque, le 25 décembre, ils furent avertis que, le lendemain, Nicolas publierait un manifeste où il annoncerait son avénement au trône, et que le Sénat se réunirait, à sept heures du matin, pour reconnaître le nouveau Tzar et lui prêter serment. Il fallait prendre un parti. On convint de faire battre partout le tambour « afin d'attirer le peuple; » de réunir devant le palais du Sénat toutes les troupes que l'on

[1] Fils aîné de Nicolas; cet enfant, né le 29 avril 1818, avait alors sept ans.

pourrait entraîner, et, là, d'attendre les événements. On ne doutait pas que, ébranlé par cette manifestation faite aux cris de *Vive Constantin!* et au nom d'un serment prêté quelques jours auparavant, le nouvel empereur hésiterait à faire tirer une partie de la garnison contre l'autre, et qu'il entrerait en négociation. Deux conditions lui seraient imposées : la nomination d'un gouvernement provisoire, et l'élection, par toutes les provinces, de députés chargés de voter de nouvelles lois organiques. Puis, dans le cas où Nicolas, pour éviter de subir cette double concession, consentirait à maintenir la proclamation de son frère comme empereur, et proposerait de faire appeler ce prince à Saint-Pétersbourg, les conjurés exigeraient la remise de la citadelle en leurs mains, comme place de sûreté, certains d'obtenir alors de Constantin un pardon d'autant plus facile, qu'ils paraîtraient n'avoir agi que par dévouement pour sa personne et pour ses droits.

« On nous trompe! le tzarowitch n'a pas renoncé à la couronne! nous lui avons prêté serment! il est notre empereur! il arrive! main basse sur tous ceux qui ne lui resteront pas fidèles! » Tel fut le mot d'ordre répété le lendemain par les affiliés dans toutes les casernes. Ces excitations restent sans résultat dans la plupart des régiments de la garnison; ces corps prêtent serment, et ceux de leurs officiers qui essayent de s'y opposer sont mis aux arrêts ou bien s'éloignent, et se dépouillent de leurs uniformes pour revêtir des habits bourgeois. Le régiment de Moscou, les grenadiers du corps, et les marins de la garde, répondent seuls aux espérances des membres de l'*Union*. Quatre compagnies du régiment de Moscou, enlevées par les deux frères Alexandre et Michel Bestoujeff et par l'enseigne prince Stchepine, sortent les premières de leur caserne, aux cris de *Vive Constantin!* Vainement les généraux-majors Friedrichs et Schenschine tentent de les arrêter; l'enseigne Stchepine renverse le premier d'un coup de sabre à la tête et blesse le second; les compagnies continuent leur mou-

vement vers la place du Sénat, où viennent bientôt les rejoindre le bataillon tout entier des marins, conduit par le lieutenant Arbouzow ainsi que plusieurs compagnies des grenadiers du corps amenées par les lieutenants Suthoff et Panoff. Ces forces réunies s'élevaient à 15 ou 1,800 hommes. Une vingtaine d'officiers des autres régiments, vêtus d'habits bourgeois, accourent prendre place au milieu de cette troupe, qu'entoure bientôt une foule assez considérable d'hommes du peuple dont les hourras répondent aux cris de *Vive Constantin!* poussés par les soldats.

Des enseignes, des lieutenants, quelques capitaines, voilà les seuls chefs mêlés à cette révolte. On aurait vainement cherché, dans les rangs de la troupe alors réunie devant le palais du Sénat, les principaux membres de l'Association; le prince Troubetskoï, qui, la veille encore, se réservait le rôle de dictateur, s'était hâté de prêter serment à Nicolas, et, cette formalité remplie, était allé se reposer chez son beau-frère le comte de Lebzeltern, ambassadeur d'Autriche. Ryléïeff parut sur la place; mais il la quitta presque immédiatement, non pour se mettre à la recherche de Troubetskoï, ainsi qu'il le disait, mais pour rentrer chez lui. Les autres membres du directoire, renfermés dans leurs demeures, y attendaient également le résultat des événements.

Cependant la foule grossissait autour des compagnies rangées devant le palais du Sénat; attirée d'abord par la curiosité, elle prenait progressivement une attitude plus menaçante; ses *vivat* et ses cris encourageaient la troupe, et déjà l'on pouvait voir dans sa contenance la résolution de faire cause commune avec les compagnies insurgées. Nicolas répugnait à inaugurer son règne dans le sang. Pendant qu'il parcourt les rues et visite les casernes presque sans escorte, s'efforçant de calmer l'agitation et de ramener les esprits, le comte Miloradowitch, gouverneur de Saint-Pétersbourg, s'avance, sans garde, vers les rebelles, pour les engager à la

soumission. Aux premiers mots qu'il prononce, un des officiers habillés en bourgeois, l'enseigne Kahowski, l'ajuste et le blesse mortellement d'un coup de pistolet. Malgré ce meurtre, d'autres officiers viennent, au nom du nouvel empereur, sommer les compagnies révoltées de rentrer dans le devoir; toutes les injonctions sont repoussées; la voix même du métropolitain n'est pas entendue. Enfin, à six heures du soir, Nicolas réunit les chasseurs de Finlande, un bataillon de sapeurs, la garde à cheval, les grenadiers de Pawlosk, les chevaliers-gardes, la première brigade d'artillerie, et marche aux révoltés. L'action s'engage; l'artillerie fait feu; les compagnies insurgées ne résistent pas; les soldats qui les composent se dispersent dans tous les sens; la cavalerie les poursuit et en capture un grand nombre. Le prince Troubetskoï, Ryléïeff, et les principaux membres de l'*Union*, compromis par les déclarations des officiers faits prisonniers dans le combat, ne tardent pas à être arrêtés à leur tour; on saisit chez le premier tous les papiers de l'Association; conduit, sur sa demande, devant Nicolas, il se jette aux genoux du Tzar, avoue tous les faits et implore la vie : « Si vous vous sentez la force de survivre à votre crime et aux remords de votre conscience, lui répond l'empereur, vous pouvez annoncer à votre épouse que vous ne mourrez pas; c'est la seule chose que je puisse vous accorder. » Troubetskoï fut ensuite conduit à la citadelle, où se trouvaient déjà trente membres environ de l'*Union du bien public*, et dont les portes ne tardèrent pas à s'ouvrir devant le colonel Pestel, les deux frères Serge et Matthieu Mourawieff-Apostol, le général-major prince Serge Wolkonsky et les principaux affiliés de la *direction du Midi*, arrêtés dans les circonstances suivantes.

Deux fois, dans le cours de l'année précédente (1824), aux mois de juin et de septembre, le gouvernement avait reçu, d'un des initiés de la direction de Toulczyn, sous-officier au 3e régiment des lanciers du Bug, des révélations sur l'existence

de la Société dans le gouvernement de Podolie. Ce sous-officier, nommé Sherwood, n'avait pu donner que des renseignements généraux. Le comte de Witt, commandant la seconde armée, fut chargé d'approfondir les faits. Obligé, pour ne pas éveiller les soupçons, de procéder dans le plus grand secret, ce général ne put apporter le résultat de ses informations à Taganrog que quinze jours avant la mort d'Alexandre. Son enquête faisait connaître les noms de quelques-uns des membres du directoire de Toulczyn, et donnait pour but à l'Association l'établissement d'une *république slave* organisée sur des bases plus populaires et plus larges que celles de l'ancienne république polonaise[1]. Ces renseignements ne tardèrent pas à être complétés par un ami de Pestel, le capitaine Mayboroda, officier dans le régiment de Viatka, dont Pestel était colonel, et qui donnait les détails les plus précis sur l'organisation et la composition de la Société dans le midi de l'empire. Transmis à Saint-Pétersbourg, après la mort d'Alexandre, et communiqués au comte de Witt, alors revenu dans la capitale russe, ces détails décidèrent le départ immédiat de ce

[1] La Podolie est une des anciennes provinces polonaises attribuées à la Russie par le partage de 1795.

C'est probablement à l'impression produite sur Alexandre par le rapport du général de Witt qu'il faut attribuer cette réponse du Tzar à son médecin, dans les derniers jours de sa maladie, et que ce dernier reproduit en ces termes dans le journal qu'il a publié sur la mort d'Alexandre :

« L'empereur me dit un jour : Mon ami, ce sont mes nerfs qu'il faut soigner; ils sont dans un état épouvantable. — C'est un mal, répliquai-je, dont les rois sont plus souvent atteints que les particuliers. — Surtout dans les temps actuels, reprit vivement Alexandre; ah! j'ai bien sujet d'être malade!

« Une autre fois, ajoute le docteur Wylie, l'empereur, étant sans aucune apparence de fièvre, se tourne brusquement vers moi : Mon ami, s'écrie-t-il, quelle action! quelle épouvantable action! — Son regard, en prononçant ces mots, était terrible, incompréhensible; ils furent le commencement de son délire. »

La première exclamation est une allusion évidente au rapport du comte de Witt. La seconde était certainement inspirée au Tzar par le souvenir de la mort de son père, Paul Ier, tombé victime d'un assassinat, mort dont il ne fut nullement complice, mais qui lui avait donné le trône.

général pour la Podolie, en compagnie de l'aide de camp général Tzernicheff. Tous deux arrivèrent à Toulczyn le 26 décembre, le jour même où, à trois cents lieues de ce quartier général de la seconde armée, éclataient les événements de Saint-Pétersbourg; le soir, les deux généraux faisaient arrêter Pestel, deux des frères Mourawieff-Apostol, ainsi que leurs complices les plus marquants. Mais, dans la nuit, quelques officiers amis des Mourawieff envahissent la chambre où ces derniers sont détenus, les délivrent, et leur facilitent les moyens de gagner les cantonnements d'un régiment où les membres de l'*Union* se trouvaient en assez grand nombre. Plusieurs compagnies se soulèvent, en effet, à leur voix, et les suivent dans la direction de Kiew, où les conjurés espèrent réveiller le sentiment de l'ancienne nationalité slave, et décider un mouvement[1]. Poursuivis dans leur marche par les généraux Geismar et Rott, ils sont bientôt atteints par le dernier; un combat s'engage. Serge Mourawieff forme ses soldats en carré, et les dirige, l'arme au bras, sur les batteries que l'on dresse contre eux. Accueilli par une décharge à mitraille, Serge, frappé de deux balles, est renversé; un de ses frères, Hippolyte, tombe mort à ses côtés; le carré s'ébranle; le général Rott commande la charge; sa cavalerie enfonce les insurgés, les sabre, les disperse, et capture la plupart de leurs officiers, que l'on enferme dans une prison où l'un d'eux, le lieutenant Kouzmine, se brûle la cervelle en présence de ses compagnons de captivité.

Les membres de l'*Union* arrêtés à Saint-Pétersbourg, en Podolie et dans les autres parties de l'empire, furent traduits, au nombre de 121 accusés, divisés en douze catégo-

[1] Le détail suivant montre à quel point l'esprit de la troupe était peu préparé aux changements que rêvaient les conjurés : au milieu des *hourras* poussés par une des compagnies que les Mourawieff venaient de soulever au cri de : *Vive la république slave!* un vieux grenadier, resté d'abord silencieux, s'approche de Serge et lui dit : « Je veux bien crier aussi : *Vive la république slave!* mais qui sera notre empereur? »

ries, devant une haute cour de justice composée des trois premiers corps de l'État, le Conseil de l'empire, le Sénat dirigeant et le Saint Synode, et de quelques personnages pris dans les rangs supérieurs de l'administration civile et de l'armée[1]. Le procès n'offrit pas la précipitation trop commune dans les poursuites politiques; l'instruction dura six mois; la sentence fut prononcée dans les premiers jours de juillet : sur les 121 accusés, 36 furent condamnés à mort, et les 85 accusés restants, à des peines qui embrassaient toute l'échelle de la pénalité russe, depuis les travaux forcés à perpétuité dans les mines de Sibérie[2] jusqu'à l'envoi des officiers les moins coupables dans les garnisons les plus éloignées de l'empire, en qualité de simples soldats; sur les 36 condamnés à mort, 5, déclarés *hors de toute catégorie*, « par l'énormité de leurs forfaits, » devaient être écartelés; les 31 autres étaient condamnés à avoir la tête tranchée. Mais le Tzar commua ou adoucit toutes les sentences, et Pestel, Ryléïeff, Serge Mourawieff-Apostol, Bestoujeff-Rumine et l'enseigne Kahowski, placés *hors de toute catégorie*, périrent seuls par le gibet[3].

[1] Tous les accusés, moins huit, appartenaient à l'armée; classés selon l'ordre militaire, on trouvait parmi eux : deux cornettes, douze enseignes, dix-neuf sous-lieutenants, vingt et un lieutenants, vingt capitaines, trois majors, dix lieutenants-colonels, treize colonels et deux généraux-majors. Classés d'après l'ordre nobiliaire, on trouvait : trois barons, deux comtes, et les sept princes Troubetskoï, Obolenski, Bariatinski, Serge Wolkonsky, Stchepine-Rostowski, Valérien Galitzin et Schakowskoï. Les huit accusés appartenant à l'ordre civil étaient : un individu non qualifié, deux assesseurs et un secrétaire de collége, un chirurgien, un écrivain et deux conseillers d'État.

[2] Les condamnés aux travaux forcés dans les mines de Sibérie sont considérés comme morts civilement et perdent même leur nom.

[3] Cette exécution eut lieu le 25 juillet 1826. Conduits à quatre heures du matin sur les glacis de la citadelle, les cinq condamnés assistèrent aux préparatifs de leur supplice. Ces préparatifs durèrent une heure. Après quoi, les autres condamnés furent amenés et réunis devant l'échafaud; on leur lut leur sentence; on les fit mettre à genoux et on les dégrada en cassant leurs épées au-dessus de leur tête. Cet acte accompli, chacun d'eux fut re-

Pendant qu'au nord de l'Europe, à Saint-Pétersbourg, un souffle de cet esprit de liberté politique et d'égalité civile qui animait la nouvelle société française poussait de jeunes officiers appartenant à la plus haute noblesse de l'empire russe à chercher dans la révolte les moyens de soustraire leur pays au régime de l'arbitraire et des priviléges, à Paris, les ministres de Charles X, dociles aux passions du parti religieux et des anciens privilégiés, préparaient, pour le rétablissement du *droit d'aînesse*, un projet de loi qui devait tenir la principale place dans la session de 1826.

vêtu d'une capote grise; leurs décorations, leurs épaulettes, leurs habits d'uniforme, furent jetés dans un brasier ardent. Tous défilèrent ensuite devant l'échafaud, et on les ramena à la forteresse. Ce fut seulement après leur départ que Pestel, Ryléïeff, Serge Mourawieff-Apostol, Bestoujeff-Rumine et Kahowski, montèrent sur l'échafaud. Tous les cinq étaient revêtus de capotes grises dont le capuchon leur recouvrait la tête. Leur contenance était ferme, sans forfanterie. Au signal donné pour l'exécution, les cordes qui devaient tenir Ryléïeff, Mourawieff et Bestoujeff suspendus cassèrent ou glissèrent sur leurs capuchons; tous les trois tombèrent en rompant les planches de l'échafaud sous leur poids. On recommença devant eux les préparatifs. Ryléïeff fit observer que c'était leur faire subir une seconde mort; que si la sentence se trouvait juste, ce qu'il n'accordait pas, le mode d'exécution, dans tous les cas, était illégal; comme militaires, disait-il, ils devaient être fusillés. Bientôt ils remontèrent, Mourawieff et lui, sur l'échafaud sans rien perdre de leur calme; les exécuteurs durent y porter Bestoujeff, que sa chute mettait hors d'état de se mouvoir.

Le colonel Troubetskoï, les colonels Matthieu Mourawieff-Apostol, Davydoff et Pavolo-Schwlikowski, le général major prince Serge Wolkonski, l'enseigne prince Stchepine-Rostowski, le conseiller d'État Tourgueneff et les autres condamnés de la *première catégorie*, au nombre de 31, qui devaient avoir la tête tranchée, virent leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité dans les mines, et à la dégradation. Tous les condamnés des autres catégories obtinrent également une réduction, soit dans la rigueur, soit dans la durée de leur peine. La princesse Troubetskoï, madame Matthieu Mourawieff et les femmes de plusieurs autres condamnés reçurent en outre, sur leur demande, l'autorisation de suivre leurs maris en Sibérie. Enfin des secours, des grâces, furent accordés aux familles : le père du colonel Pestel, entre autres, dont la fortune était dérangée, reçut 50,000 roubles, et son frère, colonel dans les chevaliers-gardes, fut nommé aide de camp de l'empereur.

CHAPITRE V

1826. — *Ouverture de la session.* Discours du roi. Question de Saint-Domingue : expédition de 1802 ; tentatives de négociations depuis 1814 ; traité définitif pour l'indépendance de l'île. Discussion de ce traité à la *Chambre des députés ;* vote de l'Assemblée. — *Chambre des pairs.* Projet de loi pour le rétablissement du droit d'aînesse ; agitation dans le pays ; discussion du projet de loi ; discours de MM. Molé, Pasquier, Peyronnet et de Montalembert ; le projet est rejeté. Réjouissances publiques. — Division du parti royaliste. — Le *jubilé* : son ouverture à Notre-Dame ; processions générales dans Paris ; cérémonie expiatoire sur la place Louis XV ; M. de Talleyrand. — *Mémoire à consulter*, du comte de Montlosier ; ses révélations ; sensation produite par cette publication. La Congrégation et le parti royaliste. Association pour la *propagation de la foi.* — Interpellations de M. Agier. Aveux de M. de Frayssinous sur l'existence de la *Congrégation* et sur celle des *Jésuites.* — Nombreuses démissions dans l'armée. Action des *aumôniers* dans les régiments. — *Clôture de la session.* — *Dénonciation* du comte de Montlosier à la cour royale de Paris ; cette cour et les évêques ; *arrêt d'incompétence.* — Vœux des conseils généraux en 1826. La Société des *bonnes études* et les missionnaires du Panthéon. Formules de testaments distribuées dans les campagnes. — Éducation du duc de Bordeaux : ses gouverneurs ; son précepteur. — Troubles à Brest. Mercurisle contre l'hypocrisie. — *Ouverture de la session de* 1827. Discours du roi. Affaires de Portugal : mort de don Juan VI ; charte de don Pedro ; soulèvement ; invasion de deux corps de réfugiés ; intervention armée de l'Angleterre. Déclaration de M. Canning. Déclaration de M. de Damas. — Présentation d'un projet de loi sur la presse.

1826. — La session de 1826 s'ouvrit, le 31 janvier, avec le cérémonial habituel. Le discours prononcé dans cette solennité par Charles X contenait les passages suivants :

« Je me suis déterminé à fixer enfin le sort de Saint-Domingue. Le temps était venu de fermer enfin une plaie si douloureuse, et de faire cesser un état de choses qui compromettait tant d'intérêts. La séparation définitive de cette colonie, perdue pour nous depuis plus de trente années, ne troublera point la sécurité de celles que nous conservons.

« La législation doit pourvoir, par des améliorations successives, à

tous les besoins de la société. Le morcellement progressif de la propriété foncière, essentiellement contraire au principe monarchique, affaiblirait les garanties que la Charte donne à mon trône et à mes sujets. Des moyens vous seront proposés, messieurs, pour rétablir l'accord qui doit exister entre la loi politique et la loi civile, et pour conserver le patrimoine des familles, sans restreindre cependant la liberté de disposer de ses biens. »

La proposition annoncée dans ce dernier paragraphe devait faire revivre le *droit d'aînesse*, privilége que tous les écrivains royalistes, dociles aux doctrines longtemps professées par MM. de Chateaubriand et de Bonald, présentaient comme le seul moyen de maintenir en France la grande propriété, et dont les conseils généraux, choisis parmi l'aristocratie de chaque département, ne cessaient de demander le rétablissement. Avant de faire connaître les dispositions du projet de loi destiné à réaliser cette mesure, et qui fut d'abord présenté à la Chambre des pairs, nous dirons les stipulations arrêtées entre la France et Saint-Domingue pour consacrer l'indépendance de cette île et pour indemniser les anciens colons des biens qu'ils y avaient perdus.

Saint-Domingue formait encore la principale et la plus riche possession coloniale de la France, quand un décret, rendu le 15 mai 1791 par l'Assemblée constituante, vint conférer aux mulâtres *libres* les mêmes droits civils qu'aux blancs. Une partie des colons accepta cette égalité; le plus grand nombre repoussa toute concession. La colonie se partagea en deux camps, et, de chaque côté, on fit appel à la force. Battus dans plusieurs rencontres, les partisans des vieux priviléges de la peau ne pouvaient recourir à la métropole pour les aider à briser une loi qu'elle-même avait rendue; ils invoquèrent le secours des Anglais, et leur livrèrent les principaux ports de l'île. Désintéressés dans cette question d'émancipation partielle, les nègres esclaves s'étaient jusqu'alors bornés à agir isolément, selon les lieux ou les chefs, et à se battre ou à incendier indifféremment pour chaque parti. Un acte de la Con-

vention les fit intervenir dans la querelle. Absorbée dans ses luttes contre les soulèvements de l'intérieur et contre l'Europe ; hors d'état, d'ailleurs, de faire sortir de nos ports, alors bloqués par la marine britannique, une force maritime suffisante pour assurer l'exécution du décret de 1791 et pour expulser les Anglais des villes qu'on leur avait livrées, la Convention proclama, le 4 janvier 1794, l'abolition absolue de l'esclavage, et, par une adresse aux nouveaux affranchis, les invita à délivrer la colonie des partisans obstinés de l'ancien régime colonial et de leurs auxiliaires étrangers. Les noirs répondirent à cet appel; ils se levèrent en masse, chassèrent de la colonie les Anglais et les colons qui les avaient appelés; puis, l'œuvre de délivrance achevée, ils proclamèrent leur indépendance. Cette déclaration constituait une séparation de fait que le gouvernement consulaire voulut faire cesser lorsque des préliminaires de paix, signés à Londres, le 1er octobre 1801, entre les plénipotentiaires de l'Angleterre et de la France, ouvrirent enfin la mer à nos flottes[1]. Une expédition formidable se prépara dans nos ports. Vingt vaisseaux de ligne, vingt frégates et un nombre proportionné de bâtiments de charge, transportèrent à Saint-Domingue près de 40,000 soldats qui débarquèrent dans cette île le 3 février 1802. Cette armée, placée sous les ordres du général Leclerc, beau-frère du Premier Consul, ne rencontra d'abord aucune opposition ; les principaux chefs noirs, Toussaint-Louverture, Dessalines et Christophe, se soumirent, mais sans se livrer. Le premier passait pour exercer la principale influence sur ses anciens compagnons d'esclavage; il était, dit-on, le plus intelligent et le plus hardi de sa race. Le général Leclerc, voulant s'assurer de sa personne avant de mettre à exécution certaine partie de ses instructions demeurée jusqu'alors secrète, l'invite à une conférence à son quartier général, afin de concer-

[1] Ce furent ces préliminaires qui, changés en articles définitifs, devinrent le traité de paix signé à Amiens le 27 mars 1802.

ter avec lui l'organisation définitive de la colonie. Toussaint hésite longtemps, puis se décide à se rendre auprès du chef de l'expédition, qui le fait immédiatement saisir, conduire à bord d'un vaisseau et transporter en France[1]. Dessalines et Christophe, à la nouvelle de cette arrestation, se mettent en sûreté, et attendent, pour appeler les noirs à la révolte, une occasion qui ne tarde pas à se présenter. La partie de ses instructions que le général Leclerc n'avait pas encore fait connaître était le rétablissement de l'esclavage; à la nouvelle que, destitués de la liberté, les anciens esclaves doivent reprendre le joug, Dessalines et Christophe sortent de leurs retraites et se trouvent bientôt à la tête d'une armée de noirs plus nombreuse et plus fanatisée que celle dont les anciens colons et les Anglais avaient eu à subir les attaques. La lutte devint également plus acharnée et prit un caractère d'incroyable férocité. Aux vides produits dans nos rangs par ces combats sans trêve ni merci, par l'inclémence et l'insalubrité du climat, vinrent se joindre les ravages de la fièvre jaune. Le général Leclerc fut une des victimes du fléau. Son successeur, le général Rochambeau, ne pouvait se maintenir qu'à la condition de nombreux renforts; mais, la rupture de la paix d'Amiens, le 16 mai 1803, ayant fermé de nouveau nos ports, ce général fut obligé, le 30 novembre suivant, d'abandonner cette île, devenue le tombeau d'une florissante armée, emmenant avec lui quelques milliers d'hommes, tristes restes que la marine anglaise captura avant qu'ils eussent atteint les mers d'Europe. D'effroyables massacres signalèrent ce départ; les noirs se montraient sans pitié. « Je ne distingue mes amis et mes ennemis qu'à la peau, » disait Dessalines en encourageant le carnage.

[1] Enfermé d'abord dans la prison du Temple, à Paris, Toussaint-Louverture fut ensuite transféré au fort de Joux, près de Besançon, où il mourut, en 1803, des suites d'une maladie causée par l'isolement, le chagrin et la rigueur du climat.

Délivrés des blancs, les mulâtres et les noirs se disputèrent la puissance; ceux-ci, dans la première ivresse d'une liberté qu'ils ignoraient, et à laquelle rien ne les avait préparés, se livrèrent à une véritable orgie politique. Incapables de comprendre la moindre institution; dépourvus de toute notion d'organisation administrative et sociale, ils copièrent, dans le gouvernement de la mère patrie, la seule chose qui frappât leurs yeux, sa forme. La France subissait alors le régime impérial, ils firent un empire; elle avait un empereur, les noirs en proclamèrent deux. Napoléon créait une noblesse, un ordre de chevalerie; ses copistes nègres improvisèrent à leur tour des princes, des ducs, des barons, des grand-croix, des grands officiers et des commandeurs, qui, la tête surmontée d'immenses chapeaux galonnés et ombragés par d'éclatants panaches, se promenaient à demi nus, les épaules et la poitrine surchargées des plus burlesques oripeaux, épaulettes énormes, croix de toutes les formes, cordons de toutes les couleurs. Les mulâtres évitèrent ces débauches : la liberté personnelle dont ils jouissaient sous le vieux régime colonial et une certaine instruction avaient développé leur intelligence; ils se constituèrent en république à l'une des extrémités de l'île, et leurs chefs, par leur seule supériorité morale sur les chefs rivaux, parvinrent, en peu d'années, à ranger progressivement sous leur loi la plus grande partie de Saint-Domingue. Les ports de l'île se rouvrirent au commerce, et cette ancienne possession française renaissait à une sorte de vie régulière, lorsque les événements de 1814, en nous rendant la paix et la liberté de la mer, firent tourner vers elle les regards de nos armateurs et des anciens colons.

Dispersés dans les Antilles, sur le continent américain et dans nos ports, ces colons étaient nombreux, et leur misère excessive; le gouvernement impérial les avait soutenus à l'aide de secours annuels que la Restauration était obligée de leur continuer, si elle ne parvenait pas, sinon à les remettre en

possession de leurs biens perdus, du moins à les en faire indemniser. D'un autre côté, les négociants de nos places maritimes se montraient impatients de renouer leurs anciennes et fructueuses relations avec cette terre féconde; enfin le gouvernement lui-même était désireux de rattacher Saint-Domingue à la métropole par les liens d'une dépendance au moins extérieure et toute de protection. Une première et inutile démarche tendant à ces résultats fut faite, à la fin d'octobre 1814, par le ministre de la marine, M. Malouet. Une seconde tentative eut lieu, sans plus de succès, en 1816. Le gouvernement sentit la nécessité de se départir de ses premières prétentions : un troisième envoyé fut chargé d'annoncer au gouvernement haïtien que la France était prête à sanctionner l'indépendance de son ancienne colonie, si celle-ci consentait à reconnaître à la mère patrie un simple droit de *suzeraineté*, et à payer une équitable indemnité pour la cession du territoire et pour les propriétés des colons. « Ma réponse fut formelle, a dit le président Boyer[1]; je repoussai jusqu'à l'ombre d'un protectorat; je consentis à faire revivre, comme la seule voie qui pût mener à un traité définitif, l'offre déjà faite par mon prédécesseur[2], d'une indemnité raisonnablement calculée. Cette offre de ma part resta dans l'oubli, malgré l'assurance qui m'était donnée que l'on n'attendait plus, pour en finir, que la connaissance de ma détermination. »

Ces oublis du gouvernement français, après les assurances données par les agents qu'il envoyait à Saint-Domingue, avaient leur cause dans la fausse position des ministres de la Restauration. Placés entre les passions du parti ultra-monarchique et l'intérêt général du pays, cet intérêt leur dictait parfois certaines négociations que la crainte d'irriter l'opinion royaliste les portait ensuite à rompre au moment de conclure. Pour eux, d'ailleurs, la question d'Haïti présentait des difficultés

[1] Proclamation du président Boyer aux Haïtiens du 18 octobre 1824.
[2] Le président Péthion.

exceptionnelles : le principe, la raison d'être de la Restauration, étaient le maintien des anciens droits, l'hostilité et la lutte contre les révolutions ; ce principe venait de décider la récente invasion de nos troupes en Espagne. Si le gouvernement royal avait cru ne pas acheter trop cher, même au prix de 200 millions et d'une guerre, le renversement de la révolution espagnole, comment comprendre que, sans une nécessité impérieuse, sans même tenter le sort des armes, il pût consacrer, sur un territoire français de droit, à quelques lieues des possessions coloniales qui nous restaient, l'existence d'une république née de l'insurrection, du pillage et du massacre, et dont la reconnaissance amnistiait la plus dangereuse, la pire des révolutions, une révolte d'esclaves? Voilà les considérations qui arrêtaient les ministres chaque fois qu'il s'agissait, pour eux, de prendre une résolution définitive. Cependant le temps s'écoulait, et, fatigués d'espérer, les colons insistaient plus bruyamment qu'ils ne l'avaient encore fait pour que le gouvernement mît un terme à leurs souffrances; les journaux, la tribune elle-même, retentissaient de leurs réclamations. Nos armateurs, de leur côté, se plaignaient avec force des entraves que la défiance des nouveaux maîtres de Saint-Domingue imposait à leurs opérations; des relations nombreuses, facilitées par la communauté du langage, s'étaient, en effet, formées; mais leurs expéditions, admises seulement sous un pavillon simulé, se trouvaient, en outre, frappées de droits doubles de ceux payés par les autres nations. Enfin, la prolongation des secours accordés aux colons dépossédés ou à leurs familles devenait, pour nos finances, une charge dont il était temps de les alléger. Toutes ces considérations décidèrent M. de Villèle : un nouvel agent, le baron de Mackau, partit en mai 1825, emportant une ordonnance qui accordait à Saint-Domingue sa complète indépendance aux conditions posées, au mois de décembre 1824, par deux envoyés haïtiens, dans une négociation ouverte à Paris, et qui avait également échoué. Cette or-

donnance, datée du 17 avril 1825, fut accueillie avec des fêtes par la population de Saint-Domingue; toutes les autorités de l'île en acceptèrent solennellement les clauses; elle était ainsi conçue :

Art. 1er. Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations. Les droits perçus dans ces ports, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

Art. 2. Les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la caisse générale des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant le 31 décembre 1825, la somme de 150 millions de francs, destinée à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.

Art. 3. Nous concédons, à ces conditions, aux habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement.

L'émancipation consacrée par cette ordonnance fut un des actes les plus louables du gouvernement de la Restauration. Avantageuse à toute une population de propriétaires dépossédés qui luttaient contre la misère depuis trente-cinq ans, et à qui elle donnait 150 millions à partager; favorable à notre commerce maritime et à la production nationale, à laquelle elle assurait le monopole d'un riche marché, cette transaction, œuvre de bonne administration autant que de politique intelligente, n'en rencontra pas moins l'opposition la plus vive dans les deux Chambres. Le projet de loi qui devint l'occasion du débat était exclusivement relatif à la *répartition de l'indemnité stipulée en faveur des colons*. Mais la forme et les détails de cette répartition occupèrent beaucoup moins les orateurs entendus dans la discussion que le fond, le principe même de l'acte dont elle était le résultat. « C'est effrayer et blesser la morale universelle, disait M. Agier, que d'admettre que l'on puisse conquérir la liberté par le crime. En supposant même que des esclaves qui veulent briser leurs

chaînes se trouvent hors du droit commun et qu'ils rentrent dans le droit de nature, ils n'en sont pas moins, comme sujets rebelles, hors du droit de pardon. Or ce pardon même n'a pas été demandé; le drapeau sanglant de la révolte ne s'est pas incliné devant le sceptre de la légitimité; la dignité de la couronne a été compromise. On nous parle de l'intérêt du commerce et de l'industrie! Mais cet intérêt disparaît quand il s'agit de lui sacrifier les principes les plus sacrés; et les ministres, en traitant au nom du roi avec des noirs révoltés, assassins de leurs maîtres, usurpateurs de leurs propriétés, ont abaissé le gouvernement, et reconnu pour nos colonies le droit odieux d'insurrection. » D'autres orateurs, non moins indignés contre la mesure, ajoutaient : « La couronne, d'ailleurs, n'a ni le droit ni le pouvoir de céder ainsi une partie quelconque du sol national. Les colonies font partie du territoire français; on ne peut donc les aliéner par une simple ordonnance. Ce principe est aussi ancien que la monarchie, et nos vieilles Assemblées nationales, États généraux ou Notables, n'ont jamais hésité à repousser les traités conclus par les rois, quand ces traités contenaient des cessions de provinces; c'est ainsi qu'elles ont annulé le traité conclu à Londres par le roi Jean, après la bataille de Poitiers, celui de Brétigny, sous Charles VI, et le traité signé à Madrid par François Ier. »

Les ministres opposaient à ce dernier ordre de considérations les termes de l'article 14 de la Charte; ils disaient que cet article, en attribuant au roi seul le droit de faire les traités, avait concédé à Charles X le pouvoir de conclure l'acte du 17 avril, acte qui était un simple *traité de paix* et ne renfermait, dans tous les cas, qu'un abandon de *territoire colonial*. Or, avant la Charte comme depuis sa promulgation, les possessions coloniales n'avaient jamais participé de l'inviolabilité acquise au reste du territoire; jamais la cession n'en avait été soumise au contrôle des Parlements ni des Chambres, témoin

la cession du Canada, sous Louis XV, celle de la Louisiane, sous le Consulat, l'abandon de plusieurs de nos colonies des Antilles, de l'île de France, et de territoires dans l'Hindoustan, en 1814. Les traités du 20 novembre 1815 eux-mêmes, qui donnaient cependant à l'étranger des provinces, françaises depuis Louis XIV, des places fortes bâties par ce prince, n'avaient pas été soumis davantage à la sanction du pouvoir législatif : les deux Chambres n'y étaient intervenues que pour légaliser les stipulations financières formant notre rançon envers l'Europe. Enfin, que cédait la France, en renonçant à sa souveraineté? un droit purement illusoire. Que sacrifiaient les colons? de vains regrets, d'inutiles prétentions, car Saint-Domingue, avant le traité, était perdue pour eux comme pour la mère patrie, aussi complétement que si un de ces phénomènes terribles de la nature qui bouleversent le monde avait fait disparaître cette île de la surface du globe.

Indifférents aux nombreux avantages matériels de cette transaction et à l'impossibilité morale, pour le gouvernement, de renouveler l'expédition de 1801, de sacrifier 200 millions et 40,000 hommes à la douteuse conquête d'une terre où les colons ne pourraient retrouver qu'un sol sans culture et couvert de ruines, les députés de la contre-opposition royaliste persistèrent, jusqu'à la fin du débat, à n'envisager la question que sous l'aspect du principe monarchique. « Nous repoussons la loi, s'écriaient-ils, comme un acte illégal, contraire à notre droit public autant qu'au principe même de la propriété, qu'il viole dans la personne des colons; nous la rejetons comme portant atteinte à la dignité de la couronne, comme une concession faite aux principes de la révolution, comme une violation du principe tutélaire de la légitimité! » Ces protestations véhémentes étaient inspirées par les animosités personnelles qui s'amassaient chaque jour plus nombreuses autour du président du conseil, autant que par la passion politique; elles vinrent échouer devant une majorité considérable,

où l'on vit confondus dans le même vote les membres de la gauche et du centre gauche, les députés des départements maritimes, les membres que préoccupait la malheureuse position des anciens colons, et les nombreux fonctionnaires habitués à admettre, les yeux fermés, toute proposition ministérielle. Ouverte le 7 mars, et prolongée par la multiplicité des détails relatifs au règlement, à la répartition et à la liquidation de chaque indemnité, aux droits et à l'action des créanciers, la discussion fut terminée le 20; 315 membres prirent part au vote sur l'ensemble du projet; il fut adopté par 245 voix contre 70. Portée à la Chambre des pairs le lendemain, 21, cette loi y subit les mêmes critiques que dans la Chambre élective, et y fut défendue par les mêmes arguments; les débats, commencés le 18 avril, furent clos le 25; et le scrutin définitif eut pour résultat : 135 voix en faveur de l'adoption, 16 contre.

Dix-sept jours auparavant, le 8 avril, la Chambre héréditaire avait prononcé sur le projet de loi que le discours de la couronne avait annoncé pour le rétablissement du *droit d'aînesse*, et dont la présentation, faite le 10 février, venait d'exciter dans toute la France une agitation encore sans exemple depuis le retour des Bourbons. Ce projet était ainsi conçu :

Art. 1er. Dans toute succession déférée à la ligne descendante et payant 300 francs d'impôt foncier, si le défunt n'a pas disposé de la quotité disponible, cette quotité sera attribuée, à titre de préciput légal, au premier-né des enfants mâles du propriétaire décédé.

Si le défunt a disposé d'une partie de la quotité disponible, le préciput légal se composera de la partie de cette quotité dont il n'aura pas disposé.

Le préciput légal sera prélevé sur les immeubles de la succession, et, en cas d'insuffisance, sur les biens meubles.

Art. 2. Les dispositions des deux premiers paragraphes de l'article qui précède cesseront d'avoir leur effet lorsque le défunt en aura formellement exprimé la volonté par acte entre-vifs ou par testament.

Art. 3. Les biens dont il est permis de disposer, aux termes des articles 913, 915 et 916 du Code civil, pourront être donnés en tout ou en

partie, par acte entre-vifs ou testamentaire, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfants du donataire, nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré inclusivement.

Seront observés, pour l'exécution de cette disposition, les articles 1051 du Code civil, jusques et y compris l'article 1074.

Les deux premiers articles faisaient revivre le droit d'aînesse ; le dernier n'étendait pas seulement d'un degré le droit de substitution déjà concédé par l'article 1048 du Code civil ; il modifiait, en outre, cet article, en ce sens que la substitution, au lieu de s'appliquer, sous peine de nullité, à tous les enfants nés ou à naître, sans exception ni préférence (article 1050), pouvait profiter à un seul de ceux-ci.

En rétablissant le privilége de primogéniture et de masculinité, privilége disparu depuis trente-six ans, et ignoré des générations nouvelles ; en divisant ainsi en deux classes les citoyens d'un même pays ; en plaçant sous l'empire d'une législation différente les propriétaires du même sol, ce projet de loi, qui créait en outre entre les deux sexes, entre les frères et les sœurs, une distinction odieuse, causa dans tout le royaume un véritable ébranlement. Toutes les familles s'émurent, et, de chaque province, de chaque ville, de chaque bourgade, les protestations les plus vives, les plus énergiques, affluèrent immédiatement à la Chambre des pairs. Dans l'envoi de ces pétitions, signées exclusivement par des *pères* et par des *aînés*, la passion politique n'avait pas la part que l'on pourrait supposer. Les adversaires des Bourbons aidèrent à étendre ce mouvement, sans doute ; mais la mesure portait en elle-même la cause de l'universelle opposition qu'elle rencontrait. Les hommes de toutes les opinions, qu'ils fussent banquiers, avocats, médecins, propriétaires, notaires, avoués, magistrats ou fonctionnaires, unis dans la même plainte, repoussaient, d'une commune voix, l'œuvre de M. de Peyronnet comme une conception antisociale, antifrançaise. La loi avait pour but d'opposer une barrière aux progrès chaque

jour plus menaçants de la démocratie, disait ce ministre, et de donner, contre celle-ci, à la royauté, l'appui nécessaire d'un ordre de citoyens privilégiés. Une classe privilégiée s'impose à un peuple vaincu, ou se fonde par une longue succession d'habiles envahissements; elle ne s'improvise pas avec un texte de loi. Les institutions civiles d'une nation sont l'œuvre du temps, comme ses mœurs. Cinq ans auparavant, le 1 mars 1821, à l'occasion de la loi établissant la circonscription électorale des nouveaux colléges d'arrondissement, le général Foy disait : « On n'a d'autre but que de torturer, de fractionner, de tourmenter le territoire pour lui faire produire des aristocrates; mais on n'y réussira pas; l'aristocratie a perdu racine en France; on ne l'y fera pas revivre[1]. » La France, telle que l'avait faite la Révolution, était, en effet, profondément démocratique, et le sentiment que les événements des trente dernières années y avait enraciné le plus profondément était celui de l'*égalité*. Vouloir faire renaître, par une simple disposition législative, une classe privilégiée et l'inégalité des partages, c'était donc outrager à la fois la raison publique et le sens intime du pays. Etrange aristocratie, d'ailleurs, qu'une aristocratie mobile, sujette à changer chaque jour, qui ne reposait ni sur l'Etat ni sur l'origine des personnes, mais sur le payement d'impôts, dont la possession perpétuellement éphémère et la quotité essentiellement variable devaient modifier, à chaque heure, la liste des nouveaux privilégiés!

Impolitique dans son principe, ce projet de loi, dans son application, devenait presque insensé. *Un centime* formait la limite entre les familles soumises au nouveau privilége et celles qui restaient dans le droit commun. 300 francs d'impôt donnaient le droit d'aînesse; il n'existait plus si l'on ne payait que 299 francs 99 centimes. Ce n'est pas tout : les préfets allaient

[1] Voyez tome V, page 269.

trouver dans leur omnipotence sur la confection des rôles des contributions la faculté de déplacer cette limite, selon leurs caprices, leurs haines, leurs sympathies, selon les besoins même de la politique; ils feraient et déferaient des *aînés* aussi facilement que, dans les moments d'élections, ils faisaient et défaisaient des *électeurs*. Les répartiteurs, le moindre commis de l'administration des contributions, pouvaient s'attribuer le même privilége. D'un autre côté, les enfants qui recueillaient un héritage composé de valeurs mobilières, rentes sur le grand-livre, actions industrielles ou obligations produisant 100,000 francs de revenu, et quelques immeubles imposés à 299 francs, étaient admis à partager cette fortune par portions égales, tandis que les héritiers du petit propriétaire dont toute la succession consistait en un immeuble payant 300 francs d'impôt subissaient l'inégalité. Le possesseur d'une propriété imposée à 300 francs décédait en laissant de nombreuses dettes; quelque amoindrie que fût sa succession, le privilége n'en subsistait pas moins au profit de l'aîné. Son voisin, dont les biens, libres de toute charge, acquittaient une contribution inférieure de quelques centimes, transmettait, au contraire, une succession en réalité plus considérable; le privilége d'aînesse disparaissait. M. de Peyronnet avait la prétention d'arrêter le morcellement des propriétés; or, parmi les anomalies qui résultaient de son étrange projet de loi, se trouvait celle-ci : le fils aîné d'un propriétaire placé dans la catégorie privilégiée décédait en laissant plusieurs enfants; son père mourait ensuite sans tester; comme la représentation successorale, aux termes de l'article 740 du Code civil, est admise, en ligne directe, « à l'infini et dans tous les cas, » les enfants du fils aîné partageaient d'abord entre eux la part dévolue à leur père par son droit d'aînesse, puis, cette première division opérée, ils venaient partager une seconde fois, avec leurs oncles ou leurs tantes, le reste de la succession. Le morcellement, dans ce cas, au lieu de se trouver restreint, se multi-

pliait. L'article 3, exclusivement relatif aux *substitutions*, n'offrait pas, dans la pratique, de moindres singularités : il avait surtout pour but de conserver le nom et l'éclat des familles, en maintenant, pendant deux générations au moins, en la possession de leur chef, une notable partie des biens. Or, si l'héritier substitué du premier degré, ayant des frères, décédait sans autres héritiers qu'une ou plusieurs filles pour recueillir la substitution, que devenaient les droits affectés à la conservation du nom et à la masculinité?

Nous devons renoncer à relever toutes les contradictions, tous les non-sens enfermés dans chacune des dispositions de cette malencontreuse conception de M. de Peyronnet; elle devait agiter profondément le pays, porter la discorde dans toutes les familles, irriter tous les esprits, blesser tous les cœurs, sans autre résultat que d'ajouter à l'impopularité du gouvernement. Le débat public lui avait déjà porté une rude atteinte, lorsque, le 11 mars, après un mois de délibérations préliminaires, les commissaires chargés de son examen soumirent leur travail à la Chambre des pairs; ils concluaient à l'adoption. La discussion, ouverte le 28, dura dix jours; le nombre des orateurs appelés à la tribune témoignait de l'importance que les pairs attachaient au vote qu'ils allaient porter. La France entière était attentive à leur décision; l'Assemblée ne l'ignorait pas. Vingt-deux membres prirent successivement la parole. Nous ne citerons des discours entendus que quelques passages empruntés à deux des adversaires du projet et à deux de ses défenseurs; ces fragments suffiront pour faire connaître le caractère du débat et la nature des arguments invoqués de chaque côté.

M. Molé, entendu le premier, dit : « M. le garde des sceaux (M. de Peyronnet) a prévu, dans son exposé des motifs, l'époque où, par l'excessif morcellement des propriétés, il n'y aurait presque plus d'électeurs, et où, faute d'électeurs et d'éligibles, la monarchie constitutionnelle serait dissoute, à

peu près comme un combat cesse faute de combattants. Je ne saurais partager ses alarmes. Au train dont va l'industrie, à l'accroissement rapide des capitaux et des impôts, on peut prédire que la disette d'électeurs n'obligera jamais de recourir au droit d'aînesse pour conserver le gouvernement représentatif. L'augmentation des capitaux devait amener la division des propriétés les plus petites, puisque beaucoup de prolétaires avaient acquis le moyen de s'attacher au sol. Un nouveau degré d'aisance, une plus forte augmentation de capitaux, amèneront tout aussi nécessairement, et pour les mêmes causes, l'agglomération des propriétés infiniment petites. Les fortunes mobilières ne manquent jamais de se résoudre en ortunes territoriales. Les grandes propriétés sont la conséquence inévitable des grands capitaux partout où la possession de la terre n'est pas un privilége des personnes.

« D'ailleurs, cette inamovibilité des grandes propriétés, objet de tant de regrets, est-elle donc si désirable, et n'est-ce pas à cette division des propriétés si redoutée que la France a dû le prodigieux développement de son industrie, le merveilleux accroissement de ses richesses, au milieu des désordres, des crimes et des malheurs de la Révolution?

« Les parties intéressées dans l'adoption ou le rejet de la loi sont les pères, les aînés, les cadets et la France. Les pères! Ils n'en recevront pas plus d'autorité, et, par la plus immorale des combinaisons, ils sont inévitablement condamnés à déshériter, en partie, un ou plusieurs de leurs enfants; car, en ne testant pas, ils ôtent évidemment aux cadets ce qu'ils pouvaient leur rendre, et, en rétablissant l'égalité, ils ôtent à l'aîné ce que la loi lui donnait. Ainsi, quoi qu'il fasse ou qu'il ne fasse pas, le père le plus tendre se trouve frapper l'un de ses enfants.

« Les aînés! Ils tiennent de la loi un droit qui blesse la nature, les rend odieux à leurs frères et sœurs sans profit pour cet individu social et politique qu'on appelle la famille. Les

cadets et les filles ! Tout le système du projet est dirigé contre eux ; en voulant faire de l'aristocratie avec les fils aînés de petits propriétaires payant 300 francs d'impôt, il fait bien plus sûrement, de tous les autres enfants, une démocratie redoutable, c'est-à-dire une classe nombreuse intéressée de nouveau à un changement.

« Enfin, la France ! En faisant sortir de la circulation le quart ou le tiers des propriétés, la loi tarirait la source principale de sa richesse, diminuerait son revenu territorial, et la menacerait d'une augmentation d'impôts. Tel serait, messieurs, le résultat de votre adoption, tandis que celui de votre rejet peut se dire en un mot : il apaiserait toutes les inquiétudes que le projet a excitées. »

M. Molé venait d'envisager la question surtout dans ses rapports avec les intérêts de la famille ; M. Pasquier, dans un discours fort étendu et très-étudié, fit ressortir en ces termes la situation économique et politique faite à différents États, dans l'antiquité comme de nos jours, par l'excès de la concentration ou du morcellement de la propriété : « L'expérience est faite pour les excès de l'agglomération, dit-il, elle ne l'est pas pour l'excès du morcellement. Dans cette dernière hypothèse, tout est spéculatif. On ne connaît pas, en effet, de pays où l'agriculture ait péri par le morcellement des propriétés, où la richesse publique ait été tarie par ce morcellement, où le gouvernement ait été privé, par lui, de ses moyens d'action et d'existence. On en connaît, au contraire, où l'agglomération des propriétés a causé tous les genres de ruines : l'Italie, par exemple, à la fin de l'empire romain ; l'Espagne, la Sicile et la campagne de Rome, dans les temps modernes. Quant à l'Italie, dès le temps de Cicéron, il était avéré et reconnu par lui-même que Rome, centre de tant de richesses et de puissance, ne renfermait pas plus de 2,000 propriétaires. Peu après le règne d'Auguste, un écrivain qui fait autorité en cette matière ne craignait pas d'avancer, en parlant de l'immensité

des propriétés rurales, que la grande culture qui en était la suite, après avoir ruiné l'Italie, ruinerait insensiblement l'agriculture de tous les pays soumis à l'empire romain.

« En Espagne, c'est-à-dire dans le pays où les substitutions à l'infini ont régné le plus absolument depuis la fin du treizième siècle, où les propriétés, sans distinction de nobles ou de non-nobles, ont fourni la matière de majorats, où la loi les a permis aux hommes de toutes les conditions, on peut y aller apprendre, de nos jours, jusqu'où peuvent s'étendre les conséquences d'un faux système dans la transmission, l'agglomération et la conservation des propriétés dans les mêmes mains. Je pourrais craindre de ne pas être cru en disant à combien peu de propriétaires appartiennent aujourd'hui la campagne de Rome et la Sicile. Aussi cette île, qui a été si longtemps le grenier de la Méditerranée, s'est-elle vue, plusieurs fois, dans ces derniers temps, ne pas récolter assez de grains pour sa subsistance.

« Avec une plus grande division de la propriété, ajoute l'orateur, l'esprit propriétaire se répand nécessairement dans une plus grande partie de la société, et cet esprit, chacun le sait, est éminemment conservateur; il attache l'homme qui en est pénétré à l'ordre de choses qui lui garantit les biens dont il jouit, et le rend ennemi de tout changement hasardeux. Cette division diminue encore sensiblement, en agissant de proche en proche, la classe des prolétaires, classe si dangereuse dans tous les États, et toujours prête à fournir des éléments de troubles. Si ces résultats sont incontestables, il est évident que, de tous les gouvernements, les plus solidement fondés sont ceux qui ont l'avantage de s'appuyer sur une plus grande masse de propriétaires. On sait que, depuis la Révolution, le nombre des propriétaires s'est considérablement accru; est-ce que ce changement n'a pas eu pour conséquence d'augmenter le nombre des hommes qui professent un respect plus général pour l'ordre et la tranquillité publiques? La classe populaire

s'est évidemment montrée plus difficile à remuer de 1800 à 1825 qu'elle ne l'avait été, par exemple, de 1764 à 1792. Qu'on veuille lire avec attention les mémoires les plus authentiques sur la période antérieure à cette dernière date, qu'on parcoure même la série des actes patents du gouvernement, et on verra jusqu'où allaient ses inquiétudes sur la masse toujours croissante des prolétaires, inquiétudes très-justifiées, du reste, par les troubles et les révoltes que ne manquait pas alors d'enfanter le moindre renchérissement dans le prix des grains, et dans lesquels figuraient toujours en première ligne une énorme bande de vagabonds et de gens sans aveu. Il n'y avait rien cependant qu'on n'imaginât pour se défendre de cette tourbe si dangereuse : projets de colonisation de toute espèce, enlèvements arbitraires et forcés, et, pour soutenir ces colonisations, ateliers de travail organisés militairement, et dans lesquels on faisait entrer de force tous les hommes sur qui la police jugeait à propos de mettre la main. Voilà les moyens que tous les ministères, depuis celui du duc de Choiseul, ont constamment et inutilement employés pendant les vingt-cinq années qui ont précédé la Révolution. »

M. Pasquier venait de prouver, par l'histoire, que la concentration de la propriété, loin d'être un élément de sécurité pour les gouvernements, devient pour eux, au contraire, une source de désordres et de ruines; M. Molé avait fait ressortir l'immoralité de la situation faite par le projet aux pères de famille, qui se trouvaient frustrer les aînés de leur droit s'ils testaient, et dépouiller les cadets s'ils ne testaient pas; le garde des sceaux entreprit de démontrer la nécessité et la justice de la loi à l'aide de ce raisonnement : « Les mœurs inclinent à l'égalité des partages; vous en convenez, nous dit-on, et cependant vous faites une loi d'inégalité ! Les lois, ajoute-t-on, doivent être l'expression des *mœurs*. Abus de mots, messieurs; jeu puéril de style et d'esprit ! On a dit avec autant de justesse

que de précision que les lois doivent être l'expression des *besoins* de la société. C'est qu'en effet, comme on ne doit porter les lois que lorsqu'elles sont nécessaires, les lois sont la preuve vivante de la nécessité qui les a fait établir. Mais qu'elles soient l'expression des mœurs, personne ne saurait le prétendre. Je conçois cependant un moyen de justifier cette assertion; mais je doute qu'elle soit approuvée par ceux qui l'ont proposée. J'accorde, en effet, que les lois puissent être l'expression des mœurs, mais par opposition avec elles, et non par leur conformité. »

Après avoir émis cette étrange doctrine, M. de Peyronnet se livre à de longs et obscurs développements sur la stabilité monarchique, la mobilité démocratique, la nécessité des contre-poids, et convient que la loi en discussion n'est pas exempte d'inconvénients; mais l'imperfection est la condition de toute institution humaine, ajoute-t-il, et il serait aussi absurde de rejeter une loi parce qu'elle offre des inconvénients que de détruire les trônes parce qu'il y a eu des tyrans. Il repousse ensuite le reproche fait au projet de violer le droit naturel par les considérations suivantes, pathos prétentieux où se retrouve l'affectation de solennité et de profondeur qui était le ton habituel de l'argumentation de ce ministre : « L'homme, dans l'état de nature, n'a que des affections simples et bornées qui ne vont pas au delà de l'existence et du bien-être physique de ceux qui en sont l'objet; il aime ses enfants sans doute, mais son amour se contente de peu; il lui suffit qu'ils vivent et ne souffrent point. L'homme, dans l'état de société, a des affections plus étendues et plus compliquées. Ce n'est pas seulement l'existence physique qu'il a donnée, c'est encore une existence morale et civile; il n'a pas seulement des fils, mais une famille. Ne dites donc pas qu'on blesse les sentiments naturels de l'homme vivant dans l'état de société lorsqu'on lui fournit les moyens de conserver sa famille, ses biens et son nom, de satisfaire aux besoins d'une existence civile que

l'honneur, qui est aussi un sentiment naturel, quoiqu'il ne soit connu que dans l'état de société, lui fait préférer mille fois à cette existence physique que vous proposez pour unique objet de ses affections. Les sentiments que vous invoquez sont naturels sans doute, mais seulement dans l'état sauvage et grossier d'une nature ignorante et brutale. Ils sont naturels au milieu des bois. Ceux que j'invoque, au contraire, sont les sentiments naturels de l'homme moral, de l'homme cultivé et poli. Vous pouvez choisir. »

Le baron de Montalembert soutint, à son tour, le rétablissement du droit d'aînesse, mais par des considérations d'un autre ordre; son opinion fait connaître et résume la pensée du plus grand nombre des partisans du projet ministériel; il dit: « Notre code des successions fut rédigé dans un sens complétement antimonarchique; il est urgent de le réformer. Ce code fait une guerre à mort à la famille; il se plaît, avec une sorte de fureur, à détruire tous nos souvenirs. Nos législateurs républicains avaient un acharnement inconcevable contre le toit paternel; leur loi finira par convertir la France, pour ainsi dire, en une vaste *garenne* où chaque individu aura un réduit d'où il ne sortira que pour se procurer une misérable existence. Ce code, enfin, n'établit que l'égalité de la misère. Nos lois actuelles sur les successions ont le déplorable avantage de se combiner également bien avec le régime républicain et avec le despotisme; elles ne sont incompatibles qu'avec la monarchie constitutionnelle, monarchie que je cherche dans la société actuelle et que je ne trouve pas. Cette société, en effet, est partagée en *deux classes*, dont l'une, livrée au commerce, à l'industrie, au travail manuel, penche vers les idées de la *République*, tandis que l'autre, en possession des places, des emplois, des dignités, se laisse entraîner vers les principes du *pouvoir absolu*. Dans cet état de choses, il est évident que, pour éviter un choc, la forme de notre gouvernement exige qu'il y ait une classe intermédiaire, que j'appellerai *classe po-*

litique; et c'est cette classe que le projet de loi, en arrêtant le morcellement des terres et en reconstituant le patrimoine des familles, est destiné à fonder et à maintenir. »

Les séances de la Chambre des pairs étaient secrètes : les journaux ne pouvaient en publier que le sommaire; ce silence de la presse sur des délibérations dont le résultat alarmait d'innombrables intérêts et tenait tous les esprits en suspens augmentait l'inquiétude et l'agitation. Les pétitions ne cessaient d'affluer de tous les points du territoire, et les feuilles publiques enregistraient une foule de lettres dans lesquelles des hommes notables, aînés de famille, prenaient l'engagement solennel de repousser le privilége que la nouvelle loi pourrait leur accorder. Enfin, le 7 avril, l'Assemblée prononça la clôture de cette discussion, que M. de Villèle aurait voulu pouvoir éviter, mais qu'il dut subir comme il avait subi l'invasion d'Espagne en 1823. Ce ministre ne se faisait pas illusion sur les fautes du gouvernement dont il avait la direction nominale; son intelligence les lui montrait, même dans leurs plus lointains résultats; mais, esclave de son ambition, il aimait mieux se faire l'instrument même passif d'une politique qu'il blâmait que de risquer, en résistant, de se voir briser par le parti dont il avait accepté la domination[1]. Le 8, tous les pairs présents à Paris se rendent à l'Assemblée : l'article 1er est mis aux voix; l'appel nominal, pour le scrutin secret, constate la présence de 214 votants; on dépouille les bulletins : 120 voix repoussent le paragraphe; 94 votent

[1] Le rétablissement du *droit d'aînesse* était une des mesures imposées à M. de Villèle par le parti religieux, comme la conséquence de la *septennalité;* le président du conseil avait d'abord résisté, et une correspondance fut échangée à ce sujet entre lui et le prince de Polignac, alors ambassadeur à Londres; nous citerons, de cette correspondance, les passages suivants d'une réponse adressée par M. de Villèle au prince le 31 octobre 1824 :

« ..... Quant au morcellement des propriétés, le mal est bien plus dans nos mœurs que dans nos lois. Personne ne veut plus vivre à la campagne sur ses biens; tous nos gentilshommes se font bourgeois tant qu'ils peuvent, en passant à la ville six ou neuf mois, pour y jouir de la société, de l'aisance,

pour son adoption; le préciput légal était rejeté. Ce vote détruisait l'article 2. Restait l'article 3, relatif aux substitutions. Cet article, adopté par 160 voix sur 213, se trouva composer à lui seul la nouvelle loi.

Tout Paris connut au bout de quelques heures le rejet du droit d'aînesse. Le soir, les quartiers habités par la classe commerçante étaient soudainement illuminés; les rues Neuve et Croix-des-Petits-Champs, Saint-Honoré, des Bourdonnais, Thibautodé, Bertin-Poirée, Beaubourg, Saint-Denis et Saint-Martin, se faisaient surtout remarquer par l'abondance des lumières. De nombreux transparents, ornés de devises telles que celles-ci : *Honneur à la Chambre des pairs! on n'illuminera jamais assez pour éclairer les ministres!* arrêtaient l'at-

et des facilités de faire élever et de placer leurs enfants; ils ne sont plus assez riches pour avoir tout cela à la campagne. Le mal va tellement croissant sous ce rapport, que nous n'en sommes plus à quitter la campagne pour la ville, mais à quitter les villes de province pour Paris; de là cet immense accroissement de la capitale qu'on a peine à s'expliquer.

« Vous auriez tort de croire que c'est parce que les majorats sont perpétuels qu'on n'en fait pas; vous nous faites trop d'honneur; la génération actuelle ne se mène pas par des considérations aussi éloignées du temps qui lui appartient. Le feu roi a nommé le comte K... pair, à la charge de faire un majorat; il laisse périr sa pairie plutôt que de vouloir faire du tort à ses filles en avantageant son fils; sur vingt familles aisées, il y en a à peine une où l'on use de la faculté d'avantager l'aîné ou tout autre des enfants. L'égoïsme est partout. On aime mieux bien vivre avec tous ses enfants; et, en les établissant, on s'engage à n'en avantager aucun. Les liens de la subordination sont tellement relâchés partout, que, dans les familles, le père serait, je crois, obligé de ménager ses enfants. Si le gouvernement proposait de rétablir le droit d'aînesse, *il ne trouverait pas une majorité pour l'obtenir*, parce que le mal est plus haut; il est dans nos mœurs, encore tout empreintes des suites de la Révolution.

« Je ne veux pas dire qu'il ne faille rien faire pour améliorer cette triste situation; mais je pense qu'à une société aussi malade il faut beaucoup de temps et de ménagement pour ne pas perdre en un jour le travail et le fruit de plusieurs années; savoir où il convient d'aller, ne jamais s'en écarter, faire un pas vers le but toutes les fois qu'on le peut, ne se mettre en aucune occasion dans le cas d'être obligé de reculer, voilà ce que je crois une des nécessités du temps où je suis venu aux affaires, et une des causes pour lesquelles j'ai été porté au poste que j'occupe. »

tention de la foule qui encombrait ces quartiers et les parcourait au bruit des fusées et des pétards tirés des croisées et des portes, et aux cris de *Vive le roi! Vive la Chambre des pairs!* L'allégresse ne fut pas moins vive dans les départements : toutes les villes de commerce célébrèrent à leur tour, par des illuminations, le vote de la Chambre héréditaire, et des banquets donnés, en nombre de lieux, par des *aînés* à leurs frères *cadets*, complétèrent ces démonstrations de joie.

Le projet ministériel, réduit au seul article 3, fut porté par les ministres à la Chambre élective; obligés de renoncer au droit d'aînesse, M. de Villèle et ses collègues voulaient du moins sauver les substitutions. Les députés libéraux combattirent seuls l'adoption de ce tronçon de loi, qui, mis aux voix le 10 mai, après une discussion de trois jours, rencontra cependant 76 opposants.

Les protestations adressées, de tous les points du territoire, à la Chambre des députés contre le droit d'aînesse, en vue d'une discussion qui n'y eut pas lieu, avaient été aussi nombreuses que les pétitions envoyées à la Chambre des pairs; soixante et une, entre autres, furent rapportées à la Chambre élective dans la seule séance du 8 avril; on avait proposé de les renvoyer à la commission qui serait chargée de l'examen de la loi; M. de Saint-Chamans s'y était opposé dans un discours qui contenait le passage suivant :

« Il importe de ne pas fournir des armes à un parti dont tout ami de la France ne peut envisager sans effroi les progrès sensibles; je veux parler du parti désigné sous le nom de *libéral*. Différentes circonstances fâcheuses ont malheureusement signalé ces progrès depuis un an. Le mal est venu de la *division entre les royalistes*. Ce mal s'est ensuite agrandi par l'influence que le parti libéral exerce, sans qu'ils s'en aperçoivent, sur un certain nombre de royalistes abusés par de fausses théories. Pour les effrayer, on invoque des souvenirs déjà fort anciens; on leur parle de la prépondérance du pape

sur le pouvoir temporel des rois; on les menace des *jésuites*. C'est dans le dix-neuvième siècle, au milieu de l'irréligion et de l'incrédulité, qu'on redoute les excès du zèle religieux! Déplorable effet de l'esprit de parti! Les restes des jésuites, après plus de soixante ans, sont encore poursuivis par les restes des jansénistes aux cris de joie de nos soi-disant philosophes. (*Voix à gauche* : Oh! oh! nous y voilà! — On rit à droite.) Aux avantages que le parti libéral a tirés de ces diverses causes de division il faut joindre l'influence de quelques événements extérieurs. Les principes qu'il soutient ont triomphé dans le nouveau monde. Il a même été encouragé par une concession récente du ministère[1]. Ce parti ne néglige rien pour réveiller et entretenir le zèle de ses adhérents; le convoi funèbre d'un orateur distingué, qui a soutenu avec éloquence de dangereuses doctrines[2], a été pour lui un moyen de passer en revue sa milice, et des souscriptions lui servent à compter ses partisans en province[3]. »

La division que signalait M. de Saint-Chamans parmi les royalistes était réelle. Des faits que nous allons bientôt raconter et dont le bruit tint l'opinion publique attentive pendant la plus grande partie de l'année 1826 devaient mettre complétement à nu la plaie secrète, vivace, qui portait ainsi la désorganisation au sein de l'ancien parti monarchique. Mais, avant de les raconter, nous devons faire connaître un événement religieux qui, au lieu d'exciter, comme en toute autre circonstance, un simple sentiment de curiosité et de surprise, vint singulièrement disposer les esprits à l'agitation.

Le *jubilé* est une des grandes solennités du catholicisme. C'est tout à la fois un temps de pénitence et de grâce, où le pape accorde indulgence plénière, générale, à tous les catholiques qui se soumettent à certaines pratiques et assistent à

[1] L'émancipation de Saint-Domingue.
[2] Le général Foy.
[3] Souscription pour la famille du général.

certaines cérémonies pieuses. Le *grand jubilé* ne se célébrait autrefois que tous les cent ans; il eut ensuite lieu de cinquante en cinquante ans, puis de vingt-cinq en vingt-cinq ans. L'année 1825 était l'époque de sa première célébration dans le dix-neuvième siècle, et il avait, en effet, eu lieu l'année précédente à Rome, où il attira plus de 100,000 pèlerins des deux sexes. Le pape en célébra pontificalement la clôture, le 24 décembre, veille du jour de Noël; et, cédant, à cette occasion, aux instances de la France, de l'Espagne et de quelques autres puissances catholiques, il consentit à leur accorder, par des bulles séparées et spéciales, la faveur de célébrer chez elles la même solennité, et d'y trouver, pour leurs sujets, la même source de grâces spirituelles. L'ouverture du jubilé français, fixée par la bulle d'autorisation au mercredi 15 février 1826, se fit, en effet, le matin de cette journée, à l'église métropolitaine de Paris. Le clergé déploya le plus grand appareil : la bulle papale, portée sur un riche coussin, fut remise à l'archevêque, qui en fit la lecture publique; le nonce, en habits pontificaux, chanta le *Veni Creator*, la messe fut dite par le cardinal prince de Croï, archevêque de Rouen et grand aumônier de France; les reliques des apôtres saint Pierre et saint Paul furent sorties de l'église et promenées autour de la place du Parvis, au milieu d'un cortége où se faisaient remarquer des maréchaux de France, quinze ou vingt généraux, une foule de hauts fonctionnaires, dix à douze évêques, et quatre membres de la famille royale, la duchesse d'Orléans, sa belle-sœur la princesse Adélaïde et les duchesses d'Angoulême et de Berri. Commencée à neuf heures du matin et terminée à midi et demi, cette cérémonie fut notifiée à la population, par M. de Quélen, dans un mandement où ce prélat fixait la clôture du jubilé au 15 août. Le pape, dans la bulle où il consentait à étendre à la France les bienfaits de cette solennité, recommandait instamment au clergé « de combattre avec une ardeur nouvelle, pour faire disparaître du mi-

lieu des fidèles les livres qui pervertissaient les mœurs et sapaient les fondements de la foi. » Docile à cette injonction, M. de Quélen, dans son mandement, s'élevait avec force « contre les doctrines pestilentielles, contre le poison des écrits pernicieux qui circulait dans toutes les veines du corps social de manière à infecter plusieurs générations. » Ce mot d'ordre contre les livres et la presse, donné par le chef du catholicisme et par la première autorité ecclésiastique du royaume, fut rigoureusement obéi; et, tandis que, d'un côté, dans les journaux, à la tribune, à la barre des tribunaux, on n'entendait que des plaintes sur l'influence exercée dans toutes les branches du gouvernement et de l'administration par les jésuites et par leurs affiliés; de l'autre, les chaires de toutes les églises ne tardèrent pas à retentir d'accusations contre les livres impies, et d'anathèmes contre les propagateurs de doctrines irréligieuses.

Le jubilé était ouvert. Les pratiques extérieures qu'il impose aux fidèles et au clergé attirèrent bientôt l'attention publique. Le mandement de l'archevêque de Paris prescrivait, entre autres cérémonies, quatre *processions générales*. La première eut lieu le 17 mars avec une solennité et un éclat tout exceptionnels. L'intérieur de Notre-Dame était décoré avec la plus grande magnificence; la place du Parvis entièrement tendue de draperies bleues fleurdelisées, et toutes les rues que devait parcourir la procession également tendues et sablées. L'ordre dans lequel le cortége sortit de la basilique était celui-ci : un détachement de gendarmerie; les élèves de tous les séminaires, en surplis; le clergé de toutes les églises de Paris, avec ses ornements sacerdotaux; le chapitre métropolitain; la châsse contenant les reliques de saint Pierre et de saint Paul, portée par quatre prêtres et suivie de plusieurs évêques; l'archevêque de Paris, accompagné de ses grands vicaires; le duc d'Orléans et son jeune fils le duc de Chartres; les princesses de la famille royale et leurs dames; le duc d'An-

goulême et les officiers de sa maison; le roi et ses grands officiers. Charles X et les princes marchaient entourés par la compagnie des cent-suisses et par les gardes du corps. Après le roi, venaient les maréchaux, un grand nombre de pairs, de députés, de hauts fonctionnaires et une foule d'officiers généraux et supérieurs. Ce long cortége, dont le défilé ne durait pas moins d'une demi-heure, s'arrêta successivement : sous le péristyle de l'Hôtel-Dieu, où l'on avait dressé un autel; à l'église de la Sorbonne et à l'église Sainte-Geneviève. La haie, dans les rues où il passait, était formée par la garde royale et par la troupe de ligne. La cérémonie dura quatre heures. Le même éclat et la même solennité présidèrent à la deuxième et à la troisième procession, dont les stations, établies dans les églises des principales paroisses, dirigèrent le cortége à travers les quartiers les plus commerçants et les plus populeux de Paris. La quatrième et dernière procession eut lieu le 3 mai; elle fut la plus brillante; son but, à la vérité, n'était pas exclusivement religieux. L'église de l'Assomption formait une des stations qu'elle devait visiter. Cet édifice est voisin de la place Louis XV. Les conseillers de Charles X décidèrent ce prince à profiter de cette circonstance pour procéder enfin à la bénédiction et à la pose de la première pierre du monument voté à Louis XVI par la Chambre de 1815, et qui attendait encore ses fondations. Toutes les pompes de la religion, tout l'appareil que peut donner à une solennité la présence des grands corps de l'État, furent déployés pour imprimer à cette cérémonie un caractère de majesté qui frappât vivement les esprits.

Parti de Notre-Dame à une heure, le cortége se dirigea d'abord vers l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, désignée comme première station. La Chambre des pairs et la Chambre des députés; la cour de cassation, la cour royale, la cour des comptes, les tribunaux civils et de commerce; le conseil royal de l'Université; les états-majors de la garde nationale,

des invalides, de la division militaire et de la place; en un mot, tous les fonctionnaires, toutes les autorités non-seulement de Paris, mais du département de la Seine, y figuraient à la suite du duc d'Angoulême et du roi, qui marchaient accompagnés des ministres, des maréchaux, des grands et des premiers officiers de leurs maisons, des chevaliers des ordres (cordons bleus), et des grand-croix de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Jamais encore on n'avait vu le clergé aussi nombreux : les élèves de tous les séminaires compris dans un rayon de plusieurs lieues, les aumôniers de tous les colléges, les prêtres attachés à toutes les églises et à toutes les chapelles, composaient un total de plus de 2,000 ecclésiastiques, qui s'avançaient, rangés sur deux lignes et suivis du nonce du pape, des cardinaux de Latil, de Croï, et de Lafare, de l'archevêque de Paris, et d'un certain nombre d'évêques. Saint-Roch fut la seconde station; l'église de l'Assomption formait la troisième. Lorsque les prières spéciales du *jubilé* furent dites à cette dernière paroisse, l'immense cortége reprit sa marche et vint se déployer sur la place Louis XV. Un vaste pavillon, surmonté d'une croix, tendu de draperies en velours violet, et renfermant un autel auquel on arrivait de quatre côtés par quatre escaliers de dix marches, occupait le centre de la place. « Une première salve d'artillerie, dit le *Moniteur*, annonce l'arrivée de la procession; son développement offrait alors le plus imposant tableau que l'on puisse contempler. Cette vieille nation française, l'héritier de ses soixante rois en tête, marchait précédée des présents que Charlemagne fit à l'Eglise de Paris et des conquêtes religieuses que saint Louis rapporta des lieux saints. Les pontifes et les prêtres montent à l'autel. Trois fois de suite ils élèvent vers le ciel le cri de pardon et de miséricorde. Tous les spectateurs tombent à genoux. Un silence profond, absolu, règne autour de l'autel et dans toute la place; la même douleur accable le peuple et les grands; les yeux du roi sont pleins de larmes. »

Derrière Charles X, et confondu parmi les cardinaux et les prélats officiants, se tenait également agenouillé, dans l'attitude de l'affliction, un homme que le génie des révolutions semblait avoir placé là comme une protestation vivante, railleuse, contre ces vains appels à la foi politique et religieuse d'un passé disparu. Chargé des ornements les plus mondains, couvert de broderies éclatantes, de crachats et de cordons; réglant chacun de ses mouvements et chacun de ses pas sur les pas et les mouvements du frère de Louis XVI, au côté duquel l'attachait son titre de grand chambellan, ce personnage était le dignitaire ecclésiastique que Paris entier avait vu célébrer, au Champ de Mars, la messe de la Fédération; le prélat marié qui, ministre du Directoire, avait fêté, durant plusieurs années, comme une fête nationale, l'anniversaire de ce même supplice politique objet de tant de larmes; c'était, pour tout dire, l'ancien évêque d'Autun, prince de Talleyrand. Les prières achevées, l'archevêque de Paris bénit la première pierre du monument; le roi la pose et la scelle selon le cérémonial d'usage; une seconde salve d'artillerie éclate; des cris de *Vive le roi!* s'élèvent, et la procession reprend le chemin de Notre-Dame. « 6,000 hommes, tant de la garde nationale que de la garde royale et de la ligne, bordaient la haie depuis Notre-Dame jusqu'à la place Louis XV, ajoute le *Moniteur*, et 150 officiers généraux, marchant à la suite des pairs, des députés, des magistrats, ont saisi avec empressement cette occasion de donner au roi une nouvelle preuve de leur dévouement sans bornes[1]. »

Ces processions, ces expiations, ces prières, « qui signalaient pour la France, disaient les journaux congréganistes, une ère nouvelle de sainteté, de gloire et de vertu, » étonnaient, inquiétaient la masse de la population parisienne. C'était la première fois que les générations de ce temps voyaient les quais,

[1] Aucun membre de la famille d'Orléans n'assistait à cette dernière procession. Une note du *Moniteur* motivait cette absence, que la partie expiatoire

les rues, les places de la capitale française, incessamment sillonnés par d'interminables lignes de prêtres chantant des psaumes et des litanies, promenant solennellement les restes douteux de quelques saints, et entraînant dévotement à leur suite le roi, les deux Assemblées législatives, la justice, l'administration et l'armée. La foule, dans son ignorance et dans sa surprise, accueillait les suppositions les plus absurdes. Charles X avait assisté aux trois premières processions, revêtu du costume de lieutenant général; dans la dernière, sorte de cérémonie funèbre en l'honneur d'un frère, il portait des habits de deuil. Le violet est la couleur de deuil pour les rois, comme il est la couleur du vêtement des prélats; le bruit se répandit, dans une partie de la classe laborieuse et de la classe moyenne, que le roi, engagé secrètement dans les ordres sacrés, et promu évêque, accomplissait dans ces cérémonies les conditions imposées à cette faveur singulière, ainsi que la pénitence infligée aux erreurs de sa jeunesse.

Une telle rumeur donne la mesure de l'émotion causée dans la population parisienne par les processions générales du *jubilé*, processions que toutes les villes des départements s'empressèrent d'imiter en déployant dans l'ordonnance de ces cérémonies l'exagération de zèle qui est le caractère particulier des manifestations commandées à la ferveur politique ou dévote des classes officielles de la province. La célébration du *jubilé* et la discussion du *droit d'aînesse* avaient été simultanées; les détails relatifs à la solennité religieuse arrivaient aux lecteurs de journaux en même temps que l'analyse des débats ouverts à la Chambre des pairs sur la loi de privilége soumise à cette Assemblée; l'attention publique était donc vivement excitée, et les esprits violemment agités par ces deux ordres de faits, lorsqu'on annonça la publication d'un ouvrage

de la cérémonie explique suffisamment, sur une maladie de trois enfants du duc, dont la feuille officielle ne faisait connaître ni la nature ni la gravité.

ayant pour titre : *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion, la société et le trône.* L'auteur de ce livre dénonçait à la France l'existence de la *Congrégation*, et livrait le secret de son organisation et de ses actes. Après avoir donné, sur l'origine de cette association, des détails identiques à ceux que nous avons publiés dans les volumes précédents[1]; après avoir dit ses progrès, ses envahissements successifs dans le gouvernement, l'auteur ajoutait :

« Il ne suffit pas à la Congrégation de s'être emparée des postes, des deux polices et du ministère ; sa domination dans toutes les parties du royaume donne lieu à un nouveau système de surveillance. L'espionnage était autrefois un métier que l'argent commandait à la bassesse; il est aujourd'hui commandé à la probité. Par les devoirs que la Congrégation impose, on assure que l'espionnage est devenu comme de conscience; on est prêt à lui donner des lettres de noblesse. Les classes inférieures de la société sont traitées à cet égard comme les classes supérieures. Au moyen d'une association dite de *Saint-Joseph*, tous les ouvriers sont aujourd'hui enrégimentés et disciplinés. Quelques marchands de vin ont été désignés pour donner leur boisson à meilleur marché, et, tout en les enivrant, on leur donne des formules toutes faites de *bons propos* à tenir ou de *prières* à réciter. Il n'est pas jusqu'au placement des domestiques dont on ait eu soin de s'emparer. J'ai vu à Paris des femmes de chambre et des laquais qui se disaient *approuvés* par la Congrégation.

« Les villages de la campagne, les officiers de la cour, la garde royale, n'ont pu échapper à la Congrégation. Je ne sais rien de positif sur la Chambre des pairs[2]. Pour la Chambre des dé-

[1] Voir tome IV, pages 198 à 202 (origine de la *Congrégation*), et tome V, pages 335 à 347 (la *Congrégation*).

[2] La réunion des Missions étrangères, rue du Bac, comptait, à elle seule, dix-huit pairs de France au nombre de ses membres.

putés, on y comptait, au mois d'avril dernier, selon les uns, cent trente membres de la Congrégation; selon les autres, cent cinquante. Un député congréganiste que j'ai pu interroger ne m'en a accusé que cent cinq; mais on assure que, depuis ce temps, le nombre a augmenté. La Congrégation remplit la capitale; mais elle domine surtout les provinces. Elle forme là, sous l'influence des évêques et de quelques grands vicaires affiliés, des coteries particulières. Ces coteries, épouvantails des magistrats, des commandants, des préfets et des sous-préfets, imposent de là au gouvernement et au ministère.

« Vous voulez inspirer du respect pour les prêtres? ajoutait l'auteur. Au nom de Dieu, ne les mettez ni dans le monde ni dans les affaires! Quoi qu'ils vous disent, empêchez-les de se prostituer dans le détail des misères humaines. Vous renfermez vos vases sacrés dans les tabernacles; vous ne les produisez aux regards du public, même dans les cérémonies du culte, qu'avec ménagement: faites-en autant de vos prêtres. Ne leur permettez pas d'aller parader dans vos fêtes; les prêtres sont des vases saints; les employer aux usages du monde, c'est les profaner. » La conclusion de ce *Mémoire* était celle-ci : « Les quatre grandes calamités signalées au présent Mémoire, savoir : la Congrégation, le Jésuitisme, l'Ultramontanisme et le Système d'envahissement des Prêtres, menacent la sûreté de l'État, celle de la société, celle de la religion; elles sont notées par nos anciennes lois; ces lois ne sont ni abrogées ni tombées en désuétude; l'infraction qui leur est portée constitue un délit; ce délit, par cela qu'il menace la sûreté du trône, celle de la société et celle de la religion, se classe parmi les crimes de lèse-majesté, crimes pour lesquels l'action en dénonciation civique n'est pas seulement ouverte, mais commandée; cette action peut être portée par devant le procureur général, et, concurremment, par-devant tous les magistrats des cours royales· dans l'espèce, le délit

étant général, la dénonciation me semble devoir être également générale, et faite, non à une seule cour royale en particulier, mais à toutes les cours du royaume à la fois; je viens dire mon impression; je supplie MM. les jurisconsultes des cours royales à qui je la soumets de vouloir bien la confirmer ou la rectifier. »

L'existence de la *Congrégation*, celle des Jésuites et leur influence sur la marche du gouvernement étaient énergiquement niées, depuis dix ans, par tous les organes du pouvoir. L'audace de ces dénégations ne pouvait plus se soutenir devant les révélations du *Mémoire à consulter*. Ce livre dissipait tous les doutes, levait tous les voiles. La vérité ne ressortait pas seulement de la précision des détails, de l'ensemble et de l'enchaînement des faits; elle avait encore sa garantie dans le passé politique et dans le caractère de l'auteur, le comte de Montlosier, ancien membre de l'Assemblée constituante, où il s'était montré un des orateurs les plus fougueux du côté droit, ancien émigré qui n'avait quitté les armes que pour continuer à combattre en faveur de la vieille monarchie dans des publications périodiques ou dans des livres empreints du royalisme le plus exalté. Nombre de passages, dans son *Mémoire*, portaient encore la trace de ses préjugés contre-révolutionnaires et des habitudes de sa polémique ultra-monarchique. Le parti politique représenté par des députés de la gauche était toujours pour lui la *gent libérale*, la *gent révolutionnaire*. Accusé par les journaux libéraux de vouloir replacer la France sous le régime féodal, à l'occasion de plusieurs publications récentes où il avait défendu ce régime et plaidé avec chaleur la cause de la grande propriété et celle du double vote, il répondait à ce critiques dans un passage de son *Mémoire à consulter* : « La gent libérale, en voyant la prépondérance de la petite propriété lui échapper, au moyen de la nouvelle loi électorale, s'est mise à crier que l'ancien régime allait revenir, qu'il était revenu. A sa voix, qui a retenti dans toute la France, on a regardé de tous

côtés. Quelle surprise! au lieu de la Bastille, on a aperçu Montrouge; au lieu de la chevalerie, on a trouvé des moines; au lieu de l'ancienne noblesse, la Congrégation. Tout cela nous est advenu comme une fantasmagorie. Il a fallu plusieurs années pour y croire. Les Jésuites remplissaient la France, et on ne les y savait pas. Les congréganistes occupaient toutes les positions, et on ne les voyait pas. Aujourd'hui encore, une partie de la France est en doute. »

Le succès du *Mémoire à consulter* fut immense : sept ou huit éditions furent enlevées en quelques semaines; et, tandis que, d'un côté, les journaux libéraux voyaient dans l'auteur un esprit généreux qui, se dépouillant de ses anciens préjugés, se dévouait à la cause de la liberté civile et religieuse avec la chaleur et la conviction qu'il avait mises à combattre les principes de la Révolution, de l'autre, les journaux congréganistes le signalaient comme un esprit faux, frappé de vertige, comme un monomane affamé de célébrité, qui trahissait, dans le seul intérêt de sa vanité et de sa passion pour le bruit, la cause qu'il avait jadis servie de sa voix, de sa plume et de son épée. Ces injures ne suffirent pas à la vengeance de la Congrégation : M. de Montlosier jouissait, depuis 1801, sur les fonds du ministère des affaires étrangères, d'une pension que le gouvernement lui avait accordée à titre de publiciste, mais, en réalité, pour l'indemniser d'un journal français qu'il publiait en Angleterre (le *Courrier de Londres*), et à la suppression duquel il avait consenti; le ministère la lui ôta.

Le comte de Montlosier avait passé sa vie à défendre l'ancien régime et à attaquer le nouveau; sa levée de boucliers contre le jésuitisme constatait la division signalée dans le parti royaliste par M. de Saint-Chamans, mais dont ce député n'avait pas révélé la véritable cause. La naissance, les services de l'émigration ou de la guerre civile, les persécutions ou les souffrances subies sous la République ou l'Empire, le zèle royaliste, tels étaient surtout les titres qui, de 1814 à 1822, as-

suraient, dans l'administration comme dans l'armée, les faveurs du gouvernement. Ces titres n'avaient plus rencontré le même crédit lorsque la Congrégation se trouva maîtresse du ministère et de toutes les positions politiques influentes; ses affiliés, placés à toutes les avenues du pouvoir, les fermèrent peu à peu aux hommes étrangers à l'Association, et n'y laissèrent bientôt plus arriver que les congréganistes. Plus la Société, d'ailleurs, s'étendait, et plus elle était obligée de se montrer exclusive. Les emplois ne se trouvaient pas en si grand nombre, qu'elle pût pourvoir facilement tous ses adeptes. Les royalistes que la probité de leur caractère, l'indépendance de leurs habitudes ou de leur esprit, empêchaient de se soumettre à ses pratiques et portaient à repousser son joug, se voyaient donc sacrifiés à une foule d'intrigants et de coureurs de places, gens obscurs pour la plupart, sans racines dans le passé, sans antécédents politiques, qui, courtisans infatigables de la puissance, prompts à revêtir tous les costumes, à se couvrir de tous les masques, recherchaient avidement l'affiliation, et, indifférents à toute croyance, n'hésitaient pas à affecter la dévotion la plus rigoureuse, à assister dévotement à tous les offices, à communier en public, à exalter, en toute occasion, les services rendus à la religion et au monde par la Compagnie de Jésus, et à placer au-dessus du droit des rois le droit des papes. Ce système de préférences et d'exclusions, silencieusement suivi depuis 1822, avait produit ce résultat, en 1826, que la Congrégation, ses affiliés et ses adhérents, formaient alors un parti distinct au sein de l'ancien parti royaliste. La disparition du côté gauche dans la Chambre des députés n'avait pas été sans influence sur cette séparation des deux principaux éléments dont se composait l'opinion monarchique et religieuse. Aussi longtemps que la droite avait eu à se défendre contre les attaques d'une opposition libérale, grande par le talent, imposante par le nombre, les nécessités de la lutte avaient tenu tous ses membres étroitement unis. Mais, les députés libéraux une fois dis-

parus de l'Assemblée, et les royalistes demeurés sans contradicteurs, un conflit d'influences s'était immédiatement élevé entre les vainqueurs. L'élément religieux l'emportait, dans le gouvernement, sur l'élément exclusivement politique; les hommes en qui se personnifiait le premier principe, maîtres absolus du pouvoir, le livraient sans partage à la Congrégation. Pour les atteindre, leurs adversaires portèrent leur opposition sur le terrain du *jésuitisme*. Le besoin d'un texte d'accusation contre M. de Villèle et ses collègues n'entrait cependant pas dans ce choix pour une part aussi grande qu'on pourrait le supposer : la domination de l'Église dans l'État, aux yeux d'un grand nombre de royalistes opposants, n'était pas un péri moins grave pour la monarchie que le triomphe du libéralisme, et, dans leur conviction sincère, l'intérêt du trône exigeait qu'ils arrêtassent dans ses envahissements cette puissance cléricale qu'eux-mêmes avaient grandie, fortifiée, et dont l'audace allait maintenant jusqu'à inquiéter, à troubler, au fond même des plus lointaines provinces, les royalistes les plus notoires et les plus éprouvés. M. de Montlosier, entre autres, avait eu personnellement à se plaindre, assure-t-on, en plusieurs circonstances, de l'intolérance hautaine des puissances sacerdotales de son département; il était venu à Paris à cette occasion, et c'est après avoir visité ses amis de l'extrême droite, recueilli leurs confidences et leurs renseignements, qu'il avait publié son *Mémoire à consulter*.

Les consultations qu'il provoquait ne se firent pas attendre: tous les barreaux du royaume s'emparèrent avidement de la question, et furent d'avis que les faits signalés par l'auteur du *Mémoire* étaient assez graves pour devenir l'objet d'une dénonciation formelle à la magistrature; le droit et le devoir de celle-ci, ajoutaient-ils, serait de se réunir, d'examiner les actes dénoncés, de leur assigner leur caractère, et de décider si elle se trouvait compétente ou non pour les poursuivre. M. de Montlosier s'occupa immédiatement de préparer sa dénonciation.

Pendant qu'il se livrait à ce travail, des publications inattendues venaient confirmer ses révélations sur l'existence de ces associations multiples fondées par la *Congrégation*, et qui faisaient de celle-ci une véritable puissance dans l'État, ayant, comme la puissance publique, ses conseils, son administration, ses agents, ses finances, et une sorte d'armée. Le *Mémoire à consulter* avait paru le 1er mars; le 8, l'archevêque de Besançon, pair de France et conseiller d'État, publiait, dans le chef-lieu de son diocèse, à l'occasion du *jubilé*, un mandement suivi d'un acte intitulé : *Extrait du règlement de l'Association pour la propagation de la foi;* cet extrait, qui portait en second titre cette épigraphe : *Ad majorem Dei gloriam*[1], se composait de vingt articles réglementaires parmi lesquels nous citerons ceux-ci :

Art. 1er, 2 et 3. Il est fondé en France une association pieuse prenant le titre d'Association pour la propagation de la foi, qui a pour but d'étendre la société des fidèles catholiques, en aidant de tous les moyens en son pouvoir les missionnaires chargés de répandre les lumières de la foi. Elle se compose de fidèles des deux sexes.

Art. 4 et 5. L'Association est partagée en *divisions*, *centuries* et *sections*. Dix membres forment une section, dix sections une centurie, dix centuries une division.

Art. 6. L'Association est dirigée par un *conseil supérieur* établi à Paris; par deux *conseils centraux*, l'un à Paris pour le nord de la France, l'autre à Lyon pour le midi; par des *conseils généraux* établis dans chaque ville métropolitaine; par des *conseils particuliers* dans chaque diocèse.

Art. 7, 8, 9 et 10. Chaque division, chaque centurie, chaque section, a un chef. Les chefs de division sont nommés par les conseils généraux, et correspondent avec le conseil particulier de leur diocèse et avec les chefs de leurs centuries; ceux-ci sont nommés par le chef de leur division, et correspondent avec ce chef et les chefs de leurs sections; ces derniers sont nommés par le chef de leur centurie et correspondent avec lui.

[1] *A la plus grande gloire de Dieu.* C'est la devise de la Compagnie de Jésus. Les premières lettres des quatre mots latins, A, M, D, G, sont le monogramme de cette Compagnie. Quelquefois ce monogramme se borne aux deux premières lettres A, M, qui sont alors entrelacées.

Art. 14. Pour appeler les grâces de Dieu sur l'Association, chaque associé récite tous les jours un *Pater* et un *Ave*. Il lui suffira, pour cela, d'appliquer à cette occasion, et une fois pour toutes, le *Pater* et l'*Ave* de sa prière du matin ou du soir; il y joindra cette invocation : *Saint François-Xavier, priez pour nous.*

Art. 15. L'Association choisit, comme époques particulières de prières et d'actions de grâces, la *fête de l'invention de la sainte Croix*, jour auquel l'Association a été fondée à Lyon, le 3 mai 1822. et la *fête de saint François Xavier*, qu'elle reconnaît pour son patron [1].

Art. 16. Chaque associé donne 5 centimes par semaine.

Art. 17, 18 et 19. Les chefs de section recueillent les rétributions, en versent le produit tous les premiers dimanches de chaque mois entre les mains du chef de centurie, et répondent chacun de dix rétributions. Les chefs de centurie versent, dans le mois, entre les mains de leur chef de division, les sommes qu'ils ont reçues de leurs chefs de section. Les chefs de division rendent leur compte à la plus prochaine assemblée du conseil particulier diocésain.

Art. 20. Le conseil supérieur distribue les fonds et en fait la répartition.

L'archevêque, en publiant cet extrait, « engageait tous les fidèles de son diocèse à se réunir à cette pieuse Association, et à en adopter l'esprit et les pratiques. »

La publication de ce règlement souleva la polémique la plus vive entre les journaux achetés par le ministère et les journaux même royalistes, demeurés indépendants : les premiers soutenaient la parfaite légalité de l'Association, en louaient le but, et n'avaient pas assez d'éloges pour le célèbre Institut qui l'avait fondée et la dirigeait; les seconds disaient : Une telle autorité, instituée en dehors de la souveraineté, aurait attiré, même aux jours de Philippe le Long, les foudres de la vengeance royale. Quel ordre, quelle harmonie dans cette organisation désordonnée! Tout se tient, tout se lie, dans cette as-

[1] Saint François-Xavier, le patron de l'Association pour la propagation de la foi, fut un des premiers et des plus ardents apôtres d'Ignace de Loyola; ce fut lui, raconte la légende, qui reçut du ciel, tout rédigés, les vœux que prononcent, depuis lors, les compagnons de Jésus. Saint Ignace et saint François Xavier sont les deux principaux *patrons* célestes des Jésuites.

sociation criminelle. La correspondance la plus régulière rattache entre elles les parties les plus éloignées de ce corps monstrueux. Au signal du conseil supérieur, les ordres partent, les instructions volent jusqu'aux extrémités du royaume. En quelques jours, les sectaires ont reçu les commandements de Montrouge [1]. L'activité des signaux du gouvernement cède à l'activité des télégraphes jésuitiques. Partout l'autorité légitime est devancée comme elle est partout envahie par une puissance excentrique qui l'insulte et la brave. — Des calculs dressés à la suite de ces considérations évaluaient à plusieurs millions le produit total, pendant les quatre dernières années, du *sou* de cotisation imposé chaque semaine aux affiliés des deux sexes.

Au mandement de l'archevêque de Besançon vint s'ajouter presque immédiatement la publication d'une circulaire adressée par l'abbé Lesurre, grand vicaire de l'archevêché de Rouen, à tous les prêtres du diocèse, pour les engager à soutenir l'Association et à solliciter les affiliations. L'abbé Lesurre, dans cette circulaire, annonçait que son supérieur, le prince de Croï, archevêque de Rouen, grand aumônier de France et cardinal, était le président du *conseil supérieur* de l'institution, et que ce prélat avait sollicité pour elle, par lettres authentiques, le concours et l'appui de tous les évêques du royaume. Il ajoutait que, fondée, ainsi qu'on l'a vu, en 1822, à l'époque où la Congrégation avait provoqué par tous les moyens la création de sociétés annexes, l'*Association pour la propagation de la foi* avait reçu du pape Pie VII, le 15 mars 1823, des priviléges spirituels et des indulgences qui devaient attirer dans son sein la masse des fidèles.

Le doute n'était plus permis devant ces révélations successives : la France se trouvait positivement enveloppée dans un

[1] *Montrouge* est la petite commune, aux portes de Paris, où les Jésuites avaient fondé un établissement profès, ou maison mère. Voir tome V, p. 335 à 347 (la *Congrégation*).

vaste réseau de Sociétés religieuses secrètes, suscitées, dirigées par la Compagnie de Jésus, sociétés comptant dans leur sein des enfants et des femmes, des écoliers, des cardinaux et des rois, et qui, sous des formes diverses et des titres variés, n'étaient en réalité que le jésuitisme lui-même. Toutes les opinions s'émurent; les imaginations effrayées ne se préoccupèrent plus que de la puissance conquise par la Congrégation et par les Jésuites; leur nom, d'une extrémité du royaume à l'autre, se trouva bientôt dans toutes les bouches; partout on ne croyait voir que Jésuites et Congréganistes. L'alarme retentit jusqu'au sein de la Chambre des députés. Ce fut un des membres les plus ardents de la droite, un magistrat dont on ne pouvait suspecter l'absolu dévouement aux Bourbons et à la monarchie, M. Agier, qui, le 15 mai, porta la question à la tribune, à l'occasion de la discussion du budget de la guerre, et de démissions, chaque jour plus multipliées, parmi les officiers de tous les grades. Après avoir accusé de ces démissions le découragement jeté dans l'armée par le scandale de nombreux avancements immérités et par une inquisition honteuse, tracassière, qui se couvrait du manteau de la religion, l'orateur ajouta : « La France a peine à maîtriser son émotion à la vue du spirituel menaçant d'envahir le temporel. (Explosion de murmures sur les bancs ministériels; interruption.)

M. Agier, aux interrupteurs. — Messieurs, des murmures ne sont pas une réponse. Ne croyez pas, d'ailleurs, que je veuille parler des Jésuites. Bien que la Société de Jésus soit portée à la domination et à l'envahissement, je dirai sans crainte que ce ne sont pas ceux de ses membres qui se livrent uniquement à la prédication et à l'enseignement qui me paraissent dangereux, mais les Jésuites qui, dans le monde, portent le même habit que nous. Ne croyez pas que je veuille davantage parler de ces associations méritoires créées pour de vraies bonnes œuvres, je veux seulement parler de cette Association

qui a juré haine à nos institutions, dût leur perte compromettre même les véritables intérêts de la religion.

« Que si on me demande son nom, je répondrai en montrant ses effets et ses œuvres. Par son esprit inquisitorial, elle éloigne de la religion et aliène les cœurs au roi ; elle trouble la foi, au lieu de la fortifier ; elle divise les familles et les amis ; elle ne craint pas d'attaquer les dévouements les plus absolus, de nier, de chercher à flétrir les services les plus incontestables. La conduite la plus pure, la piété la plus vraie, ne défendent pas toujours les plus vertueux citoyens du lâche espionnage de ses agents les plus subalternes, des dénonciations les plus injustes, des calomnies les plus indignes. Et le pire de tous les malheurs, *c'est elle, elle seule qui a divisé les royalistes*. Ne croyez pas qu'elle tienne autrement aux amis de la royauté et du roi, car elle protége et adopte des hommes qui sont loin d'avoir jamais paru dans leurs rangs, s'ils veulent se donner à elle. Elle fait trembler les préfets, les sous-préfets, sous son influence secrète, quand ils ne sont pas ses adeptes ; elle domine le ministère lui-même. (Mouvement prolongé dans l'Assemblée.)

« D'où lui vient donc cette puissance qui lui fait donner ou ôter les emplois dans l'armée comme dans le civil ? Nous avons eu la corruption de ce système de *bascule* qui a failli perdre la monarchie, et que nous avons tous combattu. Si nous avions maintenant la corruption de l'hypocrisie, devenue un moyen d'avancement, le caractère de loyauté qui appartient à notre nation s'altérerait, et, par suite, la religion serait compromise et la monarchie menacée. Qu'on ne dise pas que j'exagère : la lutte qui existe aujourd'hui entre le spirituel et le temporel ne saurait, en effet, se prolonger sans que, par une réaction inévitable, elle n'enfantât bientôt le presbytérianisme. Supposez les masses arrivées au moment de choisir entre les deux religions : quels dangers ne courraient pas alors le catholicisme et la monarchie !

« Que les exemples de l'histoire ne soient pas perdus pour nous ni pour le ministère ; qu'il brise résolûment le joug de cette puissance occulte qui ne tarderait pas à le renverser lui-même ; qu'il vienne la combattre à cette tribune et désavouer les projets qu'elle médite contre nos libertés politiques et religieuses ! »

Cet appel resta d'abord sans réponse. Membres de la Congrégation, M. de Villèle et ses collègues ne pouvaient la désavouer ni la combattre. Cependant, pressés même par leurs amis de donner une satisfaction, quelle qu'elle fût, à l'opinion publique, et d'amoindrir, d'atténuer, à l'aide de quelques explications, le déplorable effet causé par le *Mémoire à consulter* et par les révélations qui l'avaient suivi, les ministres, après dix jours d'hésitation, confièrent à l'abbé Frayssinous le soin, non de démentir l'existence de la Congrégation et le rétablissement des Jésuites en France, aucun démenti sur ce double fait n'était plus possible, mais de nier l'influence attribuée aux Congréganistes et de justifier le retour de la Compagnie de Jésus. Ce fut le 25 mai, à l'occasion de la discussion du budget de son ministère, que l'évêque d'Hermopolis, repoussant les reproches d'intolérance et de domination adressés au clergé, se décida enfin à aborder les questions qui agitaient si violemment les esprits. Il affirma que, fidèle à sa mission de tolérance et de charité, indifférente même aux différentes formes de gouvernement, l'Église n'avait pas la moindre tendance vers des principes inconciliables avec le nouveau code politique du royaume ; que, ni dans ses doctrines ni dans ses actes, le clergé français ne donnait le moindre prétexte aux accusations d'envahissement amassées contre lui ; puis il ajouta : « Les preuves de son esprit d'envahissement seraient-elles dans l'existence d'une puissance occulte qui est partout et nulle part? en un mot, puisqu'il faut l'appeler par son nom, dans la *Congrégation?* »

A ce mot, un vif sentiment de surprise et de curiosité se

manifeste sur tous les bancs de l'Assemblée; un grand nombre de députés quittent leurs places, et, pour mieux entendre le ministre, viennent se ranger au pied de la tribune et dans les couloirs qui l'avoisinent. Le bruit causé par ce déplacement oblige M. Frayssinous de s'arrêter; quand le silence est rétabli, il reprend en ces termes:

« Oui, depuis vingt-sept ans, au sein même de la capitale, il existe une réunion qui n'a pas cessé un seul jour d'exister. (Exclamations confuses suivies bientôt d'un profond silence.) Pour ma part, j'en parle avec d'autant plus de désintéressement que je n'en suis pas membre. J'ai refusé d'en faire partie, quoiqu'on me l'ait plusieurs fois proposé, non que je ne sois rempli d'estime et de respect pour elle; j'y ai même fait entrer plusieurs jeunes gens d'après leur désir ou celui de leurs familles, et je n'ai jamais eu qu'à m'en féliciter; mais j'ai voulu rester tout entier aux fonctions du ministère que j'exerçais; j'ai voulu conserver *toute ma liberté* et ne porter *d'autres liens* que ceux qui m'attachaient à mes supérieurs ecclésiastiques. J'ai vu naître cette Association; elle s'assemblait dans un modeste oratoire; là, un vieillard célébrait les saints mystères et les faisait suivre d'une instruction appropriée à l'âge et à l'esprit de ses auditeurs; mais point de promesses, point de serment, point de politique. Bientôt l'Association s'accroît; on la partage en divisions. La police connaît l'habitation de son fondateur[1] et ne l'inquiète pas. Les choses durèrent de la sorte jusqu'au jour où le saint prêtre dut recevoir, sans doute, dans un autre monde, la récompense de ses efforts. L'Association passe alors aux mains d'un ecclésiastique qui joignait à beaucoup d'esprit et de connaissances les vertus les plus conciliantes, et que plusieurs d'entre vous, messieurs, ont sans doute connu, l'abbé Legris-Duval. Sous sa direction, la Congrégation continua à marcher dans les

[1] Le père Delpuits, jésuite.

mêmes voies. Il n'est pas étonnant qu'elle ait formé des liens durables entre ceux qui la composaient et que plusieurs d'entre eux, doués des dispositions les plus heureuses, soient parvenus à des postes élevés dans diverses carrières publiques.

« Que quelques-uns aient pris le masque de la dévotion pour déguiser des désirs ambitieux, cela peut être ; mais, en vérité, je n'en sais rien. On dit encore que la *Congrégation* étend une espèce de réseau sur la France entière, qu'elle pénètre et domine partout; qu'elle assiége même les conseillers de la couronne ; en sorte qu'elle présiderait aux destinées de la France. Assurément, si quelque ministre devait être placé sous le charme de ce pouvoir magique, ce serait moi. Eh bien, j'ai beau m'interroger et passer en revue tous les actes de mon administration, je déclare qu'aucun d'eux n'a été dirigé par cet ascendant mystérieux. Mais, dit-on, des affiliations s'établissent de toutes parts ; et on cite l'*Association pour la propagation de la foi*.

« Eh ! messieurs, le zèle est le caractère particulier de la religion chrétienne ; ce zèle pieux a fait concevoir la pensée d'aller au secours des missions ; un prospectus a été rédigé et adressé à presque tous les prélats ; des collectes ont été établies ; en un mot, on a fixé un règlement, une organisation. Mais il ne s'agit point de contributions ; ce sont des offrandes volontaires ; rien de politique, rien d'occulte ; les recettes et les dépenses sont connues. Où donc se trouve, en tout cela, l'esprit d'envahissement et de domination ? »

Le ministre aborde ensuite un autre ordre de plaintes contre le parti clérical : « On accuse encore le clergé, dit-il, de vouloir s'emparer des registres de l'état civil. Je ferai d'abord observer que le choix des dépositaires de ces registres ne fait rien aux droits civils. L'autorité les confiait autrefois aux ecclésiastiques ; l'Assemblée constituante a jugé à propos de les leur retirer ; la loi est donc maîtresse de confier ces registres à qui lui plaît. Dans l'état actuel des choses, un

obstacle, il est vrai, semblerait se présenter : certains mariages, permis par la loi civile, sont repoussés par la loi religieuse. Il serait à désirer que cette difficulté n'existât plus, et un temps viendra, je l'espère, où elle disparaîtra, où les deux législations seront en harmonie. On signale encore les inconvénients de l'antériorité du mariage religieux : mais n'est-il pas extraordinaire qu'au sein d'une nation catholique le mariage des catholiques se passe comme un simple contrat de vente ou de louage ? L'opinion *est unanime* sur ce point ; *il faudra* trouver le moyen, tout en respectant la loi civile, *d'empêcher les mariages qui ne seraient pas consacrés par la religion.* »

Les aveux de l'abbé Frayssinous portaient uniquement sur des prétentions ou sur des faits devenus publics ; ce ministre, même dans ses dernières et hardies déclarations, ne confessait que des choses qu'il lui était impossible de nier. Son discours n'en produisit pas moins la sensation la plus vive. « Enfin, la voilà donc reconnue officiellement, cette Congrégation mystérieuse dont l'existence a été si souvent, si formellement niée à cette tribune, et par les journaux ministériels ! s'écria immédiatement M. Casimir Périer en répondant au ministre. Prenons acte, messieurs, de cette déclaration faite par le gouvernement lui même. Le fait matériel existe : la Congrégation n'est plus un vain fantôme ! » Cependant il était un nom attendu par toute la Chambre, et que le ministre n'avait pas osé prononcer, le nom des *Jésuites*. Les appréhensions et les scrupules de M. Frayssinous furent levés dans la nuit. Las de dissimuler leur existence, assez puissants, dans leur conviction, pour braver les clameurs du parti libéral, les Pères de Montrouge insistèrent pour que leur nom leur fût enfin restitué à leur rétablissement hardiment reconnu. M. de Frayssinous céda, et, le lendemain, 26, il prit de nouveau la parole « pour achever, disait-il, le discours qu'il avait commencé la veille, et pour discuter la seconde accusation dirigée contre le clergé, c'est-à-dire le reproche d'être animé d'un esprit d'ultra-mon-

tanisme incompatible avec les libertés de l'Église gallicane. » Après une solennelle profession de foi en faveur de ces libertés, le ministre ajouta : « On me dira : Vous êtes partisan des libertés de l'Église gallicane; nous le savons; mais n'avons-nous pas au milieu de nous une Société qui veut se rendre maîtresse de l'instruction publique, s'emparer de l'esprit de la jeunesse, lui insinuer ses idées, et renverser toutes vos doctrines? N'avons-nous pas, au milieu de nous, les *Jésuites?* »

Le même mouvement excité la veille par le mot de *Congrégation* se manifeste dans l'Assemblée; un grand nombre de membres quittent leurs bancs et viennent se grouper autour de la tribune.

« Messieurs, continue le ministre quand le bruit a cessé, il faudrait, non pas quelques moments, mais de longues heures, pour approfondir tout ce qui concerne cette Société célèbre; je me bornerai à de courtes réflexions sur ce qu'on appelle, en France, l'influence des Jésuites, et sur leur état actuel dans une partie de l'enseignement.

« Et d'abord, il faut savoir qu'il existe dans le royaume 38 colléges royaux, plus de 60 colléges communaux, près de 800 maisons particulières connues sous le nom d'institutions ou de pensionnats, 80 séminaires de théologie, et au moins 100 *écoles ecclésiastiques préparatoires* ou *petits séminaires*. Eh bien, messieurs, il n'est pas un collége royal, pas un collége communal, pas une seule pension particulière qui soit dans les mains de ces hommes si redoutables connus sous le nom de *Jésuites*. Ils ne possèdent pas un seul séminaire de théologie. Sept petits séminaires, voilà les seules institutions que les Jésuites possèdent en France; sept, pas un de plus, et on enseigne dans ces écoles, non la théologie, mais les humanités, le grec, le latin, en un mot, les sciences profanes. Voilà donc à quoi se réduit cette grande influence des Jésuites! Voulez-vous savoir l'histoire de leur réapparition? Elle

date de 1800. Le premier établissement qu'ils fondèrent se forma à Lyon, sous les auspices du cardinal Fesch, oncle de Buonaparte; ce dernier voulut les expulser en 1804; mais sa colère s'apaisa, et, depuis, ils sont restés dans l'enseignement. »

L'existence des *Jésuites*, après dix ans de dénégations obstinées et de violents démentis, se trouvait donc officiellement constatée comme celle de la *Congrégation*. On savait que cette dernière Association et toutes les sociétés annexes étaient placées sous la direction de la Compagnie de Jésus; mais l'on n'ignorait pas davantage que des arrêts solennels, non abrogés, avaient chassé cette Compagnie du royaume et interdit à ses membres d'y séjourner. De quel droit, à quel titre, ceux-ci résidaient-ils aujourd'hui en France et y possédaient-ils des établissements? Le ministre des affaires ecclésiastiques eut encore besoin d'un jour pour s'expliquer sur cette question. On eût dit que chaque parole qu'il laissait échapper sur ces sujets brûlants lui était arrachée par une sorte de contrainte. Ce fut dans une troisième séance, le 27, que, répondant à M. Casimir Périer sur la rétribution universitaire, l'abbé Frayssinous ramena incidemment le débat sur les Jésuites. « On rappelle à leur égard, dit-il, d'anciens édits, d'anciens arrêts, qui leur interdisent notre territoire. Ces arrêts et ces édits existent; mais ils ont été singulièrement modifiés peu de temps après avoir été rendus; ceux qui en avaient été frappés eurent la liberté pleine et entière de revenir de leur exil; ils ont même joui de pensions du gouvernement, et bon nombre, à l'époque de la Révolution, se livraient à la prédication, et se trouvaient confesseurs ou directeurs de maisons religieuses. La loi du 17 février 1790, en abolissant les vœux perpétuels, n'a plus permis, à la vérité, aux individus d'autre vœu qu'un engagement envers leur conscience; mais elle n'a pu défendre toute agrégation religieuse. Qu'est-il arrivé? Certains hommes appartenant à la Société dont il s'agit (Rires à gauche.) sont

rentrés en France après la tourmente révolutionnaire, ainsi que je l'ai dit hier, et y ont été *supportés, tolérés*, par Buonaparte. On doit donc les considérer comme des hommes qui ne méritent nullement d'être chassés de la France. Sans doute, s'il s'agissait de donner à cette Société une existence civile, il faudrait, non pas seulement une ordonnance, mais une loi. Mais nous n'avons pas encore à délibérer (*Plusieurs voix :* Pas encore !) s'il faut admettre ou rejeter cette Société. (Rumeur plus forte en sens divers.) J'espère, messieurs, que ces explications sont de nature à satisfaire ceux mêmes qui les ont provoquées.»

Le ministre, dans ce troisième discours, avait appuyé de nouveau sur le petit nombre des établissements d'instruction possédés par les Jésuites. La Société n'était officiellement propriétaire, en effet, que de 7 petits séminaires ; mais M. Frayssinous n'avait garde d'ajouter « que ces établissements, où l'on enseignait la danse, l'escrime et l'équitation, renfermaient plus de pensionnaires, à eux seuls, que les 38 colléges royaux réunis, ceux de Paris exceptés, et qu'ils jouissaient d'avantages et d'immunités refusés aux autres institutions[1]. »

Les déclarations de l'abbé Frayssinous sur le rétablissement, en France, de la *Société de Jésus* et sur l'existence de la *Congrégation*, furent l'événement le plus saillant de la discussion du budget de 1827 à la Chambre des députés. Une question incidente, que M. Agier n'avait fait qu'effleurer dans la séance du 15 mai, occupa cependant une certaine place dans les débats sur le budget de la guerre ; il s'agissait d'un profond découragement que les rapports de tous les inspecteurs généraux signalaient dans l'armée, et qui se manifestait par des démissions nombreuses parmi les officiers inférieurs des régiments de toutes armes. « Dans l'infanterie, dans la cavalerie, dit à ce sujet le général Sébastiani, plus de régularité dans les avancements ; les armes mêmes du génie et de l'artillerie sont li-

[1] Discours de M. Lainé à la Chambre des pairs, séance du 5 juillet 1826.

vrées à tous les caprices de la volonté ministérielle. Depuis les plus hauts emplois jusqu'aux derniers, tout est livré à l'arbitraire. Plus d'égards pour les droits acquis, plus de respect pour le sang versé. L'officier est rayé du tableau sans jugement, et l'omnipotence ministérielle, non contente de s'exercer sur l'emploi, s'empare du grade et en dispose à son gré. Inquiète d'un avenir si incertain, l'armée est, en outre, tourmentée par la délation et par l'espionnage. Les aumôniers y exercent une influence turbulente et tracassière; le soldat, asservi à toutes les pratiques religieuses, à des cérémonies trop nombreuses pour ne pas lui devenir importunes, murmure des nouveaux devoirs qu'on lui prescrit, et ne voit pas, sans mécontentement, prostituer les récompenses qui lui sont dues aux vains dehors d'une fausse piété. Faut-il donc s'étonner si cet état de malaise amène des démissions nombreuses? »

Depuis 1816, chaque régiment avait, en effet, un aumônier auquel on rendait les mêmes honneurs militaires qu'aux officiers, et qui, bien que placé, pour la solde et les autres immunités réglementaires, sur le même pied que les capitaines, prenait rang, cependant, avant ceux-ci. La présence de cet ecclésiastique au sein des casernes et au milieu de la troupe y devenait une cause incessante de défiance et d'irritation. Nommés directement par le grand aumônier de France, et ne relevant que de lui seul, ces aumôniers formaient le lien de l'armée avec la Congrégation, et étaient justement accusés d'exercer, au profit de celle-ci, une propagande et une surveillance qui profitaient uniquement à l'intrigue et à la bassesse. Dépourvus de fonctions sérieuses, redoutés des officiers généraux autant que des chefs de corps, ils employaient leur influence et leurs loisirs à provoquer, à multiplier les démonstrations pieuses. Le *jubilé* avait offert à leur ferveur une occasion de zèle dont le fait suivant pourra faire apprécier l'opiniâtreté et la toute-puissance. Les régiments de toutes armes de la garnison de Strasbourg avaient assisté à l'ouver-

ture de cette solennité. Le dimanche suivant, les aumôniers invitent les officiers et les soldats de chaque corps à remplir les devoirs imposés par le mandement de l'évêque aux fidèles désireux de profiter des grâces accordées à cette époque de pardon. L'invitation n'est pas entendue. Un ordre du jour du général commandant la division suspend alors les exercices militaires du soir, moment fixé pour prier aux différentes stations; celles-ci ne sont pas davantage visitées : les militaires emploient à des promenades le loisir qui leur est fait. Le général, dans un second ordre du jour, annonce que l'évêque a bien voulu réduire les 15 jours de prières exigés de tous les fidèles à 5 jours pour ceux des officiers et soldats de la garnison qui consentiront à se rendre successivement à certaines églises sous la conduite de leur aumônier. Cette nouvelle invitation reste également sans succès. A quelques jours de là, chaque chef de corps réunit ses officiers, et leur lit une lettre du commandant de la division, qui, parlant cette fois, non plus au nom de leur salut, mais en son nom personnel, les engage à suivre et à faire suivre par leurs subordonnés les processions et les autres exercices du *jubilé*. Ce n'était pas un ordre; la généralité des militaires ne parut pas encore aux églises. Mais cette indifférence dut bientôt cesser : un ordre formel du général enjoignit à la garnison de faire son *jubilé;* et chaque compagnie, ses officiers en tête, fut obligée de se rendre aux églises désignées par l'évêque, d'y faire les stations prescrites, puis, rangés devant la chaire, d'écouter un sermon où le prédicateur conviait la troupe à confesser ses fautes et à communier.

Les dernières paroles prononcées dans cette session furent encore un retentissement du bruit causé par les déclarations du ministre des affaires ecclésiastiques. Telle était l'émotion que la réapparition des Jésuites, officiellement constatée, avait produite, même à la Chambre des pairs, que, dans les deux séances consacrées par cette Assemblée à la discussion et au

vote du budget, tous les membres appelés à la tribune se préoccupèrent exclusivement du rétablissement de la Compagnie de Jésus. M. Frayssinous, répondant à M. Lainé, reconnut, comme il l'avait fait à l'autre Chambre, qu'une loi était nécessaire pour consacrer l'existence des Jésuites, et que, jusqu'au moment où le gouvernement jugerait convenable de saisir les Chambres de la question et de la discuter, ces Pères se trouvaient seulement *tolérés*. « Ainsi, répliqua M. Pasquier, on peut tolérer l'existence d'une Société, d'une communauté d'hommes qui ne saurait se former sans le consentement du pouvoir législatif ; les Jésuites peuvent exister *de fait*, bien que l'autorisation des deux Chambres soit indispensable à leur rétablissement ; la tolérance remplace la loi, on *tolère* ce que la loi *défend*. Un tel état de choses est, au moins, fort extraordinaire, et le sanctionner, même par le silence, serait dangereux. L'époque à laquelle on nous soumet le budget rend tout débat impossible ; mais il ne faut pas que l'on puisse inférer de cette absence de discussion que la doctrine émise par le noble prélat, ministre des cultes, ait trouvé le moindre assentiment parmi les membres de cette Chambre. Ce silence obligé est une des conséquences les plus douloureuses de la situation que nous fait la présentation si tardive de la loi des finances[1]. »

C'était le 5 juillet que M. Pasquier faisait entendre cette protestation. Le lendemain, 6, une ordonnance, lue dans les deux Chambres, prononçait la clôture de la session.

Dix jours plus tard, le 16, M. de Montlosier déposait au greffe de la cour royale de Paris la *Dénonciation* qu'il avait annoncée. Bien que les aveux de M. Frayssinous eussent diminué l'intérêt de curiosité qui s'attachait à cet acte, sa remise aux magistrats n'en était pas moins attendue avec une

[1] La présentation du budget à la Chambre des pairs n'était jamais qu'une simple formalité ; la Chambre élective le discutait dans les derniers jours de chaque session, et la plus grande partie des députés avaient déjà quitté Paris lorsqu'on le portait à la Chambre héréditaire ; le changement même d'un seul chiffre par celle-ci devenait dès lors impossible.

vive impatience. Quel parti adopteraient les conseillers? admettraient-ils leur compétence? une information judiciaire viendrait-elle mettre enfin au jour tous les secrets de cette puissance occulte dont la main, partout présente, s'appesantissait jusque sur le ministère? Ces questions n'agitaient pas seulement les adversaires du parti religieux. Les Jésuites, leurs soutiens et leurs partisans, s'en préoccupaient et n'étaient pas sans inquiétude. Bon nombre de membres de l'épiscopat, espérant sans doute intimider les juges, dénoncèrent à leur troupeau les arrêts rendus quelques mois auparavant à l'occasion des *procès de tendance* intentés au *Constitutionnel* et au *Courrier français*, et tonnèrent contre ce double acquittement. Plusieurs d'entre eux, dans leur emportement, se laissèrent aller jusqu'à l'injure et à l'insulte. L'évêque de Moulins, après avoir anathématisé, dans une lettre pastorale, « l'infernale licence de la presse, » et qualifié les écrivains « d'émissaires de Satan, » ajoutait, à l'occasion des arrêts que nous venons de rappeler : « Pourrions-nous avoir honte d'être en butte à des *arrêts iniques*, lorsque Jésus-Christ, l'innocence même, comparé à Barrabas, a été jugé plus coupable que cet insigne malfaiteur? » — « Les impies ont pu se réjouir, disait à son tour l'archevêque de Toulouse; ils ont obtenu un nouveau triomphe jusque dans le sanctuaire de la justice. » — « Nous n'ignorons pas la haine violente que porte l'impiété à la religion, ajoutait l'évêque d'Évreux; nous savons avec quelle inconcevable hardiesse elle appelle à son secours le mensonge et l'imposture, et comment, pour discréditer la religion dans l'esprit des peuples, les ennemis implacables de celle-ci chargent ses ministres des imputations les plus odieuses, leur prêtent, sans preuves, les motifs les plus bas, les vues les plus coupables, et vont jusqu'à les accuser *de professer hautement des doctrines qui mettent en péril les libertés civiles et religieuses de la France*[1]. » Enfin, l'évêque de Nancy, après un

[1] Expressions textuelles d'un des arrêts rendus par la cour royale de Paris

pompeux éloge « de cet ordre célèbre de Jésus, perpétuel objet des plus noires calomnies, environné de tant de glorieux suffrages, riche des travaux de plus de 8,000 apôtres, et des 700 martyrs qu'il a fait monter dans les cieux, » s'élevait contre « les nouveaux scandales et les honteux triomphes que, dans un procès d'une célébrité désolante, les zélateurs d'une secte impie[1] venaient d'étaler aux yeux de la France et du monde. »

Les journaux ministériels ne se montraient pas moins prodigues d'invectives et de louanges : leurs invectives, toutefois, n'arrivaient que par voie d'allusion aux cours de justice qui semblaient décidées à faire face au jésuitisme ; en revanche, leurs louanges en faveur de la Compagnie de Jésus étaient ouvertes, passionnées. Exaltant chaque jour les doctrines de cette Compagnie et ses services, ils demandaient que l'instruction de la jeunesse fût rendue à cet ordre religieux, qu'ils proclamaient une institution sainte, source de force pour les gouvernements comme pour la religion, et dont le secours avait partout produit les résultats les plus salutaires et les plus glorieux. Ces éloges devenaient plus vifs, plus multipliés, plus bruyants, à mesure qu'avançait le moment où la cour royale de Paris devait prononcer sur la *Dénonciation* du comte de Montlosier ; les magistrats, après de nombreuses conférences privées, tinrent une dernière réunion le 18 août ; la délibération commença à onze heures ; le procureur général était présent ; à quatre heures du soir, la cour rendit l'arrêt suivant :

« La cour, après avoir entendu les observations de plusieurs de Messieurs sur les faits contenus dans un écrit intitulé : *Dénonciation*, etc., signé par le comte de Montlosier, et adressé à tous et à chacun des membres de la cour ;

dans les deux procès de tendance auxquels l'évêque d'Évreux fait allusion. Voyez plus haut, page 168.

[1] Le jansénisme.

« Après avoir également entendu M. le procureur général du roi dans ses conclusions;

« La matière mise en délibération;

« Considérant qu'il résulte de l'ensemble et des dispositions :

« 1° Des arrêts du parlement de Paris des 6 août 1762, 1er décembre 1764 et 9 mai 1767;

« 2° Des arrêts conformes des autres parlements du royaume;

« 3° De l'édit de Louis XV du mois de novembre 1764;

« 4° De l'édit de Louis XVI du mois de mai 1777;

« 5° De la loi du 18 août 1792;

« 6° Et du décret du 3 messidor an XII (22 juin 1804);

« Que l'état actuel de la législation s'oppose formellement au rétablissement de la Compagnie dite *de Jésus*, sous quelque dénomination qu'elle se présente;

« Que ces arrêts et édits sont fondés sur l'incompatibilité reconnue entre les principes professés par ladite Compagnie et l'indépendance de tout gouvernement, principes bien plus incompatibles encore avec la Charte constitutionnelle, qui fait aujourd'hui le droit public des Français;

« Mais, attendu qu'il résulte de cette même législation qu'il n'appartient qu'à la haute police du royaume de supprimer et de défendre les congrégations, associations et autres établissements de ce genre qui sont ou se seraient formés au mépris des arrêts, édits, lois et décrets ci-dessus énoncés;

« En ce qui touche les autres faits contenus dans l'écrit du comte de Montlosier;

« Attendu que, quelle que puisse être leur gravité, néanmoins les circonstances qui les accompagnent ne constituent, quant à présent, ni crime, ni délit, ni contravention dont la poursuite appartienne à la cour;

« La cour se déclare incompétente. »

Les magistrats présents à cette délibération étaient au nombre de 55. Le procureur général avait conclu à ce que la cour déclarât qu'il n'y avait pas lieu à délibérer; c'était le résultat sollicité, espéré par le parti religieux; deux conseillers opinèrent seuls pour cet avis; quinze demandaient au contraire, la nomination d'une commission qui serait chargée d'examiner les faits dénoncés et de présenter un rapport; quarante adoptèrent la déclaration d'incompétence dans les

termes que nous venons de reproduire. Cette déclaration était évidemment l'*arrêt de condamnation* le plus certain, le plus direct, qu'il fût possible de porter contre le rétablissement des Jésuites en France. Jusqu'alors l'opinion des amis de M. de Montlosier et celle des barreaux d'avocats qui avaient répondu à son appel étaient les seuls encouragements qui eussent soutenu ce publiciste dans sa guerre contre la Compagnie de Jésus; il avait maintenant pour appui l'autorité de la première cour souveraine du royaume; l'arrêt qu'elle venait de rendre devait l'aider, ainsi qu'on le verra, à solliciter bientôt l'intervention du pouvoir politique lui même.

En même temps que l'opposition libérale et ses journaux puisaient dans cet arrêt un nouvel aliment à leurs protestations contre la réapparition des Jésuites et une force nouvelle pour leur lutte contre le parti clérical, ce parti faisait mouvoir, au profit de sa domination, tous les ressorts que la possession du pouvoir mettait en ses mains. Il simulait une manifestation de l'opinion publique à l'aide des conseils généraux : leur voix, disait-il, était la voix de la France, et le gouvernement, sous peine de manquer à ses premiers devoirs, était obligé de se montrer docile à leurs vœux. Or les vœux de ces conseils, dont le ministre de l'intérieur nommait tous les membres, sur l'indication des préfets, étaient ceux-ci en 1826 :

La généralité sollicitaient de notables restrictions à la liberté de la presse; quelques-uns demandaient sa complète abolition. La plupart insistaient fortement pour que le mariage religieux précédât le mariage civil ceux-ci désiraient, en outre, que le clergé devînt propriétaire, et que la loi favorisât l'établissement des congrégations réligieuses d'hommes; ceux-là, que la législation sur la librairie fût revisée, l'Université supprimée, et l'éducation des hommes comme des femmes confiée à des corporations religieuses. Le conseil général des Bouches-du-Rhône indiquait, pour l'éducation du peuple, l'institut des frères de la Doctrine chrétienne, et pour celle des

classes plus élevées « cet institut des Jésuites, dont la religion et la société, disait-il, réclamaient avec instance le prompt rétablissement. » Les conseils généraux de l'Aveyron, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de la Seine, de Seine-et-Oise, de Vaucluse et de la Vienne, voulaient qu'on restreignît le nombre des cafés et des cabarets. En un mot, il n'était pas un seul de ces conseils dont les vœux n'eussent pour but d'augmenter considérablement le nombre des édifices religieux, d'encourager ou de soutenir des congrégations pieuses, et de donner au culte et à ses ministres un notable accroissement de puissance et de fortune.

De leur côté, les directeurs des différentes associations affiliées à la Congrégation redoublaient d'activité pour étendre et fortifier leur influence. La *Société des bonnes études*, pour ne citer qu'une seule de ces réunions, avait établi des rapports avec les aumôniers des principaux colléges royaux des départements, et, par ces ecclésiastiques, elle parvenait à recruter parmi les élèves que leurs parents destinaient à l'étude du droit ou de la médecine des néophytes qui, envoyés à Paris, devenaient des affiliés fort zélés. Logés dans des maisons spéciales, et réunis chaque jour au siége de la Société dans des salons où ils trouvaient tous les journaux congréganistes et une bibliothèque exclusivement composée d'ouvrages adaptés à la direction d'esprit qu'on entendait leur imprimer, ces jeunes gens étaient tenus de se rendre tous les dimanches dans la crypte ou église souterraine de Sainte-Geneviève[1], et d'y assister à des exercices pieux où les missionnaires savaient exalter leur imagination par une habile mise en scène. La crypte était éclairée aux flambeaux; l'odeur de l'encens remplissait l'enceinte; un orgue aux sons doux et mélodieux, caché derrière l'autel, accompagnait des hymnes sacrés et des cantiques français chantés par les élèves d'une école musicale

[1] Le Panthéon. Ce temple avait été abandonné aux missionnaires. L'église Saint-Étienne-du-Mont demeurait la paroisse du quartier.

justement célèbre, sur les airs les plus en vogue des opéras-comiques de l'époque[1]. Ces hymnes et ces cantiques étaient entremêlés de sermons où la politique tenait la principale place, et dans lesquels les trois missionnaires Martin de Noirlieu, de Salinis et Fayet, orateurs habituels de ces réunions[2], anathématisaient les mauvais journaux ainsi que les mauvais livres, et poussaient l'hyperbole pieuse jusqu'à présenter les plaintes et les protestations de la presse contre la réapparition des Jésuites et la toute-puissance de la Congrégation comme des tourments ou des faits de violence comparables aux persécutions exercées par les empereurs de la Rome païenne contre les premiers chrétiens. L'un d'eux, après avoir appelé l'indignation de son jeune auditoire contre les accusations de M. de Montlosier, s'écria : « Mon Dieu! jette un regard de miséricorde sur ton Eglise! Les temps de Néron et de Dioclétien sont revenus, et, comme les fidèles réunis dans les catacombes de Rome, tes jeunes serviteurs sont forcés, pour se soustraire à l'œil persécuteur de l'impiété, de t'apporter leurs hommages dans cette église souterraine! »

Il n'était pas jusqu'à la presse, cet instrument de propagande objet des attaques si persistantes et si passionnées du parti religieux, que le clergé ne fit servir au développement de son action sur les populations. Chaque jour, les imprimeries de Lyon livraient à la publicité une quantité prodigieuse de petits livres de dévotion remplis de récits de miracles, d'historiettes controuvées et de faits travestis, dans lesquels la Révolution et tous les hommes qui l'avaient défendue, calom-

[1] L'école de chant religieux de Choron. C'est à une des réunions des jeunes membres de la *Société des bonnes études*, dans la crypte du Panthéon, que fut chanté pour la première fois, sur l'air du fameux chœur de *Robin des bois* (*Chasseur diligent*), le cantique de mission commençant par ces vers :

Chrétien diligent, etc.

[2] L'abbé Fayet était en même temps inspecteur général de l'Université; il est devenu évêque d'Orléans. Les abbés de Salinis et de Noirlieu sont également parvenus à l'épiscopat.

niés odieusement, se trouvaient signalés au mépris et à l'exécration des lecteurs. Répandues à profusion dans les campagnes, ces publications trouvaient dans la modicité de leur prix un moyen d'écoulement facile. On y joignait, depuis l'année précédente, un écrit de quatre pages, distribué gratuitement, et qui avait pour titre : *Instruction chrétienne et charitable à la jeunesse.* Cette instruction *charitable* était une sorte de dissertation légale sur les qualités requises pour faire un testament, sur la quotité des biens dont chaque individu, même mineur, avait le droit de disposer, et contenait différentes formules de testaments olographes, variées selon les conditions d'âge ou de position de chaque testateur[1]. Ces formules ne restaient pas, pour tous les lecteurs, une invitation sans résultat : les débats et les scandales soulevés par plusieurs procès en nullité de dispositions faites au profit des membres du clergé, simples abbés, prêtres de paroisses, missionnaires, ou même jésuites, vinrent prouver, dans le cours de 1826, que cet appel aux legs et aux donations testamentaires avait été entendu.

Ce fut au milieu des clameurs qui s'élevaient dans tout le royaume contre cette agitation inquiète, avide, du parti clérical, et lorsque la lutte contre lui était partout engagée, non-seulement par l'opposition libérale, mais même par une partie de l'opinion royaliste, que le duc de Bordeaux passa des mains des femmes, qui avaient jusqu'alors soigné son enfance, aux mains des hommes chargés de diriger son éducation. Né le 29 septembre 1820, ce jeune prince atteignait sa septième année le 29 septembre 1826; c'était l'époque fixée pour ce changement par l'ancien cérémonial de la maison de France. Une ordonnance du 8 janvier précédent lui avait donné, à l'avance, pour gouverneur, le duc Matthieu de Montmorency, caractère bienveillant et doux, esprit orné, et l'un des chefs

[1] Toutes ces formules commençaient ainsi : « Détaché des biens de ce monde, dont tout chrétien ne doit user que pour se préparer les voies du salut éternel, sain de corps et d'esprit, je déclare que je lègue... » etc.

laïques de la Congrégation. La dévotion notoire de cet ancien ministre et ses habitudes ascétiques avaient fait accueillir avec défaveur sa nomination, qui cependant devait rester sans résultat. Frappé d'une attaque d'apoplexie, dans la rue du Bac, vers le milieu du mois de mars, M. de Montmorency n'était pas encore remis entièrement de cette secousse lorsque arrivèrent les cérémonies de la semaine sainte. Le vendredi saint, malgré les instances de sa famille, il voulut aller s'agenouiller, à sa paroisse, devant le tombeau de Jésus-Christ; le froid qui régnait dans l'église le saisit au milieu de ses prières; il pâlit, tomba, et expira, au bout de quelques instants, aux pieds de cette image du Christ mort qu'il venait implorer. Charles X fut encore moins heureux dans le choix de son successeur : le 12 avril, il remplaçait M. de Montmorency par le duc de Rivière, homme dépourvu de toute culture intellectuelle, dominé par la dévotion la plus étroite, et que l'affection privée du monarque avait appelé à ce poste de confiance, bien qu'il n'y eût d'autres titres que sa complicité dans plusieurs conspirations royalistes, une longue détention à Vincennes, ainsi que sa position dans la Congrégation, dont il était depuis longtemps un des membres les plus zélés, et où il venait également de succéder à M. de Montmorency en qualité de directeur laïque. Toutefois, comme l'éducation d'un prince, dans la réalité, appartient moins à son gouverneur qu'au précepteur chargé de son instruction, il était possible de modifier, de corriger, par les leçons et par les conseils de ce dernier, l'influence nécessairement fâcheuse du duc de Rivière. D'après l'usage, la fonction de précepteur était le privilége d'un dignitaire de l'Eglise. Charles X eût vainement cherché sans doute, dans l'épiscopat français de 1826, un autre Fénelon pour l'éducation de son petit fils[1]; mais, à défaut de l'auteur de *Télémaque*, l'épiscopat pouvait offrir quelques membres doués, à l'exemple de M. de

[1] Fénelon fut le précepteur choisi par Louis XIV pour faire l'éducation de son petit-fils le duc de Bourgogne.

Cheverus, évêque de Montauban[1], de mœurs douces, d'un esprit profondément tolérant, et d'une instruction solide. Tous les prélats de cette époque ne se laissaient pas emporter, en effet, par la fougue de cet évêque de Strasbourg qui, dans un récent mandement, avait accablé de ses anathèmes « ces écrivains infâmes et pervers, ces journaux pleins de fiel et d'imposture, philosophes du mensonge, artisans de troubles et de révolutions, hypocrites effrontés, sacriléges, pleins d'emportement, de violence et de rage, qui parlent quelquefois avec respect de la religion, qui même en avouent la nécessité, mais chez lesquels on doit, à moins d'être stupide, reconnaître l'emploi des mêmes moyens que la Terreur pour arriver au même but, c'est-à-dire à la chute des trônes et à la mort des rois, à l'extinction de la noblesse et à la mort des nobles, à l'abolition du sacerdoce et à la mort des prêtres. » — « Avec quelle ridicule rage, ajoutait le prélat à l'occasion des jésuites, ces écrivains et ces journaux ne calomnient-ils pas sans cesse cet ordre célèbre dont la ruine fut, en France, le premier coup porté à la religion et au trône, et qu'ils traduisent maintenant au tribunal de l'opinion publique comme une redoutable agrégation de séditieux et de régicides! Comment peut-on être dupe d'une pareille imposture? Ah! si les membres de cet utile institut étaient tels que les ennemis de la religion les dépeignent, loin d'exciter contre eux la haine du peuple, ne les vanteraient-ils pas comme les fidèles amis de la jeunesse et les plus fermes appuis des Etats? Ne leur assigneraient-ils pas une place dans les éloges qu'ils ne rougissent pas de donner à la mémoire de ces hommes de sang dont la main fut assez barbare ou assez lâche pour signer l'arrêt de mort du roi martyr? Les ennemis de la religion n'accusent les jésuites de vouloir tout envahir dans la société, de distribuer à leur gré les emplois et les honneurs, de menacer nos libertés et l'ordre

[1] Depuis archevêque de Bordeaux.

social, que parce qu'ils craignent leur salutaire influence sur les principes et les mœurs de la jeunesse. Mais, plus ils diront de mal d'eux, et plus nous les croirons capables de faire un très-grand bien dans le royaume; plus ils entasseront contre eux accusations sur accusations, calomnies sur calomnies, et plus nous serons persuadés que l'impiété les redoute; que, loin de mériter la vengeance des lois, ils méritent la protection des rois, et que, s'ils sont journellement l'objet d'attaques si violentes, c'est parce qu'ils sont appelés par la Providence à rendre à la religion son ancien éclat, à replacer la monarchie sur des fondements solides, en élevant la génération naissante dans les principes conservateurs de l'ordre, dans l'amour de Dieu et des princes de la royale maison de Bourbon » Le prélat foudroyait, en terminant, « l'infernale manie de ces hommes qui ne peuvent trouver la gloire et le bonheur que dans la guerre contre Dieu et contre les rois, que dans le trouble et le déchirement des nations, et dans la confusion même de l'enfer, où règne le prince du désordre et l'ange du malheur. »

Aucun des nombreux mandements publiés à l'occasion du *jubilé* n'avait porté l'empreinte de cette violence; il n'était pas un d'eux qui eût exalté avec la même chaleur l'ordre de Jésus et ses mérites; et, seul parmi tous les évêques du royaume, l'abbé Tharin, évêque de Strasbourg, osait présenter les Jésuites comme « appelés par la Providence à replacer la monarchie sur des fondements solides, » c'est-à-dire à la dominer et à la diriger. Tous les journaux occupaient l'attention publique de l'incroyable hardiesse et des menaces de ce langage, lorsque parut l'ordonnance qui nommait le précepteur du duc de Bordeaux. Le prélat à qui Charles X, aveuglé par cet esprit de vertige et d'erreur si fatal aux infortunés Stuarts, confiait l'éducation du jeune héritier de sa couronne; l'homme qu'il chargeait de préparer ce malheureux enfant à régner avec les institutions et à vivre au milieu des générations nouvelles, était l'évêque de Strasbourg, le fougueux abbé Tharin!

Un cri d'étonnement et d'alarme s'éleva dans toute la presse. « Tant d'imprudence confond, tant d'aveuglement désole, s'écria le *Journal des Débats* lui-même. On éprouve une douleur profonde à voir ce char qui court aux abîmes sans pouvoir le retenir. En vérité, il y aurait de quoi faire croire à la fatalité ! »

Ce fut le 15 octobre que la remise du duc de Bordeaux à son gouverneur fut officiellement faite au château de Saint-Cloud. La cérémonie eut lieu dans la salle du trône, en présence de tous les membres de la famille royale et des grands officiers du royaume et de la couronne. L'enfant, amené devant le roi par sa gouvernante, fut dépouillé de ses vêtements et visité par les médecins de la maison; lorsqu'ils eurent constaté que le jeune prince n'était atteint d'aucune infirmité, Charles X adressa ces mots à M. de Rivière et à l'abbé Tharin : « Duc de Rivière et monsieur l'évêque, je vous donne la plus grande preuve de confiance et d'estime en remettant à vos soins l'éducation de l'enfant de la Providence, qui est aussi celui de la France ; je suis sûr que vous apporterez dans ces importantes fonctions un zèle et une prudence qui vous donneront des droits à ma reconnaissance, à celle de ma famille et de tous les Français. »

Le même jour où Charles X, à Saint-Cloud, remettait son petit-fils aux hommes chargés de diriger son intelligence et de former son esprit, — à Brest, à l'une des extrémités les plus reculées du royaume, l'application du système politique et des doctrines religieuses représentés par le duc de Rivière et l'évêque de Strasbourg causait des troubles sérieux. Une compagnie de missionnaires, conduite par l'abbé Guyon, se livrait, dans cette ville, aux doubles exercices d'une mission et du *jubilé*. Le directeur du théâtre, pour satisfaire aux vœux de ses habitués, avait engagé, pour la même époque, un acteur de Paris alors en tournée, et qui s'obligeait à donner quelques représentations. Aucune manifestation hostile ne troublait

alors les exercices des missionnaires; la foule se portait au spectacle. Mais un soir on demande la représentation du *Tartufe;* le directeur la promet; l'autorité la diffère; ces retards irritent la population : durant plusieurs jours elle réclame la pièce. Un soir, où le tumulte devient plus violent que de coutume, un détachement du régiment étranger d'Hohenlohe pénètre dans la salle pour la faire évacuer; une collision s'engage; les spectateurs des loges font cause commune avec ceux du parterre; les soldats, attaqués à coups de banquettes, assaillis par les siéges et par les tabourets qu'on lance sur eux des parties supérieures de l'enceinte, sont forcés à la retraite; la mêlée continue au dehors; des coups sont échangés; de nombreuses arrestations sont faites; on ferme le théâtre. La colère s'empare des esprits et se tourne vers les missionnaires; chaque soir la lutte est prête à s'engager dans l'intérieur et aux portes des églises; vainement les habitants les plus notables sollicitent l'abbé Guyon de quitter la ville; fort de l'appui des autorités de tous les ordres, il déclare qu'il ne sortira de Brest qu'après avoir achevé la mission; elle se termine enfin; et, le 24 octobre, les missionnaires s'éloignent sous la protection d'une forte escorte de dragons.

Des troubles s'apaisent, une agitation matérielle a son terme : c'est un désordre passager. Un mal dont les traces sont moins faciles à effacer et les résultats plus affligeants, plus funestes, c'est l'abaissement des âmes, l'avilissement des caractères. La puissance du parti clérical, en éveillant la crainte chez les uns, la cupidité chez les autres, avait précipité vers la Congrégation cette foule de fonctionnaires craintifs et d'aspirants aux emplois publics que l'on voit adopter avec une sorte d'emportement toutes les doctrines et toutes les opinions en crédit; cette foule s'était faite dévote, et les habitudes d'hypocrisie que lui imposait le jésuitisme avaient changé pour elle la nature des griefs qu'elle dénonçait à l'autorité, ou des titres qu'elle faisait valoir aux faveurs de celle-ci. On

n'accusait plus l'homme dont on désirait la place d'être un libéral ou un révolutionnaire, mais un athée ou un libertin et le solliciteur qui la convoitait demandait le succès, non plus à l'exagération de son royalisme, mais à l'excès de sa dévotion. Le honteux spectacle de cette bassesse indigna un des hommes que le retour des Bourbons avait comptés au nombre de ses partisans les plus fougueux, et qui, en 1816, poussait la passion politique jusqu'à se faire admettre dans la société secrète royaliste des *Franks régénérés*, M. Morgan de Béthune, procureur général à la cour royale d'Amiens[1]. Le 6 novembre, à la suite d'une messe solennelle du Saint-Esprit, il prononça en présence de toute la cour, de toutes les autorités civiles et militaires de la ville et d'une assistance nombreuse, un discours de rentrée où se trouvaient les passages suivants :

« Nous n'ignorons pas qu'il est des aspirants à la magistrature qui trompent effrontément Dieu et les hommes par une hypocrisie sacrilége dont les exemples se sont multipliés sous nos yeux d'une manière révoltante.

« Quel est cet individu qui entre dans le temple, aux grands jours de fête, vêtu d'un costume remarquable, et qui, s'avançant lentement pour être mieux aperçu, psalmodie des lèvres les louanges de la Divinité? C'est un hypocrite par calcul, dont quelques personnages pieux et trop confiants vanteront la conversion et qu'ils recommanderont avec chaleur à l'autorité. Mais ses démarches affectées ne nous séduiront point; nous le ferons suivre dans l'obscurité dont il va bientôt se couvrir; on lui arrachera son masque sur le seuil même du vice auquel il doit sacrifier. »

Cinq semaines après cette mercuriale qui traçait un tableau de mœurs que l'on retrouvait partout, Charles X ouvrait la session de 1827. Cette solennité eut lieu le 12 décembre, avec le cérémonial accoutumé. Le roi disait, dans le discours d'usage :

[1] Voir tome IV, pages 280 et 281.

« J'aurais désiré qu'il fût possible de ne pas s'occuper de la presse; mais, à mesure que la faculté de publier les écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il était temps de faire cesser d'affligeants scandales et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès. Un projet vous sera soumis pour atteindre ce but.

« Des imperfections avaient été remarquées dans l'organisation du jury. Je vous ferai proposer un projet de loi pour l'améliorer et pour lui donner des règles plus conformes à la nature de cette institution.

« Des troubles ont éclaté récemment dans une partie de la Péninsule; j'unirai mes efforts à ceux de mes alliés pour y mettre un terme et en prévenir les conséquences. »

Ce dernier paragraphe, relatif à de récents événements survenus en Portugal, fut le seul qui occupa les orateurs des deux Chambres dans la discussion de l'Adresse votée par chacune d'elles en réponse au discours de la couronne.

Le roi don Juan VI était mort à Lisbonne le 10 mars précédent. Quatre jours auparavant, un décret royal avait investi du gouvernement, pendant la maladie du monarque, sa troisième fille, l'infante dona Isabelle-Marie. Don Juan réunissait les titres d'empereur du Brésil et de roi de Portugal, et laissait deux fils, don Pedro, alors à Rio-Janeiro, où il exerçait, sous le nom de son père, tous les droits de la souveraineté, et don Miguel, exilé en Autriche à la suite d'une révolte où don Juan, sans l'énergique intervention de M. Hyde de Neuville, alors ambassadeur de France à Lisbonne, eût probablement perdu le trône et la vie. La régente s'empressa d'informer ses deux frères de l'événement qui laissait la monarchie portugaise sans souverain. Don Pedro était l'aîné. Conserverait-il les deux couronnes? C'était l'avis de plusieurs de ses conseillers de Rio-Janeiro. Mais la difficulté de gouverner deux pays indépendants, également souverains, et séparés par une distance de 2,000 lieues, lui fit adopter un autre parti : après avoir confirmé par un décret du 6 avril l'infante sa sœur dans ses fonctions de régente, il octroya à ses sujets portugais, le 29,

une charte constitutionnelle dont la régente devait faire jurer l'observation par tous les ordres de l'Etat. L'article 5 de cet acte consacrait la renonciation formelle de don Pedro à la couronne de Portugal, et statuait que la dynastie régnante se continuerait, pour ce royaume, dans la personne de dona Maria da Gloria, sa fille, en faveur de laquelle il abdiquait. Par un dernier décret du 2 mai, don Pedro ordonnait que dona Maria resterait au Brésil tant que la constitution n'aurait pas été acceptée et jurée en Portugal, et que le mariage de cette jeune princesse avec son oncle don Miguel ne serait pas conclu et les fiançailles célébrées; « conditions tellement rigoureuses, ajoutait le décret, que, si elles n'étaient pas accomplies, l'abdication et la cession de Sa Majesté seraient considérées comme nulles et non avenues. »

Apportés à Lisbonne le 2 juillet par sir Charles Stuart, chargé d'affaires anglais auprès des princes de la maison de Bragance, et dont l'influence, disait-on, avait eu un grand poids sur les résolutions de don Pedro, ces actes rencontrèrent une vive opposition dans le conseil de la régente, alors aux eaux de Caldas. La princesse ne prit aucun parti tant qu'elle demeura isolée au milieu de ses conseillers, mais, rentrée le 11 à Lisbonne, et encouragée par les dispositions favorables de la population de cette capitale, elle publia la charte donnée par son frère, et enjoignit à toutes les autorités ainsi qu'à toutes les troupes de lui prêter serment. L'armée se divisa. Une partie, adoptant l'opinion dominante dans toutes les grandes villes du royaume, accepta sans hésitation l'acte constitutionnel; le reste, faisant cause commune avec la masse du peuple des campagnes et une notable partie de la noblesse et du clergé, refusa de reconnaître les institutions nouvelles, quitta ses garnisons, et se retira sur le territoire espagnol. « Les décrets de Rio-Janeiro, disaient les opposants, étaient inspirés par la faction révolutionnaire, et constituaient une véritable usurpation de la souveraineté portugaise; don Pedro, demeuré au

Brésil, se trouvait sans droit pour disposer d'une couronne que les anciennes lois du royaume donnaient, par suite de sa renonciation, à l'infant don Miguel, son frère puîné. »

Réunis à un nombre assez considérable d'absolutistes portugais que l'insuccès de plusieurs tentatives de soulèvement promptement réprimées avaient forcés d'émigrer à leur tour, ces déserteurs ne tardèrent pas à former, sur la frontière espagnole, un véritable corps d'armée d'invasion. Le gouvernement de la régente et le cabinet de Londres réclamèrent de la cour de Madrid la dissolution de ces rassemblements. Mais Ferdinand ne se bornait pas à éviter de répondre, ou à ne donner que des assurances évasives; loin de dissoudre les corps de réfugiés, il leur faisait délivrer des approvisionnements, des uniformes, des armes et des munitions. Les cours de Lisbonne et de Londres invoquèrent l'intervention officieuse de la France. Nos ministres essayèrent de s'interposer; mais, tandis que, de Paris, ils adressaient à leur agent à Madrid dépêche sur dépêche pour décider l'Espagne à donner satisfaction au gouvernement portugais, cet agent, le marquis de Moustiers, fervent congréganiste dont le zèle religieux faisait toute la capacité, encourageait Ferdinand dans sa résistance aux réclamations de l'infante Isabelle, et ne se servait de son influence que pour activer l'invasion destinée à renverser la charte de don Pedro. Ce fut le 15 novembre, après trois mois de préparatifs faits ouvertement, sous la protection des autorités espagnoles, que deux corps de réfugiés, forts de 4 à 5,000 hommes chacun, entrèrent en Portugal par les deux extrémités du royaume, la province de Tras-os-Montès et les Algarves. Ces corps, abondamment pourvus de vivres, d'armes et même d'artillerie, et auxquels s'étaient joints un grand nombre de volontaires royalistes espagnols, s'emparèrent d'abord de plusieurs villes ouvertes, et pénétrèrent assez avant dans les deux provinces envahies; mais ces succès furent de courte durée. La régente invoqua le secours matériel du gou-

vernement britannique. Sa demande parvint à M. Canning un vendredi : le lendemain, samedi, ce ministre et ses collègues rédigeaient, pour le parlement, un projet de message qui, soumis le dimanche au roi, fut communiqué, le lundi, aux lords et aux communes. Le lendemain, mardi, 15 à 18 régiments, disposés à l'avance en prévision de cet événement, s'embarquaient pour le Portugal. La France, en 1823, avait jeté 100,000 hommes dans la Péninsule pour y renverser une constitution ; en 1826, l'Angleterre y débarquait ses soldats pour soutenir un autre acte constitutionnel dont le maintien et l'affermissement devaient annuler, par le fait, les résultats de notre expédition. En restituant à Ferdinand son pouvoir absolu, notre gouvernement avait, en outre, espéré que ce roi trouverait dans son despotisme la décision et la force dont il avait besoin pour recouvrer ses possessions de l'Amérique du Sud. Or non-seulement le rétablissement de l'absolutisme dans la mère patrie avait accru le déchirement entre l'Espagne et ses colonies, mais l'Angleterre, précipitant la séparation, avait officiellement admis les nouveaux Etats au rang des nations, et reconnu leur complète indépendance. Aussi, tandis que M. de Villèle et ses collègues, faisant descendre la politique de la France au niveau d'une politique de couvent et de sacristie, s'absorbaient dans la conquête du droit d'aînesse et d'une pénalité sévère contre la profanation et le sacrilége; pendant que ces ministres semblaient placer la grandeur du pays dans le développement des doctrines et des pratiques de la foi catholique, dans l'accroissement des établissements religieux et le rétablissement des Jésuites, M. Canning, en annonçant, le 12 décembre, au parlement britannique, l'envoi d'une armée en Portugal, avait pu infliger à notre gouvernement ce hautain langage :

« On prétend que l'Angleterre a été déshonorée aux yeux de l'Europe par l'entrée des troupes françaises en Espagne. Moi, je soutiens le contraire. Je sais que cette expédition a

porté un coup aux sentiments de l'Angleterre; c'est un fait que je ne nie pas. Une guerre contre la France était un moyen de redressement, sans doute; mais il en existait un autre c'était de rendre cette expédition inutile entre des mains rivales; de la rendre non pas seulement inutile, mais préjudiciable; c'était de chercher des compensations dans un autre hémisphère. Considérant l'Espagne telle que nos ancêtres l'ont connue, j'ai voulu que si la France avait l'Espagne, ce ne fût pas, du moins, l'Espagne *avec les Indes*, et *j'ai appelé le nouveau monde à l'existence* pour rétablir l'équilibre de l'ancien; *j'ai balancé le compte*. J'ai laissé à la France tous les résultats de son invasion; je lui ai laissé son fardeau, fardeau ingrat, dont elle voudrait bien se débarrasser et qu'elle ne peut porter sans se plaindre. »

Ces paroles, offensantes par cela même qu'elles étaient vraies, et l'expédition militaire qui les avait amenées, servirent de base aux attaques que M. de Chateaubriand, à la Chambre des pairs, et M. de la Bourdonnaie, à la Chambre des députés, dirigèrent contre le cabinet, dans la discussion du projet d'Adresse; elles devinrent, pour eux, l'occasion de nouveaux éloges pour notre expédition de 1823 et de vives protestations contre l'abaissement de notre politique extérieure. L'Angleterre a usé de son droit, répondaient les ministres; son intervention n'est que l'exécution de traités précis, formels; et tous les torts de l'agression qui vient d'amener les soldats de cette puissance à Lisbonne appartiennent exclusivement à l'Espagne. « La France, qui avait tant de droits pour être écoutée du cabinet de Madrid, ajoutait, la Chambre des députés, le baron de Damas, ministre des affaires étrangères[1], la France, après avoir vainement insisté pour prévenir toute hostilité de l'Espagne contre le Portugal

[1] M. de Damas, d'abord ministre de la guerre, avait cédé ce portefeuille, depuis deux ans, au marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine, que M. Chabrol de Crousol avait remplacé dans ce dernier département.

n'a pu rester indifférente à des événements qui faisaient éclater d'une manière évidente ou le mépris de ses conseils, ou l'impuissance de les suivre, et le gouvernement du roi a dû témoigner sur-le-champ sa désapprobation, en rappelant de Madrid M. de Moustiers. »

Condamnation éclatante de la triste politique qui nous avait imposé l'expédition de 1823, ces *mépris* de Ferdinand pour les instances de notre cabinet, mépris confessés sans honte à la tribune par un des ministres, trouvaient M. de la Bourdonnaie et ses amis politiques profondément indifférents; ils n'avaient d'indignation et de colère qu'envers le Portugal, sa charte, et les Anglais débarqués au secours de celle-ci. « Ceux de nos collègues qui ont forcé le ministère à faire, malgré lui, la guerre d'Espagne, prétendent que l'intervention anglaise est un attentat à notre honneur, répliquait M. Casimir Périer; ils ajoutent que nous abandonnons notre allié le roi d'Espagne, que nous sacrifions la politique de Louis XIV à la politique de l'Angleterre. Messieurs, nous n'avons qu'un moyen de venger tant d'outrages, c'est de nous battre; mais j'ai vainement écouté : nul de ces orateurs n'a pris de conclusions formelles; aucun d'eux n'a osé prononcer le mot de *guerre* ni présenter d'amendement. (*Nombreuses voix à droite:* Nous ne voulons pas la guerre!) Vous ne la demandez pas? répond M. Périer; j'en suis convaincu; mais alors que voulez-vous donc? » La question resta sans réponse, et le projet d'Adresse, adopté dans la séance du 28 décembre, tel que le proposait la commission, fut présenté le soir même à Charles X.

Unanimes dans leurs plaintes et dans leurs protestations contre la liberté de la presse, les évêques et leurs grands vicaires, les simples curés de paroisse comme les missionnaires, soutenus, secondés par le parti religieux tout entier, réclamaient, depuis deux ans, contre cette liberté, une législation et une pénalité plus sévères. Le lendemain même du vote de l'Adresse, le 29 décembre, M. de Peyronnet donnait satisfaction

à ces réclamations, et déposait sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi qui devait occuper la principale place dans la session de 1827, et dont la seule lecture souleva, sur un grand nombre de bancs, les protestations les plus véhémentes.

CHAPITRE VI

Session de 1827. — *Projet de loi sur la presse.* Examen de ses principales dispositions; pétitions; protestation de l'Académie française; destitution de MM. Lacretelle, Villemain et Michaud. Discussion de la *Chambre des députés :* discours de MM. de Salaberry, de la Bourdonnaie, Royer-Collard et de Villèle; opinions de MM. Syriès de Mayrinhac, de Frénilly et de Saint-Chamans. Adoption du projet de loi. — *Chambre des pairs;* le projet de loi sur la presse lui est présenté. Cette Chambre en 1827. Pétition de M. de Montlosier: discussion; résultat. Nomination de la commission chargée de l'examen préalable de la loi sur la presse. — Obsèques du duc de la Rochefoucauld-Liancourt; outrage fait à ses restes. — Le ministère retire le projet de loi sur la presse. Fêtes à Paris et dans les départements. — Anniversaire du 12 avril 1814 : promesse de Charles X; hésitation des ministres. *Revue de la garde nationale de Paris, le 30 avril, au Champ de Mars.* Cris poussés devant le roi. Retour de Charles X aux Tuileries. Démonstrations devant les hôtels du ministère des finances et du ministère de la justice. Réunion des ministres. La garde nationale de Paris est licenciée. Effet de cette mesure. — Projet de loi sur les *listes du jury :* modifications apportées par la Chambre des pairs. *Listes électorales.* Inquiétude publique. Incident à la Chambre des députés. *Clôture de la session.* Rétablissement de la *censure.* Les censeurs.

Mort de Manuel : son caractère; ses obsèques. — Voyage de Charles X à Saint-Omer. — Position du ministère. Mesures préparées par M. de Villèle. État de l'opinion. Opposition royaliste et libérale. M. de Chateaubriand; *Béranger* et son influence.

Ordonnances du 5 novembre : dissolution de la Chambre des députés; nomination de 76 pairs; suppression de la censure. — Effet produit par ces mesures : listes de coalition; élections de Paris; illuminations; *troubles des 19 et 20 novembre;* barricades; intervention de la troupe; rôle de la police. Résultat des élections. Nouvelle de la bataille de *Navarin.* Lettre au duc d'Orléans. — Efforts de M. de Villèle pour conserver le ministère; caractère et rôle de ce ministre. M. de Chabrol est chargé de former un nouveau cabinet.

1827. — Le *projet de loi sur la presse* présenté par M. de Peyronnet à la Chambre des députés dans la séance du 29 décembre précédent comprenait trois titres : de la publication des *écrits non périodiques;* de la publication des *écrits périodiques;* des *peines.* Ses dispositions principales étaient celles-ci :

Digitized by Google

Écrits non périodiques. — Art. 1er. Tout écrit de vingt feuilles et au-dessous[1] ne pouvait être mis en vente, publié ou distribué, que *cinq jours après* le dépôt fait à la direction de la librairie. Ce délai était porté à *dix jours* pour les écrits supérieurs à vingt feuilles. En cas de contravention, l'imprimeur était puni d'une amende de 3,000 francs, et l'édition entière supprimée et détruite.

Art. 3. Tout imprimeur imprimant un plus grand nombre de feuilles que celui énoncé dans sa déclaration préalable était puni de fortes amendes; les feuilles excédant le nombre indiqué dans la déclaration étaient supprimées et détruites[2].

Art. 4. Tout transport d'une partie quelconque de l'édition hors des ateliers de l'imprimerie avant les délais fixés par l'article 1er était considéré comme tentative de publication, et cette tentative poursuivie et punie comme le fait de la publication même.

Art. 5. Tout écrit de cinq feuilles et au-dessous[3] était assujetti à un timbre fixe de 1 franc pour la première feuille de chaque exemplaire, et de 10 centimes pour les feuilles suivantes. Ces droits étaient dus, en outre, pour chaque fraction de feuille, comme si la feuille était entière. En cas de contravention, les imprimeurs, éditeurs et distributeurs étaient punis d'une amende de 3,000 francs, et l'édition entière supprimée. Les discours des membres des deux Chambres, les mandements des évêques et leurs lettres pastorales, les catéchismes, les livres de prières, les livres élémentaires employés dans les maisons d'éducation, les mémoires des sociétés littéraires ou savantes autorisées par ordonnance, étaient seuls exceptés de cette disposition.

Art. 6. Les peines portées dans les articles précédents étaient indépendantes de celles encourues par les auteurs des publications pour les crimes ou délits que ces publications pouvaient contenir.

Écrits périodiques. — Art. 8. Aucun journal ou écrit périodique quelconque ne pouvait être établi sans une déclaration préalable énonçant le nom des propriétaires, leur demeure, et l'imprimerie où il devait être imprimé. Cette déclaration devait être faite par les propriétaires eux-mêmes. En cas de fausse énonciation, le journal ou écrit périodique était supprimé.

Art. 10. Cette déclaration, pour les journaux existants, devait être faite dans les trente jours de la promulgation de la loi.

Art. 11. Le nom des propriétaires de journaux ou écrits périodi-

[1] C'est-à-dire de 320 pages in-8° et au-dessous.

[2] Avant toute impression d'un écrit, les imprimeurs sont obligés de déclarer le titre de l'ouvrage, le nombre de feuilles composant chaque volume, le nombre de ces volumes, ainsi que le format de l'édition.

[3] C'est-à-dire 80 pages in-8° et au-dessous.

ques devait être imprimé en tête de chaque exemplaire, sous peine de 500 francs d'amende.

Art. 13. Le privilége de second ordre institué par les lois existantes au profit des prêteurs de fonds employés à des cautionnements déposés au Trésor cessait d'être accordé pour les cautionnements de journaux ou écrits périodiques.

Art. 14. Les droits de timbre actuels étaient remplacés, pour tous les journaux ou écrits périodiques, par un droit unique de 10 centimes pour chaque feuille de 30 décimètres carrés ou de dimension inférieure. Le même droit était perçu pour les demi-feuilles ou autres fractions de feuilles; il était augmenté de 1 centime pour chaque décimètre carré au-dessus de 30.

Art. 15. Nulle société relative à un journal ne pouvait être contractée qu'en nom *collectif*, et les associés ne pouvaient, en aucun cas, excéder le nombre de *cinq*.

Art. 18. Toute poursuite pour crimes et délits commis par un journal ou écrit périodique était dirigée contre ses propriétaires.

Des peines. — Art. 19. Toute provocation à commettre un ou plusieurs crimes, sans que cette provocation eût été suivie d'effet, était punie, outre les peines corporelles, d'une amende de 2,000 francs à 20,000 francs; pour la provocation aux délits, non suivie d'effet, cette amende était de 500 francs à 10,000 francs. Une amende de 5,000 francs à 20,000 francs, sans préjudice des peines corporelles, punissait : les outrages à la religion et à la morale publique; les offenses envers la personne du roi, les membres de sa famille, ceux des deux Chambres et les souverains étrangers; la diffamation ou l'injure envers les cours ou tribunaux, les dépositaires ou agents de l'autorité publique, les ambassadeurs ou agents étrangers de tous les ordres, et les simples particuliers.

Art. 21. Tout délit de diffamation envers les particuliers pouvait être poursuivi d'office par le ministère public, lors même qu'aucune plainte ne serait portée par le particulier diffamé.

Art. 22. Les imprimeurs étaient responsables civilement et de plein droit, dans tous les cas, de toutes les amendes, de tous les dommages-intérêts et des frais portés par les jugements de condamnation.

« Ce projet de loi peut se résumer en un seul article, s'était écrié avec force M. Casimir Périer après en avoir entendu la lecture : l'imprimerie est supprimée en France et transportée en Belgique au profit de l'étranger et des pays libres ! » Le député de la gauche n'exagérait pas le résultat désastreux de

l'œuvre de M. de Peyronnet; ce projet, en portant la ruine dans plusieurs branches considérables de notre industrie nationale, entraînait les conséquences les plus menaçantes pour le gouvernement lui-même. Les lois si impopulaires de la *conversion des rentes*, de l'*indemnité*, du *sacrilége* et du *droit d'aînesse*, n'avaient blessé, en réalité, que les intérêts matériels ou moraux de la classe moyenne : en frappant avec cette violence la presse périodique, l'imprimerie et la librairie, le ministère atteignait dans leur travail de nombreuses catégories d'ouvriers; il appelait les masses à s'occuper de la marche du gouvernement, à s'inquiéter de ses actes, et faisait intervenir ainsi dans le mouvement politique une classe demeurée jusqu'à ce moment en dehors de la lutte active contre les Bourbons, la classe laborieuse.

Les dispositions de ce projet de loi se refusaient, pour ainsi dire, à la critique : dans la plupart des articles, la violence le disputait à l'absurde; quelques-uns prouvaient que le ministre n'avait pas la moindre notion de la matière qu'il prétendait réglementer. Ainsi M. de Peyronnet condamnait à la destruction toute feuille ou partie de feuille excédant le nombre indiqué dans la déclaration préalable de l'imprimeur lorsque cette déclaration ne peut jamais être qu'approximative, et que préciser d'une manière exacte, absolue, le nombre de lignes et de pages qu'un épais cahier d'écriture doit fournir par la *composition*, est un calcul matériellement impossible. Supposons qu'un imprimeur ait dit : « Le manuscrit qui m'est confié formera 30 feuilles ou 480 pages in-8°; » eh bien, si la composition donnait une feuille ou quelques pages de plus, M. de Peyronnet supprimait cet excédant, et l'ouvrage s'arrêtait au milieu d'une phrase ou d'un chapitre. — « Tout transport d'une partie *quelconque* de l'édition hors des ateliers de l'imprimerie avant les deux délais de *cinq* et de *dix* jours sera considéré comme une tentative de publication et puni comme la publication même, » ajoutait le ministre de la justice. Or

ce sont des *feuilles* imprimées et non des *volumes* qni sortent des imprimeries ; les imprimeurs n'ont pas de magasins pour les feuilles tirées par leurs presses; ils livrent ces feuilles, au fur et à mesure du tirage, à des *satineurs*, *assembleurs* et *brocheurs*, qui les convertissent en volumes, et c'est seulement après avoir subi le travail de ces industries intermédiaires qu'un livre arrive de l'imprimerie aux mains de l'éditeur ou du libraire. M. de Peyronnet paraissait ignorer ces faits; le projet de loi, du moins, supposait que les libraires emportaient de l'imprimerie leurs ouvrages complétement assemblés et brochés. — Les deux délais de *cinq* et de *dix* jours qui devaient séparer le dépôt des volumes à la direction de la librairie d'avec leur mise en vente avaient pour but de donner aux agents ministériels le temps d'examiner les ouvrages, et d'en ordonner la poursuite et la saisie avant toute publicité. Aucun éditeur, sous le coup d'une telle menace, ne pouvait, évidemment, risquer des capitaux dans une publication volumineuse; et les œuvres de la plupart des écrivains du dix-huitième siècle, de Voltaire, Rousseau, Diderot, Helvétius, entre autres, se trouvaient frappées d'interdit : trop de passages, dans ces auteurs, offraient matière à des procès, soit pour outrage à la morale publique, soit pour excitation à la haine ou au mépris de la religion ou du clergé. Les brochures, les publications les plus fugitives, n'échappaient pas plus que les livres à cette suppression universelle; toutes succombaient sous le poids du timbre imposé aux écrits de cinq feuilles et au-dessous. Les droits à payer pour une tragédie, un drame, pour le moindre vaudeville tirés à 1,500 exemplaires, s'élevaient à 16 ou 1,800 francs. Les termes généraux du projet rendaient le timbre de 1 franc obligatoire même pour les lettres de *faire part*, pour les annonces les plus laconiques, les avis les plus succints, les cartes de restaurateurs et les étiquettes des marchands. M. de Peyronnet, en un mot, supprimait toute impression ; il ne faisait grâce qu'aux mandements des évê-

ques, aux catéchismes et aux livres de prières. Dans une pétition adressée à la Chambre des députés par 250 imprimeurs et libraires de Paris, pétition où les individus appartenant aux opinions politiques les plus opposées se trouvaient réunis dans la même plainte, où l'on voyait figurer en tête des signataires la veuve Agasse, propriétaire du *Moniteur*, et parmi les derniers noms celui du baron Trouvé, cet ancien préfet de l'Aude que son zèle royaliste avait fait choisir pour chef du jury chargé de prononcer sur le sort des quatre sergents de la Rochelle, on lisait : « Forcés de suspendre la plupart de nos travaux, que deviendront, avec nos industries, les différentes professions qui s'y rattachent immédiatement : celle des fondeurs en caractères, des graveurs en tous genres, des lithographes, des imprimeurs en taille-douce, des fabricants d'encre d'imprimerie, de presses et de tant d'objets divers ; celle des satineurs, assembleurs, brocheurs et relieurs ; des fabricants de papier et des marchands de chiffons ? Ces diverses professions comprennent plus de 100,000 familles, dont la plupart seraient réduites à la misère. » D'autres pétitions évaluaient à 40,000 le nombre des ouvriers que, dans la seule ville de Paris, l'adoption de cette loi, qualifiée par M. de Chateaubriand de *loi vandale*, et par le public de *loi de justice et d'amour*[1], laisserait sans pain et sans travail.

Les nombreuses industries menacées par cet acte de vengeance et de haine contre les progrès de la pensée humaine imitèrent l'exemple de l'imprimerie et de la librairie parisiennes, et recoururent à la voie des pétitions. Leurs plaintes se résumaient toutes en un cri de détresse. Les transactions, dans ces différentes branches de la production nationale, ne tardèrent pas, en effet, à s'arrêter. L'alarme devint si vive, et

[1] Cette dénomination, qui est restée, était la paraphrase de plusieurs passages d'un article attribué à M. de Peyronnet, et dans lequel les prescriptions du projet de loi étaient qualifiées de mesures « justes, utiles, favorables et douces. »

la rumeur si forte, que les corps savants et les sociétés littéraires, redoutant de voir leurs publications et leurs travaux arrêtés ou suspendus, protestèrent, à leur tour, contre le projet de loi. Entrainée par le courant de l'opinion, l'Académie française elle-même, ce corps privilégié si constamment docile à tous les pouvoirs, se crut obligée de faire entendre aussi sa voix. On ne pouvait accuser l'hostilité de cette compagnie : ses choix les plus récents avaient appelé successivement dans son sein l'archevêque de Paris, le duc Matthieu de Montmorency, et l'évêque d'Hermopolis, hommes religieux, il est vrai, mais sans autres titres à cette élection que de médiocres discours de tribune ou des sermons. Ces témoignages de servile soumission à l'influence qui dominait dans le gouvernement furent impuissants à protéger contre l'irritation des ministres ceux des académiciens que le cabinet pouvait frapper. La supplique où l'Académie exposait ses doléances au roi, *son protecteur*, était empreinte du plus vif dévouement à la royauté; non-seulement Charles X refusa de recevoir la députation chargée de lui soumettre la plainte de la compagnie, mais, le 17 janvier, trois des académiciens qui en avaient voté l'adoption, MM. Lacretelle, Villemain et Michaud, furent destitués, le premier, des fonctions de censeur dramatique, le second, de celles de maître des requêtes, et le dernier, du titre de *lecteur du roi*. Directeur du journal ultra-royaliste la *Quotidienne*, M. Michaud avait déjà subi de nombreux emprisonnements et souffert profondément dans sa personne et dans sa fortune pour les Bourbons, lorsque MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet ne songeaient pas encore à prononcer le nom de ces princes; M. Lacretelle avait longtemps joui de la faveur de M. Corbière; ses nombreuses publications étaient la continuelle glorification de la royauté légitime, et ses leçons d'histoire un des enseignements offerts aux membres de la *Société des bonnes études;* on sait le zèle déployé par M. Villemain, de 1816 à 1820, dans ses fonctions de directeur de l'im-

primerie et de la librairie[1]; tous ces gages de royalisme ne pouvaient entrer en balance avec le blâme que ces écrivains osaient émettre contre une loi exigée par le parti religieux. Ce parti, dans son emportement, ne tolérait plus aucune contradiction; toute observation, toute remontrance, devenaient à ses yeux un acte de révolte. Les amis de la monarchie ne se séparaient pas inconsidérément de la Restauration, ainsi qu'on l'a reproché à un grand nombre : c'était la Restauration elle-même qui, maîtrisée par les congréganistes, repoussait loin d'elle et jetait violemment dans l'opposition ses amis les plus anciens et les plus éprouvés.

Les critiques et les protestations dirigées contre le principe et le système général du projet de loi, la discussion des contradictions et des impossibilités matérielles entassées dans la plupart des articles, défrayèrent, pendant six semaines, la polémique de tous les journaux. Enfin, le 7 février, M. Bonnet donna communication à la Chambre du travail des commissaires chargés de l'examen préliminaire de la loi. La commission se bornait à proposer quelques modifications de détail : ainsi elle abrégeait, pour les écrits de 20 feuilles et au-dessus, l'intervalle qui devait séparer leur impression d'avec leur mise en vente; cet intervalle, pour tous les écrits, quels que fussent leur volume, leur objet et leur format, demeurait fixé à 5 jours; elle étendait, en outre, le sens des mots *ateliers d'imprimerie* aux différents ateliers extérieurs consacrés à l'assemblage et au brochage des volumes; enfin, elle supprimait le timbre; mais, en échange de cette concession, elle soumettait tous les écrits de 20 feuilles et au-dessous, imprimés ou réimprimés dans un format inférieur à l'in-18, au *visa* de l'autorité, c'est-à-dire à la censure. Les députés déployèrent une ardeur inaccoutumée à retenir leur tour de parole pour la discussion. Les adversaires de la loi se montrèrent les plus empressés

[1] Voyez tome V, pages 24 à 26.

Les portes du palais de la Chambre ouvraient à six heures du matin. Au jour fixé pour l'inscription, M. Royer-Collard, arrivé à six heures un quart, se trouva devancé par MM. Agier, Bacot de Romans et Bourdeau. A sept heures, la liste était presque complète. Le nombre des députés inscrits pour combattre la loi s'élevait à 44; celui des membres inscrits pour la défendre, à 31. Ces derniers appartenaient exclusivement au parti religieux : MM. de Rougé, de Salaberry, Syriès de Mayrinhac, de Frénilly, de Curzay, Humbert de Sesmaisons, de Saint-Chamans, Forbin des Issarts, de Castelbajac, Piet et de Maquillé étaient du nombre. La liste des opposants n'offrait pas cette unité : elle comprenait à la fois les députés de l'ancienne gauche et les principaux membres de cette nombreuse partie de la droite que la personnalité intolérante de M. de Villèle, les violences de M. Corbière et l'insuffisance hautaine de M. de Peyronnet avaient jetée dans l'opposition; on y voyait les noms de MM. Royer-Collard, Benjamin Constant, Dupont (de l'Eure), Casimir Périer, de Thiard, Méchin et Labbey de Pompières, associés aux noms de MM. Agier, de la Bourdonnaie, de Berthier, Hyde de Neuville, de Bouville, Alexis de Noailles, Bertin de Vaux et de Montbriand. Adversaires ardents, opiniâtres, pendant dix années, mais réunis maintenant dans une opposition commune au parti clérical, tous ces hommes politiques marchaient ensemble au renversement du ministère, que, par des motifs différents, ils regardaient à bon droit comme le plus fatal qui eût encore présidé aux destinées de la Restauration.

La discussion s'ouvrit le 14 février; M. de Salaberry parla le premier; son discours résumait les principaux griefs des auteurs de la loi et de ses partisans contre la liberté de la presse; il dit: « La découverte de l'imprimerie aurait offert aux peuples un immense bienfait, s'ils avaient su en user avec sagesse; dans l'imprimerie, comme dans le *manioc*, les sucs de la mort auraient alimenté la vie; mais l'imprimerie pouvait devenir aussi le plus funeste des présents. Il est per-

mis de croire qu'elle fut connue dans l'antiquité, et que d'habiles gouvernants ne voulurent pas introduire dans la multitude la connaissance et l'usage d'un flambeau qui pouvait incendier comme il pouvait éclairer. A l'époque même où l'on ne connaissait encore que l'écriture, les législateurs avaient déjà songé à prévenir les abus de la liberté du commerce intellectuel. Chez les Hébreux, la lecture des prophéties n'était permise à personne avant l'âge de trente ans. » M. de Salaberry, faisant ensuite l'histoire de l'imprimerie depuis son origine, ajouta : « La presse fut émancipée par la Révolution ; la Révolution arma la presse, sa complice, contre la monarchie, et, sous leurs coups, l'autel et le trône, le prêtre et le roi, sont tombés. La presse est, en effet, une baliste perfectionnée qui lance des torches et des flèches enflammées. La presse est l'arme chérie des amis du protestantisme, de l'illégitimité, de la souveraineté du peuple. Redoutons, messieurs, les fléaux de l'imprimerie, seule plaie dont Moïse oublia de frapper l'Égypte. (Rumeurs mêlées d'éclats de rire; interruption.) Oui, messieurs, s'écrie l'orateur, dont la voix animée retentit avec force, il n'est pas d'excès ni d'attentats que la presse ne se soit permis, depuis trois ans, mensongèrement, irréligieusement, révolutionnairement. On avait cru jusqu'à présent que le gouvernement représentatif ne se composait que de trois grands pouvoirs. Je vous en signale un quatrième, qui sera bientôt plus puissant que les autres. Il s'agit de briser ou de subir son joug. Son nom générique est liberté de la presse; son véritable nom est licence de la presse, et son nom de guerre, le *journalisme.* » L'orateur termine en ces termes : « Dès que le législateur est sûr de frapper juste, son devoir est de frapper fort. Il n'y a plus de pacte possible entre la monarchie et les défenseurs de la liberté de la presse, qui ne veulent d'autre liberté que celle du sang et du bonnet rouge. Je vote pour le projet de loi. »

M. de la Bourdonnaie prit ensuite la parole pour combattre

la loi. Cet orateur, pendant les dix premières années de la Restauration, s'était montré le champion le plus décidé des doctrines que M. de Salaberry venait de préconiser; il en avait hardiment tenu le drapeau; mais M. de Salaberry, devenu congréganiste, était resté l'homme de la contre-révolution, tandis que M. de la Bourdonnaie, demeuré indépendant du parti clérical, poussé hors de son ancienne voie par l'action exclusive, dominatrice, de ce parti, et doué d'une certaine éloquence, avait fini par se réconcilier avec le gouvernement parlementaire et par apprécier les avantages d'un régime de discussion et de liberté. Son discours vint témoigner de la modification profonde que douze ans de pratique du système constitutionnel avaient opérée, sous ce rapport, parmi un nombre assez considérable d'anciens royalistes. « Fatiguée d'émotions et de tourmentes politiques, dit-il, la France aspire au repos. C'est dans l'alliance de la Charte et de la légitimité qu'elle a placé l'espérance de le conquérir et de le conserver. Vainement une poignée d'hommes, entraînés par leurs passions ou dominés par leurs souvenirs, espéraient partager ces deux garanties; la France tout entière repousse également ceux qui voudraient la Charte sans la légitimité, et ceux qui voudraient la légitimité sans la Charte (*Un grand nombre de voix:* Oui! oui! très-bien!); ses vœux, son appui, sont pour ceux qui sauront unir ces deux biens par un lien indissoluble; le succès les attend s'ils marchent franchement sous le drapeau de la monarchie légitime et constitutionnelle; car ce sont les institutions constitutionnelles qu'on a promises à la France; c'est la Charte, toute la Charte, que la France demande. Je vote contre le projet de loi. »

Il y avait loin de ce langage à ces discours de 1823 où M. de la Bourdonnaie signalait dans la constitution des Cortès espagnoles « une Charte, garantie odieuse des intérêts de la Révolution. » Cet orateur, en 1827, parlait de la loi constitutionnelle dans les mêmes termes que le général Foy; Manuel

lui-même, dont il avait demandé l'expulsion, n'aurait pas désavoué ses doctrines. Si, dans les précédentes législatures, M. Royer-Collard fût monté à la tribune après M. de la Bourdonnaie, c'eût été pour le combattre; il prit la parole, après lui, pour l'appuyer. « Nous sommes rejetés bien loin des débats qui ont rempli les premières années de la Restauration, dit-il ; l'invasion que nous combattons n'est plus dirigée contre la licence, mais contre la liberté; ce n'est pas contre la liberté de la presse seulement, mais contre toute liberté naturelle, politique et civile, comme essentiellement nuisible et funeste. Dans la pensée intime de la loi, il y a eu de l'imprudence, au grand jour de la création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers; de là sont sortis le mal et l'erreur. Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la Providence, restreindre sa libéralité imprudente, et rendre à l'humanité, sagement mutilée, le service de l'élever enfin à l'heureuse innocence des brutes.

« Plus d'écrivains, plus d'imprimeurs, plus de journaux ; ce sera le régime de la presse. « Vous regrettez le sort des bons « journaux et des bons écrits, nous répondent les apologistes « officiels; et nous aussi, nous en sommes affligés; mais le « mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de « bien. » C'est-à-dire, messieurs, qu'il faut poursuivre à la fois, qu'il faut ensevelir ensemble, sans distinction, le bien et le mal. Mais, pour cela, il faut étouffer la liberté, qui, selon la loi de la création, produit nécessairement l'un et l'autre. Une loi de suspects, largement conçue, qui mettrait la France entière en prison, sous la garde du ministère, ne serait qu'une conséquence exacte et une application judicieuse de ce principe; et, comparée à la loi de la presse, elle aurait l'avantage de trancher d'un seul coup, dans la liberté de se mouvoir, d'aller et de venir, toutes les libertés. Le ministère, en la présentant, pourrait dire avec plus d'autorité : Le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien ; l'Auteur

des choses a cru autrefois le contraire; il s'est trompé. (Rire général.)

« Avec la liberté étouffée doit s'éteindre l'intelligence, sa noble compagne. La vérité est un bien, mais l'erreur est un mal. Périssent donc ensemble l'erreur et la vérité! Comme la prison est le remède naturel de la liberté, l'ignorance sera le remède nécessaire de l'intelligence. L'ignorance est la vraie science de l'homme et de la société. (On rit de nouveau.) Cette égalité de destinée entre la vérité et l'erreur, cette confusion superbe du mal et du bien, c'est, dans l'ordre de la justice, la confusion de l'innocent et du coupable. Depuis qu'à la lumière de la civilisation le genre humain a recouvré ses titres, les gouvernements et les peuples, les magistrats et les écrivains, proclament à l'envi qu'il vaut mieux laisser échapper cent coupables que de risquer de punir un innocent. Le projet de loi respire tout entier la maxime contraire. N'était-il pas animé et comme illuminé de l'esprit de votre loi, cet inquisiteur qui, dans la guerre des Albigeois, faisait jeter dans les mêmes flammes les orthodoxes avec les hérétiques pour se mieux assurer que pas un seul de ceux-ci ne serait épargné? (Très-vive sensation.)

« Et que serait-ce si j'éclairais de cet horrible flambeau toute la législation révolutionnaire? c'est qu'il y a au fond de toutes les tyrannies le même mépris de l'humanité, mépris qui se déclare par les mêmes sophismes. (*Plusieurs voix* : C'est bien vrai!) La loi actuelle ne proscrit que la pensée; elle laisse la vie sauve. C'est pourquoi elle n'a pas besoin de faire marcher devant elle, comme les barbares, la dévastation, le massacre et l'incendie; il lui suffit de renverser les règles éternelles du droit. Pour détruire les journaux, il faut rendre illicite ce qui est licite, et licite ce que les lois divines et humaines ont déclaré illicite; il faut annuler les contrats, légitimer la spoliation, inviter au vol; la loi le fait. (Silence universel.)

« Messieurs, une loi qui nie la morale est une loi athée. L'obéissance ne lui est point due; car, dit Bossuet, il n'y a pas sur la terre de droit contre le droit. Hélas! nous avons traversé des temps où, l'autorité de la loi ayant été usurpée par la tyrannie, le mal fut appelé bien, et la vertu crime. Dans cette douloureuse épreuve, nous n'avons pas cherché les règles de nos actions dans la loi, mais dans nos consciences, nous avons obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes. Fallait-il, sous le gouvernement légitime, nous ramener à ces souvenirs déplorables? (Sensation générale et profonde.) Nous serons encore fidèles à nos consciences, car nous sommes les mêmes hommes qui ont fabriqué des passe-ports et rendu peut-être de faux témoignages pour sauver des vies innocentes. Dieu nous jugera dans sa justice et dans sa miséricorde. Votre loi, sachez-le bien, sera vaine; car la France vaut mieux que son gouvernement! » (Nouveau mouvement sur tous les bancs de l'Assemblée.)

La parole de l'orateur, depuis le commencement de ce discours, tenait la Chambre tout entière silencieuse et émue; l'attention redoubla lorsque, après avoir dit que, par cela qu'elle étouffait un droit et violait la morale, la loi était une loi de tyrannie, M. Royer-Collard, élevant son geste et donnant à sa voix un accent plus solennel, ajouta : « Deux fois, en vingt ans, nous ne l'avons pas oublié, la tyrannie s'est appesantie sur nous, la hache révolutionnaire à la main, ou le front brillant de l'éclat de cent victoires. La hache est émoussée; personne, je le crois, ne voudrait la ressaisir, et personne aussi ne le pourrait. Les circonstances qui l'aiguisèrent ne se reproduiront pas, ne se réuniront pas dans le cours de plusieurs siècles. C'est dans la gloire seule, guerrière et politique, comme celle qui nous a éblouis, que la tyrannie doit aujourd'hui tremper ses armes. Privée de la gloire, elle serait ridicule. Conseillers de la couronne! s'écrie l'orateur en dirigeant son geste vers le banc ministériel, auteurs de la loi, connus ou

inconnus, qu'il nous soit permis de vous le demander : qu'avez-vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point au-dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur imposer la tyrannie ? (Mouvement général ; tous les regards se portent sur MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet, assis au banc des ministres.) Dites-nous quel jour vous êtes entrés en possession de la gloire, quelles sont vos batailles gagnées, quels sont les immortels services que vous avez rendus au roi et à la patrie? Obscurs et médiocres comme nous, ajoute l'orateur en continuant de s'adresser à M. Corbière et à ses deux collègues, il nous semble que vous ne nous surpassez qu'en témérité. La tyrannie ne saurait résider dans vos faibles mains; votre conscience vous le dit encore plus haut que nous. (Nouveau mouvement dans toute l'Assemblée.) La tyrannie est si vaine de nos jours, si folle, si impossible, qu'il n'y a ni un seul homme, ni plusieurs, qui osassent en concevoir, je ne dis pas l'espérance, mais même la pensée. Cette audace insensée ne se peut rencontrer que dans les factions. La loi que je combats annonce donc la présence d'une faction dans le gouvernement aussi certainement que si cette faction se proclamait elle-même et si elle marchait devant nous, enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va ; elle mentirait. (Interruption spontanée sur tous les bancs.)

« Je la juge par ses œuvres, reprend M. Royer-Collard. Voilà qu'elle vous propose la destruction de la liberté de la presse ; l'année dernière, elle avait exhumé du moyen âge le droit d'aînesse; l'année précédente, le sacrilége. Ainsi, dans la religion, dans la société civile, dans le gouvernement, elle retourne en arrière. Qu'on l'appelle la contre-révolution ou autrement, peu importe; elle retourne en arrière, elle tend, par le fanatisme, le privilége et l'ignorance, à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise. L'entreprise ne sera pas facile à consommer. A l'avenir, il ne s'imprimera

plus une ligne en France, je le veux ; une frontière d'airain nous préservera de la contagion étrangère, à la bonne heure. Mais il y a longtemps que la discussion est ouverte dans le monde entre le bien et le mal, le vrai et le faux ; elle remplit d'innombrables volumes lus et relus, le jour et la nuit, par une génération curieuse. Des bibliothèques, les livres ont passé dans les esprits. C'est de là qu'il faut les chasser. Avez-vous pour cela un projet de loi ? (Éclats de rire.) Tant que nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons mal disposés à l'abrutissement et à la servitude. Le mouvement des esprits, d'ailleurs, ne vient pas seulement des livres. Né de la liberté des conditions, il vit du travail, de la richesse et du loisir ; les rassemblements des villes et la facilité des communications l'entretiennent. Pour asservir les hommes, il est nécessaire de les disperser et de les appauvrir, la misère est la sauve-garde de l'ignorance. Croyez-moi, réduisez la population, renvoyez les hommes de l'industrie à la glèbe, brûlez les manufactures, comblez les canaux, labourez les grands chemins. Si vous ne faites pas tout cela, vous n'aurez rien fait ; si la charrue ne passe pas sur la civilisation tout entière, ce qui en restera suffira pour tromper vos efforts. (Violents murmures sur les bancs ministériels ; interruption.)

« Messieurs, dit l'orateur en terminant, je ne saurais adopter les amendements que votre commission vous propose, ni aucun amendement ; la loi n'en est ni digne ni susceptible. Il n'est point d'accommodement avec le principe de tyrannie qui l'a dictée. Je la rejette purement et simplement par respect pour l'humanité, qu'elle dégrade. (Nouvelle et violente interruption.) Je la rejette, reprend l'orateur d'une voix plus lente et plus forte, par respect pour la justice, qu'elle outrage ; je la rejette par fidélité à la monarchie, qu'elle ébranle peut-être, qu'elle compromet au moins, et qu'elle ternit dans l'opinion des peuples, comme infidèle à ses promesses ; c'est le seul gage que je puisse donner aujourd'hui à cette monarchie d'un

dévouement qui lui fut connu aux jours de l'exil et de l'infortune. »

L'impression produite sur la Chambre par ce discours, une des plus magnifiques inspirations de l'éloquence parlementaire, ne put ébranler les principaux partisans du projet de loi; MM. Syriès de Mayrinhac et de Frénilly montèrent à la tribune après M. Royer-Collard, le premier pour déclarer « que le gouvernement ne pouvait pas tolérer que des feuilles quotidiennes vinssent dire, chaque matin, à leurs abonnés, que la fraude et la corruption étaient les auxiliaires des ministres, et discuter chaque jour les droits des peuples et des souverains; » le second, pour accuser l'œuvre de M. de Peyronnet de « timidité, » et pour reprocher à ce ministre et à ses collègues « de n'avoir pas pris la juste mesure du mal et de ne pas s'être placés, pour le réprimer, dans un plus ferme système de raison, de franchise et de force. » M. de Villèle prit ensuite la parole pour réfuter, disait-il, M. Royer-Collard; mais, habile à tourner les accusations et à glisser sur les objections de son adversaire, le président du conseil parla longtemps sans répondre à l'ancien chef de l'instruction publique; son discours fut une molle et diffuse apologie de la loi; il insista sur le reproche de tyrannie. « L'orateur nous a accusés de vouloir établir la tyrannie, dit-il, et, en parlant du ridicule d'une pareille tentative, il n'a pas vu que ce ridicule s'étendait à l'accusation elle-même. La tyrannie! Il a gémi sous elle comme nous tous, et il sait fort bien que des tyrans ne se laissent pas dire en face les choses qu'il nous a forcés d'entendre. (Rires sur les bancs ministériels.) Oui, ajoute le ministre, la France est sous le poids d'une tyrannie qui insulte et voudrait opprimer les pouvoirs légaux, tyrannie qui attaque tout pour tout dissoudre, pour tout détruire, car il lui est interdit de rien fonder; mais cette tyrannie, messieurs, est la tyrannie de la presse. » (Bravos au centre.)

La discussion générale se prolongea jusqu'au 19 février. Le

débat sur les articles offrit un long pêle-mêle d'amendements et de sous-amendements où les députés de toutes les opinions, s'unissant ou se divisant à l'occasion de chaque vote, adoptaient un jour des dispositions qu'ils modifiaient ou annulaient le lendemain. La majorité était manifestement en voie de se dissoudre. A l'ancien ordre des partis avaient succédé l'incertitude et la confusion. Tel était le désordre du débat, que certaines questions importantes soulevées par la loi et sur lesquelles elle gardait le silence demeuraient sans solution. Benjamin Constant ayant demandé si le ministère public poursuivrait les anciens ouvrages existant dans le commerce, et qui, depuis la mort de leurs auteurs, n'avaient donné lieu à aucun procès, entre autres les œuvres de Voltaire, de Rousseau et des autres écrivains du dix-huitième siècle, nombre de voix parties des bancs ministériels l'interrompent en criant : « On ne doit pas répondre ! il n'est pas question de cela !

M. Casimir Périer, avec force. — Je vous demande pardon, la question est même fort importante. Comme il n'existe pas de censure préventive possible pour les ouvrages qui ont déjà paru, il est évident que, si on peut les poursuivre, vous êtes obligés, par devoir, par honneur, de dresser une liste des œuvres dont la réimpression est interdite; sans cela, vous tendez un piége indigne aux éditeurs. Établissez un *index* comme à Rome. »

A ces mots, une rumeur violente interrompt l'orateur. M. de Peyronnet s'agite sur son banc. Vainement M. Casimir Périer essaye de poursuivre; le bruit et les cris : *Aux voix ! la clôture !* couvrent toutes ses paroles; il est obligé de descendre de la tribune. Arrivé à son banc, il se tourne vers la majorité et lui crie : « Oui, tout n'est que piége dans votre loi !

M. Pardessus. — Le préopinant nous demande si on poursuivra les mauvais livres...

M. Casimir Périer, avec force. — Je demande si on poursuivra Voltaire et Rousseau !

M. Pardessus. — Je vais répondre. Tous les mauvais livres, quels qu'ils soient, doivent être poursuivis, Voltaire comme les autres. On nous rappelle sans cesse les arrêts qui ont chassé les Jésuites; n'y a-t-il donc que ceux-là qui soient respectables? Regarderez-vous comme non avenus les arrêts des parlements qui ont condamné à être brûlés plusieurs ouvrages de Voltaire? Jusqu'à présent, on a toléré que, dans les œuvres complètes, on insérât des ouvrages justement condamnés. Quant à moi, je ne transigerais pas avec ma conscience, et, si j'étais procureur général, je ne me gênerais pas pour poursuivre, parce qu'à mes yeux, celui qui, dans cent barriques de vin, en vend une empoisonnée, est aussi bien empoisonneur que celui qui la vend isolément; je suis convaincu qu'il n'existe pas un tribunal qui, en pareil cas, hésiterait à condamner.

M. Casimir Périer, avec une nouvelle insistance. — Poursuivrez-vous la réimpression des anciens ouvrages non condamnés? »

Les cris se renouvellent, et la Chambre continue la discussion sans que M. Casimir Périer puisse obtenir une réponse catégorique.

L'article du projet de loi qui imposait un timbre de 1 franc sur la première feuille de tout écrit de 5 feuilles et au-dessous, et que la commission avait remplacé par la censure sur les ouvrages d'un format inférieur à l'in-18, fut reproduit par MM. de Maquillé et de Saint-Chamans. « Ce timbre, dit ce dernier, est un moyen sûr de faire disparaître tous ces pamphlets dans lesquels on traite de matières politiques ou religieuses et qui servent à vendre la corruption au rabais; pamphlets d'autant plus dangereux qu'ils rencontrent dans les basses classes auxquelles ils sont destinés plus d'ignorance et plus de disposition à passer de la plainte à la révolte. Cet article est d'une importance immense; car, je vous le demande, comment le peuple le plus doux est-il devenu le plus féroce... (Exclamations dans une partie de l'Assemblée.)

M. de Cambon, avec chaleur. — Vous insultez à la nation!

M. Alexis de Noailles. — Vous calomniez la France!

M. de Saint-Chamans. — Je parlais de 1793. (*Plusieurs voix*: Allons donc!) Il a suffi, pour cela, des feuilles de Marat et du Père Duchesne. On disait aux hommes du peuple: On va vous faire périr; il faut tuer les autres pour vous sauver. Maintenant on leur dit: *On vous opprime;* on ne leur dit pas encore ouvertement: *Révoltez-vous;* mais on les dispose à la révolte. (*Une foule de voix*: A la question!) Rejetez loin du peuple, messieurs, ces aliments gâtés et malsains. Le projet de loi, dit-on, empêchera tout à la fois les bons et les mauvais livres, les bonnes et les mauvaises maximes; tant mieux! (Explosion de murmures dans une partie de la salle.) Oui, messieurs, repète M. de Saint-Chamans avec plus de force, tant mieux! tant mieux! Car ce qu'il faut éviter avant tout, c'est la discussion portée dans les dernières classes du peuple. Les bonnes doctrines mêmes nuiraient à ces classes, parce qu'elles seraient incapables de les comprendre. Tous ceux qui *croient*, en politique comme en religion, doivent croire sur la parole seule de l'autorité légitime.» (*Une foule de voix:* Oh! oh! — Longue interruption.)

L'amendement appuyé par l'orateur fut rejeté, et la Chambre ne tarda pas à aborder la partie du projet relative aux écrits périodiques. La presse politique n'était pas frappée moins durement que les livres : on entendait, sinon la détruire d'une manière absolue, du moins la réduire à deux ou trois organes que rendrait impuissants la sévérité des dispositions pénales de la loi. Telle était, au fond, la pensée du gouvernement. « La loi, de l'aveu du ministère, dit M. de la Bourdonnaie dans la séance du 2 mars, doit tuer tous les journaux, ou du moins n'en laisser subsister que deux ou trois....

M. de Villèle, de sa place. — Le ministère n'a pas dit cela!

M. de la Bourdonnaie, avec force. — Vous l'avez dit! j'en atteste tous les membres du huitième bureau qui m'écoutent.

Il y a ici plus de trente de nos collègues qui, comme moi, vous ont entendu déclarer en termes formels que la loi tuerait tous les journaux, moins le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel*, et, peut-être, la *Quotidienne*. (Longue agitation. M. de Villèle garde le silence.)

M. Casimir Périer. — La loi exige que trois des propriétaires possèdent entre eux seuls, à titre de *gérants*, la moitié, au moins, de la propriété du journal. Un des trois journaux que vient de citer M. de la Bourdonnaie pourra difficilement subsister; car, sur les douze actions qui en représentent la valeur, sept appartiennent au gouvernement ou à la police. (*Plusieurs voix : La Quotidienne!*) Je demande que les ministres veuillent bien s'expliquer.»

Aucun ministre ne répondit. La Chambre maintint, pour les trois gérants responsables, l'obligation de posséder la moitié de la propriété. M. Hyde de Neuville demanda, par amendement, que, durant la première année, les gérants des journaux existants ne fussent astreints à posséder que le tiers de la propriété totale. « Vous entendez être sévères, très-sévères, dit-il; mais vous ne prétendez pas être injustes. Voulez-vous donc qu'on puisse dire qu'une Chambre dévouée à la royauté ait obligé le seul journal qui représente l'opinion royaliste à cesser de paraître?» (Vive rumeur au centre.) L'amendement fut rejeté. Le projet ne donnait aux nouveaux gérants des journaux existants qu'un mois de délai pour accomplir les nombreux arrangements qui leur étaient imposés. M. Casimir Périer proposa de porter ce délai à six mois. « Plusieurs des sociétés établies pour les journaux existants ont été contractées pour 99 ans, dit-il; il en est dont la propriété est divisée en 15 actions, qui valent chacune 100,000 francs. Aux termes de votre loi, les trois gérants responsables, qui n'avaient, je suppose, que 500,000 francs à eux trois dans la société, devront, dans les trente jours de la promulgation de la loi, devenir propriétaires de 750,000 francs. Que de chan-

gements n'entraînera pas cette obligation! Que d'intérêts vont s'entre-choquer! Et, si les possesseurs actuels d'actions ne veulent pas céder les parts de propriété nécessaires pour parfaire la portion des gérants, il faudra qu'une licitation légale ait lieu; de là, des délais inévitables et une impossibilité physique, matérielle, de satisfaire à la loi. — Eh bien, répondit M. Dudon, qui, prenant la parole chaque fois qu'on interpellait la commission ou les ministres, assumait résolûment sur lui tout le poids du débat contre l'opposition; eh bien s'il arrivait que des actionnaires fussent assez entêtés pour ne pas vouloir se soumettre à la loi, pour ne pas consentir à placer plus de la moitié de leur propriété sur la tête des trois gérants responsables, le journal devra cesser de paraître, il sera supprimé! C'est un résultat naturel et fort juste. La Chambre n'écoutera pas ces doléances. Je demande le rejet de l'amendement. » L'amendement fut repoussé. La responsabilité encourue de plein droit par les imprimeurs, pour toutes les amendes, tous les dommages et intérêts et les frais résultant de la condamnation d'un écrit sorti de leurs presses, fut l'objet d'un dernier débat. Vainement un très-grand nombre de membres firent ressortir, par des exemples, l'injustice de cette disposition absolue, qui exposait les imprimeurs à la ruine pour l'impression d'ouvrages qu'ils devaient croire à l'abri de toute poursuite; en vain M. Pardessus lui-même invoqua le fait récent d'une traduction de la *Germanie*, de Tacite, par M. Panckoucke, traduction d'abord approuvée par l'Université et déclarée, par elle, propre à être donnée en prix aux élèves des colléges royaux, puis déclarée indigne, condamnable, parce qu'on avait découvert, dans une note, une grosse impiété; la responsabilité fut maintenue. Ce fut le 12 mars, après un mois entier de débats, que la Chambre procéda enfin au vote définitif du projet; le scrutin constata 367 votants; son résultat fut celui-ci : boules blanches, 233; boules noires, 134; le projet de loi était adopté.

Sept jours plus tard. le 19, M. de Peyronnet présentait ce projet à la Chambre des pairs. Corps immuable, indépendant tout à la fois de la couronne et des électeurs, et placé, par là même, en dehors et au-dessus des agitations journalières de la politique ministérielle et de la lutte des partis; Assemblée essentiellement royaliste, car elle partageait avec la royauté le privilége de fonctions héréditaires; éminemment constitutionnelle, puisque, née de la Charte, elle n'existait que par la Constitution, la Chambre des pairs était appelée à résister aux entraînements du pouvoir comme à ceux de l'opinion, et devait mettre à l'examen du projet de loi une impartialité que n'y avait pas apportée la Chambre élective. Sa composition, telle que l'avaient faite les nominations de 1814 et la nombreuse promotion de 1819, la rendaient, en 1827, l'intelligence et la force de la Restauration. Son attitude, ainsi que l'on a pu déjà le remarquer, s'était d'ailleurs affermie à mesure que la pratique du gouvernement constitutionnel lui avait fait mieux apprécier l'importance de son rôle et sa véritable puissance; et ses délibérations, ainsi que ses actes, s'étaient progressivement empreints du calme et de la fermeté qui sont le bénéfice de l'expérience des affaires et de la connaissance des grands intérêts publics unies à l'indépendance de la position. M. de Montlosier lui avait adressé sa *Dénonciation* au début de la session; avant de prononcer, elle avait voulu connaître les questions soulevées par cette plainte. et une commission composée, non d'hommes politiques, mais de jurisconsultes, fut chargée d'éclairer le vote qu'elle devait porter. Dans un rapport, fait au nom de cette commission, rapport remarquable, soigneusement élaboré et fort approfondi, où chacun des points signalés par le pétitionnaire était l'objet d'un sérieux examen, M. Portalis avait conclu à l'ordre du jour sur la plupart des demandes de M. de Montlosier, et au renvoi de la *Dénonciation* au président du conseil des ministres « pour la partie relative à l'établissement, en France, d'un ordre monastique non auto-

risé par le roi. » Ces conclusions furent vivement combattues par le cardinal de la Fare, M. de Bonald, le duc de Fitz-James et l'évêque d'Hermopolis. Le discours de ce dernier avait été une longue et chaleureuse apologie des Jésuites, une glorification de leurs vertus et de leurs services, celui de M. Fitz-James, une violente diatribe contre l'auteur de la *Dénonciation*, qu'il représenta « comme un homme bizarre, impatient de son obscurité, aigri par l'oubli dans lequel il végétait; comme une espèce de fou qui, voulant, à tout prix, faire du bruit et occuper de sa personne, s'était mis à attaquer le clergé et à dénoncer les Jésuites, pour ne pas perdre l'habitude d'attaquer et de dénoncer. — Nous l'avons tous connu en Angleterre, avait-il ajouté; là, comme aujourd'hui dans ses montagnes, sa tête était toujours en travail, et il fut un temps où elle s'exerçait particulièrement à enfanter des plans de contre-révolution. Un jour il convoque ses amis pour leur communiquer un nouveau projet sorti de son cerveau. Savez-vous quel était le moyen imaginé par lui contre le jacobinisme? Il ne se proposait rien de moins que de réunir en armée tous les capucins de l'Europe et de faire entrer processionnellement en France cette armée portant la croix pour étendard. Voilà l'homme qui dénonce aujourd'hui les processions et les missionnaires! — Il s'agit de juger la pétition, avait répliqué le vicomte d'Ambray, et non le pétitionnaire; quant à celui-ci, l'accusation de folie qu'on lui adresse est-elle bien méritée? Était-il un fou lorsque, à l'Assemblée constituante, à l'occasion de la spoliation du clergé et des évêques, il adressait aux spoliateurs ces paroles devenues célèbres : « Vous leur enlevez leurs ri-« chesses, leurs croix d'or; qu'importe! ils porteront une « croix de bois, et ils n'oublieront pas que c'est une croix « de bois qui a conquis et sauvé le monde! » Était-il fou quand, au prix de sa fortune et de tous les périls, il bravait les fureurs des partis pour la défense du trône? Des vertus aussi longtemps éprouvées, tant de services, doivent-ils donc

se trouver tout à coup oubliés, et convient-il bien de contrister ainsi une vieillesse que l'autorité vient de frapper, et qui s'achève dans la pauvreté, au sein des montagnes natales? » MM. Lainé, de Barante et Pasquier, appuyèrent les conclusions du rapport. Le débat, des deux parts, était circonscrit dans l'examen de la question des Jésuites, et de la légalité de leur existence. Dans l'état actuel de l'opinion, et en présence de l'agitation singulière qu'elle jetait dans les esprits, cette question du rétablissement de l'ordre de Jésus devenait un péril pour la royauté; la Chambre, après une discussion de deux jours (18 et 19 janvier), avait adopté les conclusions de sa commission à une majorité de 113 voix contre 73.

Le choix des commissaires chargés d'examiner le projet de loi sur la presse témoigna, de la part de cette Assemblée, d'un soin égal à éclairer le débat de toutes les lumières que pouvait y apporter une étude impartiale de la question. La commission se trouva formée des comtes Portalis et de Bastard, du baron Portal, des ducs de Brissac et de Lévis, de l'abbé de Montesquiou, et du duc de Broglie. Ce dernier appartenait à l'opposition libérale proprement dite, et les trois premiers au système de politique constitutionnelle qui s'était longtemps personnifié dans MM. Decazes et de Richelieu; MM. de Brissac, de Lévis et de Montesquiou pouvaient seuls être rangés parmi les pairs ministériels; encore se distinguaient-ils de la foule de ceux-ci par la modération de leur esprit et par leur intelligence des choses politiques. Partisans de la liberté de la presse, pour la plupart, ces commissaires voulurent répondre à la confiance de leurs collègues en mettant la Chambre en mesure d'adopter, non quelques règles de circonstance, mais une véritable loi. Entrant dans une voie toute nouvelle, ils se formèrent en *comité d'enquête*, à l'exemple de ce qui se pratique dans les Chambres anglaises, et firent appeler devant eux les représentants de toutes les industries et de toutes les corporations intéressées dans le double travail

de l'imprimerie et de la librairie ; ils consultèrent même les propriétaires et les rédacteurs de journaux. Pendant que cette commission interrogeait les faits, entendait les personnes, et préparait ainsi les éléments d'un débat consciencieux et approfondi, un outrage odieux, fait aux restes d'un des membres les plus illustres de l'Assemblée que la commission représentait vint apporter une nouvelle cause d'irritation au milieu des colères soulevées par le projet de loi.

Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, frappé si brutalement par M. Corbière en 1823, avait terminé, le 28 mars, à l'âge de quatre-vingts ans, une vie qui honorait à la fois son nom, le rang où il était né et la France. Ses obsèques, indiquées pour le 30, attirèrent un concours immense de personnes de toutes les classes, entre autres tous les anciens élèves de l'école des Arts et Métiers de Châlons, qui se trouvaient à Paris. Lorsque le cortége fut prêt à quitter la maison mortuaire pour se rendre à l'église de l'Assomption, paroisse du défunt, les anciens élèves de cette école de Châlons, que M. de Liancourt avait fondée, demandèrent à porter le cercueil de leur bienfaiteur. Un des ministres de Charles X, le duc de la Rochefoucauld-Doudeauville, proche parent du mort, et qui devait tenir un des coins du drap mortuaire, accorda la demande, au nom de la famille. Le cortége se met alors en marche et arrive dans le plus grand ordre à l'église. La cérémonie funèbre célébrée, les jeunes gens s'avancent pour reprendre leur fardeau. A ce moment, un individu, qu'aucun insigne ne décorait, se place devant eux et crie : « *Des porteurs ! — Non, pas de porteurs !* » répliquent les élèves. L'individu qui venait de parler leur fait observer que la famille s'oppose au transport du cercueil autrement que par le mode ordinaire. Les jeunes gens se soumettent, puis, apercevant les comtes Gaëtan et Alexandre de la Rochefoucauld, fils du défunt, qui s'avancent pour prendre place derrière le corps : « Eh quoi, messieurs, leur disent-ils, la famille nous refuse de por-

ter les restes de notre bienfaiteur? — La famille, loin de s'y opposer, vous y a autorisés, répond le comte Gaëtan, et elle y consent encore. » Ces mots, prononcés devant les porteurs, arrêtent ceux-ci; ils remettent le cercueil aux élèves, qui le placent sur leurs épaules, sortent de l'église, traversent la cour située en avant de cet édifice, et entrent dans la rue Saint-Honoré. Le cortége se reforme : les fils du défunt, un grand nombre de pairs de France et de personnages de haut rang, parents ou alliés, prennent successivement leur place derrière le corps. Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt était lieutenant général; une escorte d'honneur avait été donnée à ses restes. L'individu qui déjà était intervenu dans l'église s'approche du commandant de cette troupe, et, faisant connaître sa qualité de commissaire de police, lui enjoint de forcer les jeunes gens à déposer le cercueil sur le corbillard destiné à le conduire hors de Paris. L'officier hésite; le commissaire de police devient plus impérieux; l'ordre d'abandonner le corps est donné aux élèves, qui déclarent vouloir le garder. Les baïonnettes, demeurées jusqu'alors dans le fourreau, sont mises au bout des fusils; à la vue des soldats qui s'avancent pour s'emparer du cercueil, les assistants les plus proches entourent les jeunes porteurs; on se mêle, on se pousse; une sorte de lutte s'engage; le cercueil oscille à plusieurs reprises sur les épaules des élèves; mille voix s'adressent au commandant de l'escorte pour qu'il fasse cesser ce conflit impie. « J'ai des ordres formels, s'écrie-t-il, voulez-vous que je me fasse destituer? » Tout à coup un cri perçant s'échappe de toutes les fenêtres placées au-dessus du lieu de la scène et qu'encombre une foule de curieux; un bruit sourd se fait entendre : c'était le cercueil qui tombait sur le pavé. Une sorte d'épouvante s'empare des spectateurs; le vide se fait autour des soldats, qui relèvent le cercueil à demi brisé, ramassent dans le ruisseau de la rue les insignes du défunt et son manteau de pair souillés de boue, et les placent sur

le corbillard que le commissaire de police avait fait approcher[1].

L'indignation, cette fois, ne demeura pas renfermée dans les journaux ; les deux Chambres s'émurent. La Chambre des pairs, plus intéressée que la Chambre des députés dans ce scandale sacrilége, ne se borna pas à blâmer cette violence qui venait atteindre jusque dans la mort un homme illustre dont les opinions et les votes indépendants étaient le seul crime ; elle chargea le grand référendaire de s'enquérir des faits. Suivant le rapport que ce dignitaire fit à l'Assemblée le 2 avril, tous les torts appartenaient à la police, et le grand référendaire faisait remarquer que l'inflexibilité de la consigne donnée, en cette circonstance, à l'agent de l'administration était d'autant plus étrange et plus coupable, qu'en de nombreuses occasions, aux obsèques de Delille, de Béclard et de M. Emmery, supérieur du séminaire Saint-Sulpice, par exemple, la police avait autorisé le transport à bras, de leurs restes, par leurs amis et par leurs élèves ; le cercueil de l'abbé Emmery, entre autres, avait été porté, de cette manière, par les élèves de son séminaire, jusqu'au village d'Issy. M. Corbière assistait à la séance ; non-seulement il ne trouva pas une seule parole de blâme pour l'agent qui avait profané les restes de l'homme que lui-même avait outragé pendant sa vie, mais il osa dire : « Si les orateurs que nous avons entendus s'étaient bornés à exprimer leurs sentiments pénibles, j'aurais respecté leur douleur et gardé le silence ; mais encore des plaintes contre l'administration ! La conduite du préfet de police et de ses agents a été ce qu'elle devait être ; ils eussent manqué à leurs devoirs et mérité mon juste blâme en agissant autrement qu'ils l'ont

[1] Lorsque le cercueil fut conduit à Liancourt, lieu de sépulture de la famille la Rochefoucauld, il fallut passer une partie de la nuit qui précéda l'inhumation, non-seulement à réparer le cercueil, qui se trouvait à demi brisé, mais encore à rétablir dans leur position naturelle une partie des membres qui s'étaient détachés du corps.

fait. » La Chambre remercia le grand référendaire de son rapport, et décida qu'elle attendrait le terme d'une information judiciaire alors commencée, et qui fut sans résultat.

L'émotion produite par cet incident sur la Chambre héréditaire n'était pas d'un favorable augure pour le sort de la loi alors soumise à l'examen de MM. de Broglie, Portalis et des autres commissaires leurs collègues. Les ministres n'avaient pas vu sans surprise et sans déplaisir l'enquête ouverte par cette commission sur les nombreuses questions industrielles ou matérielles que décidait le projet de loi. Ce nouveau mode d'examen devait dicter évidemment aux commissaires un travail fort différent de l'œuvre ministérielle. Le système de la loi fut, en effet, complétement changé; toutes les dispositions restrictives de la liberté de la presse ou attentatoires aux droits de propriété furent repoussées, et, contrairement à toutes les prévisions, le vote des commissaires, sur chaque question, se trouva unanime. Ce résultat présageait aux ministres, dans le sein de l'Assemblée, la plus éclatante défaite. Ils résolurent, pour s'y soustraire, de ne pas laisser arriver à discussion le projet amendé; l'œuvre serait reprise à la session prochaine, alors qu'une mesure, arrêtée déjà dans la pensée de M. de Villèle, donnerait au cabinet, dans la Chambre héréditaire, une majorité non moins docile que la majorité de la Chambre élective. Le 17 avril, au début de la séance de la Chambre des pairs, M. de Peyronnet demanda la parole, et lut à la tribune une ordonnance qui retirait le projet de loi.

Tous les journaux de l'opposition, royalistes comme libéraux, poussèrent un immense cri de joie. Paris entier illumina. De nombreuses colonnes d'ouvriers imprimeurs, précédées de drapeaux blancs, parcoururent les rues et les principales places aux cris de : *Vive le roi! vive la Chambre des pairs! vive la liberté de la presse!* Ces promenades, le prodigieux concours de curieux qui encombraient les boulevards, les quais et toutes les grandes voies latérales; les cris de cette foule, l'explosion

des pièces d'artifice lancées du haut des fenêtres, la prodigalité des lumières placées à tous les édifices autres que les édifices publics, tout ce bruit, tout cet éclat, offrit un spectacle de fête que ne présentaient pas les solennités officielles ordonnées par le gouvernement. L'allégresse ne fut pas moindre dans toutes les autres villes du royaume; elle s'y manifesta sous les formes les plus diverses : ici, par des chœurs nombreux stationnant sur les places ou parcourant les rues en faisant entendre nos chants nationaux; là, par des feux d'artifice; dans nombre de villes, par des danses publiques qui se prolongeaient toute la nuit; ailleurs, par des promenades aux flambeaux, par l'érection d'arcs de triomphe ou de colonnes chargées d'inscriptions; en tous lieux, par des illuminations brillantes. Celles de Lyon furent surtout remarquables : les rives de ses deux fleuves, les principales places de la cité, les nombreuses terrasses de ses montueux faubourgs, se trouvaient, pour ainsi dire, reliées par de longs cordons de feux que réflétaient les eaux du Rhône et de la Saône. La victoire la plus décisive sur l'ennemi n'aurait pas excité plus d'enthousiasme. La soudaine disparition du projet de loi de M. de Peyronnet était, à la vérité, un véritable triomphe pour l'opinion constitutionnelle; ce retrait sauvait la liberté de discussion, et semblait présager, enfin, la chute du ministère qui, depuis cinq ans, essayait vainement, à chaque session, de détruire quelques-unes des garanties consacrées par le pacte fondamental.

Ces éclats spontanés d'allégresse, manifestation inattendue d'un esprit public qui, depuis le retour des Bourbons, ne s'était pas encore révélé avec le même ensemble et la même énergie; l'universalité de ces démonstrations, le concours actif, passionné, qu'y apportait la population ouvrière, classe demeurée jusqu'alors, sinon indifférente, du moins étrangère aux luttes actives de la politique, étonnèrent les ministres sans les intimider. Décidés à ne rien voir de la réalité des faits; accusant

de l'opposition formidable qui se déclarait contre la marche du gouvernement, non leur politique ou leurs actes, mais l'influence des journaux, la passion et les intrigues de leurs adversaires, ils résolurent de braver une épreuve qu'ils pouvaient encore épargner à leur impopularité.

Chaque année, le 12 avril, jour anniversaire de la rentrée de Charles X à Paris en 1814, la garde nationale faisait seule le service militaire des Tuileries; elle y remplaçait toutes les autres troupes. Cette faveur était la récompense du dévouement qu'elle avait alors montré à ce prince, dont elle forma, pendant plusieurs semaines, l'unique force et la seule garde. On maintenait la solennisation de ce souvenir comme un témoignage de confiance dans la fidélité de la population parisienne. Le 12 avril tombait cette année le jeudi saint, jour où Charles X était tout entier à ses devoirs religieux. Le service exceptionnel réservé à la garde nationale fut donc reporté au lundi 16. Le matin de cette journée, des détachements fournis par toutes les légions, y compris la légion de cavalerie, se réunirent dans la cour du château, et, à neuf heures, le roi, accompagné du Dauphin et d'un nombreux état-major, en passa la revue. Les journaux, dans leurs critiques et dans leurs plaintes, séparaient attentivement le roi de ses ministres; ceux-ci faisaient le mal quand Charles X voulait le bien; un mot exprimait ces ménagements: *Ah! si le roi le savait!* Pour nombre de gens, Charles X était un prince faible et bon, que circonvenaient et trompaient d'indignes conseillers, et plus l'irritation contre ceux-ci était grande, plus on plaignait le roi, plus on s'efforçait d'espérer que, averti par la voix publique, il puiserait dans la droiture de ses intentions la décision nécessaire pour se séparer enfin de M. de Villèle et de ses collègues. Ce sentiment dominait parmi les gardes nationaux réunis dans la cour des Tuileries le matin du 16 avril 1827; il se manifesta par de nombreux cris de *Vive le roi!* qui accompagnèrent le monarque tant que dura la revue. Charles X n'était plus accou-

tumé à cet accueil : vainement dans ses promenades il recherchait les saluts de la foule, et s'efforçait, par ses sourires, de provoquer les acclamations, le public restait froid, ne faisait entendre aucun cri; et le roi rentrait aux Tuileries inquiet, attristé de ce changement, dont il accusait avec amertume, non le mécontentement inspiré par la marche de son gouvernement, mais les menées du parti libéral et les calomnies des journaux. Ému par les acclamations qu'il venait d'entendre et qui lui rappelaient les joies des premiers jours de son règne, il ne se borna pas à en manifester sa satisfaction aux officiers qui vinrent l'entourer au moment du défilé, il leur dit qu'il regrettait que la garde nationale tout entière ne se fût pas trouvée réunie à cette revue. Les officiers, pour faire leur cour, se hâtèrent de répondre que leurs camarades s'estimeraient heureux de pouvoir lui témoigner leur dévouement, et qu'ils appelaient cette faveur de tous leurs vœux. Ces assurances, confirmées par le maréchal Oudinot, qui insista avec force pour que le roi consentît à se trouver au milieu de la milice parisienne, entraînèrent Charles X; il promit de passer la revue si vivement sollicitée, le dernier dimanche du mois. Cet engagement, contracté publiquement, et rapporté le lendemain par le *Moniteur* et par tous les journaux, était pris le 16 avril; le projet de loi sur la presse fut retiré le lendemain, 17, les démonstrations provoquées par ce retrait agitèrent Paris le 17 au soir et le 18; ces manifestations n'étaient-elles pas de nature à dégager le roi de sa promesse? devait-on l'exposer à se trouver au milieu de toute une population armée qui venait de donner de telles preuves de son hostilité contre le gouvernement? Si la revue ne pouvait être évitée, la nécessité de dérober les gardes nationaux au contact d'une masse de curieux turbulents, aux provocations des séditieux, n'exigeait-elle pas, du moins, que leurs bataillons fussent réunis sur la place du Carrousel, place où il serait facile de les isoler de la foule? Ces questions, débattues entre les ministres,

furent décidées dans un dernier conseil tenu le 25. Le lendemain, 26, un *ordre du jour* faisait connaître à la population parisienne « que, le roi ayant annoncé, à la parade du 16, que, pour donner une preuve de sa bienveillance et de sa satisfaction à la garde nationale, il avait l'intention de la passer en revue, cette revue aurait lieu au Champ de Mars, le dimanche 29 avril. »

Au jour indiqué, 20,000 gardes nationaux vinrent se ranger devant l'École militaire ; 300,000 spectateurs prirent place, à leur tour, sur les talus qui enceignent le terrain de manœuvres. Un brillant soleil d'avril éclairait cette réunion ; le ciel était sans nuages. A une heure, des cris lointains annoncèrent Charles X, qui s'avançait accompagné du Dauphin, du duc d'Orléans, du jeune duc de Chartres et d'une foule d'officiers généraux. Les princesses suivaient le cortége, en calèche découverte. Jamais encore la garde nationale parisienne ne s'était montrée aussi nombreuse et dans une tenue aussi parfaite. Le roi parcourut les premières lignes au bruit d'acclamations où les cris de *Vive la Charte! Vive la liberté de la presse!* se mêlaient aux cris plus nombreux de *Vive le roi!* Ceux-ci avaient été spécialement recommandés par la presse libérale. Le désir d'éviter toute manifestation qui pourrait blesser la susceptibilité royale avait inspiré un autre soin : sur le terrain même de la revue, on avait fait circuler dans toutes les légions des *avis* où l'on renouvelait ces recommandations[1]. La précaution fut vaine : arrivé devant le front de la 7e légion, le roi y fut accueilli par des cris de *Vive la Charte!*

[1] Un de ces avis était ainsi conçu : « *Avis aux gardes nationaux pour faire circuler jusqu'à la dernière file.* — On a fait courir le bruit que les légions avaient le projet de crier : *Vive le roi! A bas les ministres! A bas les Jésuites!* etc. Ce ne peut être que des malveillants qui ont intérêt à voir la garde nationale sortir de son noble caractère.

« Camarades! donnons un démenti à ces menées pernicieuses en ne faisant entendre que le cri si cher aux Français : *Vive le roi! vive la Charte!*

« *Plusieurs camarades, amis de l'ordre.* »

proférés avec tant de force et une persistance intentionnelle si marquée, que ses traits prirent l'expression du mécontentement; un garde national, quittant alors les rangs, s'avance près du monarque et lui dit : « Votre Majesté trouve-t-elle donc mauvais que sa garde nationale crie *Vive la Charte?* — Je suis venu ici pour recevoir des hommages et non des leçons ! » répond Charles X avec l'accent de la dignité offensée. Un cri unanime de *Vive le roi !* éclate aussitôt dans tous les rangs de la légion, et le roi continue sa marche. Lorsque Charles X eut successivement passé devant le front de toutes les légions, il vint se placer en avant de l'Ecole militaire et présider au défilé. Les mêmes acclamations se firent encore entendre; mais le cri de *Vive le roi !* continua à dominer tous les cris. « Cela aurait pu se passer mieux; il y a eu quelques brouillons, mais la masse est bonne, et, au total, je suis satisfait, » dit Charles X au maréchal Oudinot en rentrant aux Tuileries. Le maréchal demanda si, dans l'ordre du jour qu'il se proposait de publier le lendemain, il pouvait faire mention « de la satisfaction du roi. » Charles X lui répondit qu'il y consentait, mais qu'il voulait connaître les termes dans lesquels ce sentiment serait exprimé.

Pendant que Charles X, aux Tuileries, tenait ce langage au commandant en chef de la garde nationale, les bataillons de cette garde revenaient à leurs quartiers, et, dans leur marche, faisaient éclater leur hostilité contre M. de Villèle et ses collègues par les cris de *A bas les ministres ! A bas les Jésuites !* Ces cris furent proférés avec une nouvelle force rue de Rivoli et place Vendôme, devant le ministère des finances et le ministère de la justice; sur ces deux points, plusieurs bataillons mêlèrent les cris *A bas Villèle ! A bas Peyronnet !* à leurs clameurs contre les Jésuites. A ce moment, les ministres étaient réunis à dîner chez M. d'Apponi, ambassadeur d'Autriche; avertis de ces manifestations, ils ne tardèrent pas à se rendre au ministère de l'intérieur. Les nombreux rapports de police

arrivés depuis quelques heures étaient empreints de l'exagération qui est le caractère habituel des documents de cette nature : la protestation de quelques bataillons contre les Jésuites et deux des membres du cabinet y était représentée comme une protestation dirigée contre la royauté elle-même. La majorité des ministres vit dans ces faits une révolte ouverte qu'il fallait punir: la majesté royale venait d'être blessée, outragée, par des cris qu'on pouvait regarder comme des pétitions séditieuses présentées à la pointe des baïonnettes, disaient les plus animés; il était temps d'imposer silence à d'insolentes clameurs qui rappelaient les scènes les plus désastreuses de la Révolution. La plupart furent d'avis de dissoudre la milice parisienne. Une telle mesure avait besoin de l'assentiment royal; les ministres vinrent aux Tuileries, où se tint, sous la présidence de Charles X, un second conseil qui eut pour résultat la dissolution définitive de la garde nationale. Le vote, toutefois, ne fut pas unanime : MM. de Villèle, Corbière, de Peyronnet, de Damas et de Clermont-Tonnerre opinèrent seuls pour le licenciement absolu; MM. de Chabrol et Frayssinous n'admettaient que la dissolution des bataillons coupables des cris proférés contre le président du cabinet et le ministre de la justice; le duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi, et ayant, à ce titre, entrée et voix délibérative dans le conseil, s'opposait à toute dissolution. L'ordonnance, rédigée sur-le-champ, fut transmise le soir même au maréchal Oudinot, et, le lendemain matin, à sept heures, la garde royale et la troupe de ligne avaient relevé la garde nationale dans tous ses postes.

Identifiant les intérêts de leur position et de leur personnalité avec les intérêts de la monarchie, M. de Villèle et ses collègues, dans cet acte de colère, affectaient de punir un outrage à la majesté royale, quand ils ne vengeaient que leur propre injure; au lieu de faire preuve de décision et de vigueur politique, ils ne montraient que la faiblesse de l'orgueil offensé. La violence n'est pas la force; celle-ci impose, celle-là irrite.

Ce fut ce dernier sentiment que la dissolution de la garde nationale fit naître dans toutes les classes de la population parisienne. Le service habituel de cette garde était gênant et onéreux pour la généralité des habitants : ses ennuis furent aussitôt oubliés ; on ne vit plus que l'offense ; chacun se regarda comme atteint dans son honneur de citoyen, comme défié par le ministère, et les plus placides eux-mêmes passèrent immédiatement à l'opposition [1]. Ce nouveau ferment d'agitation et de haine, ajouté aux causes déjà si nombreuses de mécontentement qui existaient contre la monarchie des Bourbons, ne fut cependant pas, pour cette monarchie, le résultat le plus fâcheux de l'acte du 29 avril : non-seulement la garde nationale de Paris avait donné, depuis 1814, à la famille régnante, le plus constant appui ; mais, corps essentiellement modérateur et opposé, par sa composition même, aux commotions violentes et aux brusques changements politiques, cette garde s'était placée, dans tous les troubles, entre l'élément populaire et le gouvernement, qui avait toujours trouvé en elle un puissant élément d'ordre et de pacification. Le moment devait venir où son intervention eût facilité à la royauté une transaction qui pouvait sauver Charles X et sa race ; mais, lorsque l'heure suprême sonna pour ce prince et pour les siens, ce moyen de salut leur manqua.

Douze jours avant cette nouvelle violence, le 17 avril, la Chambre des dépntés avait adopté, sur l'*organisation du jury*, un projet de loi qui, malgré son titre, réglementait une matière beaucoup plus importante, la *formation des listes électorales*. Annoncé, comme on l'a vu, dans le discours de la couronne, et présenté par M. de Peyronnet, à la Chambre des

[1] Sept jours plus tard, le 6 mai, M. de Villèle écrivait au prince de Polignac, alors ambassadeur à Londres : « La dissolution de la garde nationale a eu un plein succès ; les mauvais en ont été confondus, les bons ralliés et encouragés. Paris n'a jamais été plus calme que depuis cet acte de sévérité, de justice et de vigueur. »

pairs, le 29 décembre précédent, ce projet, tel que le ministre l'avait conçu, n'était destiné, en réalité, qu'à régulariser l'organisation des listes de jurés, organisation vicieuse, incomplète, qui ne satisfaisait que fort imparfaitement aux besoins de la justice, et dont toutes les cours de magistrature sollicitaient depuis longtemps la réforme. Les deux premiers articles étaient ainsi conçus :

« Les jurés seront pris parmi les membres des colléges électoraux. — Le 1er septembre de chaque année, les préfets dresseront la liste des personnes qui rempliront les conditions requises pour faire partie de ces colléges. »

Ces dispositions pouvaient difficilement satisfaire les hommes pratiques qui avaient alors la principale influence dans la Chambre des pairs ; la généralité des termes et leur vague laissaient une trop grande part à l'arbitraire des préfets. L'Assemblée voulut que la loi sortît de ses délibérations nette, précise, complète. Non-seulement la Chambre des pairs étendit la base de la liste des jurés, en admettant sur cette liste, outre les électeurs : les fonctionnaires publics nommés par le roi et exerçant des fonctions *gratuites;* les officiers de terre et de mer, en retraite, jouissant d'une pension d'au moins 1,200 francs ; les docteurs et licenciés des facultés de droit, médecine, sciences, et belles-lettres ; les membres et les correspondants de l'Institut et autres sociétés savantes, et les notaires ; de plus, elle soumit la formation et la publication de la liste spéciale des électeurs à des conditions toutes nouvelles : cette liste devait être affichée dans le chef-lieu de chaque commune, au plus tard le 15 août, arrêtée et close le 30 septembre ; un exemplaire en serait déposé et conservé au secrétariat de chaque mairie, sous-préfecture et préfecture, pour être donné en communication à toute personne qui le requerrait, et les réclamations seraient inscrites sur un registre spécial, selon l'ordre de leur date et de leur réception ; enfin, nul ne pourrait être rayé de la liste qu'en vertu d'une décision

motivée ou d'un jugement contre lesquels le recours en appel aurait toujours un effet suspensif. Ces prescriptions enlevaient aux préfets cette faculté illimitée de créer et de supprimer des électeurs dont ils avaient usé si scandaleusement lors des élections de 1824. Le ministère n'avait proposé qu'une loi réglementaire sur un des points de l'administration de la justice; cette loi, après les délibérations et le vote de la Chambre des pairs, se transforma en une loi politique qui fut également adoptée par la Chambre des députés, et dont les prescriptions, par cela seul qu'elles étaient fermes, honnêtes et justes, devaient bientôt exercer sur l'existence même du cabinet une influence que M. de Villèle, ses collègues et le parti religieux n'aperçurent qu'après l'événement.

L'adoption de cette loi et le vote du budget furent le principal résultat de la session de 1827. L'insignifiance des débats législatifs depuis le retrait du projet de loi sur la presse ne couvrait cependant pas une situation calme. L'agitation des esprits était extrême; les amis du cabinet se répandaient contre ses adversaires en menaces qui donnaient naissance aux rumeurs les plus alarmantes. La Chambre des députés, dont les séances étaient suspendues depuis quelques jours faute de sujets de délibération, se réunit le 2 juin pour entendre de simples rapports de pétitions; la séance était au moment de finir; M. de Lézardières demande la parole.

« Une inquiétude générale, dit-il, s'étend sur tous les intérêts du pays; on parle d'une nomination de nouveaux pairs, de la dissolution de cette Chambre, de mesures violentes, enfin, de *coups d'État*. Pour ma part, je n'y crois point. Mais l'anxiété des esprits est à son comble; le ministère le sait comme nous; il serait bon qu'il s'expliquât.

M. Cornet-d'Incourt. — Les observations du préopinant sont tout à fait inconstitutionnelles. Il demande que le gouvernement s'explique sur des inquiétudes conçues au sujet de l'augmentation possible de la Chambre des pairs et de la

dissolution de la Chambre des députés. Le gouvernement a le droit d'opérer l'une et l'autre, et, s'il s'engageait à n'en pas user, il commettrait une inconstitutionnalité grave. Le ministère qui prendrait cet engagement serait coupable et mériterait d'être mis en accusation.

M. Hyde de Neuville. — M. de Lézardières n'a pas contesté le droit du gouvernement; il a seulement parlé des bruits qui circulent sur l'usage que les ministres veulent en faire. Il a exprimé ce que nous savons, ce que nous sentons tous, c'est que nous nous séparons au milieu d'une inquiétude générale.

M. de la Bourdonnaie, de son banc, avec force. — Qu'irons-nous dire à nos commettants? »

Ces mots deviennent le signal d'une sorte de tumulte au milieu duquel M. de la Bourdonnaie et M. de Peyronnet échangent, de leur place, avec une vivacité singulière, des interpellations qui se perdent dans le bruit. Le président réclame avec force le silence.

Une voix, au centre gauche : — « A l'ordre!

M. de Peyronnet. — Contre qui demande-t-on le rappel à l'ordre?

Plusieurs voix. — Contre vous!

M. de Peyronnet. — C'est celui qui m'a interpellé qui doit être rappelé à l'ordre, c'est M. le comte de la Bourdonnaie. Je n'ai l'habitude de lui parler que pour lui répondre, et j'ai dû le faire comme ministre du roi. (Nouveau bruit.)

M. Hyde de Neuville. — Et moi aussi, je demanderai : Qu'irons-nous dire à nos commettants? (Nouvelle interruption; cris nombreux de : Levons la séance!)

Le président. — La séance est levée. »

La Chambre ne devait plus se réunir que pour entendre la lecture de l'ordonnance prononçant la clôture de la session. Cette ordonnance fut apportée le 22 juin; vainement Benjamin Constant, à l'occasion de la lecture du procès-verbal, voulut interroger les ministres sur les bruits dont M. de Lézardières

avait parlé; M. Corbière ne lui laissa pas le temps de poser la moindre question : montant précipitamment à la tribune avant même que le président eût mis aux voix l'adoption du compte rendu de la dernière séance, le ministre de l'intérieur lut rapidement l'ordonnance qui déclarait la session close, et l'Assemblée se sépara sans avoir adopté le procès-verbal de sa précédente réunion.

Les violences dont la rumeur était partout répandue ne se firent pas attendre; quarante-huit heures après la clôture de la session, le 24 juin, une ordonnance, dépourvue de tout préambule, et contre-signée par MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet, rétablissait la *censure*[1].

Cet acte avait moins pour but de venger les ministres de la nécessité qu'ils avaient subie en retirant le projet de loi sur la presse que de leur permettre de préparer silencieusement, sans donner le moindre éveil à l'opinion, plusieurs mesures regardées par eux comme devant assurer à leur pouvoir une longue et ferme durée. Le silence que fit la censure autour du gouvernement fut absolu. Inexorables pour les journaux de l'opposition royaliste autant que pour ceux de l'opposition libérale, les censeurs ne se bornaient pas, dans leurs rigueurs,

[1] Une seconde ordonnance du même jour, 24 juin, instituait un *bureau de censure* et un *comité de surveillance*. Le *bureau de censure*, présidé par M. Lourdoueix, chef de division au ministère de l'intérieur, et ayant pour secrétaire M. Deliége, se composait de six membres : MM. Levacher-Duplessis, ancien avocat aux conseils du roi; Couvret de Beauregard, ancien sous-préfet; Joseph Pain, homme de lettres; Fouquet, architecte de la cour; Rio et Caix, professeurs d'histoire. Ces deux derniers refusèrent d'accepter, et furent remplacés par MM. Silans, secrétaire-rédacteur de la Chambre des députés, et Lévêque, ancien chef de division au ministère de la guerre. Quelques jours plus tard, M. Fouquet était également remplacé par le poëte Berchoux.

Le *comité de surveillance* avait pour président M. de Bonald, pour vice-président le marquis d'Herbouville, et pour membres le comte de Breteuil, pair de France comme les deux premiers, MM. de Maquillé, Ollivier (de la Seine) et de Frénilly, députés, le baron Cuvier, conseiller d'État, et MM. de Guilhermy, président à la cour des comptes, et de Broë, avocat général à la cour royale de Paris.

à interdire tout reproche, toute critique même indirecte contre l'administration; à biffer les réponses ou les faits opposés par les journaux indépendants aux attaques ou aux assertions des feuilles ministérielles; ils portaient leur partialité dévote jusqu'à supprimer, dans le compte rendu d'un procès criminel, la partie du résumé du président où ce magistrat vengeait des calomnies de l'abbé sicilien Contrafatto la mère d'une jeune fille victime des lubricités de ce prêtre, calomnies que la presse ministérielle avait pu reproduire et qui tendaient à diminuer au profit de ce misérable, bientôt frappé d'une peine infamante, l'intérêt inspiré par la malheureuse mère dont il avait flétri l'enfant. Lorsque des suppressions étaient faites, le journaliste devait les remplacer de manière à ne pas laisser apercevoir au public la moindre trace des mutilations matérielles que le journal avait subies. Un recueil religieux protestant, ayant laissé quelques lignes *en blanc* dans un de ses numéros, fut supprimé sur-le-champ par décision des censeurs, et, malgré son recours et ses plaintes au *comité de surveillance*, ce recueil ne put reparaître que le jour où la censure elle-même cessa d'exister.

Pendant que les ministres prenaient leurs dispositions pour assurer le succès des actes dont ils attendaient la prolongation de leur puissance, et qui devaient précipiter leur chute, un de leurs adversaires les plus éloquents, les plus énergiques, succombait avant l'âge, et laissait dans les rangs de l'opinion libérale un vide qui ne fut pas rempli : le 20 août, Manuel mourait au château de Maisons, chez M. Laffitte, son ami.

Manuel avait cinquante-deux ans. Entré d'abord dans la carrière du barreau, il l'abandonna, comme Moreau, lors de l'invasion de 1792, pour courir au-devant des envahisseurs. La guerre le conduisit sur la plupart des grands champs de bataille de la Révolution, et il combattait à l'armée d'Italie, quand la paix de Campo-Formio lui permit de déposer les armes. Son devoir de citoyen était rempli; il reprit sa profes-

sion, et se trouvait au premier rang parmi les avocats du barreau d'Aix, lorsque, dans les Cent-Jours, les électeurs de sa ville natale (Barcelonnette) l'envoyèrent à la Chambre des représentants. Demeuré à Paris à la suite de la seconde invasion, il ne put y obtenir son inscription sur le tableau des avocats; nommé député trois ans plus tard, en 1818, il sortit de la Chambre en 1823, dans des circonstances que nous n'avons pas besoin de rappeler. L'oubli de son nom dans les élections générales de 1824 est un des plus éclatants exemples d'ingratitude que puissent offrir les défaillances d'un parti ou d'une nation. Aucun des hommes politiques mêlés à la lutte contre les Bourbons n'y avait apporté un talent plus ferme, un esprit plus décidé, un cœur plus intrépide. Dans le dévouement absolu que Manuel apportait à la cause de la Révolution et de la liberté, il n'avait pas dépendu de lui de tout sacrifier à cette cause, fût-ce sa vie. Mais ses qualités mêmes nuisaient à sa popularité : trop sincère pour déguiser jamais sa pensée, trop loyal pour avoir deux langages et modifier sa parole selon ses interlocuteurs, il professait hautement un si profond dédain pour les petites choses et un tel mépris pour les petites passions, que sa franchise le rendait un collègue souvent incommode à la vanité ou à l'ambition des hommes médiocres. La médiocrité et l'envie sont, dans tous les partis, le partage du plus grand nombre; tout ce qui s'élève les blesse, tout ce qui dépasse le niveau ordinaire les irrite. On ne pouvait contester à Manuel son talent oratoire, la sûreté de son coup d'œil, la rectitude de sa pensée, son inébranlable courage et sa probité rigide : on accusait la hardiesse de son langage et sa témérité. Esprit calme et sage, sa parole était résolue et forte : on lui reprochait de se montrer violent et absolu. Un autre peut-être eût étouffé les secrètes jalousies, les sourdes rumeurs, sous le bruit amassé autour de son nom; mais, lorsque tant de médiocrités parviennent à se créer une sorte de célébrité par la publicité qu'elles courtisent et qu'elles provoquent, par leur

soin attentif à tirer parti du moindre mot, du plus mince incident, Manuel, dans sa modestie, ne songeait même pas à réclamer des journaux la justice qu'ils devaient à son dévouement de chaque jour et à ses services. La nature de son talent, d'un autre côté, ne donnait pas à son rôle dans la Chambre le retentissement que d'autres obtenaient à un moindre prix. L'attention publique s'arrête surtout aux discours longuement et soigneusement apprêtés, aux brillantes métaphores, au cliquetis bruyant des mots, aux antithèses, aux phrases *à effet*; la foule ignore que telle expression qui l'a vivement frappée comme une inspiration soudaine a été longtemps cherchée, méditée, et soigneusement tenue en réserve pour le moment qui devait en faire mieux ressortir l'à-propos et la justesse. Or non-seulement la parole de Manuel, toujours simple, précise, assurée, manquait parfois de chaleur, mais, contrairement aux autres orateurs, il ne préparait ni n'apprenait jamais ses discours; il était, à proprement parler, le seul improvisateur de la Chambre; seul, il pouvait résister à la fatigue d'une longue discussion, la prendre au point précis où elle venait de s'arrêter, la résumer, recueillir et comparer tout ce qui avait été dit, dégager la question de la confusion et de l'obscurité d'une longue controverse, en préciser les termes, et conclure. Une telle faculté exige une conception nette, rapide, un esprit juste et sûr, une vigueur intellectuelle toujours égale, inaccessible au trouble, presque inaltérable; elle est le signe de la force, et constitue, au sein des Assemblées, dans les moments de crise, une incontestable supériorité; mais elle ne donne pas l'éclat. Le caractère de Manuel n'était ni moins ferme ni moins élevé que son intelligence. Longtemps après sa mort, un ami qui avait partagé sa vie, pour ainsi dire, écrivait :

« Je n'ai connu qu'un homme dont il m'eût été impossible de m'éloigner s'il fût arrivé au pouvoir. Avec son imperturbable bon sens, plus il était propre à donner de sages conseils, plus sa modestie le portait à rechercher ceux des gens dont il avait

éprouvé la raison. Les déterminations une fois prises, il les suivait avec fermeté, sans jactance. S'il en avait reçu l'inspiration d'un autre, ce qui était rare, il n'oubliait pas de lui en faire honneur. Cet homme, c'était Manuel, à qui la France doit encore un tombeau. Je l'aurais suivi, les yeux fermés, par tous les chemins qu'il lui eût fallu prendre pour revenir bientôt sans doute au modeste asile que nous partagions. Patriote avant tout, il fût rentré dans la vie privée sans humeur, sans arrière-pensées, sans médire des personnes, sans désespérer du pays. Uniquement préoccupé du bonheur de la France, ce bonheur eût été accompli par d'autres que par lui, que sa joie n'en eût pas été moins grande. Je n'ai jamais rencontré d'homme moins ambitieux, même de célébrité. La simplicité de ses mœurs lui faisait chérir la vie des champs. Les affections les plus douces s'unissaient, dans son cœur, aux sentiments les plus élevés.

« Ses amis politiques ne l'ont pas toujours bien apprécié; mais, survenait-il quelque embarras, quelque danger, tous s'empressaient de recourir à sa raison imperturbable, à son inébranlable courage. Son talent ressemblait à leur amitié: c'est dans les moments de crise qu'il en avait la plénitude, et que bien des faiseurs de phrases qu'on appelle orateurs baissaient la tête devant lui[1]. »

Les hommes politiques composant le principal comité électoral de 1824 n'avaient porté le nom de Manuel sur aucune liste; c'est à peine si un ou deux journaux osèrent recommander sa candidature. « Il est trop compromettant, » disaient les candidats les plus considérables et les plus influents, anciens impérialistes que leur opposition lassait, et qui s'efforçaient de ne pas rendre impossible tout rapprochement entre eux et le gouvernement royal. Ce reproche devint une sorte de mot d'ordre pour les électeurs eux-mêmes. Par un résultat de cette mobilité d'esprit qui est la faiblesse de notre nation, l'expul-

[1] Béranger, *préface* de ses dernières poésies, tome II, édition de 1843.

sion de Manuel de la Chambre des députés avait fait de son nom le nom le plus populaire de cette Assemblée au mois de mars 1823; à peu de temps de là, au mois de février 1824, les 332 colléges électoraux du royaume laissaient ce nom en oubli. Manuel était pauvre. Les distractions coûteuses, les voyages, lui étaient interdits; il rentra dans la retraite et dans le silence, sans laisser échapper la moindre plainte, le moindre regret, et la mort le surprit au milieu des études et des travaux auxquels il demandait de nouvelles forces et de nouvelles armes pour reprendre la lutte lorsque viendrait l'heure où le pays, moins oublieux, ferait appel à son dévouement.

Ses obsèques se firent le 24 août. Ses restes, amenés de Maisons à la barrière des Martyrs, lieu indiqué pour la formation du cortége, n'avaient pas à entrer dans Paris pour être conduits au cimetière du Père-Lachaise; ils furent reçus à la barrière par un nombre considérable de citoyens de toutes les classes et par des jeunes gens qui, dans la conviction que l'ordonnance de police invoquée à l'occasion du convoi du duc de Liancourt n'était pas applicable aux inhumations faites *extra muros*, enlèvent le cercueil du corbillard et le placent sur leurs épaules. Les employés de l'administration, appuyés par de forts détachements de gendarmerie, s'opposent à ce mode de transport; le cercueil est replacé sur la voiture, dont on détèle alors les chevaux, et que l'on traîne à bras pendant un assez long trajet. Mais bientôt de nouveaux ordres sont transmis de la préfecture de police; un corps plus nombreux de gendarmerie arrête le cortége à la hauteur de Belleville et contraint les jeunes gens d'abandonner le corbillard; les chevaux y sont attelés une seconde fois, et les restes de Manuel, après avoir suivi, depuis Montmartre, la ligne des boulevards extérieurs, arrivent au cimetière, où les attendait, depuis le milieu de la journée, une foule nombreuse, recueillie, soigneuse de leur rendre les derniers devoirs, et qui écouta dans le plus religieux silence des discours prononcés

au bord de la fosse par MM. de la Fayette, Béranger, Laffitte et de Schönen.

Le 3 septembre, neuf jours après cette cérémonie, réparation tardive à la mémoire d'un homme qui tient une place élevée, distincte, parmi les adversaires les plus persévérants et les plus résolus de la Restauration, Charles X quittait le palais de Saint-Cloud, sa résidence d'été, pour aller visiter un camp de manœuvres établi sous les murs de Saint-Omer. Les ministres de l'intérieur et de la guerre, le directeur général des postes, les principaux officiers de la maison royale, un nombreux et brillant état-major, accompagnaient le roi dans ce voyage, qui le conduisit successivement à Soissons, Laon, Saint-Quentin, Cambrai, Valenciennes, Douai et Lille. Les témoignages de la plus vive allégresse accueillirent partout le passage de Charles X; les autorités de tous les ordres et les populations se précipitaient à sa rencontre; dans chaque commune qu'il traversait, les curés, revêtus de leurs ornements sacerdotaux et entourés de leur clergé, se tenaient sur le seuil des églises; des arcs de triomphe ornaient l'entrée et la sortie de chaque ville, de chaque village; partout les rues étaient sablées, les maisons tapissées de fleurs et pavoisées, et le son des cloches se mêlait aux cris de joie et aux acclamations populaires. Ce fut le 9 septembre que le roi parvint au terme de sa route; durant cinq jours il assista à de grandes manœuvres exécutées par 14,000 hommes d'infanterie et 3,000 hommes de cavalerie, et que favorisa le plus beau temps. Le 16, Charles X se remit en chemin par Arras, Amiens et Beauvais, et, le 20, il rentrait au château de Saint-Cloud, après une absence de dix-sept jours.

Les bruits les plus alarmants avaient accueilli la nouvelle de ce voyage : le roi, disait-on, ne se rendait au milieu d'un camp, au sein des populations royalistes des départements du Nord et du Pas-de-Calais, que pour y accomplir, loin de toute opposition et de toute résistance, la contre-révolution. Arrivé à Saint-

Omer, Charles X devait publier un manifeste qui déclarerait la Charte abolie et l'ancien régime rétabli. Son retour fit tomber ces rumeurs; ce n'était pas encore à la force que Charles X et ses conseillers songeaient à demander pour la couronne un pouvoir moins limité, une autorité plus indépendante des hasards de l'élection et de l'opposition de deux Assemblées délibérantes. La liberté de la presse, dans la conviction du roi et de son ministère, formait le principal obstacle à la marche du gouvernement; cette liberté était l'ennemi qu'il fallait d'abord abattre : la Chambre élective consentait à la détruire; la Chambre héréditaire entendait, au contraire, la sauver; changer la majorité de cette dernière Assemblée, gouverner avec deux Chambres animées d'un même esprit, dociles également au ministère, et décidées l'une et l'autre à délivrer la monarchie de cet instrument de dissolution et de révolte, tel était le résultat que le président du conseil voulait atteindre par une nombreuse promotion de pairs et à l'aide de nouvelles élections qui lui assureraient, dans la Chambre élective, une majorité, sinon plus forte que la majorité actuelle, du moins plus compacte et plus ferme.

Les amis de M. de Villèle lui ont reproché la dissolution de la Chambre des députés comme une faute; ils l'ont accusé d'une confiance trop aveugle dans les affirmations de ses préfets, qui, consultés sur le résultat probable de la mesure, se trouvèrent unanimes pour répondre des choix de leurs départements. Les préfets furent en effet interrogés; ils devaient l'être; mais leurs réponses ne pouvaient exercer sur la décision du président du conseil l'influence qu'on a supposée; la dissolution était imposée à M. de Villèle par les nécessités mêmes de sa situation personnelle; il ne dépendait plus de lui de conserver la Chambre; s'il s'en sépara, c'est parce qu'il était forcé de la dissoudre.

Depuis quatre ans, les votes de la Chambre des pairs constituaient évidemment cette Assemblée en état de résistance

contre les conseillers de Charles X, et l'éloignaient chaque jour davantage, non du gouvernement royal, mais de la voie où les ministres précipitaient la royauté. En d'autres termes, la majorité de la Chambre héréditaire et M. de Villèle se trouvaient en complet désaccord, et ce dernier, s'il ne se soumettait pas à un absolu changement de politique, était obligé de briser cette majorité ou de se retirer devant elle. Doué d'un caractère plus élevé et d'une intelligence politique plus haute, M. de Villèle aurait compris que, en présence de cette opposition persistante de l'une des deux branches du pouvoir législatif, sa retraite était un devoir. Mais, dominé par l'ardeur la plus immodérée du pouvoir, ce ministre subordonnait les intérêts du souverain dont il avait la confiance à ses intérêts propres, et, rapetissant toute chose à la mesure de son ambition et des étroites passions de la secte qui le maîtrisait, il ne voyait dans la Chambre héréditaire qu'un instrument indocile qu'il lui fallait dompter, quand cette Chambre était une institution politique dont l'indépendance importait à la force et constituait un des appuis du gouvernement qu'il prétendait diriger.

D'un autre côté, M. de Villèle ne pouvait laisser en dehors de la nombreuse promotion de pairs qu'il méditait les notabilités politiques et les grands propriétaires de la Chambre élective. Lors même que ces députés n'auraient pas été désignés au choix de la couronne par leur naissance ou leur fortune autant que par leur infatigable dévouement et par leurs services, bon nombre d'entre eux avaient à réclamer les siéges de pair que leur avait formellement promis le président du conseil. Il ne s'agissait pas, d'ailleurs, de la nomination de quelques membres : l'introduction de 70 à 80 pairs nouveaux était nécessaire pour modifier l'esprit de la Chambre haute. Or l'opposition, dans la Chambre des députés, s'était successivement élevée de 10 ou 12 voix à 150 environ. 134 membres avaient déposé une boule noire contre la loi sur la presse; 144, dans

une séance postérieure, avaient protesté contre une proposition particulière soutenue par le cabinet [1]. Si une partie des députés qui seraient élus à la place des membres envoyés à la Chambre héréditaire ne se donnaient pas à M. de Villèle et à ses collègues, ces derniers se trouveraient donc, sinon en minorité dans la Chambre élective, du moins avec une majorité incertaine; ils perdraient d'un côté ce qu'ils gagneraient de l'autre, et ne feraient que déplacer l'opposition qu'ils croyaient briser. Enfin, le maintien même du *statu quo* ne sauvait pas le cabinet de la nécessité d'une prochaine dissolution : des démissions nombreuses étaient annoncées pour la fin de la session suivante. Inquiets de leur impopularité chaque jour croissante; troublés par la faveur dont l'opinion publique entourait la Chambre des pairs; alarmés par les échecs que le cabinet ne cessait de subir, nombre de députés commençaient à douter de la fortune de M. de Villèle, et, pour se ménager un moyen de séparation, déclaraient que, nommés sous l'empire d'une loi qui ne donnait à leur mandat qu'une durée de cinq ans, ils ne siégeraient pas au delà de ce terme; le bénéfice de la septennalité, disaient-ils, ne pouvait appartenir qu'à leurs successeurs. Soit que la promotion eût immédiatement lieu, soit qu'elle fût retardée, les ministres n'évitaient donc pas une sorte de renouvellement partiel de la Chambre. Ces élections étaient-elles à craindre pour eux? Devaient-ils espérer que le renouvellement intégral, remis à deux ou trois ans, leur donnerait des résultats aussi favorables qu'en 1824? Des faits récents décidaient la question. Six réélections avaient eu lieu, dans le cours de l'année, à Orléans, Bayonne, Rouen, Mamers, Meaux et Saintes : partout les candidats de l'opposition avaient été nommés à des majorités considérables; à Rouen, le candidat ministériel n'avait pu réunir que 37 voix sur 967 votants. Aucune illusion

[1] Proposition Laboëssière, sur le compte rendu des séances, votée le 24 avril.

n'était possible sur le caractère ouvertement hostile de ces nominations; MM. de la Fayette, Laffitte, Bignon et Delalot figuraient au nombre des nouveaux élus. Fallait-il laisser à l'esprit d'opposition manifesté par ces choix le temps de se développer et de grandir dans tous les colléges? Le gouvernement devait-il attendre, pour faire appel aux électeurs, que sa puissance sur eux fût encore affaiblie? M. de Villèle ne le crut pas; toutes les chances lui semblaient encore pour le cabinet; il résolut de les utiliser à l'abri de la censure : chaque nomination serait préparée dans le plus grand secret, la dissolution inopinée, et le jour de la convocation des colléges si rapproché, que les électeurs libéraux, surpris, n'auraient pas le temps de se compter ni de s'entendre. Le résultat devait tromper tous ces calculs.

Ce n'était plus uniquement l'ancienne opposition libérale, en effet, mais toutes les oppositions, toutes les opinions, que le gouvernement allait rencontrer devant lui sur le terrain électoral; car il n'existait pas une seule partie de la société française, moins le clergé, que M. de Villèle et ses collègues n'eussent blessée dans ses sentiments ou dans ses intérêts. Entrés en lutte avec les individus comme avec les masses, avec les corps constitués comme avec les citoyens, avec la Chambre des pairs, la magistrature et les corps savants, comme avec la garde nationale, ils avaient tout persécuté ou tout flétri. A M. Royer-Collard destitué, à M. de la Rochefoucauld-Liancourt outragé même au sein de la mort, venait de succéder, dans la disgrâce ministérielle, un des plus ardents royalistes de la Chambre, M. Hyde de Neuville. Le 20 mai précédent, à la suite d'un discours qui renfermait un blâme timide sur certains points de notre politique extérieure, ce député s'était vu retirer un traitement de disponibilité dont il jouissait comme ancien ambassadeur aux États-Unis et en Portugal. La partie considérable de l'opinion royaliste qui s'était successivement éloignée de M. de Villèle se fût peut-être

trouvée moins nombreuse et moins unie contre le ministère qu'il présidait, si cet homme politique et ses collègues, en chargeant la presse périodique des plus dures entraves, en réduisant à quelques journaux, par les exigences de la loi, les organes des différents partis, n'eussent pas concentré tous les abonnés sur un petit nombre de feuilles politiques, et donné précisément à celles-ci une influence et une force qu'elles n'auraient pas eues avec des publications plus multipliées et des lecteurs plus disséminés. Le journal où M. de Chateaubriand était rentré le lendemain de sa destitution se trouvait, depuis 1814, l'organe le plus considérable de l'opinion monarchique. Ultraroyaliste aussi longtemps que l'ancien ministre des affaires étrangères avait marché d'accord avec M. de Villèle; devenu royaliste constitutionnel après la rupture de ces deux hommes politiques, ce journal avait amené son immense clientèle à ses nouvelles doctrines; et, docile à son impulsion, entraînée dans une opposition énergique par la polémique passionnée de M. de Chateaubriand, cette clientèle, composée de la partie la plus intelligente de l'ancien parti royaliste, marchait, à la suite de cet écrivain, au renversement du ministère, qui se trouvait ainsi pris au piége de ses propres lois contre la presse périodique.

L'opposition libérale, de son côté, avait subi une sorte de transformation : longtemps circonscrite dans la classe moyenne sous le nom de *libéralisme*, elle évitait maintenant d'invoquer les conquêtes politiques de la Révolution, et, prenant uniquement son point d'appui sur les libertés et les droits inscrits dans la Charte, elle revendiquait le titre d'*opposition constitutionnelle*. Cette dénomination, en comprenant dans la généralité de ses termes les mécontentements de toute nature, servait à abriter l'opposition de cette foule d'hommes timides, hésitants, qui sont d'ordinaire assez indifférents aux choses politiques, mais qu'irritaient à la fin l'intolérance provocatrice du parti religieux et les violences de

son administration. La puissance de l'ancienne opinion libérale se trouvait ainsi doublée. Mais sa principale force était dans l'appui énergique que lui donnait le sentiment des masses. A cette époque de la Restauration, l'esprit d'hostilité contre le gouvernement animait les citoyens dépourvus de droits politiques aussi bien que les électeurs, les ouvriers comme les négociants, les cultivateurs comme les propriétaires, les pauvres comme les riches. Cette opposition unanime, cette direction de toutes les pensées, de toutes les volontés populaires, vers le renversement des hommes en qui se personnifiait le système politique suivi depuis cinq ans, n'avaient pas uniquement leur cause dans l'influence de la presse, influence à peu près restreinte à la classe moyenne; elles étaient surtout l'œuvre d'un poëte, dont les chants, répétés d'une extrémité de la France à l'autre, consolaient et vengeaient, depuis 1815, les amis de la liberté, les admirateurs de notre gloire, et les adversaires des vieilles coutumes et des antiques priviléges préconisés par les louangeurs de l'ancien régime. Aucun acte du gouvernement, aucune de ses rigueurs, de ses faiblesses ou de ses fautes, n'échappaient au vers sanglant ou railleur de Béranger. Publiées sous le simple titre de *Chansons*, et arrivant sous les formes les plus diverses à toutes les intelligences, charmant les esprits les plus élevés comme les plus naïfs, les poésies de Béranger étaient dans toutes les bouches. On les chantait au village et à la ville, dans les réunions de famille les plus modestes et dans les assemblées nombreuses; elles étaient la joie de l'artisan aussi bien que le délassement de l'homme d'étude. Inspirés, dans leur partie politique, par la douleur que causaient au poëte les malheurs et les hontes des deux invasions, par l'indignation qu'il ressentait au triste spectacle de la bassesse, de la cupidité humaines, et des déplorables erreurs de la fortune, ces chants, où respire le sentiment philosophique le plus profond et le plus vrai, où se reproduisent et se reflètent les faits et les

passions du moment, présentent un caractère qui leur est propre, l'unité du but. Béranger chantait à une époque de lutte : il combattait. Quelle que soit la forme qu'il adopte, que son mode soit grave ou léger, sévère ou moqueur, son vers menace et frappe toujours l'ennemi, il est toujours dirigé contre les lâches, les traitres, les ambitieux, les hypocrites. Rare génie, Béranger, comme poëte, est une des gloires de la France; comme homme, il est l'honneur des lettres de ce siècle. Par une exception qui ne forme pas un de ses moindres mérites, le caractère, chez lui, est au niveau du talent. Ame indépendante et ferme, cœur désintéressé et pur, jamais ses chants n'ont courtisé les grandeurs en crédit, jamais ils ne se sont prostitués à la puissance encore debout. Poëte consolateur des opprimés et des vaincus, il chante les gloires tombées, mais il n'a qu'un culte, le culte de la liberté, qu'un amour, l'amour saint de la patrie. Aucun homme, nous le croyons, n'exerça sur la génération de son temps une influence égale à la sienne. Raffermissant les âmes quand l'esprit public s'affaiblissait, élevant les courages quand revenait la confiance, sa voix, pendant quinze années, rallia, conduisit toutes les classes de la population contre les partisans de la vieille royauté, contre l'intolérance et l'esprit de secte introduits par les congréganistes jusque dans les derniers rangs de de l'administration[1].

Considérée dans sa masse et isolément des intérêts attachés au maintien de la puissance du parti clérical, la France tout entière, sans distinction de classes ni d'opinions, était donc

[1] Nous ne ferons pas à l'Académie française le reproche banal d'avoir repoussé de son sein deux des plus beaux génies de notre nation, Molière et Béranger; à l'un, l'Académie fit offrir un fauteuil, s'il consentait à quitter le *métier* d'acteur; à l'autre, elle offrit également un fauteuil, non s'il voulait aller quêter à domicile le suffrage de ses futurs confrères, comme on l'a dit, mais s'il s'engageait à accepter le titre d'académicien, de quelque faible chiffre que se composât la majorité des voix en sa faveur. Molière et Béranger refusèrent tous les deux un titre que l'Académie leur offrait *sous condition*.

décidée à répondre énergiquement au défi que pouvait lui jeter le cabinet, lorsque le 5 novembre, après cinq mois et demi de préparation attentive et silencieuse, les ministres publièrent les mesures dont la menace demeurait suspendue sur le pays depuis la clôture de la dernière session.

Quatre ordonnances parurent à la fois dans le *Moniteur*.

La première prononçait la dissolution de la Chambre des députés, convoquait les colléges électoraux d'arrondissement pour le 17 novembre, ceux de département pour le 24, et fixait l'ouverture de la session au 5 février 1828; la seconde retirait la censure; la troisième contenait une promotion de *soixante-seize pairs*; la quatrième nommait les présidents de tous les colléges électoraux.

L'acte qui jetait soudainement 76 membres nouveaux sur les bancs de la Chambre héréditaire, et changeait, avec cette violence, la composition et l'esprit de cette Assemblée, était un véritable *coup d'État*. Les archevêques de Tours, d'Alby, d'Auch, d'Avignon et d'Amasie[1] ouvraient la liste des nouveaux pairs; lors même que ce renfort donné au *banc des évêques* n'aurait pas caractérisé suffisamment l'esprit dans lequel était faite la promotion, les noms de MM. Adrien de Rougé, de Maquillé, Chifflet, Humbert de Sesmaisons, de la Bouillerie, et d'un grand nombre d'autres congréganistes, ne pouvaient laisser le moindre doute sur l'action toute-puissante du parti religieux dans la composition de cette liste. La moitié des membres appartenaient à la dernière Chambre des députés.

L'injure de cette nombreuse promotion, témoignage d'un mépris offensant pour une des grandes institutions du pays, s'effaça, pour ainsi dire, devant l'intérêt excité par le renouvellement de la Chambre élective. Publiée le 6 au matin par le *Moniteur*, reproduite, le 7, par les journaux, l'ordonnance

[1] M. de Pins, archevêque *in partibus* d'Amasie, administrait le diocèse de Lyon, dont le cardinal Fesch, retiré à Rome, était encore titulaire.

de dissolution, en fixant les élections au 17, ne laissait aux électeurs que quelques jours pour concerter leurs choix. Le délai était de dix jours pour Paris; il se réduisait à quelques heures pour les départements situés sur le littoral de la Méditerranée, au pied des Pyrénées ou des Alpes. Aux termes de la loi adoptée dans la dernière session, sur l'*organisation du jury*, les listes électorales, à la vérité, se trouvaient dressées depuis plusieurs mois; mais toute rectification, toute addition, étaient matériellement impossibles, et, pour la plus grande partie des colléges d'arrondissement, l'annonce de leur convocation et leur réunion devenaient, pour ainsi dire, deux faits simultanés. M. de Villèle et ses collègues avaient compté que l'opposition, ainsi surprise et déconcertée, se trouverait sans candidats, et que les électeurs ministériels, forts de leur union et de leur discipline, triompheraient sans peine d'adversaires pris ainsi à l'improviste et divisés. Le piége se trouva déjoué : la probabilité de la dissolutiou avait fait jeter en avant quelques candidatures dans la plupart des départements; l'accord était loin de se trouver parfait, sans doute; mais la nécessité fit loi : on s'empara de ces noms, et, dès le lendemain de la publication du *Moniteur*, les journaux de l'opposition royaliste et libérale publiaient des listes de *coalition* où, pour la première fois depuis l'origine du gouvernement représentatif en France, se trouvaient réunis sous le titre commun de *candidats constitutionnels* les noms des hommes politiques jusqu'alors les plus opposés d'opinion. Ainsi le *Constitutionnel* et le *Courrier français* recommandaient aux électeurs libéraux de certains colléges la nomination de MM. de la Bourdonnaie, Delalot, de Cordoue, de Ricart, de Cambon, Hyde de Neuville, Duvergier de Hauranne, de Lezardières, Agier et Bourdeau, en même temps que le *Journal des Débats* indiquait au choix des électeurs royalistes d'autres colléges MM. de la Fayette, Dupont (de l'Eure), Benjamin Constant, Laffitte, Casimir Périer, les généraux Gérard, de Thiard, Tarayre, Sénélé, Demarçay,

MM. Kœchlin, Labbey de Pompières, Méchin et de Montlosier. La secousse causée dans la masse de la population par la brusquerie de la mesure tourna, d'un autre côté, contre M. de Villèle : l'espèce d'embûche qu'il tendait au corps électoral irrita; la colère fit taire toutes les hésitations, tous les scrupules; on oublia les anciennes inimitiés; un immense courant d'opinion emporta tous les esprits vers une seule pensée, un seul but, briser un ministère détesté. Vainement la généralité des préfets s'efforça de renouveler les violences et les fraudes de 1824; leurs ordres, leurs menaces, ne trouvaient plus que d'hésitants complices; la plupart de leurs agents, ébranlés par la puissance irrésistible du sentiment public, perdaient la confiance et l'audace; tous se sentaient défaits avant d'avoir combattu[1]. A Paris, les huit candidats de l'opposition furent nommés à des majorités immenses; l'élection fut à peine disputée : Benjamin Constant, dans le quatrième collége, obtint 1,035 voix, et son concurrent 22. Le nombre total des électeurs était de près de 8,000; l'opposition réunit 6,700 suffrages et le ministère 1,100. Ce résultat surprit les ministres, sans cependant les inquiéter; ils attendaient leur succès des élections des départements; les nouvelles ne tardèrent pas à arri-

[1] Les circulaires publiées par les fonctionnaires de tous les ordres à l'occasion de ces élections étaient partout semblables pour le fond et pour la forme; on en pourra juger l'esprit et les termes par les passages suivants de la circulaire du baron Coster, préfet de la Haute-Vienne, à tous les fonctionnaires de son département :

« Sa Majesté désire que la plupart des membres de la Chambre qui a terminé ses travaux soient réélus. Les présidents de collége sont ses candidats. Tous les fonctionnaires doivent au roi le concours de leurs démarches et de leurs efforts. S'ils sont électeurs, ils doivent voter selon la pensée de Sa Majesté, indiquée par le choix des présidents, et faire voter de même tous les électeurs sur lesquels ils peuvent avoir de l'influence. S'ils ne sont pas électeurs, ils doivent, par des démarches faites avec discrétion et persévérance, chercher à déterminer les électeurs qu'ils peuvent connaître à donner leur suffrage aux présidents. Agir autrement, ou même rester inactif, c'est refuser au gouvernement la coopération qu'on lui doit; c'est se séparer de lui, et *renoncer à ses fonctions*. Présentez ces réflexions à vos subordonnés; vous devez les diriger, » etc.

ver : toutes présageaient la défaite. Mais, en même temps que chaque mouvement du télégraphe apportait à M. de Villèle et à ses collègues l'annonce de nominations qui étaient le signe de leur chute, Paris devenait le théâtre d'événements destinés à laisser sur cette chute une trace sanglante.

Les élections avaient eu lieu le 17 et le 18; cette seconde journée était un dimanche; elle avait été calme; nulle part on ne remarquait le moindre symptôme d'agitation; quelques curieux inoffensifs stationnaient seuls à la porte des colléges. Le soir, lorsque la nouvelle de l'éclatante victoire de l'opposition se répandit dans la ville, un certain nombre d'habitants des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin se hâtèrent d'illuminer. Les journaux libéraux du lendemain, 19, en rendant compte de ce fait, ajoutaient que l'on annonçait pour la soirée une illumination complète. Les journaux ministériels, de leur côté, en enregistrant la défaite du cabinet, déploraient en termes amers ce résultat, et prophétisaient les événements les plus sinistres. « On ne tarderait pas à voir à l'œuvre, disaient-ils, le parti de la multitude, le parti de la Révolution. » La journée fut tranquille; le soir, ainsi qu'on s'y attendait, de brillantes illuminations attiraient dans les quartiers avoisinant les rues centrales Saint-Denis et Saint-Martin une masse énorme de promeneurs dont l'attitude ne révélait que deux sentiments, la joie du succès remporté par l'opposition, et la curiosité. Jusqu'à neuf heures et demie, il n'y eut d'autre agitation que celle causée par le mouvement et par les cris de cette foule, par le bruit des pétards et des fusées que des individus, circulant au milieu des groupes, offraient et vendaient aux passants, en criant : *Achetez des pétards! fêtez les élections!* Mais, à ce moment déjà avancé de la soirée, lorsque les curieux commençaient à se retirer, et quand les illuminations d'un certain nombre de maisons étaient déjà éteintes, une bande de cinquante à soixante adolescents, âgés de douze à quinze ans pour la plupart, vêtus de blouses en lambeaux ou portant des

tabliers de travail, fait tout à coup irruption dans la foule aux cris de *Vivent les députés de l'opposition!* cris auxquels se mêlent ces *vivats* étranges : *Vive Napoléon! Vive l'Empereur! Des lampions!* Ces nouveaux venus portaient dans leurs tabliers ou dans leurs blouses des pierres qu'ils lancent contre les fenêtres et les portes des maisons qui sont sans lumières ou dont les illuminations ont cessé. Des éclats de rire, des sons discordants, accueillent la chute des carreaux brisés; les pétards éclatent en plus grand nombre; quelques individus dirigent leurs fusées contre les chevaux et les voitures que le hasard amène dans cette direction. Refoulées par les pièces d'artifice qui les couvrent de feux, ces voitures ne tardent pas à encombrer plusieurs parties de rue et à former des espèces de barrières qui arrêtent le mouvement de la foule. Des quolibets moqueurs et des cris sont échangés entre les curieux retenus de chaque côté. Le spectacle de cet embarras et des scènes de confusion qu'il provoque pousse quelques enfants à s'emparer de plusieurs voitures de porteurs d'eau et de charrettes stationnées près du marché des Innocents; ils s'en servent pour barrer cette partie de la rue. L'imitation se propage. Des maisons étaient en démolition à peu de distance de ce marché et de la rue Grenétat; on prend les montants et les planches des échafaudages, on amasse des pierres, on apporte quelques pavés neufs réunis sur différents points pour la réparation de la chaussée; on dispose tous ces matériaux en travers de la voie publique, et deux barrières nouvelles, germe encore informe de la barricade moderne, sont élevées. Il était dix heures, aucun agent de police, pas un seul peloton de gendarmerie ne s'était encore montré; les marchands de pétards, les adolescents munis de pierres et les constructeurs de barricades avaient pu se livrer en toute liberté à leur industrie, à leurs désordres ou à leurs jeux. Enfin, à dix heures un quart, un détachement de gendarmerie débouche de la rue Grenétat. Accueillie par des pierres et par les cris de *A bas les*

gendarmes! cette troupe parcourt rapidement les rues encombrées, renverse les barricades, délivre les voitures, et rejette dans les rues latérales la foule enfermée entre ces différentes barrières. A mesure que les gendarmes s'éloignent, les curieux reviennent, rétablissent les barricades au milieu des éclats de rire et des cris d'encouragement poussés par une foule de spectateurs qu'amuse la vue de ces scènes toutes nouvelles. Vers les onze heures et demie, de nouveaux détachements de gendarmerie pénètrent dans la rue Saint-Denis par ses deux extrémités opposées, les boulevards et la place du Châtelet. Les détachements partis de ce dernier point ne présentaient qu'une force assez faible; arrivés devant la première barrière et accueillis à coups de pierre aux cris de *A bas les gendarmes!* ils sont obligés de rétrograder, d'abord jusqu'au pont au Change, ensuite jusqu'à la préfecture de police. La troupe partie du boulevard était plus considérable, et composée de gendarmerie à pied et à cheval; elle descend la rue dans toute sa longueur, franchit et renverse toutes les barricades au milieu d'une grêle de pierres, et s'arrête sur le marché des Innocents, où elle prend position. Une barricade placée en face du passage du Grand-Cerf, et qui était la plus considérable de toutes celles que ces détachements venaient de traverser, est immédiatement reconstruite, à la grande surprise des habitants, sans la moindre opposition, sur une dimension plus grande et avec plus de solidité que la première fois.

Pendant ce temps, la place du Châtelet, que la gendarmerie, ainsi qu'on vient de le voir, avait été contrainte d'abandonner, était occupée par d'autres détachements de troupes de la garde royale et de la ligne placés sous le commandement du colonel chef d'état-major de Divonne. Cet officier supérieur fait distribuer des cartouches et charger les armes. Bientôt, divisant sa troupe en trois colonnes que précèdent des commissaires de police, il dirige la première sur la barricade du

Grand-Cerf, et la seconde sur une autre barricade construite près de l'église de Saint-Leu, que la gendarmerie avait également abattue et qu'on avait rétablie sous les yeux d'un commissaire de police et d'un détachement de soldats stationnés à peu de distance, et demeurés immobiles. Des pierres accueillent, à son approche, la colonne chargée d'enlever la barricade du Grand-Cerf; son chef, le capitaine Bouvier, ne prend pas le temps d'ordonner les sommations; il commande de tirer; un feu de peloton est dirigé contre la barricade et les maisons les plus proches; les soldats marchent ensuite sur la barricade; elle était abandonnée; on la détruit. Celle de Saint-Leu offrit encore moins de résistance : la colonne dirigée contre elle était conduite par le général de Montgardé, commandant la 1re division militaire, en l'absence du comte de Coutard; les soldats n'eurent qu'à paraître pour s'en emparer. En même temps que la troupe abordait ainsi de front ces deux obstacles, des pelotons de gendarmerie à pied et à cheval se répandaient dans les rues voisines, et chargeaient à coups de sabre ou de baïonnette tous les individus qu'ils pouvaient atteindre, les curieux obstinés qui erraient dans ce quartier, comme les citoyens qui rentraient dans leurs demeures. Peu d'heures après, la Morgue recevait plusieurs cadavres, et les hôpitaux un certain nombre d'ouvriers mortellement ou grièvement blessés.

Ces feux de peloton et ces charges avaient eu lieu entre minuit et demi et une heure du matin. Les journaux, en portant le lendemain, 20, à leurs lecteurs, la nouvelle des événements de la soirée, ne pouvaient donc leur en faire connaître que la partie la moins grave; ils relataient le commencement du désordre, les essais de barricades, les premières charges de la gendarmerie; mais leur récit s'arrêtait aux divers incidents survenus vers les dix heures et demie du soir. La lecture de ces détails eut pour résultat, ainsi qu'il arrive toujours, d'attirer, le lendemain, sur le théâtre du tumulte, une masse

de curieux plus considérable encore que la veille. Pour la seconde fois, la police était absente; d'agents, on n'en voyait pas un; de patrouille, pas même l'apparence. Dès la chute du jour, des groupes nombreux d'individus paraissant appartenir à la classe ouvrière stationnaient sur le boulevard, à l'entrée des rues Saint-Denis et Saint-Martin, et au coin des principales rues transversales. Vers les sept heures, ces groupes s'ébranlent et se divisent; les hommes qui les composent, accompagnés d'enfants encore armés de pierres, se précipitent dans les rues du quartier, aux cris de *Des lampions! des lampions!* et, sans même donner aux habitants le temps de leur obéir, ils lancent leurs pierres avec une sorte de furie contre les devantures vitrées des boutiques et les fenêtres des appartements. Les boutiques se ferment; on illumine les étages supérieurs. Ces désordres, que la présence d'un seul peloton de garde nationale aurait arrêtés, lorsque cette garde existait encore, se propagent dans les quartiers voisins. Plusieurs habitants dont les portes et les fenêtres sont assaillies par ces bandes de furieux invoquent en vain l'intervention de quelques postes voisins; on leur répond que la troupe ne peut quitter ses corps de garde. Ces citoyens arrêtent alors eux-mêmes les perturbateurs et les conduisent au poste; on refuse de les y recevoir en disant qu'on n'a pas d'ordres. Un individu ivre, ou simulant l'ivresse, vêtu d'un habit militaire et coiffé d'un bonnet de police, jetait son bonnet par terre et le foulait aux pieds en criant : *Vive Napoléon! vive l'Empereur!* Un gendarme vient à passer; on le sollicite d'arrêter cet ivrogne; il répond que ce n'est pas son affaire. Un autre individu, revêtu d'un uniforme de la garde royale, entrait dans les boutiques et dans les magasins en criant : *Une révolution éclate! fermez vos boutiques!* Des passants l'arrêtent et le conduisent au poste; cet homme est aussitôt relâché. Pendant que ces scènes jetaient l'alarme dans une partie des quartiers du centre de Paris, les barricades renversées la veille se relevaient.

Pas une parcelle des matériaux qui les composaient n'avait été enlevée : les planches, les poutres, les pierres, les pavés, étaient restés à la même place; on y avait laissé jusqu'aux outils de maçon qui avaient servi à les élever. Durant deux heures, on put voir les mêmes individus qui les avaient formées le soir précédent les reconstruire à la lueur des lampions, en présence d'une foule de curieux et de soldats appartenant à plusieurs postes voisins, aussi paisiblement que s'ils se fussent livrés à l'acte le plus légal, au travail le plus régulier. Une de ces barricades s'élevait jusqu'à la hauteur d'un premier étage; ses constructeurs, montés, pour plus d'aisance, sur l'auvent de la boutique d'un épicier, brisent, à coups de bâton, les fenêtres de l'appartement particulier de cet industriel, s'emparent de son logement, et répondent à ses réclamations par de mauvais traitements qui l'obligent à se réfugier dans sa cave.

De puissantes mesures militaires avaient cependant été prises : toutes les troupes de la garnison, gendarmerie, troupe de ligne et garde royale, se trouvaient placées sous les ordres du général commandant la division. Chaque soldat était pourvu de dix cartouches. Concentrée d'abord autour des Tuileries, une partie de ces forces, mise en mouvement lorsque la soirée était déjà assez avancée, vint occuper vers les dix heures les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin, ainsi que la place du Châtelet. De forts détachements reçoivent l'ordre de se diriger contre les différentes barricades, que bientôt ils abordent sur plusieurs points à la fois. Cette troupe, les officiers comme les soldats, était décidée à faire son devoir; mais quels ennemis les envoyait-on combattre? des citoyens sans armes et fêtant des élections dont le résultat vengeait l'armée d'un régime qui ne pesait pas moins durement sur elle que sur la population civile. Deux détachements, arrivés devant les barricades qu'ils doivent enlever, sont accueillis à coups de pierre; un commissaire de police enjoint au chef de bataillon Deshorties

de commander le feu. « *Je n'ai pas d'ordres à recevoir de vous*, » répond cet officier; un autre commissaire fait la même injonction au capitaine Dabbadie, qui refuse également d'obéir. « *Je ne veux pas échanger des balles contre des pierres*, » dit-il. Les barricades placées devant ces deux officiers sont emportées et détruites sans effusion de sang. Il n'en devait pas être ainsi des barricades élevées à l'entrée de la rue Grenétat et devant le passage du Grand-Cerf. La colonne chargée de les renverser, conduite par M. de Fitz-James, colonel du 18e de ligne, arrive devant la rue Grenétat; des pierres, quelques pétards, a-t-on dit, sont lancés sur les premiers pelotons; le colonel, trompé par l'explosion de ces pièces d'artifice, qu'il prend pour des coups de pistolet ou de fusil, ordonne à ses soldats de tirer; des feux de file et de peloton sont dirigés sur la barricade, qui est immédiatement évacuée et détruite. La colonne marche ensuite sur la barricade du Grand-Cerf; aucune résistance n'y est opposée aux soldats, qui n'en déchargent pas moins leurs armes contre cette barrière et sur les maisons voisines; vainement le général de Montgardé, accouru au bruit de la première fusillade, ordonne de cesser le feu; la troupe continue à tirer dans toutes les directions, et ne s'arrête qu'après avoir usé une partie de ses cartouches. Des habitants sont tués à leurs fenêtres; des curieux et des passants tombent dans les rues latérales; la gendarmerie, dont les charges succèdent à ces feux, fait, dans un rayon assez étendu, un grand nombre de blessés.

C'était la première fois, depuis la journée du 13 vendémiaire an III, que le bruit de retentissantes décharges de mousqueterie portait la terreur et la consternation au sein de la capitale de la France. L'émotion fut générale, la clameur vive et bruyante. Les journaux de l'opposition, en faisant ressortir l'inaction et l'absence complètes, absolues, de la police, accusaient cette administration d'avoir préparé et fomenté le désordre dans l'intérêt du ministère. Au bruit de deux ivrognes qui s'inju-

rient dans une rue, disaient-ils, la police accourt; où donc ses familiers, si agiles, si prompts d'ordinaire, étaient-ils durant ces deux jours où tant de citoyens les appelaient, les attendaient en vain? Les chefs, les guides de ces bandes, qui brisaient avec une sorte de fureur, non les fenêtres des riches hôtels du faubourg Saint-Germain, mais les vitres des magasins et des modestes appartements de ces boutiquiers, de ces *patentés*, que la presse ministérielle injurie en les accusant d'avoir voté en masse pour les députés de l'opposition, ces guides, ces chefs, qui les mettait en œuvre, quel but les faisait agir? Étaient-ils inconnus de la police, ces individus qui pouvaient pousser impunément les cris les plus séditieux à quelques pas de corps de garde occupés par la gendarmerie ou par la troupe? ces propagateurs de bruits alarmants que les chefs de poste refusaient de recevoir ou qu'ils relâchaient dès qu'on les leur avait amenés? ces constructeurs de barricades qui ne quittaient leur paisible besogne que lorsqu'elle était achevée et quand arrivait enfin la troupe? Celui-là est réputé auteur d'un crime à qui ce crime est profitable, ajoutaient-ils; le ministère vient d'être battu dans les colléges d'arrondissement; les colléges de département vont se réunir; les ministres ont espéré sans doute effrayer ces colléges par cette misérable et cruelle machination, et les jeter de son côté à l'aide du vain épouvantail d'une tentative révolutionnaire. — La presse ministérielle n'avait garde, en effet, de laisser en oubli le spectre de la Révolution au sujet de ces événements, qu'elle représentait comme une impuissante tentative de révolte engendrée par les doctrines anarchiques et par les excitations factieuses de ses adversaires.

Toute manifestation populaire est inséparable de quelques désordres; la police avait-elle provoqué au tumulte, en avait-elle facilité le développement par une inaction et une tolérance calculées, dans le but de fournir aux ministres un moyen d'agir, par la peur, sur les grands colléges électoraux? Ce fait

est hors de doute; mais il est probable, d'un autre côté, qu'un certain nombre d'adversaires des Bourbons, secondés par cette foule de gens hardis ou désœuvrés que l'on voit constamment venir en aide, dans toutes les grandes villes, à l'agitation et au bruit, saisirent avec empressement l'occasion offerte à leurs colères, par l'immobilité de l'administration, pour s'essayer à une résistance même ouverte contre le gouvernement royal. Ces troubles avaient fait un grand nombre de victimes. Des plaintes furent déposées contre M. Delavau, préfet de police, et M. Franchet-Despérey, directeur général de cette administration; la cour royale en évoqua l'instruction; cette cour, après trois mois et demi de recherches et d'enquêtes, déclara *qu'il n'y avait lieu à suivre* contre ces deux fonctionnaires. Les faits essentiels résultant de cet arrêt de non-lieu, rendu le 3 avril 1828, étaient ceux-ci : la cour n'avait pu découvrir les auteurs des désordres; la police ne lui en avait signalé aucun, bien qu'un grand nombre de ses agents se fussent positivement trouvés sur le théâtre des troubles, surtout le mardi 20; aucune instruction n'était parvenue aux commissaires de police sur les mesures à prendre pour empêcher le tumulte; aucun coup de feu n'avait été tiré sur la troupe; aucune pierre n'était partie de l'intérieur des maisons; des décharges de mousqueterie et des charges de cavalerie avaient eu lieu sur de simples curieux ou des passants; enfin, le préfet de police, écrivant au général de Montgardé, lui avait recommandé « de ne mettre ses troupes en mouvement qu'à onze heures, afin de ne pas gêner les manifestations de la joie populaire, et de ne pas compromettre les patrouilles. »

Les événements des 19 et 20 novembre avaient précédé de quatre jours les élections des colléges de département ou grands colléges : ils furent sans influence sur les choix de Paris; les électeurs de cette capitale nommèrent quatre députés de l'opposition. Les membres des grands colléges de province ne montrèrent pas la même fermeté; effrayés par les

relations des feuilles ministérielles, et voyant dans les troubles de la rue Saint-Denis le signe d'une nouvelle et prochaine révolution, ils se portèrent en masse du côté du ministère. Ce secours inespéré ne sauvait pas le cabinet : l'opposition se trouvait moins forte; mais elle conservait encore une majorité d'environ soixante voix.

Ces élections confirmaient les avertissements vainement donnés à M. de Villèle et à ses amis par les comtes Lanjuinais et Boissy-d'Anglas, et par les autres pairs anciens conventionnels, lorsque, quatre ans auparavant, ils invoquaient leur expérience des Assemblées révolutionnaires pour repousser la loi de *septennalité*. En substituant le système du renouvellement intégral des Chambres et de l'élection générale au système du renouvellement partiel et de l'élection fractionnée, disaient-ils aux ministres; en assignant à l'existence d'une Chambre un terme fixe, fatal, où tous ses membres voient leur mandat expirer le même jour, à la même heure, vous substituez une commotion politique violente à un mouvement d'opinion calme, doux, presque insensible; vous créez dans le royaume un ébranlement qui peut brusquement changer toute une administration, tout un système politique, et renverser en quelques heures les choses que l'on croyait le plus fermement établies; vous jetez, en un mot, la nation et son gouvernement dans les aventures. — La prédiction se réalisait : une Chambre ouvertement hostile à la Congrégation succédait à une Assemblée congréganiste; les bancs où se pressaient naguère les amis de la Compagnie de Jésus allaient se trouver occupés par les adversaires des Jésuites; et, nommés sous un énergique sentiment de réaction contre le système politique suivi depuis 1822, les nouveaux députés devaient briser ce système ainsi que les hommes en qui ses doctrines s'étaient si longtemps personnifiées.

Un double incident marqua la lutte politique où l'administration congréganiste venait de succomber. Le premier fut

la nouvelle d'une victoire navale remportée sur les Turcs, le 20 octobre, dans la baie de *Navarin*, par les flottes combinées de la France, de l'Angleterre et de la Russie, victoire que nous aurons à raconter à l'occasion des *affaires de la Grèce*, et qui ne fut d'aucun secours au ministère, car le bruit s'en perdit au milieu du tumulte de la mêlée électorale; le second incident survint au plus fort de la lutte : c'était l'apparition d'un écrit intitulé *Lettre à M. le duc d'Orléans*, et qui contenait ce hardi passage :

« Allons, prince, un peu de courage! Échangez vos armoiries ducales contre la couronne civique; il reste, dans notre monarchie, une belle place à prendre, la place que la Fayette occuperait dans une république, celle de premier citoyen de France. Votre principauté n'est qu'un chétif canonicat auprès de cette royauté morale. Le peuple français est un grand enfant qui ne demande pas mieux que d'avoir un tuteur; soyez-le, pour qu'il ne tombe pas en de méchantes mains, afin que le char si mal conduit ne verse pas; nous avons fait, de notre côté, tous nos efforts; essayez du vôtre, et saisissons ensemble la roue sur le penchant du précipice. »

Jeté à l'improviste au milieu du combat engagé entre la classe politique du pays et le chef de la branche aînée de Bourbon; adressé au duc d'Orléans, chef de la branche cadette, pour le décider à se saisir du rôle de tuteur de la France et de sauveur de la royauté, cet appel, cri prophétique, causa un profond sentiment de surprise dans la classe moyenne. La pensée de substituer une branche des Bourbons à l'autre branche n'existait pas encore dans la bourgeoisie de Paris; la *Lettre au duc d'Orléans* en était la première manifestation ouverte, publique; aussi les libéraux blâmèrent-ils cet écrit comme une imprudence presque coupable, car elle tendait à donner à leur opposition un caractère et un but qu'elle n'avait pas. Le duc d'Orléans, de son côté, s'empressa de désavouer avec chaleur, auprès de Charles X, l'écrit ainsi

que son auteur, et ce dernier, poursuivi devant les tribunaux, paya d'une condamnation à 2,000 francs d'amende et à quinze mois de prison cette expression isolée, toute personnelle, d'un sentiment que nourrissaient seuls, à cette époque, quelques opposants de haut rang, trop peu nombreux ou trop timides pour oser même se concerter[1].

Dès le lendemain des élections, M. de Villèle parut comprendre la nécessité de sa retraite. Dans un article où le *Moniteur* dressait une sorte de satistique de la nouvelle Assemblée, le cabinet, ou, pour mieux dire, son président, s'avouait vaincu. Mais cette résignation ne fut pas de longue durée : repoussant bientôt de toutes ses forces la perspective de sa mort politique; saisissant avec avidité, pour s'y soustraire, toutes les chances que pouvait lui présenter encore la division des partis; tendant la main aux hommes de toutes les opinions, M. de Villèle offrit le triste et commun spectacle d'une ambition qui, près de tomber du faîte de la puissance, propose toutes les concessions, promet tous les sacrifices, prie, menace, implore, pour s'y maintenir. Avant les élections, les organes du président du conseil divisaient les candidats en *candidats du roi* et *candidats des journaux;* après les nominations des colléges d'arrondissement, les premiers devinrent les *candidats du gouvernement*, les seconds les *candidats de l'opposition;* les élections achevées, ces dénominations disparurent : les nouveaux élus furent divisés, par les feuilles ministérielles, en *députés royalistes* et en *députés libéraux*. Ces changements dans les qualifications données par M. de Villèle

[1] Voici en quels termes l'auteur de la *Lettre au duc d'Orléans*, M. Cauchois-Lemaire, s'exprimait, quinze ans plus tard, sur cet écrit : « La *Lettre* ne faisait appel qu'à un chef d'opposition légale dans le chef de la branche cadette des Bourbons; mais l'intention était facile à interpréter d'une manière plus hostile à la branche aînée. Cette interprétation fut celle du public, de l'autorité, et enfin de la cour royale, qui ajouta beaucoup, par une condamnation sévère, à l'importance du pamphlet. Le duc d'Orléans, ses amis surtout, désavouèrent vivement l'auteur; celui-ci en conclut qu'il avait frappé juste. » (*Histoire de la Révolution de* 1830, par Cauchois-Lemaire, tome I.)

à ses partisans et à ses adversaires marquent les rapides modifications que le résultat de la lutte électorale apporta dans son esprit. Il rechercha partout des alliances. Les amis de M. de la Bourdonnaie, ces royalistes de l'extrême droite que le président du conseil avait longtemps abandonnés aux injures et aux insultes de ses journaux, furent les premiers à qui M. de Villèle fit des offres d'accommodement; loin de consentir à l'écouter, les membres de cette nuance lui répondirent par une menace de mise en accusation. M. Hyde de Neuville, destitué peu de mois auparavant, M. Agier, M. Bertin de Vaux et leurs amis, furent ensuite abordés; ils refusèrent d'entendre à la moindre composition. Alors M. de Villèle se rejeta sur quelques-uns des députés qui, jusqu'à la fin de la dernière session, étaient restés fidèles à sa fortune; la fortune l'abandonnait, ces députés déclinèrent toute ouverture : une simple modification ministérielle ne suffisait pas, disaient-ils; la Chambre, dès la première séance, renverserait toute combinaison dont le président du conseil ferait partie. On a raconté que, décidé à toutes les transactions, M. de Villèle avait sollicité l'appui des libéraux, et proposé des portefeuilles en échange à plusieurs députés de la gauche. Cette rumeur n'a pas le moindre fondement. Chaque fois qu'une administration est en péril, il n'est pas rare de voir des officieux, poussés par l'esprit d'intrigue, se donner mission de la sauver à l'aide de transactions et d'alliances que personne ne les a chargés d'offrir. M. de Villèle eut, en effet, à subir plus d'une proposition de cette nature, et reçut les ouvertures les plus étranges; mais il se borna à écouter.

M. de Villèle, dans ses propositions d'accommodement, ne songeait qu'à lui seul : abandonnant la Congrégation et ses collègues, il ne prononçait le nom de la Société dirigée par le P. Ronsin que pour se plaindre de ses intolérables exigences, et, s'il parlait de MM. Corbière de Peyronnet, de Clermont-

Tonnerre et de Damas, c'était pour accuser leur maladresse, leurs fautes ou leur incapacité. Irrités de cet abandon, ceux-ci, de leur côté, n'épargnaient pas les reproches au président du conseil. Ces accusations réciproques annonçaient la dissolution du cabinet. Pendant un mois, en effet, il y eut encore des ministres, mais il n'existait plus de ministère. Enfin, repoussé dans toutes ses tentatives, las de combinaisons toujours avortées, averti par le vide qui se faisait chaque jour plus grand autour de lui et par le délaissement d'une foule de familiers qui, cherchant à faire oublier la ferveur du zèle qu'ils avaient longtemps déployé pour le ministre, accusaient maintenant l'ambition obstinée de l'homme et sa confiance aveugle en lui-même, M. de Villèle se résigna à cesser une lutte inutile. Mais, résolu à ne pas tomber tout entier et voulant se réserver un moyen de retour, il entreprit, avec le concours et sous le nom de M. de Chabrol, de désigner lui-même ses successeurs.

M. de Villèle gouvernait depuis cinq ans. Esprit froid, attentif, plein de ressources dans le détail des affaires, M. de Villèle était un administrateur habile, sagace, plutôt qu'un homme politique dans le sens élevé du mot. Sa carrière ministérielle fut un continuel sacrifice de ses convictions à son amour dévorant pour le pouvoir. Homme tolérant, il se fit sectaire; nature calme, modérée, il se laissa imposer la violence et la persécution. Personne ne voyait mieux que lui les fautes où l'entraînaient l'aveuglement et la passion de ses amis politiques. Opposé à la plupart des mesures qui ont marqué son administration, il en signalait l'imprudence ou le péril, menaçait d'y résister, puis les adoptait. Caractère sans force, il n'avait de ténacité que pour les intérêts de son ambition. Son intelligence fine, pénétrante, manquait de la fermeté et de l'étendue qui font l'homme d'État. La situation du parti royaliste, au début de son administration et au moment de sa chute, détermine sa mesure comme homme de gouver-

nement : en 1824, toute opposition avait, pour ainsi dire, disparu, Charles X était populaire, l'opinion monarchique compacte, le Trésor prospère, l'administration forte, les fonctionnaires redoutés; en 1827, l'opposition se trouvait plus nombreuse et plus puissante qu'à aucune autre époque, Charles X dépopularisé, l'opinion monarchique divisée, le Trésor en déficit, l'administration affaiblie, les fonctionnaires déconsidérés. M. de Villèle et ses collègues avaient fatigué tous les ressorts du pouvoir en les tendant outre mesure, et ils ne laissaient plus à leurs successeurs que des armes usées, qui condamnaient ceux-ci à une faiblesse où ils devaient trouver leur perte. On eût dit que, en enlaçant la Restauration pendant cinq années, le parti religieux ne s'était donné des forces qu'au détriment de ce gouvernement, et que, dans son étreinte fatale, énervante, il en avait, en quelque sorte, épuisé la vitalité.

Le 26 décembre, les journaux annoncèrent le départ de M. Corbière pour la Bretagne. On crut que M. de Chabrol avait constitué le cabinet qu'il était chargé de former. Mais, le 31, on attendait encore la liste des nouveaux ministres; le *Moniteur*, disait-on, devait la faire connaître le lendemain, 1er janvier 1828.

CHAPITRE VII

1828. — Chute du ministère Villèle. Avénement du ministère Martignac; sa position, ses premiers actes. Nomination de M. de Vatisméuil au ministère de l'instruction publique. Composition politique de la Chambre; forces de chaque parti.

Insurrection de la Grèce. Rhigas, Czerny Georges. Association des *Philomuses*. Société secrète de l'*Hétérie;* éphories. Offres faites au comte Jean Capo d'Istrie et au général Alexandre Ypsilantis; entretien de ce dernier avec l'empereur Alexandre. — Ali, pacha de Janina, appelle la Grèce aux armes; les Grecs se divisent entre Ali et le sultan Mahmoud. Siége de Janina. Ali devient membre de l'*Hétérie*. — Alexandre Ypsilantis donne le signal de l'insurrection : il entre en Moldavie; sa défaite, sa captivité. Insurrection de la Morée. Massacres à Constantinople. Première rencontre entre la flotte du Sultan et la marine grecque. Le *brûlot*. Congrès d'Épidaure. La Grèce proclame son Indépendance. — Chute de Janina; mort d'Ali. — Massacres de Chios. L'insurrection en 1822, 1823 et 1824; sa faiblesse politique et ses succès militaires. Découragement des Turcs. Le Sultan demande le secours du pacha d'Égypte; état de ce pays; administration de Mohammed-Ali; il reçoit le pachalik de Morée; départ d'une expédition sous les ordres de son fils Ibrahim-Pacha. La flotte égyptienne est dispersée. Anarchie dans le gouvernement grec. Offre de la couronne de la Grèce au duc de Nemours; le général Sébastiani; Benjamin Constant; plans de campagne envoyés de Paris. — Débarquement de l'armée égyptienne à Modon. Siége et prise de Navarin. Ibrahim entre à Tripolitza; sa marche sur Napoli de Romanie; il est repoussé. Kanaris dans le port d'Alexandrie. Position d'Ibrahim en Morée; des renforts lui sont envoyés d'Égypte. — *Siége de Missolonghi :* lettre du sérasquier Rachyd à Ibrahim; intervention de ce dernier. Défense de la ville pendant quinze mois; ses habitants l'abandonnent; sa destruction. — Situation de la Grèce ; misère, anarchie. Chute de la citadelle d'Athènes. — Intervention de la diplomatie; secours donnés par les populations européennes. *Protocole du 4 avril* 1826. Destruction des janissaires. Conférences d'Akermann. *Traité de Londres du 6 juillet* 1827. Envoi de trois escadres dans les mers de la Grèce. Bataille de Navarin. Déclaration des ministres anglais.

Ouverture de la session de 1828. Discours du roi. Vérification des pouvoirs. Démission de MM. de Chabrol et de Frayssinous. M. Royer-Collard est nommé président de la Chambre. MM. Hyde de Neuville et Feutrier remplacent les ministres démissionnaires. Discussion de l'Adresse; réponse du roi. — Élections partielles. Réunions préparatoires publiques à Paris. — Nomination du baron de Damas comme gouverneur du duc de Bordeaux.

1828. — Le *Moniteur* du 1er janvier trompa l'attente publique : il ne contenait pas la liste du nouveau ministère. L'ir-

ritation de Charles X contre les royalistes dont les attaques avaient contribué le plus activement à la chute de M. de Villèle; la persistance de ce prince à rayer leurs noms des listes mises sous ses yeux par M. de Chabrol, entre autres les noms de MM. de Chateaubriand et de la Bourdonnaie; le soin que prenait, à son tour, le président du conseil de faire écarter de ces listes les candidats amis personnels du roi, et qui pouvaient, auprès de ce dernier, substituer leur influence à l'ascendant que lui-même entendait conserver; enfin, la répugnance des hommes politiques dont on sollicitait le concours à subir le rôle de prête-noms de leurs prédécesseurs et à recueillir ainsi l'héritage de leur impopularité, telles étaient les causes qui avaient successivement fait avorter les laborieux efforts de M. de Chabrol pour la formation définitive d'un cabinet. Ce fut seulement le 2 janvier que ce négociateur crut enfin être parvenu à constituer un ministère dont la composition pouvait donner une satisfaction suffisante à l'opinion publique, sans cependant heurter trop vivement la passion de Charles X, qui, dans ce premier moment, repoussait jusqu'à l'apparence d'un désaveu du système politique suivi depuis 1822. Jusque-là, M. de Villèle et ses collègues n'avaient pas cessé de se rendre aux Tuileries pour l'expédition des affaires courantes. Chacune de ces visites, épiée attentivement, devenait, dans les journaux, l'objet des commentaires les plus contradictoires, selon que les ministres demeuraient plus ou moins longtemps dans le cabinet du roi, ou que leur physionomie, lorsqu'ils y étaient entrés ou en étaient sortis, portait l'empreinte d'une préoccupation chagrine ou d'une ferme assurance. Le 3, au lever de Charles X, une certaine agitation inquiète, remarquée parmi les courtisans, fit pressentir le terme de la crise qui, depuis un mois, agitait tous les esprits; les ministres, il est vrai, vinrent au palais à l'heure habituelle, et leur réunion ne se prolongea pas au delà du temps ordinaire; mais, contre la coutume, chacun d'eux sortit isolément du cabinet du roi,

et M. de Chabrol, resté le dernier, ne quitta Charles X que longtemps après le départ de ses collègues. Ce ministre revint plusieurs fois dans la journée; le soir, le nouveau cabinet était agréé par le roi, et ses membres se réunissaient chez le ministre de la marine pour concerter les moyens d'aborder sans désavantage la nouvelle Chambre des députés. Quelques-uns d'entre eux, redoutant l'influence des ministres démissionnaires sur les membres réélus de l'ancien côté droit, et craignant qu'ils n'exerçassent sur cette partie de l'Assemblée une action qui les rendît les arbitres de la majorité, exigeaient que MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet allassent siéger à la Chambre des pairs. M. de Chabrol annonça qu'il n'était pas autorisé à cette concession; ces mots devinrent le signal d'une rupture; on se sépara; le nouveau cabinet se trouvait dissous. Un de ses membres, M. de Saint-Cricq, ne perdit cependant pas courage; il employa toute la nuit et la matinée du lendemain en démarches et en négociations; MM. de Villèle et de Peyronnet, après une assez longue résistance, consentirent à accepter la pairie; et, le 5 janvier, le *Moniteur* publiait enfin une ordonnance datée du 4, dont l'article 1er contenait les nominations suivantes :

M. Portalis, au ministère de la justice;

M. de la Ferronays, au ministère des affaires étrangères;

M. de Caux, au ministère de l'*administration de la guerre*, la présentation aux emplois vacants dans l'armée étant réservée au Dauphin ;

M. de Martignac, au ministère de l'intérieur, dont on retranchait les attributions relatives au commerce et aux manufactures, qui devenaient une annexe du bureau du commerce et des colonies;

M. de Saint-Cricq, à la présidence du conseil supérieur du commerce et des colonies, avec le titre de ministre secrétaire d'État;

M. Roy, au ministère des finances;

L'article 2 statuait « qu'à l'avenir l'instruction publique ne ferait plus partie du ministère des affaires ecclésiastiques. »

Deux autres ordonnances, portant la même date, nommaient pairs de France MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet, qui recevaient, en outre, le titre de ministres d'Etat, ainsi que MM. de Damas et de Clermont-Tonnerre.

Bien que l'instruction publique cessât d'être confiée aux mêmes mains qui administraient les cultes, et malgré la chute des membres les plus impopulaires du dernier cabinet, l'ordonnance du 4 janvier constituait moins un changement de ministère qu'une simple modification dans le personnel ministériel : non-seulement MM. de Chabrol et Frayssinous restaient en fonctions, mais M. de Saint-Cricq, président du bureau du commerce sous l'administration précédente, ne faisait que changer de titre; on érigeait ses anciennes attributions en département ministériel comme pour consacrer l'importance acquise dans notre nouvel état social par le commerce et l'industrie, ces deux puissants éléments de la richesse et de la force des classes moyennes. MM. de Villèle, Corbière, Peyronnet, de Damas et de Clermont-Tonnerre abandonnaient, à la vérité, leurs portefeuilles, mais MM. de Martignac et de Caux, élus députés par l'influence des derniers ministres, avaient également appartenu à la précédente administration, ainsi que M. de la Ferronays : celui-ci, comme ambassadeur à Saint-Pétersbourg; M. de Martignac, comme conseiller d'Etat et directeur de l'enregistrement et des domaines, et M. de Caux à titre de directeur d'un des services du ministère de la guerre. Seuls, MM. Roy et Portalis avaient montré, en plusieurs circonstances, une certaine opposition au système personnifié dans les ministres déchus, opposition timide, circonscrite dans quelques discours prononcés sur des questions spéciales, et qui ne mettait pas entre eux et leurs prédécesseurs une séparation assez profonde pour offrir une garantie suffisante aux adversaires de l'ancien cabinet. Les nominations

du 4 janvier ne rencontrèrent donc dans tous les partis qu'un sentiment de défiance ou d'irritation. « Ce ministère n'est que l'ombre de l'ancien, disaient les libéraux; ce n'est qu'un mélange de traînards de l'administration vaincue. M. de Villèle, qui l'a formé, n'attend que le moment favorable pour en reprendre la direction officielle. — Son caractère est celui d'un cabinet de transition, » disaient, à leur tour, les membres de la contre-opposition royaliste en faisant remarquer que MM. de Chateaubriand, de la Bourdonnaie et Delalot restaient en dehors de l'administration nouvelle. « Un ministère doit représenter les opinions dominantes et les talents élevés de la Chambre, ajoutaient-ils; le nouveau cabinet ne renferme pas cette double condition de force et de durée; il manque d'une raison suffisante d'exister; il n'est pas né viable. » Dans leur mécontentement de la chute de M. de Villèle, les amis de ce ministre reprochaient eux-mêmes à la nouvelle combinaison ministérielle « de ne présenter aucun de ces noms qui sont l'expression d'une doctrine et le gage d'une capacité éprouvée dans le maniement des grands intérêts d'une nation. » Toutes les nuances de l'opposition étaient, en outre, d'accord pour critiquer avec force l'étrange position faite à M. de Caux par la disposition qui ne lui confiait que la partie administrative du département de la guerre, et réservait au Dauphin, personne essentiellement irresponsable, la présentation à tous les grades de l'armée, quand l'avancement des officiers, réglé par une loi, engageait, pour chaque nomination, la responsabilité ministérielle.

La destitution de M. Delavau, remplacé, comme préfet de police, par M. de Belleyme, procureur du roi à Paris, et la suppression de la direction de la police, qui entraînait la retraite de M. Franchet, furent impuissantes à calmer les esprits. Cette double satisfaction était exigée trop impérieusement par l'opinion publique pour qu'on en sût gré aux nouveaux ministres. On ne pouvait davantage leur tenir compte de deux

mesures prises quelques jours plus tard, et qui ne faisaient, pour ainsi dire, que régulariser la position de MM. de Caux et de Saint-Cricq : une ordonnance du 17 janvier rendit au premier le titre de *ministre de la guerre*, et lui restitua la nomination aux grades vacants dans l'armée, avec cette restriction « que ces nominations auraient lieu sur la présentation du Dauphin; » une seconde ordonnance, en date du 20, substitua au titre d'abord donné à M. de Saint-Cricq celui de ministre secrétaire d'État au département du commerce et des manufactures.

Ces différents actes, témoignage singulier des tâtonnements, des hésitations et des embarras du ministère dans ces premiers jours, étaient sans signification sérieuse pour la marche politique qu'il comptait adopter. Placés, il est vrai, entre les accusations des journaux de toutes les oppositions, qui leur reprochaient de n'être que les continuateurs du système tombé, et les éloges des anciennes feuilles ministérielles, qui les félicitaient de leur résistance aux déclamations de la presse révolutionnaire; obligés, d'un autre côté, de ménager les préjugés et les défiances de la couronne, les ministres ne voyaient autour d'eux que des écueils, et, craignant de s'y briser dès les premiers pas, ils évitaient de s'engager. Cependant la session approchait; encore quelques jours, et ils se trouveraient en présence de la nouvelle Assemblée; ils voulurent donner à la majorité de la Chambre un gage de leur résolution à la suivre dans la voie tracée par le dernier mouvement électoral. L'existence des Jésuites et leur active intervention dans l'enseignement public étaient les deux griefs qui passionnaient le plus vivement l'opinion : le 22, le *Moniteur* publia un rapport signé de M. Portalis, approuvé par le roi, et qui chargeait une commission de neuf membres « d'examiner les mesures que pouvait nécessiter l'exécution des lois du royaume dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques secondaires. » La légalité de l'existence des Jésuites en France, tel

devait être en réalité l'objet soumis à l'examen de cette commission, qui avait pour membres : MM. de Quélen, archevêque de Paris; vicomte Lainé, baron Séguier et baron Mounier, pairs de France; Feutrier, évêque de Beauvais; comte Alexis de Noailles, comte de la Bourdonnaie, Dupin aîné, députés; de Courville, membre du conseil de l'Université.

La majorité de ces commissaires était favorable plutôt qu'hostile à la compagnie de Jésus; tous les organes de la Congrégation n'en poussèrent pas moins un immense cri d'alarme : flétrissant la mesure comme une concession scandaleuse faite à l'esprit révolutionnaire, ils y voyaient le début d'une persécution depuis longtemps préparée contre la religion et ses ministres. D'un autre côté, l'opposition, mise en défiance par les noms des commissaires, ne faisait pas entendre des plaintes moins vives : la création de cette commission, disaient ses journaux, n'était qu'un expédient destiné par les ministres à tromper l'impatience de l'opinion et à gagner du temps; la question n'avait nul besoin d'examen, ajoutaient-ils; elle était décidée par les faits et par les lois.

Ces clameurs et ces plaintes, proférées par tous les partis, laissaient le ministère dans un isolement qui donna promptement naissance au bruit de sa chute prochaine. Bientôt on annonça qu'il était en pleine dissolution, et chaque journal publia sa liste de nouveaux ministres. Le *Moniteur*, avidement interrogé, gardait pourtant le silence. Enfin, une ordonnance parut : mais, loin d'apporter le moindre changement dans le cabinet, elle venait, au contraire, le compléter. L'instruction publique, détachée du ministère des affaires ecclésiastiques, était restée sans titulaire; cette administration, érigée en département ministériel, fut confiée, le 1er février, à M. de Vatisménil, cet ancien membre du parquet de Paris dont nous avons dit les violences comme secrétaire général du département de la justice, fonction qu'il avait abandonnée, en 1824, au baron de Crouseilhes, pour aller s'asseoir au parquet de la

cour de cassation[1]. Cette nomination souleva les protestations les plus véhémentes, même parmi les royalistes de la contre-opposition. « Nous marchons de surprise en surprise, s'écriait le *Journal des Débats* du 3 février; cette nomination n'est pas propre à faire revenir la France de sa stupeur. Affilié depuis longtemps aux congrégations, imbu de leurs doctrines mystérieuses, M. de Vatisménil n'aura plus qu'à les faire prévaloir sur le droit commun universitaire. Les Jésuites sont tout prêts; le pacte est formé entre eux et la Congrégation; c'est du haut de la chaire du grand maître qu'il sera proclamé. » Mais le public était réservé à un autre étonnement : par un de ces retours trop communs parmi les adorateurs de la puissance ou les courtisans de la popularité, et dont les esprits exaltés, les imaginations passionnées, donnent les plus éclatants exemples, M. de Vatisménil signala son entrée en fonctions par une circulaire qui était un complet démenti à tout son passé. Le nouveau grand maître, dans ce document, ne se bornait pas à exiger de tous les fonctionnaires de l'Université le respect de la liberté des consciences et l'amour des libertés nationales; il les sollicitait de former des citoyens éclairés, et leur recommandait avec chaleur le développement de l'instruction primaire comme un moyen de donner aux classes laborieuses un bonheur et une aisance qui les rendraient plus morales et plus calmes. — Un des organes de la gauche, obligé de louer ce langage, faisait suivre ses éloges de la réflexion suivante : « Voilà un de ces changements de rôle qui renversent toutes les idées et confirment ce mot de Montaigne : *Il n'y a rien de plus divers et de plus ondoyant que l'homme* »

Les ministres se défendaient de leurs incertitudes et de

[1] Le baron de Crouseilhes était membre de la congrégation des Missions; il est devenu pair de France sous le règne de Louis-Philippe, ministre de la République après la Révolution de février 1848, et sénateur après le coup d'État du 2 décembre 1851.

leur inaction en faisant observer que la Chambre se trouvait divisée en plusieurs fractions au milieu desquelles il était difficile de découvrir la majorité. Cette majorité, dans ses nuances diverses, paraissait ouvertement hostile à M. de Villèle; ce ministre venait de se retirer devant elle; mais l'esprit politique qui animerait ses délibérations et ses actes ultérieurs s'inspirerait-il des principes de la gauche ou des doctrines de la droite? La composition de l'Assemblée pouvait laisser, en effet, quelque incertitude sur ce point.

Le chiffre normal des membres de la Chambre était de 419; mais 45 à 50 nominations faites en double ou en triple réduisaient à 370 environ le nombre des députés appelés à prendre part aux premiers travaux de la session. Pour ne citer qu'un seul exemple de ces choix multiples, exemple qui peut caractériser l'esprit des dernières élections, M. Royer-Collard avait obtenu à lui seul sept nominations, tandis que M. de Peyronnet, présenté et soutenu par le gouvernement dans plusieurs colléges, n'avait pu être élu nulle part. Les 370 députés composant alors l'Assemblée se partageaient en quatre groupes. Le premier, le plus nombreux, formé des libéraux proprement dits, s'élevait à près de 170 membres. Le second réunissait tous les députés, congréganistes ou non, qui soutenaient le système de gouvernement personnifié dans MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet; il comptait 125 à 130 membres. Restaient 70 députés environ, divisés en deux fractions à peu près égales en nombre, et qui avaient pour guides, l'une M. de la Bourdonnaie, l'autre MM. Hyde de Neuville, Delalot et Agier; la première prenait dans l'ancienne Chambre le nom d'*extrême droite*, la seconde, celui de *centre droit*. Les députés libéraux se réunissaient rue Grange-Batelière dans un cercle qui empruntait son nom à cette rue et que les journaux congrégauistes désignaient sous le titre de *Club des Jacobins;* M. Piet continuait à recevoir les amis de M. de Villèle; chacune des deux autres fractions s'assemblait dans le salon de

M. Agier ou dans celui de M. de la Bourdonnaie. L'opposition de ce dernier et des députés groupés autour de lui avait été une querelle de personnes plutôt qu'une question de doctrines; désarmés de leurs principaux griefs par la chute de M. de Villèle, et obligés, par leur petit nombre, de renoncer à exercer une influence qui leur fût propre, ces députés étaient entraînés vers la *société Piet* par leurs affinités naturelles et par leurs passions; aussi les votes de ces deux groupes devaient-ils bientôt reconstituer, en se confondant, un *côté droit* dont la force balançait celle des 170 membres du *côté gauche*. Dans cette situation, les 25 à 30 membres de la *réunion Agier* disposaient de la majorité; cette majorité se trouverait à gauche ou à droite, selon que les députés de cette réunion, désignés par les amis du dernier cabinet sous le titre injurieux de *parti de la défection*, se porteraient de l'un ou de l'autre côté.

Le ministère n'appartenait, à proprement parler, à aucune des deux grandes fractions de l'Assemblée. Sur quel parti politique prendrait-il son point d'appui? L'incertitude où l'on était à cet égard faisait attendre les déclarations du discours de la couronne avec une impatience d'autant plus vive, que les ministres avaient à se prononcer, à la fois, sur les difficultés créées, à l'intérieur, par les violences de la dernière administration, et sur une question de politique extérieure qui, depuis sept années, passionnait la France, agitait l'Europe, et dont la solution, d'ailleurs, intéressait la paix du monde.

On sait l'influence de la Grèce sur le monde antique. Nous ne rappellerons pas son rôle dans la lutte engagée, durant le moyen âge, entre le monde chrétien et le monde musulman. Nous nous bornerons à dire que, dans les premières années du dix-huitième siècle, lorsque cette terre, îles et continent, eut complétement passé sous la domination turque [1], sa popu-

[1] Ce fut en 1715 que Ahmed III reprit la Morée aux Vénitiens et leur

lation ne se soumit pas tout entière au joug des nouveaux maîtres. Quelques hommes intrépides, retranchés au milieu des âpres et difficiles montagnes de la contrée, y continuèrent la lutte, et, sous le nom de *clephtes*, parvinrent, au prix des plus rudes combats et des plus durs sacrifices, à maintenir leur indépendance. Le reste se courba. La loi de la conquête donnait au vainqueur tous les biens des vaincus. La classe qui, sous le régime tombé, possédait l'influence et les richesses, se livra sans réserve aux conquérants, et ses membres obtinrent, en récompense, sous le titre de *khodja bachys* ou *primats*, une partie de l'administration civile du pays, entre autres la mission de percevoir les taxes imposées sur leurs concitoyens. La masse de ceux-ci, réduite à travailler, au profit des nouveaux propriétaires, un sol qui ne lui appartenait plus, devint, sous la dénomination de *rayas*, le jouet et la proie des primats et des Turcs. Toute énergie et toute intelligence parurent s'éteindre par degrés dans cette malheureuse contrée, et la Grèce semblait descendue au rang des provinces les plus ignorantes et les plus misérables de l'empire ottoman, lorsque la secousse imprimée au monde par la Révolution française vint y réveiller le sentiment de la nationalité perdue. A ce bruit lointain de liberté, des cœurs généreux s'émurent, et quelques esprits passionnés rêvèrent le retour de la patrie à l'ancienne indépendance. Rhigas, entre autres, entreprit la délivrance de ses compatriotes à l'aide d'une organisation politique secrète dont il secondait l'active propagation par des publications et par des chants patriotiques qui exaltaient les imaginations, enflammaient les esprits et portaient dans toutes les âmes la haine des oppresseurs[1]. Ce travail insurrectionnel était déjà fort étendu, lorsque des dé-

enleva les deux petites places de Spinalonga et de Suda, en Candie, leurs dernières possessions dans l'Archipel.

[1] Un de ces chants, connu sous le titre d'*Hymne de Rhigas*, et demeuré un des chants nationaux de la Grèce, est une imitation de notre *Marseillaise*.

nonciations obligèrent Rhigas à chercher un abri momentané sur le territoire autrichien; il n'y trouva pas l'asile qu'il avait espéré : le cabinet de Vienne, au mois de mai 1798, le livra aux Turcs, qui le firent périr en le noyant dans le Danube. Les germes qu'il avait semés ne demeurèrent cependant pas inféconds : les îles Ioniennes, au mois de mars 1800, se constituaient en république, et quatre ans plus tard, en 1804, la Servie, à la voix de Czerny Georges, se révoltait contre les Turcs. Mais, pendant que dans la mer d'Ionie et dans les provinces danubiennes des populations d'origine hellénique se livraient à des efforts isolés et prématurés, les îles et le continent de la Grèce proprement dite voyaient s'opérer dans leur sein un silencieux travail de transformation matérielle et morale qui devait amener le triomphe de la cause à laquelle Rhigas avait donné sa vie.

La lutte prolongée de la France contre l'Europe, en retenant captifs dans nos ports et dans ceux de l'Italie les nombreux navires employés autrefois à la navigation et au cabotage de la Méditerranée, livrait le commerce entier de cette mer aux habitants de l'Archipel. Les profits de cette espèce de monopole maritime, accrus incessamment, ne tardèrent pas à créer dans les ports de la Grèce une marine nombreuse et tout un peuple d'armateurs et de matelots; au bout de quelques années, la population, sur tous les points de la côte et des îles, avait augmenté; l'industrie avait pénétré dans les villes, et le numéraire, devenu plus abondant, avait fait succéder l'aisance à la misère. En un mot, une classe nouvelle venait de prendre place, dans la nation grecque, entre les *rayas* opprimés et les *primats* oppresseurs, classe puissante par son activité, par ses richesses, et qui ne tarda pas à concentrer dans ses mains une partie des forces matérielles et toute la force morale du pays. Cette classe moyenne possédait, en 1814, près de 600 bâtiments de commerce montés par 25,000 marins. Le bien-être amène l'indépendance; celle-ci appelle

les lumières. D'abord, quelques négociants envoyèrent leurs enfants dans les colléges et dans les universités du sud et de l'est de l'Europe; et bientôt une *Société* dite d'*Athènes* ou des *Philomuses* (amis des Muses) s'occupa de fonder, non-seulement en Grèce, mais dans un grand nombre de villes turques, même à Constantinople, des écoles nationales pour lesquelles on sollicita les secours de tous les Grecs marquants répandus en Europe. Un de ceux-ci, le comte Jean Capo d'Istria, ministre de l'empereur Alexandre, ne se contenta pas d'accepter le titre de membre de cette association et de lui venir généreusement en aide : plénipotentiaire de la Russie au congrès de Vienne, il intervint auprès des souverains et des ministres réunis à ce congrès pour les intéresser à l'œuvre de ses compatriotes, et en obtint de larges souscriptions.

Pendant qu'à Vienne les rois de l'Europe encourageaient ainsi la régénération intellectuelle de la population grecque, trois habitants obscurs de Constantinople, nommés Skoufas, Xanthos et Dikeos[1], cherchaient en commun, à quelques pas du palais du sultan, les moyens de relever la nation grecque de l'abaissement où la conquête musulmane l'avait fait tomber. Les Albanais et les Grecs de certains cantons de l'Epire et de la Thessalie avaient coutume, depuis plus de deux siècles, de s'unir par les liens d'une fraternité appelée *Adelphopoïésis*, et qui les obligeait à se secourir, à s'entr'aider dans toutes les circonstances de leur vie[2]. Cette institution, qui était connue de Skoufas et de ses deux compagnons, leur

[1] Dikeos était un archimandrite qui joua, plus tard, un rôle actif dans l'insurrection grecque sous le nom de Papa-Fléchas.

[2] Ἀδελφοποίησις (fraternisation). L'union se formait ainsi : les contractants, revêtus de leurs habits les plus riches, se rendaient dans une église, se présentaient devant l'autel, et là, échangeant leurs armes et se donnant la main, ils s'embrassaient et prononçaient ces paroles : « Ta vie est ma vie, mon âme est ton âme. » Une telle liaison était indissoluble. Si un des associés allait en expédition ou s'absentait pour quelque autre cause que ce fût, ses champs étaient labourés par son frère adoptif, qui prenait soin, en outre, de la famille de l'absent comme de la sienne propre.

inspira la pensée de créer une société plus vaste dans son action et dans son but. L'association nouvelle prendrait le titre d'*Hétérie amicale*[1]; ses membres auraient pour devoir d'éteindre les inimitiés dans chaque famille, et d'arriver, par l'union de tous les Grecs, à l'affranchissement de leur race; chaque récipiendaire devait prêter, sur la croix et entre les mains d'un prêtre, le serment de consacrer à l'indépendance de la Grèce sa fortune et ses talents; il s'obligerait, en outre, à la soumission et au silence, et prendrait l'engagement de procurer immédiatement des subsides à la caisse nationale. On n'y admettrait aucun musulman.

L'adoption de ce plan avait lieu au mois d'octobre 1815, au même moment où les souverains, réunis à Vienne, accueillaient par des dons abondants les démarches faites, au nom des *Amis des muses*, par le comte Capo d'Istria. Ces témoignages de sympathie ne tardèrent pas à être connus des Grecs de Constantinople. Les fondateurs de l'*Hétérie* s'empressèrent d'en utiliser la nouvelle au profit de leur apostolat : ils annoncèrent mystérieusement autour d'eux que l'*Hétérie* et la Société des *Philomuses* formaient les deux branches d'une même association soumise à la direction de personnages puissants dont ils n'étaient que les agents subalternes. Aidés par cette fable, mais surtout par le nom de l'empereur de Russie, qu'ils avaient le soin de faire constamment intervenir dans leurs confidences et dans leurs promesses, ils parvinrent à réunir, en peu de temps, un nombre assez considérable d'adeptes. Ce succès les porta à étendre au delà de Constantinople le développement et l'action de la Société. Galatis, Grec d'Ithaque, fut envoyé, au mois de janvier 1816, en Moldavie et en Valachie; Athanase Tsakaloff, fils d'un négociant de Moscou, partit, à son tour, dans les premiers jours de 1817, pour le Péloponèse, où sa parole ardente, secondée par de

[1] Ἑταιρεία (association, compagnonnage).

chaleureux appels à la haine contre les oppresseurs et par des invocations à d'anciennes prophéties ou à des révélations récentes, ne tarda pas à donner à l'Association un grand nombre de clephtes, de marchands, de marins, et jusqu'à des primats. Ces missions se multiplièrent, et l'*Hétérie*, sous leur influence, fit des progrès si rapides, que, dans le courant de 1818, trois ans après sa fondation, Smyrne, Chios, Samos, Missolonghi, Janina, Bucharest, Jassy, Moscou, Pesth, Trieste et nombre d'autres villes importantes, comptaient une foule d'initiés. Markos Botzaris, Georgios l'Olympien, Kyriakoulis, Petros Mavro-Michaëlis, Antonios Kriésis, Lazaros Koundouriotis, quinze à vingt archevêques, plusieurs princes du *Fanar*, figuraient à cette époque parmi les principaux hétéristes[1].

Placée à une grande distance et en dehors, pour ainsi dire, des territoires où l'*Hétérie* exerçait sa principale influence, Constantinople avait une position excentrique qui était une entrave à l'activité de la propagande de l'Association; on convint de laisser le siége du *comité dirigeant* dans cette capitale, et l'on établit dans toutes les villes importantes de la Turquie d'Europe, de la Moldo-Valachie et de l'empire russe, des *éphories* ou *commissions*, dont les membres, élus par les hétéristes de la localité, furent chargés de diriger les efforts des affiliés de chaque province, d'en centraliser les souscriptions et de correspondre avec le comité constantinopolitain. Cette organisation imprima un nouvel élan au développement de la Société; ses membres, en 1819, couvraient, pour ainsi dire, le sol de l'ancienne Grèce; et le gouvernement turc, insouciant témoin de ce hardi travail insurrectionnel, pratiqué à découvert, au grand jour, en fût, sans doute, resté encore longtemps le spectateur impassible, si quelques chancelleries européennes ne lui en eussent montré le péril. Le Divan sortit

[1] Le *Fanar* est un quartier de Constantinople habité par l'aristocratie grecque.

de sa torpeur : un grand nombre d'écoles grecques furent fermées; les pachas reçurent l'ordre d'exercer une surveillance active sur les rayas de leurs provinces. Les *éphories* prirent l'alarme, et un grand nombre demandèrent le signal du soulèvement avec une insistance d'autant plus vive, que l'on accusait justement les chefs hétéristes de Constantinople de dévorer en profusions honteuses l'argent destiné à l'œuvre de la régénération nationale. Bien que les sommes envoyées dans cette capitale s'élevassent à un chiffre considérable, les membres du comité dirigeant ne cessaient pas, en effet, d'adresser aux *éphories* des demandes de fonds dont on cherchait vainement la nécessité ou l'emploi. Pour échapper à ces plaintes, et pour détourner vers des objets plus importants que des redditions de comptes l'attention des mécontents, les chefs hétéristes de Constantinople, dans les premiers mois de 1820, prirent enfin la résolution de jeter la Société dans le tumulte et les embarras d'une phase militante, et chargèrent Xanthos d'aller offrir la direction suprême du mouvement, soit au comte Capo d'Istria, soit au général Alexandre Ypsilantis, aide de camp de l'empereur de Russie. Le comte Capo d'Istria, prévenu contre Xanthos, refusa de l'écouter; Ypsilantis l'accueillit, mais il ne voulut s'engager qu'après avoir sondé les secrètes dispositions de son maître.

Pontife suprême de l'Église grecque de son empire, en même temps que souverain temporel; héritier des projets de Catherine II sur Constantinople, comme du trône de cette impératrice, Alexandre témoignait, en toute occasion, la sympathie la plus vive pour les souffrances des nombreux coreligionnaires qu'il comptait dans les Etats du Sultan. L'expression de *barbares* lui venait souvent aux lèvres quand il parlait des Turcs, et, plus d'une fois, dans ses entretiens intimes, on l'avait entendu s'écrier : « Je ne fais encore rien pour mes pauvres Grecs; mais, patience : l'heure de la délivrance sonnera ! » On assure qu'il connaissait l'existence de l'*Hétérie*, et

que plusieurs agents de la Société avaient reçu de lui des secours et des encouragements. De quelle nature étaient ses promesses? On n'a, sur ce point, que de contestables affirmations. Ce que l'on sait, c'est qu'Alexandre se promenait dans la partie la plus retirée et la plus solitaire de ses jardins de Tzarkoë-Zelo, lorsque Ypsilantis l'aborda et lui fit connaître la proposition qu'il venait de recevoir. L'empereur était alors en proie à un de ces accès de mélancolie et de tristesse qui signalèrent les dernières années de sa vie; il parut d'abord écouter son aide de camp avec intérêt; puis, après l'avoir regardé longtemps en silence, il lui répondit qu'il ne devait pas accepter. « Deux révolutions venaient d'éclater dans le midi de l'Europe, disait-il[1]; ses alliés et lui-même allaient bientôt se rencontrer à Troppau pour concerter les moyens de préserver leurs Etats de ce nouveau débordement révolutionnaire. Dans cette position, un coup de canon tiré sur le Danube pouvait mettre l'Europe en feu. » Ypsilantis insista : « Lasse de ses souffrances, impatiente de son affranchissement, la Grèce, répliquait-il, n'aspirait qu'au moment de prendre les armes. — Eh bien, s'écria l'empereur, entraîné par la parole enthousiaste de son aide de camp, si la Grèce entière se lève, mes Cosaques iront la seconder ! »

Ces mots décidèrent Ypsilantis : il se mit aussitôt en rapport avec les principales *éphories*, versa toute sa fortune dans la caisse de la Société, et s'occupa d'organiser l'insurrection; mais il rencontra, dès le début, des difficultés inattendues : composée de groupes isolés, sans liens antérieurs et disséminés sur un territoire immense, l'*Hétérie* présentait des éléments nombreux de soulèvement plutôt qu'une force prête à se lever. Il fallait du temps pour donner à ces éléments le développement et la puissance de cohésion nécessaires au succès. Ypsilantis était tout entier à ce travail, et ses dispositions se trouvaient encore

[1] Les révolutions d'Espagne et de Naples.

fort incomplètes, lorsque des événements survenus dans le voisinage de l'ancienne Grèce vinrent le contraindre de précipiter le mouvement.

Un Albanais, Ali, de Tébélen, devenu pacha de Janina, avait profité de la position de son pachalik à une des extrémités de l'empire, et du relâchement progressivement introduit dans les ressorts du pouvoir central par la turbulence séditieuse des janissaires, pour se constituer, au cœur de l'ancienne Épire, une sorte de souveraineté indépendante. Maître d'une armée et d'une flottille qui ne connaissaient que ses ordres, il signait des traités de paix et d'alliance avec les États voisins, et recevait à sa cour leurs représentants. Mais, si la faiblesse des derniers sultans avait favorisé le développement de cette puissance qui constituait un État séparé au milieu de l'empire turc, le sultan régnant devait apporter dans le maintien des droits de sa couronne une énergie fatale au pacha de Janina. Rarement un cœur plus ferme et un caractère plus absolu s'étaient rencontrés parmi les successeurs d'Othmân. Arrivé au trône en 1808, à l'âge de vingt-trois ans, et absorbé, dès le lendemain de son avénement, dans les complications d'une guerre contre la Russie, Mahmoud II, après avoir subi la *paix de Bucharest*[1], se vit obligé de lutter contre une nouvelle révolte de la Servie. Cette révolte comprimée, et l'importante forteresse de Widdin reconquise, le Sultan, libre enfin de ses forces, les tourna contre Ali, et le somma de rentrer sous le niveau de l'obéissance commune. Le pacha refusa de se soumettre, et, le 23 mars 1820, pour augmenter les chances de sa résistance, il invoqua le secours des populations chrétiennes de l'Épire et de la Livadie, dans une proclamation où, se présentant comme désigné par le destin pour devenir le sauveur des Hellènes, il les appelait à l'indépendance et à la liberté.

[1] 28 mai 1812.

Les Grecs de cette partie de l'empire turc avaient eu dans Ali, pendant vingt ans, un persécuteur et un bourreau qui les faisait sceller tout vivants dans les murs de son palais. Une partie de la population qu'il avait si longtemps décimée, et un certain nombre de capitaines clephtes, entraînés par cet appel aux armes, n'hésitèrent cependant pas à se ranger sous son drapeau. Mais la Porte, imitant l'exemple du pacha, convoqua, de son côté, ses *fidèles rayas* de la Livadie et de l'Épire à la destruction du tyran dont la cruauté avait porté la mort et la ruine dans leurs familles. Une foule de tribus, entre autres la tribu des Souliotes, race de guerriers intrépides, dominées par le sentiment de la vengeance, vinrent à leur tour grossir les rangs des soldats de Mahmoud. Les Grecs, partagés entre leurs oppresseurs, se trouvaient divisés en deux camps. Les adversaires d'Ali formaient toutefois le plus grand nombre, et leurs coups, dirigés par Markos Botzaris, chef des Souliotes, contribuèrent beaucoup plus que les attaques des Turcs à refouler progressivement le pacha au cœur de ses possessions. Ces défaites successives amenèrent les défections : abandonné d'abord par ses fils, ensuite par ses aghâs, Ali ne tarda pas à se trouver resserré dans les murailles de Janina. Vainement il multipliait les sorties; vainement il déployait, à l'âge de quatre-vingts ans, l'audace et l'énergie de la jeunesse, et, prodigue de ses jours, dirigeait lui-même ses soldats, tantôt en brancard, lorsque la goutte paralysait ses mouvements, tantôt à cheval, tenant suspendu aux arçons de sa selle un mousqueton de Charles XII, et portant dans une de ses mains un fusil, cadeau de Napoléon, dans l'autre un cimeterre ayant appartenu à Kérym-Ghéraï, célèbre khan de la dynastie tartare de Crimée; tous ses efforts venaient se briser contre le nombre de ses ennemis. Ceux-ci n'ignoraient pas que, avare autant que cruel, Ali avait amassé d'immenses richesses; on eût dit que, tentée par ces dépouilles opulentes, l'Albanie entière était accourue à Janina pour se les partager.

La saison rigoureuse ramenait chaque année les Albanais dans leurs foyers; cette fois, aucune de leurs tribus ne s'éloigna : attachés à la proie qui allumait leur convoitise, les assiégeants ne discontinuèrent pas leurs attaques pendant l'hiver de 1820 à 1821. Ali s'alarma de cette ténacité. Une jeune Grecque douée d'une beauté remarquable, et qu'il venait d'épouser, lui ayant fait connaître l'existence de l'*Hétérie*, il voulut s'assurer l'appui de cette association. Sa jeune femme s'entremit auprès des éphores de Janina et en obtint l'admission de son époux dans la Société. A peine affilié, Ali réclama les bénéfices de ce baptême politique. Markos Botzaris, ses Souliotes et tous les autres hétéristes, alors réunis en grand nombre devant Janina, fidèles à la fraternité jurée, n'hésitèrent pas à se retirer, emportant avec eux la copie d'une lettre interceptée par les agents d'Ali, communiquée par ce dernier à ses nouveaux frères, et dans laquelle Ghâleb-Effendi, favori du Sultan, annonçait au sérasquier Ismaïl-Pacha, commandant l'armée de siége, la découverte de l'Association hétériste, et lui enjoignait, au nom de son maître, de frapper des châtiments les plus terribles, après la chute de Janina, tous les infidèles soupçonnés d'être entrés dans ce complot. Cette lettre, transmise immédiatement à Alexandre Ypsilantis, parvint dans ses mains au moment où, de tous les côtés, lui arrivaient les plaintes les plus vives sur son inaction. On lui reprochait jusqu'à l'initiative prise par Ali. La Grèce, sous peine d'un éternel déshonneur, ne pouvait devoir sa liberté, lui disait-on, à un pacha musulman. Ypsilantis essaya d'opposer à ces sollicitations l'insuffisance des préparatifs, le défaut d'organisation, et l'inopportunité d'une insurrection qui éclaterait au moment même où les rois de l'Europe, irrités des récentes révolutions d'Espagne et de Naples, se concertaient pour les attaquer et pour les détruire. Non-seulement on refusa de l'écouter, mais nombre d'éphories lui annoncèrent qu'elles agiraient malgré lui, sans lui, le laissant responsable de tout le

sang que le manque d'une direction centrale et d'un chef ferait inutilement couler. Sa résistance cessa, et, le 6 mars 1821, un an après l'appel fait aux Grecs par le pacha de Janina, Ypsilantis franchit le Pruth à la tête de 3,600 hétéristes, marcha sur Jassy, s'empara de cette capitale de la Moldavie, et y proclama solennellement l'insurrection. Ce fut de cette ville qu'il écrivit à l'empereur Alexandre pour lui annoncer ce premier succès et le supplier de seconder l'*Hétérie*. Sa dépêche trouva le Tzar à Laybach; toutes les sympathies religieuses de ce souverain pour les Grecs de la Turquie se réveillèrent à la lecture de la lettre de son aide de camp. « Ah! le brave garçon! » s'écria-t-il dans le premier entraînement. Un moment il fut incertain sur le rôle qu'il adopterait à l'égard de l'insurrection grecque. Ce fut encore M. de Metternich qui triompha de ses hésitations, en plaçant sous ses yeux de fausses correspondances, lesquelles établissaient des rapports directs, suivis, entre les hétéristes, les libéraux français, les constitutionnels espagnols et les *carbonari* napolitains. Sacrifiant alors ses sympathies pour ses coreligionnaires à ses craintes politiques et aux terreurs des rois ses alliés, Alexandre désavoua officiellement l'entreprise d'Ypsilantis « comme étant l'effet de l'exaltation qui caractérisait l'époque présente, ainsi que de l'inexpérience et de la légèreté de ce jeune homme »

Cette déclaration, affichée par les agents de l'Autriche dans toutes les villes de la Moldavie et de la Valachie, porta un coup funeste à l'insurrection dans les provinces danubiennes. Abandonné presque aussitôt par les hétéristes timides, trahi par deux de ses principaux officiers, Savas et Vladimirescos, attaqué et ponrsuivi par plusieurs détachements turcs, Ypsilantis ne vit bientôt plus autour de lui que quelques centaines de jeunes gens, issus de familles riches ou nobles, pour la plupart, mais mal armés, mal organisés, et qui, atteints et cernés, le 10 juin, dans le voisinage de Sculen et de Dragatzan, se firent presque tous tuer les armes à la main. Le chef

de l'*Hétérie* échappa à ce désastre. L'Autriche lui fit offrir un refuge sur son territoire, mais à la condition de le traverser sous un autre nom que le sien, de se rendre directement à Hambourg, et de s'y embarquer pour l'Amérique. Confiant dans cette promesse, Ypsilantis entra en Hongrie; mais, arrivé à Munkatz dans les derniers jours de juin, il y fut arrêté, enfermé dans la forteresse, puis transféré dans les cachots de Thérésienstadt, en Bohême, où il expia, dans une lente et douloureuse agonie de six années, le crime d'avoir aidé au réveil d'un peuple que ses bourreaux eux-mêmes devaient bientôt admettre au rang des nations[1].

Avant de passer le Pruth, Alexandre Ypsilantis avait transmis à toutes les *éphories* l'ordre de prendre les armes. Les *éphores* de Constantinople essayèrent de soulever les nombreux matelots grecs formant les équipages des bâtiments de guerre mouillés dans le port de cette capitale. La tentative avorta; les victimes furent en grand nombre, et le patriarche, sur l'ordre du Sultan, excommunia tous les membres de l'*Hétérie*. Le prince Cantacuzène et Démétrius Ypsilantis, frère d'Alexandre, chargés par ce dernier de provoquer et de diriger l'insurrection dans l'ancienne Grèce, obtinrent plus de succès. A peine ils étaient arrivés en Morée que l'archevêque hétériste Germanos appelait aux armes la population de l'ancienne Achaïe, et, le 21 mars (1821), plantait le premier, sur les murs de Calavrita, le drapeau de l'indépendance. A ce signal, les villes les plus proches se lèvent; le feu révolutionnaire s'étend, embrase bientôt toute la Morée, gagne l'isthme de Corinthe, qu'il franchit, et fait invasion en Livadie. Partout on attaque les Turcs, on les dépouille, on les tue ou on les contraint de se réfugier dans les forteresses. Constantinople

[1] Ypsilantis fut rendu à la liberté en 1827, après la signature du traité de Londres, qui plaçait la Grèce sous la protection de l'Angleterre, de la France et de la Russie; mais il était alors mourant, et succomba quatre mois après la bataille de Navarin, dans le courant de février 1828.

s'émeut à la nouvelle de cette révolte sanglante : le 22 avril, une foule énorme d'imans, de mollahs, d'étudiants, de marchands, de manœuvres et de soldats, tout un peuple de musulmans fanatisés, se précipite dans les rues, sur le port, sur les places, et massacre, sans distinction d'âge, de sexe ou de rang, tout ce qui porte le costume ou parle le langage de la Grèce. Les matelots grecs saisis sur les bâtiments de guerre ou de commerce mouillés dans le port sont jetés à la mer. Le prince Constantin Mourousis, amené devant une des portes du sérail, y est décapité. Le patriarche Grégorios, malgré l'excommunication qu'il a naguère lancée contre les hétéristes, est enlevé à l'autel où il officie, et on le pend, revêtu de ses habits pontificaux, à la porte même de son palais. Deux archevêques, deux évêques et trente Grecs du plus haut rang subissent le même sort. La Thrace, la Macédoine, l'Asie Mineure, deviennent successivement le théâtre des mêmes fureurs : toutes les riches familles grecques de ces contrées se hâtent de les fuir et d'aller chercher un asile à Ipsara, à Hydra, à Spezzia et dans d'autres îles de l'Archipel alors soulevées, et que menace bientôt une nombreuse flotte chargée de comprimer et de punir leur révolte.

Cette flotte était attendue. 140 à 150 bricks marchands composant la marine des îles insurgées n'hésitent pas à marcher à la rencontre des vaisseaux de guerre du sultan. Jacob Tombazis, capitaine hydriote, que le choix de ses compagnons avait élu aux fonctions d'amiral, envisagea sans crainte l'immense disproportion qui existait entre les instruments de combat possédés par chaque parti. Les vaisseaux turcs, masses énormes, lourdes, à plusieurs rangées de canons, semblaient n'avoir besoin que de se mouvoir pour disperser et broyer les légers et frêles navires des insurgés. Comment suppléer à cette inégalité? Ce fut l'objet des délibérations d'un conseil où assistaient tous les capitaines grecs. De nombreuses opinions avaient été successivement émises, puis re-

jetées, et l'on paraissait d'accord pour adopter un système d'attaque à force ouverte, où l'abordage jouerait le principal rôle, lorsqu'un capitaine ipsariote, vieillard à cheveux blancs, se leva et dit : « En 1770, quand la flotte turque était retirée dans la baie de Tchesméh, les Russes lancèrent au milieu d'elle des bâtiments à feu qui la réduisirent en cendres. Je fus alors un de ceux qui conduisaient ces machines incendiaires ; je connais l'art de les construire, et j'en garantis le succès. »

Trois bricks sont aussitôt mis à la disposition du vieux marin, qui les remplit de matières combustibles, garnit leurs bords de chemises de soufre, enveloppe les cordages de bandes de toile gondronnée ou trempée dans un mélange de camphre et d'huile, puis établit entre les mâts et les différentes extrémités de chaque navire des tuyaux conducteurs destinés à transporter rapidement la flamme sur les points les plus opposés. Ces dispositions achevées, la flotte se met à la recherche des Turcs, qu'elle rencontre au mouillage dans une des rades de l'île de Mitylène. Averti de l'approche des Grecs, l'amiral Mohammed-Bey, sûr de les vaincre, donne à un de ses vaisseaux l'ordre de mettre à la voile pour Constantinople, afin d'annoncer au capitan-pacha que les rebelles sont en vue avec toutes leurs forces, et que la journée du lendemain verra leur complète destruction. Le vaisseau sort de la rade et gagne la haute mer; bientôt les navires grecs l'entourent; un des bricks incendiaires se détache de cette ceinture mouvante, et s'avance, conduit par le capitaine ipsariote Papa-Nicolas, qui, abordant rapidement le vaisseau ennemi, y attache son bâtiment, auquel il met le feu, se jette ensuite dans un canot, et s'éloigne à force de rames. Au même moment la flamme brille sur un des bords du *brûlot;* bientôt elle s'étend, monte, gagne les haubans et se communique au vaisseau, qu'elle embrase sur plusieurs points. Les Turcs épouvantés veulent se précipiter dans leurs embarcations; mais, avant que les canots soient à

flot, une horrible explosion se fait entendre, et cette masse énorme, chargée de 950 Osmanlis, saute dans les airs, retombe et disparaît sous les eaux, qu'elle laisse couvertes de cadavres et de débris.

En même temps que les marins grecs conquéraient ainsi le *brûlot*, auxiliaire terrible qui devait enlever l'empire de la mer Égée aux flottes du Sultan, les places de Patras, Napoli de Malvasia, Navarin et Tripolitza, tombaient successivement, dans les derniers mois de 1821, aux mains des insurgés de la Morée. L'insurrection avait ses places d'armes; elle résolut de se donner un gouvernement. Un congrès national, convoqué le 15 décembre 1821 à *Épidaure*, proclama l'indépendance de la Grèce le 1er janvier 1822, puis, le 27, promulgua un acte constitutionnel qui établissait, pour le gouvernement de ce pays, un conseil exécutif de 5 membres, présidé par Mavrokordatos, et un sénat législatif composé de 59 députés, ayant Démétrius Ypsilantis pour président. A ce moment, Janina, après un siége de plus d'une année, tombait aux mains de Kurchid-Pacha, et, le 1er février, Ali payait de sa vie sa longue résistance aux soldats du Sultan. Cet événement permettait à Kurchid d'employer son armée à combattre l'insurrection; il marcha contre elle, rencontra les insurgés et les défit complétement à Arta, pendant que la flotte ottomane, renforcée par le capitan-pacha, s'emparait de Chios, passait au fil de l'épée la population de cette île florissante, en détruisait les cultures, rasait les habitations, et réduisait à l'esclavage le petit nombre de femmes et d'enfants échappés au massacre. La vengeance ne se fit pas attendre : le 19 juin, une flottille grecque arrive devant Chios et y surprend la flotte turque au mouillage; le capitaine Kanaris aborde le vaisseau monté par le capitan-pacha, il y attache un brûlot auquel il met le feu pendant que plusieurs de ses compagnons accrochent d'autres bricks incendiaires aux principaux vaisseaux ottomans. Bientôt la flamme enveloppe tous ces navires; leurs équipages essayent vainement

de se sauver; ceux que l'explosion ne lance pas dans l'espace et qui ont pu se précipiter à la mer périssent frappés par quelques débris, ou submergés avant d'avoir atteint le rivage. Lorsque la flottille grecque reprit le large, le cadavre du capitan-pacha et les restes de plusieurs milliers d'Osmanlis étaient le jouet des flots qui baignent les rives de l'île où cet amiral et ses soldats venaient de porter le carnage et la ruine.

Durant les six derniers mois de 1822 et pendant le cours de 1823, la lutte, malgré la disproportion des ressources et des forces de chaque parti, ne fut, des deux côtés, qu'une longue alternative de succès et de revers. Chaque pied de terrain sur le continent de l'ancienne Grèce fut vivement disputé; nombre de villes et de positions furent emportées et perdues plusieurs fois; le combat était partout; le sang coulait à flots; on s'égorgeait des deux parts sans relâche et sans pitié.

La population grecque, dans cette guerre acharnée, déploya une énergie et un dévouement dont peu de nations ont offert l'exemple : l'Ipsariote Kanaris; un autre marin, son émule, Andréas Miaoulis; les capitaines Markos Botzaris, Joannis Gouras, Kolokotronis, Odysséus, Nikitas, pour ne citer que quelques noms, y déployèrent une intelligence militaire et un courage dignes de la cause qu'ils s'efforçaient de rendre triomphante. Ces chefs trouvaient, à la vérité, dans la généralité des habitants un concours qui n'hésitait devant aucun sacrifice. Adultes, adolescents ou vieillards, tous, jusqu'aux femmes, prodiguaient à la cause commune leurs biens et leurs vies. Les victoires de Marathon et de Salamine furent le juste orgueil de la Grèce antique; la Grèce moderne renouvela sur plusieurs champs de bataille les prodiges de ces immortelles journées. Mais, si les masses étaient admirables de patriotisme, un certain nombre de grands et de primats, naguère courtisans serviles des pachas turcs et oppresseurs de leurs coreligionnaires, faisaient preuve, en revanche, d'une bassesse cupide et d'une lâcheté qui rejaillirent sur le reste de la nation, et devinrent

contre celle-ci l'occasion des accusations les plus imméritées. Possesseurs, sous la domination ottomane, d'une partie de la fortune publique, ces primats et ces grands demandaient surtout à l'insurrection un accroissement de richesses et le monopole du pouvoir qu'ils partageaient auparavant avec la race conquérante. Placés dans les conseils du gouvernement et dans les assemblées délibérantes, ils consumaient en dissensions jalouses et en intrigues le temps que d'autres employaient à combattre, et souvent ils détruisaient, à l'aide de mesures dictées par leur seul intérêt personnel ou leurs haines privées, les résultats des victoires les plus brillantes. On put les voir créer la guerre civile, employer les forces nationales à soutenir leurs querelles propres, et pousser l'oubli du sentiment patriotique jusqu'à discuter, en 1823, les propositions de quelques vieillards oisifs, anciens commandeurs de l'ordre de Malte, qui, rêvant le rétablissement de cette milice religieuse éteinte depuis vingt-cinq ans, offraient de reconnaître la *légitimité* de l'insurrection, de la faire tolérer par les rois de la Sainte-Alliance et de lui fournir un secours de 4 millions, si on consentait à leur céder la toute propriété de quelques-unes des îles insurgées. L'offre fut accueillie par plusieurs membres du gouvernement et par un grand nombre de députés et de fonctionnaires qui sollicitèrent aussitôt, des représentants de l'ordre, des cordons, des croix et des titres, dont on les entendait déjà s'enorgueillir, lorsque le cri public fit échouer cette étrange négociation.

Les gouvernements européens ne demeuraient pas étrangers à cette confusion et à ces déchirements. De nombreux agents autrichiens, anglais, italiens, établis dans les centres de l'insurrection, y semaient le découragement, y soufflaient la discorde, répandaient les nouvelles les plus sinistres et tenaient les Turcs au courant du moindre mouvement des insurgés. L'Autriche, entre autres, agissait en ennemie déclarée; sa marine était devenue celle du Sultan; son pavillon protégeait tous

les convois de soldats, de munitions ou d'approvisionnements nécessaires au ravitaillement des garnisons ottomanes.

La Grèce avait donc à se défendre à la fois contre les mauvaises passions de ses chefs civils et politiques, l'inimitié des rois de l'Europe et les efforts convulsifs de l'empire turc. L'héroïsme de ses soldats et de ses marins se maintint, pendant trois années, au niveau de la lutte, et, à la fin de 1823, ils avaient dispersé six armées, détruit deux flottes, fait sauter deux amiraux et tué cinq pachas. Un autre que Mahmoud eût peut-être faibli devant cette prodigieuse résistance; puisant, au contraire, un surcroît d'énergie dans ces continuelles défaites, ce prince résolut, en 1824, de faire une quatrième campagne, et dépêcha sur tous les points de son vaste empire des kapydjy-bâchys chargés de ranimer l'ardeur des fidèles musulmans. Mais partout ses messagers ne rencontrent que le découragement ou l'effroi : l'Albanie, cette pépinière de soldats, est frappée de stupeur; ses pachas ne font que des réponses évasives; ceux des autres provinces montrent la même hésitation. Les janissaires et les galioundjys de Constantinople eux-mêmes, plus hardis dans leurs peurs, refusent hautement « de s'aventurer sur une terre qui dévorait les armées, disaient-ils, et dont les ports, transformés en fournaises ardentes par la magie des Francs, consumaient les plus nombreuses escadres. » Cette terreur, en paralysant l'énergie des tumultueuses milices de l'empire, eût peut-être contraint Mahmoud, non de cesser, mais de suspendre la lutte faute de soldats, si les représentants de quelques puissances chrétiennes, impatients de la chute de l'insurrection grecque, n'eussent pas donné au Sultan un conseil qui eut pour résultat de lancer contre les insurgés des forces nouvelles et un nouvel adversaire.

L'Égypte ne faisait plus partie des pays soumis à l'autorité directe du Sultan, lorsqu'au mois de juillet 1798 une armée française vint l'arracher au joug des *mameluks*, milice d'es-

claves qui la gouvernait depuis deux siècles[1]. Nos soldats s'y maintinrent pendant près de trois ans. Mais, livrée en mars 1801 aux Anglais et aux Turcs par l'impéritie du général Menou, cette contrée ne tarda pas à passer sous la domination de bandes albanaises que les généraux turcs y avaient laissées pour la maintenir dans l'obéissance, et que dirigeait avec une rare adresse un de leurs chefs, le bynbâchy Mohammed-Ali. Appelant tour à tour au secours de son influence le mensonge, la corruption, la trahison et le meurtre, ce chef d'Arnautes devint bientôt le maître des troupes, et, par celles-ci le dominateur de l'Égypte. Une fois en possession de la puissance, il acheta des membres du Divan de Constantinople la confirmation d'un pouvoir qui lui donnait, sous le simple titre de pacha, une véritable indépendance. Le payement d'un tribut annuel et quelques marques extérieures de respect pour les ordres du Sultan, ordres auxquels il n'obéissait que lorsqu'ils ne portaient aucun ombrage à son pouvoir ni le moindre dommage à sa politique, voilà les seuls liens de vassalité qui unissaient l'Égypte à l'empire turc, quand Mohammed-Ali résolut de créer dans son pachalik, avec les seules ressources du pays, une force militaire assez puissante pour le délivrer de l'incertain et coûteux appui des bandes albanaises dont la turbulence et l'avidité avaient fait sa fortune, et pour maintenir, au besoin, son usurpation, même contre le Sultan. Ce fut au mois d'octobre 1820 qu'il remit aux mains de l'officier français Sève un certain nombre d'esclaves et de gens de service attachés à sa maison pour les instruire au maniement des armes et les soumettre à la discipline des

[1] Les mameluks se recrutaient exclusivement à l'aide d'esclaves achetés très-jeunes sur les principaux marchés de l'Orient. Ils se mariaient rarement, et les enfants issus de ces unions ne pouvaient faire partie de la milice. On ne cite, dans l'espace de deux siècles, qu'une seule exception à ce principe : elle eut lieu en faveur de Marzouk, fils de ce vieil Ibrahim-Bey qui partageait avec Mourad le commandement des mameluks à l'époque de notre expédition.

troupes européennes. Ce noyau formé, Mohammed-Ali le grossit progressivement à l'aide de noirs enlevés violemment aux deux Nubies, au Sennaar, au Kordofan, et qui, une fois instruits et enrégimentés, servirent, à leur tour, à faire entrer de vive force dans les rangs des nouvelles troupes les habitants les plus valides de tous les villages répandus sur les deux rives du Nil[1]. Le résultat répondit aux espérances de Mohammed-Ali; au bout de trois ans, il possédait une armée de plus de 30,000 hommes entièrement organisés et exercés à la française. Ce fut cette force exclusivement musulmane et dont le poids écrasait l'Égypte que l'on conseilla au Sultan de faire intervenir dans sa lutte contre l'insurrection grecque. Cette guerre, lui disait-on, était une guerre de religion, et, lors même que Mohammed-Ali ne serait pas tenu, comme vassal du Sultan, de satisfaire aux réquisitions de son suzerain, il se trouvait obligé, comme vrai croyant, de répondre à l'appel du chef de l'islamisme. Mahmoud accueillit avidement cette ouverture, et, le 16 janvier 1824, il adressait au pacha d'Égypte un firman où, le qualifiant à l'avance du titre d'*exterminateur des infidèles*, il lui donnait le pachalik de Morée. « Tâche de soumettre la Morée, lui disait-il; mes autres pachas se chargeront de subjuguer la Roumélie, ainsi que les îles de la mer Blanche (l'Archipel). » Ce firman comblait les vœux secrets du pacha. Les frais de son armée étaient hors de proportion avec ses revenus. Or la possession de la Morée ne doublerait pas seulement sa puissance : cette péninsule, assise au centre de la Méditerranée, à quelques pas de l'Italie, et pourvue de ports sûrs et nombreux, lui fournirait, en outre, des moyens

[1] Nous ferons connaître plus loin le mode de recrutement employé par Mohammed-Ali dans l'Égypte proprement dite; quant au Kordofan, au Sennaar et aux deux Nubies, le pacha procédait par masses : ses soldats allaient littéralement à la chasse des populations et enlevaient des villages entiers, hommes, femmes, vieillards et enfants. Les hommes valides entraient dans l'armée; tout le reste, conduit sur le marché à esclaves, y était vendu au profit du pacha.

faciles d'écoulement pour les produits de ses États d'Afrique. Devenu propriétaire de tout le sol de l'Égypte à l'aide de l'un des plus audacieux systèmes de spoliation que le despotisme ait inventés, Mohammed-Ali avait, en effet, transformé la fertile vallée du Nil en une ferme immense, cultivée par tout un peuple, mais dont lui seul recueillait les fruits[1]. A ce monstrueux monopole il avait ajouté celui de la vente et de l'achat des denrées ou des objets de consommation de toute nature.

[1] Le sol de l'Égypte, sous la domination mameluke, comprenait trois classes de propriétaires : une moitié environ formait une sorte de propriété domaniale partagée entre les différents beys, qui divisaient ensuite ces fiefs viagers entre leurs kâchefs ou officiers inférieurs. Cette première moitié du territoire était le domaine spécial de la milice souveraine. Les mosquées, les établissements pieux et les particuliers, possédaient l'autre moitié. Lorsque la trahison, l'assassinat et le massacre eurent délivré Mohammed-Ali de la rivalité des mameluks, il se trouva naturellement substitué aux biens de ses victimes. Maître de la moitié du sol, il voulut s'approprier le reste. Les propriétés affectées aux mosquées et aux établissements pieux avaient toujours été exemptes d'impôts : le pacha, au mois de septembre 1808, exigea la moitié de leur revenu brut; puis, dans le but de prévenir, disait-il, toute discussion sur la nature, l'étendue et le produit de ces biens, il ordonna la vérification de tous les titres de propriété. Quand ces titres furent déposés entre les mains de ses officiers, il déclara les annuler et prendre à son compte les dépenses d'entretien, les traitements, les pensions, en un mot les charges spéciales de toute nature « qui seraient reconnues nécessaires. » — Un an plus tard, il annonce qu'il a besoin de 55,000 bourses (39 millions environ). Cette somme, répartie entre les 2,200 villes, bourgs ou villages existant en Égypte, présentait une moyenne de 25 bourses (17,700 francs) par agglomération d'habitants. Cette charge dépassait les forces de la population; les propriétaires réclamèrent en masse et firent entendre les plaintes les plus vives. Mohammed-Ali répondit qu'il était prêt à faire droit à toute réclamation qui serait fondée; mais il ne pouvait prononcer sans examen, ajoutait-il, et chaque réclamant devait lui soumettre sa demande avec ses titres de propriété à l'appui. Les demandes furent faites, les titres furent remis; mais, au lieu d'avoir à s'occuper des réclamations, les agents du pacha reçurent l'ordre de s'emparer immédiatement de tous les biens désignés dans les actes déposés. Quelques-unes des victimes de cette spoliation obtinrent, à l'aide de protecteurs puissants, de conserver la moitié de leurs anciens revenus, mais à titre de *pensions viagères* assises sur les produits de la *douane;* le reste ne reçut pas un seul parah de dédommagement. Le sol de l'Égypte, après cette dernière opération, appartenait tout entier à Mohammed-Ali.

Seul propriétaire du territoire égyptien, Mohammed-Ali était encore l'unique fournisseur, le seul industriel de son pachalik. Mais la détresse engendrée par ce monstrueux état économique arrêtait toute consommation; les fellahs allaient littéralement nus, et la population, décimée par la misère et par la faim, diminuait dans des proportions effrayantes[1]. Dans cette position, la Morée devenait pour Mohammed-Ali un nouveau et vaste marché où il trouverait à la fois des ressources pour l'entretien de ses soldats et des facilités pour écouler, soit dans le pays même, soit dans les ports européens les plus proches, les produits agricoles dont ses magasins étaient encombrés. Enfin, la perspective de sortir de l'obscurité à laquelle le condamnait son rôle de simple gouverneur d'une province d'Afrique, de se mêler aux affaires de l'Europe, et de porter ses armes et son nom sur un théâtre qui fixait l'attention du monde civilisé, flattaient singulièrement l'orgueil de ce despote beaucoup trop vanté, sorte de novateur à rebours, qui sacrifiait l'Égypte et ses misérables habitants à de violents essais d'une civilisation hâtive, factice, dont les traces ont disparu même avant lui. Comme tous les oppresseurs, il vivait au milieu de tout un monde d'admirateurs à gages et de flatteurs effrontés : lorsque, deux jours après l'arrivée du messager de Mahmoud, il fit connaître, dans un grand Divan, la nouvelle faveur que lui accordait son suzerain, et qu'il annonça le prochain départ de ses troupes pour la Grèce, un de ses ministres, l'Arménien Youssouf Boghôs, s'inclinant devant lui, s'écria : « Que Dieu enlève toutes les couronnes de la terre et les pose sur ton front! Elles t'appartiennent; tu es le Bonaparte de l'Afrique! »

Quatre régiments d'infanterie, forts ensemble de 16,000 hom-

[1] Un dénombrement opéré pendant notre domination portait la population de l'Égypte à 2,200,000 habitants; ce nombre, malgré l'importation des populations nubiennes, était descendu, vingt ans plus tard, au-dessous de 1,600,000 individus.

mes, un régiment de 800 chevaux, deux parcs d'artillerie de siége et de campagne, et quatre compagnies de sapeurs-mineurs, dirigés immédiatement sur Alexandrie avec les approvisionnements et le matériel nécessaires, s'embarquèrent, dans les derniers jours de juillet 1824, sur une flotte composée de 63 bâtiments de guerre égyptiens commandés, en grande partie, par des officiers de marine anglais ou français, et de 100 navires de transport portant pavillon anglais ou autrichien, et frétés par des armateurs de ces deux nations. Telle était la terreur inspirée par la marine grecque, que, malgré le pavillon étranger qui protégeait ces derniers bâtiments, leurs armateurs, dans les contrats passés avec les agents égyptiens, avaient cru devoir désigner les 17,000 soldats du pacha comme d'inoffensifs trafiquants, de simples passagers que leurs affaires ou leurs plaisirs appelaient dans les principaux ports de la Grèce.

Ibrahim-Pacha, fils aîné de Mohammed-Ali, commandait cette expédition. Il la dirigea d'abord sur l'île de Rhodes, où se trouvait alors mouillée la flotte du Sultan. Celle-ci ralliée, Ibrahim la joignit à la sienne et reprit le large, convaincu qu'il était assez fort pour écraser les Grecs, s'ils osaient lui barrer le passage. Les Grecs s'étaient mis, en effet, à sa recherche, et le recontrèrent dans les eaux de Samos; ils n'avaient que 50 voiles; les Turcs, depuis la jonction des deux flottes, en comptaient plus de 100. Malgré cette disproportion de forces, l'amiral Miaoulis se porte résolûment sur l'ennemi, précédé par 5 brûlots; à la vue des navires incendiaires, plusieurs vaisseaux du Sultan prennent la fuite et vont s'échouer à la côte; les brûlots continuent d'avancer; Kanaris monte l'un deux; il se dirige sur une frégate portant pavillon d'amiral, s'y attache et y met le feu; d'autres bâtiments sont également incendiés; l'épouvante se met parmi les commandants turcs; tous abandonnent le champ de bataille, laissant Ibrahim et ses capitaines européens soutenir seuls

l'effort des Hellènes. Les bâtiments égyptiens ne tardent pas à fuir à leur tour. Vainement Ibrahim essaye de trouver un refuge dans un des ports de l'Asie Mineure; partout la flotte grecque se dresse devant lui comme une barrière mouvante, et le contraint de chercher ailleurs un abri, qu'il croit trouver enfin dans une des rades de l'île de Candie. Mais Miaoulis, toujours attaché à sa poursuite, y pénètre, l'y attaque, lui coule bas une frégate et 20 transports chargés de 2,000 hommes, et disperse le reste de la flotte ainsi que le convoi. Ibrahim, après de longs efforts, rallie ses bâtiments, partie dans la rade de Boutros (golfe de Cô), partie à l'île de Rhodes, et, renvoyant à l'année suivante l'achèvement de son expédition, il ramène sa flotte à l'île de Candie, où il la fait hiverner.

Pendant que Miaoulis, Kanaris et leurs marins faisaient avorter ainsi la première campagne de l'expédition égyptienne, les chefs politiques de la Grèce continuaient de s'abandonner aux plus déplorables luttes et de consumer, en de stériles et sanglants débats personnels, les ressources mises à leur disposition par les philhellènes européens, ainsi que le peu de forces qu'ils trouvaient encore dans l'inépuisable patriotisme de la population. Les propositions des représentants de l'ordre de Malte une fois écartées, ils avaient offert tour à tour à la Russie, à l'Angleterre et à certains membres des familles royales de l'Europe la souveraineté d'un sol racheté de la servitude au prix du sang de tout un peuple. Alexandre, si favorable d'abord à la cause grecque, avait repoussé toutes leurs demandes, même la proposition d'un simple protectorat. Le gouvernement anglais s'était montré, pendant quelques instants, plus facile : un des chefs de sa marine, dans la Méditerranée, le commodore Hamilton, avait officiellement débattu avec les chefs de la Hellade les conditions d'une sorte d'annexion de la Grèce aux îles Ioniennes, possession britannique, et les avait transmises à sa cour, qui ne refusa cette offre qu'après une certaine hésitation. Repoussés dans cette double

tentative, les Grecs, dociles aux ouvertures de quelques philhellènes français, se tournèrent vers le duc d'Orléans, prince riche, influent, disait-on, profondément dévoué à la cause de la Grèce, et lui demandèrent son second fils, le duc de Nemours, pour roi. Le chef de la branche cadette de Bourbon chargea le général Sébastiani de répondre en son nom « que, soumis, par sa position, à la plus grande réserve, il confiait à un publiciste éminent, véritable homme d'État, et plein de zèle pour la cause des Grecs, le soin de leur faire connaître les conditions où devait se trouver la Grèce pour que son fils pût accepter la couronne offerte. » Ce publiciste était Benjamin Constant, qui, dans un mémoire longuement élaboré, déclarait « que trois conditions étaient nécessaires pour l'acceptation de l'élection projetée : l'établissement d'un gouvernement constitué en monarchie constitutionnelle, selon les règles inscrites dans la Charte française; l'existence d'une armée régulière organisée à l'européenne, et capable de protéger le nouveau royaume au dedans comme au dehors; enfin, l'assentiment de toutes les puissances de l'Europe. »

Ces négociations ne pouvaient évidemment aboutir, et leur inanité n'avait d'égale que la vanité des plans de campagne transmis également de Paris aux chefs insurgés, pour leur indiquer les moyens de résister victorieusement à la prochaine invasion des troupes égyptiennes. Des généraux de haut renom n'hésitaient pas, du fond de leur cabinet, à promettre aux Grecs le plus complet triomphe sur Ibrahim, s'ils se décidaient à concentrer autour de Thèbes, qui n'existait plus depuis plusieurs siècles, 25,000 hommes de troupes régulières qui n'existaient pas. Tandis que les chefs politiques de la Grèce s'absorbaient dans ces chimériques poursuites de protection étrangère, les points les plus exposés du territoire restaient sans défense, les troupes de terre et la flotte ne recevaient ni solde, ni vivres, ni munitions. Ces désordres, que les agents de l'Autriche faisaient soigneusement connaître à Ibrahim, paru-

rent arrivés au comble dans les derniers jours de janvier 1825. Le fils de Mohammed-Ali crut le moment favorable pour reprendre la mer; ses bâtiments se disposèrent au départ. La nouvelle de leurs préparatifs parvint promptement à Hydra. Miaoulis résolut d'arrêter une seconde fois la flotte égyptienne; mais ses matelots, privés de leur paye depuis plus d'une année, déclarèrent qu'ils ne s'embarqueraient pas avant d'avoir reçu une partie au moins de leur solde arriérée. L'amiral, tous ses capitaines, et les principaux habitants de l'île, épuisant leurs ressources personnelles, parvinrent, au bout de quelques jours, à satisfaire les équipages. Mais la mer, pendant ce temps, était restée libre; la flotte égyptienne avait passé; et, le 26 février 1825, Ibrahim et son armée jetaient enfin l'ancre dans la rade de Modôn.

Situées à l'extrémité méridionale de la Morée, possédant chacune un port, et séparées l'une de l'autre par une courte distance, les trois places de Modôn, Korôn et Navarin, étaient pourvues de fortifications. Modôn et Korôn étaient demeurées aux mains des Turcs; les Grecs avaient réussi à s'emparer de Navarin, et, dans ce moment-là même, ils assiégeaient Korôn, que le général égyptien se hâta de dégager et qu'il ravitailla avec les munitions et les vivres abandonnés par les assiégeants. Cette opération eut lieu le 2 mars; le 23, deux des régiments d'Ibrahim s'établissaient devant Navarin; le 25, lui-même complétait, avec le reste de son armée, l'investissement de cette place.

La nouvelle du débarquement de l'armée égyptienne fut un coup de foudre pour les chefs divisés de la Grèce : l'orage annoncé depuis longtemps avait enfin éclaté; l'Afrique venait peser à son tour dans la lutte de tout le poids de ses bataillons organisés à l'européenne. Les Grecs se battaient, comme les Turcs, avec tout le désordre de bandes indisciplinées que l'ignorance de toute règle et le défaut de toute organisation condamnent aux attaques tumultueuses ou aux efforts indivi-

duels. L'infériorité existait pour les Hellènes, même dans l'armement de leurs soldats : les fusils des Arabes, munis de baïonnettes, alors que ceux des Grecs en étaient dépourvus, donnaient aux nouveaux combattants deux armes dans une seule. Ces désavantages se firent sentir dès les premières rencontres. Deux corps de Rouméliotes et de Péloponésiens, l'un de 3,000 hommes, l'autre de 10,000, accourus successivement au secours de Navarin, ne purent résister au feu régulier de mousqueterie et aux charges à la baïonnette des Égyptiens; mis en déroute dès le premier choc, les Grecs n'essayèrent pas même de se rallier, et portèrent dans toute la Morée l'épouvante dont les avaient frappés les mouvements tout à la fois réguliers et rapides, ainsi que les meurtrières décharges de ces nouveaux adversaires.

En même temps que le gouvernement grec avait dirigé au secours de la ville assiégée les deux corps si vite dispersés, un de ses membres, Mavrokordatos, s'y était porté par mer avec quelques centaines de soldats et un détachement de volontaires italiens. Cette petite troupe, montée sur une flottille de 8 navires, que commandait le capitaine hydriote Tsamados, prit position dans la rade même de Navarin, sur un îlot ou plutôt un rocher connu sous le nom d'île de Sphactéria, et qui en défend l'entrée; cet îlot, fortifié depuis le commencement du siége, était armé de canons dont les boulets battaient des deux côtés les ouvrages des Turcs. Gêné par le feu de cette artillerie, Ibrahim enjoignit à Sève, devenu musulman et colonel du 6e régiment d'infanterie, sous le nom de Souleyman-Bey, de prendre deux bataillons et d'enlever cette position. Sève embarque ses soldats sur cinquante prames et se dirige, le 8 mai, sur Sphactéria. A la vue de ce nombreux convoi de bateaux, Tsamados descend sur l'îlot avec une centaine de matelots. Ce renfort porte la garnison à 500 hommes : les Égyptiens étaient 1,500. Trois fois Sève tente d'aborder par le point où Tsamados venait de prendre terre; il est repoussé

trois fois. Partageant a ors sa flottille en plusieurs divisions, il attaque la position par tous ses côtés; quelques compagnies parviennent à débarquer et facilitent la descente des autres détachements. Les Grecs, obligés de céder au nombre, sont successivement délogés de leurs principaux postes; une partie s'arrêtent pourtant derrière quelques faibles abris, et s'y retranchent, décidés à périr et à vendre chèrement leur vie; le reste, avec Mavrokordatos, se réfugie sur la flottille de Tsamados.

Ce capitaine était un des plus intrépides marins de l'île d'Hydra. En 1822, dans le détroit de Chios, il avait, sans autre force que quatre bricks, dispersé un vaisseau amiral et quatre frégates turques; en 1823, sous le mont Athos, il lutta avec un seul navire contre quatre bâtiments de haut bord et parvint à leur échapper. Pressé de regagner sa flottille, il résista à toutes les instances. « En quittant Hydra, dit-il, j'ai promis à mes frères de périr plutôt que d'abandonner Sphactéria; je dois tenir ma parole. » Un gros d'Égyptiens s'avançait en ce moment; Tsamados se précipite sur eux, les armes à la main, et tombe bientôt percé de coups. Une vingtaine de soldats, commandés par le capitaine Sahinis, s'étaient retranchés dans une chapelle servant de dépôt pour les munitions de guerre; Sève vient les y assiéger; il leur offre la vie; Sahinis, pour toute réponse, met le feu aux poudres et se fait sauter. Plusieurs volontaires de haut rang, que la chute des révolutions de Naples et du Piémont avait jetés sur le sol de la Grèce insurgée pour y continuer la lutte des opprimés contre les oppresseurs, perdirent la vie dans cette rencontre. Au nombre de ces généreux proscrits que l'amour de la liberté italienne avait fait lever longtemps avant l'heure, et qui, martyrs de cette cause sainte, vinrent mourir loin de la patrie sur le rocher de Sphactéria, était le ministre piémontais dont la main avait signé l'ordre de marcher sur l'armée autrichienne, le jeune et brillant comte de Santa-Rosa[1].

[1] Voir tome V, page 280.

La mort de Tsamados fut connue à Hydra le 11 mai; ses compatriotes confièrent à Miaoulis le soin de le venger. Cet amiral prit la mer le 12 au matin, et le soir même il trouvait la flotte turco-égyptienne dans la rade de Modôn. La nuit venue, Miaoulis dirige sur les bâtiments ennemis six brûlots, que leurs capitaines attachent à autant de navires égyptiens. Ces derniers, portés sur le gros de la flotte par un coup de vent venu du large, communiquent bientôt l'incendie à un vaisseau rasé, à une frégate de premier rang et à treize autres navires de moindre grandeur, qui, faisant explosion l'un après l'autre, lancent leurs débris enflammés jusque sur la ville, où ils mettent le feu. Les flammes ne tardent pas à gagner un dépôt de poudre, qui éclate à son tour en imprimant au sol une secousse si violente, que plusieurs parties de la muraille d'enceinte et nombre d'édifices sont renversés. Ce désastre était impuissant à sauver Navarin, où nul secours ne pouvait arriver depuis la chute de Sphactéria; ses défenseurs, décimés par de nombreuses et meurtrières sorties, épuisés de vivres et de munitions, se rendirent le 18, après un siége de deux mois.

Au moment où la chute de Navarin portait l'effroi sur tous les points de la Morée, on y apprenait que 8,000 Asiatiques marchaient sur la Béotie, tandis que 30,000 Albanais, après avoir chassé l'insurrection des positions qu'elle occupait en Épire, venaient de mettre le siége devant Missolonghi. A ces nouvelles, tous les Rouméliotes répandus dans le Péloponèse quittent cette péninsule pour courir à la défense de leurs foyers. Les Moréotes, réduits à leurs seules forces[1], déclarent qu'ils ne se battront pas, si on ne leur rend le plus populaire de leurs anciens chefs, Théodoros Kolokotronis, alors détenu dans un couvent de l'île d'Hydra. Kolokotronis est remis à la tête des insurgés de la Morée; mais, troublé, déconcerté par

[1] La péninsule de Morée est le Péloponèse des anciens Grecs.

la manière de combattre des régiments égyptiens, ce vieux capitaine clephte trouve une défaite dans chaque rencontre. Ses soldats, d'ailleurs, ne résistent plus; battus aussitôt qu'abordés, ils ne savent plus que fuir; les montagnes les plus difficiles, les positions les plus fortes, ne peuvent arrêter leurs bandes épouvantées; ils se dispersent au seul bruit des trompettes arabes. Ibrahim avait quitté Navarin le 5 juin, le 23, il entrait dans Tripolitza, capitale de la Morée, après avoir pris et incendié Maniati, Arcadia, Kalamata, et, le 28, débouchant dans la plaine d'Argos, il se portait rapidement sur Napoli de Romanie, capitale de la Grèce. Ses forces se composaient de 4,600 hommes, son artillerie de deux pièces de campagne et d'un obusier.

Cette pointe hardie sur la capitale de l'insurrection pouvait décider du sort de la Grèce continentale. Située sur une langue de terre, au fond du golfe qui porte son nom, Napoli de Romanie était protégée du côté de la terre ferme par une montagne dont plusieurs moulins, désignés sous le nom de *moulins de Lerne*, occupaient le point culminant. Ce point devenait le nœud de la défense et de l'attaque. La garnison ne comptait que 6 ou 700 hommes; Démétrius Ypsilantis, que la jalousie de quelques chefs tenait dans l'inaction depuis deux ans, en prend le commandement et se porte sur les moulins avec 227 soldats. Là, divisant sa petite troupe, il porte deux détachements de 100 hommes chacun à droite et à gauche des moulins, et dissémine les 27 soldats restants derrière les murs de maisons et de jardins placés sur la pente du plateau qui fait face à la plaine. Plusieurs mysticks s'embossent en même temps très-près de la terre, et protégent de leurs canons les deux côtés de la position. Il était quatre heures et demie du soir quand Ibrahim arriva, croyant surprendre la place. Ses soldats étaient harassés de fatigue; il ne leur donne pas le temps de se reposer, les forme en colonne d'attaque et leur fait transmettre l'ordre de se porter rapidement sur les mou-

lins. Obligés de s'engager dans un passage étroit, resserré entre des murs de jardins et des maisons, et où ils ne peuvent se déployer, les Égyptiens se voient bientôt accueillis par un feu plongeant, vigoureusement nourri, qui jette de l'hésitation dans leurs rangs. A ce moment, les mysticks font jouer leur artillerie, et, par ces détonations, donnent à la résistance toutes les apparences d'une défense fortement organisée. Les Égyptiens s'arrêtent : trois fois Ibrahim leur renouvelle l'ordre de se porter en avant; ils s'ébranlent trois fois, s'avancent, puis se retirent. Cette mollesse encourage les Grecs; ils redoublent leur feu, et se multiplient; les mysticks, de leur côté, font décharges sur décharges, et plusieurs de leurs boulets atteignent la colonne arabe. Les Grecs embusqués derrière les maisons et les murs des jardins, sur les flancs de la colonne d'attaque, et demeurés immobiles jusque-là, tirent à leur tour. Les Égyptiens se croient pris entre deux feux. Ibrahim commande la retraite et bivaque au pied du plateau. Les habitants s'attendaient à une nouvelle attaque pour le lendemain, et la plupart, convaincus de la chute de Napoli, s'étaient réfugiés sur les bâtiments de l'escadre française alors mouillée devant la ville. Mais, trompé par la résistance de la veille, et privé, par la rapidité de sa marche, de renseignements certains sur la situation de la place, qu'il croit défendue par de nombreux ouvrages et par une forte garnison, le fils de Mohammed-Ali ne pousse pas plus loin sa tentative; il revient sur ses pas, brûle tous les oliviers de la plaine d'Argos, incendie cette ville, ruine tous les environs, et rentre bientôt dans Tripolitza, où il établit son quartier général ainsi que les magasins nécessaires à la subsistance de ses troupes.

Pendant que, pour assurer ses approvisionnements, le général égyptien organise une partie de son armée en corps de travailleurs et en détachements d'escorte qui parcourent la Morée dans tous les sens, coupant les récoltes encore sur pied, incendiant les villages après en avoir enlevé les grains, les

fourrages, les bestiaux et les provisions de toute nature, les hardis marins d'Hydra, impuissants à punir ces dévastations, songeaient à les venger sur l'Égypte elle-même.

Le 4 juillet (1825), Kanaris, les capitaines Vokos et Voutis, montés sur trois brûlots, appareillent pour Alexandrie avec la résolution d'incendier les navires réunis dans le double port de cette ville, et de détruire également par le feu les arsenaux, les magasins et jusqu'au palais du pacha. Ils avaient pour escorte deux bricks commandés par Emmanuel Tombazis et Antonios Kriésis. Après cinq jours de navigation, Kanaris et ses compagnons découvrent la côte d'Égypte; le soir, ils se présentent à l'entrée du *port neuf* d'Alexandrie et s'engagent résolûment dans la passe. Kanaris marchait le premier; il retient à son bord l'officier chargé de visiter les navires qui franchissent la barre, et se porte rapidement sur quatre frégates et un vaisseau de ligne, ancrés au pied même du palais de Mohammed-Ali. Mais, au moment où l'intrépide marin allait attacher son brulôt à ces bâtiments, un coup de vent de terre l'en éloigne et le porte vers d'autres navires, qu'il espère du moins incendier; il s'en approche, met le feu à son brûlot et se jette dans une embarcation pour gagner les deux bricks d'escorte. Cette fois encore, le vent chasse le brûlot vers un espace vide où il se consume sans rien atteindre. La vue de cet incendie donne enfin l'éveil aux autorités du port; un grand nombre de barques se mettent à la poursuite de Kanaris, qui rejoint les bricks et sort de la passe, pavillon déployé, avec la lenteur et le calme qu'il aurait mis à quitter un port allié. Cette tentative audacieuse ne fut cependant pas sans résultat: les Grecs incendièrent, sur leur route, un brick du pacha et capturèrent une de ses goëlettes.

Les premiers jours de 1826 trouvèrent Ibrahim à son quartier général de Tripolitza. Bien que Napoli de Romanie et Napoli de Malvoisie[1] fussent les seules places fortes de la

[1] Napoli de Malvoisie prend encore les noms de *Malvasia* et de *Monem-*

Morée où flottât encore le drapeau de la Grèce, les Égyptiens n'étaient cependant pas les maîtres paisibles et incontestés de cette péninsule. Ils ne possédaient, dans l'intérieur de la contrée, que les points où campaient leurs détachements. Les Grecs ne tenaient pas encore contre les Arabes; comme aux premiers jours, ils n'opposaient nulle part une résistance sérieuse aux troupes d'Ibrahim; mais ils ne se cachaient plus, et, s'ils se retiraient, c'était après avoir déchargé leurs armes, et pour se reformer immédiatement en tirailleurs sur les flancs et le derrière de l'ennemi, qu'ils ne cessaient d'inquiéter. Le sol de la Morée, sillonné de hautes montagnes et de gorges profondes, se prêtait admirablement à cette guerre de partisans qui contraignait le général égyptien non-seulement d'occuper Modôn, Korôn, Navarin, Tripolitza et Patras par des garnisons nombreuses, mais de protéger le moindre convoi par de fortes escortes. Cette double nécessité, ajoutée aux pertes qu'il avait essuyées en mer et depuis son débarquement, lui laissait peu de forces disponibles. Il sollicita de son père des renforts que ce dernier se hâta de lui envoyer. Ces renforts, composés de deux régiments d'infanterie s'élevant ensemble à 8,000 hommes, débarquèrent à Navarin dans les premiers jours de février 1826, au moment où le fils de Mohammed-Ali recevait de Rachyd-Pacha, sérasquier de Roumélie, une lettre dont le contenu nécessite quelques détails préliminaires[1].

basie, de même que Napoli de Romanie s'appelle indifféremment *Nauplia* ou *Nauplie*.

[1] Trois mois plus tard, ce nouvel envoi de troupes obligea Mohammed-Ali de recruter en Égypte un nombre d'hommes suffisant pour remplir les vides considérables que présentaient déjà les régiments emmenés par Ibrahim et pour couvrir les pertes qu'essuierait nécessairement la seconde expédition. Il ordonna, au mois de mai 1826, une levée de 12,000 hommes. Tous les chefs de village reçurent l'ordre de diriger immédiatement sur le camp d'instruction d'El-Khanqâh les hommes considérés comme propres au service. De longues bandes de malheureux, nus pour la plupart, liés deux à deux par les mains, portant au cou ou aux poignets des entraves de bois très-pesantes, et conduits

Nous avons dit que la chute de Navarin avait eu lieu au moment où l'on apprenait en Morée l'arrivée de 30,000 Albanais devant Missolonghi. Assise à l'entrée septentrionale du golfe de Lépante, dans l'ancienne Étolie, sur un terrain bas et plat, borné à l'est par le mont Aracinthe, cette place était défendue à l'ouest et du côté de la mer par des bas-fonds parsemés de bancs de sable et d'îlots dont les principaux sont Vassilidi, Dolmas et Klissova. Les faces de la ville que la mer ne protégeait pas avaient été entourées, en 1824, d'une ceinture bastionnée, construite d'après le système de la fortification moderne. Chacun de ces bastions portait un nom illustre,

par des cavaliers habitués à ce service, couvrirent bientôt toutes les routes d'Égypte. Le plus grand nombre marchaient accompagnés par leurs femmes et par leurs enfants, et quelques-uns avaient à parcourir une distance de près de 200 lieues. Arrivés au camp, on les réunit sur une vaste plaine de sable, où des officiers procédèrent au dénombrement de cette foule et à son triage. Voici le résultat de cette double opération : individus présents, 70,000; recrues acceptées, 12,000; recrues refusées pour cause d'infirmité ou faiblesse de complexion, 36,000; femmes, filles, enfants, vieillards, dont un tiers resta au camp, 22,000. Ni l'âge ni le mariage n'étaient une sauvegarde : on enrégimentait le célibataire de cinquante ans, mais encore dispos, aussi bien que l'homme marié chargé d'enfants qui se trouvait capable de porter un fusil. La famille, dans ce cas, n'était pas séparée de son chef, qui recevait alors une ration supplémentaire. Presque toujours les individus renvoyés comme impropres au service étaient réexpédiés à Él-Khanqâh à chaque nouvel appel. Leur état physique n'était pas changé; mais les chefs de village auraient craint d'irriter le pacha en ne présentant pas au choix de ses officiers un contingent de recrues aussi nombreux que le précédent.

Le recrutement de la marine s'opérait de la même manière que celui de l'armée de terre. Quatre ans plus tard, en 1830, plusieurs bâtiments de guerre, construits en Europe pour le compte du pacha, entrent dans le port d'Alexandrie. Il leur fallait des matelots : tous les âniers de la ville sont immédiatement arrêtés; des soldats se répandent dans la campagne, saisissent tous les fellahs qu'ils rencontrent, et les amènent; on les trie, on embarque les plus valides, et, au bout de quelques jours, chaque bâtiment avait un équipage complet.

Les événements de 1840, en restreignant la puissance de Mohammed-Ali, en l'obligeant à réduire considérablement le nombre de ses troupes et à se soumettre aux réformes décrétées par le Sultan, ont eu de favorables résultats pour l'Égypte. Cette malheureuse contrée, moins foulée que par le passé, tend à se relever de son épuisement; la situation de ses habitants devient progressivement plus tolérable.

Franklin, Guillaume Tell, Rhigas. Plusieurs tombeaux élevés dans l'intérieur de la ville à la mémoire de Markos Botzaris, de lord Byron, de Kyriakoulis et du général Normann, rappelaient en outre aux habitants et à la garnison de glorieux faits d'armes et d'héroïques souvenirs. Une feuille périodique, rédigée par le Suisse Mayer, entretenait l'enthousiasme parmi la population et ses défenseurs. Enfin, lorsque, dans les premiers jours de 1825, Rachyd avec ses Albanais s'était avancé pour en faire le siége, Notis Botzaris et les autres chefs rouméliotes s'étaient jetés dans ses murs avec 4,000 soldats d'élite.

Rachyd s'était borné d'abord à enfermer la place dans une ligne de circonvallation construite par des ingénieurs autrichiens et qu'ils avaient armée de pièces de gros calibre et de mortiers. Pendant près de deux mois le siége ne fut guère qu'un blocus très-resserré, que venaient seulement animer des sorties fréquentes, mais sans résultats importants. Les opérations ne prirent un caractère sérieux que vers le milieu de juillet, lorsque l'amiral turc Topal Pacha entra dans le golfe avec 60 bâtiments de guerre et un grand nombre de navires de transport chargés de provisions de bouche, de matériel et de munitions. Une partie des équipages de Topal fut mise à terre, et construisit de nouvelles batteries de brèche. Ces batteries une fois armées, les deux pachas concertèrent une double attaque par mer et par terre. Rachyd, avant d'en donner le signal, somma les assiégés de se rendre. « Les clefs de Missolonghi sont suspendues à nos canons, répondirent les Grecs; viens les prendre. »

Les Turcs avaient pratiqué une mine sous le bastion *Botzaris;* au signal convenu entre Topal et Rachyd, la mine éclate, ouvre une brèche où se précipitent plusieurs milliers d'Albanais, qui se pressent, se poussent, gravissent l'escarpe écroulée et plantent au sommet le drapeau turc. Les habitants accourent; une mêlée furieuse s'engage sur le bastion;

les Albanais, à la fin, faiblissent; ils sont repoussés, et, pendant que les assiégés achèvent la poursuite, les femmes et les enfants, chargés de pierres, de planches et de matelas, réparent la brèche ou donnent les premiers secours aux blessés. Un nouvel assaut est décidé à quelques jours de là : une nouvelle brèche est pratiquée par la grosse artillerie de Rachyd; les Albanais s'y portent avec furie et parviennent à planter une seconde fois leurs drapeaux sur les bastions *Botzaris* et *Franklin;* mais, au bout de deux heures d'un combat acharné, ils sont encore chassés du rempart et obligés de regagner leur camp, en laissant les tranchées encombrées de leurs morts et de leurs blessés. Topal avait secondé par mer ces deux assauts; sa double diversion n'avait pas obtenu un meilleur résultat; le tiers environ de ses équipages et nombre de chaloupes canonnières étaient restés au fond des lagunes qui couvrent l'entrée du port.

Les généraux turcs, après ces deux échecs, changèrent de tactique : informés que les vivres et la poudre commençaient à manquer aux assiégés, ils se bornèrent à faire jouer leur grosse artillerie contre les remparts et à resserrer le blocus Vainement les Grecs, défiant les Albanais du haut de leurs murailles, les appelaient à un assaut mille fois préférable pour eux à l'inaction cruelle que leur imposaient les calculs de Rachyd et de Topal; ceux-ci demeuraient sourds à ces provocations, et attendaient de la faim et du manque de munitions un succès que l'héroïsme des défenseurs de la place semblait devoir refuser à leurs attaques de vive force. Quelques sacs de farine, deux barils de poudre et 5 à 600 boulets, voilà, en effet, tout ce qui restait d'approvisionnements de bouche et de guerre dans Missolonghi au commencement de septembre. Le blocus, à la vérité, comptait déjà six mois de durée. Une espérance soutenait l'énergie des assiégés : l'arrivée d'une flotte de ravitaillement. Mais les jours, les semaines, se succédaient, et la flotte attendue ne paraissait pas.

Le découragement commençait à se glisser dans tous les cœurs, et l'on agitait les résolutions les plus désespérées, quand, un matin, de lointaines détonations se font entendre du côté du golfe; le temps était sombre, le ciel couvert de nuages épais; les Missolonghiotes prennent ce bruit pour le retentissement de la foudre. Mais, vers midi, le temps s'élève et permet d'apercevoir la flotte turque qui met précipitamment toutes ses voiles dehors et s'éloigne. Une quarantaine de navires se montrent en même temps au côté opposé de l'horizon; la population entière accourt sur les remparts; un long cri de joie s'échappe de toutes les poitrines; les bonnets sautent en l'air; l'artillerie tonne; on venait de reconnaître Miaoulis et sa flotte. Le soir Missolonghi était ravitaillée.

Cet événement obligeait Rachyd de recourir encore à la force ouverte Il fait élever, en face des bastions *Normann* et *Franklin*, une espèce de digue longue de 60 mètres, large de 8, qu'il garnit de gabions, de parapets et de tourelles. Quand cette montagne artificielle, ouvrage gigantesque, est fortement armée, le sérasquier ouvre le feu, abat de larges pans de muraille et ordonne l'assaut. Ses soldats se rendent maîtres du *Franklin* et y établissent trois galeries, auxquelles les Grecs opposent un nouveau rempart, puis une mine qu'ils ne tardent pas à faire jouer et dont l'explosion détruit les galeries du pacha et facilite aux assiégés la reprise du *Franklin*. Les Turcs se retirent sur la digue; les Grecs les y poursuivent; Rachyd, à cette vue, se jette au plus fort de la mêlée, plante son étendard sur le point le plus exposé, rallie ses Albanais, rétablit le combat et force ses adversaires de se retirer dans leurs lignes. L'abattement succède parmi les Turcs à l'énergie des premiers jours; seul, le sérasquier ne faiblit pas : le 21 décembre, il réunit ses soldats, les organise, à l'aide de cavaliers armés de fouets, en colonnes d'attaque dont il prend le commandement et que lui-même dirige, le cimeterre au poing, contre les bastions *Rhigas* et *Makris*. Les Albanais commençaient à com-

bler le fossé sous la protection d'une nombreuse artillerie, quand tout à coup la terre s'ébranle, le sol s'entr'ouvre, et une horrible explosion, produite par la mine, lance dans les airs, au milieu de tourbillons de fumée, des pierres et des corps mutilés qui, retombant sur les rangs pressés des Turcs, blessent ou écrasent ceux que l'éloignement avait d'abord garantis du danger. Rachyd, atteint par la secousse et frappé de stupeur, erre de tous côtés sans direction et sans but, et va tomber enfin dans sa tente à moitié évanoui. Son armée demande à grands cris la levée du siége. « Les boulets et les mines des *giaours* (infidèles, mécréants) ne renversent pas seulement tous nos ouvrages, s'écriaient les soldats; Karaïskakis[1] nous enlève chaque jour nos provisions, et demain peut-être il aura coupé nos communications avec Salone et Artal. »

« Missolonghi ou ta tête ! » avait dit le sultan à Rachyd en lui confiant le commandement en chef de la Roumélie. Ce général, dans sa détresse, tourna ses regards vers Ibrahim, alors victorieux des Grecs de la Morée, et inactif à Tripolitza; il lui transmit cette prière :

« Tu as anéanti la race abjecte des *Morayes* (Moréotes); viens m'aider à exterminer ces pêcheurs de Missolonghi, qui, par leurs sortiléges, sont devenus autant de *chéytans* (satans, diables).

« J'avais élevé devant eux une montagne qui dépassait leurs murailles; ils viennent de la détruire par la magie d'un certain Kokinis, qu'ils tiennent à leur solde. Un maudit Konstantinos, envoyé de Napoli de Romanie, a renversé toutes mes fortifications. Les infidèles réparent tous les jours leurs remparts qui tombent en ruine. Ils osent m'insulter du haut de leurs tours. Me laisseras-tu devenir la risée de ces *giaours* ? La possession de toute la Grèce est dans les murs de Missolonghi. Viens ! »

[1] Capitaine roumélioto dont le corps opérait sur les derrières des assiégeants et inquiétait leurs opérations.

Rachyd n'exagérait pas les résultats de la prise de Missolonghi, seule place d'armes qui restât aux insurgés dans la Grèce septentrionale, le seul port où pouvaient encore leur arriver, de ce côté, les secours de leurs frères des îles de l'Archipel ou des comités philhelléniques de l'Europe. L'insurrection, après la chute de cette place, devait se trouver réduite, sur le continent, à la possession de la citadelle d'Athènes et des deux places de Napoli de Romanie et de Napoli de Malvoisie, points isolés que de longues distances séparaient l'un de l'autre, et dont le temps amènerait inévitablement la reddition. L'importance de la conquête de Missolonghi n'avait pas échappé à Ibrahim; mais le firman du Grand Seigneur ne donnait à son père que le pachalik de Morée, et réservait à d'autres pachas la soumission du reste de la Grèce. Enchaîné par la lettre de cet acte, le fils de Mohammed-Ali tenait ses troupes enfermées dans les limites de la péninsule péloponnésienne. La dépêche de Rachyd levait tous ses scrupules et dégageait sa responsabilité. Heureux de répondre à cet appel, il réunit les trois premiers bataillons de chacun de ses régiments d'infanterie, ainsi que 500 chevaux, un nombreux matériel de siége, des approvisionnements considérables, et se dirigea sur Patras, où la flotte turque vint embarquer ses troupes, qui prirent pied proche de Missolonghi dans les derniers jours de 1826, lorsque le siége comptait déjà près d'un an de durée. Les dix-huit bataillons de renfort qu'il amenait à Rachyd présentaient un effectif de 10,000 hommes.

Impatient de se mesurer à son tour contre les assiégés, Ibrahim, deux jours après le débarquement, divise ses soldats en deux colonnes, et dirige la première sur le bastion qui lui paraît le mieux armé. Les Grecs retiennent leur feu; ils laissent arriver la colonne jusqu'au pied du rempart; puis, lorsque l'ennemi s'apprête à escalader leurs ouvrages à demi ruinés, ils l'accueillent par des décharges si meurtrières, et se

précipitent sur lui avec une telle furie, que les Arabes, forcés de fuir, ne se rallient que sous la protection de la seconde colonne. Celle-ci s'avance à son tour; les Grecs se retirent devant elle, manœuvrent de manière à l'attirer sur un terrain miné, et regagnent précipitamment leurs murailles. Les Égyptiens les injurient, les raillent de la rapidité de leur retraite, mais tout à coup une explosion effroyable éclate : une partie de la colonne, lancée dans toutes les directions, est détruite, le reste dispersé. Deux fois, à plusieurs jours de distance, le fils de Mohammed-Ali renouvelle sa tentative : il échoue deux fois. Ces échecs multipliés font comprendre à Ibrahim que des attaques de vive force sont impuissantes à lui donner Missolonghi, et que la conquête de cette place est dans la possession des îlots fortifiés qui la défendent du côté de la mer, et dont les canons, en tenant ouvertes les passes des lagunes, facilitent aux assiégés l'arrivage des munitions et des approvisionnements. C'est sur ces îlots que les chefs des deux armées de siége dirigent aussitôt leurs efforts. Ibrahim fait construire des pontons, des radeaux qu'il charge de troupes et d'artillerie, et qui, amenés entre la ville et les îlots, interceptent leur communication. Le 9 mars, le général égyptien attaque Vassilidi; 200 hommes en formaient la garnison. Cette petite troupe, foudroyée durant tout un jour et toute une nuit par une artillerie formidable, résistait encore lorsqu'une bombe, tombée sur le magasin à poudre, fait sauter ce bâtiment, détruit les munitions, et livre la position aux Arabes. Le 14, Klissova succombe à son tour sous les décharges des batteries flottantes d'Ibrahim, qui, le lendemain, se rend également maître de Dolmas. La mer se trouvait hermétiquement fermée. Le résultat de cet investissement absolu ne se fit pas attendre : les provisions apportées au mois de septembre précédent par la flotte de Miaoulis étaient épuisées depuis longtemps. En vain cet amiral veut secourir cette détresse et se consume en efforts pour faire entrer quelques vivres dans la place :

toutes ses tentatives échouent contre la ceinture de chaloupes canonnières qui ferme les passes, même aux barques les plus légères. Pas un sac de blé, pas une charge de poudre, ne peuvent plus arriver aux assiégés, qui bientôt sont obligés d'avoir recours aux chevaux, aux chiens, aux animaux les plus immondes, même à l'herbe des rues et des remparts et aux plantes amères des lagunes.

Cette cité martyre résistait depuis quinze mois : les habitants et la garnison avaient déclaré à plusieurs reprises que, plutôt que de se rendre, ils s'ouvriraient un passage les armes à la main, ou mineraient la ville et s'enseveliraient sous ses ruines. Quand toutes les ressources furent épuisées et que l'herbe même vint à manquer, les assiégés décidèrent que le moment était venu pour eux de se sauver ou de périr ensemble. Telle fut l'unanimité de cette résolution, qu'une embarcation française, autorisée par Ibrahim à recueillir les officiers européens enfermés dans la place, revint complétement vide. Aucun de ces étrangers n'avait accepté ce moyen de salut; tous avaient refusé de séparer leur sort de celui de la population. On fit le dénombrement de celle-ci, la garnison comprise : la ville renfermait encore 9,000 individus, dont 3,000 pouvaient porter des armes; le reste se composait de vieillards, de femmes, d'enfants, de malades et de blessés. De ces derniers, une partie consentait à suivre les hommes armés: mais le plus grand nombre, soit faiblesse physique, soit dégoût de la vie, refusaient de quitter Missolonghi, sans vouloir pourtant survivre à sa chute; ils se retireraient dans les édifices ou sur les terrains minés, y attendraient les Albanais et les Arabes, et se feraient sauter avec eux.

La soirée du 12 avril (1826) fut le moment fixé pour l'abandon de la place. Les chefs de la garnison en transmirent l'avis à Karaïskakis dans une lettre où ils priaient ce capitaine de se porter à leur rencontre par le mont Aracynthe, de leur annoncer sa présence par une forte décharge de mousquete-

rie, et de faire immédiatement, sur les camps d'Ibrahim et de Rachyd, deux fausses attaques de nuit destinées à attirer au loin l'attention exclusive de l'ennemi. Cette lettre, confiée à un Bulgare, espion des deux partis, qui la remit à Ibrahim, ne faisait connaître ni les points de l'enceinte où se ferait la sortie, ni les dispositions convenues pour l'effectuer. Ces dispositions étaient celles-ci : les Turcs et les Arabes occupaient deux camps séparés; tous les soldats et les officiers étrangers, réunis en une colonne distincte, traverseraient le camp turc; les habitants susceptibles de porter les armes formeraient une seconde colonne, placeraient au milieu d'eux leurs pères, leurs enfants et leurs femmes, et se feraient jour à travers le camp arabe. Enfin, quatre ponts volants en bois, disposés à l'avance pour être jetés sur les fossés, faciliteraient la descente des remparts. Le 12, au soir, à sept heures, les ponts sont établis en face des deux camps; vers les huit heures, une décharge de mousqueterie se fait entendre dans la direction du mont Aracynthe. A ce signal, la première colonne, ayant en tête les Souliotes, se met silencieusement en marche, descend les ponts jetés en face du camp turc, et s'arrête au pied des batteries de Rachyd, attendant que des décharges plus rapprochées que la première lui annoncent la diversion qui doit faciliter son passage. Mais aucune détonation nouvelle ne se fait entendre; ce silence inquiète la colonne; cependant, impatiente d'avancer, elle se remet en marche, et franchit, compacte et rapide, toutes les lignes du camp turc.

La seconde colonne, plus nombreuse, plus lourde, descend les ponts à son tour et arrive devant les tentes d'Ibrahim; mais, au lieu de soldats endormis, elle trouve l'infanterie arabe debout, sous les armes, et l'artillerie prête à tirer. Ibrahim, après avoir envoyé sur l'Aracynthe deux bataillons chargés d'en occuper les passages et de donner le signal de la sortie aux assiégés, attendait ceux-ci; il commande le feu : ses fantassins et ses canonniers tirent dans la direction des remparts.

La confusion et le désordre inséparables de ces décharges faites en pleines ténèbres, au hasard, permettent à un certain nombre de Missolonghiotes de se dérober aux coups, de franchir les premières lignes, puis d'arriver au delà du camp égyptien. Mais la masse de la colonne, arrêtée par les boulets, par les balles et les baïonnettes de l'ennemi, revient sur ses pas, vivement poursuivie par les soldats d'Ibrahim, qui se précipitent au milieu de cette foule, frappant autour d'eux sans relâche et sans pitié. Arrivés au pied des murailles, les assiégés et les assiégeants s'engagent pêle-mêle sur les ponts de bois. Mais, le passage franchi, les fuyards se retournent et combattent; chaque rue de la ville devient un champ de bataille; chaque maison, chaque pan de mur, se transforment en un retranchement attaqué avec furie et opiniâtrément défendu. Durant quatre heures la lutte est partout. On se bat corps à corps dans l'intérieur des habitations comme au dehors; un sentiment unique semble animer cette masse exaspérée et confuse, tuer. Personne ne demande quartier; on ne fait grâce à personne : ici, un groupe d'assiégés, retranché sur un terrain miné, se fait sauter avec les assaillants qui l'entourent; là, des vieillards ou des femmes incendient leurs propres demeures et périssent dans les flammes en même temps que les envahisseurs; ailleurs, des habitants se jettent à la mer, se précipitent dans des puits, ou vont chercher la mort sur les baïonnettes arabes.

Cependant, au centre de ces maisons en feu et de ces murailles croulantes, un édifice, remarquable par son étendue et par sa hauteur, demeurait debout et respecté. C'était le dépôt des munitions de guerre. Des femmes, des enfants, des infirmes, au nombre de près de 2,000, y étaient réunis autour du primat Khristos Kapsalis et de quelques autres vieillards qui avaient promis « de veiller sur l'honneur de la patrie et sur celui des femmes confiées à leur garde. » Toutes les ouvertures étaient soigneusement fermées. Convaincus que ce

vaste bâtiment renfermait les richesses des habitants, les Arabes s'y portent en foule : les uns s'efforcent de briser les portes; d'autres, montés sur la toiture, essayent de la détruire. Lorsque les portes, ébranlées sous les efforts du dehors, sont prêtes à céder, le primat ordonne de les ouvrir; les Egyptiens s'y précipitent en masse. A leur vue, Kapsalis, les cheveux hérissés et la face inspirée, saisit une torche, et, jetant sur les malades, les femmes et les enfants, alors prosternés dans une dernière prière, ce cri suprême : *Souviens-toi de nous, Seigneur!* il se baisse et met le feu aux poudres. Une affreuse commotion soulève et disperse jusqu'aux fondements de l'édifice; le plus grand nombre des maisons encore debout s'écroulent; le sol s'entr'ouvre au loin; la mer, repoussée par la secousse, recule; près de 5,000 Grecs et Egyptiens venaient de périr.

Dans ce moment, les fugitifs échappés aux horreurs de cette nuit étaient réunis au pied de l'Aracynthe, dans le monastère abandonné de Saint-Siméon, rendez-vous indiqué aux deux colonnes; ils voulaient donner le temps de rejoindre à ceux de leurs compagnons que les périls ou les difficultés de cette retraite avaient pu retarder. Mais, lorsque l'explosion du dépôt des poudres vint leur apprendre que le sacrifice était consommé, et que Missolonghi n'avait plus ni édifices ni habitants, ils se comptèrent, se remirent en marche, et s'engagèrent dans les défilés de l'Aracynthe, convaincus que Karaïskakis les y attendait. Ce furent les deux bataillons détachés sur ce point par Ibrahim qu'ils rencontrèrent. Le chemin se trouvait fermé. Les Grecs s'efforcent de l'ouvrir; ils se jettent sur les Arabes avec l'énergie du désespoir; leurs efforts sont vains; chacune de leurs attaques vient se briser contre les bayonnettes et le feu régulier des deux bataillons. Le bruit de ces décharges attire heureusement dans cette direction un détachement assez nombreux de soldats de Karaïskakis, qui, plaçant bientôt les Arabes entre deux feux, ne tardent pas à

les contraindre d'abandonner la position. La colonne passe; elle franchit les abîmes, les torrents, les ruines, et arrive, au bout de deux jours de marche, à Derveniska, où elle espère trouver un abri et du pain. La guerre n'y avait laissé ni un habitant ni une maison. Obligée de poursuivre sa route, elle atteint enfin Salone après quatre nouvelles journées de fatigues et de privations inouïes, et en laissant, pour ainsi dire, à chaque pas du chemin, un cadavre jeté là par la lassitude ou par la faim. Les Grecs étaient partis du monastère Saint-Siméon au nombre de 2,500; ils se trouvèrent 1,800 en arrivant à Salone. Ces 1,800 fugitifs et 8 à 900 femmes ou enfants arrachés à demi morts aux ruines fumantes de la ville, et réduits en esclavage par le vainqueur, voilà les seuls restes de 15,000 habitants que renfermait, avant le siége, l'héroïque Missolonghi.

Ibrahim, traversant une seconde fois le golfe de Lépante sur la flotte turque, regagna la Morée pendant que Rachyd, de son côté, franchissant la Livadie, venait mettre le siége devant la citadelle d'Athènes. L'insurrection, dans ce moment, marchait vers une décadence marquée : la Grèce se perdait dans les dissensions et dans les fautes de ses chefs politiques et militaires. Sur la terre ferme comme dans les îles, au sein des Assemblées et dans les Conseils comme au milieu des camps, on ne voyait que rivalités jalouses, haines privées et désordres. On eût dit que, dans cette heure fatale, chacun voulait profiter des courts instants encore laissés à la lutte, pour satisfaire, ne fût-ce que durant un jour, sa soif de pouvoir et ses rêves d'ambition. De toute la Grèce continentale, quatre ou cinq positions restaient seules au pouvoir de ses gouvernants; chaque chef, chaque parti, se disputaient avec acharnement ces lambeaux.

Une assemblée de députés est convoquée à Égine dans le courant de 1827 : 72 membres se rendent dans cette île; 84 refusent de se joindre aux premiers, et se réunissent à Her-

mione. Chacune de ces Chambres rivales proclame qu'elle seule représente la nation, et organise son gouvernement. Toutes les deux commandent, prennent des arrêtés et publient des proclamations où elles se renvoient les qualifications d'*usurpatrice*, de *factieuse*, et se vouent réciproquement au mépris et à la haine du peuple et de l'armée.

L'anarchie descendit des gouvernants aux chefs secondaires. Les deux forts de *Palamide* et d'*Albanitika* défendaient Napoli de Romanie, siége du gouvernement; le premier était occupé par Grivas, le second par Photomora, qui l'un et l'autre tenaient pour un parti différent. Le 11 juillet 1827, dans la nuit, deux patrouilles sorties de chaque fort se rencontrent et tirent l'une sur l'autre. Au bruit de cette fusillade, les canonniers des deux forteresses courent à leurs pièces et font pleuvoir sur la ville des bombes et des obus qui tuent des enfants et des femmes jusque dans l'intérieur des maisons. Trois fois ces projectiles mettent le feu dans différents quartiers; on l'éteint trois fois. Les membres du gouvernement et les autorités s'enfuient. Las de tirer et de tuer sans motif et sans but, les soldats des deux partis, au bout de plusieurs heures de bombardement, oublient les querelles de leurs chefs et s'unissent pour piller; commis à la garde et à la défense de cette capitale, ils l'envahissent de concert, et la traitent en place conquise. Les habitants veulent fuir. Une partie de la garnison, embusquée aux portes, les arrête, les dépouille, et ne permet la sortie qu'au prix d'énormes rançons. Quelques négociants, réfugiés à bord de bâtiments de commerce, croient pouvoir gagner la mer; ils trouvent l'entrée du golfe gardée par des forbans de leur nation qui leur laissent à peine quelques vêtements. Le pillage dura huit jours: il ne cessa que lorsque les deux factions furent gorgées de butin. Cet incroyable incident coûta, dit-on, la vie à 200 personnes, et on évalue à 15 millions de piastres la valeur du numéraire, des matières précieuses et des autres objets pillés ou détruits.

Les îles elles-mêmes, ces boulevards de l'insurrection, subissaient les effets de cette décomposition politique et morale. Le défaut de solde avait désorganisé les anciens équipages; la voix des capitaines les plus illustres n'était plus écoutée; les bricks de guerre ne trouvaient plus de matelots; et, transformés en hardis pirates, les marins de la Grèce écumaient la Méditerranée, dépouillaient les bâtiments de toutes les nations, et usaient dans le pillage et dans le vol un courage et une audace qui n'étaient plus fatals qu'au commerce de toutes les puissances.

Il n'était pas jusqu'à quelques-uns des étrangers accourus au secours de cette malheureuse terre qui, agités par la fièvre de la discorde, ne subissent l'influence de cette sorte de dissolution générale. Missolonghi tombée, l'insurrection ne possédait plus à l'est et au nord de l'isthme de Corinthe qu'une seule position, la citadelle d'Athènes. Investie dans les premiers jours d'août 1826 par Rachyd-Pacha, cette citadelle fut défendue par un proscrit dont le nom, inséparable de l'histoire de cette longue lutte, se place à côté du nom des chefs militaires qu'elle a le plus illustrés, le colonel français Fabvier; mais, après un siége de onze mois, épuisée de vivres et de munitions, Athènes, malgré les efforts du plus admirable courage, succomba, dans les premiers jours de juin 1827, devant la désunion et les fausses opérations de plusieurs philhellènes européens chargés de la secourir.

Ainsi déchirée par les factions, abattue sous l'anarchie et la misère, la Grèce était expirante, lorsque, le 20 août, on reçut à Napoli de Romanie la communication officielle d'un traité conclu à Londres, le 6 *juillet* précédent, entre les cours de France, d'Angleterre et de Russie, et dont les stipulations devaient sauver cette terre infortunée.

Si les gouvernements de l'Europe avaient accueilli le soulèvement de la Grèce avec le sentiment d'irritation que leur causait toute tentative révolutionnaire, et comme la coupable

révolte d'une province sujette contre son légitime souverain, les populations, considérées dans leurs classes intelligentes, avaient, au contraire, applaudi avec transport à ce réveil d'une antique nation, dont les fastes, perpétués à travers les générations par les écrivains, les poëtes, les artistes de chaque siècle, tenaient une si grande place dans l'enseignement donné à tous les ordres de citoyens. Tant que l'insurrection fut dans sa phase triomphante, la sympathie qu'elle inspirait ne se manifesta que par la voie des brochures et des journaux. Mais, quand sonna l'heure des revers, lorsque vint en Europe la nouvelle de la destruction de Chios et des désastres subis par la population de cette île florissante, des comités s'établirent à Paris dans le but d'arracher à l'esclavage les femmes et les enfants enlevés par les Turcs et vendus par eux sur les marchés de Smyrne et de Constantinople. Ce fut l'opinion libérale qui prit l'initiative de cette organisation. Les feuilles congréganistes crurent pouvoir arrêter par des railleries ce premier élan d'une manifestation à laquelle l'esprit d'opposition, il est vrai, n'était pas complétement étranger; mais, loin de la retenir, les moqueries du parti clérical lui imprimèrent un nouvel essor en irritant le sentiment public et en obligeant ses adversaires à rappeler que, si les insurgés combattaient pour recouvrer leur indépendance, soldats de la croix, ils défendaient en même temps leur foi religieuse contre le sabre musulman. La cause de la Grèce devenait ainsi la cause du christianisme. Cette solidarité laissait cependant le clergé non pas indifférent, mais hostile, car, pour lui, les Grecs étaient tout à la fois des schismatiques et des révoltés; elle acquit, en revanche, aux comités le concours d'une foule de gens timides que la pensée d'un acte politique eût effrayés, et qui n'hésitaient pas à accepter le rôle de protecteurs et de soutiens d'une nation chrétienne luttant pour sa croyance. On vit alors réunis dans les mêmes comités les noms des hommes politiques appartenant aux partis les plus

opposés : les royalistes entrés dans l'opposition à la suite de M. de Chateaubriand s'y montrèrent partout unis aux libéraux. Le mouvement s'étendit. Ces noms d'Athènes, de Sparte, d'Argos, de Corinthe, d'Egine et d'Épidaure, gravés dans toutes les mémoires; ces combats dont l'héroïsme rappelait les combats de la Grèce antique, et qui, rapportés, chaque matin, dans une foule de correspondances tracées sur les lieux, se livraient, pour ainsi dire, sous les regards de l'Europe; ces noms, ces luttes et ces dévouements remuaient tous les cœurs, exaltaient toutes les imaginations, nspiraient les chants des poëtes comme les écrits des prosateurs, les mélodies des compositeurs comme le crayon et le pinceau des artistes. La lithographie, la peinture, la musique et le théâtre, en popularisant les faits et les hommes de cette guerre, eussent au besoin suppléé, pour la foule, à la lecture des journaux. Le sort de la Grèce devint un souci public, une préoccupation universelle. Aussi les appels de fonds au profit des Grecs revêtaient-ils toutes les formes : concerts, représentations scéniques, publications en prose et en vers, souscriptions volontaires, loteries, collectes dans les réunions publiques, quêtes à domicile. Des femmes, des jeunes filles, appartenant aux classes élevées, s'imposaient la tâche de ces quêtes et allaient solliciter l'offrande d'artisans et d'ouvriers qui entendaient prononcer le nom de la Grèce pour la première fois. Ces appels, imités dans les petites localités de province, et qui se continuèrent pendant plusieurs années, rapportèrent des sommes considérables; et l'on eut alors le singulier spectacle de l'insurrection de tout un peuple et d'une longue et rude guerre encouragées et soutenues par le produit de simples dons particuliers.

L'Allemagne, l'Italie et l'Angleterre ne demeuraient pas étrangères à ce mouvement; mais les secours fournis par leurs populations n'avaient pas l'importance des ressources que l'insurrection trouvait en France. Les Italiens et les Allemands,

comprimés par leurs princes, se bornaient à quelques envois de fonds péniblement recueillis. Quant à l'Angleterre, son intervention, plus libre, plus active, se ressentait du génie particulier à cette nation. Malgré les sacrifices considérables de quelques philhellènes de haut rang, entre autres de lord Byron, qui donna à la cause de la Grèce une partie de sa fortune, ses dernières années et sa vie, l'aide de l'Angleterre devenait trop souvent un véritable trafic; ce royaume était le marché où les philhellènes des autres nations venaient acheter la plus grande partie des armes, des munitions et des approvisionnements qu'ils envoyaient aux insurgés. Un emprunt ouvert par le gouvernement grec et hypothéqué sur toutes les propriétés nationales trouva, il est vrai, des souscripteurs à la Bourse de Londres; mais il ressortit d'un compte publié au mois de juillet 1826, au nom des chefs politiques de la Hellade, que, sur 1,100,000 livres sterling (27,000,000 francs) environ de titres émis, le gouvernement grec n'avait reçu en numéraire qu'une somme de 216,114 livres sterling 10 schellings (5,402,873 francs 75 cent.); 200,000 livres (5,000,000 francs) avaient été retenues pour le service de deux années d'intérêt, et 20,000 livres (500,000 francs) pour l'amortissement. Le reste, c'est-à-dire près de 17 millions, se trouvait soldé par des livraisons de linge, de chaussures, d'habits, de poudre, de fusils, de sabres, de canons, de bateaux à vapeur mal construits, hors de service ou de mauvaise qualité, dont la fourniture avait profité aux négociants des trois royaumes bien plus qu'à l'insurrection, et par des commissions de banque devenues également pour les soumissionnaires de l'opération la source de bénéfices considérables.

La Russie semblait rester en dehors de ces démonstrations; mais, si sa population, contenue par le gouvernement, ne donnait à la Grèce que des secours sans importance; si son souverain et ses ministres n'avaient, en outre, pour l'insurrection, que des paroles de blâme, cette puissance, depuis plusieurs

années, n'en prenait pas moins vis-à-vis de la Turquie une attitude hostile, menaçante, qui devait exercer une influence notable sur le salut des insurgés. L'inexécution de certaines stipulations du traité de paix de Bucharest était le grief successivement invoqué par Alexandre et par Nicolas pour concentrer de nombreux régiments sur les frontières de la Moldavie. Placé entre les devoirs que lui imposait le système de politique conservatrice devenu la loi de l'Europe monarchique et les passions religieuses de son peuple, qui appelait à grands cris la guerre contre les Turcs, le jeune souverain de cet empire aurait-il la force d'arrêter encore longtemps l'explosion du sentiment national? Résisterait-il surtout à la tentation d'inaugurer son règne par une lutte dont le résultat, grâce aux circonstances, pouvait enfin réaliser les projets séculaires de sa famille contre le trône des sultans? Les différentes cours n'osaient y compter, et celle de Londres, que la conquête de Constantinople par la Russie menaçait plus directement dans sa puissance maritime, redoutait d'apprendre, à toute heure, le passage du Pruth par l'armée russe. Pour écarter ce danger, l'Angleterre, affectant une politique toute de modération et de désintéressement, fit connaître à la Russie les offres que ses amiraux avaient reçues des chefs politiques de l'insurrection, et lui proposa une action commune en faveur des insurgés. La négociation, conduite par le duc de Wellington, envoyé dans ce but à Saint-Pétersbourg, aboutit à la rédaction d'un *protocole* signé par ce lord, au nom de sa cour, par les comtes de Nesselrode et de Lieven, au nom de la Russie, et où il était stipulé « que les deux cabinets uniraient leurs efforts dans le but de réconcilier les Grecs avec la Porte, et de mettre un terme à la lutte dont l'Archipel était le théâtre. »

Ce protocole, daté du 4 *avril* 1826, posait les conditions suivantes comme base de l'arrangement que les deux cours devaient s'efforcer d'obtenir : la Grèce resterait une *dépen-*

dance de l'empire ottoman et payerait un tribut annuel; les Grecs, toutefois, auraient la direction exclusive de leurs affaires intérieures, et se gouverneraient à l'aide d'autorités choisies par eux, mais dont la nomination définitive serait soumise, dans une certaine mesure, à la confirmation de la Porte. Les deux cours s'interdisaient, d'avance, dans l'arrangement à intervenir, tout avantage particulier, ou tout agrandissement de territoire. Enfin, le protocole serait confidentiellement communiqué aux cabinets de Paris, de Vienne et de Berlin, à qui on proposerait de garantir, de concert avec la Russie, le futur traité de réconciliation.

L'Angleterre espérait, à l'aide de cet acte, enchaîner l'ambition et les vues particulières de la Russie dans les liens d'une action commune; elle croyait pouvoir compter d'autant plus sur la modération de cette puissance, que, dans ce moment-là même, le Sultan soumettait l'organisation militaire de son empire à une réforme vainement tentée par ses prédécesseurs, et qui jetait ce souverain au milieu des embarras et des périls d'une révolution intérieure. Mahmoud venait de détruire les janissaires. La suppression de cette milice redoutable n'avait pas eu lieu sans combat : pendant trois jours et trois nuits, les 15, 16 et 17 juin 1826, le Sultan avait eu à lutter contre la plus formidable révolte. Victorieux des rebelles après des efforts inouïs de courage et d'énergie, Mahmoud se trouvait placé entre une organisation militaire disparue et une nouvelle force militaire à réunir et à former, lorsque la Russie, loin de s'arrêter devant cette faiblesse, se montra soudainement plus exigeante pour sa querelle privée : persistant à séparer ses griefs particuliers contre la Turquie des intérêts soulevés par la question grecque, elle multiplia tout à coup ses plaintes, ses menaces, et notifia à la Porte un *ultimatum* impérieux que le Sultan aurait probablement rejeté, si l'Angleterre, redoutant de perdre tout le fruit de la négociation du duc de Wellington, ne fût activement intervenue au-

près de Mahmoud pour l'amener à se soumettre. La Turquie était sans soldats; 100,000 Russes se tenaient prêts à franchir le Pruth; le Sultan se rendit, et il consentit à l'ouverture de conférences où les demandes de la Russie seraient débattues et décidées. Commencées le 1er août (1826) à Ackermann[1], ces conférences se terminèrent, le 7 *octobre* par un traité explicatif du traité de Bucharest, que Mahmoud, après une assez longue résistance, finit cependant par ratifier. La Russie, dans cette convention supplémentaire, avait imposé sa volonté; en se résignant à subir la loi de cette puissance, le Sultan espérait que, désormais, aucun obstacle ne viendrait du moins troubler ses efforts pour l'entière soumission de la Grèce; mais, à peine il était délivré des exigences privées du cabinet de Saint-Pétersbourg, que l'Angleterre, pressée de ne pas laisser au Tzar, dans la question grecque, un nouveau prétexte pour ébranler son armée de Bessarabie, se hâta d'invoquer auprès de Nicolas les stipulations du protocole du 4 avril, insista pour une démarche commune, et fit remettre au Divan une note dans laquelle les deux cours notifiaient à la Porte leur intention de se porter *médiatrices* entre celle-ci et les Grecs.

Cette notification était la première démarche officielle des puissances chrétiennes de l'Europe en faveur des Hellènes. Le Sultan ne fit qu'une réponse évasive, et, pour rendre la *médiation* inutile, il transmit à Ibrahim et à Rachyd l'ordre de précipiter leurs coups, et d'emporter, dans le plus bref délai possible, le petit nombre de positions demeurées au pouvoir des insurgés. De nouvelles notes sollicitant la Porte d'admettre du moins le principe de la médiation proposée furent remises par les ambassadeurs des deux cours, les 5 et 11 février 1827, mais sans plus de succès. L'Autriche elle-même intervint : son représentant, le baron d'Ottenfelds, invoquant, dans une note déposée le 12 mars, « la sincérité et la con-

[1] Place forte située à l'embouchure du Dniester, dans la province russe de Bessarabie.

stance des sentiments de sa cour en faveur de la Porte, » adjura celle-ci « d'apporter l'attention la plus sérieuse aux propositions faites par l'Angleterre et par la Russie, propositions qui n'avaient pour but que de concilier les intérêts les plus précieux de l'empire turc avec la nécessité où se trouvaient les puissances de l'Europe de mettre enfin un terme à la prolongation indéfinie des troubles qui agitaient les provinces grecques. » Ce langage de l'Autriche ne pouvait être suspect au Sultan; il fut également sans résultat. Les réponses des ministres turcs à ces différentes communications n'avaient jamais été que verbales; les agents des grandes puissances s'unirent pour demander une déclaration écrite, qui, après de nombreux délais, leur fut enfin remise le 12 juin. Dans ce document, — où la Porte opposait aux puissances chrétiennes leurs propres maximes politiques, les principes proclamés par elles à Troppau, à Laybach, à Vérone, et leurs actes; où elle accusait leurs propositions d'intervention « d'être la véritable cause de la prolongation de la révolte, en donnant à une troupe de rebelles et de brigands une importance qu'ils ne méritaient pas, » — la Porte, disons-nous, déclarait « ne pouvoir donner la plus légère approbation aux propositions présentées, 1° parce qu'elles violaient la doctrine de l'obéissance passive des sujets envers leur souverain légitime; 2° parce que le droit d'un souverain de régler ses propres affaires devait être inviolable, et que, d'ailleurs, la loi religieuse de l'empire ne permettait, en aucun cas, aux musulmans d'admettre l'intervention d'une puissance chrétienne. » Le reis-effendi, en remettant une copie de cette note à chacun des représentants des puissances, ajouta qu'elle serait la seule qu'ils recevraient de lui, et que, désormais, son gouvernement laisserait sans réponse toutes les communications relatives à la Grèce.

Cette note parvint en Europe ou moment où on y apprenait la chute de la citadelle d'Athènes. Ce nouveau désastre, en

frappant la Grèce alors que ses derniers défenseurs s'entre-déchiraient sur des ruines, ne permettait pas aux puissances de rester plus longtemps les spectatrices impassibles de cette agonie. La guerre, d'ailleurs, durait depuis six ans. Une résistance aussi prolongée perdait le caractère de révolte et devenait la lutte d'un peuple que ses revers mêmes rendaient digne de recouvrer le titre et le rang de nation. Le sentiment public en Europe, d'un autre côté, incessamment étendu et fortifié, avait fini par former un courant d'opinion qui entraînait les gouvernements eux-mêmes; et, si Nicolas, toujours menaçant, semblait ne plus résister qu'avec peine aux cris de tout un peuple de prêtres, de boyards et de marchands, dont il tolérait la plainte contre l'inaction des 100,000 soldats campés en Bessarabie; si, depuis plusieurs années, la crainte de voir cette armée, toujours prête à franchir le Pruth, le franchir à la fin, tenait l'Angleterre attentive et inquiète, les ministres de cette puissance se trouvaient en butte, d'un autre côté, aux énergiques et bruyantes réclamations d'une foule de spéculateurs et de marchands, prêteurs ou fournisseurs de l'insurrection, qui les accusaient de laisser périr le gage de leurs créances. Soutenue, fortifiée par ces intérêts multiples, la voix de l'humanité fut enfin entendue, et, le 6 *juillet* 1827, l'Angleterre, la France et la Russie signaient à Londres un traité où ces cours stipulaient l'offre de leur médiation pour un armistice immédiat entre les deux parties belligérantes et pour la conclusion d'un arrangement basé sur la *séparation civile* absolue entre les deux populations. La Porte, à la vérité, demeurerait suzeraine, et la Grèce payerait une redevance annuelle; mais les territoires seraient distincts et leur délimitation fixée par une convention ultérieure. Les dispositions de ce traité n'étaient, comme on le voit, que la reproduction des stipulations du *protocole* signé à Saint-Pétersbourg le 4 avril de l'année précédente (1826): elle posait le principe de la médiation; il fallait une sanction à cette clause : on la lui donna

dans un *article additionnel et secret*, qui mettait la Porte en demeure de se prononcer sur les propositions des puissances dans le terme d'un mois. En cas de silence ou de refus, les cours contractantes entreraient en relation immédiate avec les Grecs, proclameraient l'armistice et confieraient à leurs escadres le soin de le faire respecter. Ces actes, qui consacraient, au nom de l'Europe, la légitimité de la révolution grecque et assuraient l'existence du nouvel État, étaient signés, au nom de l'Angleterre, par *lord Dudley;* au nom de la Russie, par le *comte de Lieven*, et, au nom de la France, par le *prince Jules de Polignac.*

L'article *additionnet* formait l'essence de cette transaction; ses prescriptions devaient, à bon droit, demeurer *secrètes;* mais telle était l'importance des intérêts commerciaux engagés, en Angleterre, dans l'insurrection, que les ministres, pour rassurer leurs nationaux, n'hésitèrent pas à communiquer immédiatement cet article aux journaux, qui le rendirent ainsi public plus d'un mois avant que les représentants des trois cours pussent notifier le traité ostensible à la Porte. Cette notification eut lieu le 16 août. Le Sultan se montra inébranlable; il repoussa l'armistice comme la médiation. Mohammed-Ali ne fut pas moins ferme : une flotte chargée de 4,000 hommes, de plusieurs centaines de chevaux, de vivres, de munitions, et d'un million de piastres d'Espagne, était prête à quitter le port d'Alexandrie pour la Morée lorsque les consuls des trois puissances communiquèrent au pacha le traité de Londres, et lui signifièrent qu'il eût à suspendre tout envoi de troupes. Malgré cette opposition, la flotte mit à la voile, et, le 9 septembre, entra dans le port de Navarin.

La Porte ne puisait pas l'énergie de sa résistance aux sommations des trois cours dans la seule conscience de son droit : elle était convaincue que, nécessaires à l'équilibre politique comme à la paix de l'Europe, son indépendance et l'intégrité

de ses possessions territoriales seraient respectées par les trois puissances, et que le traité du 6 juillet resterait une menace purement comminatoire. Mais la menace, cette fois, était sérieuse, et chacun des cabinets contractants avait dirigé sur l'Archipel, dès le lendemain de la signature du traité, une escadre de 4 vaisseaux de ligne, de 4 frégates et de 4 bâtiments légers, avec l'ordre à chaque amiral de bloquer les ports occupés par les Turcs. L'escadre anglaise, commandée par l'amiral sir Édouard Codrington, arriva la première sur les côtes du Péloponnèse. Averti le 15 septembre de l'entrée du dernier convoi égyptien dans la rade de Navarin, l'amiral anglais se rendit aussitôt devant ce port, s'y mit en croisière, et attendit les autres escadres. La présence prolongée de ces vaisseaux devant Navarin surprit, inquiéta Ibrahim. Leur mission était-elle pacifique ou hostile? Pour le connaître, il donna à une division de sa flotte l'ordre de prendre la mer. Mais ces bâtiments étaient à peine sortis du port, que l'amiral anglais les arrête et leur enjoint de rentrer sur-le-champ, sous peine de s'y voir contraints par la force. Le soir même, un officier de l'escadre britannique se présentait devant Ibrahim et lui communiquait les dispositions du traité du 6 juillet, en ajoutant que l'amiral était décidé à en assurer l'exécution, même par la voie des armes. « Je ne donnerai pas le signal des hostilités, répondit le fils de Mohammed-Ali; mais, si le Sultan me commande de faire sortir la flotte et de combattre, j'obéirai, quelle que puisse être la supériorité de vos forces. »

Le 21 au matin, l'escadre française, commandée par l'amiral de Rigny, rallia la flotte britannique, et, le 23, les deux amiraux demandaient au général égyptien une conférence, qui eut lieu le surlendemain. Sir Édouard Codrington et M. de Rigny, dans cette entrevue, insistèrent auprès d'Ibrahim pour le décider à accepter la suspension d'armes qu'ils avaient l'ordre d'imposer aux deux partis, et à laquelle le gouvernement grec s'était empressé d'adhérer. Le pacha renouvela la

déclaration qu'il avait faite précédemment. « Toutefois, disait-il, les instructions de la Porte n'ayant pu prévoir la circonstance extraordinaire qui se présentait, il consentait à écrire à Constantinople et à Alexandrie, et à tenir sa flotte inactive jusqu'à l'arrivée des nouveaux ordres du Sultan et de son père, quelque déplaisir, d'ailleurs, qu'il éprouvât à suspendre les hostilités au moment où la chute de la plus grande partie des places des insurgés, la dispersion de leurs forces et les dissensions de leurs chefs assuraient la complète extinction de la révolte. »

Cette promesse équivalait à un armistice d'une durée probable de vingt jours. Les deux amiraux convinrent d'en aller attendre le terme, sir Édouard Codrington à l'île voisine de Zante, possession anglaise, et M. de Rigny à l'île de Milo. Une frégate de chaque nation, le *Dartmouth* et l'*Armide*, restaient devant Navarin pour observer les mouvements de l'escadre ottomane. L'amiral anglais avait à peine jeté l'ancre à son nouveau mouillage, qu'un avis transmis par le *Dartmouth* lui annonce la sortie de 7 frégates, de 9 corvettes et de 2 bricks égyptiens; il se met à leur poursuite avec 1 vaisseau, 1 frégate et 2 bricks, et, malgré cette disproportion de forces, menace le commandant ottoman de le couler bas s'il persiste à continuer sa route. Les Turcs rentrent à Navarin, mais pour prendre une seconde fois la mer, se voir arrêter de nouveau par les Anglais, et revenir au port. Informé de ces deux sorties, l'amiral de Rigny rejoint la flotte anglaise devant Navarin, le 12 octobre, et, le 15, il somme tous les Français qui se trouvaient sur la flotte ou dans l'armée d'Ibrahim, de quitter immédiatement les rangs égyptiens; tous obéissent et se retirent à bord d'un brick autrichien. Le 18, l'escadre russe, commandée par l'amiral de Heiden, rallie enfin les deux flottes. Les trois amiraux se réunissent à bord de l'*Asia*, vaisseau amiral anglais, pour aviser aux moyens de remplir le but principal de leur mission : l'établissement d'une sus-

pension d'armes effective entre les Grecs et les Turcs. Les premiers avaient accepté et observé l'armistice; les seconds avaient promis de le garder; or, non-seulement ils venaient de le violer à deux reprises différentes, mais on savait, en outre, qu'Ibrahim, immédiatement après l'entrevue du 25 septembre, s'était jeté dans l'intérieur de la Morée, le fer et le feu à la main, égorgeant les enfants et les femmes, brûlant les habitations, déracinant les vignes, les arbres, les arbustes, en un mot, portant partout la mort et la dévastation. Comment contraindre ce général à s'arrêter? Les instructions données aux trois amiraux, conçues en termes vagues, généraux, ne pouvaient les guider : chaque cour s'était bornée « à s'en rapporter à leur prudence et à leur habileté pour l'exécution du traité du 6 juillet. » Bloquer les ports occupés par les Turcs devenait une menace sans résultat, puisque, maîtres de l'intérieur du pays, Ibrahim et les pachas pourraient ravitailler ces ports par la voie de terre. Continuer de veiller à l'entrée de la rade de Navarin, c'était paralyser l'action de la flotte turco-égyptienne, sans doute, mais non l'action des troupes, qui demeureraient libres de continuer leur œuvre d'extermination. Restait un dernier parti : faire entrer les trois escadres dans l'intérieur même du port, et, cette position prise, exiger d'Ibrahim une accession sérieuse à l'armistice vainement proposé. « Les amiraux furent unanimes pour reconnaître que, par la seule présence imposante des escadres, ce troisième moyen pouvait amener, *sans hostilité et sans effusion de sang*, une détermination conforme à l'esprit du traité du 6 juillet, comme aux intérêts de la Porte elle-même[1]. »

[1] Relation publiée dans le *Moniteur* du 9 novembre 1827. — On a beaucoup parlé, à cette occasion, de quelques mots que le duc de Clarence, en ce moment lord grand amiral, et, depuis, roi sous le nom de Guillaume IV, aurait ajoutés à la dépêche ministérielle contenant les instructions de l'amiral anglais. Cette dépêche avait été envoyée au lord grand amiral, selon l'usage, pour être transmise à sir Édouard Codrington. Ami particulier de ce dernier et philhellène très-prononcé, le duc de Clarence écrivit au bas de cette pièce

Le commandement supérieur des escadres, aux termes des instructions des trois cours, appartenait à l'amiral le plus ancien. Ce privilége revenait à sir Édouard Codrington, qui employa la journée du 19 à ordonner les préparatifs nécessaires. Le 20, à midi, le vent se trouvant favorable, les signaux de préparation furent faits, et chacun prit son poste, le vaisseau amiral anglais l'*Asia*, en tête, suivi de l'*Albion*, du *Génoa*, et de la frégate le *Darmouth;* puis la frégate la *Sirène*, portant pavillon de l'amiral de Rigny; le *Scipion*, le *Trident*, le *Breslaw*, et la frégate l'*Armide;* les goëlettes l'*Alcyon* et la *Daphné*, se tenant sur les ailes. L'amiral russe de Heiden venait ensuite avec trois vaisseaux et quatre frégates.

Le port de Navarin forme le fer à cheval. Son ouverture, commandée à l'intérieur par cet îlot de Sphactéria dont nous avons déjà parlé, était défendue par des batteries établies tout à la fois sur ce rocher et sur chacun des côtés de la passe d'entrée. Les forts du vieux et du nouveau Navarin battaient, en outre, la rade dans toutes les directions. La flotte turco-égyptienne, composée de 3 vaisseaux de ligne, de 1 vaisseau rasé, de 16 frégates, de 27 grandes corvettes et de 27 bricks, présentait une ligne d'embossage formée sur trois rangs, et qui empruntait à la courbe de la rive la figure d'une sorte de demi-cercle dont chaque extrémité était gardée par trois brûlots.

A deux heures, le vaisseau de tête, l'*Asia*, donnait dans le port, dépassait les batteries, et, suivi par les autres bâtiments

quelques mots pour complimenter l'amiral, et lui recommander « ses pauvres Grecs; » *have at them* (donne sur eux, tombe dessus), ajoutait-il en parlant des Turcs. On a dit que cette recommandation avait exercé une grande influence sur la résolution adoptée. Nous croyons ce bruit, sinon sans fondement, du moins fort exagéré. L'exhortation du duc de Clarence rendit peut-être l'amiral anglais plus facile à consentir au parti convenu; mais elle ne pouvait évidemment avoir aucune action sur la décision de MM. de Rigny et de Heiden. Or la résolution fut unanime et fondée certainement sur les motifs donnés par le *Moniteur*, qui ne fait que reproduire le rapport de M. de Rigny.

anglais, venait mouiller par le travers du vaisseau amiral turc. A deux heures vingt minutes, la *Sirène*, par un mouvement de contre-marche dont la hardiesse et la précision furent remarquées, vint se placer dans un vide que laissaient entre elles la frégate égyptienne portant pavillon amiral et deux autres frégates de la même nation. Le *Trident* se mit à bâbord; le *Scipion* présenta le travers à deux frégates égyptiennes et à trois brûlots mouillés sur son flanc gauche; le *Breslaw* prit position entre le vaisseau amiral russe et plusieurs grosses frégates turques; enfin, l'*Armide* se tint sous voiles, prête à se porter partout où il y aurait des secours à donner.

Les escadres avaient franchi la passe sans être inquiétées par les batteries; aucun bruit, aucun mouvement, ni sur la rive ni dans l'intérieur de la rade, n'accueillirent leur apparition soudaine; pendant une demi-heure toutes les lignes turques demeurèrent silencieuses et leurs soldats immobiles; les amiraux purent manœuvrer aussi librement que s'ils fussent venus jeter l'ancre dans un port et au milieu de navires amis. Tout semblait donc éloigner l'apparence même du plus léger conflit, quand un acte isolé de violence brutale et de grossier fanatisme vint soudainement changer les destins de cette journée.

Le *Darmouth* avait été chargé d'enjoindre aux brûlots turcs de quitter leur position aux deux extrémités de la ligne d'embossage pour se retirer sur un point plus éloigné des vaisseaux alliés. Au moment où l'un des canots de cette frégate abordait le navire incendiaire le plus proche pour lui communiquer cet ordre, une balle partie du bâtiment turc frappe l'aspirant commandant le canot. Les matelots de l'embarcation répondent à ce coup de feu par des coups de fusil; le brûlot riposte; le *Darmouth* accourt; une fusillade s'engage sur ce point entre les marins des deux partis. Au bruit de cette mousqueterie, les échos de la baie s'éveillent; les Turcs s'émeuvent; le mouvement chez eux succède à l'inertie. L'amiral Codrington,

pour arrêter le conflit, dépêche au commandant du vaisseau amiral turc une embarcation qu'il charge de l'inviter à faire cesser le feu ; un coup de fusil tue le maître pilote anglais qui la conduit. La *Sirène*, alors vergue à vergue avec la frégate égyptienne l'*Esnina*, hèle aussitôt ce navire au porte-voix, et lui crie qu'elle ne fera pas feu si l'*Esnina* ne tire pas. Celle-ci répond en envoyant à la *Sirène* un boulet qui la frappe en poupe. L'amiral français, indigné, lâche immédiatement sa bordée de tribord; cette formidable explosion étonne, entraîne les équipages des bâtiments les plus voisins; les artilleurs se précipitent sur leurs pièces; le feu gagne de proche en proche; en quelques minutes, tous les points de la rade retentissent d'effroyables décharges.

Cette lutte était soudaine, inattendue; la rapidité avec laquelle on venait de l'engager la rendit encore plus terrible. Tous les bâtiments, placés bord à bord, presque pêle-mêle, tiraient à toutes bordées et dans toutes les directions. Bientôt la quadruple ligne de navires est enveloppée d'épais nuages de fumée que sillonnent à chaque seconde les éclairs rapides qui s'échappent de la lumière des pièces d'artillerie. Ces courtes et vives lueurs deviennent le seul guide des pointeurs de chaque parti. L'instruction et l'expérience des canonniers européens triomphaient de cette obscurité; leurs coups n'en étaient pas moins sûrs ; chaque volée de leurs boulets trouait les œuvres vives des bâtiments ennemis, en balayait les ponts, en brisait les cordages ou les mâts. Les Turcs, emportés par une sorte d'ivresse furieuse, se battaient, au contraire, en aveugles, et, acharnés sur leurs canons, soucieux seulement de multiplier leurs coups, ils déchargeaient leurs pièces au hasard, sans pointer, tirant toujours ou trop haut ou trop bas. Moins exaltés ou plus habiles, ils auraient écrasé la flotte combinée sous le double poids de l'artillerie de leurs navires trois fois plus nombreux que les navires alliés, et des batteries du vieux et du nouveau Navarin. Les alliés, il est vrai, ajoutaient à la jus-

tesse de leur tir le courage le plus intrépide. La frégate française l'*Armide* soutint longtemps et sans désemparer le feu de cinq frégates égyptiennes, tandis que, non loin d'elle, le vaisseau le *Scipion*, engagé dans son beaupré par un brûlot enflammé, éteignit quatre fois le feu mis à son bord, sans cesser un seul instant de combattre et de tirer à la fois contre la triple ligne des ennemis, contre les forts et les remparts de Navarin.

110 à 115 bâtiments de guerre faisant feu de toutes leurs pièces; des milliers de mourants et de blessés rougissant les flots de leur sang, frappant l'air de leurs plaintes et de leurs cris; des mâts, des voiles, des cordages brisés, déchirés, s'abattant avec fracas; et, pour ajouter à l'horreur du tableau, quarante bâtiments environ devenant tour à tour la proie des flammes, faisant successivement explosion, puis se déployant dans les airs en immenses gerbes de feu qui laissaient retomber, au milieu d'une clarté éblouissante, des tronçons de bois, des vergues, des mâtures et des canons; tel fut, pendant trois heures et demie, le spectacle que présenta la baie de Navarin. A cinq heures du soir, la première ligne des Turcs était détruite; à sept heures, il ne restait plus à flot de leur formidable armement qu'une vingtaine de petits navires complétement abandonnés.

Le coup de feu tiré sur le canot du *Dartmouth* coûtait au Sultan 6,000 hommes tués, 3 vaisseaux de ligne, 16 frégates, 26 corvettes, 12 bricks et 5 brûlots. Pas un de ces bâtiments n'était tombé entre les mains des alliés; ceux que n'avait pas fait sauter ou sombrer le canon des vaisseaux chrétiens avaient été coulés bas ou incendiés par leurs propres équipages. La flotte coalisée ne perdit pas une seule chaloupe, et ne compta que 140 morts et 500 blessés.

La Grèce, épuisée par la misère et par la discorde, étouffée sous le double poids des soldats d'Ibrahim et du Sultan, allait succomber; cette bataille la sauva. Mais son salut pouvait cau-

ser la ruine de la Turquie. Affaibli par une lutte de sept ans, sans armée organisée, presque sans soldats, cet empire, par la complète destruction de sa marine, se trouvait en outre hors d'état de défendre la plus grande partie de ses côtes et de ses ports contre les vaisseaux de la Russie; la mer Noire devenait un lac russe. En présence de ces résultats faciles à prévoir et que l'événement devait bientôt confirmer[1], le triomphe du 20 octobre se changeait, pour l'Angleterre, en un accident fatal que son gouvernement n'hésita pas à déplorer : non-seulement l'amiral Codrington perdit le commandement de la flotte de la Méditerranée, mesure qui entraîna la démission du lord grand amiral duc de Clarence, mais, le 29 janvier 1828, les ministres, ouvrant, au nom du roi, la session du Parlement, parlèrent en ces termes de la rencontre de Navarin : « Une collision tout à fait inattendue a eu lieu entre les flottes des puissances contractantes (du traité du 6 juillet) et celle de la Porte Ottomane. Malgré la bravoure dont on a fait preuve en cette occasion, Sa Majesté se sent *profondément affligée* de ce combat contre les forces navales d'un ancien allié; mais elle conserve les plus grandes espérances que cet *événement sinistre* (untoward event) ne sera pas suivi d'autres hostilités. »

On a vu dans le précédent chapitre que les premières nouvelles de la victoire de Navarin avaient été, pour ainsi dire, étouffées en France sous l'agitation et sous le bruit causés par la dernière lutte électorale[2]. Lorsque ce mouvement fut apaisé, l'attention publique se reporta vers la Grèce, et toutes les classes de la population applaudirent d'autant plus vivement à la journée du 20 octobre, que le ministère Villèle s'était montré plus longtemps hostile à la cause de l'insurrection. Quel serait le langage du nouveau cabinet, à l'occasion de cette victoire, dans le discours de la couronne? Ses

[1] Voir au chapitre suivant (*Expédition de Morée*).
[2] Voyez plus haut, page 332.

membres sympathiseraient-ils avec le sentiment national? ou bien, à l'exemple des ministres anglais, n'auraient-ils pour la défaite des Turcs que des plaintes et des paroles de regret? On n'était pas moins impatient d'entendre les déclarations de M. de Martignac et de ses collègues sur ce fait de politique étrangère que de connaître leur pensée sur les questions de politique intérieure qui agitaient le pays depuis six ans. L'attitude du parti religieux ajoutait encore à l'intérêt des communications attendues : loin d'accepter sa défaite, ce parti semblait, en effet, se préparer à la résistance et multipliait ses appels à tous ses affiliés. Dix jours avant l'ouverture de la session, le 25 janvier, une circulaire répandue à profusion invitait tous les fidèles « à faire une neuvaine, sous l'invocation de saint Ignace, pour la conservation des Jésuites. » Six jours plus tard, un prélat à qui son intervention dans la discussion de la loi sur la *conversion de la rente* avait fait une courte popularité, l'archevêque de Paris, publiait, à l'occasion de l'ouverture de la session, un mandement où il recommandait, au nombre des pratiques pieuses destinées à attirer la bénédiction du ciel sur les travaux de la nouvelle Assemblée, les prières en usage pour les dévotions au *Sacré Cœur de Marie* et au *Sacré Cœur de Jésus* Enfin, lors de la réunion préparatoire, dont le but était d'élire, par la voie du sort, la grande députation chargée d'aller recevoir Charles X à son arrivée dans la salle où la solennité d'ouverture devait s'accomplir, chaque député reçut un volume intitulé : *Défense de l'ordre des Jésuites*. La cérémonie eut lieu, le lendemain 5 février, avec l'appareil habituel; le discours prononcé par le roi contenait les passages suivants :

« Le traité que j'ai signé avec le roi d'Angleterre et l'empereur de Russie a posé les bases de la pacification de la Grèce, et j'ai lieu d'espérer encore que les efforts de mes alliés et les miens triompheront, sans le secours de la force, des résistances de la Porte Ottomane.

« Le combat imprévu de Navarin a été à la fois une occasion de gloire

pour nos armes et le gage le plus éclatant de l'union des trois pavillons.

« Quelle que soit l'intimité des rapports qui doivent exister entre la religion et l'éducation des hommes, l'instruction publique et les affaires ecclésiastiques m'ont paru exiger une direction séparée, et j'en ai ordonné la division.

« Voulant affermir de plus en plus dans mes États la Charte qui fut octroyée par mon frère, et que j'ai juré de maintenir, je veillerai à ce qu'on travaille avec sagesse et maturité à mettre notre législation en harmonie avec elle.

« Quelques hautes questions d'administration publique ont été signalées à ma sollicitude. Convaincu que la véritable force des trônes est, après la protection divine, dans l'observation des lois, j'ai ordonné que ces questions fussent approfondies, et que leur discussion fît briller la vérité, premier besoin des princes et des peuples. »

Les journaux avaient fait connaître les expressions employées par les ministres anglais à l'occasion de la bataille de Navarin. Lors donc que Charles X en vint aux passages relatifs à notre politique extérieure, le plus profond silence se fit dans toute la salle; mais, à mesure qu'il avançait dans sa lecture, une sorte de frémissement de satisfaction se faisait remarquer sur tous les bancs; aux derniers mots du paragraphe, l'enthousiasme éclata; les cris de *Vive le roi!* ébranlèrent les voûtes. Un nouveau mouvement d'approbation accueillit la promesse de séparer désormais l'instruction publique des affaires religieuses, et les cris de *Vive le roi!* se renouvelèrent quand on entendit le monarque prendre le double engagement de demeurer fidèle à la Charte et de mettre notre législation en harmonie avec l'esprit du pacte constitutionnel. Le ministère, dans ce discours, répudiait le système de ses prédécesseurs; si les actes répondaient aux déclarations, l'avénement de M. de Martignac et de ses collègues inaugurait une politique nouvelle.

Le 15 février, la Chambre des pairs répondit au discours de la couronne par une Adresse qui n'était que la paraphrase de la harangue royale. On avait répandu le bruit que les membres libéraux de cette Assemblée, imitant l'exemple donné

en 1819 par les pairs ultra-royalistes à la suite des nombreuses nominations faites par M. Decazes, essayeraient de contester la constitutionnalité de la considérable promotion contre-signée par M. de Villèle; il n'en fut rien : tous les nouveaux pairs furent admis sans opposition, et, contrairement à l'opinion commune, leur introduction ne modifia pas l'esprit de la Chambre héréditaire aussi profondément qu'on le supposait. Une partie des nouveaux membres ne se croyaient nullement engagés à soutenir le système politique du ministère qui les avait nommés; quelques autres, habitués à voter invariablement pour le cabinet, quel qu'il fût, portèrent leurs votes au cabinet nouveau; la balance entre les divisions qui partageaient auparavant cette Assemblée se trouvait à peu près maintenue. Mais, d'un autre côté, si la défense des principes constitutionnels contre une administration et une Chambre dévotes et rétrogrades avait donné la première place, dans l'opinion publique, durant les six dernières années, à la Chambre héréditaire, l'avénement d'une Assemblée élective libérale déplaçait les rôles, et reportait les espérances et l'intérêt du pays sur les discussions de la Chambre des députés.

Les premiers débats de cette Chambre furent consacrés à la vérification des pouvoirs de ses membres. Une foule de protestations dirigées contre la nomination d'un grand nombre de partisans de l'ancien ministère, et dans lesquelles les réclamants dénonçaient des fraudes et des violences qui pouvaient en amener l'annulation, devinrent l'occasion des discussions les plus passionnées. Introduction de faux électeurs sur les listes comme dans l'intérieur des colléges; radiations d'électeurs remplissant toutes les conditions requises; dénis de justice; inexécution d'arrêts rendus par des cours royales, tels étaient les griefs le plus généralement énoncés. Dans le département de la Meuse, les listes, au lieu d'être publiées le 25 septembre, n'avaient été affichées que le vendredi 28, et un grand nombre d'électeurs s'en étaient trouvés éliminés,

faute, disait-on, de justifications suffisantes, quand d'autres y étaient inscrits sans avoir produit aucune pièce. Le délai, pour les réclamations, expirait le surlendemain, 30, à minuit. Dans la journée du 29, nombre d'électeurs se hâtent de régulariser ou de compléter leurs pièces, et, le 30, au matin, ils se présentent à la préfecture pour les déposer; mais les portes sont fermées; ils interrogent la femme du concierge : « Le préfet? — Il est absent. — Le secrétaire général? — Il fait ses vendanges. — Les employés? — Ils ne viendront pas; c'est aujourd'hui dimanche. » Dans certains colléges, on avait contraint les électeurs de voter entre deux gendarmes; ailleurs, les présidents avaient outrageusement violé le secret des votes; partout, les chefs des administrations judiciaires, militaires et administratives, avaient prodigué, dans de nombreuses circulaires, l'intimidation et la menace à leurs subordonnés, même aux notaires, aux avoués, aux commissaires priseurs et aux huissiers, les rendant responsables non-seulement de leurs votes, mais encore des votes de leurs parents. La lecture de ces documents, accueillie par les cris d'indignation des députés de la gauche, provoquait, au contraire, les marques les plus vives d'approbation sur les bancs de la droite, où M. de la Bourdonnaie et ses amis, revenus à leur ancienne place, défendaient avec chaleur les actes les plus violents des fonctionnaires dénoncés. Un de ceux-ci, le vicomte de Curzay, préfet d'Ille-et-Vilaine, et que le grand collége de la Vienne avait envoyé à la Chambre, ne se borna pas à repousser dans les termes les plus violents les reproches adressés aux fonctionnaires ses collègues, il dit : « Oui, j'en conviens, les élections n'ont pas été libres, car elles ont été faites, dans la plus grande partie de la France, par l'influence d'un *comite directeur* établi à Paris. (Violente interruption à gauche, vive approbation au côté droit.)

M. de la Pommeraye, se levant. — Le comité directeur des élections était à *Montrouge!* (Exclamations à droite.)

M. de Curzay. — Elles n'ont pas rapporté tout ce que le comité directeur attendait, voilà le seul grief. (Nouvelle interruption à gauche.) Ce n'est pas aux préfets qu'on en veut, car ils n'ont fait, pour la plupart, que leur devoir; c'est à l'administration du roi. (*Nombreux cris :* A l'ordre!)

Voix de la gauche. — Vous vous croyez encore à la Chambre de 1824!

Autres voix du même côté. — C'est un des trois cents de M. de Villèle! Ce discours est un anachronisme!

Voix de la droite. — Continuez! continuez! »

M. de Curzay continue, en effet, à accuser le *comité directeur* de tous les désordres signalés dans les élections contestées. Vainement on l'interrompt, chaque fois qu'il prononce le mot de *comité*, par les cris de *Montrouge! Montrouge!* il persiste à soutenir que ce sont les conseils consultatifs établis par l'opposition dans chaque département qui ont fait tout le mal en égarant les électeurs sur leurs droits au lieu de les éclairer, et termine en qualifiant de calomniateurs les pétitionnaires « assez hardis pour accuser devant la France entière des gens honorables, dignes de la confiance du pays, tant qu'ils auront celle de leur roi. »

Ce discours, comme on le faisait justement observer, portait l'empreinte des passions de 1824. Son auteur, en affectant de confondre l'administration avec la royauté, jetait une sorte de blâme sur ceux des membres de l'ancien parti monarchique qui, sous le titre de *royalistes constitutionnels*, prétendaient, au contraire, séparer la royauté de l'administration, et, après avoir énergiquement combattu, dans la dernière Chambre, le ministère Villèle, paraissaient décidés à continuer de voter avec les députés libéraux contre les doctrines et les actes de ce cabinet. Un de ces royalistes, M. Augustin de Leyval, prit la parole après M. de Curzay pour justifier le changement qui avait amené ses amis et lui-même à s'unir, dans certains votes, à l'opposition libérale, sans renoncer

cependant en rien à leur vieil attachement au roi et à la royauté.

« S'il fut en France deux peuples dans le même peuple, ils se sont donné le signe de paix, dit-il. On nous parle de troubles, de révolution. Personne plus que moi n'a en horreur l'anarchie et le despotisme : ils m'ont ravi mes parents, ma fortune ; ils ont abreuvé mon enfance d'amertume et de misère. Mais, s'il m'en est resté des impressions profondes, elles n'offusquent ni mon sens ni ma raison; des fantômes, quelque hideux qu'ils soient, ne sont pour moi que des fantômes. (Applaudissements prolongés à gauche. Le côté droit est immobile.)

« Et la Révolution, où donc est-elle? La Charte a tué le monstre, et ce n'est qu'en voulant tuer la Charte qu'on peut le faire revivre. (*A gauche :* Oui! oui!) Il est des temps où les peuples semblent avoir besoin d'anarchie; il en est d'autres où ils ne veulent que la raison. Ces derniers temps sont venus pour la France : tant de vicissitudes dans les événements, tant de bonnes et de mauvaises fortunes, tant de joies étouffées à leur naissance, tant de triomphes suivis de promptes défaites, ont dissipé les fumées de l'ivresse politique. L'aménité naturelle de nos mœurs, nos habitudes bienveillantes et polies, ont rapproché des hommes ennuyés de se haïr. Dans leurs rapports plus confiants et plus faciles, les opinions se sont par degrés adoucies et confondues. Que vous dirai-je, enfin? le royalisme est devenu libéral, et le libéralisme est devenu monarchique.» (Nouveaux et longs applaudissements à gauche. Profond silence à droite.)

Cette conciliation entre la doctrine libérale et le principe royaliste, qui devint l'effort, le caractère particulier du ministère nouveau, était sincère des deux parts. La veille, 15, le comte Gaëtan de la Rochefoucauld-Liancourt, répondant à un membre de la droite qui contestait à la Chambre certaines attributions dans la vérification des pouvoirs de ses membres,

avait dit : « On nie la souveraineté de la Chambre. (*A droite :* Oui! oui!) Eh bien, quand on n'est pas souverain on est sujet; or de qui êtes-vous sujets? (*A droite :* Du roi! du roi! — Agitation prolongée.)

M. Gaëtan de la Rochefoucauld. — Laissez-moi, messieurs, expliquer ma pensée. Dira-t-on que la souveraineté est dans le roi? (*A droite :* Oui! oui!) Je ne le nie pas; mais comment y est-elle? Qu'est-ce que la souveraineté du roi? Voilà la question. » (*Explosion à gauche; cris :* Non! non! Il ne s'agit pas de cela! Assez! assez!)

La droite insiste avec force pour que l'orateur continue son discours; les députés de la gauche s'y opposent; MM. Etienne, Casimir Périer et de Chauvelin courent à la tribune, et, après de longs efforts contrariés par ces cris continuels à droite : « Parlez! parlez! » ils obtiennent de M. de la Rochefoucauld, au nom de toutes les nuances constitutionnelles, le sacrifice des périlleuses considérations qu'il s'apprêtait à développer.

Ces débats excitaient au plus haut point l'attention publique; M. de Villèle, lui-même, les suivait attentivement du fond de la tribune particulière du duc de Bourbon; ouverts le 8 février, ils se prolongèrent pendant quinze jours et eurent pour résultat l'annulation des cinq nominations du département des Vosges, celle d'une élection particulière et la démission de deux députés.

L'attitude des nouveaux ministres, incertaine au début de cette longue discussion, était progressivement devenue plus nette et plus ferme. M. de Martignac, à qui son talent de tribune donnait la première place dans le cabinet, avait d'abord essayé, sinon d'excuser, du moins d'atténuer les illégalités des fonctionnaires dépendants de son administration. Mais, averti par les murmures de la gauche et par le silence désapprobateur du centre droit, il comprit la nécessité de séparer plus profondément qu'il ne l'avait encore fait le système politique du cabinet nouveau des doctrines professées par l'an-

cienne administration, et, le 12 février, il dit : « Nous n'exercerons jamais à notre profit le droit d'élection. Nous sommes les ennemis jurés de la fraude, du mensonge et de l'illégalité; nous les combattrons sous quelque couleur que nous les rencontrions. La lutte doit être franche, ouverte, légale, et l'action du gouvernement ne doit jamais être ni frauduleuse, ni tyrannique, ni inquisitoriale. » Accueillie par les applaudissements de la gauche, et renouvelée par MM. Roy et Portalis, cette déclaration plaçait dans la situation la plus fausse les deux membres du dernier cabinet, MM. de Chabrol et Frayssinous, demeurés dans la nouvelle administration. Solidaires de tous les actes du ministère Villèle, et obligés de baisser la tête à chaque séance sous les reproches et les accusations dirigés contre les hommes dont ils avaient partagé les travaux, ils ressentaient ces attaques d'autant plus vivement, qu'ils ne pouvaient les repousser sans s'exposer à soulever contre eux la majorité de la nouvelle Assemblée et à se voir désavoués par leurs nouveaux collègues. Cette position, déjà si difficile quand il ne s'agissait que de simples vérifications de pouvoirs, deviendrait évidemment intolérable lorsque la présentation du projet d'Adresse amènerait la discussion sur la politique générale et sur tous les actes du précédent cabinet. Ces deux ministres ne se sentirent pas la force de subir cette seconde épreuve; et, abritant la nécessité de leur retraite sous le désir de ne pas ajouter, par leur présence, aux difficultés que leurs nouveaux collègues auraient à surmonter dans ce périlleux débat, ils offrirent l'un et l'autre leur démission.

Dans ce moment la Chambre procédait à l'élection des cinq candidats parmi lesquels le roi devait choisir le président de l'Assemblée. Cette opération empruntait à la composition de la Chambre un intérêt exceptionnel : les votes les plus divers avaient signalé la vérification des pouvoirs; on saurait, enfin, où se trouvait la majorité. L'alliance fortuite, instantanée,

contractée au moment des élections entre tous les adversaires de M. de Villèle, s'était, en effet, dissoute. M. de la Bourdonnaie et ses amis étaient rentrés au côté droit, ainsi qu'on l'a vu, et, confondus avec les députés congréganistes, ils ne formaient plus avec ces derniers qu'un seul et même parti. M. Agier et les députés assis près de lui ne montraient plus, d'un autre côté, la décision des premiers jours. Le souvenir de leurs anciennes luttes contre les libéraux et la crainte de se voir entraînés par ceux-ci au delà de leurs engagements envers la royauté les rendaient hésitants, incertains, et, dans nombre de votes, la plupart d'entre eux avaient uni leurs boules à celles du côté droit. On aurait pu croire, après le discours de M. de Leyval, que l'union était rétablie avec la gauche; mais, la première impression passée, la défiance était revenue, tant était profonde la trace laissée dans l'ancien parti royaliste par cette querelle de dix ans que l'intolérant despotisme du parti religieux avait seul fait cesser. Ces vingt-cinq à trente membres dissidents porteraient-ils leurs voix à droite ou à gauche? Le premier scrutin pour la nomination des cinq candidats à présenter au roi laissa la question indécise. Le nombre des votants était de 364, majorité absolue, 183; les voix se trouvèrent ainsi réparties : M. de la Bourdonnaie, 178; M. Gauthier (de la Gironde), 174; M. Royer-Collard, 168; M. Ravez, 162; M. Casimir Périer, 156.

Ces chiffres donnaient la force exacte de chaque parti : la droite proprement dite, c'est-à-dire les partisans du dernier cabinet, unis aux amis de M. de la Bourdonnaie, se trouvaient représentés par les 162 voix obtenues par M. Ravez; MM. Royer-Collard et Casimir Périer avaient reçu de tous les membres de la gauche, le premier 168 suffrages, le second 156, soit, en moyenne, 162, chiffre égal à celui des voix données à M. Ravez. Restaient les 25 à 30 voix de la *réunion Agier*. Cette réunion avait sa liste particulière, qui se composait, y compris trois de ses membres, de M. de la Bourdon-

naie, cet intraitable adversaire de M. de Villèle, qu'elle avait emprunté à la liste de la droite, et de M. Gauthier, négociant de Bordeaux, royaliste devenu libéral, porté par la gauche. De là le chiffre élevé des suffrages obtenus par ces deux députés. Quant aux trois autres candidats appartenant en propre à la réunion, et parmi lesquels figuraient MM. Delalot et Hyde de Neuville, ils n'avaient eu qu'un nombre de voix sans importance.

Aucun de ces candidats ne réunissait la majorité absolue. Un second scrutin devenait nécessaire. La soirée et une partie de la nuit se passèrent en pourparlers sans résultat entre le côté gauche et la petite fraction qui tenait en ses mains la majorité. Le parti clérical commit la faute de triompher trop tôt et avec trop de bruit des voix obtenues par MM. de la Bourdonnaie et Ravez; leur nomination, disaient tous ses membres, était certaine, et prouverait que la majorité appartenait encore au côté droit. Au bout de quelques heures, on annonçait que ces deux hommes politiques, unis à M. de Villèle, allaient immédiatement former un nouveau cabinet. Une feuille du soir, organe avoué de l'ancien président du conseil, en rapportant ce bruit, ne se contentait pas de railler les amis de M. Agier de leur défaite et de ridiculiser leur opposition, elle injuriait l'un d'eux, M. Delalot. Ces insultes et ces cris de joie, où perçait un certain accent de menace, décidèrent les membres de cette réunion : toute hésitation cessa, et, le lendemain, 25, dans la matinée, ils arrêtaient, de concert avec la réunion de la rue Grange-Batelière, une liste où deux d'entre eux étaient inscrits avec les trois députés déjà portés par la gauche. A une heure, la séance était ouverte; peu d'instants après, le scrutin commença. A quatre heures, on annonce que le dépouillement est terminé; la Chambre et les tribunes deviennent attentives; le résultat proclamé est celui-ci : M. Delalot, 212 voix; M. Hyde de Neuville, 206; M. Royer-Collard, 189; M. Gauthier, 187; M. Casimir Périer, 180.

Chacun de ces députés réunissant la majorité absolue des votants, tous devenaient candidats définitifs. Ces nominations n'étaient pas attendues par les amis de la dernière administration; elles les frappèrent de stupeur. Tous leurs efforts eurent alors pour but de punir les amis de M. Agier, en obtenant du roi que la présidence, du moins, ne fût pas déférée à l'un des deux candidats appartenant à cette réunion. Ce fut, en effet, M. Royer-Collard qui, bien que le troisième sur la liste, fut choisi par Charles X. Cette préférence était contraire à tous les précédents. Le choix de la couronne s'arrêtait d'ordinaire sur le candidat qui réunissait le plus de voix. Les ministres colorèrent cette exception d'un motif en apparence assez plausible; M. Royer-Collard, élu dans sept colléges, était, disaient-ils, le président désigné par l'opinion publique.

Cette nomination et le concert qui l'avait amenée consacraient le triomphe des adversaires de l'ancien cabinet. La majorité se trouvait formée, et le ministère lui-même plus affermi. Les démissions de MM. de Chabrol et de Frayssinous furent acceptées. Il était difficile de leur chercher des successeurs sur les bancs de la gauche : dans la conviction du roi et de son entourage, comme dans celle de la généralité du parti monarchique, le mot *libéral* était synonyme de *révolutionnaire*, et un homme politique appartenant à cette opinion n'avait jamais été et ne pouvait jamais devenir *royaliste*. On ne pouvait refuser ce titre aux amis de M. Agier. Ce fut donc au sein de cette réunion, et parmi les membres de l'épiscopat les moins engagés avec les Jésuites, qu'on dut choisir les nouveaux ministres. M. Hyde de Neuville prit à la marine la place de M. de Chabrol; l'abbé Feutrier, évêque de Beauvais, que signalaient la douceur de ses mœurs et la tolérance de son esprit, remplaça M. de Frayssinous comme ministre des affaires ecclésiastiques. Ces nominations furent signées le 3 mars; le surlendemain, 5, la Chambre des députés discu-

tait, en comité secret, son Adresse en réponse au discours de la couronne.

Cette discussion se prolongea pendant quatre jours, et porta presque tout entière sur différents paragraphes dont les termes donnaient enfin satisfaction au sentiment public en infligeant une sorte de flétrissure au ministère déchu. MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet avaient eu la moitié de l'Assemblée pour complice; leur administration y fut chaudement défendue. « Quelques parties de l'administration publique ont soulevé de *vifs ressentiments*, » disait le projet d'Adresse. M. Humbert de Sesmaisons, appuyé par M. Syriès de Mayrinhac, proposa de substituer aux deux derniers mots ceux de *graves mécontentements;* le blâme était moins sévère, disait-il. Benjamin Constant combattit ce changement, qui fut rejeté. Les amis de M de Villèle furent plus heureux à l'occasion de ce membre de phrase : « La vérité, longtemps captive, parviendra enfin au pied du trône. » — « Le roi aime et cherche la vérité, objecta M. Portalis; ne craignez-vous pas, en lui tenant ce langage, non de lui déplaire, mais de l'affliger? » Cette considération emporta toutes les convictions; la suppression du passage fut prononcée à l'unanimité. Un dernier paragraphe, qui résumait, pour ainsi dire, tout ce projet, dont la rédaction appartenait à M. Delalot, eut un sort différent : « Sire, y était-il dit, vous invoquez la loi comme le plus ferme appui du trône; vous appelez du fond des cœurs la vérité. Elles retentiront dans la postérité, ces paroles mémorables. La France se recueille dans un profond attendrissement. Ses vœux ne demandent aux dépositaires de votre pouvoir que la vérité de vos bienfaits, ses plaintes n'accusent que le *système déplorable* qui les rendit trop souvent illusoires. »

Un congréganiste zélé, dévot mondain parmi les gens de cour, bel esprit de cour parmi les dévots, et qui, chargé du *département des beaux-arts*, s'était acquis la célébrité la plus

étrange en voulant officiellement moraliser les poëmes, la musique, les ballets, et jusqu'aux robes des danseuses de l'Opéra, M. Sosthènes de la Rochefoucauld, demanda la suppression des mots « système déplorable[1]. » M. de Montbel appuya ce retranchement dans un discours où, faisant intervenir et parler M. de Villèle, il plaçait dans la bouche de cet ancien ministre une défense que terminaient ces paroles de Scipion : « Allons au Capitole rendre grâces aux dieux! » Le marquis de Laboëssière, qui n'apercevait de *déplorable*, disait-il, que l'Adresse elle-même; MM. Syriès de Mayrinhac, de Martignac et de la Bourdonnaie, sollicitèrent également la suppression demandée, qui, combattue avec vivacité par MM. Agier, Casimir Périer et de Chauvelin, est enfin mise aux voix par assis et levé. La Chambre se trouve partagée; deux fois le président déclare l'épreuve douteuse; on recourt au scrutin; le nombre des votants est de 360 : 173 voix se prononcent pour le retranchement, 187 le repoussent; l'épithète de *déplorable*, qui devait demeurer la qualification du long ministère Villèle, était maintenue à une majorité de 14 voix. Le vote sur l'ensemble du projet eut le résultat qui suit toutes les luttes politiques : la victoire était décidée; un certain nombre d'opposants passèrent immédiatement au vainqueur, et l'Adresse, adoptée par 198 boules blanches contre 164 boules noires, obtint une majorité de 34 voix.

Contrairement à l'usage, le roi ne fit pas annoncer qu'il recevrait, le soir même, le bureau de l'Assemblée. Ce silence fit naître des suppositions sans nombre. Charles X refuserait d'accueillir l'Adresse, disaient les amis de la dernière administration. Bientôt on assura que les ministres avaient donné

[1] Nous avons dit de quelle nature était l'influence que, dans les dernières années du règne de Louis XVIII, donnaient à M. Sosthènes de la Rochefoucauld ses rapports avec la favorite. A défaut d'un *département ministériel*, que nul ne pouvait songer à lui confier, il avait sollicité l'administration des beaux-arts, et obtenu de changer le titre de *direction* en celui de *département*.

leur démission; qu'ils étaient remplacés par MM. de Blacas, de Vitrolles, de Villèle, de la Bourdonnaie et Pardessus, et que le roi venait de signer la dissolution de l'Assemblée. Ces rumeurs, suscitées, accréditées par la crainte où l'on était du retour de l'ancien président du conseil, encore tout-puissant, disait-on, sur l'esprit du prince, se trouvèrent sans fondement. Charles X avait uniquement voulu préparer sa réponse, et, le lendemain, 9, M. Royer-Collard, admis aux Tuileries avec les membres du bureau et une grande députation de la Chambre, lui donnait lecture de l'Adresse; le roi répondit :

« Messieurs, en vous faisant connaître ma volonté d'affermir nos institutions et en vous appelant à travailler avec moi au bonheur de la France, j'ai compté sur l'accord de vos sentiments comme sur le concours de vos lumières.

« Mes paroles avaient été adressées à la Chambre entière; il m'aurait été doux que sa réponse eût pu être unanime.

« Vous n'oublierez pas, j'en suis sûr, que vous êtes les gardiens naturels de la majesté du trône, la première et la plus noble de vos garanties. Vos travaux prouveront à la France votre profond respect pour la mémoire du souverain qui nous octroya la Charte, et votre juste confiance dans celui que vous appelez le digne fils de Henri IV et de saint Louis. »

L'irritation contenue dont cette réponse était empreinte et la préoccupation qu'elle révélait, dans l'esprit du roi, sur une « majesté du trône » qu'il plaçait au-dessus de toutes les autres garanties constitutionnelles, causèrent dans une partie du public un sentiment de surprise mêlé d'inquiétude, que ne tarda cependant pas à dissiper le spectacle alors tout nouveau de réunions électorales publiques.

Nous avons dit que les dernières élections avaient amené un assez grand nombre de nominations multiples. Les siéges demeurés ainsi vacants et ceux devenus inoccupés à la suite des annulations prononcées ou des démissions données lors de la vérification des pouvoirs étaient au nombre de 45. Paris, à

lui seul, avait six députés nouveaux à élire. Les opérations destinées à pourvoir à ces vacances étaient fixées au 21 avril. Une foule de candidats, invoquant des droits, des titres politiques à peu près équivalents, sollicitaient la préférence des électeurs. Comment obtenir l'accord nécessaire au triomphe? qui choisir? Jusqu'alors les journaux avaient seuls indiqué et discuté les candidatures sous l'inspiration de comités composés d'un petit nombre d'hommes influents. Paris donna l'exemple de réunions préparatoires nombreuses où les candidats, après avoir pris l'engagement d'honneur « de n'accepter aucune place ou faveur quelconque du gouvernement, s'ils étaient élus, » soumettaient eux-mêmes leurs titres à la réunion, ou les faisaient valoir par leurs amis; où tous répondaient aux interpellations qui leur étaient faites sur leur passé, sur leurs opinions à l'égard des questions politiques ou économiques à l'ordre du jour, et dans lesquelles ils subissaient ensuite l'épreuve d'un scrutin dont le résultat désignait, par la pluralité des suffrages, le nom du candidat que les électeurs devaient nommer. Convoquées d'abord dans des lieux publics, ces assemblées avaient leur bureau, leur tribune et leurs discussions, dont les journaux rendaient compte. Tels sont les retours de la politique, que, dans une d'elles, où assistaient 1,000 à 1,200 électeurs, on put voir le comte Lavalette, condamné à mort en 1815, et évadé de la Conciergerie la veille du jour fixé pour son exécution, paraître à la tribune et recommander au choix des électeurs l'avocat qui l'avait alors défendu[1]. Ces réunions, purement accidentelles, toutes passagères, et que le fait de l'élection faisait cesser, devinrent, pour les journaux congréganistes, l'objet des plaintes les plus véhémentes : la publicité donnée aux séances, l'ordre imposé aux délibérations, éveillaient un lointain souvenir de ces anciennes sociétés populaires dont l'influence et l'action révolutionnaires étaient encore dans toutes

[1] Voyez, pour le procès, la condamnation et l'évasion du comte Lavalette, tome IV, pages 61 à 78.

les mémoires; les feuilles cléricales poussèrent un cri d'épouvante. « La Révolution reprend sa marche, disaient-elles; le club des Jacobins se rouvre; un nouveau 93 se prépare. » Trop faibles auprès de la cour et du roi pour mépriser les terreurs excitées dans l'opinion royaliste par ces déclamations; obligés, en même temps, de respecter les réclamations de l'opinion constitutionnelle en faveur du droit de libre discussion, les ministres firent insérer dans le *Moniteur* une note annonçant « qu'ils ne mettraient aucun obstacle aux réunions formées dans des *maisons particulières*, dans des *locaux privés*, parce que, n'exerçant aucune action au dehors, elles n'offraient aucun inconvénient sérieux; mais qu'ils n'autoriseraient pas et cesseraient de tolérer les assemblées tenues dans des *lieux publics*, où un nombre immense de citoyens pouvaient soumettre à une délibération imprévoyante et passionnée les plus graves sujets de la politique intérieure et extérieure. » Les libéraux se soumirent; la discussion du choix de leurs candidats perdit la solennité d'un débat parlementaire; mais elle n'en fut ni moins libre, ni moins complète, et, le 21 avril, les deux partis qui divisaient la Chambre se trouvèrent en présence dans vingt-huit départements; l'opposition constitutionnelle triompha dans les six colléges de Paris et dans le plus grand nombre des colléges de province; trente-cinq députés vinrent renforcer le côté gauche. Le ministère, fidèle à ses déclarations, avait gardé partout la plus absolue neutralité.

Au même moment où le courant de l'opinion publique portait ainsi un notable renfort à la nouvelle majorité, Charles X, que ses défiances et ses préjugés entraînaient dans un mouvement contraire, protestait, autant qu'il était en lui, contre la direction suivie par ses ministres. Le duc de Rivière, gouverneur du duc de Bordeaux, était mort le jour même des élections, le 21 avril. La nomination de son successeur, acte propre à la couronne, exempt du contre-seing ministériel, eut lieu

le 26. Deux haines dominaient, à ce moment, parmi l'opinion qui venait de triompher : la haine de la Congrégation et celle du cabinet qui, depuis 1822, avait tenu la France courbée sous le joug de cette Société. Or le personnage à qui le roi confiait l'éducation politique du jeune héritier du trône était le baron de Damas, congréganiste notoire, et un des membres de ce ministère que la Chambre venait de flétrir du nom de *déplorable*. Le choix surprit, consterna. « Cette nomination est l'indice d'un système arrêté; elle doit effrayer l'opinion, » s'écrièrent le plus grand nombre des journaux. Les organes des royalistes dissidents, plus timides, n'osèrent protester qu'en « exprimant leur profonde douleur. »

Le surlendemain, 28, la Chambre des députés commençait la discussion d'un des projets de loi destinés, par le ministère, à donner aux réclamations et aux griefs de l'opinion constitutionnelle les réparations qu'elle attendait.

CHAPITRE VIII

Continuation de la SESSION DE 1828. Projet de loi sur la *révision annuelle des listes électorales et du jury :* discussion, adoption.— Secret des lettres ; *cabinet noir ;* sa suppression. — Projet de loi sur la *liberté de la presse :* discussion, adoption. — Proposition de *mise en accusation du ministère Villèle* : prise en considération ; nomination d'une commission d'enquête. — Rapport de la commission chargée d'examiner la question des Jésuites. Les ministres offrent leur démission. *Ordonnances du 16 juin :* irritation du parti religieux, protestation des évêques ; mission de M. Lasagni à Rome ; réponse du pape ; les ordonnances sont exécutées. — Rapport de la commission d'enquête sur la demande de mise en accusation du ministère Villèle ; ses conclusions ; ajournement. — Discussion du budget. Instruction publique : réclamations du parti religieux contre l'Université et en faveur de la *liberté d'enseignement*. CLÔTURE DE LA SESSION.

Guerre entre les Turcs et les Russes ; protocole signé à Londres le 29 juillet ; préparatifs militaires. — *Expédition de Morée :* embarquement des troupes ; tentative du cabinet de Londres pour faire avorter l'expédition ; convention avec Mohammed-Ali ; débarquement de l'armée ; Ibrahim dans le camp français ; reddition de Modôn, Korôn, Navarin et Patras ; prise du château de Morée ; délivrance de la Grèce.

Voyage de Charles X en Alsace : ovations. — Réorganisation du conseil d'État. — Voyage de la duchesse de Berri en Bretagne et en Vendée. — Les Jésuites et les Bourbons.

Le 25 mars, M. de Martignac avait présenté à la Chambre des députés un projet de loi *sur la révision annuelle des listes électorales et du jury*, destiné à compléter les dispositions législatives votées sur la même matière le 12 mai précédent, mais dont l'insuffisance, le manque de précision et de clarté, venaient d'être démontrés par les violences et par les fraudes signalées dans les dernières élections[1]. Les moyens que proposaient les ministres pour garantir désormais aux électeurs leurs

[1] Voyez plus haut, pages 413 et 414.

droits, et aux opérations électorales leur sincérité, étaient ceux-ci :

Le 1er juin de chaque année, les maires des communes de chaque canton, assistés de tous les percepteurs de la circonscription cantonale, se réunissaient au chef-lieu, et arrêtaient la liste des électeurs du canton. Transmise au sous-préfet, puis au préfet, qui la revisait à partir du 1er juillet, d'après les renseignements qui lui étaient survenus et en tenant registre de ses décisions et de leurs motifs, cette liste, ainsi rectifiée, était affichée, le 15 août, dans chaque commune, et déposée au secrétariat de chaque mairie, sous-préfecture et préfecture.

Le jour même de cette publication, il était ouvert au secrétariat de chaque préfecture un registre destiné à inscrire, à sa date, toute réclamation faite, soit par un intéressé, soit par un tiers ; le droit de poursuivre l'inscription d'un électeur pourvu de titres suffisants ou la radiation d'un électeur sans titre appartenait à tout individu inscrit sur la liste. Ces demandes étaient soumises au conseil de préfecture, qui prononçait dans les cinq jours ; chaque quinzaine, un tableau rectificatif, publié de la même manière que les listes, faisait connaître ces décisions. La clôture définitive de la liste électorale avait lieu le 12 octobre.

Le recours contre les décisions du conseil de préfecture était suspensif ; il devait être porté, savoir : devant le conseil d'État, pour les difficultés relatives à la régularité des rôles, à la nature et à l'assiette des contributions, et devant la cour royale pour les questions d'état civil et politique, et pour celles concernant le domicile, le droit de propriété ou la possession. Les décisions de ces deux corps étaient rendues sans frais, sans intervention d'avocat ni d'avoué, sommairement, et toutes affaires cessantes.

Un intervalle d'un mois devait toujours séparer l'ordonnance de convocation d'un collége et sa réunion. Nul fonc-

tionnaire public ne pouvait être inscrit sur la liste électorale du département où il exerçait ses fonctions que six mois après la déclaration faite par lui qu'il y prenait son domicile politique. Enfin, les percepteurs étaient tenus de délivrer aux électeurs qui en feraient la demande tous certificats négatifs ou extraits de rôles relatifs aux contribuables de leur perception.

La franchise et la netteté de ces dispositions avaient fait accueillir ce projet de loi, par l'opinion libérale, comme un gage de la sincère résolution où étaient les ministres d'abandonner les traces de leurs devanciers pour entrer enfin dans une voie fermement constitutionnelle. Tous les organes de l'ancienne opposition s'étaient trouvés d'accord pour en louer les stipulations et l'esprit; ils n'en avaient critiqué que certaines imperfections de détail, qui disparurent lors du vote des articles.

Aussi la discussion, ouverte le 28 avril, présenta-t-elle le spectacle tout nouveau d'un projet du gouvernement défendu chaudement par les députés libéraux contre les attaques des membres les plus obstinés de l'ancien parti ministériel. Ceux-ci reprochaient au projet de dépouiller l'administration au profit de l'intérêt révolutionnaire. Ils voyaient, dans la permanence des listes, l'organisation d'un corps politique démocratique, dont la puissance serait un péril pour la monarchie. Le droit accordé à tout électeur de provoquer l'inscription ou la radiation de tout individu indûment omis ou porté leur semblait une intervention populaire dangereuse pour la tranquillité publique, un moyen, pour les malveillants, de porter les plus scandaleuses investigations dans la fortune et les affaires de chaque famille. Née des circonstances, disaient-ils, cette loi était une loi de faction. « Donnée à un parti qu'on redoute, ajoutait M. Duplessis de Grenedan, elle semble être son ouvrage; elle cède tout ce qu'on peut céder, et, après l'avoir lue, on cherche s'il reste encore à l'administration quel-

que chose pour se défendre. Le parti qui domine aujourd'hui n'a eu qu'un but en exigeant cette loi, ôter au gouvernement toute influence dans les élections et conserver toute la sienne.» Ces accusations et ces plaintes demeurèrent vaines; les garanties inscrites dans la loi furent fortifiées, dans le cours de la discussion, au lieu de se trouver amoindries. Ainsi la *permanence des listes*, qui, dans le projet, était une prescription indiquée, sous-entendue, plutôt qu'exprimée, fut formellement ordonnée en ces termes : « Les listes sont permanentes.» Plusieurs autres amendements, inspirés par les frauduleuses interprétations données par les préfets à certains textes de lois lors des élections précédentes, furent également adoptés ; on précisa toute expression, toute disposition pouvant donner matière à équivoque. Parmi les modifications apportées au projet ministériel, une des plus importantes et des plus disputées fut relative à une question de juridiction.

Aux termes de ce projet, toute réclamation pour l'inscription ou la radiation d'un électeur, après la première publication de la liste, était jugée, comme on l'a vu, en premier ressort, par le *conseil de préfecture ;* en appel par le *conseil d'État* ou la *cour royale*, selon que le point décidé était relatif à la quotité et à l'assiette de l'impôt, ou bien au domicile de l'électeur et à la propriété des biens imposés. Les membres de l'ancienne opposition libérale repoussaient, d'une manière absolue, l'appel au *conseil d'État*, corps dont tous les membres étaient amovibles et dans l'entière dépendance du gouvernement. « Les conseils de préfecture, composés d'agents de l'administration, révocables à volonté, n'offrent aucune garantie d'indépendance, disaient-ils ; est-il logique, est-il juste, dès lors, de donner pour unique recours aux électeurs frappés par leurs décisions d'autres agents également dépendants, et révocables comme eux? » Les membres du côté droit, appuyés par les ministres, objectaient « que les conseils de préfecture formaient une juridiction administrative dont les décisions ne

pouvaient ressortir qu'à une juridiction de même nature. L'appel au conseil d'Etat, d'ailleurs, n'était prescrit que pour les questions d'impôt, ajoutaient-ils ; lui seul pouvait se trouver compétent sur ces matières ; et vouloir recourir, dans ce cas, à un autre tribunal, était confondre toutes les juridictions. »

Ces raisons n'étaient pas sans force ni les défiances des libéraux sans fondement. La question s'envenimait, et le nombre des orateurs qui se succédaient à la tribune l'obcurcissait au lieu de l'éclairer, lorsque M. de Martignac, qui, d'abord, s'était prononcé pour le maintien de certains appels au conseil d'Etat, proposa de faire décider les réclamations électorales, non plus par le conseil de préfecture, mais par le préfet, en conseil de préfecture, et de confier à la cour royale du ressort l'appel de tous les arrêtés pris par cet administrateur en matière électorale. Ce n'était plus, en effet, du jugement d'un tribunal administratif, mais de la décision d'un fonctionnaire, qu'il s'agissait dans ce système. Cette proposition, qui témoignait de la parfaite loyauté du ministère, fit immédiatement tomber les réclamations de la gauche, moins, pourtant, les scrupules de deux de ses membres, MM. Mauguin et Dupin aîné, dont l'insistance à vouloir embarrasser le débat d'une inutile question de *conflits* vint heureusement échouer devant l'empressement de leurs collègues à voter le changement proposé.

A mesure que la discussion approchait de son terme, la droite multipliait ses amendements. Deux de ses membres, MM. Boscal de Réals et de Pina, demandèrent l'interdiction absolue des réunions préparatoires, celle des comités électoraux, et la punition des provocateurs, directeurs ou membres de ces réunions ou comités. « La France monarchique et religieuse, disaient-ils, s'est émue de leurs tendances alarmantes; elle accuse l'impuissance des lois. » Soutenue par M. de Montuéjouls, repoussée par le général Mathieu-Dumas et par

M. Eusèbe de Salverte, qui, rappelant une expression de M. Étienne, qualifiaient « d'hypocrisie de la peur » les craintes exprimées au sujet des comités électoraux, cette proposition fut rejetée, et, le lendemain, 12 mai, lorsque la discussion comptait déjà quinze jours de durée, la Chambre votait enfin au scrutin sur l'ensemble de la loi; le nombre des votants était de 362 : boules blanches, 257; boules noires, 105; majorité en faveur de la loi, 152. Cette majorité ne fut pas moins considérable à la Chambre des pairs. Cependant la loi y fut combattue avec une violence encore sans exemple à cette Assemblée par un certain nombre de pairs nouveaux, entre autres par MM. Forbin des Issarts, de Castelbajac, de Kergorlay, de Frénilly, de Kergariou, qui repoussaient, comme leurs amis de l'autre Chambre, la permanence des listes, l'intervention des tiers, et la juridiction exclusive des cours royales; malgré ces violences, ou plutôt à cause d'elles, la loi fut adoptée, le 24 juin, après huit jours de discussion, par 159 *oui* contre 83 *non;* majorité, 76 voix. Ce dernier chiffre, par une coïncidence singulière, était égal à celui des pairs compris dans la promotion faite par M. de Villèle.

Un incident que nous ne pouvons passer sons silence avait occupé la Chambre élective pendant la discussion de la loi électorale. Les premiers moments de chaque séance étaient habituellement consacrés au rapport de quelques pétitions. Le 3 mai, M. d'Haussez rendit compte d'une demande dont le signataire sollicitait une enquête sur de nombreuses infidélités commises à l'administration des postes, et sur la violation du secret des lettres. Cette réclamation amenait naturellement le débat sur l'existence d'un bureau secret, désigné dans le public sous le nom de *cabinet noir*, où la violation des correspondances était officiellement pratiquée au profit du gouvernement. Cette institution immorale, sans utilité réelle, soulevait depuis de longues années les plaintes les plus vives, et les députés libéraux ne se lassaient pas d'en demander la

suppression. Les ministres, malgré la notoriété publique, se renfermaient dans de vagues dénégations, protestaient de leur respect pour le secret des correspondances, et transmettaient à leurs successeurs, comme une sorte de secret d'État, l'usage de ce honteux établissement. Placé dans la partie inférieure, presque souterraine, d'un des bâtiments de l'hôtel des postes, le cabinet noir avait des issues secrètes qui permettaient d'y arriver et d'en sortir sans être remarqué. Ses employés étaient au nombre de trente-deux; l'habileté spéciale nécessaire à leurs fonctions constituait le privilége de quelques familles; les fils succédaient aux pères; et leurs traitements, en général assez élevés, montaient par mois à une somme totale de 30,000 francs prélevés sur les fonds généraux de la police. Sous Louis XIV, du moins dans la dernière partie de son règne, le travail de ce cabinet avait surtout pour but de venir en aide aux recherches et aux poursuites dirigées contre les protestants; sous Louis XV, il fournissait la matière des rapports destinés à mettre ce prince, chaque matin, dans la confidence des intrigues galantes de la ville et de la cour; sous Louis XVI, ce bureau ne servait guère qu'à défrayer la curiosité de quelques ministres. Transformé en redoutable instrument de police sous l'Empire, il reprit son caractère de révélations licencieuses sous Louis XVIII, et descendit, sous Charles X, aux proportions d'un simple espionnage congréganiste. Les débats soulevés par la pétition rapportée le 3 mai firent connaître que les nouveaux ministres avaient enfin donné satisfaction à la morale publique; que, le 31 janvier précédent, moins d'un mois après la chute de M. de Villèle, la suppression du cabinet noir, consentie par Charles X, avait été opérée sur l'ordre du nouveau ministre des finances, M. Roy, et que les meubles qui en garnissaient les bureaux, les appareils et les outils nécessaires au travail des employés avaient été enlevés dans la nuit. Cet acte, qui honorait la nouvelle administration, de-

vait être maintenu par les différents gouvernements qui ont succédé à celui de Charles X; aucun d'eux, du moins jusqu'à ce jour[1], n'a assumé sur lui la honte du rétablissement du *cabinet noir*.

Au nombre des réparations attendues par la nouvelle majorité était la suppression des entraves dans lesquelles les lois des 31 mars 1821 et 17 mars 1822 avaient enchaîné la presse périodique. Immédiatement après la vérification des pouvoirs, Benjamin Constant s'était fait l'interprète de ses amis politiques, en demandant, dès le 10 mars, l'abrogation de la censure facultative. Cette proposition avait été prise en considération à une immense majorité; mais on en suspendit le développement et la discussion, sur la demande des ministres, qui annoncèrent la prochaine présentation d'un projet dont les dispositions donneraient satisfaction au vœu de l'Assemblée. Ce projet fut apporté le 14 avril; nous n'en citerons que le premier article et le dernier. « Tout Français majeur, jouissant de ses droits civils, pourra, sans autorisation préalable, publier un journal ou écrit périodique, en se conformant aux dispositions de la présente loi, » disait l'article 1er. L'article 18 et dernier était ainsi conçu : « La loi du 17 mars 1822, relative à la police des journaux et des écrits périodiques, demeure abrogée. » La première de ces dispositions rétablissait la liberté de publication; la seconde supprimait la *censure facultative* et les *procès de tendance*. Toutefois le cautionnement à déposer préalablement à toute publication restait fixé à 10,000 francs de rentes pour les journaux quotidiens; à moitié, si le journal ou écrit périodique ne paraissait qu'une fois par semaine; au quart, s'il paraissait seulement plus d'une fois par mois. Les journaux ou écrits périodiques ne paraissant qu'une fois par mois ou plus rarement, et les feuilles périodiques exclusivement consacrées aux avis,

[1] Septembre 1852, date de la première publication de ce volume.

annonces, affiches judiciaires, arrivages maritimes, mercuriales et prix courants, étaient seuls exempts de tout cautionnement. Cette exemption pouvait être accordée, il est vrai, sur la demande motivée d'une des quatre classes de l'Institut, à tout journal ou écrit périodique exclusivement consacré aux lettres, sciences ou arts, paraissant plus d'une fois par mois; mais le gouvernement pouvait la retirer. Enfin, le jugement de tous les délits commis par la voie de la presse demeurait dans l'attribution des tribunaux ordinaires.

Empruntées aux amendements introduits l'année précédente, par la Chambre des pairs, dans le célèbre projet de loi de *justice et d'amour* de M. de Peyronnet, les principales dispositions de la loi nouvelle rencontrèrent d'abord le plus favorable accueil parmi la majorité de l'Assemblée comme parmi le public. On n'aperçut, dans le premier moment, que la suppression de la censure, des procès de tendance, et de l'autorisation préalable. Mais une lecture plus attentive fit bientôt découvrir, dans la plupart des articles, des précautions et des exigences qui diminuaient singulièrement les avantages accordés; le gouvernement reprenait, à l'aide de nombreuses prescriptions de détail et de leur application, le bénéfice des principes qui se trouvaient inscrits dans la loi. Ainsi des amendes énormes punissaient la moindre contravention, et, dans certains cas, pour une déclaration inexacte, par exemple, l'amende pouvait s'élever au montant total du cautionnement, qui se trouvait alors confisqué. D'un autre côté, les journaux littéraires étaient soumis au même cautionnement que les journaux politiques; ils devaient verser, comme ceux-ci, 200,000 francs s'ils paraissaient plus d'une fois par semaine. Enfin, dans certains cas, les tribunaux avaient le droit tout à la fois de frapper d'incapacité absolue le gérant d'un journal ou de tout autre écrit périodique, et de suspendre pendant trois mois la publication de ce journal ou de cet écrit. D'amères critiques succédèrent aux louanges des premiers jours, et les

plaintes avaient encore toute leur vivacité lorsque, le 29 mai, la discussion parlementaire vint absorber l'attention des écrivains et de leurs lecteurs.

Le projet de loi fut attaqué des deux côtés de la Chambre, mais par des motifs différents : la gauche se plaignait de ses exigences et de ses rigueurs; la droite accusait ses concessions et sa faiblesse. « Cette loi est une loi de déception, de ruse, pleine d'impossibilités matérielles ou morales et de contradictions; les ministres nous l'ont apportée sans l'approfondir, » disait un député libéral, M. Kératry, qui, en défendant le *journalisme* du reproche de jeter l'inquiétude et le désordre dans les esprits, faisait observer « que, sans les journaux, les conseillers actuels de la couronne ne proposeraient certainement pas de lois en son nom; que la majorité de la Chambre ne siégerait pas davantage sur les bancs qu'elle couvrait, et que le ministère précédent, ainsi que la dernière Assemblée, continueraient à braver l'indignation publique. — Lorsque ce projet nous fut présenté, ajoutait Benjamin Constant, je vis qu'il contenait ou semblait contenir quelques améliorations importantes. De plus, j'aimais à entourer d'une confiance anticipée le naissant ministère. Sa faiblesse et l'incertitude même de ses premiers pas, les regards timides qu'il promenait sur une Chambre inconnue, son désir de trouver, pour un système quelconque, une majorité forte et protectrice, toutes ces choses me touchaient, m'intéressaient. Enfin, plusieurs phrases de l'exposé des motifs m'avaient enchanté. Mais un examen attentif m'a promptement démontré les vices de la proposition ministérielle, et je la rejette avec d'autant moins d'hésitation, que ses articles sont empreints de l'esprit de subtilité et d'astuce d'une Société fameuse dont la France sollicite vainement le ministère de la délivrer et de s'affranchir lui-même.

— Sans doute, disait d'un autre côté un membre de la droite, M. de Conny, la liberté de la presse est une des néces-

sités de l'époque, et l'homme d'État qui voudrait interdire les journaux ne serait pas digne de ce nom. Mais je ne saurais voir sans effroi supprimer l'obligation de l'autorisation préalable, et détruire ainsi un droit inhérent à l'autorité royale. Il sera facile, à l'aide de cette latitude, d'établir à vil prix des journaux qui porteront les plus détestables maximes dans les basses classes de la société. — On supprime l'établissement facultatif de la censure, ajoutait à son tour un autre membre de la droite, M. de Montbel; mais ne peut-il pas survenir de graves circonstances où il soit nécessaire d'opposer cette censure à la licence des journaux? Ne vaudrait-il pas mieux, dans ce cas, qu'elle fût établie en vertu d'une loi existante plutôt qu'à l'aide d'un pouvoir dictatorial puisé dans l'article 14 de la Charte? Le ministère s'est vainement efforcé d'assurer au gouvernement et à la société les garanties qui leur sont dues; son projet ne donne aux intérêts de la monarchie ni une protection suffisante ni sécurité. »

Ces attaques contradictoires furent reproduites et développées pendant six jours par les orateurs de chaque parti; le 4 juin, la délibération sur les articles commença. L'article 1er, qui supprimait l'autorisation préalable, bien que combattu de nouveau par M. de Montbel et par quelques-uns de ses amis, comme désarmant la royauté, fut adopté à une majorité considérable. L'article 2 fixait le chiffre des cautionnements. Attaqué par la gauche comme rétablissant le monopole de la presse au profit de la richesse, cet article souleva les débats les plus longs et les plus animés. L'obligation de verser un cautionnement de 200,000 francs rendait, en effet, la publication d'un journal le privilége de la fortune. Il y avait nécessité d'abaisser ce chiffre exorbitant, disaient les députés libéraux, qui demandaient, en outre, que les publications littéraires ne fussent pas soumises au même cautionnement que les journaux politiques. Un grand nombre d'amendements tendant à obtenir ce double résultat furent successivement repoussés

après des luttes où le langage des orateurs était empreint d'une certaine violence. La gauche accusait les ministres de n'être « que des constitutionnels honteux, qui entendaient, sans oser y répondre, les apologies les plus emphatiques de l'ancien ministère, lors même que ces apologies étaient une amère critique de leurs actes et un blâme formel des intentions qu'on leur supposait. » Enfin la Chambre, après deux jours de la discussion la plus vive, adopta, à la majorité de 10 voix, un amendement de M. de Chastellier, qui réduisait à 6,000 francs de rentes le cautionnement des journaux quotidiens ou paraissant plus de deux fois par semaine. Des réductions proportionnelles en faveur des écrits publiés à des époques moins rapprochées, et plusieurs autres amendements qui modifiaient quelques détails de la loi dans le sens des améliorations sollicitées par la gauche, furent ensuite votés; puis, le 18, l'Assemblée eut à se prononcer sur la juridiction à laquelle seraient soumises les plaintes en diffamation contre les particuliers. MM. Devaux (du Cher) et de Corcelles demandèrent, à cette occasion, l'application du jury au jugement de tous les délits commis par la voie de la presse. Cette disposition n'introduisait pas dans la législation un principe nouveau; les lois de 1819 l'avaient déjà consacré; on pouvait donc croire que l'amendement serait énergiquement soutenu : mais quelques mots prononcés par M. Portalis, sur la nécessité de ne pas introduire dans une loi spéciale des dispositions générales qui changeraient tout le système des juridictions existantes, suffirent pour arrêter la discussion. Des considérations que le ministre de la justice n'avait pu faire valoir à la tribune décidèrent la majorité : on fit craindre à un assez grand nombre de députés de la gauche que la loi ne fût rejetée par la Chambre des pairs si l'amendement était adopté. Ces membres ne voulurent pas sacrifier à une disposition dont l'adoption était douteuse, et qui pouvait devenir, d'ailleurs, l'objet d'une proposition particulière ultérieure, les bénéfices cer-

tains, sérieux, que leur assuraient les articles déjà adoptés; ils repoussèrent l'amendement, et, le lendemain, 19, l'ensemble du projet fut adopté au scrutin par 266 boules blanches contre 116 boules noires; majorité, 150 voix.

Portée le 25 juin à la Chambre des pairs, cette loi y rencontra une opposition plus vive, plus irritée peut-être que dans la Chambre élective, non sur les bancs de l'ancienne majorité constitutionnelle, dont les membres soutinrent, au contraire, toutes les dispositions du projet, mais parmi les congréganistes devenus pairs par le fait de la dernière promotion. MM. de Rougé, de Castelbajac, de Kergorlay, de Marcellus, se montrèrent les plus violents. M. de Rougé ne se bornait pas à demander la suppression de l'article 1er, il exigeait le maintien de la loi draconienne de 1822. M. de Castelbajac, d'un autre côté, disait, à l'occasion du cautionnement : « Monarchique ou républicain, athée ou religieux, savant ou inepte, peu importe! si vous êtes riche, libre à vous d'élever vos tréteaux sur le *forum*. Celui-là seul sera réduit au silence qui n'aura que des talents, l'amour du bien et de l'honneur. » Cette opposition demeura vaine : la discussion, commencée le 9 juillet, fut close le 14, et le projet adopté sans amendement par 139 voix contre 71.

Le 14 juin, cinq jours avant le vote de cette loi par la Chambre des députés, cette Assemblée avait entendu le développement d'une proposition de mise en accusation de l'ancien ministère, proposition annoncée depuis longtemps, et dont la gauche avait constamment ajourné le dépôt, dans le double but de prouver aux nouveaux ministres la sincérité de ses sentiments de conciliation, et de leur laisser le temps de préparer les mesures destinées à donner à l'opinion constitutionnelle les satisfactions qu'elle se trouvait en droit d'exiger. On a vu plus haut quelles étaient les dispositions de Benjamin Constant et de ses amis à l'égard de M. de Martignac et de ses collègues, au début de la session. La loi *sur les listes électo-*

rales avait été discutée et votée par la gauche, sous l'empire, non de la confiance, mais des espérances qu'elle plaçait dans le cabinet nouveau ; la loi *sur la presse*, sous l'impression de la désillusion et du mécontentement. Les mois, en effet, s'écoulaient, et l'administration nouvelle, incertaine, vacillante, laissait les congréganistes maîtres de toutes les avenues du pouvoir, des moindres emplois comme des positions politiques les plus influentes. La Congrégation, en un mot, se maintenait aussi puissante que sous M. de Villèle; la situation restait semblable; les noms des ministres avaient seuls changé. Il y a plus : le parti clérical, abattu d'abord par le triomphe électoral des constitutionnels, s'était progressivement enhardi devant les hésitations de M. de Martignac et de ses collègues, et on avait pu voir ce parti passer de la défense à l'attaque, à la suite d'un rapport dont nous aurons bientôt à parler, rapport dans lequel la commission chargée, le 22 janvier précédent, d'examiner les questions relatives aux Jésuites, s'était prononcée pour la légalité de leur existence dans le royaume. Ses journaux avaient repris toute leur audace, et, dans la chaleur de leurs invectives contre la nouvelle majorité, ils n'hésitaient pas à qualifier de « dégradantes » les discussions de l'Assemblée. Les ministres semblaient s'inquiéter de ces colères beaucoup plus que des plaintes des libéraux. Ainsi, M. de Corcelles ayant attaqué les Jésuites, lors de la discussion de la loi sur la presse, M. Feutrier, ministre des affaires ecclésiastiques, s'était hâté de monter à la tribune, de prendre avec chaleur la défense de ces prêtres, et de les présenter comme « d'utiles auxiliaires » pour l'épiscopat. « On peint les Jésuites sous les couleurs les plus injustes et les plus fausses, avait-il ajouté ; comme individus, ils méritent l'estime publique, et je me plais à rendre hommage à leurs vertus, à leur probité et à leur désintéressement. » Adressés à un institut religieux dont l'influence sur le gouvernement formait le principal grief de l'opinion contre le dernier cabi-

net, et dont l'existence venait d'être déclarée légale, contrairement à toutes les lois, par une commission que les nouveaux ministres avaient nommée, ces éloges marquèrent le terme des ménagements jusqu'alors gardés par l'opposition libérale. Le 11 juin, douze jours après la séance où le ministre des affaires ecclésiastiques avait prononcé l'apologie de la compagnie de Jésus, un député de la gauche, M. Labbey de Pompières, déposait sur le bureau du président la proposition suivante :

« J'accuse les anciens ministres de trahison envers le roi, qu'ils ont isolé du peuple; je les accuse de trahison envers le peuple, qu'ils ont privé de la confiance du roi.

« Je les accuse de trahison pour avoir attenté à la constitution du pays et aux droits particuliers des citoyens.

« Je les accuse de concussion pour avoir perçu des taxes non votées et dissipé les deniers de l'État.

Cette proposition, communiquée aux bureaux, qui en autorisèrent le développement, amena M. Labbey de Pompières à la tribune le 14 juin. Les curieux, avertis par les journaux, affluèrent de bonne heure au dehors comme dans l'intérieur de la Chambre; les tribunes étaient encombrées; tous les députés se trouvèrent à leurs bancs. Le président prit la parole immédiatement après la lecture du procès-verbal. « Messieurs, dit-il, la proposition qui est le sujet de la séance peut devenir le premier acte d'une procédure grave et solennelle; je recommande donc à la Chambre le calme le plus imperturbable. M. Labbey de Pompières a la parole. » Le bruit sourd qui avait jusqu'alors régné dans l'Assemblée cessa tout à coup, et ce fut au milieu du plus profond silence que l'auteur de la proposition passa en revue tous les actes de l'administration de M. de Villèle, et développa les motifs de son accusation. Cet exposé terminé, M. Labbey de Pompières donne lecture de sa proposition. Le texte qu'il lit offre, dans la rédaction du premier paragraphe, une différence de pensée plutôt que de

mots avec la proposition déposée trois jours auparavant; dans celle-ci, les anciens ministres étaient accusés « d'*avoir isolé* le roi du peuple, d'*avoir privé* le peuple de la confiance du roi. » Le nouveau texte, moins absolu, moins affirmatif, accusait M. de Villèle et ses collègues « d'avoir *tenté* d'isoler, *tenté* de priver. » Ce changement ne parut pas frapper d'abord les amis de l'ancienne administration; du moins, le côté gauche, en masse, ayant répondu à cette demande du président : « La proposition est-elle appuyée? » par les cris de *Oui! oui!* M. de Montbel monta précipitamment à la tribune pour déclarer que ses amis et lui-même, loin de redouter, pour les anciens ministres, l'épreuve d'une mise en accusation, étaient impatients, au contraire, de faire enfin justice, par une solennelle enquête, des vagues déclamations qui avaient trop longtemps égaré l'opinion publique. En conséquence, il demandait la prise en considération immédiate. Toute la droite l'appuie par les cris de *C'est cela! aux voix! aux voix!* La gauche se joint aux amis de M. de Montbel, et la prise en considération allait être votée, sans désemparer, à la presque unanimité, lorsque M. de Martignac se lève et demande la lecture de la proposition communiquée aux bureaux. Cette lecture est faite par le président, qui, interpellé sur la modification de rédaction que nous avons signalée, déclare que la formule primitivement déposée est la seule dont la Chambre doive s'occuper. « En ce cas, dit le ministre de l'intérieur, je demande la parole. Messieurs, ajoute M. de Martignac, à la tribune, je ne viens pas m'interposer entre l'ancienne administration et son accusateur. Mais la proposition porte que les anciens ministres ont isolé le roi du peuple, et privé le peuple de la confiance du roi. Voilà deux assertions affirmatives, deux faits indiqués comme positifs. C'est contre ces deux faits que je viens protester de toutes mes forces. Ce sont ces deux faits que je viens démentir à la face de la France et de l'Europe. Non, le roi n'est pas isolé... (Violentes exclamations à gauche.)

M. Labbey de Pompières, s'avançant au pied de la tribune. — J'ai voulu dire que les ministres avaient tenté d'isoler le roi du pays.

Voix nombreuses de la droite. — Mais ce n'est pas cela que vous avez dit!

M. de Martignac, à M. Labbey de Pompières. — Alors retirez votre proposition.

Toute la gauche, avec force. — Non! non!

M. Labbey de Pompières. — Non, certes, je ne la retirerai pas! »

La tumultueuse agitation qui règne dans toutes les parties de la salle empêche longtemps M. de Martignac de continuer. Lorsque les efforts du président ont ramené le calme, le ministre de l'intérieur poursuit en ces termes :

« Non, messieurs, non, le roi n'est pas isolé de son peuple ni le peuple de son roi. Non, ce divorce funeste, déplorable, entre ce qui doit être uni pour le bonheur et la gloire de la France n'a jamais été consommé ni tenté. (Nouvelles exclamations à gauche.) J'en atteste les cris d'enthousiasme qui retentissent autour de la persoune sacrée de Sa Majesté, ajoute le ministre en donnant une grande animation à sa parole et à son geste; j'en atteste les sentiments qui s'emparent de tous les cœurs à l'aspect de Charles X, du père du peuple. »

A ces derniers mots, une partie de la droite se lève, et pousse avec force le cri de *Vive le roi!* La gauche crie *Vive le roi!* à son tour, et, pendant quelques instants, chaque côté de la Chambre, pour ne pas laisser à l'autre le privilége de ces acclamations, se les renvoie avec une remarquable énergie. Cette lutte singulière devient le signal d'un long tumulte, dont M. Royer-Collard attend le terme pour demander à la Chambre de voter séparément sur chacun des quatre chefs d'accusation formulés par M. Labbey de Pompières. Un débat confus s'engage sur cette proposition. Le président fait observer que, l'auteur de la demande de mise en accusation consentant à

en changer les termes, la Chambre peut se retirer immédiatement dans ses bureaux pour prendre communication de la proposition ainsi modifiée, et la discuter ensuite en séance publique. Cette observation, vivement appuyée par M. de la Bourdonnaie, est accueillie sur tous les bancs par les cris de *Dans les bureaux! dans les bureaux!* La droite tout entière se lève pour sortir; la gauche l'imite; mais les amis du dernier cabinet, au lieu de quitter la salle, se groupent dans les couloirs et au pied de la tribune; le mouvement qui les entraînait hors de l'enceinte se trouve arrêté. Ces membres, si ardents, au début de la séance, à voter la prise en considération, se consultent et se concertent maintenant sur les moyens de l'écarter. M. de Montbel, éclairé soudainement par l'adroite diversion que vient de tenter le ministre de l'intérieur, reparaît à la tribune et demande « que, vu l'inconvenance des termes, la Chambre déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. » Cette proposition, appuyée par toute la droite et par M. de Martignac, excite un effroyable tumulte. La gauche, en masse, se récrie et proteste. Tous les députés ont quitté leurs places; tous parlent à la fois, gesticulent et s'agitent. Vainement M. Royer-Collard rappelle à plusieurs reprises que M. Labbey de Pompières retire sa première proposition et la remplace par une demande nouvelle sur laquelle l'Assemblée peut immédiatement prononcer dans ses bureaux, la droite persiste à ne pas vouloir entendre; elle ne s'inquiète que de l'accusation primitive, elle ne voit que son texte, et veut un vote qui lui permette de le repousser. « Mais cette accusation n'existe plus! elle est retirée! lui crient ses adversaires; nous voyons le piége! Vous voulez compromettre le fond par la forme! » Enfin, après deux heures d'agitation et de désordre, le président parvient à mettre aux voix la réunion immédiate dans les bureaux; elle est votée malgré les véhémentes protestations de la droite; une partie de l'Assemblée se retire; l'autre reste, et, après un quart d'heure d'interruption, la séance est reprise

et la parole donnée à M. l'abbey de Pompières, qui reproduit sa proposition en ces termes :

« Je demande que la Chambre accuse les membres du dernier ministère des crimes de concussion et de trahison. »

La prise en considération de cette proposition nouvelle est ensuite adoptée à une grande majorité, et, le lendemain, l'Assemblée en confie l'examen à une *commission spéciale* de neuf membres nommée dans ses bureaux, et dont les travaux devaient se prolonger jusqu'à la fin du mois suivant.

En acceptant la succession de M. de Villèle, M. de Martignac et ses collègues s'étaient engagés à empêcher toute poursuite contre les anciens ministres, à la condition, toutefois, de pouvoir, à leur tour, arrêter l'envahissement de l'intérêt religieux sur les choses de la politique. On a vu les efforts du ministre de l'intérieur pour tenir l'engagement contracté à l'égard de ses prédécesseurs. D'un autre côté, la création d'un *ministère de l'instruction publique* distinct de celui des *affaires ecclésiastiques* avait été un premier pas vers la séparation de l'Eglise et de l'État; mais un fait dominait toute la question religieuse : l'existence des Jésuites comme corporation légalement constituée, dirigeant, à ce titre, tout le mouvement congréganiste, et admise dans les fonctions de l'enseignement. Nous avons dit les plaintes soulevées par la composition de la commission nommée le 22 janvier précédent, « pour examiner les mesures que pouvait nécessiter à cet égard l'exécution des lois du royaume [1]. » Les craintes de l'opposition s'étaient réalisées : le 28 mai, après quatre mois de délibérations, cette commission, que présidait l'archevêque de Paris, et dont M. Mounier était secrétaire, avait reconnu que les Jésuites possédaient en France les huit écoles secondaires ecclésiastiques de Bordeaux, Aix, Saint-Acheul, Sainte-Anne-d'Auray, Billom, Dôle, For-

[1] Voyez plus haut, pages 342 et 343.

calquier et Montmorillon. « Mais, considérant que la direction des écoles ecclésiastiques appartenait exclusivement aux évêques; que les prêtres chargés de l'administration des huit établissements plus haut désignés avaient été choisis par les évêques des diocèses auxquels elles ressortissaient; que si ces prêtres suivaient pour leur régime intérieur la *règle de Saint-Ignace*, la liberté civile et religieuse, proclamée par la Charte, ne permettait à personne de scruter le for intérieur de chacun pour rechercher les motifs des règles et des pratiques auxquelles il se soumet, du moment que ces pratiques et ces règles ne se manifestent par aucun acte extérieur contraire à l'ordre et aux lois, » la commission avait conclu en ces termes, à la majorité de 5 voix contre 4 :

« La majorité, s'en référant aux déclarations faites par les évêques, estime que la direction des écoles secondaires ecclésiastiques, donnée par les archevêques de Bordeaux et d'Aix, par les évêques d'Amiens, de Vannes, de Clermont, de Saint-Claude, de Digne et de Poitiers, à des prêtres révocables à leur volonté, soumis en tout à leur autorité et juridiction spirituelle, et même à leur administration temporelle, bien que ces prêtres suivent la règle de Saint-Ignace pour leur régime intérieur, *n'est pas contraire aux lois du royaume*[1]. »

Cette conclusion souleva une véritable clameur dans tous les rangs de l'opinion constitutionnelle. Ainsi, disait-on, une voix de majorité a suffi pour faire déclarer nuls et non avenus, par une commission de neuf membres, une décision de la Chambre des pairs et un arrêt rendu par quarante conseillers de la cour royale de Paris; pour faire proclamer conforme aux lois du royaume le rétablissement d'un ordre religieux dont l'ancien ministère lui-même a longtemps nié l'existence, sans oser jamais en reconnaître la légalité ! L'émo-

[1] La majorité qui vota l'adoption du rapport du 28 mai était formée par les archevêques de Paris et d'Alby, MM. de Noailles, de la Bourdonnaie et de Courville. MM. Lainé, Séguier, Mounier et Dupin composaient la minorité. L'archevêque d'Alby avait remplacé M. Feutrier lors de la nomination de ce dernier au ministère des affaires ecclésiastiques.

tion ne fut pas moins grande dans la Chambre des députés ni l'irritation moins vive. « Le système déplorable que vous avez flétri n'est pas tombé avec le dernier cabinet, dit un manufacturier d'Elbeuf, M. Petou ; rien n'est changé; les actes du gouvernement continuent à être en opposition avec les besoins du pays. La France attendait avec anxiété l'exécution des lois contre une Société qui encourage l'intolérance religieuse et trouble le royaume. La commission chargée par les ministres d'examiner la question n'a pas craint de prendre une décision funeste. Une majorité d'une seule voix prétend nous imposer une Société poursuivie par les lois, cette Société des Jésuites que la France repousse avec horreur comme la cause de ses maux présents et futurs! — Un bruit sinistre vient d'apprendre à la France étonnée que la majorité de cette commission a eu l'audace de prononcer la légalité des établissements des Jésuites en présence d'une Chambre comme la nôtre, ajoutait un autre membre de la gauche, M. Viennet, au bruit des bravos d'une moitié de l'Assemblée. Le roi, dans le discours du trône, a fait appel à notre franchise : eh bien, il est de notre devoir de lui déclarer que les deux plus grands fléaux de son royaume sont les Jésuites et la Congrégation. »

En instituant la commission des écoles ecclésiastiques, M. de Martignac et ses collègues espéraient éloigner le péril dont les menaçait cette redoutable question des Jésuites; mais la commission, par ses conclusions, venait d'aggraver leurs embarras au lieu de les amoindrir. Chaque jour, à dater de ce moment, des pétitions venaient, en effet, solliciter la Chambre d'exiger le renvoi des disciples de saint Ignace, et chaque séance retentissait des plaintes les plus véhémentes sur la persistance des ministres à suivre les traces de leurs devanciers, et à livrer, comme eux, l'enseignement aux prêtres de la compagnie de Jésus. C'était sur le rapport de M. Portalis que la Chambre des pairs avait proclamé, l'année précédente, l'illéga-

lité de l'existence de l'ordre des Jésuites. Ce ministre n'avait pas changé d'opinion; ses collègues partageaient son avis, et la question, à plusieurs reprises, était devenue l'objet des délibérations du conseil. Mais, chaque fois que les ministres la soumettaient à Charles X, ce prince leur opposait les arguments de la majorité de la commission : il invoquait, comme celle-ci, les droits de l'Église, la liberté de conscience ainsi que la Charte, et défendait ses conclusions avec une ténacité d'autant plus obstinée que son étroite dévotion était plus sincère. M. de Martignac et ses collègues crurent cependant avoir fortement ébranlé cette résistance lors du dépôt de la proposition d'accusation contre le dernier ministère; ils firent entendre à Charles X que la majorité se montrerait probablement moins opiniâtre à poursuivre leurs devanciers si on donnait satisfaction à sa passion contre la compagnie de Jésus; ils avaient lieu d'espérer, disaient-ils, que le sacrifice des Jésuites, comme prêtres enseignants, servirait de rançon à M. de Villèle. Le roi parut un moment prêt à céder; mais ses scrupules religieux avaient complétement repris le dessus lorsque s'ouvrit le débat sur la proposition de M. Labbey de Pompières. Inquiets de l'inutilité de leurs efforts pour faire avorter cette demande et de l'attitude résolue de l'Assemblée, les ministres se décidèrent à placer Charles X entre leur retraite et la privation, pour les membres de la compagnie de Jésus, de toute fonction dans l'enseignement. Cette alternative prenait le roi au dépourvu; il céda devant l'offre de cette démission collective, et, le 16 juin, deux jours après la discussion de la proposition de mise en accusation, il consentait enfin à signer les ordonnances suivantes :

Première ordonnance. — Article 1er. A dater du 1er octobre prochain, les établissements connus sous le nom d'*écoles secondaires ecclésiastiques*, dirigés par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non autorisée, et actuellement existants à Aix, Billom, Bordeaux, Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint-Acheul et Sainte-Anne-d'Auray, seront soumis au régime de l'Université.

Art. 2. A dater de la même époque, nul ne pourra être ou demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendant de l'Université, ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a pas affirmé *par écrit* qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.

Deuxième ordonnance. — Article 1er. Le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques sera limité dans chaque diocèse conformément au tableau qui sera soumis, dans le délai de trois mois, à notre approbation, et inséré au *Bulletin des lois*. Le nombre des élèves placés dans ces écoles ne pourra excéder *vingt mille*.

Art. 3 et 4. Aucun externe ne pourra y être reçu. Tous les élèves reçus depuis deux ans seront tenus, après l'âge de quatorze ans, de porter un habit ecclésiastique.

Art. 6. Les directeurs ou supérieurs de ces écoles seront nommés par les archevêques et évêques, et agréés par nous. Les archevêques et évêques adresseront, avant le 1er octobre prochain, les noms des directeurs ou supérieurs actuellement en exercice, à notre ministre des affaires ecclésiastiques, à l'effet d'obtenir notre agrément.

Art. 7 et 8. Il est créé dans les écoles secondaires ecclésiastiques huit mille demi-bourses de 150 francs chacune. Celles de ces écoles dans lesquelles les dispositions de la présente ordonnance et de l'ordonnance qui précède ne seraient pas exécutées rentreront sous le régime de l'Université.

Le premier de ces actes, contre-signé par M. Portalis, consacrait virtuellement l'illégalité de l'existence des Jésuites en France, sans oser cependant prononcer leur nom : l'ordonnance ne proscrivait pas ces religieux, ne les expulsait pas du royaume, où ils pouvaient demeurer comme prêtres et exercer, à ce titre, toutes les fonctions ecclésiastiques; les Jésuites ne perdaient que la faculté de *diriger* des établissements d'instruction et d'y *enseigner*. La seconde ordonnance, contre-signée par M. Feutrier, se bornait à limiter le nombre des élèves des petits séminaires aux besoins présumés du sacerdoce, à contraindre ces élèves à porter un habit ecclésiastique après deux ans d'étude, et à soumettre à l'agrément du roi la nomination des directeurs de ces établissements. Voilà toutes les prescriptions des célèbres ordonnances du 16 juin; elles ne contenaient rien de plus, rien de moins. Il y a mieux :

l'interdiction des fonctions de l'enseignement imposée aux Jésuites était compensée par des avantages dont profitait la masse des jeunes gens sans fortune désireux d'entrer dans le clergé; des dons particuliers, des quêtes publiques, avaient seuls subvenu jusqu'alors à l'entretien des écoles destinées à leur donner la première instruction; ces établissements allaient être dotés d'une subvention annuelle de *douze cent mille francs*. Un immense cri d'indignation et de colère ne s'éleva pas moins, à la publication de ces actes, dans tous les rangs du parti religieux. Pour les organes de ce parti, la dotation de 1,200,000 francs était un don avilissant, une insulte; le rétablissement du régime de l'Université dans les huit maisons dirigées par les Jésuites une spoliation, une confiscation; la sanction royale imposée à certains choix faits par les évêques, et l'obligation de la déclaration *écrite* prescrite par l'article 2 de la première ordonnance, des actes de violence et de persécution qui ramenaient l'Église au temps de Néron et de Dioclétien. « Hypocrites, qui n'avez que le mot de *Charte* à la bouche, s'écriaient-ils, dites-nous donc comment vous conciliez ces formalités et ces interdictions avec l'article de cette Charte portant : *Tous les Français sont également admissibles à tous les emplois civils et militaires.* » Un écrivain, rentré dans le journalisme après la chute de MM. Franchet et Delavau, M. Laurentie, ajoutait dans la *Quotidienne* : « Applaudissez, race d'impies et de sacriléges! écrivains factieux, applaudissez! Voilà un prêtre (M. Feutrier) qui vous livre le sanctuaire; voici un magistrat (M. Portalis) qui vous livre le pouvoir. Vous vouliez que l'épiscopat fût enchaîné: on fait plus, on l'immole! Ce que la Révolution n'eût jamais songé à arracher à Buonaparte, deux ministres le font faire à la monarchie légitime; tous les deux rivalisent de zèle pour exterminer le sacerdoce dans sa racine et pour accomplir ainsi l'œuvre de la Révolution. » Le reste de l'article répondait à ce début; l'évêque de Beauvais, caractère doux,

timide, y était qualifié de méchant ministre, aussi lâche qu'hypocrite; de nouveau Julien, traître à ses frères, à sa foi, à son roi, et que l'Église compterait désormais au nombre de ses plus cruels persécuteurs. Ces déclamations furibondes devinrent le signal de la résistance de l'épiscopat. Les évêques ne se bornèrent pas à protester; ils se mirent en pleine révolte : un certain nombre, convoqués à Paris par M. de Quélen, convinrent d'une déclaration, rédigée en grande partie par ce prélat, et que le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, après l'avoir signée au nom de ses collègues, transmit à M. Feutrier « pour la placer sous les yeux du roi.» Dissertation diffuse sur les droits respectifs de l'autorité temporelle, « la seconde majesté, » et l'autorité spirituelle, « dont les évêques ne doivent compte qu'à Dieu, parce que lui seul leur en a confié l'exercice, » cette déclaration, dans laquelle les signataires n'hésitaient pas à invoquer, à leur tour, la liberté civile et religieuse inscrite dans la Charte, se résumait dans le paragraphe suivant :

« Ils ont examiné dans le secret du sanctuaire, en présence du souverain juge, avec la *prudence* et la *simplicité* qui leur ont été recommandées par leur divin Maître, *ce qu'ils devaient à César comme ce qu'ils devaient à Dieu*. Leur conscience leur a répondu *qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, lorsque cette obéissance, qu'ils doivent premièrement à Dieu, ne saurait s'allier avec celle que les hommes leur demandent; ils ne résistent point; ils ne profèrent pas tumultueusement des paroles hardies; ils n'expriment pas d'impérieuses volontés, ils se contentent de dire avec respect, comme les apôtres, *Non possumus*, nous ne pouvons pas[1] ! »

A ce refus collectif d'obéissance vinrent se joindre bientôt les protestations individuelles : l'évêque de Marseille, répondant à une invitation du ministre des affaires ecclésiastiques,

[1] Ce document était ainsi souscrit : « *Les cardinaux, archevêques et évêques de l'Église de France*, A. J. cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, doyen des évêques de France, au nom de l'épiscopat français. »

lui disait : « La force peut mettre un obstacle invincible à l'exercice de nos droits, mais elle ne saurait nous les enlever. Vous ne trouverez donc pas mauvais que je ne concoure désormais que par mes vœux à un système qui blesse les *droits de ma charge.* » L'évêque de Chartres, dans une circulaire à son clergé, proclamait l'administration de M. de Martignac et de ses collègues « une administration impie. » Des grands vicaires, de simples abbés, dans des brochures ou des articles de journaux, ne se bornaient pas à injurier MM. Portalis et Feutrier, à l'exemple de M. Laurentie, à les signaler, après cet écrivain, à l'indignation du monde catholique ; ils annonçaient la fermeture inévitable des églises et le retour prochain des échafauds ; puis, dans le but d'étendre cette agitation pieuse, toutes les feuilles cléricales ouvrirent des listes de souscriptions destinées à répandre à 100,000 exemplaires, dans toutes les paroisses du royaume, la déclaration collective de l'épiscopat. Comment apaiser cette clameur ? à quel moyen demander le terme de cette résistance ? Une feuille ministérielle fit entendre que le gouvernement pourrait atteindre les évêques dans leurs traitements ; cette menace augmenta l'agitation au lieu de la calmer. Le ministère, dans son embarras, résolut de recourir à l'autorité du pape. M. de Chateaubriand venait d'être nommé à l'ambassade de Rome : on ne se défiait pas de sa bonne volonté ; mais le charger de traiter la question par voie diplomatique avec la cour la plus formaliste et la plus méticuleuse de l'Europe, c'était courir le risque de consumer le temps en de vains échanges de notes, de compliquer la difficulté et d'en éterniser la solution. M. Portalis, avant d'entrer au ministère, siégeait à la Cour de cassation ; ce tribunal comptait au nombre de ses membres un Romain, M. Lasagni, ancien auditeur de Rote[1], entré dans la magistrature française

[1] La *Rote* est un tribunal de Rome, composé de douze docteurs ecclésiastiques pris dans les quatre nations d'Italie, de France, d'Espagne et d'Allemagne, et dont les membres sont appelés *auditeurs.*

lorsque Rome était le simple chef-lieu d'un département de l'Empire, et qui, condisciple de l'abbé Bernetti, alors cardinal secrétaire d'Etat, n'avait pas cessé d'entretenir avec ce ministre les relations les plus amicales. Ce fut à ce magistrat que le ministère confia le soin d'amener la soumission des évêques. M. Lasagni partit pour Rome, et trouva dans l'affection privée de son ancien condisciple un tel appui pour sa mission confidentielle, que, le 25 septembre, quand les journaux religieux se raillaient de l'impuissance absolue du gouvernement à vaincre la résistance des évêques, le cardinal de Latil adressait à tous ces prélats la communication suivante :

« Monseigneur, le roi ayant daigné me faire communiquer les *réponses de Rome* relatives aux ordonnances du 16 juin, et m'ayant invité à vous en donner connaissance, j'ai l'honneur de vous informer que Sa Sainteté, persuadée du dévouement sans réserve des évêques de France pour Sa Majesté, ainsi que de leur amour pour la paix et pour tous les autres véritables intérêts de notre sainte religion, a fait répondre « que « les évêques doivent se confier à la sagesse du roi pour l'exécution des « ordonnances, et marcher d'accord avec le trône. »

Aucune question de dogme n'était engagée dans les ordonnances du 16 juin ; elles ne réglaient qu'une affaire d'administration intérieure et de discipline politique ; notre gouvernement, pour forcer les évêques à s'y soumettre, n'en avait pas moins été obligé de recourir à un souverain étranger; la volonté de ce souverain fut immédiatement obéie ; toute résistance tomba subitement devant l'injonction du saint-père. Un seul prélat persista : invité, comme tous ses collègues, à transmettre au ministre des affaires ecclésiastiques les renseignements exigés par les ordonnances, le cardinal de Clermont-Tonnerre notifia son refus à M. Feutrier, prélat plébéien, dans une lettre brève, hautaine, où l'opiniâtreté du prêtre s'alliait à un orgueil de race qui contrastait assez étrangement avec l'humilité prescrite aux serviteurs du Christ. La publicité bruyante donnée par le cardinal lui-même à cette lettre,

écrite avec un laconisme insultant, blessa Charles X; il fit défendre l'entrée des Tuileries à M. de Clermont-Tonnerre, qui, se résignant enfin au silence, permit à ses subordonnés de fournir directement à M. Feutrier les renseignements de, mandés par ce ministre[1]. La lutte, alors, avait complétement cessé. Les ordonnances étaient en pleine exécution. Dans la séance du 21 juin, M. de Conny, vivement appuyé par ses amis de la droite, avait annoncé que la fermeture des établissements dirigés par la Société de Jésus « produirait des conséquences terribles. » La menace demeura vaine : nulle part on n'aperçut la moindre émotion. La faiblesse du gouvernement à l'égard de cette compagnie et l'appui qu'elle trouvait dans l'administration faisaient son unique force. Tous ceux de ses membres qui, voués à l'enseignement, refusèrent de souscrire les déclarations *écrites* exigées par les ordonnances, abandonnèrent leurs maisons d'éducation, dont ils vendirent aux enchères publiques les meubles, les ornements, jusqu'aux ferrures, et allèrent fonder en Suisse, en Sardaigne, en Belgique, d'autres établissements où ils espéraient attirer la plus grande partie de leurs élèves. Mais le crédit de la Société de Jésus semblait baisser; elle n'était plus la source de toute faveur et de toute fortune; un petit nombre de catholiques fervents persistèrent seuls à aller chercher à l'étranger, pour leurs enfants, l'enseignement de ces exilés volontaires.

La publication des ordonnances du 16 juin n'avait pu suspendre le travail de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de M. Labbey de Pompières; ses neuf mem-

[1] La lettre adressée à l'évêque de Beauvais était ainsi conçue :

« Monseigneur, la devise de ma famille, qui lui a été donnée par Calixte II, en 1120, est celle-ci :

« *Etiamsi omnes, ego non.*

« C'est aussi celle de ma conscience.

« J'ai l'honneur d'être, avec la respectueuse considération qui est due au ministre du roi,

« A. J., cardinal, archevêque de Toulouse. »

bres appartenaient, en nombre égal, aux trois principales nuances qui divisaient l'Assemblée : à la gauche, à la droite et au centre. Cette diversité dans les opinions et dans les vues des commissaires n'était pas la seule difficulté qui avait embarrassé leur travail dès les premières réunions. Aucune disposition organique, aucune loi, ne régissaient la matière: la responsabilité ministérielle n'était qu'un principe inscrit dans la Charte. Mais ce principe, par cela seul qu'il était posé, consacré par le pacte fondamental, ne pouvait cependant demeurer une lettre morte. Quels droits, en l'absence de toute législation spéciale, pouvaient appartenir à la commission? Ses membres furent longtemps avant de se mettre d'accord sur cette question. Enfin une majorité de cinq voix décida que la commission, à défaut d'autres règles, se dirigerait d'après les principes du droit commun. Ce premier point convenu, il s'agissait de vérifier les différents faits sur lesquels M. Labbey de Pompières basait son accusation. Une telle enquête nécessitait l'audition de nombreux témoins et la communication de documents multipliés, tels que circulaires et instructions ministérielles, rapports au roi, arrêtés et décisions administratives, etc. Ces documents furent demandés aux ministres, qui, décidés à refuser toute espèce de communication, chargèrent M. Portalis de répondre, au nom de tous les membres du conseil, « que, dépositaires publics de documents qui intéressaient le service du roi et l'administration de l'Etat, ils ne croyaient pas pouvoir en donner communication, et qu'en conséquence ils refusaient de transmettre les pièces et documents demandés. » De simples gens de cour opposaient la même résistance : le comte de Lévis, interrogé sur certaines circonstances de la dissolution de la garde nationale en 1827, répondit « qu'il ne devait compte qu'au roi et aux princes des faits dont il avait pu se trouver témoin. »

Obligée par ces refus de chercher les éléments de sa conviction dans la notoriété publique, dans les documents lus à

la tribune, dans les débats devant les cours de justice, et les notions générales ou particulières recueillies par les journaux, la commission ne pouvait réunir que des lumières fort imparfaites sur chacune des accusations portées contre le dernier cabinet. Après six semaines de discussions et d'investigations qui portèrent spécialement sur le licenciement de la garde nationale parisienne, fait dont tous les témoins résidaient dans la capitale et auquel se rapportait la réponse du comte de Lévis, les commissaires confièrent à l'un d'eux, M. Girod (de l'Ain), le soin de faire connaître à la Chambre l'état de cette instruction incomplète. Ce rapport, lu à la tribune dans la séance du 21 juillet, contenait le résumé suivant :

« La majorité de votre commission a reconnu :

« 1° Que les religieux n'avaient pas été rappelés en secret, en France, par le dernier ministère;

« 2° Que la protection et la tolérance accordées aux Jésuites par le dernier ministère étaient contraires aux lois;

« 3° Que le rétablissement de la censure, en 1824 et en 1827, n'avait pas été exigé par les circonstances graves déterminées par la loi;

« 4° Qu'il n'y avait pas eu défaveur de la part du dernier ministère à l'égard des protestants;

« 5° Qu'il y avait eu des destitutions arbitraires et blâmables de la part du dernier ministère;

« 6° Qu'il y avait eu dissipation de la fortune publique, à l'occasion de la guerre d'Espagne;

« 7° Que, sur la question de savoir si cette dissipation de la fortune publique était imputable au dernier ministère, et si le système politique qu'il avait suivi était contraire aux intérêts de la France, elle manquait de renseignements suffisants;

« 8° Que le conseil donné de créer 76 pairs, en 1827, était contraire aux intérêts de la couronne et du pays;

« 9° Que la conduite de l'administration relativement aux troubles des 19 et 20 novembre 1827 avait été blâmable;

« 10° Que plusieurs habitants de la Martinique avaient été détenus arbitrairement, et déportés illégalement au Sénégal;

« 11° Que l'envoi au greffe de la Cour de cassation des pièces de ceux

d'entre ces habitants qui s'étaient pourvus avait été illégalement retardé pendant plusieurs mois[1];

« 12° Que l'arrestation du colonel Caron, à Battenheim, avait été précédée, accompagnée et suivie de faits blâmables;

« 13° Qu'il y avait eu, de la part de la dernière administration, concession de certains droits et de certaines jouissances appartenant à l'État au profit des Chartreux de Grenoble et des Trappistes de Meilleraie, et que d'autres concessions avaient été précédemment faites aux Chartreux de Grenoble. »

Ces différents faits, ainsi appréciés, autorisaient-ils une *mise en accusation?* Il résultait du rapport de M. Girod (de l'Ain) que la majorité de la commission n'avait pas trouvé matière suffisante à une accusation de *trahison* dans le licenciement de la garde nationale de Paris, dans les destitutions arbitraires et les élections de 1824, dans les faits relatifs aux condamnés de la Martinique, ni dans les concessions accordées aux Chartreux et aux Trappistes. Quant aux autres griefs, les appréciations des commissaires s'étaient trouvées si diverses, qu'aucune majorité n'avait pu se former, soit pour en faire un chef d'accusation, soit pour les absoudre. Les uns s'étaient prononcés pour l'affirmative, les autres pour la négative; ceux-ci pour de nouveaux renseignements, ceux-là pour un plus ample informé. Dans cet état de choses, on était convenu de décider d'abord cette question :

Proposera-t-on de dire à la Chambre qu'il y a lieu à accusation?

Trois membres avaient répondu : *Non;* deux autres : *Non, avec réserve de blâme;* les quatre derniers : *Oui, avec réserve d'instruire.*

La mise en accusation immédiate se trouvait repoussée par

[1] Les pièces d'un pourvoi en cassation contre un arrêt de la cour royale de la Martinique, cassé depuis par la cour suprême, pièces qui, aux termes du Code d'instruction criminelle, doivent être transmises au greffe dans le délai de vingt-quatre heures, avaient été retenues pendant vingt et un mois dans les bureaux de M. de Peyronnet, qui prolongea ainsi pendant près de deux ans la détention des accusés.

cinq voix. Ce vote n'emportait pas le rejet d'une instruction plus ample; la minorité avait dès lors demandé la mise aux voix d'une seconde question ainsi conçue :

Proposera-t-on de dire à la Chambre qu'il y a lieu à instruire?

Quatre membres avaient répondu : *Oui;* un cinquième : *Oui, mais sans blâme;* trois membres : *Non;* le dernier : *Non, parce que la Chambre, étant plaignante, ne peut instruire.*

Cinq voix s'étant prononcées pour une plus ample information, M. Girod (de l'Ain) terminait son rapport en proposant à la Chambre, au nom de la commission :

« De déclarer *qu'il y avait lieu à instruire* sur l'accusation de trahison proposée contre les membres du dernier ministère. »

M. de Montbel se hâta de monter à la tribune et de demander que l'examen de ce rapport eût lieu immédiatement après le vote de la loi alors en discussion (le budget des dépenses); les membres de la gauche proposèrent de renvoyer, au contraire, le débat après la loi des recettes, c'est-à-dire après l'adoption des deux lois composant le budget, et lorsque la Chambre, arrivée au terme de la session, ne serait plus évidemment en nombre suffisant pour délibérer. Une majorité assez forte adopta l'espèce d'ajournement indéfini proposé par les adversaires du dernier cabinet. Ce vote satisfaisait également les deux côtés de l'Assemblée. L'impatience que montraient un certain nombre de membres de la droite pour une discussion immédiate n'était pas sincère; ces députés et les ministres voyaient sans déplaisir s'éloigner le péril d'une accusation dont les appuis s'affaibliraient par la seule action du temps. La gauche, de son côté, trouvait dans cet ajournement un moyen de tenir les anciens ministres dans un état de suspicion légale qui rendrait leur retour impossible. La Chambre devait, en effet, se séparer sans avoir agité de nouveau la proposition d'accusation.

Les deux lois des recettes et des dépenses, les dernières de la session, offrirent une discussion plus vive et plus étendue que dans les années précédentes. On ne voyait plus, comme par le passé, une majorité compacte, intolérante, sourde à toutes les observations, imposer brusquement silence aux orateurs qui venaient demander la réforme des abus administratifs, la diminution des dépenses, la suppression des cumuls et des sinécures, et l'établissement de la *spécialité* dans les crédits alloués aux différents services ministériels. Les demandes d'économies tenaient la plus grande place dans la plupart des discours; nombre de députés apportaient une sorte d'émulation à faire, à ce sujet, les propositions les plus absolues. Si M. Étienne, par exemple, signalait justement « comme la principale plaie de la nation cette *fureur* de places et d'emplois salariés, source permanente de corruption qui faisait fermenter dans tous les rangs l'envie, la délation, toutes les passions viles, et pervertissait la morale publique en ruinant le Trésor; » s'il ajoutait « que l'abus était arrivé à ce point, que tout individu incapable d'embrasser la moindre carrière, faute de mérite personnel, regardait les emplois publics comme un refuge, et que toutes les médiocrités se trouvaient ainsi doublement à charge aux contribuables qui les subissaient et les payaient; » un calculateur intarissable, M. Charles Dupin, évoquait immédiatement, sous prétexte de statistique, des légions de chiffres, comptait, combinait, supputait, et proposait résolûment de supprimer « un million d'employés qui retourneraient à des travaux utiles au pays en déchargeant le Trésor d'une foule de traitements et de frais accessoires qui l'obéraient. » A ces propositions de réformes dans le personnel administratif venait se mêler la discussion de questions purement politiques; nous citerons de celles-ci une réclamation faite, pour la première fois, par les députés de la droite, à l'occasion des ordonnances du 16 juin, réclamation qui engageait un principe dont l'application devait

agiter plus d'une fois l'opinion et les assemblées publiques longtemps après la chute de la Restauration.

Le parti religieux n'avait élevé aucune plainte contre les lois restrictives de la liberté d'enseignement, aussi longtemps qu'il était demeuré maître de l'Université. Loin de repousser cette législation, ou d'en atténuer, du moins, les prescriptions, il en avait fait l'application la plus rigoureuse au profit de sa puissance propre et du développement de ses doctrines. Les écoles laïques d'enseignement mutuel persécutées et proscrites au bénéfice des écoles dirigées par les frères de la Doctrine chrétienne; l'instruction primaire abandonnée dans tout le royaume à la direction des évêques par l'ordonnance du 8 avril 1824; l'instruction secondaire et l'enseignement supérieur livrés en grande partie à des prêtres ou à des affiliés de la Congrégation; la protection donnée aux maisons d'éducation tenues par les Jésuites et l'introduction projetée de ces religieux au sein des établissements de l'État; les fermetures d'institutions particulières, les destitutions de professeurs dans les colléges de tous les rangs et dans les facultés de tous les ordres, tels étaient les actes qui avaient signalé la domination de ce parti dans l'Université. Mais cette domination semblait à son terme : un grand maître laïque succédait à un évêque grand maître; des tendances différentes et un autre esprit allaient animer, diriger l'instruction publique; enfin les Jésuites ne pouvaient plus enseigner. Les députés de la droite, soudainement illuminés par ce changement, devinrent aussitôt les adversaires ardents, résolus, du monopole universitaire, et on les entendit, lors de la discussion des dépenses spéciales affectées à l'instruction publique, proclamer leurs nouvelles doctrines sur la *liberté d'enseignement*, et réclamer, à cet égard, pour tout Français, le bénéfice du *droit commun*

« L'Université, par son monopole, constitue une sorte d'État dans l'Etat; c'est en s'appuyant sur cette institution oppressive qu'on a rendu ces ordonnances du 16 juin, qui, de même

que le monopole universitaire, violent audacieusement la Charte, les droits du père de famille, la liberté de conscience et la liberté des cultes, disaient MM. de Conny, de Cacqueray et Leclerc de Beaulieu. En vertu de quel principe prétend-on, en effet, empêcher l'Église catholique de régler elle-même son enseignement, et priver chaque Français de la faculté de faire élever ses enfants par les instituteurs qui lui inspirent le plus de confiance? Les ministres ont pris leurs précautions pour que nos fils ne soient pas élevés par les Jésuites; quelles garanties avons-nous qu'ils ne seront pas élevés par des *francs-maçons* et des *illuminés?* — Ces ordonnances, où, par pudeur, on n'a pas osé prononcer le nom des Jésuites, sont injustes, coupables, inhumaines, ajoutait M. Duplessis de Grenedan; elles violent la Charte en établissant des capacités arbitraires pour remplir des emplois publics; elles portent atteinte à la liberté des cultes en ne permettant pas aux citoyens d'appartenir à une congrégation religieuse, sans encourir une exclusion; elles rendent l'autorité barbare et capricieuse en bannissant aujourd'hui ceux qu'elle tolérait hier, puisque rien n'est changé; elles portent la désolation au sein des familles catholiques, qu'elles sacrifient aux clameurs d'un parti, qu'elles privent de cette éducation religieuse qui convient seule à la monarchie, puisque l'Eglise seule a le dépôt de la verité qui fait la base de l'éducation et le fondement de la vie. Ce qu'on nomma le *vandalisme révolutionnaire* n'avait rien de comparable; car ce n'est, après tout, que des statues, des tableaux, des œuvres d'art, qu'on détruisait, tandis que ce sont des établissements merveilleux, source de vertus, de talents, de savoir, gages de paix et de prospérité publique, qu'on a détruits. Mais il fallait protéger le monopole de l'Université, et maintenir ce principe faux que c'est l'Etat qui doit diriger l'éducation. »

M. de Vatimesnil répondait à ces plaintes en faisant observer que les ordonnances du 16 juin, non plus que la législa-

tion universitaire, ne portaient aucune atteinte à la liberté de conscience, ni aux garanties générales assurées par la Charte à tous les citoyens. « L'enseignement est essentiellement du ressort de la loi civile, et soumis à la surveillance de l'autorité civile, disait-il. Les membres du clergé qui se bornent à exercer le sacerdoce ne sont justiciables que de la loi de l'Eglise; mais, s'ils sortent de leurs fonctions ecclésiastiques pour se livrer à l'enseignement public, ils se trouvent soumis aux conditions imposées à cet enseignement. Ce n'est plus le prêtre qui subit ces conditions, mais l'instituteur, le professeur. On dit que la Charte n'impose aucune entrave à l'admission des citoyens à toutes les fonctions, et que c'est la violer que de poser une règle à l'exercice de *tel* ou *tel* droit! Cependant le magistrat, le notaire, le médecin, l'avocat et l'avoué, sont obligés de remplir certaines conditions d'aptitude et de capacité qui ne sont pas et ne pouvaient pas être prévues dans la Charte. Ce sont les mêmes exceptions qui existent pour l'instruction publique. — Cette doctrine si nouvelle de la liberté illimitée de l'enseignement n'a qu'un but, ajoutait le ministre de la marine, M. Hyde de Neuville, on l'invoque en désespoir de cause, uniquement pour conserver l'enseignement des Jésuites. »

Les protestations de la droite contre l'intervention de l'État dans la direction de l'instruction publique n'avaient, en effet, pour but que de maintenir les établissements de la compagnie de Jésus, et de substituer au monopole universitaire le monopole du clergé. La liberté illimitée de l'enseignement amenait forcément ce dernier résultat. Les quêtes publiques ou faites à domicile, les offrandes recueillies dans certains lieux de pèlerinage ou de dévotion, les donations manuelles, les legs testamentaires, sont autant de sources qui fournissent chaque jour au clergé les moyens de soutenir, sans le secours de l'Etat, les établissements les plus coûteux. Il n'est pas jusqu'à la condition différente où se trouvent les directeurs et les

professeurs des colléges laïques et des pensions religieuses, — ceux-ci, voués au célibat, sans famille, assurés de leur avenir, toujours certains de vivre de l'autel; ceux-là mariés, chargés d'enfants, obligés de préparer des ressources à leur vieillesse, — il n'est pas jusqu'à cette différence de position qui ne soit, pour les pensionnats de prêtres, une cause d'économie assez forte pour leur permettre d'offrir aux parents un bon marché auquel ne sauraient descendre les établissements laïques. Nous avons dit l'indifférence du parti religieux pour la dotation de 1,200,000 francs allouée aux petits séminaires; cette allocation, pour lui, était en effet sans importance : car il résultait d'un état communiqué à la Chambre des députés, dans la séance du 7 juillet, que les legs faits à l'Eglise, par actes authentiques, s'élevaient, pour la seule année 1827, à 8,587,688 francs. Aucune lutte n'est possible contre un corps à qui affluent incessamment de pareils dons; il surmonte toute concurrence; il détruit et absorbe toute institution rivale. Les réclamations de la droite contre les lois restrictives de la liberté d'enseignement, renouvelées sans relâche malgré leur continuel insuccès, retentirent jusque dans les dernières séances de cette session, qui fut officiellement close le 18 août après une durée de près de sept mois.

Outre les lois ou les matières législatives dont nous avons analysé la discussion, les deux Chambres s'étaient occupées pendant cette session de la demande d'un emprunt de 4 millions de rentes dont la proposition et l'emploi nécessitent quelques éclaircissements.

Le traité de Londres, du 6 juillet 1827, avait eu pour but de mettre un terme à la lutte entre les Turcs et les Grecs, d'abord par l'offre d'une médiation pacifique entre les deux parties belligérantes, et, au besoin, par la force des armes. La bataille inattendue de Navarin avait inopinément changé la médiation pacifique en une médiation armée. Mais cette rencontre navale, en détruisant la flotte turco-égyptienne, laissait

les Grecs à la merci des régiments d'Ibrahim et des troupes turques. Comment contraindre ces forces à évacuer le territoire que les trois puissances alliées venaient de placer sous leur protection? Une des dispositions de l'*article additionnel et secret* du traité « autorisait les représentants des trois cours, à Londres, à discuter et à arrêter les moyens ultérieurs dont l'emploi pourrait devenir nécessaire. » Avant de décider un nouveau recours à la force, ces représentants avaient attendu l'issue de démarches faites auprès de la Porte pour en obtenir l'acceptation des bases de pacification posées dans le traité. Mais les ambassadeurs des trois cours à Constantinople, bien que soutenus par l'internonce autrichien et par les envoyés de Prusse et des Pays-Bas, n'avaient pu triompher de la persistance de Mahmoud à repousser toute intervention des puissances chrétiennes; l'invasion même du territoire turc par les armées russes était demeurée impuissante à vaincre l'opiniâtreté de ce souverain.

C'était un juste sentiment d'inquiétude sur la politique et les vues secrètes de la Russie qui avait porté le gouvernement anglais à qualifier « d'événement sinistre » la bataille de Navarin. Ce gouvernement avait espéré prévenir toute rupture entre les Turcs et les Russes, d'abord en amenant ceux-ci à signer le protocole du 4 avril 1826, puis le traité du 6 juillet 1827, ensuite en décidant Mahmoud à donner au cabinet de Saint-Pétersbourg, dans les *conventions d'Akermann*, les satisfactions exigées par ce cabinet. Mais la Russie n'avait pas tardé à élever de nouveaux griefs particuliers contre la Porte : à de nouvelles plaintes avaient succédé des menaces nouvelles; à ces menaces, une déclaration de guerre; et, six mois après le désastre qui venait de laisser la Turquie sans la moindre force navale, alors que, livrée aux difficultés et aux embarras d'une réforme intérieure encore à son début, cette puissance se trouvait, en outre, affaiblie par une lutte de sept ans contre la Grèce insurgée et par la destruction des janis-

saires, l'escadre de l'amiral de Heiden prenait position à l'entrée des Dardanelles; une seconde escadre, partie de Sébastopol, fermait la sortie du Bosphore; d'autres vaisseaux bloquaient tous les ports turcs de la mer Noire; puis, le 7 mai 1828, les 100.000 Russes campés depuis six ans en Bessarabie franchissaient enfin le Pruth, et se mettaient en marche sur Constantinople. Coreligionnaires des envahisseurs et luttant contre le même adversaire, les Hellènes pouvaient réclamer du Tzar, contre l'ennemi commun, des secours qui, s'ils étaient accordés, amèneraient la Russie à occuper une forte position territoriale au centre même de la Méditerranée. La France et l'Angleterre avaient un intérêt égal à détourner ce péril; elles résolurent de précipiter la délivrance de la Grèce. La disposition de l'*article additionnel et secret* que nous avons citée autorisait les représentants des trois cours, à Londres, à déterminer les mesures nécessaires. Le principe d'une expédition militaire ayant été admis, une question se présenta : à quels soldats confier le soin de chasser Ibrahim et ses régiments? La cour de Londres offrit ses troupes; mais la Russie se joignit à la France pour repousser cette proposition : maîtresse des îles ioniennes, possessions assises à quelques pas des côtes du Péloponnèse, l'Angleterre pouvait profiter de ce voisinage pour occuper indéfiniment le territoire de la Grèce, ou, du moins, pour s'y créer des relations et y acquérir une prépondérance politique préjudiciable à l'influence des deux autres cours alliées. La France se trouvait, en réalité, la seule puissance dont l'intervention offrît le caractère d'un absolu désintéressement. Son représentant, le prince Jules de Polignac, vivement soutenu par l'ambassadeur russe Lieven, obtint donc, pour notre gouvernement, la mission d'assurer l'entière exécution du traité du 6 juillet 1827; un protocole signé à Londres le 19 juillet 1828, deux mois et demi après l'entrée des Russes sur le territoire turc, arrêta « qu'une expédition militaire française serait chargée de faire cesser

les hostilités dans la Morée, et d'obtenir la complète évacuation de cette contrée par les troupes turco-égyptiennes. »

Dès le 14 avril précédent, trois semaines avant la mise en mouvement de l'armée russe, l'imminence de cette invasion avait décidé le ministère à demander aux Chambres l'autorisation d'inscrire au grand-livre de la dette publique 4 millions de rentes 5 pour 100, dont le produit « serait employé à mettre sur un pied convenable nos forces de terre et de mer. — Ce n'est pas lorsque plusieurs puissances sont en armes par suite des complications amenées dans la politique extérieure par les affaires de Turquie que nous pouvons nous reposer dans une tranquillité imprudente, disait le ministre des finances; l'honneur de la France exige qu'elle soit prête à remplir tous les devoirs que lui imposent les intérêts de sa politique et de sa dignité. » Cet emprunt de 80 millions, voté par la Chambre des députés le 21 mai, et par la Chambre des pairs le 13 juin, reçut l'emploi annoncé par le ministre : l'artillerie fut réorganisée et son matériel considérablement augmenté; on appela à l'activité, outre le contingent entier de 1828, tous les jeunes soldats de la classe 1827 restés disponibles: l'effectif des troupes fut porté de 257,770 hommes à 283,818; tous les officiers de grades inférieurs restés en disponibilité furent replacés; les travaux maritimes prirent une activité inconnue depuis vingt ans; le personnel et le matériel naval reçurent une augmentation considérable; en un mot, M. de Caux, dans le département de la guerre, et M. Hyde de Neuville, dans le département de la marine, déployèrent une énergie si active et si intelligente, que l'un et l'autre se trouvèrent prêts, en moins de deux mois, à faire face à toutes les nécessités d'une expédition militaire. C'était le 19 juillet que M. de Polignac avait signé, à Londres, le protocole qui confiait à la France le soin de compléter la délivrance de la Grèce : quinze jours après la conclusion de cet acte, les troupes destinées à l'accomplir se trouvaient réunies et prêtes à embarquer. Ces

troupes, divisées en trois brigades, commandées par les maréchaux de camp Tiburce Sébastiani, Higonnet et Schneider, se composaient des 8e, 16e, 27e, 29e, 35e, 42e, 46e, 56e, 58e régiments de ligne; du 3e régiment de chasseurs à cheval; de 2 compagnies du 2e régiment du génie; de 4 compagnies des 5e et 8e régiments d'artillerie à pied, avec leurs pièces de siége et de campagne, et de 2 batteries de montagne. Leur force totale offrait un effectif de 14,062 hommes, y compris les états-majors et les agents des services administratifs.

Le choix du commandant en chef de cette expédition avait été l'objet de discussions assez vives entre Charles X et son conseil. M. de Caux proposait le général Maison, qui, chargé de la défense de la Belgique en 1814, avait, le premier, reçu Louis XVIII lors du débarquement de ce prince à Calais. Nommé à peu de temps de là au commandement de la division militaire de Paris, et demeuré fidèle aux Bourbons lors du 20 mars, ce général était rentré dans sa position après le retour de Gand, et n'avait pas hésité, ainsi qu'on l'a vu, à donner aux passions royalistes de l'époque les gages d'un dévouement qui allait jusqu'à la persécution. Destitué au bout de quelques mois, il était bientôt devenu un des membres les plus actifs de cette partie de la Chambre des pairs qui, après avoir soutenu toutes les lois constitutionnelles présentées de 1817 à 1820, combattit ensuite avec énergie la longue administration de M. de Villèle. Ce rôle politique n'était pas le seul tort de ce général aux yeux du roi et de son entourage intime. Nommé l'un des commissaires chargés de l'instruction du complot du 19 août 1820, il avait eu sa part dans les plaintes dirigées alors par les ultra-royalistes contre cette commission; les partis ne s'arrêtent jamais dans leurs imputations contre leurs adversaires politiques : on avait accusé, non la faiblesse ou même l'indulgence du général Maison, mais sa complicité. Dominé par ces préventions, Charles X avait répondu à la proposition du ministre de la guerre en indiquant à son tour le comte de

Bourmont et le duc de Raguse, noms malheureux, mais qui avaient le mérite, aux yeux de la cour et du roi, d'être des noms royalistes. Vainement M. de Caux faisait observer qu'il était nécessaire de placer à la tête de l'expédition un général populaire, connu de l'armée, aimé du soldat, et que le général Maison réunissait tous ces avantages. « N'avez-vous donc aucun autre nom à me proposer? » répétait chaque fois Charles X, qui, vaincu par l'insistance du ministre, consentit enfin à se rendre, et, une fois sa décision prise, témoigna au général autant de bienveillance qu'il avait montré de répugnance à l'accepter.

Le 12 août, toutes les troupes étaient embarquées; mais, retenue dans la rade de Toulon par des vents contraires, l'expédition ne put faire voile que le 17 pour la côte du Péloponnèse. Le 29, à trois heures du matin, elle arrivait devant Navarin, et s'y trouvait arrêtée par les amiraux anglais, qui, s'appuyant d'une convention que nous devons expliquer, voulaient empêcher son débarquement.

La crainte de voir des régiments russes occuper la Morée avait seule décidé l'Angleterre à signer le protocole du 19 juillet; mais, inquiète et jalouse de cette mission, qui pouvait nous donner, dans les affaires générales de l'Orient, une influence dommageable pour la sienne, elle ne s'y était résignée que dans l'espérance de la faire avorter en parvenant à rendre tout envoi de troupes inutile. Des ordres avaient, en effet, enjoint à l'avance à l'amiral Codrington, remplacé dans le commandement de sa station par l'amiral sir Pulteney Malcolm, de se rendre au plus vite en Egypte pour y négocier directement avec Mohammed-Ali la complète évacuation de la Grèce. Arrivé devant Alexandrie le 31 juillet, douze jours après la signature du dernier protocole, avec deux vaisseaux de ligne, une frégate, deux corvettes, et plusieurs bricks et goëlettes, l'amiral anglais avait chargé un de ses officiers de signifier au vice-roi qu'il eût à s'entendre avec lui pour le rappel d'Ibra-

him et de ses soldats, sous peine de voir le port d'Alexandrie et toute la côte d'Égypte mis sur-le-champ en état de blocus.

Le pacha se trouvait au Caire; il accourut à Alexandrie, et, le 6 août, une convention conclue entre lui et l'amiral anglais stipulait « que les troupes égyptiennes évacueraient la Morée, et que le pacha ferait partir pour Navarin, dans le plus court délai possible, tous les bâtiments nécessaires au transport des troupes. » Cette convention atteignait le but fixé dans le protocole du 19 juillet; toute expédition devenait superflue. Mais notre gouvernement, averti de la mission donnée à sir Edouard Codrington, sut déjouer, par sa diligence, les calculs du cabinet britannique, que l'événement trompa ainsi une fois de plus; les préparatifs de la France furent terminés beaucoup plus promptement qu'on ne le pensait à Londres, et la convention d'Alexandrie ne put être signifiée à nos ministres que lorsque l'expédition avait déjà pris la mer. Les chefs de l'escadre anglaise essayèrent, il est vrai, de l'opposer au commandant de nos troupes à son arrivée devant Navarin; mais le général Maison répondit que cet acte n'avait pas un caractère officiel suffisant pour suspendre l'exécution de ses instructions; il passa outre, et, le soir même du 29, nos soldats débarquèrent sur une plage commode et sûre, dans le golfe de Korôn.

Cependant la convention d'Alexandrie, communiquée depuis plusieurs jours à Ibrahim et confirmée par des lettres de son père, avait déjà amené entre ce général et les amiraux chrétiens des pourparlers où le chef égyptien, dans le but de gagner du temps et de prolonger son séjour sur cette terre qu'il avait conquise, élevait des prétentions et des difficultés qui devaient promptement céder devant la présence de nos régiments. La plage où le corps expéditionnaire venait de descendre, bien que fertile et couverte d'une puissante végétation, était cependant inculte. Des tentes, apportées sur l'escadre, formèrent d'abord le seul abri des troupes; mais

l'industrie de nos soldats sut bientôt transformer en une sorte de cité militaire riante, vive, animée, cette plaine auparavant silencieuse. Plusieurs lignes d'élégantes baraques élevées le long de trois petites rivières descendant du Taygète, et qu'ombrageaient des oliviers, des myrtes, des citronniers et des lauriers-roses; les faisceaux d'armes qui brillaient au centre de chaque ligne; les sons de la musique militaire; la foule de Moréotes mêlés à nos soldats, et qui venaient vendre fort cher à leurs libérateurs des raisins, des melons, des figues, un peu de pain noir et quelques moutons; tout ce bruit, tout ce mouvement au milieu d'une riche verdure émaillée de fleurs éclatantes, annonçaient moins un bivac de guerre qu'un camp de plaisance La nouveauté du spectacle et la beauté du climat soutinrent, durant les premiers jours, le moral et la santé de l'armée; mais des pluies torrentielles, qui ne tardèrent pas à tomber, percèrent les tentes, gonflèrent les rivières, qu'elles firent déborder, et occasionnèrent dans la troupe des fièvres intermittentes automnales, endémiques dans cette contrée. L'armée ne pouvait rester plus longtemps sous ces insuffisants abris et sur ce sol détrempé; le général Maison, impatient d'établir nos soldats dans les places encore occupées par les Egyptiens, mit Ibrahim dans l'alternative d'exécuter sans délai la convention du 6 août, ou de se voir attaqué. Le général égyptien se résigna; l'embarquement de ses troupes commença le 9 septembre.

Les plus amicales relations s'établirent entre les chefs des deux armées immédiatement après la convention supplémentaire qui venait de régler les détails de l'évacuation. Le fils de Mohammed-Ali visita plusieurs fois le camp français, et manifesta un jour le désir d'en voir manœuvrer les troupes. Le général Maison s'empressa d'ordonner une grande revue. Ibrahim voulut se rendre par mer à cette solennité : la plage où se dirigeait son canot était couverte par une foule nombreuse de Grecs armés qu'attirait le désir d'assister à ce spectacle

militaire; le chef égyptien n'hésite cependant pas à aborder, descend sur la rive sans autre suite qu'un drogman, s'ouvre résolûment un chemin au milieu de cette multitude, où il ne comptait que des ennemis, en traverse les rangs épais, à pied, la tête haute, et arrive enfin auprès du général Maison, qui lui fait donner un cheval. La revue commence : la rapidité et la précision des mouvements de notre infanterie parurent frapper vivement Ibrahim; il complimenta chaque colonel avec chaleur; mais la satisfaction qu'il exprimait devint de l'admiration lorsque le 3ᵉ régiment de chasseurs à cheval manœuvra devant lui; non content de féliciter le colonel, il lui demanda un modèle de l'uniforme et de l'armement de ses cavaliers. Ce modèle lui fut envoyé. Invité, peu de jours après, à dîner chez le général Maison, Ibrahim voulut reconnaître le présent du colonel du 3ᵉ en lui offrant son sabre; il détachait cette arme pour la lui remettre, lorsque, se ravisant tout à coup, il la passe autour du corps du commandant de l'expédition, en lui disant : « Portez-le un instant, mon général, il aura plus de prix à ses yeux. » Durant ce repas, les regards de tous les convives ne quittaient pas ce chef musulman à qui les journaux de l'Europe donnaient, depuis deux ans, un renom de férocité sanguinaire et stupide que semblaient justifier les faits les plus récents de sa domination en Morée. Déjà, dans les conférences ouvertes pour l'évacuation de cette péninsule, on avait pu remarquer chez Ibrahim une connaissance des affaires de l'Europe et une adresse que l'on était loin de supposer en lui; cette fois, il surprit par sa gaieté et son esprit d'à-propos : il but, sur la fin du repas, *à la santé de tous les Français, mais non à l'union de toutes les puissances;* puis, portant la conversation sur le but de notre expédition, il demanda « pourquoi la France, après avoir été faire des *esclaves* en Espagne en 1823, venait maintenant en Grèce faire des *hommes libres.* »

Pour concilier le rappel de son fils et de ses troupes avec la fidélité qu'il devait au chef de l'islamisme, Mohammed-Ali

avait enjoint à Ibrahim de ne remettre aux Français aucune des places fortes qu'il occupait, mais d'y laisser 1,200 Arabes sous les ordres de commandants turcs auxquels il abandonnerait la garde de ces forteresses, et qui, secondés par un nombre à peu près égal d'Osmanlis, demeureraient seuls chargés de les défendre ou de les livrer. L'embarquement des régiments emmenés par le chef égyptien avait été terminé le 4 octobre; le fils de Mohammed-Ali accompagnait le dernier convoi; immédiatement après son départ, le général Maison somma les commandants turcs de se rendre. « La Porte n'est en guerre ni avec les Français ni avec les Anglais, répondirent unanimement les officiers du Sultan; nous ne commettrons aucun acte d'hostilité, mais nous n'ouvrirons pas nos portes. » Aucun d'eux, en effet, ne les ouvrit. Par un compromis singulier entre l'impossibilité où ils étaient de se défendre et la fidélité qu'ils devaient au Sultan, tous, à l'approche de nos troupes, se renfermaient dans leurs murailles, et, laissant nos soldats briser et enlever les portes, ou bien escalader les remparts à l'aide d'échelles ou en gravissant d'anciennes brèches restées ouvertes, ils résistaient sans combattre, puis, la place envahie, rendaient leurs armes. Le jet de quelques pierres lancées du haut des murs de Korôn sur des soldats du génie, qui ne daignèrent pas répondre à cette insulte, fut le seul acte d'hostilité qui signala la prise de possession, par nos régiments, des places de Navarin, Modôn, Korôn et Patras. La soumission du château de Morée nécessita seule l'emploi de la force ouverte. Ce fort était placé, ainsi que Patras, sous le commandement du pacha turc Hadji-Abdallah, qui en avait stipulé la remise au général Schneider. La convention fut exécutée pour Patras; mais les aghâs commandant la garnison du château se mirent en révolte contre Abdallah et déclarèrent que, plutôt que de rendre le fort, ils s'enseveliraient sous ses ruines. Repoussé dans toutes ses tentatives de conciliation, le général Schneider commença les travaux de siége le

19 octobre; le 30, à six heures du matin, 5 batteries composées de 40 pièces ouvrirent leur feu contre la place : 22 pièces battaient les murs en brèche, 18 tiraient contre la crête des ouvrages. A dix heures, la brèche était ouverte, les pièces des assiégés démontées, et leur feu éteint. La garnison demanda à capituler. Le général Maison, arrivé le 22, fit répondre aux aghâs que la violation de la première capitulation lui défendait d'en accorder une seconde, et que si, sous une demi-heure, ils n'avaient pas ouvert les portes et paru devant lui sans armes, tous seraient passés au fil de l'épée. Les Turcs se soumirent. Cette attaque, qui nous coûta 25 tués ou blessés, complétait la libération de la Morée. Les forces que nous venions d'en expulser s'élevaient, y compris les garnisons capitulées, à 26,000 hommes[1].

La Grèce était délivrée. Nos troupes ne tardèrent pas à rentrer en France. La dignité de maréchal conférée au général Maison, et un avancement proportionnel donné à un grand nombre d'officiers de tous grades, furent la récompense du corps expéditionnaire pour cette courte campagne, qui n'ajoutait aucun éclat, sans doute, à l'illustration de nos armes, mais qui valut à la France une gloire plus élevée et plus pure, l'honneur d'assurer l'indépendance d'une généreuse nation. L'invasion de l'Espagne, en 1823, se trouvait vengée. Le gouvernement, sous la direction du nouveau cabinet, entrait dans une voie nouvelle; un autre esprit inspirait sa politique.

[1] Une disposition inscrite dans tous les actes relatifs à l'évacuation stipulait que les musulmans ne pourraient emmener aucun esclave chrétien, de l'un ou de l'autre sexe. Cet article, au départ de chaque convoi, avait excité les plaintes les plus vives : ce n'étaient pas, ainsi qu'on pourrait le croire, les officiers turcs ou arabes qui les élevaient à l'occasion des esclaves chrétiennes que la conquête avait pu leur donner; ces plaintes venaient de ces esclaves mêmes, qui, sachant la haine à laquelle les exposait, parmi leurs compatriotes, leur séjour même involontaire dans un harem musulman, suppliaient avec larmes nos officiers de leur accorder la faculté, toujours refusée, d'échapper, par leur embarquement, au mépris et aux violences qui les attendaient dans leurs familles.

Charles X devait immédiatement recueillir le fruit de ce changement.

Deux camps existaient pour l'instruction des troupes : l'un à Saint-Omer, pour l'infanterie ; le second à Lunéville, pour la cavalerie. La visite faite l'année précédente par Charles X à Saint-Omer lui donna le désir d'assister, cette année, aux manœuvres des régiments réunis à Lunéville. Le 31 août, au même moment où le corps expéditionnaire de Grèce débarquait dans le golfe de Korôn, le roi avait quitté Saint-Cloud, suivi du Dauphin, de M. de Martignac et d'un certain nombre d'officiers de sa maison. L'accueil qu'il reçut dès les premiers pas offrit un caractère d'allégresse et d'enthousiasme que pas une des visites royales dans les diverses parties du royaume n'avait encore présenté. De Meaux à l'extrême limite de la Lorraine, la population rurale, accourue de plusieurs lieues, forma, pour ainsi dire, la haie sur le passage de Charles X, qu'elle saluait d'acclamations de joie. Des arcs de triomphe se dressaient à chaque pas de la route. Des groupes de jeunes filles en habits de fête lui présentaient, à chaque station, des fleurs, des sucreries ou des fruits ; des jeux, des bals, des illuminations, solennisaient son séjour dans les cités; les rues où il passait, jonchées de fleurs et sablées, étaient décorées de festons et de guirlandes ; des drapeaux blancs pavoisaient toutes les fenêtres. Ce fut sous un long dôme de verdure qu'il traversa Epernay, Châlons et Verdun. A Metz, où il séjourna le 5 septembre, les troupes du génie et de l'artillerie lui donnèrent le spectacle d'un siége. A son entrée en Alsace, à Saverne, les démonstrations empruntèrent aux coutumes locales des proportions nouvelles et un caractère particulier. Chaque commune de l'arrondissement y avait envoyé une députation nombreuse, formée de jeunes filles et des habitants les plus riches. Ces derniers, au nombre de 500, étaient tous à cheval, portaient la même coiffure, des vêtements semblables, et, au bras gauche, de larges rubans blancs. Les jeunes filles, mon-

tées sur de longs chariots, avaient le costume spécial de leur canton, et tenaient à la main des drapeaux blancs ou des guirlandes. D'autres chariots étaient chargés de musiciens. Groupée autour d'un arc de triomphe dressé sur une éminence d'où la vue planait sur la ville et sur son vaste bassin, cette foule accueillit Charles X par les acclamations les plus vives, et le conduisit, aux cris de *Vive le roi!* jusqu'à la maison disposée pour le recevoir. Le soir, à un signal parti de la mairie, d'innombrables feux illuminèrent soudain la plaine de Saverne et vinrent couronner toutes les crêtes des montagnes qui l'entourent. Le lendemain, 7, le roi partit pour Strasbourg. Parvénu à un point élevé de la route d'où l'on découvre la ville, le cours du Rhin, puis, au delà du fleuve et bornant l'horizon, les montagnes boisées de la forêt Noire, Charles X fut reçu par 1,200 cavaliers divisés en autant d'escouades qu'ils représentaient de communes, chaque escouade ayant à son centre un drapeau blanc fleurdelisé, et, à sa tête, les officiers municipaux ceints de leurs écharpes. Puis venaient 300 chariots ornés de verdure et de fleurs, couverts de branchages, attelés de quatre ou de six chevaux, et dans lesquels se tenaient debout de nombreux groupes de jeunes Alsaciennes vêtues de costumes ornés des plus éclatantes couleurs. Ces costumes variaient d'une voiture à l'autre, bien que semblables pour toutes les jeunes filles montées dans le même chariot : elles avaient pour ornements de tête, ici, des nœuds de rubans rouges; là, des rubans noirs; ailleurs, un chapeau de paille; plus loin, un bonnet de drap d'or. D'autres chariots, mêlés aux premiers, portaient des corps de musique qui accueillirent l'arrivée du prince en faisant entendre les airs royalistes de l'époque. Toutes ces députations étaient rangées sur deux lignes : à mesure que Charles X avançait, les cavaliers agitaient leurs larges chapeaux en poussant le cri de *Vive le roi!* et les jeunes Alsaciennes, groupées au bord de leurs berceaux de fleurs et de feuillages, saluaient le monarque en s'inclinant et en lui adres-

sant leurs plus gracieux sourires. Arrivé à la première en ceinte de Strasbourg, le roi fut reçu sous un arc de triomphe par le corps municipal. Le maire, de même que l'avaient fait les autorités de Verdun et de Metz, lui présenta les clefs de la ville. « J'accepte ces clefs avec grand plaisir, dit le roi; je vous les rendrai avec confiance. » Conduit ensuite à la cathédrale, à travers des rues où se pressait une foule enthousiaste, enivrée, et dont toutes les maisons, pavoisées de drapeaux blancs fleurdelisés, et ornées de tentures, avaient leurs fenêtres encombrées de femmes agitant des mouchoirs, Charles X entendit le *Te Deum*, et se rendit enfin au château, où vinrent immédiatement le saluer le roi de Wurtemberg, le prince de Lowenstein, envoyé du roi de Bavière, le grand-duc de Bade et les margraves ses frères. Le soir, toute la ville était illuminée; la flèche de la cathédrale devenait une pyramide de feu, et de nombreux musiciens, réunis sur l'Ill, au pied du château, dans des bateaux resplendissants de lumières, faisaient entendre des fanfares qui se prolongèrent assez avant dans la nuit.

Durant trois jours, les réceptions, les bals, les fêtes militaires, des visites aux hôpitaux et dans tous les autres établissements, se succédèrent sans interruption. L'arsenal ne pouvait être oublié : 1,600 pièces d'artillerie sur leurs affûts, des armes à feu et des armes blanches en quantité assez considérable pour armer 100,000 hommes, étaient renfermées dans ce dépôt. Le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Bade accompagnaient Charles X dans sa visite; il se tourna vers eux, après avoir parcouru les cours et les salles immenses où l'on gardait ces richesses : « Vous le voyez, leur dit-il en souriant, je n'ai rien de caché; voilà ce que je peux montrer avec la même confiance à mes amis et à mes ennemis. »

Le 10, le roi partit pour Colmar et Mulhouse. De Strasbourg à Colmar, Charles X rencontra dans la population l'empressement et l'enthousiasme des précédentes journées : de nom-

breux cavaliers portant des lances ornées de flammes blanches; les habitants de tous les villages bâtis dans les montagnes, réunis autour d'une bannière où se lisait le nom de chaque commune, et ayant à leur tête leurs officiers municipaux ceints d'écharpes, attendaient partout son passage. De longues files de cultivateurs, à cheval, et revêtus du costume du pays, nombre de chariots ombragés de branches de chêne, et remplis de jeunes paysannes agitant des drapeaux blancs, l'accueillirent également à son arrivée à Colmar. De cette ville à Mulhouse, sa marche ne fut qu'une continuelle ovation : les habitants de toutes les communes environnantes en habits de fête, d'innombrables groupes de jeunes filles couronnées de fleurs, de riches bannières indiquant le nom de chaque village, bordaient partout la route; puis, de distance en distance, à mesure qu'il avançait, des pigeons ayant au cou des flammes blanches étaient lâchés pour aller porter à la population de Mulhouse l'annonce de chacun des pas qui le rapprochaient d'elle. Reçu à une lieue de la ville par une garde d'honneur nombreuse, revêtue d'uniformes dont la richesse égalait l'élégance; accueilli, à son arrivée, par les principaux habitants, sous une tente formée des étoffes les plus belles que pussent fournir les fabriques de cette cité industrieuse, il y fit son entrée dans une magnifique calèche attelée de huit chevaux et fournie par la municipalité. Lunéville, où il passa ensuite trois jours occupés par des revues, des fêtes militaires, et où le général baron de Borstell vint le complimenter au nom du roi de Prusse; Nancy, où il séjourna le 15 et le 16; Toul, d'où il partit le 17, lui firent le même accueil; le 19, Charles X rentrait à Saint-Cloud.

L'empressement que ce prince venait de rencontrer à chacun de ses pas ne tenait point uniquement à ce mouvement de curiosité banale qui pousse les populations rurales sur le passage de tout chef de nation qu'amène au milieu d'elles le hasard d'un voyage ou le soin de sa popularité. Dans ces sortes

de visites, les acclamations des habitants de la campagne expriment des vœux, des espérances, plutôt qu'un sentiment satisfait, et la chaleur de leur réception est un solennel appel à la bienveillance et à l'intérêt de l'homme qu'elles regardent comme l'arbitre de leur bien-être ou de leur misère, bien plus qu'un hommage à sa dignité. Quelque désireuses que fussent les populations traversées par Charles X d'attirer sur elles son attention et ses bonnes grâces, ce sentiment n'aurait cependant pu suffire à donner aux fêtes dont nous venons de retracer quelques épisodes rapides le caractère enthousiaste qu'elles avaient présenté; c'est dans l'intervention, dans le concours sans réserve de la classe moyenne, qu'il faut surtout chercher la cause de l'énergie et de l'unanimité tout exceptionnelles de ces manifestations. Attachée profondément aux conquêtes politiques et morales de la Révolution, cette classe, dans l'est de la France, renfermait un grand nombre de luthériens, et même d'Israélites, et ses membres les plus énergiqnes, entrés en 1821 et en 1822 dans les rangs des *Carbonari*, avaient pris une part active aux conjurations de cette époque; aussi était-ce moins la personne royale qu'elle avait saluée, fêtée, dans Charles X, que le souverain détrompé qui, dans la pensée de la foule, venait de se soustraire au joug de la Congrégation et de rompre sans retour avec le parti ultra-monarchique et religieux en fermant les établissements des Jésuites, en imprimant à l'enseignement une direction complétement laïque, en restituant à la presse ses garanties et ses droits, aux élections leur indépendance et leur sincérité, et en donnant à nos soldats la mission d'assurer la liberté de la Grèce. L'entraînement était général; il avait gagné jusqu'aux députés libéraux élus dans ces contrées : Benjamin Constant, M. Kœchlin, M. Casimir Périer, entre autres, se firent présenter au roi, qui décora le dernier. Heureux de cet empressement, Charles X laissait déborder sur tout ce qui l'approchait la joie dont lui-même était rempli; il avait des

paroles gracieuses, prévenantes, pour les hommes mêmes dont l'opposition avait acquis le plus de notoriété. Un jour que les applaudissements et les acclamations de la foule retentissaient autour de lui avec une force qui ne se lassait pas, il se tourna vers M. de Martignac, et lui dit d'une voix émue et les yeux presque humides : « Ah! monsieur de Martignac, quelle nation! Que ne devons-nous pas faire pour elle! » Le ministre de l'intérieur pouvait, à bon droit, s'attribuer une grande part dans le mérite de ces manifestations; convaincu que Charles X lui en tenait compte, il crut, à dater de ce moment, être en voie de posséder la faveur royale. Les libéraux, de leur côté, regardaient le roi, sinon comme gagné complétement à la cause constitutionnelle, du moins comme disposé à s'y rallier et à en accueillir les représentants. De son côté, Charles X, dominé par les préjugés de sa naissance et de sa position, ne voyait dans l'accueil des populations de l'Est que l'élan spontané de leur amour pour sa personne, que l'explosion d'un sentiment endormi au fond des cœurs et qui n'attendait que sa présence pour éclater. Il rapporta de ce voyage la conviction que la France était plus royaliste et la royauté légitime plus populaire que ses conseillers eux-mêmes ne paraissaient le supposer. Tous se faisaient illusion : la conciliation espérée par M. de Martignac et ses collègues devait échouer devant des passions plus fortes que les intérêts mêmes des deux principes politiques entrés en lutte dès 1814, et que ces ministres croyaient pouvoir accorder.

Les membres du conseil avaient retardé jusqu'au retour du roi les changements incessamment réclamés, pendant la dernière session, par les députés de la gauche, dans le personnel des hautes fonctions publiques. Ils espéraient que les joies de ce voyage seraient, en faveur de leur système politique et de leur administration, un témoignage qui rendrait Charles X plus facile aux sacrifices qu'ils entendaient lui demander. Deux mesures étaient surtout attendues : la réorganisation du con-

seil d'État, corps politique dont la composition, dix mois après la chute de M. de Peyronnet, se trouvait encore telle que l'avait faite ce ministre; puis un profond remaniement du personnel des préfectures. Ce double travail, annoncé depuis longtemps aux membres les plus impatients de la Chambre, était prêt, dès le mois de septembre, à recevoir la signature du roi. Mais, aux premiers mots prononcés à ce sujet par ses ministres, Charles X se récria. « Ne désorganisons pas l'administration, leur dit-il; pas de destitutions en masse; autrement ma couronne tombe à terre. » M. de Martignac et ses collègues lui firent observer que l'existence d'un complet accord politique entre un cabinet et ses agents les plus élevés était la première loi d'un gouvernement constitutionnel. «Vous voulez donc que je renvoie tous mes amis? Je ne peux cependant pas ni ne veux abandonner *mon parti*, répliqua le roi. — Nous ne voulons déplacer que les conseillers d'État ou les préfets qui sont les adversaires déclarés de la politique soutenue par la majorité de la Chambre, répondirent les ministres; si nous ne donnons pas cette satisfaction à l'Assemblée, elle nous renversera. » Habituellement, lorsqu'un des membres du nouveau cabinet proposait au roi de pourvoir à une fonction vacante, Charles X lui présentait immédiatement un petit papier sur lequel un nom se trouvait inscrit, et lui disait : « Voici la personne qu'il faut nommer. » Cette fois il voulut examiner à loisir la liste des membres du conseil d'État et des préfets dont son conseil demandait la mise à la retraite ou la révocation, et il exigea que les noms de leurs successeurs fussent discutés avec le plus grand soin. Ce travail, concentré entre lui et les ministres de la justice et de l'intérieur, et poursuivi lentement, nom par nom, se prolongea pendant tout le mois d'octobre. Le roi défendait opiniâtrément tous les partisans du dernier cabinet, et repoussait avec une certaine vivacité les hommes appelés à prendre leur place. Les membres appartenant à la fraction de l'ancienne majorité désignée sous le nom

le *défection royaliste* excitaient surtout son irritation; il accusait, en termes amers, leur abandon et leur convoitise. « Ces messieurs sont par trop exigeants, disait-il; comment! une première présidence de cour royale ne suffit pas à Cambon? Il lui faut encore une place de conseiller d'État! » Enfin, le 12 novembre, après six semaines de débats où MM. Portalis et de Martignac n'avaient obtenu du roi que des concessions insignifiantes, le *Moniteur* publia les deux ordonnances annoncées depuis si longtemps.

La première réorganisait le conseil d'État. Mais cette reconstitution, plus apparente que réelle, portait dans tous ses détails l'empreinte de la fausse position faite aux ministres par les résistances de la couronne et par les exigences des écrivains ou des députés qui sollicitaient le prix de leur dévouement ou de leurs services. Ces solliciteurs étaient nombreux, fort pressants. Ainsi placés entre l'impossibilité de faire le vide dans les rangs du conseil et la nécessité d'y introduire de nouveaux titulaires, les ministres avaient augmenté le nombre de ses membres, varié leurs titres, créé différents ordres de fonctions, et formé trois catégories de traitement. De là une confusion et des complications qui ôtaient à la mesure le caractère de réforme sérieuse que lui attribuaient ses auteurs[1]. Ce conseil, qui n'était, à proprement parler, ni un corps politique ni un corps judiciaire ou administratif, bien que ses attributions mal définies fussent à la fois administra-

[1] L'ordonnance du 12 novembre divisait ainsi les membres du conseil :

Conseillers d'État : *en service ordinaire*, employés aux travaux intérieurs et habituels des comités, 14; *idem*, prenant part aux seules délibérations générales du conseil, tous les comités étant réunis, 10; *en service extraordinaire*, avec autorisation de participer aux travaux du conseil, 23; *idem*, à titre purement honorifique, 77; *honoraires*, 20. Total, 144.

Maîtres des requêtes : *en service ordinaire*, 30; *en service extraordinaire*, avec autorisation d'assister aux travaux des comités, 8; *idem*, à titre purement honorifique, 58; *honoraires*, 19. Total, 115.

Total général des conseillers d'État et maîtres des requêtes de toute catégorie, 259.

tives, judiciaires et politiques, ce conseil, disons-nous, restait avec toutes ses imperfections. Il y a plus : son personnel se trouvait à peine modifié. Si MM. Agier, Villemain, Bertin de Vaux, de Cambon, Alexandre de Laborde et Salvandy y entraient, en service ordinaire, avec 15 et 20,000 francs d'appointements, MM. Franchet, Delavau, Dudon, de Frenilly, de Forbin des Issarts, les hommes les plus compromis avec la dernière administration, y demeuraient en service extraordinaire, mais sans traitement; le roi n'avait cédé, à leur égard, que sur la question des fonctions actives. L'ordonnance relative au personnel des préfectures était également loin de réaliser l'attente de l'ancienne opposition; elle se bornait à prononcer la mise à la retraite de cinq préfets, et à déplacer ceux de dix-huit à vingt départements. La timidité de ces mesures fut impuissante à désarmer le parti religieux : tous ses organes éclatèrent en reproches violents; le cabinet, disaient-ils, venait de sacrifier la monarchie à la Révolution, « et avait arraché, par la fatigue, à une volonté auguste, des destitutions et des choix qui menaient la France à l'abîme. » Les journaux libéraux, à leur tour, se plaignaient avec amertume de la faiblesse du ministère, qui maintenait dans le conseil d'État et à la tête des départements tous les hommes signalés comme les agents les plus hardis du système de fraude, de corruption et de tyrannie si longtemps pratiqué par la dernière administration ; « faiblesse d'autant moins excusable, ajoutaient-ils, qu'elle ne faisait qu'augmenter l'audace d'une faction dont les chefs étaient tombés sans être abattus. » La réforme que venaient de tenter les ministres, effort incomplet, avorté, n'eut pour résultat que de mécontenter tous les partis.

« Vous voulez donc que je renvoie mes amis, que j'abandonne *mon parti?* » avait dit le roi à ses ministres. — Lorsque Louis XVIII, après l'ordonnance du 5 septembre 1816, s'était séparé des ultra-royalistes, les hommes de cette opinion, pla-

çant leurs espérances dans l'avénement du comte d'Artois, et prenant ce prince pour drapeau, en avaient fait un chef politique dont ils formaient le *parti*. Les habitudes et les liaisons alors contractées s'étaient maintenues; et, de même que son frère disait, en parlant de l'administration de M. Decazes, « ma politique personnelle, » Charles X, en parlant du système suivi par M. de Villèle, disait « mon système politique. » Les colléges électoraux avaient pu lui imposer un autre système et d'autres ministres; mais il subissait ce changement sans y soumettre son esprit, sans l'accepter. La dernière administration n'avait pas dans la Chambre de partisan plus décidé, de défenseur plus infatigable que M. de Montbel; ce dépnté laissait rarement échapper l'occasion de prodiguer ses regrets aux ministres déchus et d'opposer leurs actes, avec éloge, aux mesures des nouveaux ministres. Un jour de grande réception aux Tuileries, Charles X l'aperçoit, l'aborde, et, faisant allusion à un discours qu'il avait récemment prononcé en faveur du dernier cabinet, il lui dit à voix très-haute : « J'ai lu votre discours avec grand plaisir, il est très-bien; vous avez défendu votre cause avec zèle, noblesse et talent; j'en suis enchanté. » Cette opposition entre les sentiments privés du monarque et l'appui officiel que cependant recevaient de lui ses nouveaux conseillers, n'était pas la seule contradiction qu'offrissent la situation politique et les faits officiels de cette époque.

La duchesse de Berri avait parcouru l'ouest et le midi du royaume, en même temps que Charles X visitait les départements de l'est. Ces deux voyages furent en quelque sorte simultanés. Les manifestations qu'ils firent naître avaient eu une physionomie et une signification complétement différentes. Dans l'Est, contrée populeuse et active, ouverte à tous les progrès, animée par le souffle nouveau, Charles X, accueilli sous des arcs de verdure, par de paisibles cavalcades et par des jeunes filles couronnées de fleurs, avait dû sur-

tout visiter des musées, des expositions d'art et d'industrie, des manufactures, de vastes usines, créations de la paix, que le développement de la richesse publique et le calme peuvent seuls faire prospérer. Dans l'Ouest, terre de vieille foi monarchique et religieuse, pays immobile où règne le culte des coutumes des aïeux, la duchesse de Berri, reçue, escortée par toute une population en armes, n'avait au contraire rencontré que des images et des souvenirs de guerre, n'avait entendu partout que la glorification des anciennes luttes civiles. Cette princesse visita tous les champs de bataille de la Bretagne et de la Vendée; les anciens insurgés, réunis par paroisses et par divisions, organisation toujours maintenue, l'attendaient sur le lieu de chaque rencontre, rangés sous les mêmes drapeaux et sous la plupart des chefs qui les guidaient aux temps de Cathelineau, Stofflet, d'Elbée, Lescure, Bonchamp, Charette et Georges Cadoudal. La mère du duc de Bordeaux, sur le seul *Champ des Mattes*, trouva 15,000 habitants du Marais, rangés en bataille[1]; une autre division de 4,000 hommes, « auxquels une distribution de vivres fut faite comme si elle eût été en campagne, » formait la haie à son entrée à Bourbon-Vendée. Les communautés religieuses de chaque localité, maisons de trappistes ou couvents de femmes, des séminaires où les élèves, au signal de leur directeur, poussaient le cri de : *Vive le roi, quand même!* reçurent également la visite de la princesse. Certes, aucun membre de la famille royale n'aurait pu, sans une profonde ingratitude, parcourir les départements de l'Ouest, et laisser en oubli le dévouement et les sacrifices de la population de ces contrées en faveur de la royauté. Des revues, des saluts, des paroles bienveillantes, quelques dons, sont assurément le moindre prix dont les princes puissent payer le sang versé pour eux Les gouvernements, comme les partis, s'honorent en se montrant reconnaissants des ser-

[1] Les *Mattes* étaient le lieu où M. Louis de la Rochejacquelein avait été tué, le 3 juin 1815. Voyez t. III, p. 8 et 9.

vices qu'on leur a rendus. Aussi les adversaires de l'insurrection vendéenne eussent-ils probablement laissé sans protestation cette espèce de revue des *armées catholiques et royales*, si, peu de semaines avant ce voyage, à l'occasion des mesures annoncées contre les Jésuites, les journaux congréganistes n'avaient pas menacé la France constitutionnelle et la Chambre des députés du réveil de ces armées. La *Gazette de France* publiait des correspondances de l'Ouest, où on lisait : « Les Vendéens se demandent, dans leur simplicité, si la Chambre actuelle n'est composée que des ennemis de Dieu et du roi Les soldats de Charette et de la Rochejacquelein disent à leurs fils : Enfants, il ne faut pas vous dégoûter de la fidélité ; *faites ce que nous avons fait*, et le bon Dieu sera avec vous ; car il aime ceux qui défendent les rois. Le Vendéen *ne veut pas* qu'on touche *à la couronne* ni *à la mitre*. Quand les révolutionnaires ont levé la main contre le trône et l'autel, alors la Vendée a paru armée. Qu'on nous laisse les instituteurs que nous avons ; ils nous enseignent à aimer Dieu et le roi, et à savoir mourir pour eux. »

Cette alliance de la mitre et de la couronne, de l'autel et du trône, union impolitique et funeste, n'était pas uniquement préconisée, proclamée par les journaux de la Congrégation et par leurs correspondants ; les Jésuites eux-mêmes, dans leur hardiesse de sectaires, n'hésitaient pas à établir entre l'existence de leur ordre en France et le maintien des Bourbons une solidarité qui devait poursuivre Charles X jusqu'au dernier jour de son règne. Des pièces produites devant le tribunal civil de Colmar dans un procès en nullité de testament vinrent publiquement révéler, sur cette solidarité fatale, les doctrines de la Société de Jésus. Il s'agissait d'un legs universel fait au profit des Jésuites, à l'aide d'une personne interposée. Le testateur, M. Henri Beck, avait d'abord voulu laisser sa fortune au séminaire de son diocèse. « Les séminaires sont capables de posséder, écrivait-il au P. Grivel, provincial de la

Société de Jésus, tandis que votre ordre n'a pas encore d'existence légale. — Notre Société est plus utile qu'un séminaire à la religion et à l'Église, répondait le P. Grivel; c'est donc à elle qu'il faut préférablement donner. Quant à la question d'existence légale, l'existence de notre ordre a la même solidité que l'existence des Bourbons sur le trône; s'ils s'y maintiennent, nous serons rétablis, reconnus, et nous ne cesserons d'exister en France que lorsqu'une nouvelle conspiration contre la religion viendra renverser les Bourbons. »

Ces aveux eussent passionné tous les esprits dans les années précédentes; mais la chute de M. de Villèle, les actes de ses successeurs, les satisfactions qu'ils annonçaient devoir encore donner aux adversaires du parti clérical, diminuaient singulièrement la gravité du langage du Père provincial. L'attention publique se détournait, en effet, de la Société de Jésus pour se porter tout entière sur les réformes et les améliorations que les nouveaux ministres s'efforçaient d'introduire dans toutes les branches du gouvernement. Nous avons fait connaître la remarquable activité déployée par MM. de Caux et Hyde de Neuville dans les départements de la guerre et de la marine; leurs collègues ne montraient pas une moindre intelligence de leurs devoirs et des besoins de leur administration. Une nouvelle organisation des conseils de commune et de département était annoncée, entre autres lois, comme devant inaugurer les travaux de la prochaine session, dont l'ouverture, aux termes d'une ordonnance rendue le 7 décembre, était fixée au 27 janvier 1829.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

644289

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME SEPTIÈME.

CHAPITRE PREMIER

1824. — *Élections générales de* 1824. — Fraudes, violences, circulaires, proclamations, résultat. — *Ouverture de la session*. Discours du trône. — *Chambre des députés*. Vérification des pouvoirs; débats sur l'élection de Benjamin Constant. Projet de loi pour la *conversion des rentes*; son but réel; discussion; il est adopté. — *Chambre des pairs*. Projet de loi sur la *septennalité*; discussion; il est adopté. — Présentation, à la même Chambre, du projet sur la *conversion des rentes*; discussion; le projet est rejeté. — *Chambre des députés*. Discussion du projet de loi sur la *septennalité*; discours de M. Royer-Collard et du général Foy; le projet est adopté. 1

CHAPITRE II

Suite de la session de 1824. — *M. de Chateaubriand*; son rôle comme ministre; sa disgrâce; sa chute. — *Chambre des pairs* : banc des évêques; discussion d'un projet de loi sur les *vols commis dans les églises*. Modifications à la loi sur le *recrutement de l'armée*; suppression de la *vétérance*. — Discours de M. Ferdinand de Berthier à la Chambre des députés; programme politique de la nouvelle majorité. *Clôture de la session*. — La Chambre des pairs en 1824. — *Procès de tendance*; poursuite dirigée contre le *Courrier français*. Achats de journaux; affaire de la *Quotidienne*. Acquittement du *Courrier*. — M. de Chateaubriand, les journaux libéraux et les journaux royalistes. — Rétablissement de la *censure*. Création d'un ministère des affaires ecclésiastiques. — Réorganisation du conseil d'État; introduction de plusieurs évêques dans ce conseil.

Maladie et mort de Louis XVIII : caractère de ce prince et son règne; ses funérailles.

Avènement de Charles X : ses premières déclarations; suppression de la *censure*; popularité du nouveau roi. — Destitution du géomètre Legendre. Obsèques de l'acteur Philippe. Mise à la retraite de 167 généraux. *Ouverture de la session de* 1825. 49

CHAPITRE III

1825. — État de la France à l'avénement de Charles X. — Session de 1825. — Fixation de la nouvelle liste civile; apanage d'Orléans. *Chambre des pairs.* Discussion et adoption d'une loi sur les *communautés religieuses de femmes.* Discussion de la loi sur le *sacrilège;* discours de M. de Bonald; adoption de la loi. *Chambre des députés.* Projet de loi sur l'*indemnité des émigrés :* exposé de la question; discussion; opinions de MM. de la Bourdonnaie, de Beaumont et Bacot de Romans; discours du général Foy et de M. de Villèle; opinion de M. Duplessis de Grenedan; adoption de la loi. Projet de loi sur l'*amortissement et la conversion de la rente.* Son but; son adoption; ses résultats. Discussion, à cette Assemblée, de la loi sur le *sacrilège;* opinions de MM. Bourdeau et Devaux (du Cher); discours de MM. Royer-Collard et Frayssinous; adoption. Règlement des comptes de 1823; marchés Ouvrard. Budget de 1826; dépenses du ministère de la guerre; discours du général Foy. Clôture de la session. 90

CHAPITRE IV

Suite de 1825. — *Sacre de Charles X :* préparatifs; départ du roi; son séjour à Compiègne et à Fismes; son arrivée à Reims. *Cérémonies du sacre.* Chapitre du Saint-Esprit; réception de chevaliers; MM. de Villèle et de Chateaubriand; séjour de Charles X à Reims; son retour à Paris; fêtes publiques. — État moral de la France : le clergé; mission à Besançon; sermons sur le jugement dernier; troubles à Rouen; mandement de l'archevêque de cette ville; refus de sépulture. — Procès de tendance fait au *Constitutionnel* et au *Courrier français :* la Cour royale de Paris; acquittement des deux journaux.

Mort du général Foy : son caractère; ses funérailles; souscription au profit de sa famille.

Mort d'Alexandre : son voyage et son séjour à Taganrog; pressentiments de ce prince; sa maladie; ses derniers moments. Société politique secrète de l'*Union du salut.* État de la succession impériale lors de la mort d'Alexandre; le grand-duc Nicolas fait proclamer empereur son frère aîné Constantin; refus de ce dernier; insurrection à Saint-Pétersbourg; dispersion des insurgés; arrestation des chefs; condamnations 138

CHAPITRE V

1826. — *Ouverture de la session.* Discours du roi. Question de Saint-Domingue : expédition de 1802; tentatives de négociations depuis 1814; traité définitif pour l'indépendance de l'île. Discussion de ce traité à la *Chambre des députés;* vote de l'Assemblée. — *Chambre des pairs.* Projet de loi pour le rétablissement du droit d'aînesse; agitation dans le pays; discussion du projet de loi; discours de MM. Molé, Pasquier, Peyronnet et de Montalembert; le projet est rejeté. Réjouissances publiques. — Division du parti royaliste. — *Le jubilé :* son ouverture à Notre-Dame; processions générales dans Paris; cérémonie expiatoire sur la place Louis XV; M. de Talleyrand. — *Mémoire à consulter,* du comte de Montlosier; ses révélations; sensation produite par cette publication. La Congrégation et le parti royaliste. Association pour la *propagation de la foi.* — Interpellations de M. Agier. Aveux de M. de Frayssinous sur l'existence de la *Congrégation* et sur celle des *Jésuites.* — Nombreuses démissions dans l'armée. Action des *aumôniers* dans les régiments. — *Clôture de la session.* — *Dénonciation* du comte de Montlosier à la cour royale de Paris; cette cour et les évêques; *arrêt d'incompétence.* — Vœus des conseils généraux en 1826. La Société des *bonnes études* et les missionnaires du Panthéon. Formules de testaments distribuées dans les campagnes. — Éducation du duc de Bordeaux : ses gouverneurs; son

précepteur. — Troubles à Brest. Mercuriale contre l'hypocrisie. — *Ouverture de la session de* 1827. Discours du roi. Affaires de Portugal : mort de don Juan VI; charte de don Pedre; soulèvement; invasion de deux corps de réfugiés; intervention armée de l'Angleterre. Déclaration de M. Canning. Déclaration de M. de Damas. — Présentation d'un projet de loi sur la presse. 194

CHAPITRE VI

Session de 1827. — *Projet de loi sur la presse.* Examen de ses principales dispositions; pétitions; protestation de l'Académie française; destitution de MM. Lacretelle, Villemain et Michaud. Discussion de la *Chambre des députés :* discours de MM. de Salaberry, de la Bourdonnaie, Royer-Collard et de Villèle; opinions de MM. Syriès de Mayrinhac, de Frénilly et de Saint-Chamans. Adoption du projet de loi. — *Chambre des pairs;* le projet de loi sur la presse lui est présenté. Cette Chambre en 1827. Pétition de M. de Montlosier : discussion; résultat. Nomination de la commission chargée de l'examen préalable de la loi sur la presse. — Obsèques du duc de la Rochefoucauld-Liancourt; outrage fait à ses restes. — Le ministère retire le projet de loi sur la presse. Fêtes à Paris et dans les départements. — Anniversaire du 12 avril 1814 : promesse de Charles X; hésitation des ministres. *Revue de la garde nationale de Paris, le 30 avril, au Champ de Mars.* Cris poussés devant le roi. Retour de Charles X aux Tuileries. Démonstrations devant les hôtels du ministère des finances et du ministère de la justice. Réunion des ministres. La garde nationale de Paris est licenciée. Effet de cette mesure. — Projet de loi sur les *listes du jury :* modifications apportées par la Chambre des pairs. *Listes électorales.* Inquiétude publique. Incident à la Chambre des députés. *Clôture de la session.* Rétablissement de la *censure.* Les censeurs.

Mort de Manuel : son caractère; ses obsèques. — Voyage de Charles X à Saint-Omer. — Position du ministère. Mesures préparées par M. de Villèle. État de l'opinion. Opposition royaliste et libérale. M. de Chateaubriand; *Béranger* et son influence.

Ordonnances du 5 novembre : dissolution de la Chambre des députés; nomination de 76 pairs; suppression de la censure. — Effet produit par ces mesures : listes de coalition; élections de Paris; illuminations; *troubles des* 19 *et* 20 *novembre;* barricades; intervention de la troupe; rôle de la police. Résultat des élections. Nouvelle de la bataille de *Navarin.* Lettre au duc d'Orléans. — Efforts de M. de Villèle pour conserver le ministère; caractère et rôle de ce ministre. M. de Chabrol est chargé de former un nouveau cabinet. 266

CHAPITRE VII

1828. — Chute du ministère Villèle. Avénement du ministère Martignac; sa position, ses premiers actes. Nomination de M. de Vatisménil au ministère de l'instruction publique. Composition politique de la Chambre; forces de chaque parti.

Insurrection de la Grèce. Rhigas, Czerny Georges. Association des *Philomuses.* Société secrète de l'*Hétérie;* éphories. Offres faites au comte Jean Capo d'Istria et au général Alexandre Ypsilantis; entretien de ce dernier avec l'empereur Alexandre. — Ali, pacha de Janina, appelle la Grèce aux armes; les Grecs se divisent entre Ali et le sultan Mahmoud. Siége de Janina. Ali devient membre de l'*Hétérie.* — Alexandre Ypsilantis donne le signal de l'insurrection : il entre en Moldavie; sa défaite, sa captivité. Insurrection de la Morée. Massacres à Constantinople. Première rencontre entre la flotte du Sultan et la marine grecque. Le *brûlot.* Congrès d'Épidaure. La Grèce proclame son indépendance. — Chute de Janina; mort d'Ali. — Massacres de Chios. L'insurrection en 1822, 1823 et 1824; sa faiblesse politique et ses succès militaires. Découragement des Turcs.

Le Sultan demande le secours du pacha d'Égypte; état de ce pays; administration de Mohammed-Ali; il reçoit le pachalik de Morée; départ d'une expédition sous les ordres de son fils Ibrahim-Pacha. La flotte égyptienne est dispersée. Anarchie dans le gouvernement grec. Offre de la couronne de la Grèce au duc de Nemours; le général Sébastiani; Benjamin Constant; plans de campagne envoyés de Paris. — Débarquement de l'armée égyptienne à Modon. Siége et prise de Navarin. Ibrahim entre à Tripolitza; sa marche sur Napoli de Romanie; il est repoussé. Kanaris dans le port d'Alexandrie. Position d'Ibrahim en Morée; des renforts lui sont envoyés d'Égypte. — *Siége de Missolonghi :* lettre du séraskier Rechyd à Ibrahim; intervention de ce dernier. Défense de la ville pendant quinze mois; ses habitants l'abandonnent; sa destruction. — Situation de la Grèce : misère, anarchie. Chute de la citadelle d'Athènes. — Intervention de la diplomatie; secours donnés par les populations européennes. *Protocole du 4 avril* 1826. Destruction des janissaires. Conférences d'Akermann. *Traité de Londres du 6 juillet* 1827. Envoi de trois escadres dans les mers de la Grèce. Bataille de Navarin. Déclaration des ministres anglais.

Ouverture de la session de 1828. Discours du roi. Vérification des pouvoirs. Démission de MM. de Chabrol et de Frayssinous. M. Beyer-Collard est nommé président de la Chambre. MM. Hyde de Neuville et Feutrier remplacent les ministres démissionnaires. Discussion de l'Adresse; réponse du roi. — Élections partielles. Réunions préparatoires publiques à Paris. — Nomination du baron de Damas comme gouverneur du duc de Bordeaux 337

CHAPITRE VIII

Continuation de la session de 1828. Projet de loi sur la *révision annuelle des listes électorales et du jury :* discussion, adoption.— Secret des lettres ; *cabinet noir;* sa suppression. — Projet de loi sur la *liberté de la presse :* discussion, adoption. — Proposition de *mise en accusation du ministère Villèle* : prise en considération; nomination d'une commission d'enquête. — Rapport de la commission chargée d'examiner la question des Jésuites. Les ministres offrent leur démission. *Ordonnances du* 16 *juin :* irritation du parti religieux, protestation des évêques; mission de M. Lasagni à Rome; réponse du pape; les ordonnances sont exécutées. — Rapport de la commission d'enquête sur la demande de mise en accusation du ministère Villèle; ses conclusions; ajournement. — Discussion du budget. Instruction publique : réclamations du parti religieux contre l'Université et en faveur de la *liberté d'enseignement.* Clôture de la session.

Guerre entre les Turcs et les Russes; protocole signé à Londres le 29 juillet; préparatifs militaires. — *Expédition de Morée:* embarquement des troupes; tentative du cabinet de Londres pour faire avorter l'expédition; convention avec Mohammed-Ali; débarquement de l'armée; Ibrahim dans le camp français; reddition de Modon, Koron, Navarin et Patras; prise du château de Morée; délivrance de la Grèce.

Voyage de Charles X en Alsace : ovations. — Réorganisation du conseil d'État. — Voyage de la duchesse de Berri en Bretagne et en Vendée. — Les Jésuites et les Bourbons. . 428

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

PARIS. — IMP. ÉD. BLOT ET FILS AINÉ, RUE BLEUE, 7.